

**Révision du
Plan d'Occupation des Sols
et passage en
PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)**



RAPPORT DE PRESENTATION

Prescrit le	PADD débattu le	Arrêté le	Mis à l'enquête le	Approuvé le
31 janv 2006	5 juillet 2011	23 janvier 2012	10 mai 2012	12 novembre 2012

DEFINITION, OBJECTIFS ET CONTENU DU PLU 8

1 – L’EVOLUTION DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION 9

2 – CONTENU ET OBJECTIFS DES DOCUMENTS DU PLU 12

2.1 - Le rapport de présentation : 12

2.2 - Le Projet d’Aménagement et de Développement Durable : 12

2.3 - Les orientations d’aménagements et de programmation : 13

2.4 - Le règlement : 13

2.5 – Le document graphique réglementaire 14

3 – L’ELABORATION DU PLU 15

3.1 - Les différentes étapes. 15

3.2 - Plan détaillé 15

PRESENTATION DU TERRITOIRE COMMUNAL 18

1 – ELEMENTS DE GEOGRAPHIE LOCALE 19

2 - L’HISTOIRE DE LA COMMUNE 21

2.1 – Les origines du peuplement : 21

2.2 – La constitution du Béarn 22

2.3 – Une bourgade modeste du Moyen-Age au XVIII^{ème} siècle : 24

2.4 – Une expansion rapide à partir du XVIII^{ème} siècle 26

2.5 – La vocation résidentielle du territoire 32

2.6 - L’entrée dans la Communauté d’Agglomération Pau-Pyrénées : 34

2.7 – De l’agglomération au Pays: 34

DIAGNOSTIC THEMATIQUE 36

1 – LA DEMOGRAPHIE : 37

1.1 – Une croissance démographique en ralentissement 37

1.2 – Un solde migratoire déficitaire 39

1.3 – Une croissance démographique inversement corrélée à celle de la CDAPP 41

1.4 – Une composition sociale homogène favorisant un vieillissement général 43

1.5 – Des structures familiales diversifiées : 47

2 – L’HABITAT : 51

2.1 – Typologie des zones d’habitat : 51

2.2 – Un parc de logements dont la croissance se ralentit et la vacance s’accroît: 53

2.3 – Une prédominance de l’habitat individuel 56

2.4 – Une majorité de propriétaires 60

2.5 – Des logements confortables et globalement spacieux : 62

2.6 – le Programme Local de l’Habitat et la politique de logement social : 63

3 – LES DEPLACEMENTS 68

3.1 – Des déplacements nombreux et fortement motorisés.....	68
3.2 – La refonte du réseau de transports en commun.	72
3.3 – Les aménagements cyclables.....	78
3.4 – Un réseau de voirie souvent inadapté.....	79
3.5 – Les principales difficultés de circulation (source : CAUE 64).....	82
4 – L’ACTIVITE ECONOMIQUE :	94
4.1 – Historique de l’activité économique.....	94
4.2 – Une agriculture marginalisée :.....	94
4.3 – Une activité économique diversifiée :.....	98
4.4 – Les zones d’activité :.....	100
4.5 – Une faiblesse du potentiel d’emploi:.....	102
5 – L’EMPLOI:	115
5.1 – La population active en chiffre.....	115
5.2 – Statuts et conditions d’emplois.....	118
5.3 – Répartition de la population entre CSP et niveaux de formation.....	119
5.4 – Une population active mobile :	122
6 – LES EQUIPEMENTS	131
6.1 – Les équipements de superstructures :.....	131
6.2 – Les équipements d’infrastructure :.....	137

ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT 145

1 – CLIMAT ET CADRE PHYSIQUE DE LA COMMUNE	146
1.1 - Le climat :.....	146
1.2 – Le cadre physique :.....	146
2 – LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	150
2.1 - Énergie, changement climatique et mobilité	150
2.2 – Le réseau Natura 2000.....	152
2.3 – La trame verte	183
2.4 – La trame bleue	194
2.5 – Gestion des risques.....	196
2.6 – L’environnement sonore.....	203
2.7– La gestion économe de l’espace.....	206
3 – PRESENTATION DE L’ESPACE URBAIN	210
3.1 – Le bourg ancien :.....	211
3.2 – La zone industrielle de la Gare :	215
3.3 – La colline de Franqueville.....	218
3.4 – La Plaine du Gave :.....	221
3.5 – La vallée de l’Ousse :.....	223
3.6 – Le Plateau urbanisé :.....	229
3.7 – Les zones d’activités du Plateau :.....	231
4 – SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL.....	233
4.1 – Une forme urbaine limitant les rejets de gaz à effet de serre.....	233

4.2 – Un étalement urbain limité à l'échelle de l'agglomération.....	233
4.3 – La protection des espaces naturels et du réseau écologique.....	233
4.4 – La préservation des patrimoines architecturaux et paysagers.....	234
4.5 – La protection de la ressource en eau.....	234

LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD..... 235

1 – LES NORMES JURIDIQUES ENCADRANT LA PLANIFICATION URBAINE. 238

1.1 – Législation nationale sur les documents de planification urbaine.....	238
1.2 – Les impératifs de mixité sociale inscrits à la loi SRU.....	240
1.3 – Les nuisances sonores.....	241
1.4 – Les risques.....	241
1.5 – la mise en valeur des paysages.....	242
1.6 – La législation sur l'eau.....	242
1.7 – l'accueil des gens du voyage.....	242
1.8 – La lutte contre la régression des surfaces agricoles.....	243
1.9 – La loi Grenelle 2.....	243

2 – LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL..... 245

3 – LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION..... 253

3.1 – Un questionnaire lié au PPRI :.....	253
3.2 – Un questionnaire lié aux densités et formes urbaines :.....	253
3.3 – La sécurité et les déplacements dans la commune :.....	254
3.4 – Une volonté de conserver et renforcer l'attractivité du centre-bourg :.....	254

4 – LES DOCUMENTS SECTORIELS..... 256

4.1 – Le PLH.....	257
4.2 – L'étude Secteur Est.....	260
4.3 – Le schéma directeur des aménagements cyclables.....	262

PRESENTATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT..... 266

1 – DISPOSITIONS GENERALES..... 267

2 – PRESENTATION DES ZONES URBAINES..... 271

2.1 – La zone UA.....	271
2.2 – Les zones UB.....	276
2.3 – La zone UE.....	282
2.4 – La zone UY.....	287

3 – LES ZONES A URBANISER..... 291

3.1 – La zone 1AU.....	291
3.2 – La zone 2AU.....	296

4 – LES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES..... 301

4.1 – Les zones agricoles.....	301
--------------------------------	-----

4.2 – La zone N.....	305
5 – LES EMPLACEMENTS RESERVES.....	309
5.1 – Les emplacements réservés pour voirie et stationnement.	309
5.2 – Les emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes sociaux	313

PRESENTATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

ET DE PROGRAMMATION 315

1 – PRESENTATION DU DOCUMENT.....	316
2 – ORIENTATIONS LIEES A DES SECTEURS PARTICULIERS	317
2.1 – Organisation du centre bourg.....	317
2.2 – Urbanisation des terrains du stade municipal.....	327
2.3 – Aménagement du secteur Augas-Cambets	337

JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE 343

1 – LES BESOINS EN SURFACES URBANISABLES.....	344
1.1 – Besoins en matière d'habitat	344
1.2 – Besoins en matière d'activité économique	351
1.3 – Besoins en matière de transports	352
1.4 – Besoins en matière d'équipements.....	352
2 – LE POTENTIEL FONCIER URBANISABLE	353
2.1 – Potentiel foncier ouvert pour des opérations d'habitat	353
2.2 – Potentiel foncier ouvert pour des opérations d'équipement	368
2.3 – Potentiel foncier ouvert pour des locaux d'activité	370

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT 371

1 – SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD DE LA LOI SRU.....	372
2 – OBJECTIFS DU PLH.....	373
3 – OUTILS FAVORISANT LA MIXITE SOCIALE.....	375
3.1 – Les secteurs de mixité sociale.....	375
3.2 – Les emplacements réservés.....	378
3.3 – La programmation directe par les OAP.....	379
3.4 – Bilan et phasage des outils dédiés à la mixité sociale	380
4 – ECHEANCIER INDICATIF DE REALISATION DES OPERATIONS MIXTES ..	381
4.1 – Opérations prévues pour le cycle de PLH actuel	381

4.2 – Opérations prévues pour le prochain cycle de PLH	382
4 – Potentialités pour des opérations mixtes à long terme	384

INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 386

1 – DISPOSITIONS LEGISLATIVES..... 387

2 – ENJEUX DU PLU EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT 389

2) Un étalement urbain limité à l'échelle de l'agglomération	389
3) La protection des espaces naturels et du réseau écologique	389
4) La préservation des patrimoines architecturaux et paysagers	390
5) La protection de la ressource en eau	390

3 – INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLU..... 391

3.1 – La gestion des déplacements.....	391
3.2 – La gestion des déchets.....	399
3.3 – L'environnement sonore.....	400
3.4 – Les choix énergétiques et l'environnement climatique.....	403
3.5 – La gestion de l'eau	404
3.6 – Ecosystème et biodiversité.	408
3.7 – Natura 2000	412
3.8 – Le paysage	423
3.9 – La consommation d'espace	424

INDICATEURS DE SUIVI DE L'APPLICATION DU PLU 452

1 – DEFINITION DES INDICATEURS..... 453

2 – TABLEAUX DE BORD 454

2.1 – Suivi des opérations inscrites à l'échéancier indicatif.....	454
2.2 – Synthèse de la production de logement	455

EQUILIBRE ENTRE LES DIFFERENTES ZONES DE LA

COMMUNE 456

BIBLIOGRAPHIE..... 458

DEFINITION, OBJECTIFS ET CONTENU DU PLU

1 – L'EVOLUTION DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

La loi SRU du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application ont profondément réformé les instruments de planification urbaine. Les schémas directeurs ont été remplacés par les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans d'Occupation des Sols par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

L'ambition des auteurs de la loi SRU a été de passer d'un urbanisme de règle et de gestion foncière à un urbanisme de projet : **le PLU doit être la rencontre entre un territoire et un projet :**

- Un « territoire » dans toutes ses composantes géographiques, économiques, sociales, historiques, culturelles, patrimoniales...
- Un « projet » traduisant une stratégie collective de développement fondée sur un parti d'aménagement, de protection et de mise en valeur du territoire.

L'intégration de cette dimension de « projet » élaboré à un horizon d'environ 15 ans est la principale innovation du PLU par rapport au POS (plan d'occupation des sols) auquel il succède. La fonction de régulation et de répartition de la constructibilité n'est plus une fin en soi. Elle constitue un moyen de mettre en place une stratégie partagée, exposée dans un PADD (projet d'aménagement et de développement durable) rajouté au dossier.

La vision portée par le PLU doit concerner l'ensemble du territoire (il n'y a pas de PLU partiel), ce qui interdit une gestion quartier par quartier. Même si la réalisation d'opérations sur des secteurs particuliers est prise en compte, elles doivent pouvoir s'intégrer dans le projet global.

La loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 apporte plusieurs modifications à la loi SRU. Elle clarifie le contenu du dossier de PLU ainsi que la fonction du PADD, qui perd son caractère opposable. Le PLU sera composé, en plus des rapport de présentation et des documents réglementaires, d'un PADD et d'orientations d'aménagements facultatives. Il sera également accompagné d'annexes.

La loi Grenelle 2 de 2010 constitue la déclinaison législative des principes actés par le « grenelle de l'environnement » de 2007 Elle vient redéfinir le contenu de certains documents, procédures, et introduit de nouveaux instruments de planification :

- Les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, qui déclinent les objectifs auxquels doivent répondre les PLU, ont subi un toilettage. Ils mettent dorénavant l'accent sur des notions pouvant être rapprochées de la **densité** (diversification des formes bâties, renouvellement urbain plutôt que construction neuve) et de l'**intensité** (rétablissement de la proximité, qualité des espaces publics) urbaines.

- Le contenu du rapport de présentation doit désormais intégrer :

- Des analyses et objectifs chiffrés en termes de gestion des fonciers naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'une justification des objectifs de consommation d'espace.
- Il peut également comprendre un échéancier de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

- Le contenu du PADD est complété par :

- Des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Des orientations concernant la remise en état des continuités écologiques, l'équipement commercial et le développement des communications numériques.

- Les orientations d'aménagement, devenues orientations d'aménagement et de programmation, subissent une refonte clarifiant leurs attributions. **Elles peuvent :**

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Elles doivent :

- Définir les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer l'accessibilité du bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.
- Définir l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

- Le règlement ouvre de nouvelles possibilités:

- Fixer les conditions de desserte par les voies et réseaux des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'un projet d'aménagement
- Pour les communes dotées de transports collectifs, imposer une densité bâtie minimale et un nombre maximal d'aires de stationnement à proximité de leur desserte.
- Imposer des normes de performances énergétiques et environnementales renforcées dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.
- Permettre une majoration de la densité permise dans les cas où les opérations intègrent du logement social et/ou des dispositifs de performance énergétique.

2 – CONTENU ET OBJECTIFS DES DOCUMENTS DU PLU

Les différents documents constituant le dossier de PLU sont :

2.1 - Le rapport de présentation :

Souvent négligé dans le passé, le rapport de présentation constitue une pièce centrale du dossier de PLU. Au regard de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme il expose :

- le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services (article L.123-1).
- Analyse l'état initial de l'environnement.
- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution de secteurs urbains où les constructions et installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2.
- Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont il prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
- Il comprend une justification des consommations foncières prévues par la commune.

A partir d'une analyse de la situation existante, formalisée notamment dans le diagnostic territorial et dans l'état initial de l'environnement, le rapport de présentation met en évidence les contraintes et opportunités auxquelles le projet communal constitue une réponse.

Son importance tient également dans le rôle pédagogique qu'il joue vis à vis des administrés et de leur compréhension des enjeux du document.

Défini comme l'exposé des motifs du PLU, il est aussi un document de référence dans l'application et la gestion du dossier.

2.2 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune (art L.123-1 du code de l'urbanisme).

Depuis la loi Urbanisme et Habitat, **le PADD n'a plus de portée normative.**

Ayant vocation à présenter le projet communal pour les années à venir, il doit prendre la forme d'un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au Conseil Municipal.

Le PADD a une place capitale :

- Il énonce des objectifs de consommation foncière
- Il permet de comprendre la finalité des règles instituées par le PLU
- Le débat en Conseil Municipal est une garantie de démocratie.
- Il est la « clé de voûte » du PLU ; les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement, plan graphique et règlement) doivent être cohérentes avec lui.

Le projet doit pouvoir apporter une réponse aux enjeux mis en évidence par le diagnostic et la concertation avec la population, tout en venant s'inscrire dans le cadre fixé par le Code de l'urbanisme et les différents échelons de normes supérieures.

2.3 - Les orientations d'aménagements et de programmation :

Le PLU doit, en outre, comporter des orientations d'aménagement et de programmation relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent également préciser les modalités de mise en œuvre des orientations définies en matière d'habitat ou de transport sur l'ensemble du territoire.

Le document, au départ facultatif, a été créé par l'article 12 de la loi U&H. Ses attributions se concentraient sur la prévision des actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Il pouvait prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et des espaces publics.

La loi Grenelle 2 a apporté plusieurs modifications. Si les principales caractéristiques (opposabilité, traitement de secteurs géographiques ou thèmes particuliers) restent inchangées, le document a dorénavant un caractère obligatoire et s'intitule « orientations d'aménagement et de programmation ».

Avec le rapport de présentation et le PADD, il participe à la lutte contre l'étalement urbain qui est devenue l'objectif principal des documents de planification avec la loi Grenelle 2.

2.4 - Le règlement :

Le règlement du PLU n'a que peu évolué par rapport à celui du POS. La commune n'est pas obligée de remplir tous les articles (hauteur, destination, emprise...) : elle choisit ceux qui lui paraissent utiles. Seules les règles d'implantation des bâtiments par rapport aux voies et aux limites de parcelles sont obligatoires.

Selon l'article L123-1 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme comporte un règlement qui fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L121-1. Elles peuvent délimiter les zones urbaines ou à urbaniser et des

zones naturelles ou agricoles à protéger. Elles définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation, la densité, la desserte ou l'aspect des constructions.

La loi Grenelle 2 introduit une innovation dans la gestion des COS. Il est désormais possible d'instaurer une densité minimum dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, ou des majorations en fonction de performances énergétiques, environnementales ou urbaines.

2.5 – Le document graphique réglementaire

Les documents graphiques délimitent les zones U (zones urbaines), AU (zones à urbaniser), A (zones agricoles) et N (zones naturelles et forestières). Ils font apparaître les Espaces Boisés Classés, les emplacements réservés, les secteurs à risques, ...

3 – L'ELABORATION DU PLU

3.1 - Les différentes étapes.

Seule la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU (article L.123-18) peut décider d'engager et mener la procédure d'élaboration (article L.123-6).

La prescription du PLU est ainsi du ressort de la commune, qui manifeste son intention par voie de **délibération** du Conseil Municipal. Cette délibération fixe également les modalités de concertation avec le public. Elle doit être notifiée pour information à toutes les personnes publiques associées : le Préfet, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, les représentants des chambres consulaires, ainsi que le Président de l'EPCI chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale. Elle doit également faire l'objet d'un affichage en mairie pour publicité.

Débute alors une phase de **concertation avec la population**. Ce dialogue peut s'effectuer dans le cadre de réunions thématiques (habitat, déplacements, protection du patrimoine, entrée de village...).

Avant la fin de cette étape de la procédure, **un débat** est organisé au sein du conseil municipal. Il vient valider **les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable**. Il ne s'agit à ce stade ni d'une présentation, ni d'une discussion sur les dimensions réglementaires et opérationnelles du document.

L'arrêt du projet de PLU marque la fin des études nécessaires à son élaboration et l'achèvement de la concertation avec le public. Il fait l'objet d'une délibération, qui doit restée affichée en mairie pendant un mois annexée au dossier arrêté de PLU. Le dossier arrêté doit également être tenu à la disposition du public.

Le projet de PLU arrêté doit être ensuite **notifié pour avis aux personnes publiques associées** qui disposent d'un **délai de 3 mois** pour faire connaître leur avis.

Le projet de PLU est alors soumis à **enquête publique**.

Il sera ensuite définitivement approuvé par le conseil municipal.

3.2 - Plan détaillé

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme repose sur un ensemble de procédures long et complexe normé par le Code de l'urbanisme et ratifié par les services de l'Etat. Le non respect d'une ou plusieurs étapes peut conduire à l'invalidation du projet ou entraîner une fragilité juridique si il est malgré tout approuvé.

L'innovation apportée par rapport au POS est la volonté de laisser une large place à la concertation avec les multiples acteurs du développement du territoire.

→ **La prescription :**

1/ Définition des modalités de concertation

2/ Délibération du Conseil Municipal

3/ Notification de la délibération aux personnes associées :

- le Préfet,
- Le Président du Conseil Régional,
- Le Président du Conseil Général,
- Le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et des organismes mentionnés à l'article L.121-4,
- Les représentants des chambres consulaires,
- Les représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux,
- Le Président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale.

4/ Publicité : affichage en mairie.

5/ Le certificat de publicité.

6/ Insertion dans un journal – Lettre de demande d'insertion – Le journal en question.

7/ Publication au recueil des actes administratifs.

→ **L'élaboration :**

1/ Le dossier concertation :

- Les délibérations.
- Les compte-rendus de la concertation.
- Les courriers.
- Les réponses aux courriers.
- Les coupures de presse – Archives – Documents.

2/ Le dossier association :

- Le porter à connaissance de l'Etat.
- Les courriers de demande de consultation.
- Les réponses de ces courriers.
- Les avis
- Suivi des consultations avec les personnes associées.
- Les coupures de presse.

3/ Consultation d'autres personnes publiques :

- Les courriers aux Présidents des EPCI voisins et maires des communes voisines ou leurs représentants.
- Les réponses et avis.

En parallèle :

Elaboration des documents du dossier de PLU.

→ **Arrêt du projet de PLU :**

1/ Bilan de la concertation par le Conseil Municipal.

2/ Arrêt du projet de PLU.

3/ Délibération du Conseil Municipal + dossier.

4/ Consultation sur le projet arrêté.

5/ Notification aux personnes publiques associées :

- Le Préfet,
- Le Président du Conseil Régional,
- Le Président du Conseil Général,

- Le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et des organismes mentionnés à l'article L.121-4,
- Les représentants des chambres consulaires,
- Les représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux,
- Le Président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale.
- Les personnes consultées obligatoirement et ...
- ...celles qui en font la demande.

6/ Les lettres de transmission.

7/ Les retours des courriers.

8/ Publicité : affichage en mairie.

9/ Le certificat de publicité.

10/ Mise à la disposition du public du projet.

→ L'enquête publique :

1/ Saisine du Président du Tribunal Administratif pour désigner un commissaire enquêteur.

2/ Arrêté du maire de mise à l'enquête publique.

3/ Le dossier d'enquête.

4/ Publicité.

→ Prise en compte des avis – Eventuelles modifications du projet.

→ L'approbation :

1/ Délibération du Conseil Municipal.

2/ Transmission en Préfecture.

3/ Publicité et affichage en mairie.

4/ Insertion dans un journal – Lettre de demande d'insertion

5/ Publication au recueil des actes administratifs.

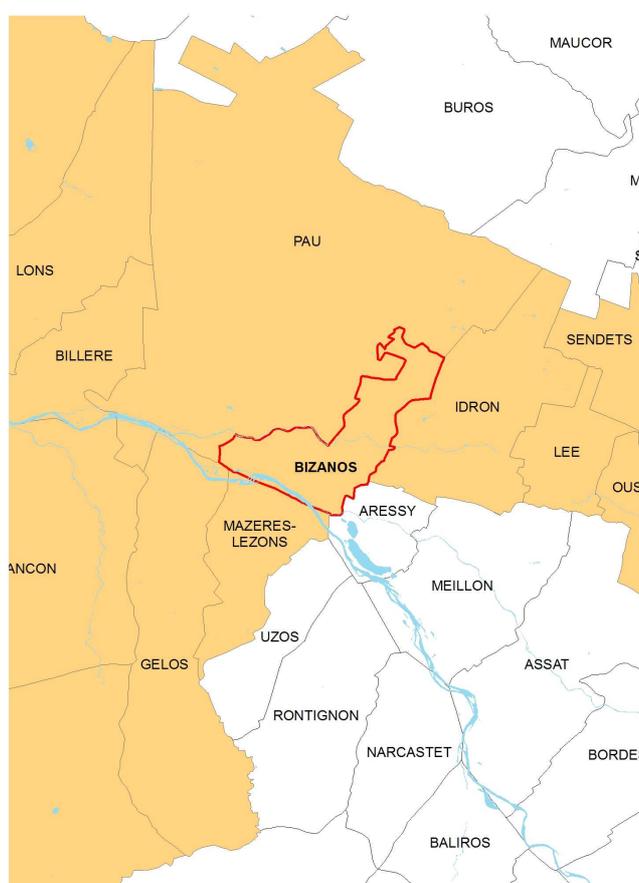
→ Contrôle de légalité.

PRESENTATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

1 – ELEMENTS DE GEOGRAPHIE LOCALE

Bizanos est une commune appartenant au département des Pyrénées-Atlantique. Elle est située en périphérie immédiate de son chef lieu Pau, qui est également la ville centre de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées à laquelle Bizanos a adhéré dès sa création au 1^{er} Janvier 2000. En outre elle appartient au canton de Pau Sud, qui comprend également Aressy, Assat, Meillon et le quartier palois Trespoey.

Le territoire, d'une superficie de 442 Ha, est encadré par Aressy, Gelos et Mazères-Lezons au sud, Idron à l'est et Pau au nord.

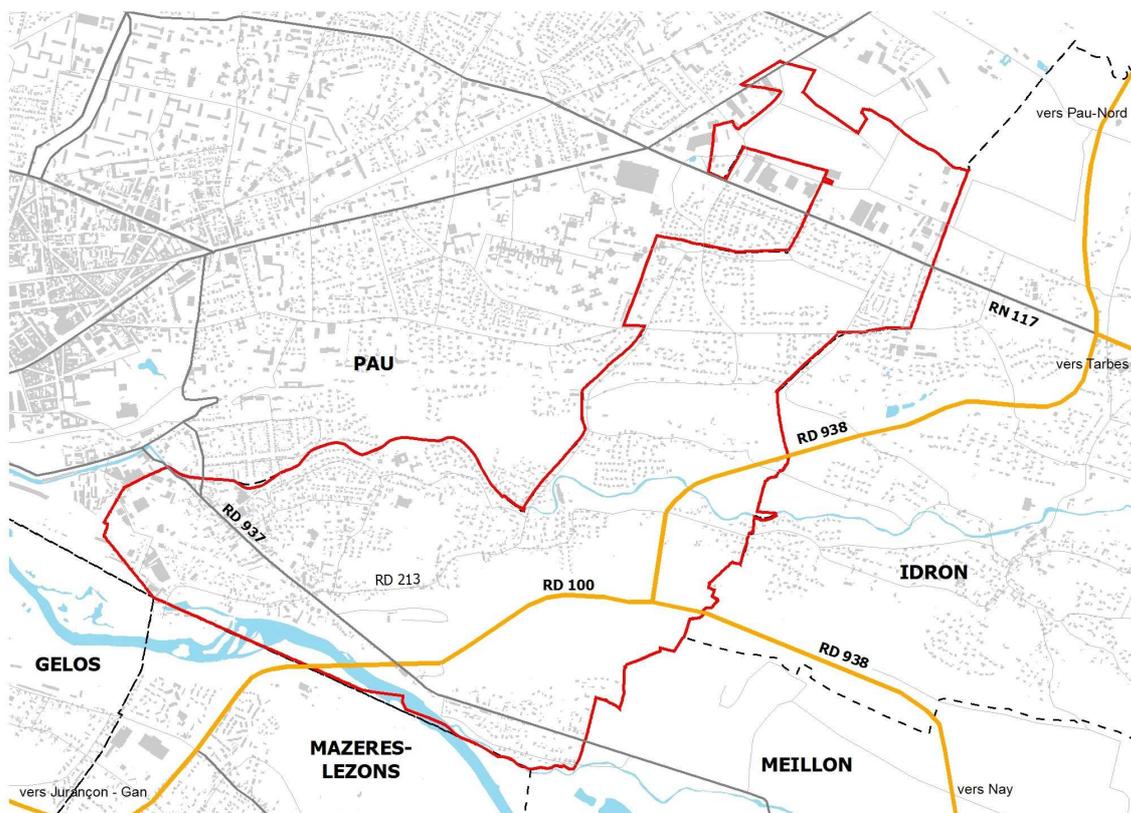


La commune s'est développée à la confluence des vallées alluviales du Gave de Pau et de l'Ousse. Elle est de fait maillée par un réseau hydrographique dense, composé de nombreux cours d'eau de plus ou moins grande importance : le lagoin, Las Crabes... (affluents du Gave) et le Hondaïs, le Labadie, l'Arriou Merdé, le Lassègue... (affluents de l'Ousse).

Les axes routiers départementaux (RD) et nationaux (RN) ont une orientation générale Est-Ouest :

- La RD213 traverse les centres bourg des communes de l'Est de l'agglomération : Lée, Ousse, Artigueloutan...
- La RD 100 et la RD 938 font partie de la rocade de contournement ceinturant l'agglomération paloise (en service depuis 1995).
- La RD817 marque la limite de l'urbanisation résidentielle, qui fait place à de l'activité et des équipements à l'extrême nord de la commune.

La position en entrée de cœur urbain, la présence de la rocade de contournement de l'agglomération ainsi que de pénétrantes urbaines ont favorisé le développement urbain, mais également provoqué une augmentation des flux de transit intercommunaux.



A signaler, la présence sur la commune du point de départ du Chemin Henri IV. Ancien itinéraire protohistorique, tronçon probable de la voie romaine Toulouse-Dax, il relie Pau au lac de Lourdes par un chemin de crête sur environ 40 km. Cette hypothèse renforce l'idée d'une occupation humaine très ancienne.

2 - L'HISTOIRE DE LA COMMUNE

Le village de Bizanos existe déjà à l'époque Gallo-Romaine mais les premières traces du toponyme, par la famille de Raymond de Bisanos, remontent au début du XII^{ème} siècle.

2.1 – Les origines du peuplement :

Si son nom traduit une origine relativement ancienne, la commune de Bizanos ne conserve sur son territoire aucun vestige notable de ce passé. Nous avons cependant l'assurance que des peuplades ont vécu et se sont développées dans la région béarnaise depuis l'époque antique :

On trouve des traces d'occupation du Béarn par des tribus ibères, les Venarnis, dès 500 ans avant JC. Ces populations de pasteurs et d'agriculteurs étaient déjà organisées en villages, et il est fort probable que les vallées alluviales (dont celle du Gave de Pau) aient été les premières colonisées du fait de la richesse de leur sol.

Localisation de certains peuples ibéro-aquitains



Sous la domination romaine (de 51 avant JC à 419), Bizanos appartient, avec le Pays de rivière Ousse, les cantons de Lescar, de Pau Ouest et une partie de celui de Morlaàs, au Pagus *Béarnensis* (capitale *Bénéharnum* située à l'emplacement actuel de Lescar) dans la province de *Novempopulanie*. Les seules traces d'implantation retrouvées – des vases, des lames d'épées, une plaque de fourreau en bronze...- le furent sur des communes voisines (Ousse par exemple).

La région, comme l'ensemble de la Gaule, est traversée entre le IV^{ème} et VIII^{ème} siècle par des hordes de peuples venant des confins Nord-Est de l'Europe. Cette période d'invasions « barbares » successives, transition entre antiquité et moyen-âge, met fin à l'occupation romaine :

- Vers 410, les Suèves qui ne font que passer pour se fixer au Nord de l'Espagne.
- A la même époque les Vandales qui, après avoir pris Bordeaux, migrent à travers l'Espagne jusqu'en Afrique du Nord pour s'installer en Tunisie, Sicile et Sardaigne de 405 à 534.
- Les Wisigoths, issus des bords de la mer noire, ont occupé le Sud de la Gaule entre 419 et 534 et fait de Toulouse leur capitale. On notera que ce peuple germanique est arrivé depuis l'Espagne, qu'il a complètement occupé aux environs de 415.
- Les Vascons, peuplade antique installée entre l'Ebre et les Pyrénées, sont refoulés vers le Nord par le passage des wisigoths. Ils s'installent en *Novempopularie* dans le courant du VI^{ème} siècle. Ils sont à l'origine du toponyme « Gascogne » désignant la région.
- Les Arabes occupent la péninsule ibérique dans sa totalité à partir de 711 et leur victoire sur le dernier souverain wisigoth. Ils poussent leur conquête au delà des Pyrénées avant d'être stoppés aux environs de Poitiers en 732.¹

2.2 – La constitution du Béarn

Le début du haut moyen âge est une période d'instabilité où l'Aquitaine, de conflits en mariages et héritages, passe de mains en mains parmi les héritiers de Charlemagne et se structure en duchés et vicomtés.

Sans en avoir une certitude absolue, les historiens supposent que la vicomté de Béarn est apparue aux alentours de 820 au sein du duché de Gascogne, lui même intégré à la Septimanie. Les ouvrages admettent par contre une ignorance à peu près complète quant aux événements se produisant jusqu'au XII^{ème} siècle.



¹ Michel Pontois, « Le Béarn », 2005

Pierre Tucoo Chala a proposé une chronologie incertaine de la première dynastie des vicomtes, nommés alternativement « Centules » et « Gaston ».

La dynastie des Centules

Nom	Dates approximatives du règne
Centule 1er	Vers 905-940
Gaston 1er	Vers 940-984
Centule II	Vers 984-1004
Gaston II	Vers 1004-1010
Centule III, le Jeune	Vers 1010-1022
Centule IV	1022-1058
Centule V	1058-1090
Gaston IV, le croisé	1090-1131
Centule VI	1131-1134

Cette lignée, puis ses successeurs jusqu'à la fin du XIII^{ième} siècle, tente avec plus ou moins de réussite de garantir au Béarn une gouvernance autonome. Cependant, les nombreuses alliances, querelles de successions, guerres, font passer le territoire sous domination catalane, anglaise et française.

A la même période (courant XIII^{ième}), des structures décisionnelles commencent à se mettre en place à l'échelle de la vicomté :

- En 1220 le vicomte Guillaume-Raymond instaure la « cour majour », constituée par la noblesse et les évêques locaux. Cette assemblée a pour fonction de statuer sur les affaires judiciaires, mais en certaines occasions il lui est revenu la charge de prendre des décisions politiques ou de nommer un souverain en cas de litige.
- En raison de l'instabilité et de l'absence prolongée des vicomtes, le Béarn en est venu à s'administrer lui même sur la base de « fors » (transposition des fueros catalans). Il s'agit d'une sorte de constitution négociée entre les princes, seigneurs et représentants des villages. Le document prend la forme d'une charte définissant les droits et les devoirs de chacun.

L'organisation de la gouvernance s'accompagne de la mise en place d'un découpage administratif tout à fait original. Cette singularité, reposant tout de même sur les bases du système féodal en vigueur durant la période, peut être expliquée par l'indépendance des béarnais vis à vis de leur princes successifs :

- La cellule de base est le village, appelé « bésiau ». Il accueille les paysans et artisans libres. L'espace est centré sur l'église, autour de laquelle sont regroupées les maisons d'habitations et, le cas échéant, la demeure du Seigneur. La sécurité est assurée par un dispositif sommaire (palissade, herse d'entrée).
- Les bésiaus sont regroupés en « baylies » dirigées par un « bayle » assisté d'un notaire. Ils associent à leur gouvernance les « jurats » qui

sont les représentants des différents bésiaux constituant la baylie. Les tâches administratives courantes (levée de l'impôt, police...) sont assurées à cet échelon.

- Toutes les communautés locales sont regroupées en « baillages ».

Cette organisation évolue sous le règne de Gaston Fébus au XIV^{ième} siècle. Le grand dessein de ce dirigeant est l'instauration d'un état béarnais indépendant. Il s'efforce donc de rester en dehors de l'influence des grandes puissances européennes et poursuit la mise en place d'une administration civile et judiciaire respectant le droit coutumier scellé par les « fors ».

Dans une optique de défense, il superpose aux bésiaux des « abbayes laïques ». Ces établissements sont attribués à des chevaliers ou petits seigneurs totalement dévoués à leur prince. Selon P de Marca.

« On donne le nom d'Abbés laïcs à ceux qui possèdent la dîme du village, s'ils ne l'ont pas aliénée, et la présentation de la cure. La maison de laquelle dépendent ces droits est bastie près de l'église de la paroisse ; elle est ordinairement noble et déchargée de tailles, aussi bien que les champs qui sont des anciennes appartenances de l'abbaye ».

A la mort de Gaston Fébus, en 1391, les notables locaux créent les « états généraux du Béarn » pour éviter qu'il tombe sous souveraineté française ou anglaise en l'absence d'héritier direct. Cette assemblée reste garante de l'indépendance du territoire jusqu'à son rattachement au royaume de France en 1620. Même à partir de cette date, le « parlement de Navarre » continue de débattre en béarnais et ne reconnaît que difficilement la suzeraineté française. Il reste attaché aux « fors » et à la gestion indépendante du territoire.

Le Béarn, grâce aux ressources variées de son sol, a développé des activités permettant un fonctionnement quasi autarcique. Les cultures, très diversifiées, associaient les élevages (bovins et ovins principalement) avec à de la polyculture (céréales, maraîchage, vigne...).

Quelques petites industries apparaissent ponctuellement : l'exploitation du sel, de carrières de pierre ou minière, le négoce du bois, la fabrique drapière...

Le commerce s'exerce sur les marchés et lors des foires, quelques échanges sont aussi réalisés avec l'Espagne et les contrées limitrophes de la Gascogne.

2.3 – Une bourgade modeste du Moyen-Age au XVIII^{ème} siècle :

Dans ce contexte de bas moyen-âge, le fief de Bizanos était vassal de la Vicomté de Béarn.

La commune semble s'être établie à l'origine au pied de la colline de Franqueville, plus précisément dans la partie la plus étroite entre le bas du coteau et le Gave. Quelques maisons constituaient le village le long d'un vieux chemin appelé « le chemin de St-Pé ».

On peut penser que le château primitif du seigneur de Bizanos se trouvait sur une motte aujourd'hui disparue, mais dont l'existence est attestée dans les textes. Cette position devait permettre le contrôle de la voie de passage.

Par ailleurs le territoire, bien que relativement étendu, était composé en majeure partie de terrains considérés comme pauvres. Les seules bonnes terres de culture, réservées aux céréales, se trouvaient à l'emplacement de l'actuelle rue Georges Clémenceau. Les terrains du coteau étaient délaissés. Il s'y trouvait surtout des bois, en particulier des châtaigneraies utiles pour la subsistance du peuple.

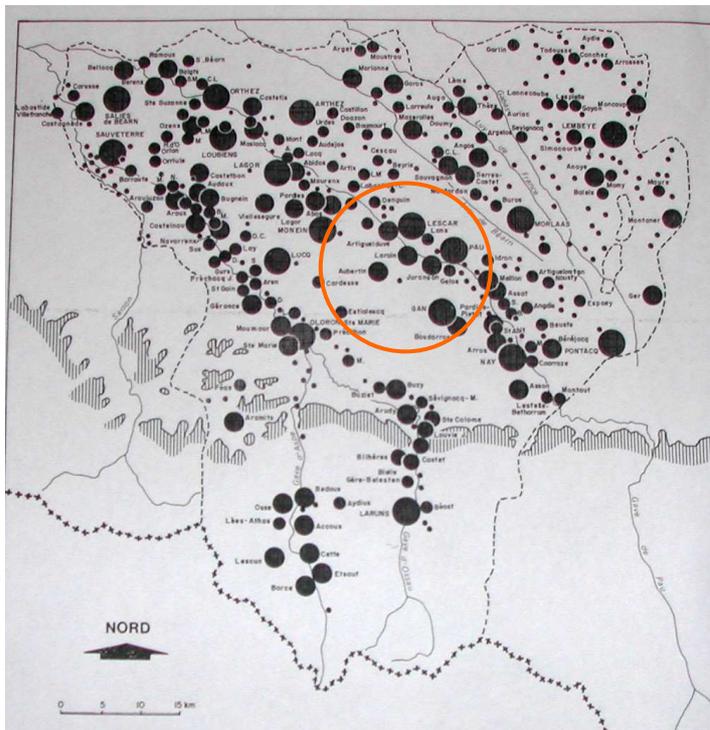
L'artisanat est également actif, comme dans tous les villages alentours, notamment dans la fabrication de draps et d'étoffes : les tailleurs et les couturières étaient nombreux et la production familiale couvrait tous les besoins en étoffe.

Malgré ces activités, Bizanos est resté jusqu'au XVIII^{ème} siècle un bourg très modeste. La population était pauvre et mal logée.

En 1385, un recensement diligenté par Gaston Fébus dénombre 13 feux sur le territoire. Un feu désignait un foyer familial, soit cinq à six personnes. Ce recensement était motivé par des raisons fiscales, le « feu allumé » servant de base au calcul du « fouage », un impôt prélevé sur les habitations permanentes en opposition aux « bordes » (granges) non taxées.

Pour comparaison, on comptabilisait à la même époque 124 feux à Pau, 304 à Morlaàs, 436 feux à Orthez, 368 à Oloron ou 14 à Lée. Bizanos apparaît donc comme un peuplement de faible importance.

« En 1385, au recensement de Gaston Fébus, il était fait état de seulement 13 feux ».



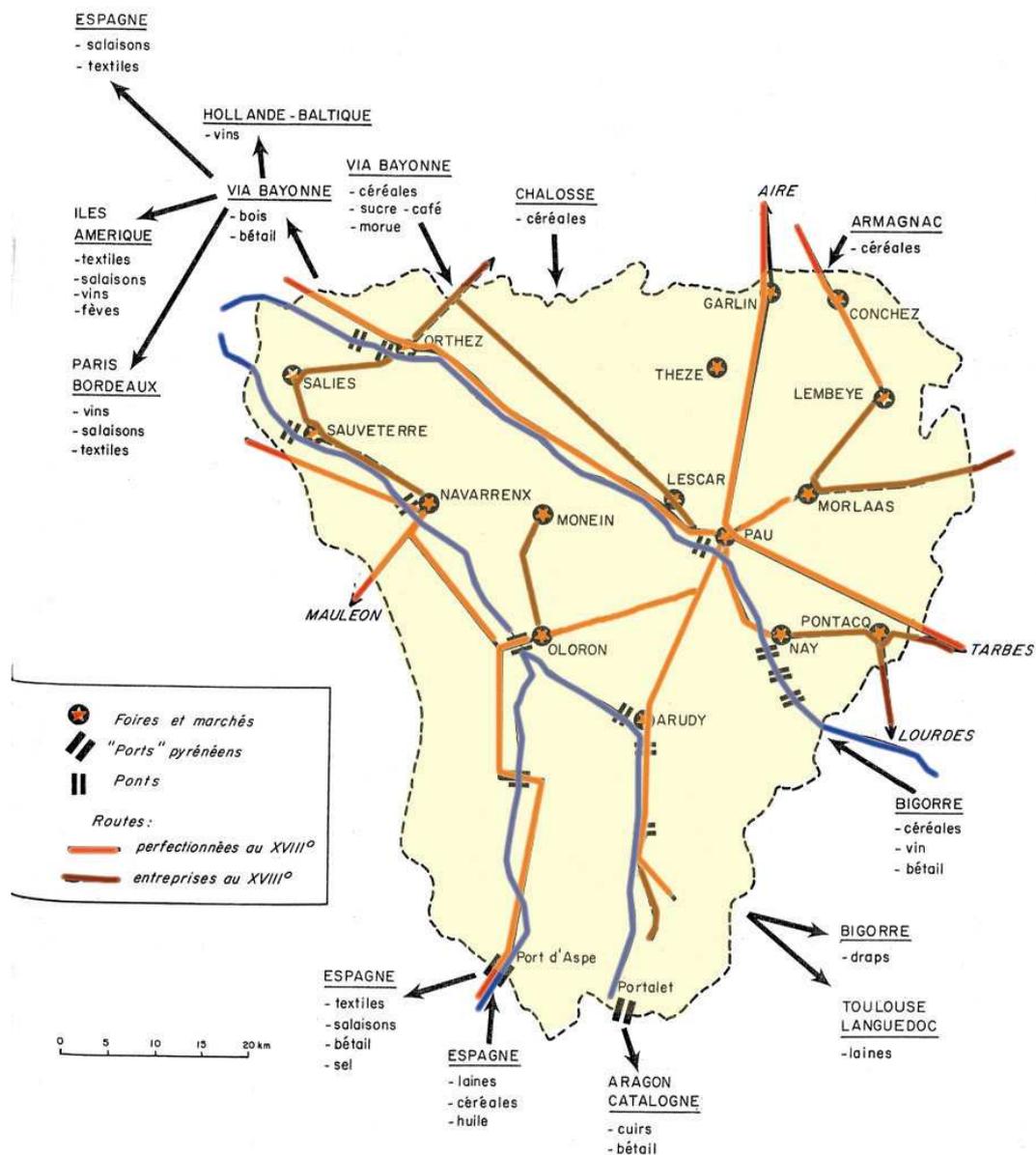
- : De 1 à 19 feux.
- : De 21 à 99 feux
- : De 20 à 39 feux
- : Plus de 100 feux

Le nombre de résidents n'a pas évolué jusqu'à la réalisation de la route de Nay, au XVIII^{ème}. Les opportunités de développement créées par le passage commercial ont alors favorisé une croissance régulière qui a permis à la commune d'atteindre 453 habitants au moment de la Révolution.

2.4 – Une expansion rapide à partir du XVIII^{ème} siècle

La route de Nay est achevée en 1756. Bizanos est la dernière commune qu'elle traverse avant son arrivée à Pau. Cette position stratégique lui assure une rente économique non négligeable. En effet, elle permet de dresser des barrières d'octroi à destination des voyageurs, principalement venus de Lourdes (commerce de céréales, vins, bétail) et de la vallée du Gave (maraîchage) vendre leur production.

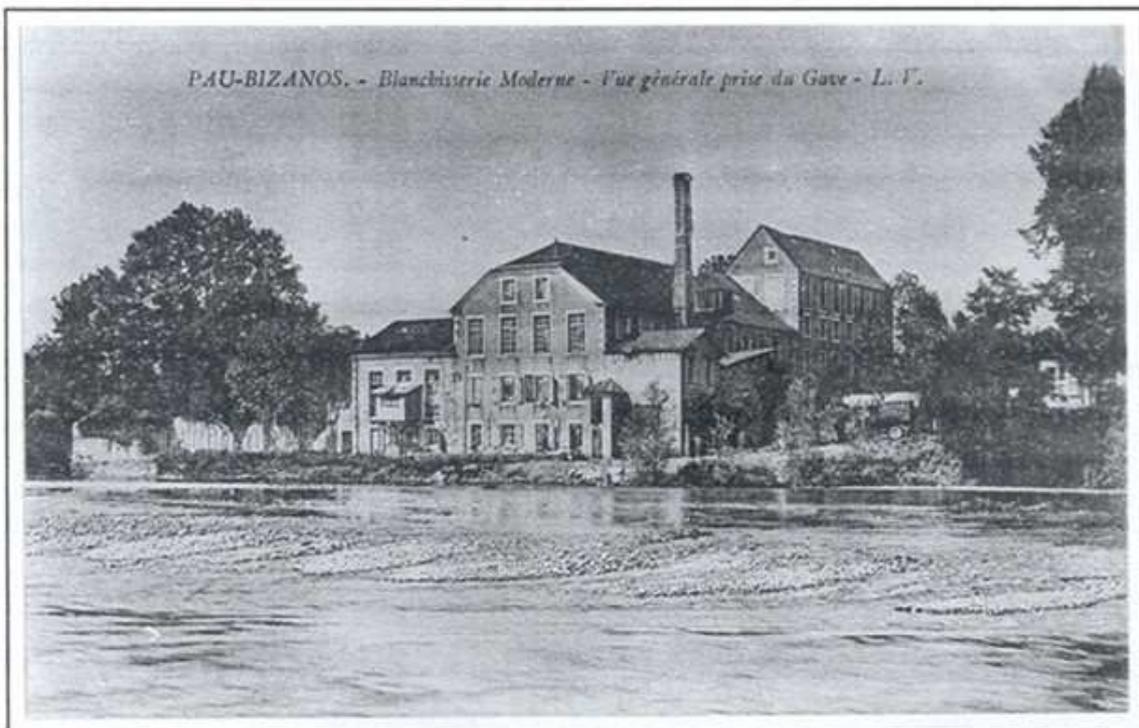
COMMUNICATIONS ET ECHANGES EN BERN AU XVIII^{ème} S.



Une petite industrie prospère commence à se développer vers le milieu du XVIII^{ème} siècle à côté de l'activité traditionnelle :

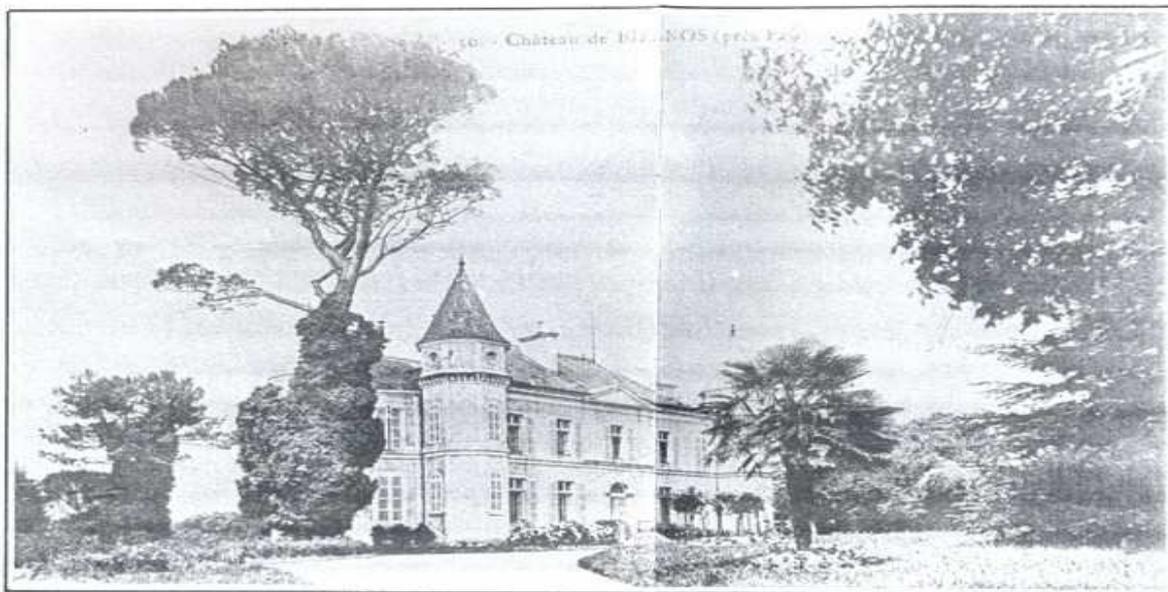
- Une partie des moulins existants est reconvertie dans la production de papier. Celui de Bizanos, sur l'Ousse, sert à alimenter la papeterie d'un certain M. Bergès, mentionnée à partir de 1740.
- L'activité de blanchisserie se développe, favorisée par l'abondance de l'eau et la proximité des fabriques de draps et de coton. Les lavandières bizanosiennes s'approprient les eaux de l'Ousse ou de l'Arriu Merdé.

Le commerce et l'artisanat confèrent au bourg une certaine prospérité. Des maisons cossues et de nombreuses auberges commencent à y apparaître. Ces dernières s'implantent préférentiellement dans l'actuelle rue Clémenceau ou dans le quartier Verdun/Yser, afin que le voyageur puisse faire une halte avant d'atteindre Pau.



Les bâtiments de la Blanchisserie Moderne

On peut penser que le transfert de la demeure seigneuriale sur le coteau de Franqueville s'est produit au cours de la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle : les progrès de l'administration centrale rendaient en effet sans intérêt le contrôle de la route Pau-Nay, et la mode était plutôt aux demeures de plaisance.



« Le Château de Franqueville est le troisième construit sur le site dominant la vallée du Gave ».

Lorsque Bertrand Dabadie d'Ithorrots devient propriétaire du domaine au 18^{ème} siècle, l'acte de vente caractérise ce-dernier comme suit : « Ladite terre ornée d'une belle maison seigneuriale, granges, remise et écuries, basses-cour, jardin avec un enclos, la sortie de ladite maison vers l'ouest ornée d'une allée vaste et longue et encore sur ledit enclos, lequel enclos est composé en nature de vignoble, taillis et châtaigneraie... ». Il s'agit donc d'une propriété cossue aux biens diversifiés. Les générations suivantes s'attacheront par diverses négociations à structurer le domaine et surtout la châtaigneraie.

Le château est également transformé. Le nouvel édifice apparaît en 1851.

En 1854, Albert Belhomme de Franqueville achète le domaine qui prend son nom. Ce nouveau propriétaire rentier, est aussi botaniste. Le parc du Château est sans doute son œuvre (on ne sait pas s'il fit appel ou non à un professionnel), la plupart des végétaux exotiques paraissant dater de la fin du 19^{ème} siècle. Il aurait ainsi collectionné sur son domaine des espèces végétales indigènes ramassées lors de ses randonnées montagnardes. En 1860, l'oïdium détruit le petit vignoble du château. Le vin produit étant de médiocre qualité, le comte laisse faire la nature. Cependant, en 1905, on note encore quelques vignes sur le domaine.

Les seules nouvelles constructions datent de 1867. Elles étaient destinées au logement des domestiques. Elles existent toujours près du château.

Le château sans vignoble, sans exploitation agricole, donne quelques revenus à son propriétaire par son bois et sa châtaigneraie. Mais le château de Franqueville reste avant tout une propriété d'agrément.

Il rentre dans le domaine public en 1952, date de son acquisition par les hospices civils de Pau qui le transforment en maison de repos.

Racheté par la commune de Bizanos en 1988, il est désormais destiné à l'accueil de manifestations diverses : réceptions publiques ou privées, séminaires d'entreprises...

L'arrivée du chemin de fer, à la fin du XIX^{ème} siècle, renforce les opportunités commerciales liées à la situation en porte d'entrée de la ville de Pau.

Cette vocation est entérinée par la présence d'un bureau d'octroi assurant la perception d'un impôt sur les marchandises. La halte sur Bizanos était donc aussi pour de nombreuses personnes une halte fiscale. Chacun était tenu de s'acquitter de la taxe évaluée en fonction du poids et de la nature des produits transportés.

Mais c'est la création de la gare de Pau qui va permettre l'essor réel de la commune. Bizanos, qui n'est jusque là qu'une zone de transit, complète ses potentialités de développement économique avec l'installation de cette infrastructure de poids en 1864.



Le choix de l'emplacement de la gare a donné lieu à de nombreuses polémiques sur fond de luttes d'influences et jeux d'intrigues. Envisagée au nord de Pau (ancien hôpital Laherrère), elle est provisoirement implantée à Billère. Le « Quartier de la Gare » se forme finalement à cheval sur Pau et Bizanos, malgré les craintes de certains palois de voir se développer la « petite » commune au détriment de la « grande »

L'annexion de certains territoires par la commune de Pau :

Les limites administratives des communes seront définitives en 1862. En effet, l'année 1862 marque l'annexion de certains territoires par la ville de Pau.

Le 19 novembre 1860, le nouveau maire de Pau, Patrick O'Quin, exposa à son conseil municipal un certain nombre de propositions, dont celle de rattacher à la commune de Pau quelques territoires suburbains. Le but de la manœuvre était d'augmenter le rayon d'octroi, donc les ressources de la ville-centre, afin de se donner les moyens de réaliser un ambitieux programme de travaux comprenant entre autres : l'alimentation hydraulique de la ville, la reconstruction de l'abattoir, la création d'un second cimetière, le prolongement du Bois-Louis jusqu'à la Basse-Ville, la reconstruction des églises Saint-Martin et Saint-Jacques, la création d'un square...

La procédure d'annexion de territoires voisins de Pau, appartenant aux communes de Jurançon, Gelos, Lons, Bizanos et Billère fut donc lancée. Evidemment, les communes concernées s'y opposèrent.

*Quoiqu'il en soit, si Billère et **Bizanos** réussirent à conserver les territoires convoités par Pau, si Gelos et Lons ne perdirent respectivement que 5 et 7 habitants, la commune de Jurançon ne fut pas de taille à lutter. En fixant les nouvelles limites des communes de Pau, Gelos et Jurançon, la loi du 2 juillet 1862 l'amputait de près d'un cinquième de sa population. Le 11 août suivant, la ville de Pau s'installait dans ses nouvelles limites.*

Juste avant la construction de la ligne, la tâche urbaine de Bizanos s'étend hors des limites du bourg primitif vers l'actuelle rue George Clémenceau. La voie ferrée coupe alors le village en deux, à la manière d'un cours d'eau. Elle définit une « rive gauche » et une « rive droite » isolant le quartier Verdun/Yser du reste du village. Pour éviter leur marginalisation, les éléments structurants de la commune sont délocalisés :

- Le mauvais état de l'église Saint Magne, située avec le cimetière sur l'avenue de l'Yser, justifie sa démolition ; sa reconstruction s'effectue rue Clémenceau, la fin des travaux datant de 1885.
- La première véritable mairie est implantée place Joffre dès 1841. Ses locaux accueillent également l'école primaire.
- Un groupe scolaire complet (une école de filles, avec une section maternelle, et une école de garçons) est construit en 1882 à l'emplacement de l'actuelle école primaire.
- Des entreprises s'installent le long de l'avenue Clémenceau et animent le cœur du bourg.

La « rive droite » n'a bientôt plus qu'une fonction d'habitat (le seul équipement restant est le cimetière). Elle est enclavée et coupée de l'animation du centre bourg, les passages à niveau ne permettant pas de liaison. Il s'agit d'un véritable déplacement du centre de gravité du territoire.



A gauche, l'ancienne route de
Mazères-Lezons (rue de Verdun)

A droite, la route de Pau à Nay

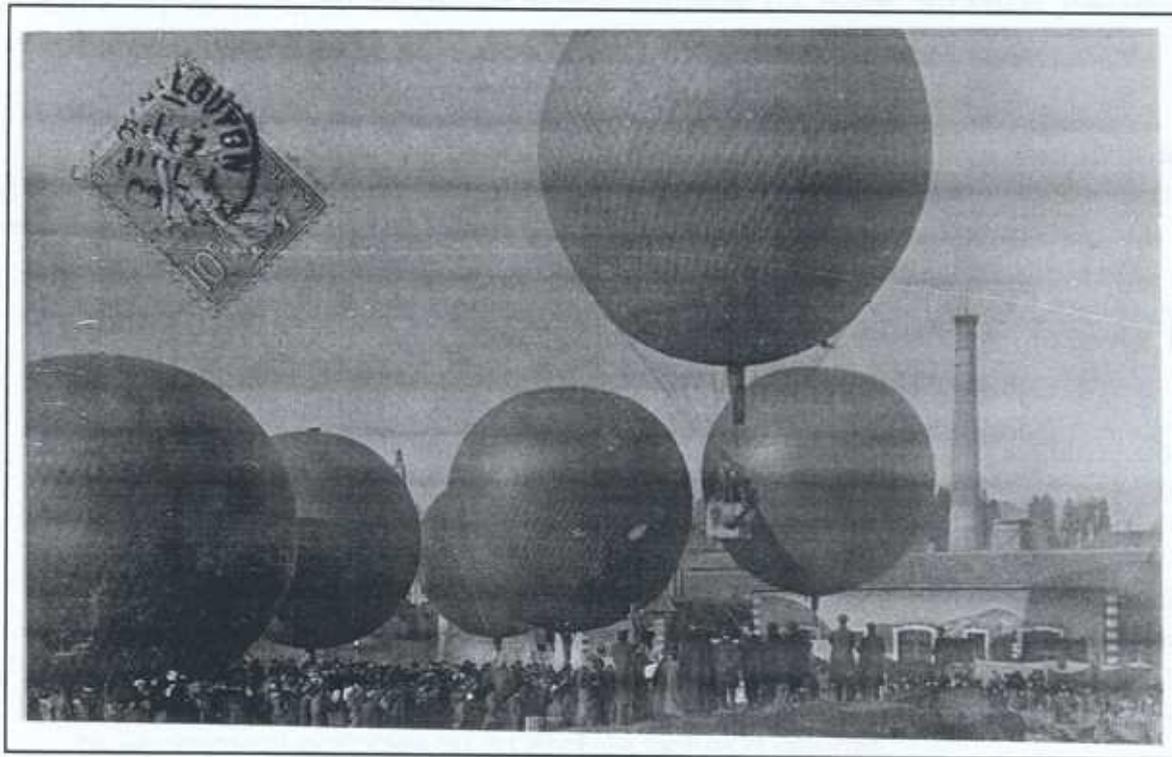
La première ligne traversant la commune a été la Pau-Pontacq. Son tracé a été définitivement adopté le 29 juin 1900. Le train, partant de Pau, franchissait l'Ousse, prenait l'actuelle rue Clémenceau, s'arrêtait à la mairie, franchissait le Pont de l'Arriou Merdé puis rejoignait la rue des Frères Cousté par l'Avenue de la République. Un dépôt était situé à l'emplacement actuel du supermarché Auchan.

Bizanos faisait ainsi partie intégrante de la ceinture de raccordement de Pau. Bénéficiant de cette liaison « Tramway », le bourg s'est un peu plus étendu vers l'ouest et la le territoire palois dont il était dépendant.

La proximité de Pau, atout pour les entreprises, permet différentes implantations importantes sur Bizanos. Elles marquent le début d'une période de prospérité :

- En 1856 M. Blasco, un homme d'affaires, rachète l'ancienne papeterie transformée en fabrique de chocolat, d'épices et de tapioca. L'entreprise, dont la production de qualité est sans cesse améliorée, produit jusqu'à deux cent kilos de chocolat par jour et emploie une quinzaine de salariés.
- En 1880, la compagnie générale du gaz et de l'électricité installe à Bizanos une usine à gaz assurant l'éclairage public de la ville de Pau. Elle permet également l'approvisionnement de la population et des lavandières en charbon de chauffage. Implanté dans la partie basse du territoire pour des raisons techniques, le bâtiment devient un des

principaux pourvoyeurs d'emplois locaux. La commune accueille alors une population ouvrière importante.



Fête aérostatique dans l'enceinte de l'usine à gaz.

Au début du XX^{me} siècle, on peut encore citer les implantations de la blanchisserie moderne (1905) et de la Manufacture d'Articles de Pêche Pyrénéens (1925) en plus du développement de l'artisanat et des petits commerces.

La « belle époque » est marquée par un accroissement démographique significatif : de 453 habitants au moment de la révolution, on passe à 1759 en 1908. On peut estimer que la création des établissements industriels et le dynamisme qu'ils ont impulsé en sont directement responsables.

L'expansion urbaine se concentre le long des principales voies de communication, l'essentiel du territoire demeure non bâti.

2.5 – La vocation résidentielle du territoire

Avec la réduction substantielle de l'activité agricole et la quasi disparition d'une industrie de poids, la commune se retourne sur une vocation résidentielle aujourd'hui qualifiée de périurbaine.

Cette tendance s'amorce dès le XIX^{ième} avec l'industrialisation du territoire. Il s'agit d'un développement de type « faubourg » caractérisé par :

- L'explosion urbaine alimentée par l'exode rural. Le besoin de main d'œuvre industrielle est le principal facteur d'attractivité.

- Le rôle des voies de communication se modifie, notamment celui du chemin de fer qui remplace la route comme axe de développement suburbain (essentiellement à partir de 1900).

Malgré l'orientation radiale imposée par les grandes voies ferrées, la tâche urbaine se développe de manière concentrique. Elle gagne de proche en proche de vastes superficies tout en ménageant des vides qui restent provisoirement agricoles ou en friches.

L'espace agricole environnant, bien que ses surfaces se réduisent, continue à structurer le paysage. La banlieue implique en effet une certaine interpénétration entre le milieu rural et le milieu urbain, avec de nombreux stades de transition allant de l'espace presque entièrement urbanisé aux îlots urbains en milieu rural.

« Le type banlieusard typique est par conséquent constitué de tentacules majeurs le long des voies ferrées, reliés par un « tissu conjonctif » plus ou moins dense et plus ou moins continu, laissant une place de plus en plus grande aux espaces naturels, agricoles ou boisés, au fur et à mesure que l'on gagne la périphérie » (J. Steinberg – Le développement des banlieues – La croissance périurbaine française et ses caractères – 1991).

La première moitié du XX^{ème} siècle constitue la période la plus dynamique sur le plan démographique. 4039 habitants sont recensés en 1968 contre 1759 en 1908. Jusqu'alors concentrée aux abords des rues Clémenceau et Foch, l'urbanisation s'étend de manière de plus en plus diffuse vers l'intérieur de la vallée de l'Ousse au détriment des surfaces agricoles.

Les années 60-70 marquent un tournant dans la manière dont se développe le territoire. La déprise industrielle et les aspirations « périurbaines » naissantes renversent la corrélation observée entre croissances résidentielles et industrielles. Au contraire, la population souhaite désormais vivre dans un cadre dépourvu des nuisances associées à la ville. On peut trouver des illustrations de ce retournement de valeurs dans le rejet de la politique des grands ensembles ainsi que dans les mesures favorisant l'accession à la propriété prises par le gouvernement Giscard.

Les disponibilités foncières et les paysages encore ruraux de la vallée de l'Ousse et du plateau Nord favorisent la construction de nombreux lotissements. De plus, en raison de sa proximité immédiate avec Pau, le territoire est un de ceux sur lesquels la périurbanisation s'est le plus précocement développée.

Entre les années 60 et le début des années 2000, le potentiel constructible a littéralement fondu sous les effets conjugués du dynamisme de la croissance résidentielle et du caractère très diffus de l'urbanisation associée. Seule l'entrée en vigueur, en 2004, d'un PPRI gelant de larges surfaces a permis la sauvegarde des derniers terrains naturels et agricoles.

Le caractère de ces zones présente un contraste net avec le centre bourg. Ce dernier est animé, multifonctionnel, constitué par un tissu urbain plus dense.

Actuellement, la commune présente la configuration suivante :

- Un cœur de village disposant d'équipements, commerces, formes d'habitat diversifiées.
- Un secteur pavillonnaire dans la vallée de l'Ousse.
- Une vaste zone verte aux abords de la rocade comprenant des parcelles agricoles gelées par le PPRI et le coteau boisé de Franqueville.
- Un plateau urbanisé supportant des habitations de standing dans le prolongement de l'avenue Trespoey.
- Des secteurs d'activité implantés au Nord de la RD817.

2.6 - L'entrée dans la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées :

L'amorce d'une vision intercommunale de l'aire urbaine paloise est relativement récente. Face à la conjoncture économique nouvelle et à la pression fiscale des communes, le processus d'agglomération administrative devient une nécessité.

Issues de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes viennent enrichir le cadre institutionnel issu des lois de 1992 (ATR) et de 1995 (loi Pasqua). Elles ont pour objectifs la constitution de nouveaux périmètres d'intervention publique destinés à permettre la reconnaissance du fait urbain, du dialogue centre-périphérie qu'il instaure et la marginalisation des espaces ruraux. Contrairement aux précédentes tentatives de législation sur les regroupements de territoire, notamment les fusions de communes, qui ont connu des échecs, elles rencontrent un succès rapide dû à l'effet incitateur des bonifications de dotations.

Selon la définition de la Chevènement, une Communauté d'Agglomération est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centres de plus de 15 000 habitants. Elle dispose de larges compétences obligatoires comme optionnelles : développement économique, aménagement de l'espace et transports urbains, habitat et politique de la ville...

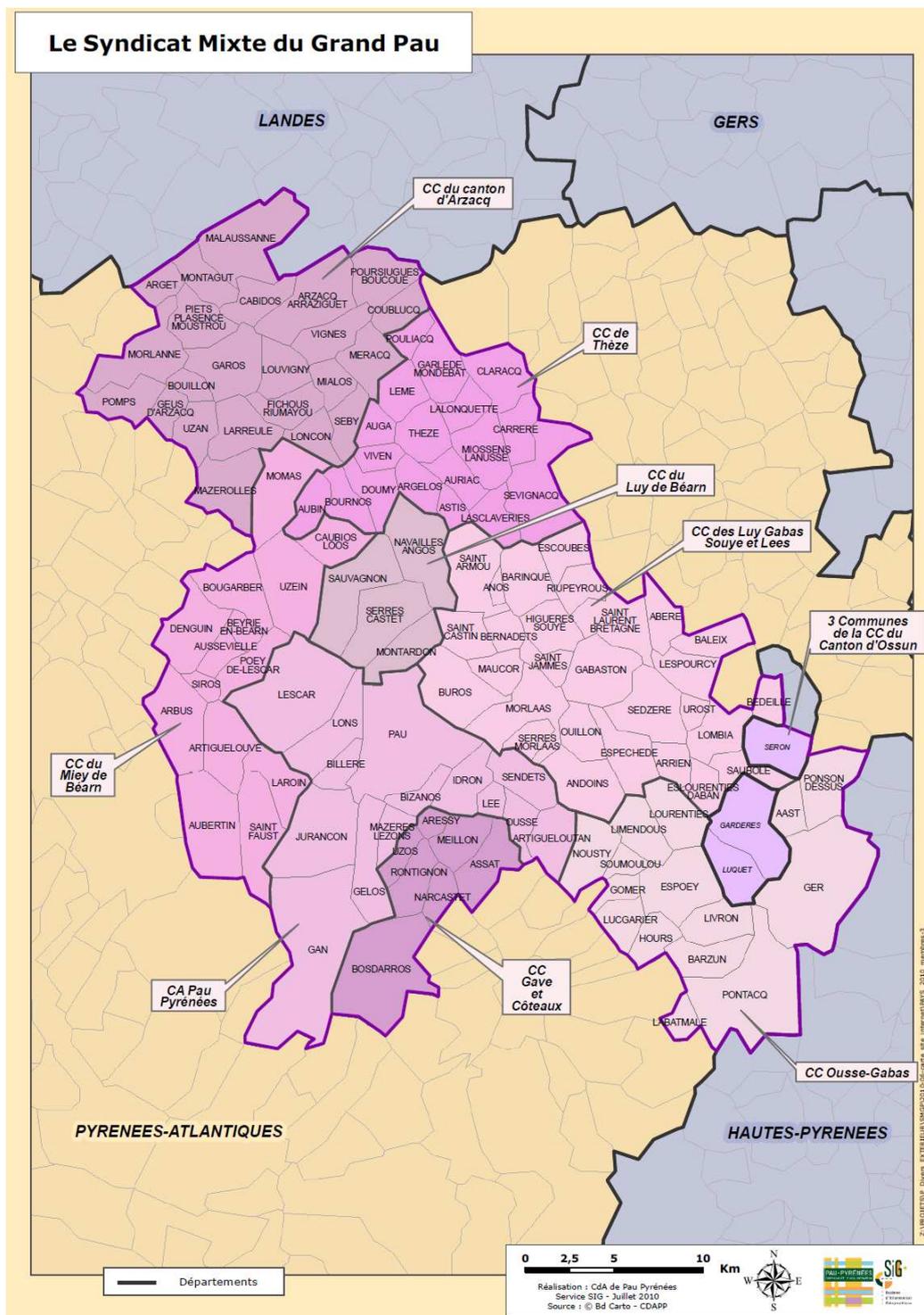
La communauté d'agglomération Pau Pyrénées est créée le 1^{er} janvier 2000 et compte aujourd'hui 14 communes : Pau, Billère, Jurançon, Lons, Lescar, Gelos, Gan, Mazères, Idron, Ousse, Lée, Sendets, Artigueloutan et **Bizanos**.

2.7 – De l'agglomération au Pays:

Les LOADT (loi Pasqua, 1995), LOADDT (loi Voynet, 1999), contemporaines de la loi Chevènement, permettent la constitution de nouvelles entités administratives. Il s'agit des « pays », une forme d'intercommunalité contractuelle et souple, destinés à proposer des projets de territoire sur des périmètres se rapprochant des « bassins de vie ».

La Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées fait ainsi partie « du Pays du Grand Pau », dont le périmètre comprend 8 EPCI et 2 communes isolées. Il se rapproche de l'aire urbaine telle que définie par l'INSEE.

Parallèlement à la démarche de contractualisation du projet d'agglomération, le Pays du Grand Pau élabore également un projet de territoire prenant la forme d'un SCOT (schéma de cohérence territorial).

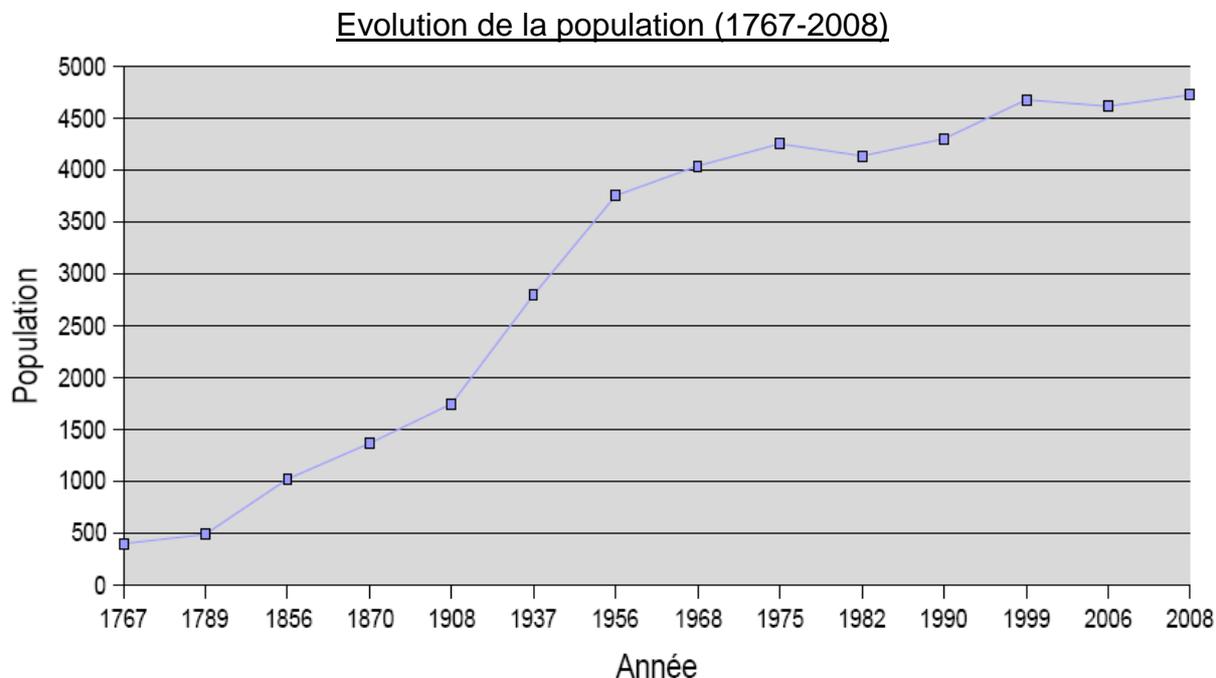


DIAGNOSTIC THEMATIQUE

1 – LA DEMOGRAPHIE² :

Il a été comptabilisé 4722 habitants lors de l'enquête de recensement 2008, soit 48 de plus qu'en 1999.

1.1 – Une croissance démographique en ralentissement



Source : Pour partie INSEE - RGP – exhaustif

Comme évoqué dans le préambule la commune de Bizanos, bourg originellement très modeste, a vu sa population augmenter dans la continuité du cœur urbain palois depuis le milieu du XVIII^e siècle.

Le début du XXI^{ème} siècle est la période de croissance la plus dynamique. Elle correspond au développement du centre bourg sous l'impulsion des implantations industrielles cherchant la proximité de la gare. Bizanos est alors un faubourg artisanal et industriel de Pau.

Le nombre d'habitants est multiplié par deux entre 1908 et 1968.

Un ralentissement sensible peut être observé à partir des années 60. L'offre résidentielle s'oriente alors clairement vers du logement individuel en propriété organisé sous forme de lotissements. Cette forme d'urbanisation, forte consommatrice de foncier et soumise à des mécanismes nuisant à la vitalité démographique, a considérablement ralenti l'évolution du nombre d'habitants. De plus, l'offre en centre bourg, faute de renouvellement, a tendance à se dégrader ce qui crée de la vacance.

On observe des périodes de déprise ponctuelles entre 1975 et 1982.

² Dans cette page, la source est l'INSEE et les RGP de 1990 et 1999.

Résultat des enquêtes de recensement (1968-2008)

Recensements effectués entre 1968 et 2006								
	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2008	
Population	4039	4249	4134	4298	4674	4613	4722	
Taux de variation	/	+5,20%	-2,71%	+3,97%	+8,75%	-1,31%	+2,36%	/
Taux de variation annuel moyen	/	0,74%	-0,39%	0,50%	0,97%	-0,19%	+1,18%	/

Source : Insee, RP 1968 à 1990 dénombrements – RP 1999 et RP 2006 exploitations principales

Le ratio « foncier consommé/nombre d'habitants accueillis » du logement individuel est beaucoup plus faible que celui de l'urbanisation du centre ville. On constate un ralentissement puis une légère diminution du nombre d'habitants entre 1975 et 1982, suivie d'une reprise moins dynamique entre 1982 et 1990.

Nous pouvons penser que cette rupture est causée par la transition qu'a connue le parc de logement, mais également une augmentation de la vacance en centre bourg où le bâti est plus vétuste. Le taux de vacance est ainsi de 8,4% en 1982 (le plus haut niveau mesuré entre 1968 et 2006).

Dans les années 1990, le phénomène de périurbanisation à l'œuvre sur l'agglomération favorise la construction d'une seconde vague de lotissements pavillonnaires attirant de nouveaux habitants (parc du Labadie et lotissement du 8 Mai 1945 notamment). Cependant, l'augmentation des prix du foncier et l'épuisement du potentiel en terrains constructibles limitent la pérennité de ce type de développement. Ainsi :

- en 1990, Bizanos compte 4 298 habitants
- en 1999, Bizanos compte 4 674 habitants
- en 2006, Bizanos compte 4613 habitants

Malgré la réalisation de ces opérations, on observe donc une tendance à la baisse, notamment entre 1999 et 2006. Contrairement aux territoires strictement périurbains de l'Est de l'agglomération, dont le développement s'est montré très récent et brutal, les logiques de construction neuve et d'évolution démographique se sont dé-corrélées. En raison de la progressivité de l'urbanisation, le solde des arrivants s'installant dans de nouveaux logements ne fait plus que compenser, plus ou moins efficacement, le déficit lié au vieillissement et à la décohabitation des secteurs plus anciennement bâtis.

Un brusque retour de croissance est cependant intervenu sur la période 2006-2008, l'enquête INSEE 2008 recensant 4722 habitants. Ce retournement correspond à la réalisation de plusieurs opérations de logement collectif réinvestissant le centre bourg:

- construction neuve dans la continuité de l'espace Balavoine
- renouvellement de bâtis dégradés et vacants rue Clémenceau

Ces dernières années, l'évolution démographique, enregistrant périodes de croissance faible et de déprise, a donc été caractérisée par son instabilité.

Pour comprendre quels sont les mécanismes à l'œuvre sur le territoire et dégager une tendance, il semble plus intéressant de s'intéresser aux causes des déprises ponctuellement enregistrées malgré la croissance continue du parc de logement. Nous pouvons tout d'abord déterminer si elles sont dues à un déficit du solde migratoire ou du solde naturel.

1.2 – Un solde migratoire déficitaire

Indicateurs démographiques					
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne en %	+0,7	-0,4	+0,5	+0,9	-0,2
- Due au solde migratoire	+0,3	-0,4	+0,5	+0,7	-0,2
- Due au solde naturel	+0,4	+0,0	+0,0	+0,2	+0,0

Source : Insee, RP 1968 à 1990 dénombremens – RP 1999 et RP 2006 exploitations principales – Etat civil

La diminution du nombre d'habitants enregistrée entre 1999 et 2006 est due à un « solde apparent des entrées et des sorties » (solde migratoire) négatif (-0,2% contre +0,7% entre 1990 et 1999) quand le « solde naturel » est resté stable.

Durant cette période, on comptabilise donc 61 départs de plus qu'il n'y a eu d'arrivées sur la commune.

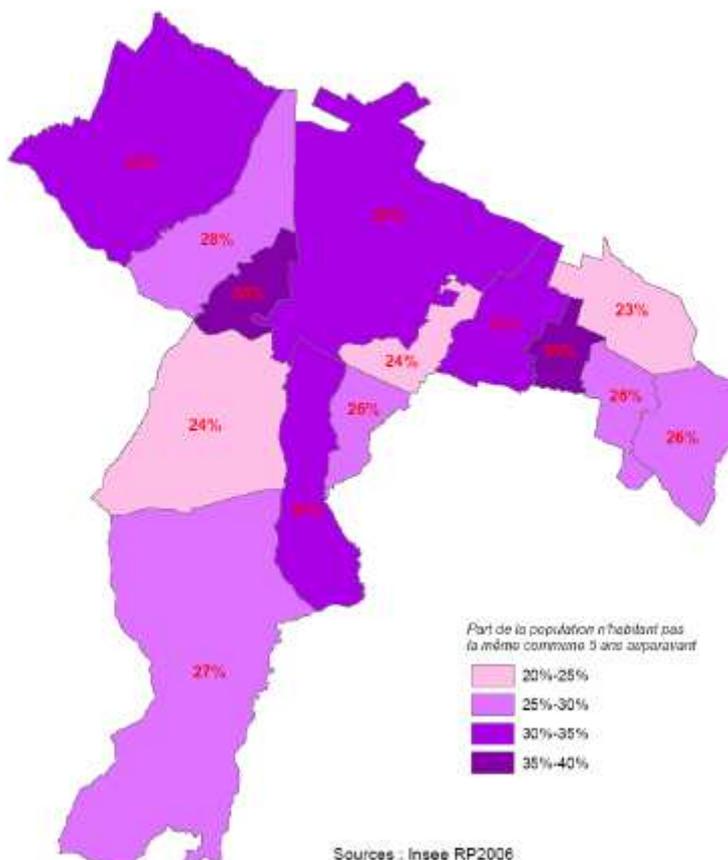
Lieu de résidence 5 ans auparavant		
	2006	%
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	4413	100
- Le même logement	2993	67,8
- Un autre logement de la même commune	210	4,8
- Une autre commune du même département	752	17
- Un autre département de la même région	45	1
- Une autre région de France métropolitaine	320	7,3
- Un DOM	3	0,1
- Hors de France métropolitaine ou DOM	90	2

Source : Insee, RP 2006 exploitation principale

L'étude du « lieu de résidence 5 ans auparavant » nous apprend que la commune enregistre un nombre relativement important d'arrivées. Ainsi, sur 4413 habitants de plus de 5 ans comptabilisés en 2006, 1210 (27,4%) se sont installés sur le territoire dans les 5 années précédentes.

Cependant, si on compare ce pourcentage à celui des autres communes de l'agglomération, Bizanos apparaît actuellement comme une des moins attractives.

Part de la population n'habitant pas la même commune 5 ans auparavant



On peut en déduire que la commune n'attire pas assez de nouveaux ménages pour compenser les départs.

De plus, on remarque que la mobilité interne est faible (4,8%) et que les nouveaux arrivants arrivent en majorité (17%) de villes situées dans le même département (très probablement dans l'aire urbaine paloïse). La situation actuelle peut trouver plusieurs pistes d'explications :

- **Le ralentissement de la croissance pavillonnaire limite l'arrivée de nouveaux ménages. Ceux qui sont déjà installés vieillissent et enregistrent des départs, leur taille diminue progressivement.** On observe généralement un « turn over » plus important dans les logements locatifs, principalement les logements locatifs sociaux, que dans les zones résidentielles en propriété. La propriété du bien peut en effet avoir pour conséquence de « fixer » les occupants pour de longues périodes (le cycle de renouvellement des occupants propriétaires d'un pavillon est de 25-30 ans en moyenne).
- **L'offre résidentielle du centre bourg a tendance à devenir vétuste,** des îlots de bâti dégradé apparaissent. Par conséquent, le secteur devient moins attractif pour les ménages cherchant un logement et la vacance s'accroît.

1.3 – Une croissance démographique inversement corrélée à celle de la CDAPP

Evolution démographique des communes de l'agglomération paloise

Nom de la commune	Pop. 1999	Pop. 2006	Taux d'évolution
Artigueloutan	722	827	12,70%
Billère	13393	13241	-1,15%
Bizanos	4674	4613	-1,30%
Gan	4969	5197	4,39%
Gelos	3659	3683	0,65%
Idron	3144	3665	14,22%
Jurançon	7346	6937	-5,90%
Lée	778	1096	29,01%
Lescar	8155	9752	16,38%
Mazères-Lezons	2143	2026	-5,77%
Lons	11153	11799	5,48%
Pau	78534	83903	6,40%
Sendets	737	815	9,57%
CDAPP	140679	148920	5,53%

Source : Insee RP 1999 et RP 2006 exploitations principales

Sur la période 1999-2006, **l'évolution démographique de Bizanos est comparable à celle des autres communes dites de « première couronne » de l'agglomération**. Billère, Jurançon et Mazères Lezons perdent également des habitants quand Gelos en gagne un nombre très faible.

Pourtant, la CDAPP affiche une croissance relativement dynamique (5,53%) et on observe sur certains territoires des gains de population importants :

- + 12,70% à Artigueloutan
- + 14,70% à Idron.
- + 29,01% à Lée.
- + 16,38% à Lescar
- + 9,57% à Sendets

On remarque que ces communes sont les plus excentrées par rapport à la ville centre de l'agglomération.

- **Un bourg dynamique**, qui constitue le véritable espace central de la commune. Il propose une grande variété d'équipements et de services, une offre de logement variée incluant du locatif et locatif social qui a été renforcée par les récentes opérations à proximité du centre Daniel Balavoine. La densité bâtie y est plus importante que dans les secteurs pavillonnaires.
- Un potentiel foncier qui, bien qu'entamé par les extensions pavillonnaires du centre bourg et du plateau Nord, a permis la construction dans les années 90 de deux lotissements. **Il reste toujours aujourd'hui près d'une dizaine de terrains qui permettraient la réalisation d'opérations urbaines importantes.**

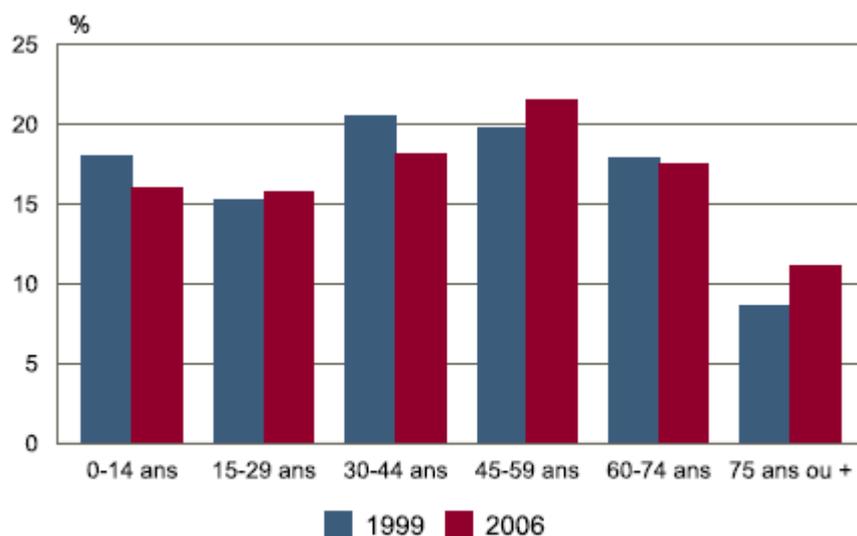
Vu la faiblesse de la production pavillonnaire entre 1999 et 2006 (on compte 30 maisons construites chaque année entre 1990 et 1998 contre 12 entre 1999 et 2003), **on peut penser que les nouveaux arrivants sur la commune s'installent en majorité dans le centre bourg**, par exemple les collectifs construits récemment dans le secteur de l'espace Daniel Balavoine (dont les « jardins de Sully » ou la résidence Clémenceau, dont on peut penser qu'ils ont supportés une grande partie de la croissance enregistrée durant les trois dernières années).

Les départs, outre ceux participant du « turn over » des logements locatifs, sont surtout dus au phénomène de décohabitation touchant les zones pavillonnaires : les enfants quittant le domicile familial n'ont pas les moyens de se réinstaller sur la commune.

Cette décohabitation, en plus de faire diminuer le nombre d'habitants, est accompagnée de nombreuses externalités négatives pour la vitalité de la collectivité, notamment un vieillissement général.

1.4 – Une composition sociale homogène favorisant un vieillissement général

Répartition de la population par tranches d'âges



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Plusieurs phénomènes peuvent être mis en évidence :

- Le vieillissement général se traduisant par une forte croissance de la tranche des « 75 ans ou plus ». **En 2006, près de 30% des habitants de la commune sont âgés de plus de 60 ans, contre environ 25% en 1999.** On peut s'attendre à ce que cette tendance s'accroisse durant les prochaines années, principalement dans les zones pavillonnaires dont la population se renouvelle lentement.
- Les logements pavillonnaires sont généralement attractifs pour les grands ménages ayant les moyens financiers de devenir propriétaires, le stéréotype de ce profil étant un couple de 35-40 ans accompagné de deux enfants en bas âge. Or, **entre 1999 et 2006, les tranches d'âge « 0-14 ans » et « 30-44 ans » accusent une baisse sensible de leurs effectifs.** La commune compte moins d'installations de ce type de famille et celles qui sont déjà présentes ont vieilli.
- La tranche des « 15-29 ans », traditionnellement la moins représentée dans les communes périphériques, connaît une légère augmentation de ses effectifs. On pourrait penser que les départs dus à la décohabitation, généralement importants dans les zones pavillonnaires, ont été moins nombreux que prévus ou en partie compensés. Mais cette évolution pourrait également être causée par le choix du périmètre de la catégorie (15-29 ans) pouvant regrouper les jeunes actifs comme les collégiens, lycées et étudiants habitant toujours le domicile familial.

Au vu des documents dont nous disposons, nous pouvons penser que la seconde hypothèse est plus pertinente.

Population de 15 ans ou plus par âge et type d'activité

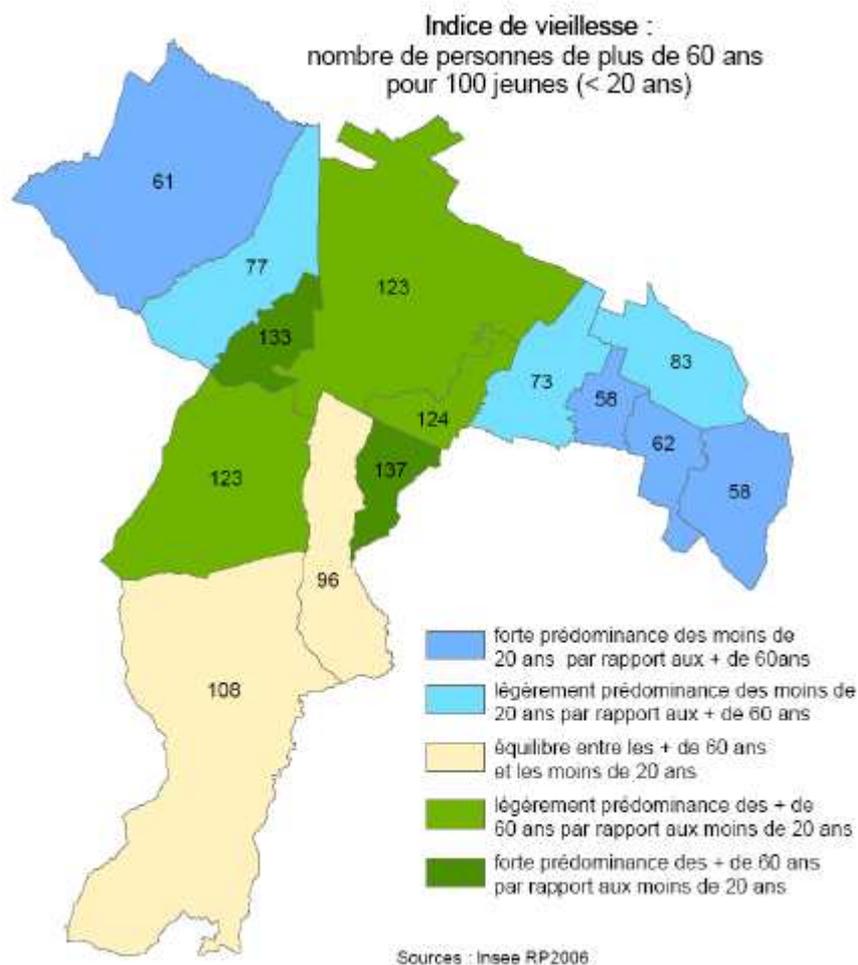
	Actifs ayant un emploi	Chômeurs	Retraités ou préretraités	Elèves, étudiants, stagiaires	Femmes ou hommes au foyer	Autres inactifs	Ensemble
Moins de 20 ans	36	10	0	279	0	5	330
20 à 24 ans	103	16	0	58	2	4	183
25 à 39 ans	583	70	0	5	34	16	708
40 à 54 ans	877	45	4	0	60	26	1012
55 à 64 ans	222	12	269	0	41	37	581
65 ans ou plus	17	1	985	0	49	9	1061
Ensemble	1837	154	1259	342	186	97	3875

Source : Insee RP 1999 et RP 2006 exploitations principales

La présence de catégories « 15 à 20 ans » et « 20 à 24 ans » permet de différencier les jeunes que l'on peut supposer être étudiants en collège, lycée ou dans des études supérieures, de ceux qui sont en transition d'entrée dans la vie

active, période à laquelle se produit le départ du domicile familial. Cette précision n'était pas possible au sein d'une tranche « 15-29 ans ».

On s'aperçoit que **pour 330 habitants ayant entre 15 et 20 ans, il y en a 183 entre 20 et 24 ans, soit moitié moins**. De plus, il est possible que les « 20-24 » ans comptabilisés vivent dans le domicile parental et non dans leur propre logement.



La commune apparaît comme une des plus vieillissantes de l'agglomération, le nombre de personnes de plus de 60 ans y est plus élevé que le nombre des moins de 20 ans.

Elle partage cette situation avec l'ensemble des territoires du cœur urbain :

- La présence d'un centre bourg mixte permet une offre de logement adaptée aux petits ménages, dont les personnes âgées qui viennent s'y installer au terme de leurs parcours résidentiels.
- La progressivité de l'urbanisation pavillonnaire crée des poches de lotissement où les ménages sont installés depuis de longues périodes.

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie professionnelle

	2006	%	1999	%
Ensemble	3918	100	3804	100
Agriculteurs exploitants	4	0,1	0	0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	120	3,1	140	3,7
Cadres et professions intellectuelles supérieures	349	8,9	340	8,9
Professions intermédiaires	548	14	508	13,4
Employés	580	14,8	628	16,5
Ouvriers	398	10,2	360	9,5
Retraités	1269	32,4	1132	29,8
Autres personnes sans activité professionnelle	651	16,6	696	18,3

Source : Insee RP 1999 et RP 2006 exploitations principales

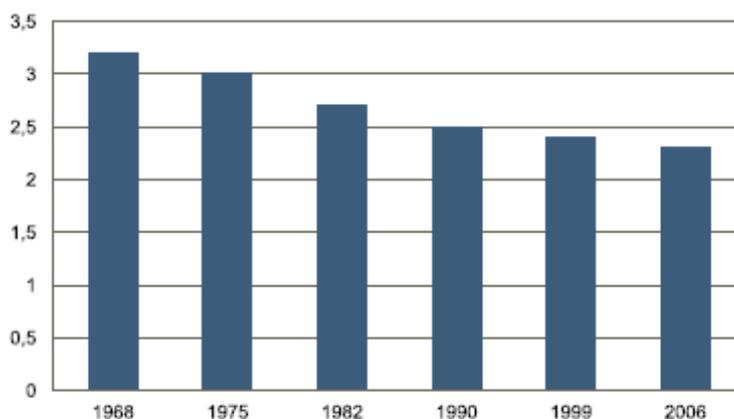
Le classement par catégories socio-professionnelles de la population de plus de 15 ans vient confirmer les tendances déjà mises en évidence :

- On constate tout d'abord que si la population totale de la commune a diminué, la population des plus de 15 ans a au contraire connu une augmentation. On peut en déduire que le déficit migratoire enregistré est concentré sur la tranche des 0-14 ans, et donc que **le nombre de couples avec enfants s'installant sur la commune est moins important que durant les périodes précédentes**, sans doute car la croissance du parc de logement pavillonnaire a ralenti.
- Si les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent une part significative de la population active, ils s'avèrent moins présents que dans les communes strictement périurbaines (8,9% en 2006 contre 15,8% à Idron par exemple). De plus, entre 1999 et 2006 leurs effectifs ont stagné alors que ceux d'autres catégories socioprofessionnelles, notamment les ouvriers et professions intermédiaires, ont sensiblement augmenté. On peut supposer que ce rééquilibrage est dû à des efforts faits par la commune en matière de diversité de l'offre en logement.
- L'augmentation sensible du nombre de retraités (de 29,8 à 32,4% de la population de plus de 15 ans) accompagne le vieillissement général de la population.

La décohabitation, le vieillissement et un rééquilibrage de l'offre en logement au profit du centre bourg devraient logiquement favoriser l'accroissement du nombre de petits ménages au détriment des couples avec enfants.

1.5 – Des structures familiales diversifiées :

Nombre de personnes par ménage



Nombre moyen d'occupants par résidence principale

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -
RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Conformément à la tendance nationale, la taille des ménages baisse progressivement depuis 1968. De 3,2 personnes par famille, elle est passée à 2,51 en 1990, 2,4 en 1999 et 2,3 en 2006, ce qui correspond aux données départementales (2,36), régionale (2,35) et nationale (2,42).

	Nombre de ménages			
	1999	%	2006	%
Ensemble	1956	100	2014	100
Ménages d'une personne	544	27,8	608	30,2
- Homme seul	216	11	228	11,3
- Femme seule	328	16,8	380	18,9
Autres ménages sans famille	24	1,2	16	0,8
Ménages avec famille	1388	71	1390	69
- Couple sans enfant	612	31,3	688	34,2
- Couple avec enfant	628	32,1	573	28,5
- Famille monoparentale	148	7,6	128	6,4

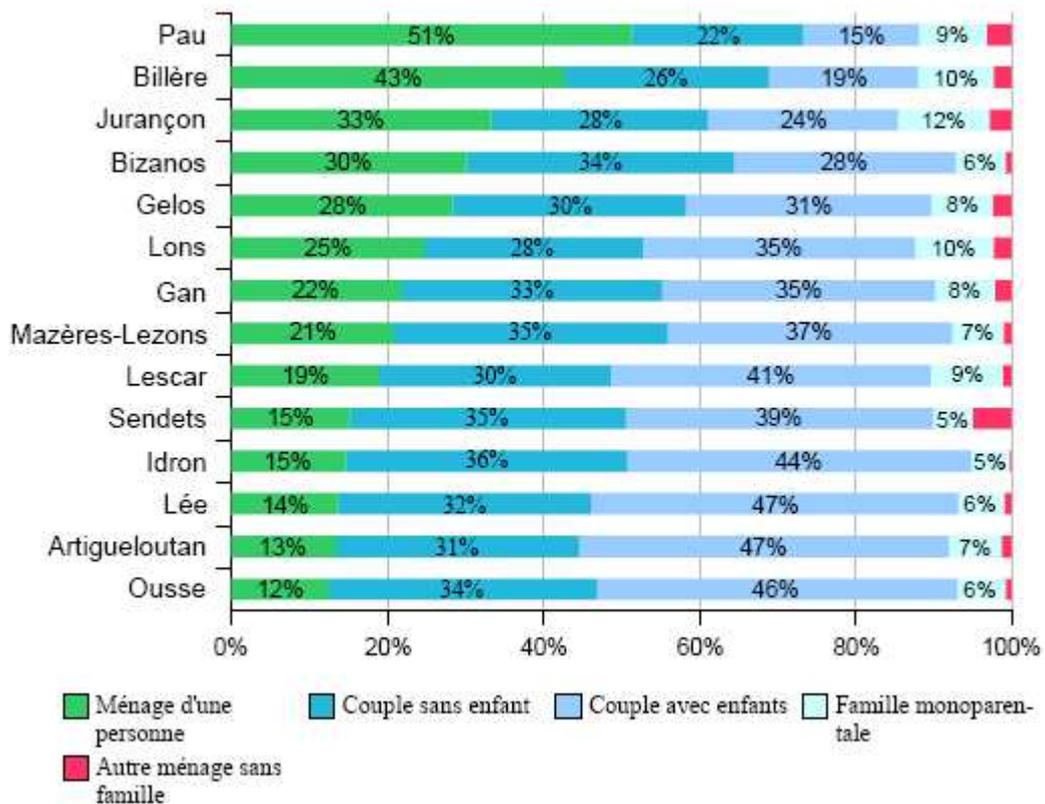
Source : Insee RP 1999 et RP 2006 exploitations principales

Ainsi, **entre 1999 et 2007, alors que la ville a perdu 61 habitants, 65 ménages supplémentaires sont comptabilisés.** Le nombre d'hommes et femmes seuls ainsi que de couples sans enfants a augmenté quand les couples avec enfants sont moins nombreux.

Cette évolution s'inscrit dans un mouvement plus large de fragmentation des ménages perceptible à l'échelle nationale mais vient aussi confirmer, sur la commune :

- La décohabitation faisant passer des ménages de la catégorie « couple avec enfants » à « couple sans enfants ».
- La diversification du parc de logement permettant à des petits ménages de trouver une offre adaptée à leurs besoins.

Répartition du type de ménage par commune



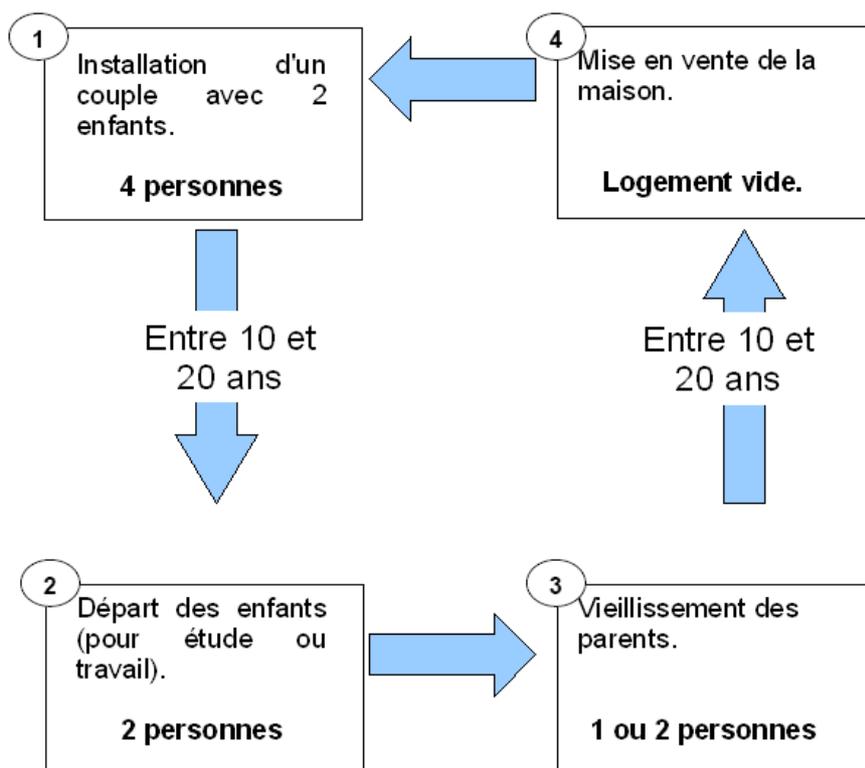
Bien que la répartition par types de ménages soit aujourd'hui plus proche de celle du cœur urbain que de la périphérie Est, la situation de Bizanos n'a pas les mêmes causes que celle de Billère ou Jurançon.

Les ménages d'une personne et les couples sans enfants ont en effet une représentation importante. Cependant, au vu de l'offre en logement, on peut penser qu'il s'agit de personnes âgées ayant connu la décohabitation de leurs enfants plutôt que de jeunes ménages. Si la construction récente s'est orientée vers du collectif en centre bourg, le parc reste orienté vers du pavillonnaire intermédiaire qui leur est financièrement peu accessible.

Mais bien que la proportion de personnes seules progresse au détriment des familles, on peut s'attendre, à moyen long terme, à ce que leur population se remette à augmenter fortement.

En effet, **les secteurs pavillonnaires de la commune connaissent actuellement une phase de décohabitation et de vieillissement qui devrait à terme déboucher sur un renouvellement de leur population.**

Cycle de renouvellement de la population des zones pavillonnaires



En effet, la décohabitation met en évidence un stade avancé de ce cycle : le départ des enfants laissant les parents seuls dans leur logement. Il devrait être suivi, au bout d'un certain nombre d'années, par le départ des parents (à leur mort ou si leur âge les force à déménager) et l'installation d'un nouveau ménage dans leur logement.

Le peuplement des zones pavillonnaires de la commune s'étant fait progressivement, les décohabitations se produisent sur une période étalée ce qui amoindrit leur impact sur l'évolution démographique à court terme, mais peut durablement limiter la vitalité de la commune. On peut penser que de la même manière, les départs des parents se feront sur un laps de temps assez long.

MEMO...

BIZANOS est une commune périphérique de première couronne marquée à la fois par une périurbanisation précoce et la présence d'un centre bourg dynamique.

On observe donc une certaine dualité entre des zones pavillonnaires datant de périodes diverses, mais toutes antérieures aux années 2000, et un espace central dont l'offre se développe actuellement autour de produits logements variés.

Les caractéristiques démographiques actuelles de la commune peuvent se résumer à :

- *Une légère diminution du nombre d'habitants entre 1999 et 2006, notamment à cause de la décohabitation enregistrée dans les lotissements pavillonnaires qui n'a pas encore été entièrement compensée par l'accroissement de la population du centre.*
- *Une attractivité résidentielle trop faible pour compenser les départs. Sa cible se déplace des familles avec enfants vers les ménages de taille plus réduite.*
- *Un vieillissement général de la population, notamment dans les secteurs pavillonnaires, faisant émerger de nouveaux besoins liés au 3^{ème} âge.*

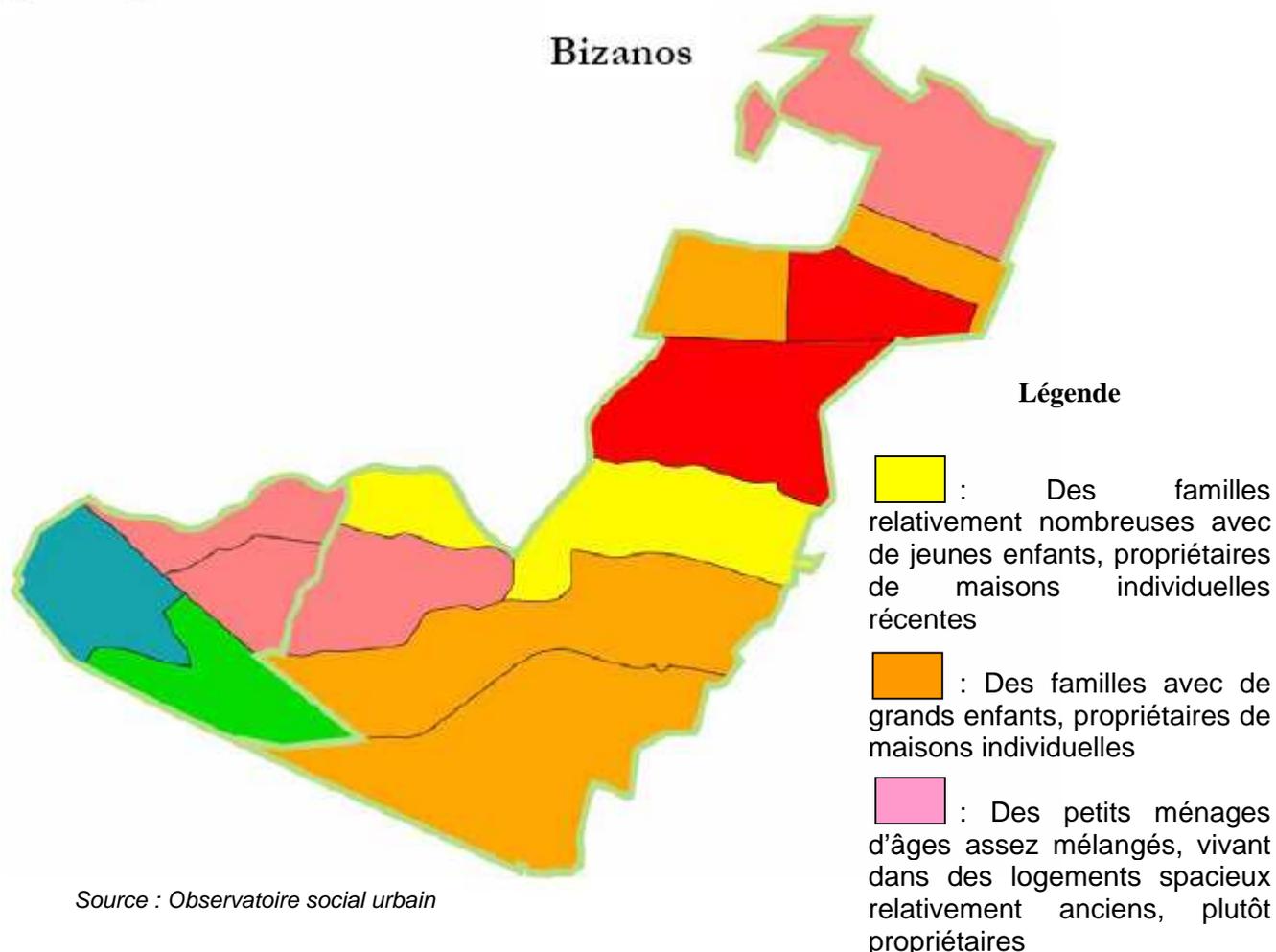
... DEMOGRAPHIE

2 – L’HABITAT :

2.1 –Typologie des zones d’habitat :

L'évolution du patrimoine bâti est un des éléments les plus significatifs du développement d'un territoire, tant au niveau des mutations socio-économiques que du paysage ou de l'ambiance.

Une cartographie permettant de bien cibler les extensions résidentielles successives a été établie par l'observatoire social urbain de la communauté d'agglomération à partir des données INSEE de 1999.

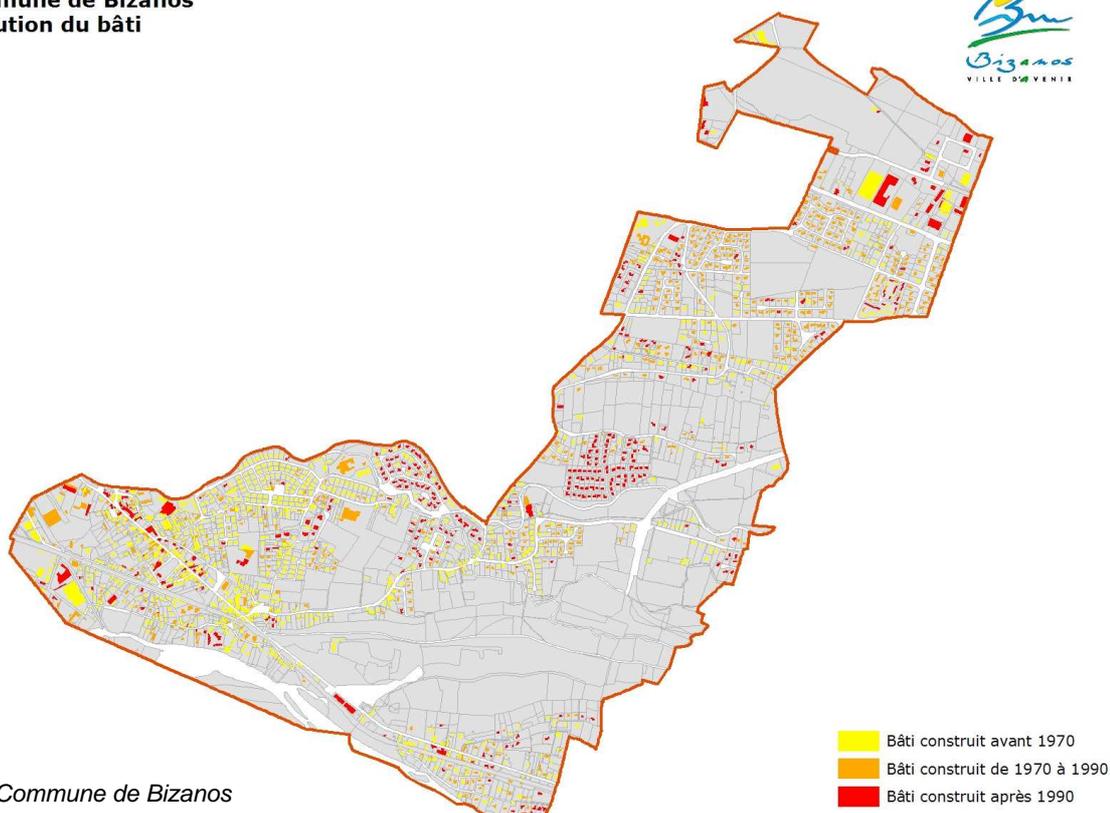


- : Des propriétaires âgés, sans enfants et vivant dans des pavillons d'après guerre
- : Des familles avec enfants, assez souvent monoparentales, locataires de logements HLM
- : Double profil. Des jeunes couples avec enfants et des couples assez âgés dans des grands logements collectif du secteur privé, autant propriétaires que locataires

Bien qu'elle ne soit plus à jour depuis la publication des enquêtes de recensement 2006, elle permet une association assez précise entre différentes les formes d'habitats et des ménages « types » y habitant. Elle permet de mettre en évidence :

- Une dualité marquée entre un centre bourg dense proposant des produits logements diversifiés et ses extensions pavillonnaires successives.
- L'absence de la catégorie « étudiants et jeunes travailleurs, locataires de petits logements du secteur privé » souligne le peu d'attractivité de la commune pour ce public.
- L'échelonnement des périodes de construction des lotissements permet de mettre schématiquement en évidence chaque étape du cycle d'habitat d'un pavillon neuf en propriété. A cet égard, il est intéressant de l'associer avec une cartographie indiquant l'époque de construction du bâti :

Commune de Bisanos
Evolution du bâti



Source : Commune de Bisanos

Les différents stades des évolutions démographiques et résidentielles :

- 1) « **Installation d'un couple avec jeunes enfants dans un pavillon récent** ». On peut l'illustrer avec les exemples du parc du Labadie ou du lotissement du 8 Mai 1945 construits après 1990.

- 2) « **Présence d'un couple avec de grands enfants** ». Cette étape correspond à la situation des extensions pavillonnaires réalisées autour de la rue Maréchal Foch et dans la plaine du Gave vers Aressy. L'âge des constructions y est assez varié. Certains lotissements datent d'avant 1970 et on peut penser que leurs occupants d'origine ont déjà été remplacés. D'autres ont été construits entre 1970 et 1990 (probablement dans les années 80) ce qui semble plus cohérent avec la situation de pré-décohabitation.
- 3) « **Présence de propriétaires âgés, sans enfants, vivant dans des pavillons d'après guerre** ». Cet intitulé fait référence aux secteurs où la décohabitation a déjà eu lieu. Selon le document présentant l'évolution du bâti, il désigne les lotissements construits dans les années 70 en prolongement du quartier Trespoey.
- 4) « **Des petits ménages d'âge mélangé vivant dans des logements spacieux relativement ancien** ». Il s'agit des premiers lotissements construits en extension directe du centre bourg, par exemple celui articulé autour de la place du général de Gaulle. Une partie de leur population a été renouvelée.

2.2 – Un parc de logements dont la croissance se ralentit et la vacance s'accroît:

Evolution du nombre de logements

	Croissance du parc de logement								Total
	Avant 1915	1915-1948	1949-1967	1968-1974	1975-1981	1982-1989	1990-1999	1999-2007	
Croissance sur la période	233	267	451	294	236	301	299	108	2189
Croissance cumulée	233	500	951	1245	1481	1782	2081	2189	2189
Taux de croissance annuel moyen	/	0,37%	1,14%	2,24%	1,80%	1,96%	1,52%	0,62%	/

Source : INSEE

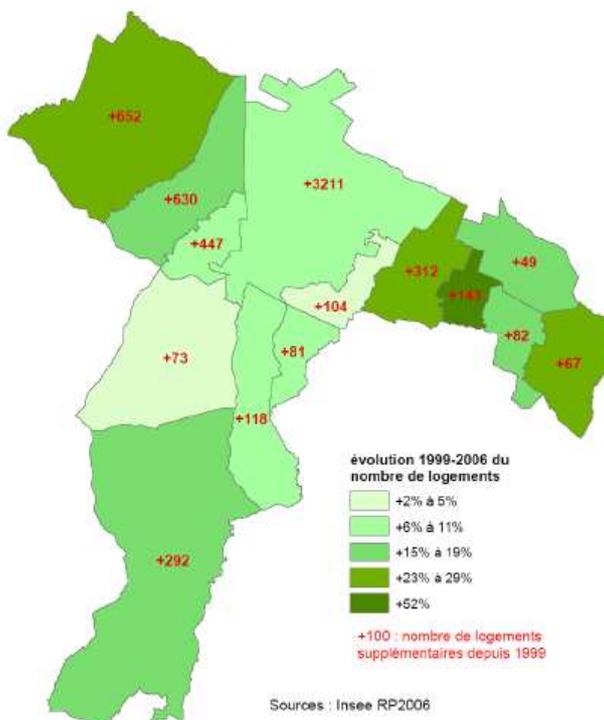
L'analyse de l'époque de la construction des logements nous permet de mettre en évidence les mécanismes régissant le développement résidentiel :

- **La production de logement prend un réel essor à partir des années 1950 et atteint son plus haut niveau entre 1968 et 1974.** Ces tendances révèlent une « périurbanisation » précoce se traduisant notamment par les extensions pavillonnaires du centre bourg et du plateau urbanisé.
- **Cependant 1/3 du parc de logement, que l'on suppose concentré dans le centre bourg et ses environs immédiats, est antérieur aux années 50.** Il faut relativiser l'importance des mécanismes de développement périurbain qui, si ils ont le plus marqué de leur empreinte la période récente, n'expliquent que partiellement la situation de la commune. La

croissance du centre historique, même si elle s'avère majoritairement pavillonnaire, obéit à des logiques plus proches de celles du cœur d'agglomération (densité bâtie, mixité des formes et des fonctions, difficultés actuelles de renouvellement urbain).

- **La croissance du parc de logement est en net ralentissement depuis les années 90.** On peut associer ce phénomène à l'épuisement des réserves foncières constructibles et l'augmentation du prix des terrains. L'attractivité périurbaine s'est ainsi déplacée vers des territoires plus excentrés dès les années 80. De plus, en 2004, l'entrée en vigueur d'un PPRI gelant des surfaces importantes a renforcé cette tendance.

évolution du nombre de logements
entre 1999 et 2006 (% et volume)



De manière générale, on constate ces dernières années un essoufflement de la dynamique périurbaine et un retour ponctuel de la construction vers le centre bourg. Les opérations programmées/réalisées se situent pour la plupart dans les environs du centre Daniel Balavoine et du stade municipal.



Destination des logements

	Epoque d'achèvement de la construction								Total
	Avant 1915	1915-1948	1949-1967	1968-1974	1975-1981	1982-1989	1990-1999	1999-2007	
Résidences principales	198	238	428	277	225	290	292	65	2013
Logements occasionnels	2	5	2	1	2	1	0	2	29
Résidences secondaires	1	4	1	3	2	3	0		
Logements vacants	32	20	20	13	7	7	7	41	147
Total	233	267	451	294	236	301	299	108	2189

Source : INSEE

La quasi totalité du parc de logement est constituée de résidences principales. L'habitat secondaire ou occasionnel est très marginal. Cette configuration est cohérente avec les dynamiques périurbaines et les caractéristiques de la commune :

- La périurbanisation repose sur la dissociation, permise par l'automobile, entre les lieux d'habitat choisis en fonction de leur cadre et les lieux de travail. Elle comble donc déjà les attentes qui motivent généralement l'achat d'une résidence secondaire.
- La commune ne développe pas de politique basée sur le tourisme ou la villégiature.

L'évolution la plus significative concerne le nombre de logements vacants. On en comptabilise, en 2007, 41 de plus qu'en 1999 pour un total de 147. Ils représentent désormais près de 6,7% du parc total.

En dessous de 5%, on considère la vacance comme conjoncturelle. Il peut s'agir par exemple de la non occupation momentanée d'un logement entre le passage de deux locataires ou propriétaires.

Par contre, au dessus de 6,5%, elle est dite structurelle ce qui peut révéler un parc en mauvais état ou inadapté aux besoins de la population : logements insalubres ou indignes, offre ne convenant pas aux ménages souhaitant s'installer...

L'augmentation de la vacance peut trouver trois explications distinctes, bien que reposant sur des mécanismes interdépendants :

- Bizanos attire de plus en plus de petits ménages (célibataires, couples sans enfants) alors que les familles nombreuses, sur lesquelles s'exerce traditionnellement l'attractivité des zones pavillonnaires, partent s'installer dans des communes plus excentrées. Le prix des terrains et des logements y est aujourd'hui plus compétitif. Une maison mise en vente à Bizanos trouvera acquéreur plus difficilement, ce qui augmente la période de vacance.

- En raison de la précocité de la périurbanisation, nous pouvons penser qu'une grande partie des logements se libérant aujourd'hui ont été construits avant le milieu des années 80. Cette ancienneté relative les rend désuets et peu attractifs par rapport aux lotissements modernes.
- L'insalubrité est sans doute la cause de vacance des logements la plus répandue. Sur la commune, elle est susceptible de toucher les collectifs et habitats groupés les plus anciens quand ils ne sont pas entretenus. Cette situation est ponctuellement observée sur des îlots alentours à la rue Pasteur.

2.3 – Une prédominance de l'habitat individuel

L'essor économique de Pau s'est accompagné d'un étalement de l'habitat individuel sur l'ensemble du territoire actuel de la CDAPP, notamment en direction des périphéries rurales. Cette dynamique périurbaine a démarré dès les années 50 sur Bizanos en raison du potentiel foncier important et de la situation en extension directe du cœur urbain.

Dans ce cadre, et malgré la diversité de l'offre en logement du centre bourg (qui comprend également une majorité de pavillons), il n'est pas surprenant que la maison individuelle soit largement représentée sur la commune.

Epoque d'achèvement et vacance par type d'habitat

	Avant 1949	1949 – 1974	1975 – 1981	1982 – 1989	1990 – 1998	1999 – 2003	Total
Habitat individuel	262	503	183	109	233	49	1339
Taux de variation annuel moyen	/	1,50%	2,28%	1,16%	2,18%	0,91%	/
Dont vacant aujourd'hui	18	34	7	4	7	2	72
Pourcentage de vacance	6,87%	6,76%	3,83%	3,67%	3,00%	4,08%	5,38%

Habitat collectif	172	181	52	139	63	24	631
Taux de variation annuel moyen	/	1,15%	1,37%	3,15%	1,25%	0,95%	/
Dont vacant aujourd'hui	33	18	4	8	2	0	65
Pourcentage de vacance	19,19%	9,94%	7,69%	5,76%	3,17%	0,00%	10,30%

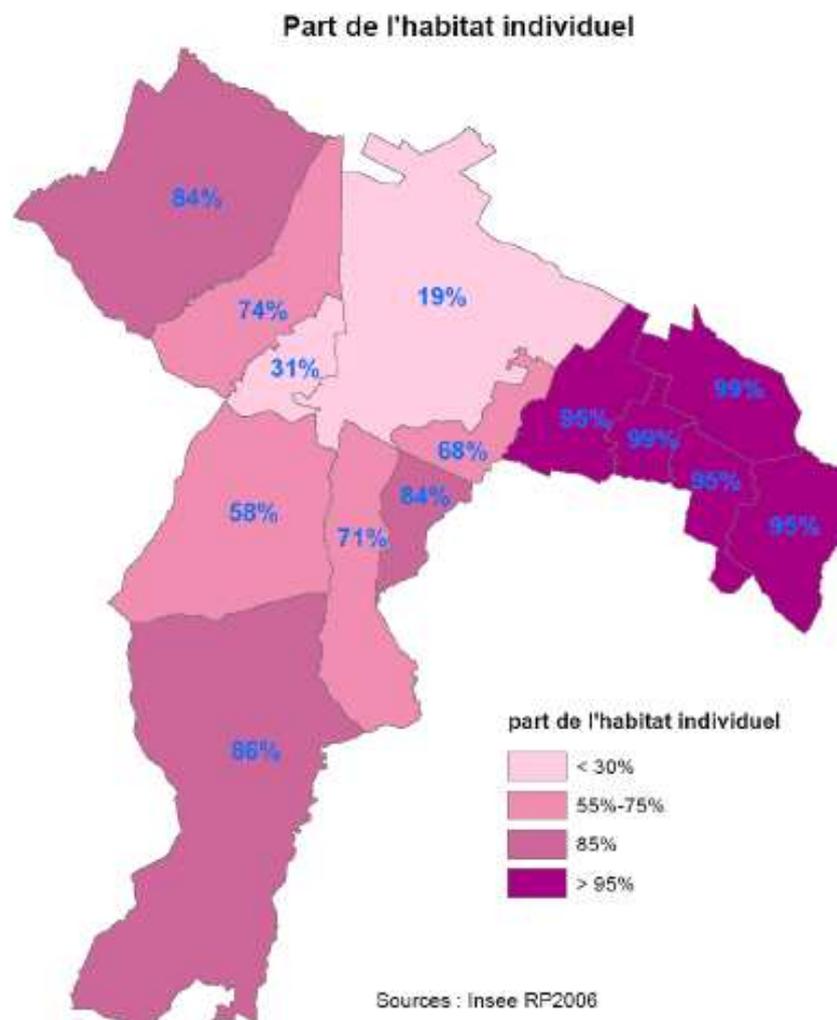
Source : INSEE

En effet, **on comptabilise 1339 maisons pour 631 logements collectifs, soit une répartition approximative 66% - 33%**. Cette part est légèrement inférieure à la tendance du canton (69,0%), mais supérieure à la moyenne nationale (53,1%). Les chiffres donnés nous permettent de confirmer ou infirmer certaines hypothèses :

- **A l'exception de la période 1982-1989, le pavillonnaire représente plus de 75% de la construction totale.** Il s'est tout d'abord développé dans le

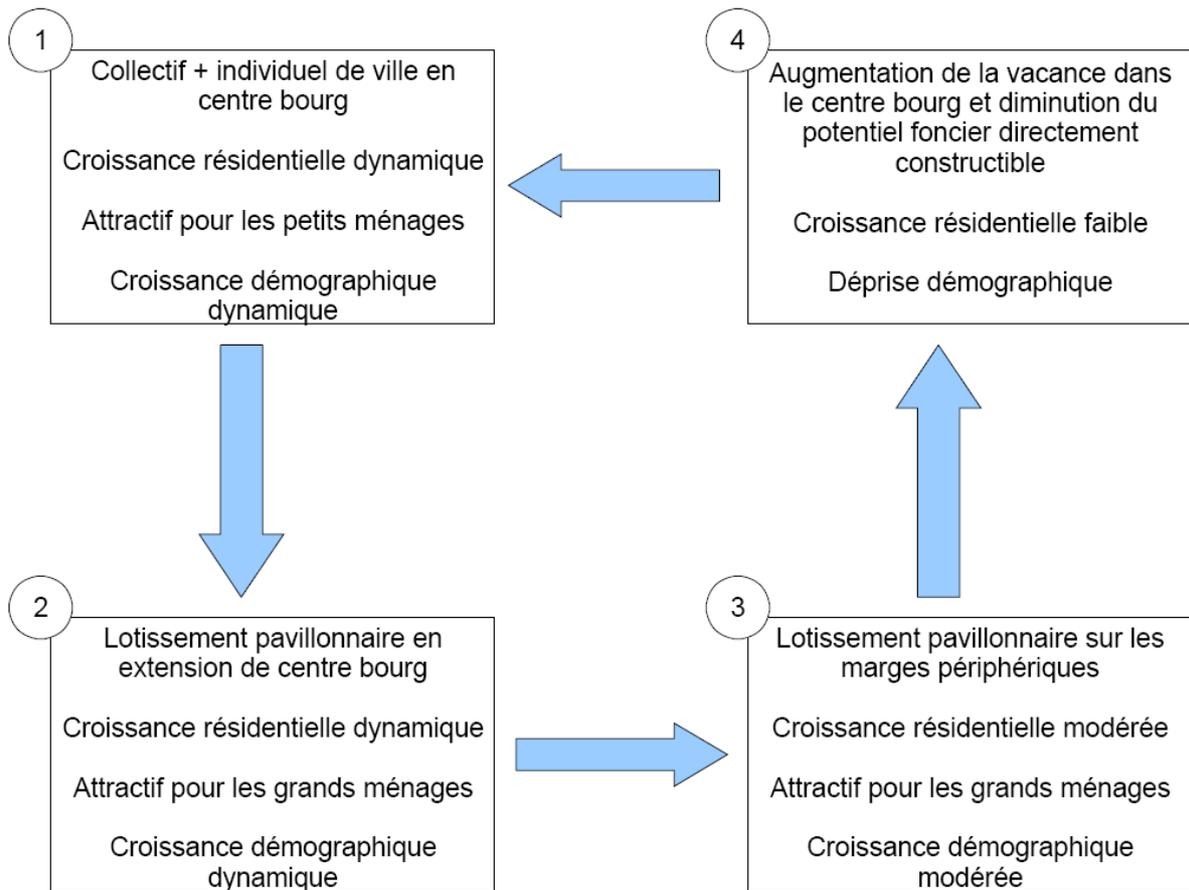
centre bourg avec une densité relative, puis à partir des années 50 sous forme d'extensions organisées en lotissements de plus en plus lâches. On constate des variations de densité bâtie entre le centre et sa périphérie, mais également entre les différents quartiers de cette périphérie.

- Le parc de logement collectif s'avère, en général, plus ancien. Plus de la moitié est antérieur à 1974, ce qui laisse supposer une certaine vétusté et un manque d'attractivité. Une part de plus en plus importante doit être touchée par l'insalubrité et l'indignité comme en attestent les taux de vacance, avoisinant les 20% pour les immeubles construits avant 1949.



Le partage entre individuel et collectif est plus proche des communes de première couronne du cœur urbain que des territoires strictement périurbains.

Cependant, leur développement n'est pas homogène. Le collectif a principalement été produit jusqu'en 1975, puis entre 1982 et 1989. Le parc de logement individuel a surtout progressé entre 1949-1974 et entre 1990-1998. Il s'établit, indépendamment du rythme général de construction, une spécialisation selon les périodes.



**LOTISSEMENT NEO BASQUE
DATANT DES ANNES 60**

**COLLECTIFS RECENTS, ANNEES
2000**



**LOTISSEMENTS DU
PLATEAU URBANISE,
ANNEES 70-80**



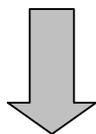
CENTRE BOURG



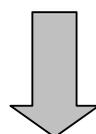
**LOTISSEMENTS PERIURBAINS
MODERNES, ANNEES 90-2000**



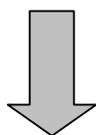
① Le développement a débuté dans le centre bourg de la commune, l'urbanisation se réalisant sous forme de pavillons de ville et logements collectifs.



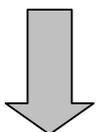
② A partir des années 50, les premiers lotissements pavillonnaires, globalement denses et compacts, sont apparus en extension directe du centre et le long des axes de communication (rue Maréchal Foch).



③ Par la suite, la croissance résidentielle se poursuit sans réelle planification. La localisation des opérations est déterminée par l'opportunité foncière. Des quartiers très excentrés, notamment sur le plateau Nord, sont urbanisés.



④ La progression démographique se ralentit, surtout en raison du vieillissement des collectifs du centre bourg qui provoque une vacance importante. Egalement car de moins en moins de lotissements sont bâtis au fur et à mesure de l'épuisement des réserves foncières. Cette phase a pu être observée durant les périodes 1975-1982 et 1999-2006.



① La dynamique de construction se reporte sur le centre bourg, de nouveaux logements collectifs sont réalisés, d'autres réhabilités. Le nombre d'habitants se remet à croître, d'abord doucement puis de manière soutenue. On observe ces retours de croissance entre 1982 et 1990, également à partir de 2003-2004 avec les opérations accompagnant la construction du centre Daniel Balavoine.

Il convient de rappeler que **si l'accèsion à la propriété d'un pavillon individuel est présentée comme un objectif de vie pour une majorité de ménages, le développement de ce type d'habitat se place en contradiction avec les objectifs de durabilité définis dans l'article L.121-1 du code de l'urbanisme :**

- La maison individuelle est le type d'habitat le plus énergivore, ainsi que celui qui consomme le plus de foncier par logement.

- La faible densité des lotissements produit un étalement urbain important ayant pour corollaires un allongement des déplacements, une dépendance à l'automobile, un grignotage des espaces naturels et agricoles, ainsi que des extensions de réseaux coûteuses pour la collectivité.
- Le regroupement de produits logements aux caractéristiques similaires conduit à favoriser une ségrégation sociale et causer un vieillissement de la population.
- La majorité des lotissements sont réalisés sans équipe pluridisciplinaire (ni paysagiste, ni architecte, ni écologue ou urbaniste). Il en résulte des produits stéréotypés de qualité médiocre : voiries en impasses conclues par une placette servant uniquement d'aire de retournement, construction semi industrielle sur des parcelles découpées de manière identique, aucune volonté de cohérence avec le bâti alentours. Le paysage est peu à peu banalisé et rendu illisible.

2.4 – Une majorité de propriétaires

	Résidences principales selon le statut d'occupation					
	2006				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'aménagement	Nombre	%
Ensemble	2014	100	4571	17 ans	1948	100
Propriétaires	1309	65	3091	22 ans	1231	63,2
Locataires	659	32,7	1375	7 ans	632	32,4
Dont d'un logement HLM loué vide	183	9,1	360	7 ans	182	9,4
Logé gratuitement	46	2,3	105	14 ans	85	4,4

Source INSEE

La possibilité d'accéder à la propriété d'un pavillon individuel est la motivation principale d'installation dans les territoires périurbains. Ainsi, le ratio 33% - 66% que l'on observe correspond au caractère résidentiel de la commune. Malgré les efforts récents en matière de locatif et locatif social, le déséquilibre s'est même accentué entre 1999 et 2006.

Il est identique à celui du partage entre habitat individuel et collectif, bien que l'on ne puisse affirmer avec certitude que chaque logement en propriété est une maison.

Nous pouvons à titre de comparaison citer les pourcentages de logement en propriété par rapport à l'ensemble du parc de résidences principales dans d'autres communes de l'agglomération. (données recensement INSEE 2006)

Pau : 37,9%
 Billère : 50,6%
 Jurançon : 58,3%
 Lons : 66,1%
 Idron : 87,3%

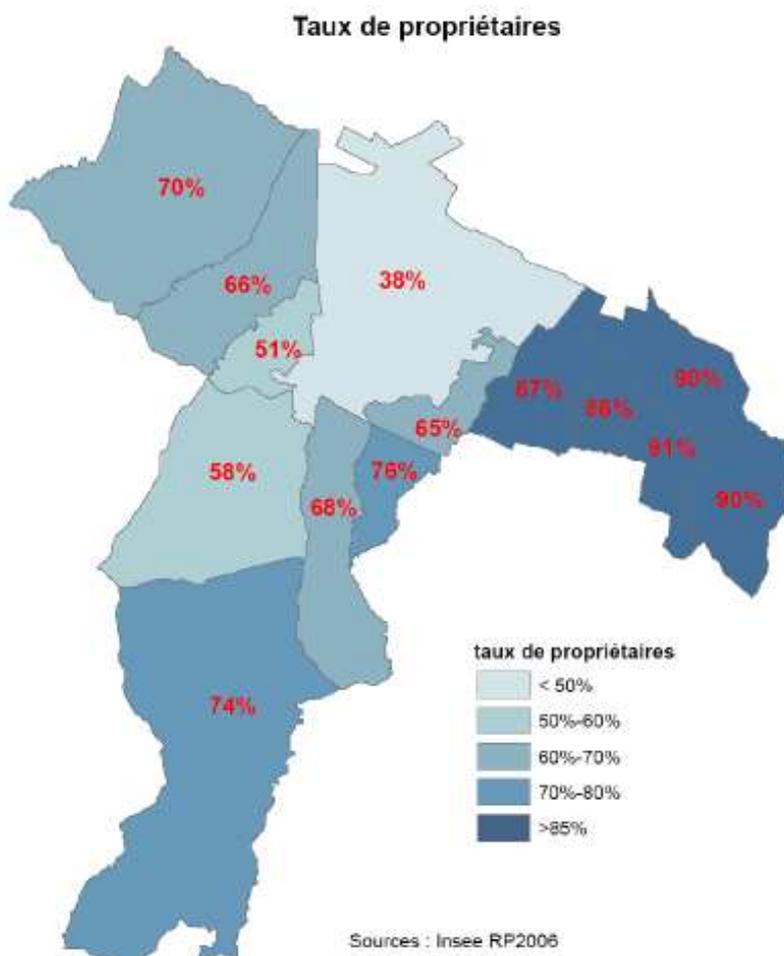
A une échelle plus large :

- Au niveau de l'ensemble des résidences principales du territoire national (près de 27 millions), le taux de logements locatifs est de 57,2%.
- Part des logements en propriété sur l'ensemble des résidences principales sur des communes comparables des Pyrénées-Atlantiques :

- Hasparren :	64,1%
- Monein :	79,9%
- Morlaàs :	67,9%
- Salies de Béarn :	60,9%
- Ustaritz :	66,6%
- Cambo :	54,2%
- Bidart :	63,6%

Bien que l'individuel en propriété soit le modèle dominant, la progressivité de l'urbanisation, a conduit à une relative diversité de produits.

Il est également intéressant de noter l'« ancienneté moyenne d'aménagement » qui confirme que les cycles de renouvellement des logements diffèrent sensiblement selon qu'ils soient en propriété ou en location. **Les propriétaires sont en moyenne installés depuis 22 ans et les locataires depuis 7 ans.**



De la même façon que pour le partage individuel/collectif, la répartition entre logements en propriété et en location est proche de celles de Gelos ou Lons. Ces communes se sont également développées par extensions pavillonnaires successives autour d'un centre bourg relativement urbain.

2.5 – Des logements confortables et globalement spacieux :

D'une manière générale, les logements de Bizanos sont spacieux, d'un niveau de confort élevé et relativement homogène soulignant le caractère stéréotypé que le modèle de lotissement confère à une majorité d'habitations.

Equipement des ménages

	2007	1999
Nombre de ménages	2013	1948
Part des ménages habitant un logement équipé d'une installation sanitaire (%)	99,8	99,3
Part des ménages disposant d'au moins une voiture (%)	88,3	86,3

Source : INSEE

Ce premier tableau comptabilise les équipements « de base » des ménages en matière sanitaire et de déplacement.

- Quasiment tous possèdent une installation sanitaire, les logements les plus anciens ont été renouvelés ou au moins rénovés pour répondre à des standards modernes de confort.
- **Près de 90% des ménages disposent d'au moins une voiture.** L'absence de véhicule individuel peut être appréhendée comme un signe de précarité, particulièrement dans les communes périurbaines où le maillage des réseaux de transport en commun est lâche.

Les situations de précarité ou de grande précarité semblent donc marginales sur le territoire. Les résultats laissent plutôt transparaître l'image d'une population globalement aisée ayant eu pour la majeure partie les moyens financiers de devenir propriétaire de son logement et d'entretenir un parc automobile conséquent.

Surface habitable moyenne selon le type de logement

	- de 25 m ²	%	De 25 à 40 m ²	%	De 40 à 70m ²	%
Maisons	2	0,15%	9	0,66%	88	6,43%
Appartements	15	2,47%	80	13,18%	262	43,16%
Ensemble	19	0,94%	112	5,56%	362	17,98%

	De 70 à 100 m ²	%	De 100 à 150 m ²	%	150 m ² et +	%	Ensemble
Maisons	390	28,51%	556	40,64%	323	23,61%	1368
Appartements	213	35,09%	36	5,93%	1	0,16%	607
Ensemble	604	30,00%	592	29,41%	324	16,10%	2013

Source : INSEE

La catégorie dont les effectifs sont les plus importants est celle des « 70 à 100 m² ». Elle comprend à la fois un grand nombre de maisons et d'appartements que l'on peut supposer être, par exemple, les maisons assez anciennes situées dans le quartier de l'Yser et les appartements récents. Cependant, il ne s'agit pas du résultat le plus significatif :

- **65% des maisons, sûrement situées dans les lotissements périurbains postérieurs aux années 60-70, ont une surface habitable supérieure à 100 m². Près de 25% dépassent les 150 m².** Les logements individuels sont donc dans l'ensemble très spacieux.
- Les appartements ayant une SHON comprise entre 40 et 70 m² sont les plus répandus.

Dans les deux cas, bien que ces produits (surtout considérant que certains sont en location et d'autres en propriété) attirent des ménages ayant des situations très différentes sur le plan financier, ils semblent tous s'adresser à des cellules familiales comprenant au moins de 3 à 4 membres.

Ainsi les logements ayant une surface habitable inférieure à 40 m², soit les studios et petits appartements généralement recherchés par les célibataires et jeunes actifs, représentent moins de 7% du total.

2.6 – le Programme Local de l'Habitat et la politique de logement social :

2.6.1 – Le Programme Local de l'Habitat intercommunal :

La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées a décidé de s'engager dans la définition d'une politique locale de l'habitat avec le soutien de l'Etat et en associant les acteurs de l'habitat, publics et privés.

Le PLH (Programme Local de l'Habitat) en résultant constitue la ligne directrice de l'action communautaire en la matière. Il dresse un constat et fixe des objectifs avec lesquels les orientations du PLU doivent être compatibles. Ainsi, la synergie entre les deux documents est très importante.

- **Une première version couvrant la période 2004 – 2010** avait été validée par l'ensemble des communes de l'agglomération.
- **Une seconde, ouvrant un nouveau cycle de politique de l'habitat, a été élaborée et approuvée en 2010.**

Dans le cadre du diagnostic territorial, il peut être intéressant de dresser un constat des progrès effectués par rapport aux objectifs que fixait le premier document.

Ses objectifs généraux étaient :

- **La recherche d'un meilleur équilibre en matière d'habitat.**
- **Une obligation de mixité sociale (accession et location).**
- **Une production de logements sociaux (en locatif ou en accession).**

- La promotion d'un habitat de qualité économe, peu consommateur d'espace et avec des prix de construction maîtrisés.

Les enjeux à l'échelle des communes de première couronne périurbaine :

2- LES COMMUNES NE DISPOSANT PRATIQUEMENT PLUS DE FONCIER CONSTRUCTIBLE ET PRESENTANT DES PROBLEMATIQUES DE RENOUVELLEMENT URBAIN :

COMMUNES CONCERNEES :

Billère, Bizanos, Gelos, Jurançon, Mazères

LES ENJEUX EN MATIERE D'HABITAT :

□ En matière démographique, ces communes connaissent un faible rythme de croissance voire une diminution de leur population entre 1975 et 1999 (Billère et Jurançon).

→ Aujourd'hui sur ces communes, se pose la question du **maintien de la population dans des contextes de territoires communaux presque entièrement urbanisés.**

□ Ces communes dans un contexte urbain dense, accueillent essentiellement des propriétaires occupants. Cependant, Billère et Jurançon du fait de leur proximité et des échanges avec la ville centre, offre une mixité de produits de logements.

→ Par conséquent, pour ces communes principalement situées autour du cœur de l'agglomération, il s'agit de **développer des programmes mixtes en renouvellement urbain composés de maisons de ville et de petits collectifs.**

□ Ces communes disposent de véritables zones d'habitat en tissus anciens qui connaissent des problèmes de nuisances routières pour les unes, de confort, d'attractivité et de décence pour les autres.

→ Ainsi, pour ces communes il s'agit de **promouvoir à la fois une offre nouvelle dans l'habitat ancien et de constituer un véritable projet urbain sur leur centre ville.**

□ Comme sur l'ensemble de l'agglomération, ces communes ont connu ces dernières années une augmentation des prix fonciers ce qui entraîne le départ des primo accédants à revenus moyens et des difficultés d'intervention pour les opérateurs de logements sociaux.

→ L'enjeu est alors **d'agir sur le foncier pour proposer des produits fonciers-logements accessibles aux ménages aux revenus moyens.** Sur ces communes se pose plus particulièrement l'enjeu du **renouvellement urbain des zones bâties et de la saisie des dernières opportunités foncières permettant la réalisation de projets habitat à court terme.**

LES ACTIONS COMMUNAUTAIRES POUVANT ETRE DECLINEES SUR CES COMMUNES

- Mobiliser le fonds d'interventions foncières pour l'habitat pour la réalisation de programmes logements à court ou moyen terme.
- Mobiliser l'aide à la production de logements neufs locatifs sociaux et à la réhabilitation du patrimoine social existant lorsque l'équilibre d'opération de logements le nécessite.
- Solliciter un appui en ingénierie pour le montage de projets urbains de centres bourgs (Billère, Mazères et Bizanos).
- Labelliser les logements anciens de qualité grâce au label Pau Pyrénées.
- Proposer une offre de logements + services en centre ancien.
- Communiquer sur les logements de qualité en centre ancien via le portail Internet « Habiter en Centre Ville ».
- Saisir le dispositif de résorption de l'habitat indigne visant à produire du logement social public.
- Utiliser la Charte de lotissement.

La fiche action de la commune :

COMMUNE : Bizanos		
ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Population 1999 : 4 673	Evolution 75-99 : + 9,98 %
	Parc de logements 1999 : 2 088	Logts construits depuis 1990 : 306
	Part des résidences principales occupées par leur propriétaire : 63 %	Part des logements locatifs sociaux (inventaire DDE 2003) : 9,6 %
DOCUMENT D'URBANISME	PLU	
AVIS SUR LE PLH	<p>Par délibération du 15 mars 2004, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable au projet de PLH, en soulignant sa volonté de s'inscrire dans une démarche concertée d'accueil des habitants à l'échelle de l'agglomération afin de promouvoir un équilibre de développement des territoires.</p> <p>Cette délibération souligne 2 axes d'intervention :</p>	
MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT	<p>1- Mobiliser le fonds d'interventions foncières</p> <p>pour la réalisation de logements locatifs sociaux, l'accès sociale à la propriété et l'aménagement économe de l'espace. Le centre bourg est identifié comme territoire prioritaire d'intervention.</p>	
	<p>2- Aide à la production de logements sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour produire une nouvelle offre de logements locatifs sociaux diversifiée en particulier dans le centre bourg. - Pour lutter contre l'habitat indigne et ainsi transformer un patrimoine social de fait en patrimoine social de droit sur le centre bourg de la commune. <p>La commune poursuivra ses efforts en terme d'aide à la production de logements sociaux aux côtés de la CdA.</p>	

Bien qu'il n'y ait pas d'objectifs chiffrés, les actions préconisées orientent clairement la politique vers :

- **le renforcement du parc de logement social et de logement en accession à la propriété.**
- **la réhabilitation de l'habitat indigne en centre-bourg.**
- **la densification du bâti.**

2.6.2 – La règle des 20% de logements sociaux et état des lieux sur la commune :

la loi SRU donne l'obligation aux communes de plus de 3 500 habitants, situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, d'atteindre un quota de 20% de logements sociaux (article 55).

Lors de l'entrée en vigueur de la loi, la commune de Bizanos dépassait déjà le seuil à partir duquel elle y était soumise :

- **En 2003**, année où a été élaboré le premier PLH, le comptage réalisé par la DDE indiquait **un pourcentage de 9,6%, soit 186 logements sociaux sur un parc de 1934 résidences principales.**
- **En 2010**, année durant laquelle débute le nouveau cycle de contractualisation, le comptage réalisé par la DDE indique **un pourcentage de 13,03%, soit 285 logements sociaux sur un parc de 2187 résidences principales.**

Même si la commune est toujours en situation de déficit, on peut constater que des efforts importants ont été faits. Ainsi, **sur 253 résidences principales créées entre 2003 et 2010 99 ont un caractère social, soit 39,13% de la production.**

Un parc de 2187 résidences principales nécessite 437 logements sociaux pour atteindre le seuil de 20% fixé par la loi. **Le déficit brut de la commune est donc aujourd'hui de 152 logements sociaux. Cependant, il ne représente pas le déficit réel, un logement social créé équivalent à une résidence principale créée.**

- **Le déficit réel, si la commune produisait 100% de social à partir d'aujourd'hui, serait de 190 logements.**
- **Si la commune poursuit la construction avec un pourcentage de 40% de social, comme cela a été le cas entre 2003 et 2010, il faudra réaliser 762 logements (dont 305 sociaux) pour arriver aux 20% requis par la loi.**

MEMO...

Les caractéristiques du parc de logement soulignent :

- Un territoire hétérogène, partagé entre l'offre diversifiée du centre bourg et les extensions pavillonnaires successives.

- Une déprise de la construction immobilière sur la période 1999-2007, couplée à une augmentation de la vacance qui atteint maintenant plus de 5% de l'ensemble du parc de logement et peut être considérée comme structurelle.

- Malgré l'apparition de plusieurs opérations de logements collectifs, la maison individuelle est encore largement majoritaire sur la commune. Sa part s'est encore accrue entre 1999 et 2007.

- La présence sur le territoire de lotissements et de zones pavillonnaires de standing, plutôt bien insérés dans l'environnement avec une présence régulière de l'élément végétal. Les logements sont dans l'ensemble confortables et spacieux, avec une taille moyenne des maisons en augmentation quand celle des appartements stagne

- On recense peu de grandes parcelles (au dessus de 800 m²), mais le modèle dominant de maison individuelle avec jardin consomme beaucoup de foncier et limite la densité bâtie.

- Des efforts importants entrepris en matière de logement social depuis 2003, même si la commune se trouve toujours en situation de déficit au regard de la loi SRU.

... HABITAT

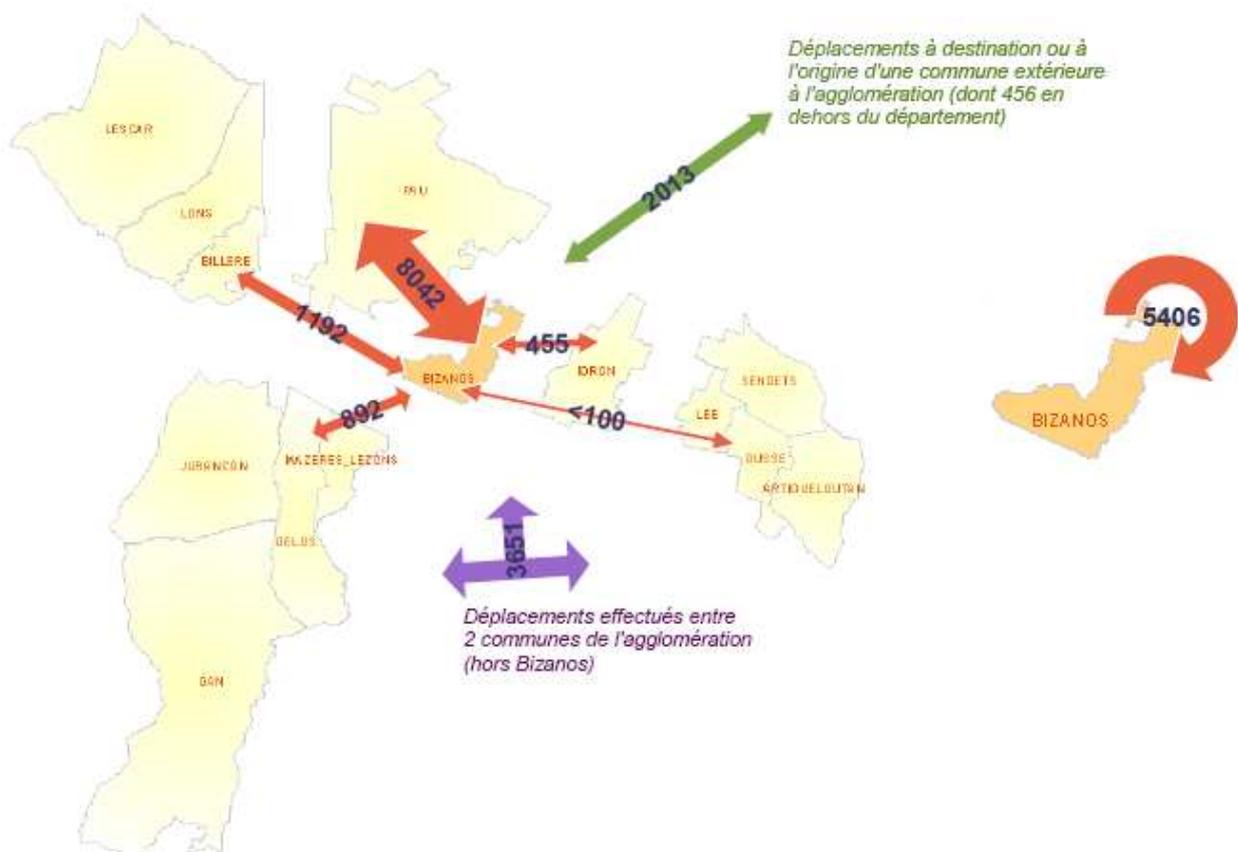
3 – LES DEPLACEMENTS

3.1 – Des déplacements nombreux et fortement motorisés

La Communauté d'Agglomération a réalisé de mars à juin 2005 une enquête recensant l'ensemble des déplacements quotidiens effectués par les habitants de l'agglomération.

Les résultats, à l'échelle communautaire, mettent en évidence une forte mobilité quotidienne et une utilisation prépondérante de la voiture. Ils lissent cependant les disparités existant entre les longues migrations pendulaires des territoires périurbains et les déplacements courts du cœur d'agglomération.

Nombre de déplacements des Bizanosiens (tous modes de transports confondus)



Les habitants de Bizanos effectuent chaque jour 21653 déplacements, tout modes et motifs confondus.

37%, soit une large majorité, sont effectués sur l'axe Bizanos-Pau. Cette tendance souligne la dépendance à l'égard de la centralité paloise, notamment en termes d'emploi, d'offre spécifique en équipements et commerces. La destination est d'autant plus favorisée que les communes sont limitrophes et les trajets relativement courts.

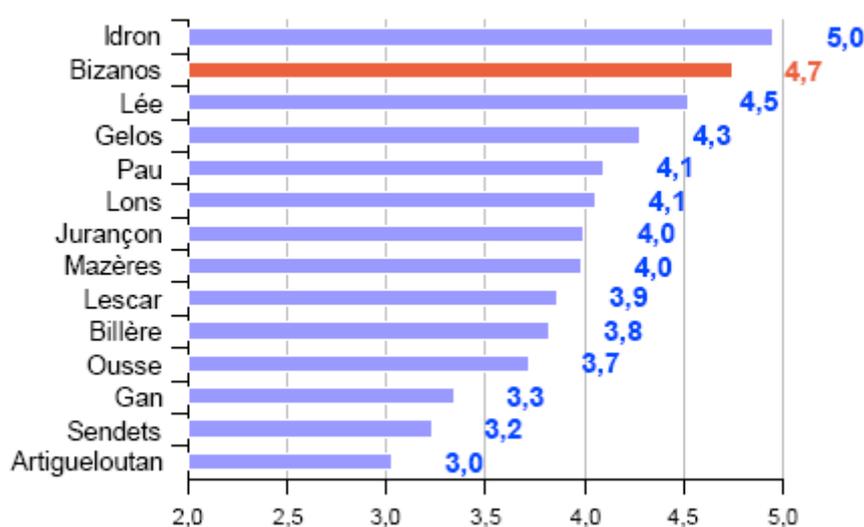
- 15% seulement des bizanosiens travaillent dans la commune.

- 54% de ceux qui travaillent ont leur activité sur Pau.

Ainsi, la commune supporte un nombre important de migrations pendulaires générant un trafic particulièrement dense aux heures de bureau (7h/9h – 17h/19h). Cependant, elles sont sensiblement moins longues et groupées que celles des communes périphériques.

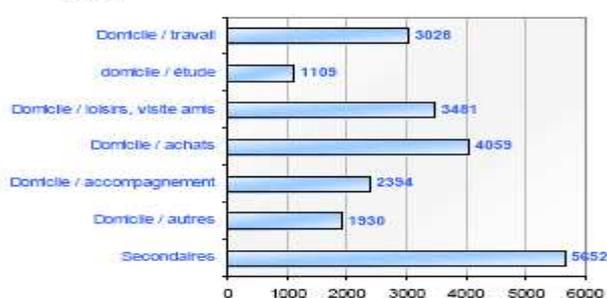
Les trajets internes représentent 25% du total effectué par les habitants. Ils constituent le second poste de déplacement. On peut supposer qu'ils sont principalement à destination des équipements scolaires communaux (école primaire, collège) et des commerces de la rue George Clémenceau.

Nombre de déplacements par jour et par personne



Les habitants de Bizanos sont, à l'exception de ceux d'Idron, les plus mobiles de l'agglomération. Ils effectuent en moyenne 4,7 déplacements par jour. Ce chiffre est relativement élevé au regard de la moyenne communautaire (4,1 déplacements par jour par habitant).

Nombre de déplacements des Bizanosiens selon le motif

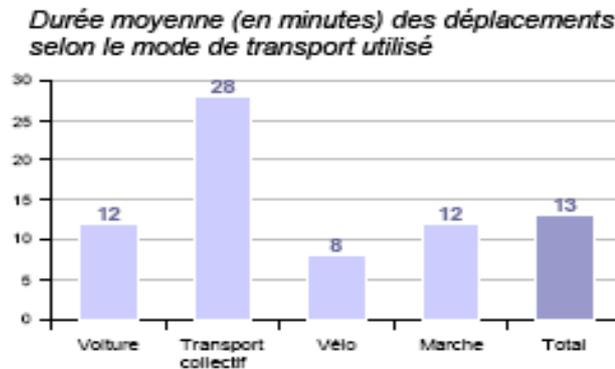


étude = école, collège, lycée, université
loisirs = activités sportives, culturelles ou associatives, promenade, lèche vitrines
Autres = restaurant, crèche, santé, démarche, recherche d'emploi

Les déplacements secondaires sont ceux qui sont effectués en dehors du domicile (ex : lieu de travail – loisirs). 41% des déplacements secondaires sont liés à des achats, cela traduit la volonté d'optimiser le nombre de trajets en évitant des allers-retours au domicile.

L'exposé des motifs peut aider à comprendre pourquoi la mobilité individuelle est aussi importante.

On constate en effet **un nombre de déplacements « secondaires » relativement faible** (24%). Les habitants n'optimisent pas vraiment le nombre de trajets qu'ils ont à effectuer, sans doute en raison de la proximité immédiate de la ville centre et de l'accessibilité de ses commerces et équipements.

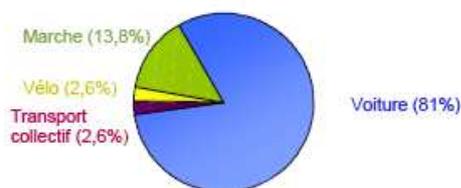


La durée moyenne d'un déplacement est de 13 minutes. Elle varie selon les modes de transports utilisés : de 8 minutes pour le vélo à 28 minutes pour le bus (EM 2005).

40% des déplacements ont une durée inférieure à 10 minutes. 42% sont compris entre 10 et 20 minutes et 12% entre 20 et 30 minutes. Ces chiffres mettent en évidence des temps de trajet relativement courts.

- On peut imaginer qu'une large part de ceux qui sont motorisés est à destination du cœur urbain ou des zones d'activité de l'Ouest de l'agglomération. La proximité directe avec la ville centre et la qualité des liaisons routières (pénétrantes urbaines, rocade) permettent des temps de trajet relativement courts.
- La marche concerne plus de 35% des déplacements internes à la commune, circonscrits à son secteur le plus urbain. Les trajets piétons sont principalement effectués par les habitants du centre bourg, à destination des équipements et de l'offre commerciale de proximité.
- L'utilisation du vélo est marginale. Elle est limitée par la topographie (les dessertes vers Pau conduisent toutes à des côtes plus ou moins raides) ainsi que le caractère routier des voiries, sous équipées en termes d'aménagements de sécurité. Au vu des temps de trajet moyens on peut penser que son emploi, comme pour la marche, a un caractère de proximité. Cependant, la densité de circulation du centre bourg le rend plus dangereux.
- Les transports en commun ont un temps de trajet moyen relativement élevé pouvant expliquer leur sous utilisation. Un nombre insuffisant de lignes ont été mises en place sur territoire communal, ce qui oblige à faire des détours et rallonger les itinéraires pour pouvoir desservir chaque quartier.

Répartition des modes de transports utilisés par les Bizanosiens

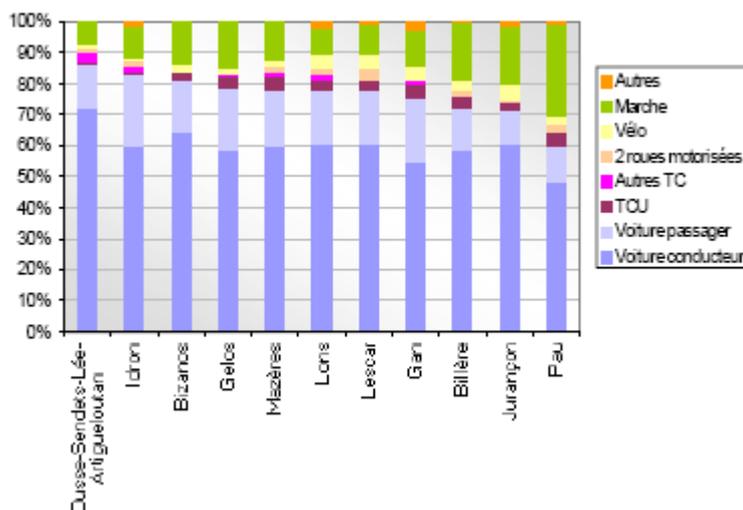


Parmi les 21653 déplacements effectués par les Bizanosiens :

- 17549 se font en voiture,
- 561 en transport collectif (dont 501 en TC Urbains),
- 558 en vélo,
- 2985 à pied,

On constate une large prédominance de la voiture individuelle : elle est utilisée pour 81% des déplacements, contre 13,8% pour la marche et 2,6% pour le vélo et les transports en commun qui sont sous représentés.

Répartition des modes de transports utilisés selon la commune de résidence (classé par utilisation décroissante de la voiture)



Parmi les communes de première couronne périphérique (Lons, Billère, Jurançon, Gelos), Bizanos est celle dont les habitants utilisent le plus la voiture par rapport aux autres modes de transport :

- Billère et Jurançon (hors secteur des coteaux) sont totalement intégrées au cœur de l'agglomération. Le tissu bâti est globalement dense et multi-fonctionnel, ce qui favorise les modalités de déplacements alternatives.
- Gelos, Mazères-Lezons et Lons, bien que présentant des centres bourgs très urbains, sont construites en pavillonnaire diffus et mono fonctionnel. Les déplacements sont plus nombreux et plus longs, ce qui favorise l'utilisation de l'automobile. Le nombre de trajets en voiture, bien qu'inférieur, est d'ailleurs comparable avec ce qui est enregistré sur Bizanos.

3.2 – La refonte du réseau de transports en commun.

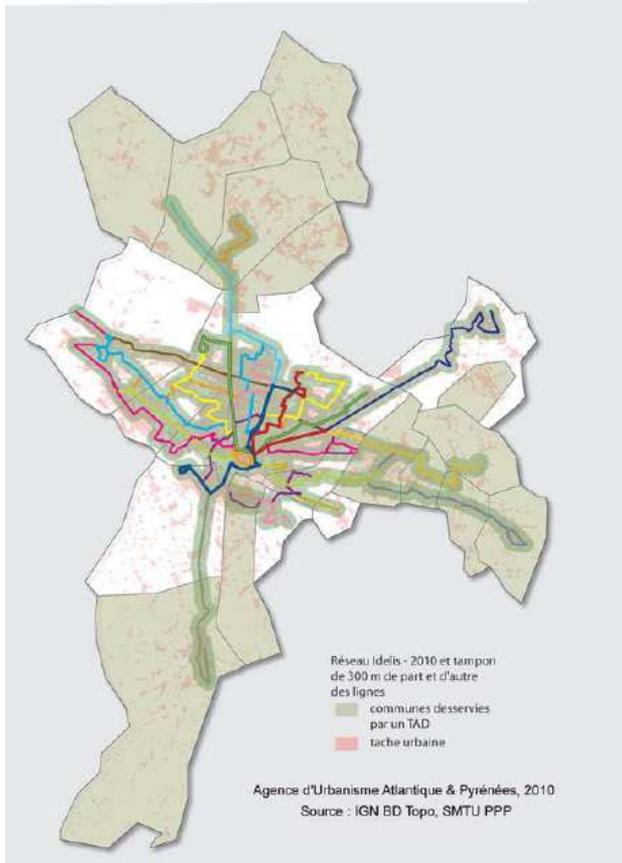
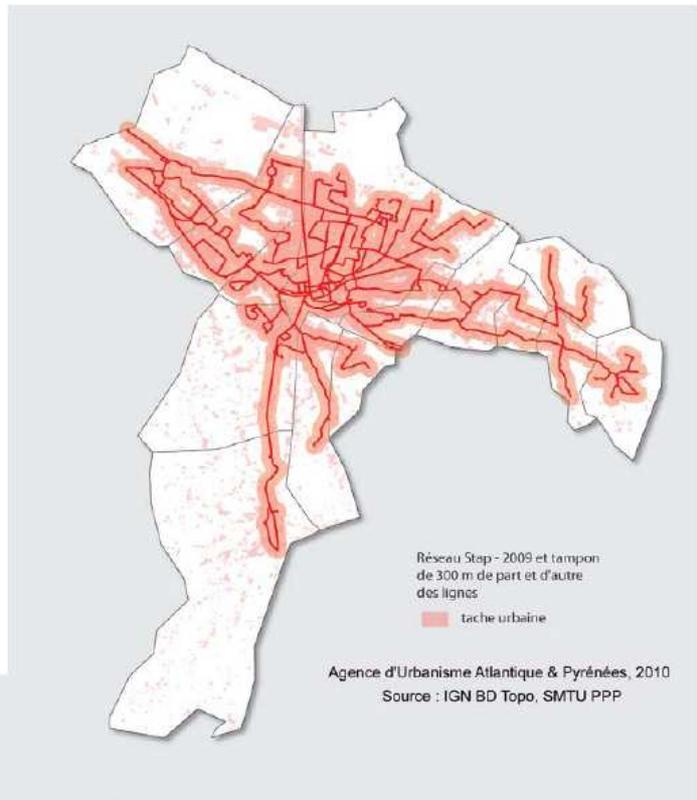
La part des transports en commun dans le total des déplacements est très faible (2,6%). Il s'agit d'une caractéristique commune aux territoires de « l'Est » et en général à la seconde couronne périurbaine de l'agglomération.

On pouvait auparavant l'expliquer par une inadaptation du réseau, en étoile et centré sur le centre ville palois, qui excluait la possibilité de liaisons transversales. De plus, en périphérie, la fréquence de passage était faible et le nombre de lignes mises en place pour desservir l'ensemble des quartiers pavillonnaires insuffisant. Ainsi, le temps de trajet moyen en bus (28 minutes) n'était pas compétitif par rapport à celui de la voiture.

Au vu du fort équipement automobile des ménages, les transports en commun étaient essentiellement utilisés par un public « captif » (scolaires et personnes âgées notamment).

Depuis l'Été 2010, l'ancien réseau a été remplacé par un TCSP (transports en commun en site propre). Le nombre de lignes, la fréquence de passage et la couverture du territoire ont été revus à la hausse. Cependant, il est encore trop tôt pour apprécier l'effet de cette refonte sur les comportements des habitants, surtout que tous les arrêts annoncés sur la commune n'ont pas encore été mis en place.

Lignes régulières et lignes en transport à la demande (T.A.D)



Lignes régulières

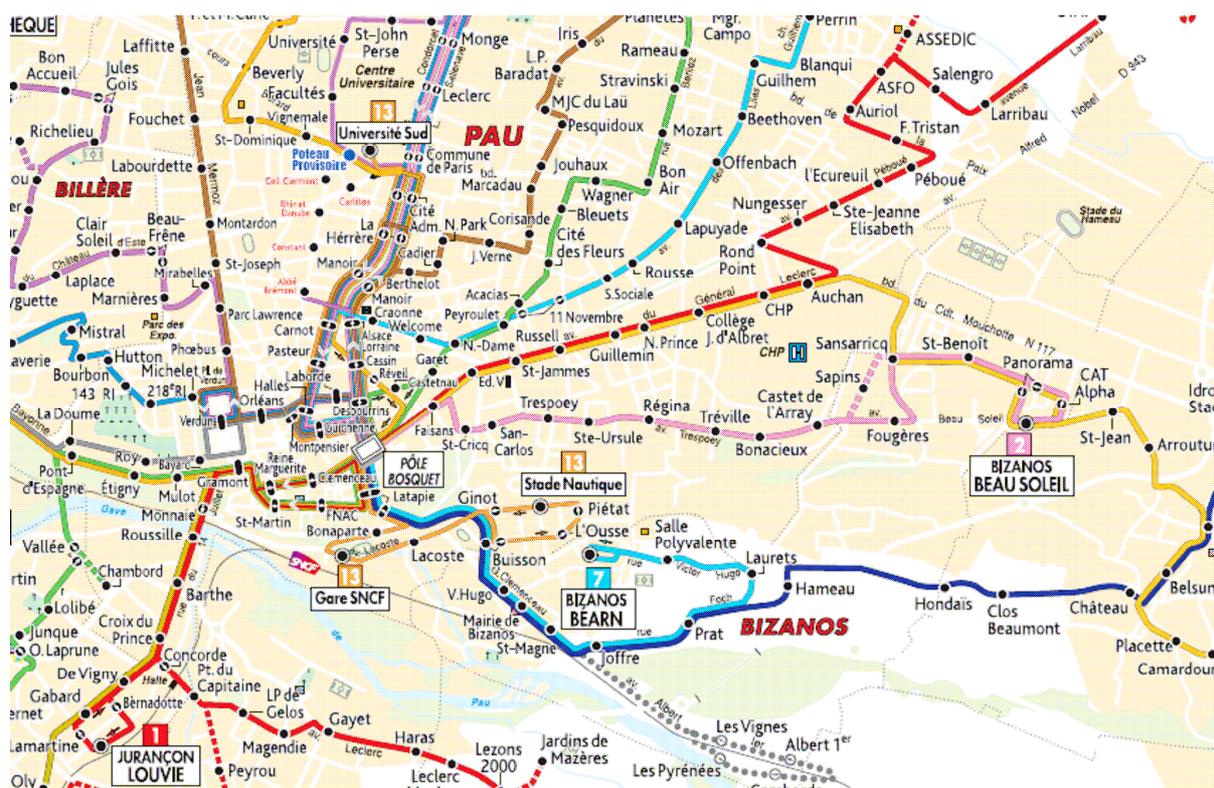
Plan du réseau Idelis



Quatre lignes, parmi celles mises en service par le réseau IDELIS, ont des arrêts sur la commune :

- **La ligne P8** démarre depuis la mairie d'Idron, traverse Bizanos par les rues Maréchal Foch puis Clémenceau, dessert le centre ville palois, puis emprunte la RN117 jusqu'au terminus « Lescar soleil ».
- **La ligne P7** démarre depuis l'arrêt « Beau soleil » situé à la frontière entre Bizanos et Idron. Elle rejoint le centre ville palois via l'avenue Trespoey, puis « Lescar soleil ». A la différence de la ligne P8, le dernier segment n'est pas direct mais serpente au Sud de la zone Induspal.
- **La ligne C14** a le même point de départ que la P7. Elle descend dans la vallée de l'Ousse pour rejoindre la rue Clémenceau, puis emprunte la rocade jusqu'à la grande surface Leclerc de Mazères Lezons. Elle dessert par la suite les bourgs de Mazères, Gelos et Jurançon, à partir duquel elle repart vers le Nord. Son tracé remonte sur l'université puis suit le boulevard Tourasse jusqu'à la grande surface Auchan.
- **La ligne P23** part de la clinique d'Aressy. Elle emprunte la RD937 jusqu'à la frontière entre la rue Clémenceau et la ville de Pau. Elle prend par la suite un itinéraire sinuant dans le quartier des buissons puis la gare avant d'arriver dans l'hypercentre palois.

Plan du réseau STAP

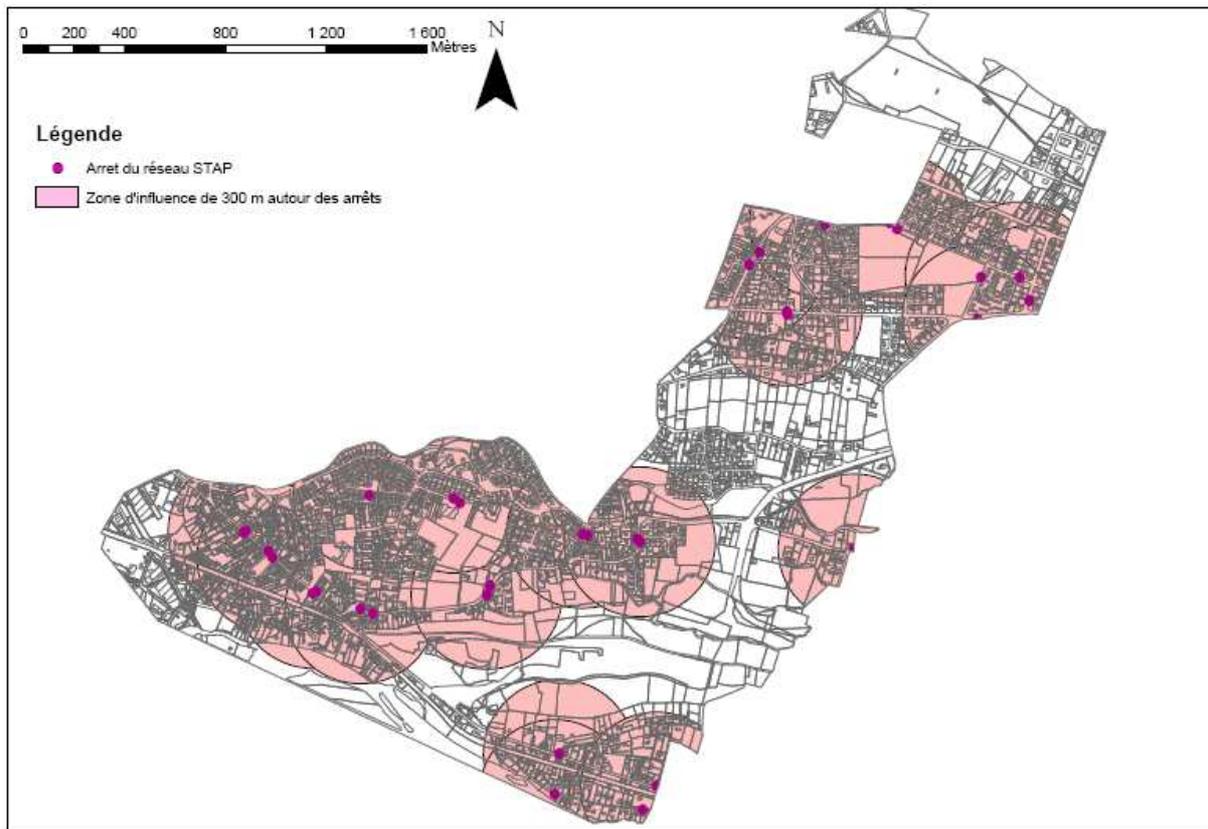


Jusqu'à la mise en service d'IDELIS, trois lignes traversaient la commune dont deux aux tracés identiques. Il était possible de rejoindre le centre ville palais depuis le plateau urbanisé via Trespoey et depuis le centre bourg via la rue Clémenceau.

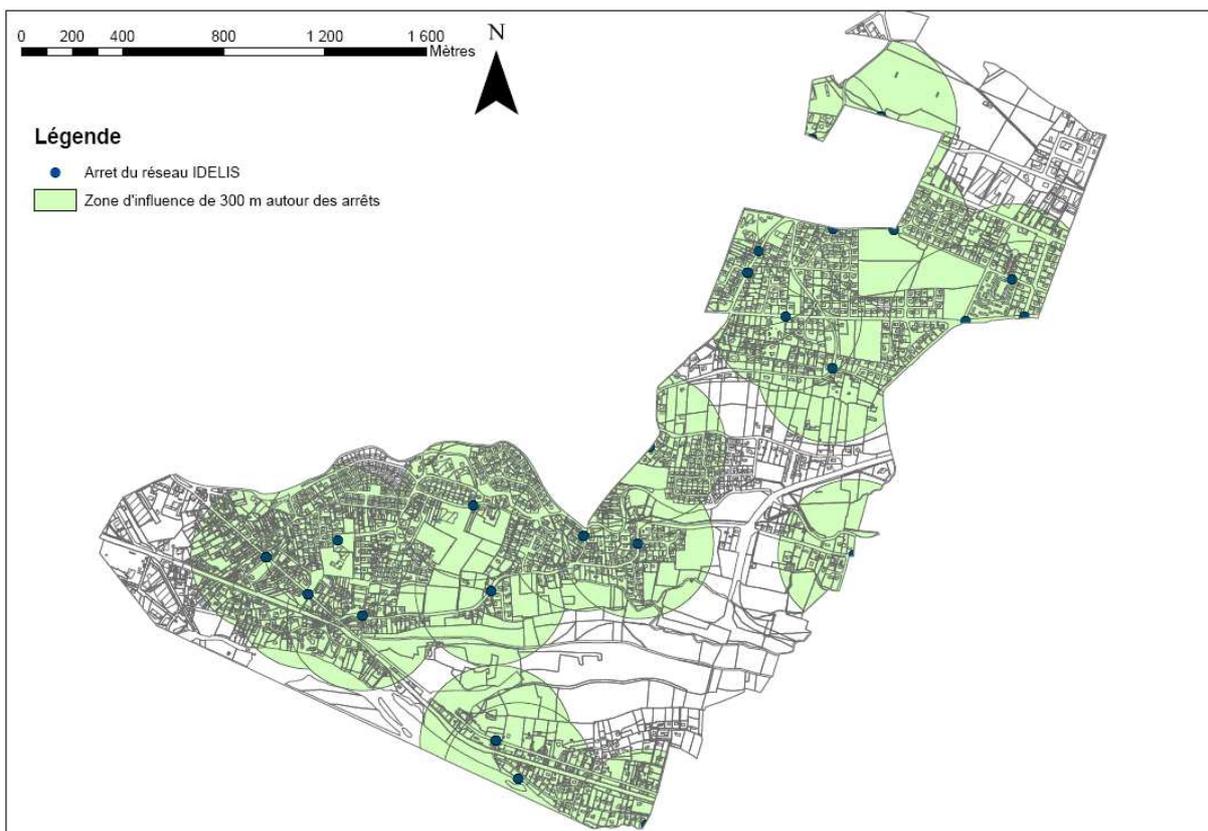
Le nombre de lignes et leur tracé restent sensiblement identiques. Le nouveau réseau conserve également l'orientation Est-Ouest et l'aspect radioconcentrique. Il offre cependant une mobilité directe plus importante :

- Les lignes se prolongent sur tout le périmètre de l'agglomération au lieu d'être coupées dans l'hyper centre de Pau.
- Une liaison « haut-bas » de la commune a été créé, mais ne fonctionnera pas avant 2011.
- Les itinéraires transversaux ne nécessitent pas de changement de ligne. Ainsi, les bourgs des communes du Sud ou l'université sont desservies directement depuis Bizanos.

Arrêts du réseau STAP



Arrêts du réseau IDELIS



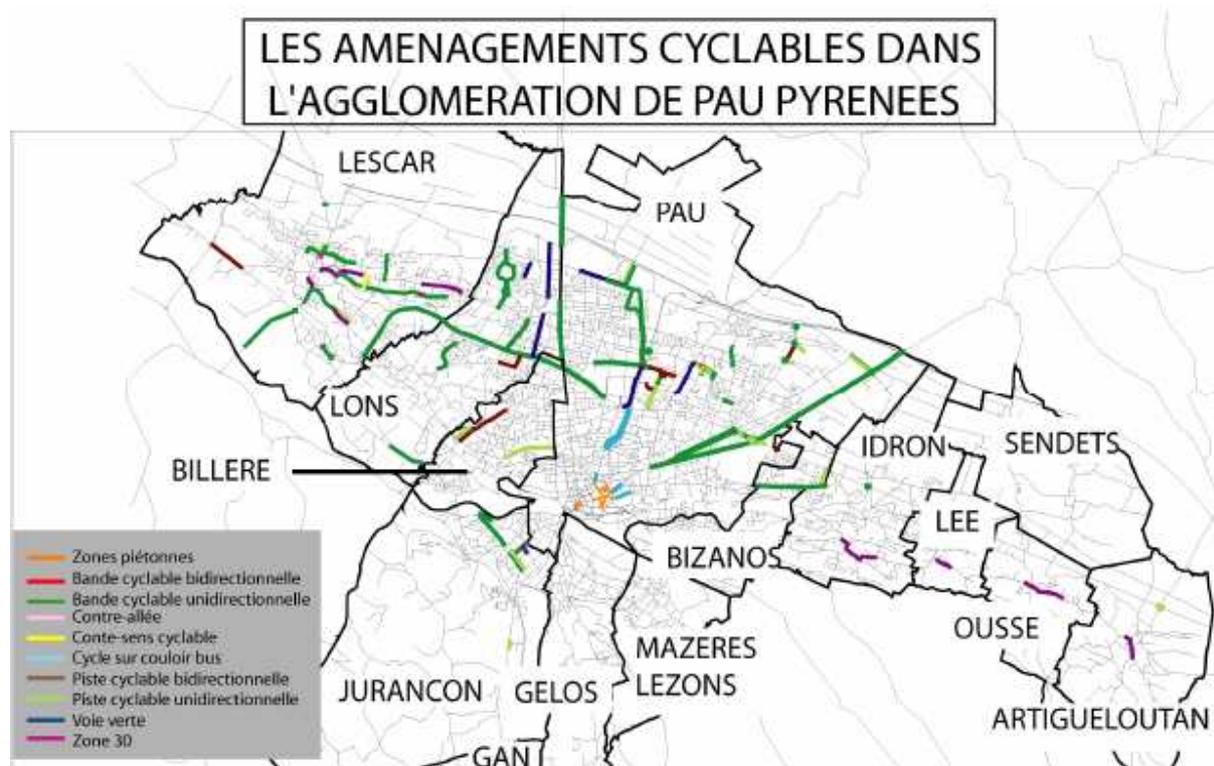
On considère qu'une personne est prête à utiliser les transports en commun si elle a à disposition un arrêt à moins de 300 mètres de son domicile. Le périmètre des zones desservies n'a, dans cette optique, que faiblement évolué, d'autant plus que tous les arrêts indiqués n'ont pas encore été mis en service.

Dans le cas d'IDELIS comme de la STAP, la couverture des secteurs résidentiels est presque complète. Le réseau IDELIS l'étend à des quartiers qui étaient auparavant des angles morts : rue des frères Coustet, Cambets, Hameau. Certains arrêts ont été déplacés pour s'adapter aux nouvelles centralités, notamment à proximité de l'espace Daniel Balavoine.

Il subsiste par contre des déséquilibres entre les dessertes du « haut » et du « bas » de la commune

La mise en service d'IDELIS est cependant trop récente pour pouvoir appréhender les effets de la refonte du réseau sur les comportements. De plus, outre le tracé des lignes et la desserte du territoire, la fréquence de passage et le temps de trajet moyen ont une forte influence sur le manque d'attractivité des transports en commun.

3.3 – Les aménagements cyclables.



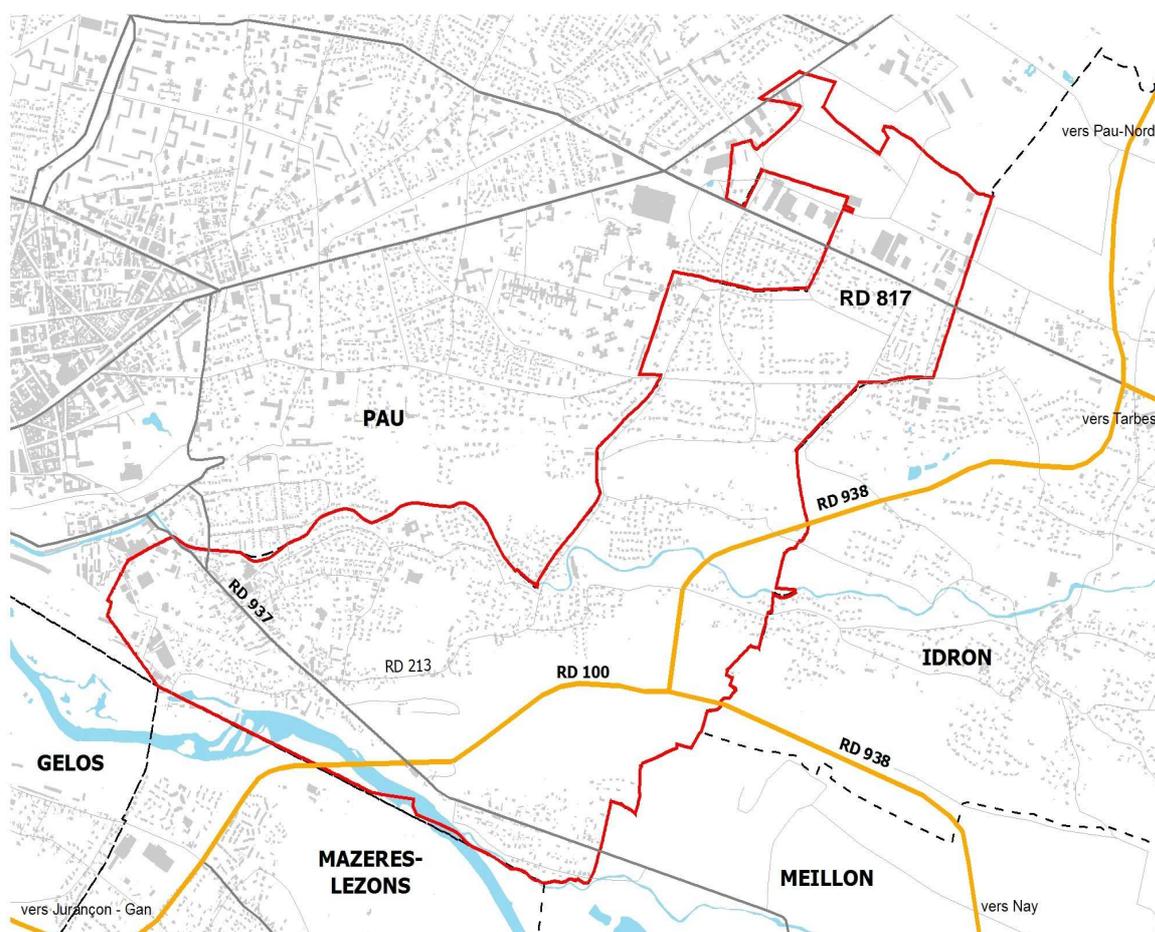
La bande cyclable située le long de l'avenue Beau soleil est, outre une courte piste desservant un lotissement du plateau urbanisé, le seul aménagement relevé sur la commune. Il existe des cheminements doux le long de l'Arriu Merde et l'Ousse mais leur tracé, longeant des secteurs pavillonnaires très privatisés, ne favorise pas

leur visibilité et leur utilisation. Ils sont de plus séparés des chaussées par des trottoirs ou ruptures de pente, et certaines parties sont engazonnées.

Les trajets en vélo sont donc peu sécurisés, notamment sur des axes supportant un trafic automobile important ou potentiellement accidentogène. Il peut s'agir par exemple des rues Pasteur et Clémenceau dans le centre bourg, ou de la rue du Pic du Midi entre la vallée de l'Ousse et le plateau urbanisé.

3.4 – Un réseau de voirie souvent inadapté

Les principaux axes de communication de la commune



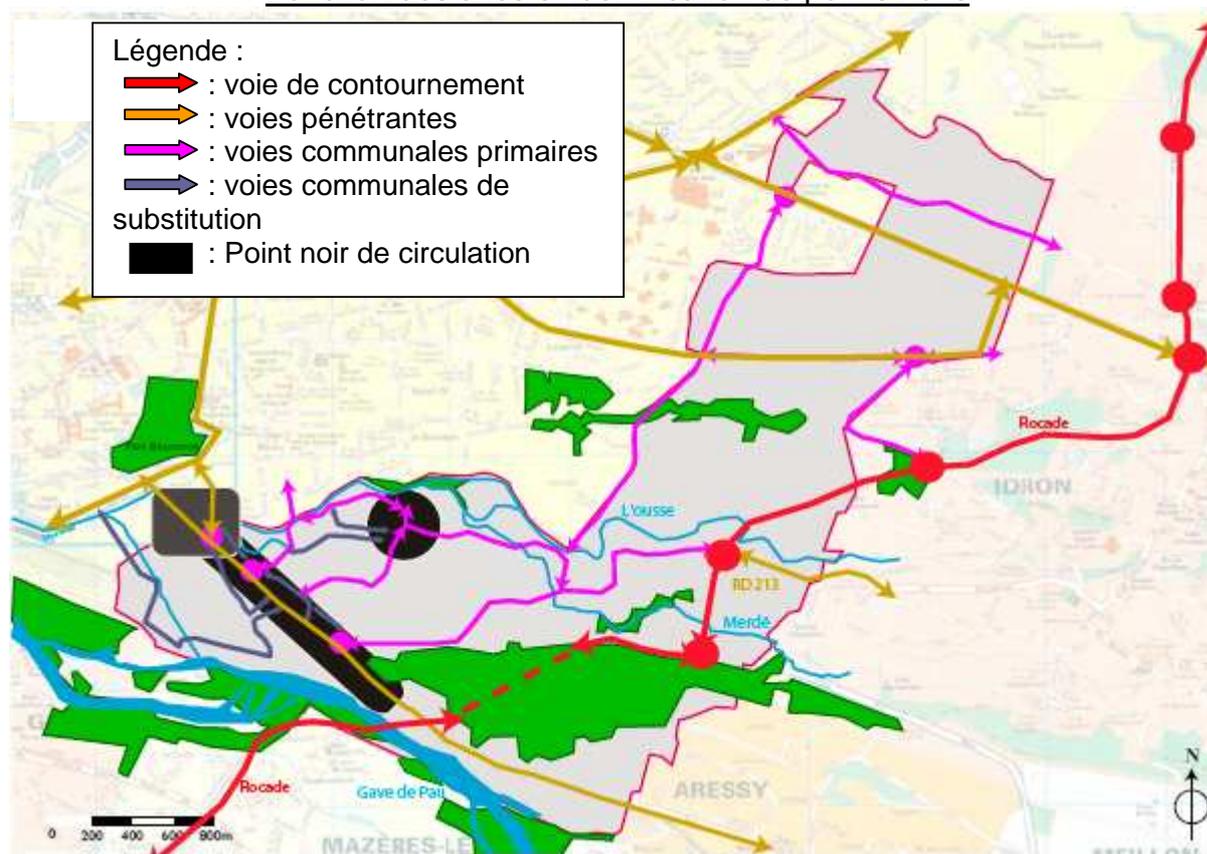
La position de la commune en « porte d'entrée » de la ville de Pau a été un des moteurs de son développement. Cet héritage est visible dans l'organisation du réseau de voirie, dont de nombreux axes sont à vocation intercommunale :

- La rocade de contournement de l'agglomération paloise (RD 938).
- La RD 937 à destination de Aressy et Meillon. Elle dessert les usines Turboméca ce qui génère des migrations pendulaires importantes.
- La RD 817 (ex RN 917) traversant l'agglomération d'Est en Ouest.
- La RD 213 qui relie les centres bourgs des « communes de l'Est » (Idron, Lée, Ousse, Artigueloutan).

Ces routes ont une fonction dite de « transit » : elles relient entre eux de manière directe les différents territoires. A l'exception de la RD938 qui est une voie de contournement, elles peuvent également être qualifiées de « pénétrantes urbaines » car il s'agit d'itinéraires d'accès rapides au cœur urbain.

Le problème est que les dessertes internes de la commune utilisent les mêmes supports et itinéraires que ces axes.

Fonction des axes et identification de points noirs



source : CAUE 64

En effet, de nombreuses voies cumulent plusieurs fonctions, ce qui provoque un trafic dépassant leur capacité et des difficultés de circulation (source : CAUE 64) :

- La rue George Clémenceau, vers laquelle convergent tous les flux. Il s'agit à la fois de la RD937 qui supporte d'importantes migrations pendulaires à destination d'Aressy et Meillon, et de la rue centrale commerçante de la commune.
- La rue Victor Hugo dessert des équipements, des quartiers d'habitation, et est également un itinéraire d'entrée dans Pau.
- La rue Maréchal Joffre et la place Foch assurent la connexion entre la fonction transit et la fonction de desserte interne.
- L'avenue Beau-Soleil est une voie interne mais devient pénétrante urbaine aux heures de pointe.
- La RD817 (Boulevard du Commandant Mouchotte) est à la fois entrée de ville, d'agglomération, et un secteur d'activité économique.

Le document d' « Aide à la mise en place d'un schéma directeur de circulation intermodale et d'organisation du domaine public » élaboré par le CAUE 64 a dressé une typologie exhaustive des problèmes de circulation et de stationnement constatés sur la commune

3.5 – Les principales difficultés de circulation (source : CAUE 64)

Place Gambetta : Porte d'entrée banalisée

La Place Gambetta dans sa configuration actuelle dispose d'un triple statut, c'est :

- une rotule de distribution des flux,
- une porte d'entrée de Bizanos,
- un lieu de centralité où se mêle commerces de proximité et services (bar PMU, Fleuriste, Banque, Pharmacie...).

En terme d'organisation des circulations, le sentiment d'insécurité est accru car la voiture tient une place prépondérante; les autres usagers y sont relégués. Son rôle de lieu de rencontre est effacé au profit d'une gestion fonctionnelle du carrefour. Enfin elle est au coeur d'une réflexion d'envergure intégrant la mutation des friches industrielles Dehousse portée par l'étude Porte des Gaves.



Un stationnement linéaire en partie illicite destiné à de l'habitat.



Des comportements abusifs et dangereux révélant la question centrale des stationnements sur la traversée.



Une accessibilité aux commerces réduite par la colonisation des espaces publics. Le piéton est mis en situation d'insécurité.



Parking Galliéni (25 places), peu lisible et une porosité réduite avec Rue Clémenceau.



Une accessibilité aux commerces altérée par une privatisation de l'espace public. Le piéton est repoussé vers la chaussée.

Place Gambetta et rue Gallieni : un parcours off

La Place Gambetta est un système complexe où se greffent plusieurs voies anciennes : Rue Pasteur et Rue Gallieni. Cette dernière à sens unique (vers la Mairie) est d'un gabarit étroit (4 m environ), et permet la desserte de la façade arrière Sud de de la rue G. Clémenceau.

C'est donc une voie qui rompt complètement avec l'ambiance routière de la voie Clémenceau. Néanmoins, il est à noter que certains usagers automobilistes empruntent cette voie afin d'éviter le feux au carrefour Victor-Hugo. C'est donc un itinéraire de substitution dans un parcours de transit.



Le parking 25 places de la rue Gallieni est masqué par le Bar PMU qui fait l'angle avec la rue G. Clémenceau.

Depuis la place Gambetta, la visibilité du parking est réduite, cependant il existe un passage entre les voies au niveau de la pharmacie. Ce passage privé est un potentiel afin de favoriser les porosités entre les espaces.



Cette poche de stationnement a un effet limité sur le système de stationnement de la rue Clémenceau. De part sa discrétion et les facilités existantes de stationnements sur la voie Clémenceau, ce parking est dévoyé pour du stationnement permanent.



La rue Gallieni constitue l'arrière de la Place de la Victoire. Elle entre dans un système de voies qui contournent l'Hotel de ville. La Place fait donc office de rond point avec tous les problèmes que cela procure sur le transit de la Rue Clémenceau.

Carrefour rue Victor-Hugo / rue G. Clémenceau

Le feu tricolore marquant le carrefour rue Victor-Hugo / rue Clémenceau est aujourd'hui au coeur des préoccupations car il génère des difficultés de circulations aux heures de pointes. Il est le symbole de la superposition des statuts des voiries :

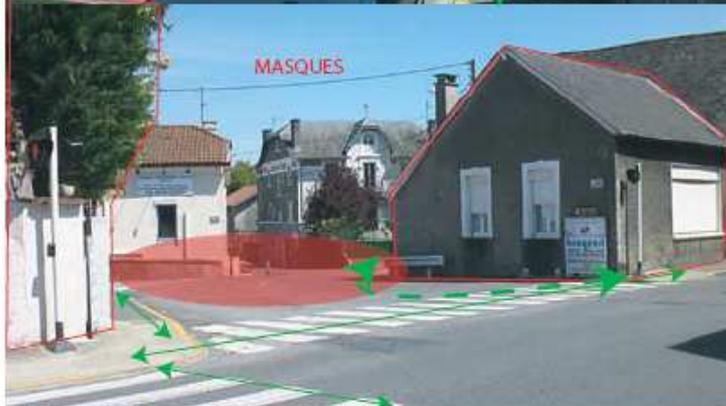
- Clémenceau : flux de transit et flux primaire de desserte communale,
- Victor Hugo et Pasteur : desserte interne et itinéraire de substitution. De plus, ce carrefour se situe au sein de la zone la plus active de la traversée avec la présence plus particulièrement de services générant des flux.



Le feu tricolore permet de marquer une halte dans le parcours linéaire de la voie Clémenceau. Il permet d'accéder aux quartiers résidentiels et aux équipements scolaires par la rue Victor Hugo puis Lavandière.

Il est à noter :

- Une circulation piétonne intense sur les 2 cotés de la rue Clémenceau (présence des commerces)
- Une rupture de la circulation piétonne sécurisée dans le sens Arressy-Pau. Le piéton ne peut aller vers la rue Pasteur. Il est obligé de traverser la rue Victor Hugo pour se retrouver sur un circuit sécurisé où rester sur la voie Clémenceau.
- L'extension de la maison cadastrée AP 367 qui marque l'angle sud-est du carrefour fait office de masque sur le complexe rue Victor Hugo / rue Pasteur.
- De la même manière, l'espace paysager de la maison AO 545 réduit le champ de visibilité du carrefour.



La lisibilité du carrefour est réduite et il n'existe pas de changement de traitement entre la voie principale (Clémenceau) et les voies internes (Pasteur-Victor Hugo)



De manière générale, on peut noter une circulation intense sur ce carrefour aux heures de pointes et une colonisation de la voie clémenceau par des stationnements illicites. De plus, les circulations piétonnes existantes sont inadaptées pour les personnes à mobilité réduite et les obstacles sont nombreux sur tout le linéaire (mobilier urbain, sorties d'accès privé, poubelles...)

Carrefour Hugo : une structure ancienne héritée

Le carrefour Victor Hugo / Clémenceau doit aussi s'analyser sur sa face interne. Ainsi la conjonction de la rue Pasteur et de la rue Victor Hugo se heurtent aux tracés hérités. L'emprise de la voirie est, sur certaines sections de ces rues, très étroite et le double sens apparaît difficile. Cette armature urbaine repose sur des tracés anciens, étroits et tortueux sur laquelle s'est fixée les zones d'habitat composées essentiellement de lotissement de pavillons. Il ya donc peu de marges de manoeuvre dans l'aménagement des voies pour permettre le développement de supports piétons et cyclables sécurisés.



Un tracé hérité, étroit et sinueux qui ne laisse que peu de marges pour des circulations douces séparées.



Un stationnement permanent empiétant sur la chaussée et réduisant ainsi l'écoulement des flux.



Des dispositifs de ralentissement pour répondre au conflit entre desserte interne et desserte structurante inter quartiers.



Un parking privé qui fait office de voie de substitution en cas de congestion des voies principales et de parking de délestage de la rue G. Clémenceau. Il permet aussi aux usagers piétons de passer d'une rue à l'autre.

Place de la Victoire et ses rues inféodées : un potentiel sous exploité

La Place de la Victoire est la seconde place dans le linéaire. Elle rompt la rectitude du tracé et permet d'avoir une fenêtre sur un horizon urbain plus large. Sur ce tableau, se démarque le bâtiment de la mairie. L'allée plantée et les pelouses enherbées créent un espace qui contraste avec l'aspect minéral du centre-ville. Toutefois, sa composition n'est plus en adéquation avec les pratiques des espaces et son statut de place de représentation.



Un potentiel de composition inexploité



Lieu d'intense trafic et de circulations diverses



Une place colonisée par la voiture (le personnel de la mairie et des services associés)



Lieu d'une certaine animation (fêtes, foires...) mais aussi un espace de respiration sur ce front urbain linéaire. Toutefois cet espace est peu approprié par les habitants du centre.



Rue de la Concorde : rue étroite permettant de desservir les habitats collectifs et habitats pavillonnaires. C'est une voie interne au traitement sommaire mais qui est utilisée à tort comme itinéraire de substitution afin de rejoindre la rue de l'Yser. De plus sa connexion avec la rue Clémenceau lui confère le statut de parking de délestage.

Place De Lattre de Tassigny : vers une nouvelle configuration des circulations

La Place De Lattre de Tassigny préfigure le changement de statut des voies internes au centre-ville de Bizanos. Ainsi son aménagement a permis de redonner la place aux piétons, de reconfigurer les stationnements et d'intervenir sur le l'aménagement de la rue G. Clémenceau. Aujourd'hui elle constitue une rotule dans le système des circulations en se connectant à l'Avenue de l'Europe.



L'église Saint Magne : jalon de la "ville basse"



La rue Pasteur vers la Place Joffre : un système de zone de partage déjà configuré.



Un aménagement permettant de rompre la rectitude du tracé de la voie Clémenceau



Une aisance retrouvée pour les usages doux et une aménagement digne d'un parcours urbain.



Un parking sous utilisé et enclavé.



Connexion entre le système de substitution (Rue Pasteur) et le système de circulation principal (Rue de l'Europe)

Place Joffre : une place carrefour - une entrée de ville

Historiquement, la Place Joffre fut l'un des premiers lieu de centralité sur le linéaire d'entrée dans Pau. Aujourd'hui elle garde toujours cette attractivité puisque des équipements structurants sont directement connectés au système viaire de la place. Néanmoins, elle souffre d'un engorgement pendulaire du à la convergence de deux axes principaux : La rue G. Clémenceau et la Rue du Maréchal Foch. Au même titre que la Place Gambetta elle est une porte d'entrée dans le centre ville de Bizanos.



Une place au potentiel important mais une lisibilité des espaces altérée par la colonisation de la voiture.



Un secteur d'interface entre Place Joffre et rue Clémenceau en attente d'aménagement mais au potentiel de restructuration important.



Une entrée confidentielle du Chemin Henri IV renforcé par l'absence de jalonnement depuis la Place Joffre.



Rue Pasteur est propice à la zone de partage. La réglementation 30 km/h est déjà mise en place facilitant les circulations douces. Cette section préfigure un devenir global des voies en façade arrière de la rue Clémenceau.

Stationnement en centre ville : une situation contrastée



Parking Galliéni enfermé en arrière de la rue Clémenceau ne permet pas de communiquer avec les espaces commerciaux



Les poches de stationnements du Centre Balavoine sont destinées aux manifestations organisées dans l'équipement plutôt que pour un usage quotidien. Malgré la proximité de l'axe central et des parcours pédestres agréables, ces places sont désertées au profit d'un stationnement sauvage mais plus pratique sur le fronton ou sur la rue Pasteur.



Stationnement alterné sur la rue Clémenceau entraînant des difficultés sur les parcours piétons et sur la fluidité des trafics de transit.



Le parking de l'Eglise souffre de sa position excentrée dans le linéaire de Clémenceau. L'intensité commerciale se trouvant en amont, cette poche ne sert que pour les manifestations liées à l'Eglise ou au Centre Balavoine. Il est à regretter qu'aucune connexion se fasse avec la rue de la Concorde.



Placette connectée à la rue Clémenceau avec un stationnement au profit de La poste. On constate une suroccupation de la rue Pasteur à ce niveau. La rue devient un délestage.



La Place Joffre envahit aux heures d'ouverture et de fermeture du groupe scolaire.

Autour du stade : une reconfiguration amorcée

Le système de voiries autour du stade est aujourd'hui au coeur des problématiques de circulations. D'une part, le développement de la zone urbaine du Stade dans le cadre du PLU entrainera des connexions aux différentes voies structurantes (rue du Maréchal Foch et rue Victor Hugo). D'autre part, la rue Olivie, au coeur de ce système ne permet plus de supporter les différents trafics engendrés par les équipements (groupe scolaire, stade...). C'est donc une nouvelle organisation des circulations qui est à étudier.



Des espaces de loisirs en plein coeur du centre-ville mais déconnectés du systèmes de circulation.



Impasse de la Chataigneraie : les prémices de l'organisation d'un nouveau quartier d'habitat. Cette voie présente un potentiel d'organisation de ce nouveau secteur d'urbanisation



Rue René Olivier : Un système extraordinaire de feux internes complétant le système de régulation de la rue. Empruntée comme itinéraire de substitution, la rue ne peut supporter un trafic soutenu.



Des circuits doux discontinus, ponctués d'obstacles.

Entre le haut et le Bas : une armature à renforcer

La commune de Bizanos souffre depuis sa création d'une dichotomie Haut-Bas. De fait, l'urbanisation est venue plus tardivement sur le coteau, et le système viaire agricole s'est adapté brutalement à l'évolution urbaine (voies de lotissements). De plus la topographie marque un véritable obstacle au renforcement des liaisons douces.



Avenue de la République

Elle structure le territoire et permet la liaison entre les quartiers Nord et le centre-ville. Son tracé épouse une parallèle à celui de la rocade. Cette voie est principalement dédiée à la circulation automobile et poids lourds avec un pratique excessive de la vitesse. Les piétons comme les cycles sont dans une position inconfortable par l'absence de dispositifs de sécurité type trottoirs ou bandes cyclables. Un des points noirs existe au niveau de la connexion avec la Rue Victor Hugo qui permet de desservir les équipements structurants et les écoles.



Rue du Pic du Midi

Cette rue sert de liaison directe entre l'avenue Beau Soleil et les quartiers proches du centre-ville. Plusieurs points sont à noter : une topographie importante, un gabarit étroit sur certaines sections, un manque de dispositifs permettant l'insertion des modes doux.



Rue des Frères Cousté

Cette rue épouse les lignes du coteau et offre un dénivelé plus acceptable que la rue du Pic du Midi. Toutefois, au même titre que cette dernière les dispositifs de sécurité pour les piétons sont sporadiques et souvent mal dimensionnés. Son itinéraire est d'autant plus important qu'il permet de lier les quartiers du Haut en direction de la zone sportive du Hameau. Il y a donc un potentiel de circuit doux sur ce tracé.



Chemin du Hourat

Cette rue épouse aussi les lignes du coteau et permet de connecter directement les quartiers résidentiels du Nord à la rocade. Cette voie est directement en lien avec le supermarché, drainant ainsi une grande partie de la population de Bizanos et d'Idron. Elle est devenue, malgré elle, un itinéraire de substitution pour rejoindre l'avenue Beau Soleil et entrer dans Pau.

Cette voie supporte un statut d'itinéraire de transit qui dénote avec son gabarit et les tissus traversés.

Les franchissements : infrastructures délaissées et territoires enclavés

La question du franchissement des limites naturelles et artificielles est un enjeu d'aménagement pour l'établissement d'un système de circulations douces et d'organisation d'une trame urbaine satisfaisante. Il existe aujourd'hui des infrastructures globalement sous dimensionnées, en mauvais état ou laissées à l'abandon. La simple remise en état de ces équipements permettraient de décloisonner certains espaces urbains et d'initier des liens intercommunaux.



Ponts sur l'avenue Gaston Lacoste (Pau), des ouvrages sous dimensionnés et ne laissant que peu de place aux autres usagers.



Passerelle sur le canal Heid : vestige d'un passé industriel et d'un canal oublié.



Passage à niveau de l'Avenue Léon Heid (Pau) : un obstacle important à l'organisation des circulations sur le site.



Passage à niveau rue de l'Yser symbole d'un territoire enclavé.



Passerelle rue de l'Avenir : un cordon vers l'espace Porte des Gaves



Passerelle piétonne entre Pau et le collège de Bizanos véritable lien intercommunal à mettre en valeur.

MEMO...

Au regard de ce diagnostic, les déplacements sur la commune sont caractérisés par :

- Un trafic dense, surtout sur la route d'Aressy et l'entrée de la rocade, ainsi que l'artère centrale George Clémenceau, avec un passage régulier de poids lourds. Les heures de pointe sont entre 8h et 9h le matin et entre 17h et 18h le soir ce qui correspond aux migrations pendulaires.

- Une faiblesse des liaisons interquartiers, principalement entre ceux du plateau urbanisé et ceux de la vallée de l'Ousse, mais aussi entre la vallée de l'Ousse et le centre bourg, qui rallonge les distances des déplacements au sein de la commune et crée une affluence automobile sur les avenues du pic du Midi et Maréchal Foch.

- L'automobile comme moyen de transport principal des habitants et des actifs avec une multiplication des migrations pendulaires vers la ville centre et la recherche d'infrastructures de loisir et d'achats absentes de la commune

- Une absence d'aménagements sécurisés pour les vélos et les piétons sur certains secteurs ou certaines voies de la commune (Avenues du pic du Midi et maréchal Foch, rue George Clémenceau).

... DEPLACEMENTS

4 – L'ACTIVITE ECONOMIQUE :

4.1 – Historique de l'activité économique.

Jusqu'au XVIIIème siècle, les habitants de Bizanos ont en majorité subsisté du travail de la terre. On retrouve de cette époque des traces de maraîchage et d'activité céréalière (présence de moulins), même si l'artisanat était également bien implanté, notamment dans la fabrique de draps et d'étoffes.

Dans les années 1740, une petite industrie commence à s'installer à côté de l'activité traditionnelle. Des papeteries et blanchisseries sont créées, favorisées par la présence de cours d'eau, mais elles ne sont pas encore des éléments identitaires du territoire.

Le développement économique ne démarre vraiment qu'à partir du milieu du XIXème siècle. Le passage de la voie ferrée en fait un espace de transit pourvu d'un bureau d'octroi. Cette période est aussi marquée par l'essor économique de la ville de Pau, dont la proximité géographique profite à Bizanos où s'implantent certaines entreprises :

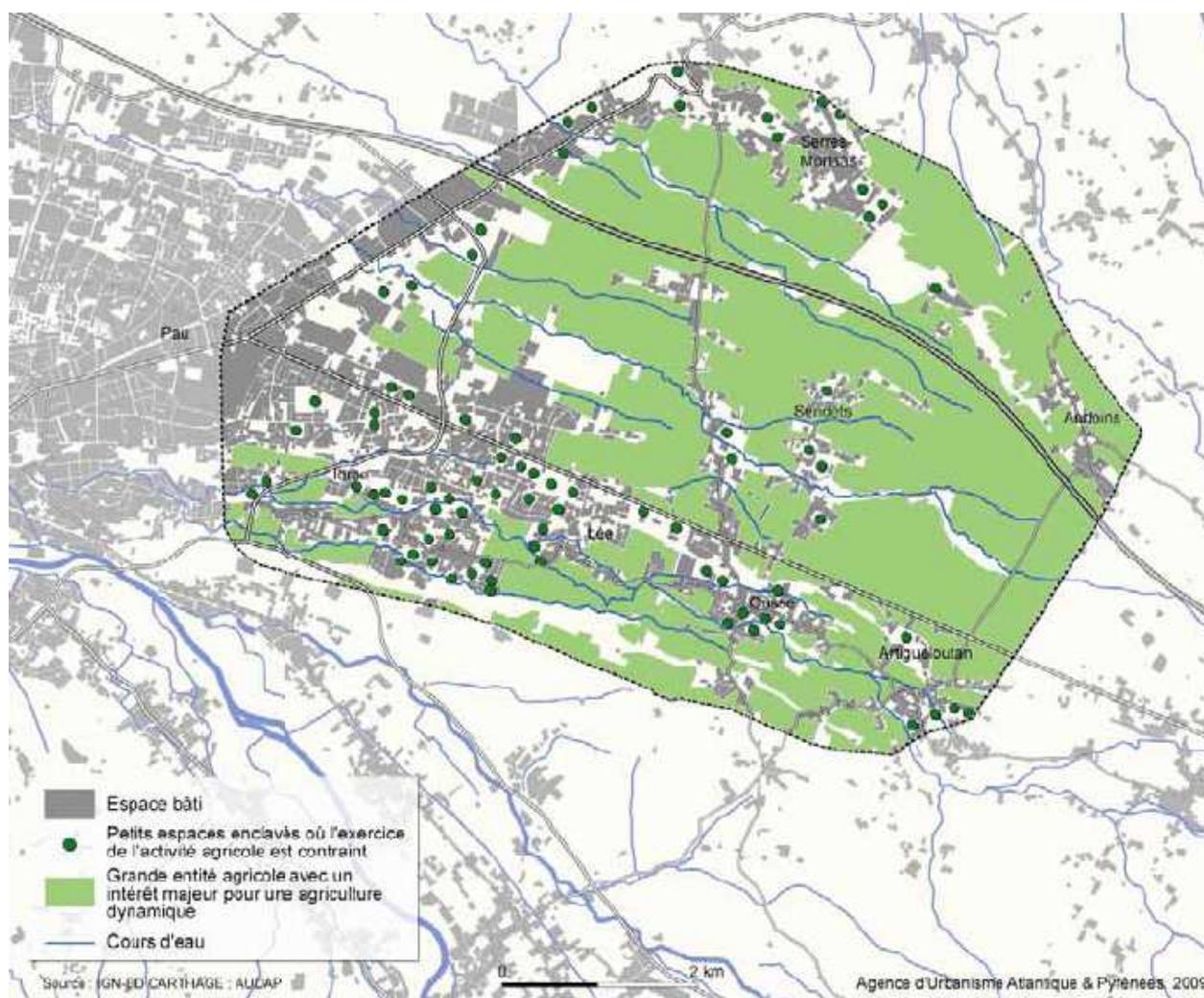
- En 1856 l'ancienne papeterie est rachetée par un homme d'affaire qui la transforme en fabrique de chocolat
- En 1880 la compagnie générale du gaz et de l'électricité installe à Bizanos une usine à gaz permettant d'assurer l'éclairage public de la ville de Pau. Elle devient avec la gare la principale pourvoyeuse d'emploi sur la commune
- En 1905 une blanchisserie moderne est créée.
- En 1925 la « Manufacture d'Articles de Pêche Pyrénées » est ouverte.

Bizanos a donc évolué pour devenir une commune ouvrière marquée par la présence d'usines aux productions variées. Mais le XXIème siècle voit la disparition de ces activités. La ville développe alors sa fonction de banlieue résidentielle, confortée à partir des années 50-60 par le phénomène de périurbanisation touchant l'agglomération paloise. Elle conserve néanmoins une identité particulière grâce à son cœur historique animé par de nombreux petits commerces et un milieu associatif dynamique.

4.2 – Une agriculture marginalisée :

Alors que l'agriculture a longtemps été l'activité principale de la commune, ce secteur se réduit sensiblement depuis les années 70. On constate une déprise des surfaces agricoles, qui sont consommées par la construction pavillonnaire, mais aussi une diminution constante et un vieillissement de la population des exploitants.

Terres agricoles sur l'Est de l'agglomération



A l'échelle du secteur Est de l'agglomération, le territoire de Bizanos apparaît extrêmement urbanisé. Les derniers secteurs cultivés sont les Augas et le Sud Est de la commune, tous deux protégés de la pression résidentielle par le PPRI.

Les données des tableaux et cartographies que nous allons utiliser proviennent du « *Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 – 2000* »

La surface agricole utilisée

Superficie totale*	442 Ha
Superficie agricole utilisée (7)	63 Ha
Superficie agricole utilisée par les exploitations (1)	110 Ha

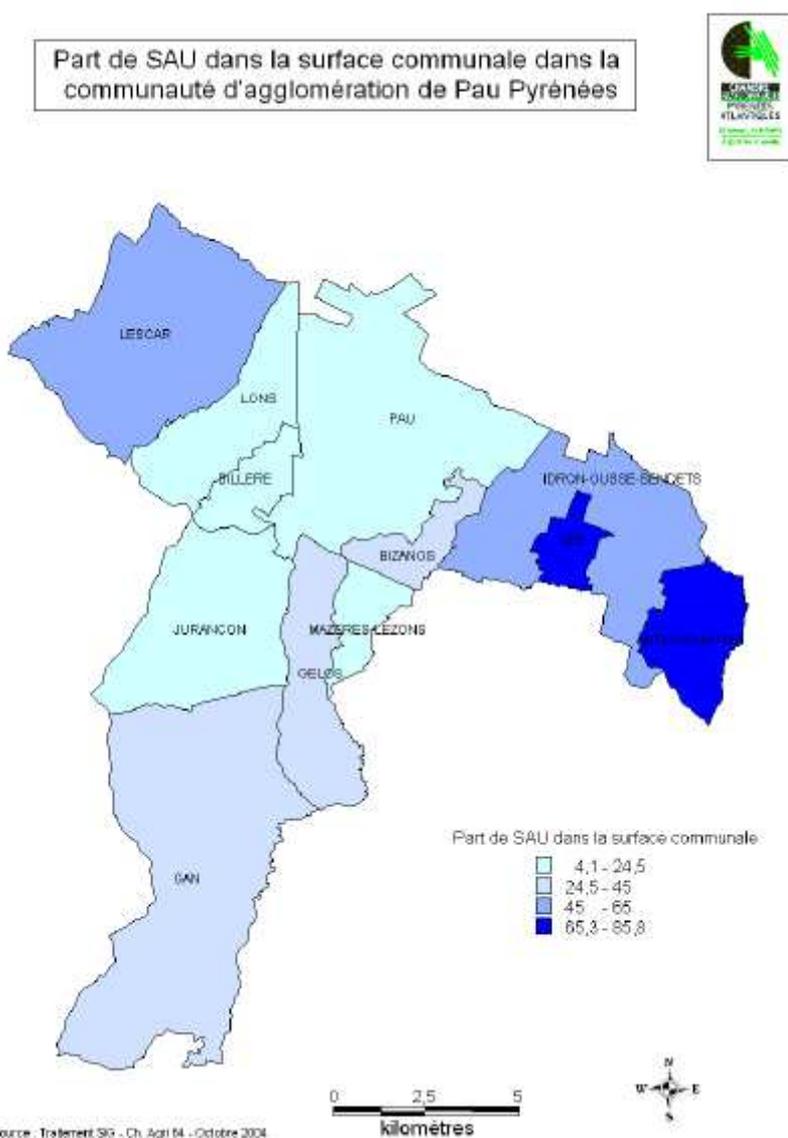
source : chambre agri, 2004

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

(7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune

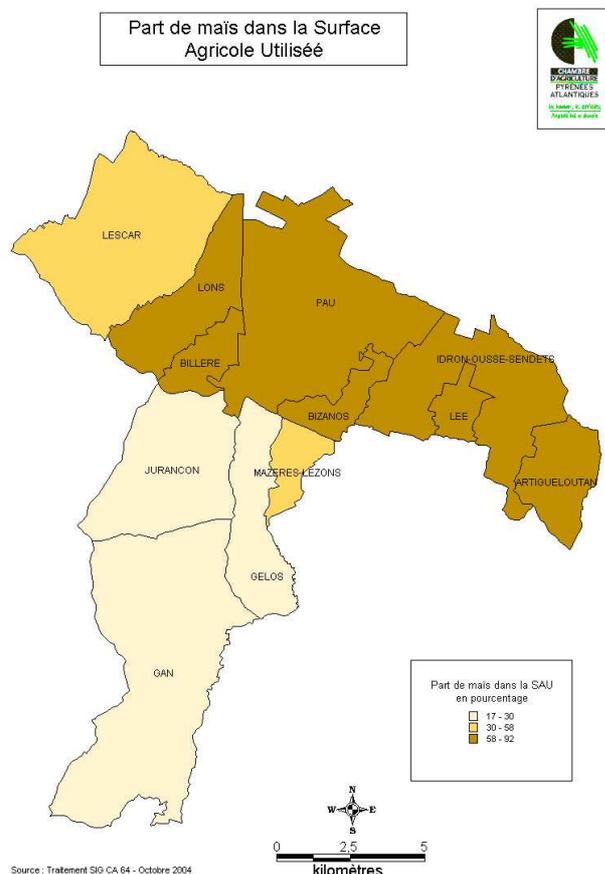
La surface agricole utilisée représente les terres qui sont effectivement cultivées. Elle est donc à différencier de la surface agricole utile qui désigne le potentiel agricole. Cependant les deux peuvent être rapprochées car dans une commune à vocation périurbaine où la pression foncière liée aux habitations s'exerce sur les terres agricoles, ces dernières sont souvent exploitées à leur maximum.

Dans le cas de Bizanos, la surface agricole utilisée située dans les strictes limites communales est de 63 ha, soit 14,25% de la surface communale totale.



La commune a depuis longtemps perdu sa vocation agricole. L'essentiel des terres cultivables de la vallée de l'Ousse et du plateau Nord a disparu sous le coup du mitage et de la construction des lotissements pavillonnaires. La majorité des terrains restants sont enclavés dans le bâti, leur urbanisation est planifiée.

Cependant, en comparaison des autres communes de première couronne, le foncier agricole apparaît relativement préservé. On doit cette situation à la protection de fait conférée par le PPRI à de larges portions de la vallée de l’Ousse.



D’une tradition de maraîchage et de polyculture, **Bizanos est passée à une spécialisation presque exclusive dans le maïs** auquel les surfaces dédiées ont explosé entre 1979 et 2000. Les quelques terres en jachère (servant sans doute sporadiquement à de l’élevage) semblent en comparaison marginales.

Le maïs représente l’essentiel de l’activité agricole dans l’agglomération et le bassin de l’Adour en général, le climat humide et doux se prêtant bien à sa culture. La seule exception est la « tradition » viticole des communes du Sud.

Cette évolution vers la monoculture se fait au détriment de l’élevage qui, si il subsiste, voit ses productions s’effondrer. Entre 1979 et 2000, le nombre de bovins est passé de 67 à 17,

le nombre de volailles de 464 à 134. L’élevage porcin, déjà peu présent en 1979 avec 10 bêtes, a disparu. Le développement de cette activité apparaît contraignant sur un territoire à dominante résidentielle et population citadine.

Indicateurs de l’activité agricole

Moyens de production	Exploitations			Superficie (Ha) ou parc		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	5	4	C	11	47	C
Tracteurs	10	9	6	12	10	7
Superficie irrigable	C	0	C	C	0	C
Superficie drainée par drains enterrés	3	5	3	10	18	33
Superficie irriguée	C	0	C	C	0	C
- Dont maïs-grain et semence irriguée	0	0	C	0	0	C
- Dont soja irrigué	...	0	0	...	0	0

source : chambre agri, 2004

Age des chefs d'exploitation et des co-exploitants	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	C	C	0
40 à moins de 55 ans	C	C	C
55 ans et plus	10	5	C
Total	16	10	7

Population – main d'oeuvre	Effectif ou UTA		
	1979	1988	2000
Chefs et co-exploitants à temps complet	5	C	C
Pop. Familiale active sur les exploitations	27	16	10
UTA familiales (4)	15	6	3
UTA salariés (4) (6)	6	0	0
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	21	6	3
UTA salariés permanents	C	0	0

source : chambre agri, 2004

Entre 1979 et 2000 on se rend compte que si les superficies moyennes des exploitations ont augmenté ; leur nombre, le matériel utilisé ainsi que la main d'œuvre ont été réduits. il n'y a plus d'embauche de salariés.

Des regroupements ont été effectués pour réduire les coûts et empêcher le délaissement de terrains. **L'exploitation de surfaces plus importantes dépend donc d'un nombre moins élevé d'agriculteurs. Parmi ceux ci, aucun n'a moins de 40 ans.** Ce vieillissement pourrait à terme menacer la pérennité même de l'activité.

4.3 – Une activité économique diversifiée :

DÉMOGRAPHIE DES ENTREPRISES		
	Nombre d'établissements *	Évolution par rapport au semestre précédent
Artigueloutan	38	+1
Billère	716	+18
Bizanos	297	+9
Gan	317	+21
Gelos	224	+18
Idron	213	+9
Jurançon	457	+13
Lée	55	+2
Lescar	837	+8
Lons	1 121	+57
Mazères-Lezons	92	+6
Ousse	71	+3
Pau	6 896	+188
Sendets	39	+2
Total CAPP	11 373	+355

* Champ : hors agriculture, administration, activités associatives

Au 1^{er} semestre 2010, il a été comptabilisé **297 établissements économiques** (hors agriculture, administration et activités associatives), soit 9 de plus qu'en 2011.

Bien que le développement de la commune ait été impulsé par le dynamisme de l'industrie locale, la vocation affichée est aujourd'hui résidentielle. La majeure partie des surfaces est consacrée à de l'habitat pavillonnaire et la principale zone d'activité a disparu.

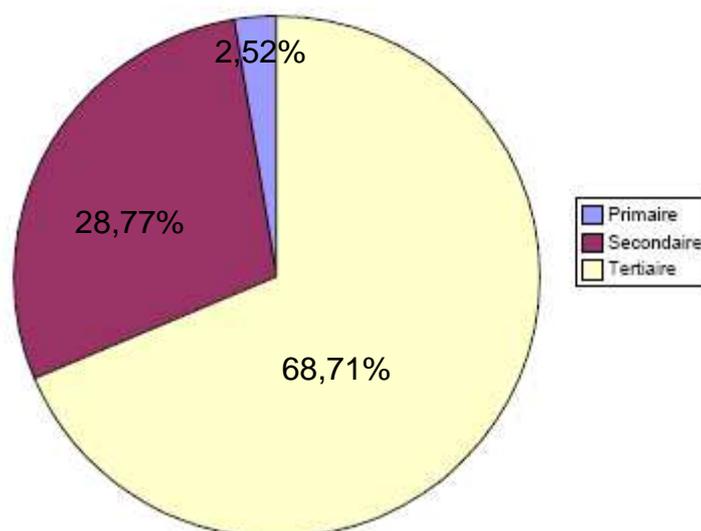
Bien que partiellement intégrée au cœur urbain, Bizanos présente un profil plus proche des territoires résidentiels de l'agglomération

Répartition des entreprises par secteur économique

Répartition des entreprises par secteurs économiques			
Activité	Nombre d'établissements	Secteur	Part de l'activité totale
Activités de services administratifs et de soutien	17	Tertiaire	6,12%
Activités financières et d'assurance	5	Tertiaire	1,80%
Activités immobilières	4	Tertiaire	1,44%
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	30	Tertiaire/secondaire	10,79%
Administration publique	3	Tertiaire	1,08%
Agriculture	7	Primaire	2,52%
Activités récréatives, arts, spectacle	10	Tertiaire	3,60%
Autres activités de services	22	Tertiaire	7,91%
Commerce	43	Tertiaire	15,47%
Construction	38	Secondaire	13,67%
Enseignement	12	Tertiaire	4,32%
Hôtel-restaurant	6	Tertiaire	2,16%
Industrie	27	Secondaire	9,71%
Information et communication	5	Tertiaire	1,80%
Santé humaine et action sociale	36	Tertiaire	12,95%
Transport	8	Tertiaire	2,88%
Energie	5	Tertiaire	1,80%
Total	278	/	100,02%

En 2007, on comptabilise sur la commune 278 établissements³, soit 20 de plus qu'en 2005.

Répartition par secteurs d'activité



Le constat est le suivant :

- Une forte implantation du secteur tertiaire, qui représente 191 établissements et 69% du total des entreprises (185 établissements et 71% du

³

Extrait SIRENE au 31-12-2007

total des en 2005). Il regroupe principalement les services aux personnes (médico social notamment avec 36 établissements), aux entreprises et les petits commerces (43 établissements).

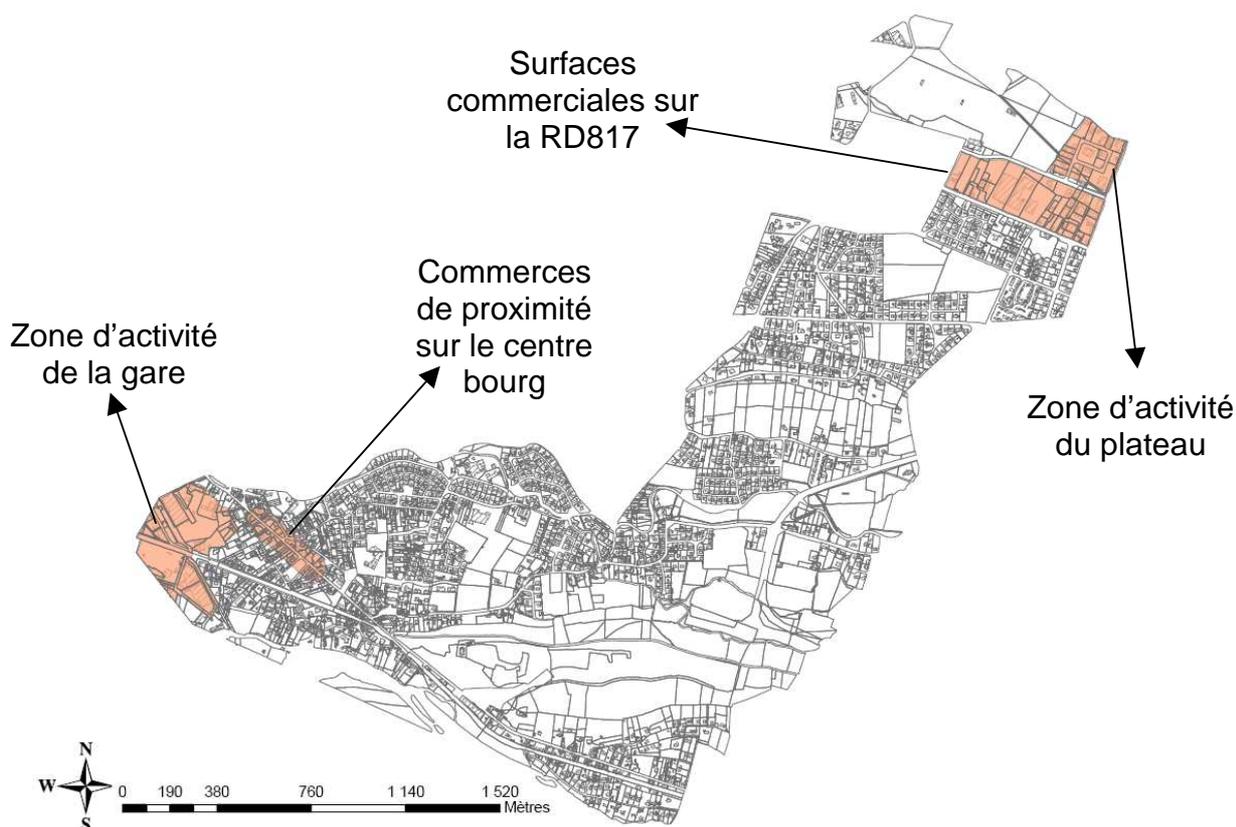
Ces activités se concentrent pour l'essentiel sur la rue Clémenceau : boulangerie, auto-école, pressing, coiffeur, bar-tabac... Elles confèrent un certain dynamisme au centre-bourg.

- **Un secteur secondaire relativement dynamique comptabilisant 80 établissements et 29% de l'activité de la commune**, contre 25% en 2005. Si la tradition héritée des manufactures subsiste (chocolaterie Blasco, Articles de pêche Pyrénées), les entreprises du bâtiments et de la construction (plâtrerie, maçonnerie, peinture, menuiserie...) sont maintenant largement majoritaires.

- **Avec 7 établissements, le secteur primaire ne représente que 3% de l'activité.** Cependant cette part reste pour le moment stable. Il est observé un vieillissement de la population des exploitants qui, couplé à des difficultés de renouvellement, pourrait à terme disparaître.

4.4 – Les zones d'activité :

Localisation des secteurs d'activité



Pour regrouper une partie de son potentiel économique, la commune participe à trois zones d'activité :

- **La zone d'activité de la gare établie sur Pau et Bizanos (machine-outils, récupération, casse automobile, BTP...).** Avec la fermeture de certaines des usines les plus importantes, notamment Dehousse et EDF-GDF, le devenir de cet espace est devenu incertain. Malgré la proximité géographique avec le cœur urbain de l'agglomération, le secteur est isolé et le manque d'entretien favorise la création de vastes friches industrielles. La construction du PILPA (Pôle d'archives intercommunales), du stade d'eau vive et le lancement de l'étude « Porte des gaves » ont relancé une réflexion sur le renouvellement de la zone. Cependant, on ne peut être sûr que les projets retenus intégreront des activités économiques.
- **Les parcelles situées au Nord de la départementale 817 (ex RN 117).** Il s'agit de terrains de grande taille, dont la superficie peut aller jusqu'à 15000 m². Sans qu'il se dégage de spécialisation particulière, les entreprises sont principalement des commerces automobiles : carrosserie, concessionnaires, poids lourds ou véhicules de loisirs (caravanes, habitations mobiles...).
- **La zone d'activité du plateau, située sur l'avenue du Béarn à la frontière avec Idron.** Elle est spécifique à la commune et a le statut de lotissement artisanal. Les parcelles sont de taille moyenne, la majorité a une superficie comprise entre 2000 et 3000 m² ; cependant certaines atteignent les 5000 m². L'attribution des lots n'obéit pas à une volonté de regroupement par type d'entreprise : on trouve aussi bien des cabinets médicaux que d'architecture, un concessionnaire deux roues ou un loueur de bâches.

Les activités de service aux personnes et les commerces de proximité sont essentiellement situés sur la rue George Clémenceau et à ses abords immédiats.

Pourtant, il ne s'agit pas de la destination privilégiée des habitants. En effet, **selon l'enquête Ménages déplacements de 2005, 19% des déplacements effectués par les habitants de la commune au motif « achats » sont tournés vers le centre bourg, quand 66% ont pour destination Pau, et principalement « Pau-st Luc » où se situe l'hypermarché Auchan.**

On remarque que si aucun hypermarché n'est installé sur la commune, les habitants ont à portée trois grandes surfaces commerciales généralistes ainsi que de nombreuses grandes surfaces spécialisées :

- Le « Auchan » situé à Pau, à proximité de la route de Tarbes
- Le « Super U » situé sur la rocade, à la frontière entre Idron et Bizanos
- Le « Leclerc » de Mazères Lezons, également placé sur la rocade.
- Le Liddle d'Idron installé sur la RD817

Il y a un véritable sur-équipement en grandes surfaces dont la plupart, accessibles à partir d'axes de transit, disposent d'une liaison routière efficace et de

parking gratuits. **Le centre bourg, en comparaison, souffre d'un déficit d'attractivité dû à des problèmes ponctuels d'engorgement et au stationnement anarchique sur la rue George Clémenceau.** Les commerces sont principalement fréquentés par les habitants du centre et les personnes empruntant la voie pour se rendre à Aressy ou Meillon.

Outre ces facteurs strictement endogènes, il faut souligner que la désaffectation de l'offre commerciale de proximité au profit des grandes surfaces périphériques est une tendance observable à l'échelle nationale.

4.5 – Une faiblesse du potentiel d'emploi:

Nombre de salariés par établissement		
Tranches de salariés	Nombre d'établissements	Part du nombre d'établissements
0 salarié	123	44,24%
1 à 2 salariés	61	21,94%
3 à 6 salariés	28	10,07%
6 à 9 salariés	16	5,76%
10 à 19 salariés	9	3,24%
20 à 49 salariés	11	3,96%
50 à 99 salariés	3	1,08%
Non renseigné	27	9,71%
Total	278	100,00%

La taille réduite des établissements, conditionnant une faible capacité d'embauche, renforce l'idée de la présence d'un tissu d'entreprises familiales locales :

- **82% (contre 87% en 2005) des entreprises comptabilisent moins de 10 salariés.** Cette proportion souligne le caractère fortement résidentiel de l'économie : un tissu essentiellement composé de services à la personne, petits commerces et artisans. Ces établissements ont un faible taux d'embauche et, si il ne permettent pas d'impulser un réel dynamisme, confèrent néanmoins une centralité au secteur les accueillant.
- **Plus de la moitié de ces petites structures (soit près de 45% du total de la commune) ne comptent aucun employé.** Elles sont éparpillées dans une multitude de domaines d'activités : de la peinture en bâtiment au conseil en systèmes informatiques en passant par la médecine générale ou l'art. On peut penser que leur enregistrement sur la commune est dû à l'installation résidentielle de leur représentant. Cette sur représentation est synonyme de fragilité et de faible capacité à créer de nouvelles embauches. Ainsi, un grand nombre des services est susceptible de disparaître.
- **A l'opposé, celles salariant plus de 50 personnes représentent 1,08% du total,** ce chiffre a fortement diminué durant les dernières décennies, notamment avec la fermeture des usines EDF-GDF et

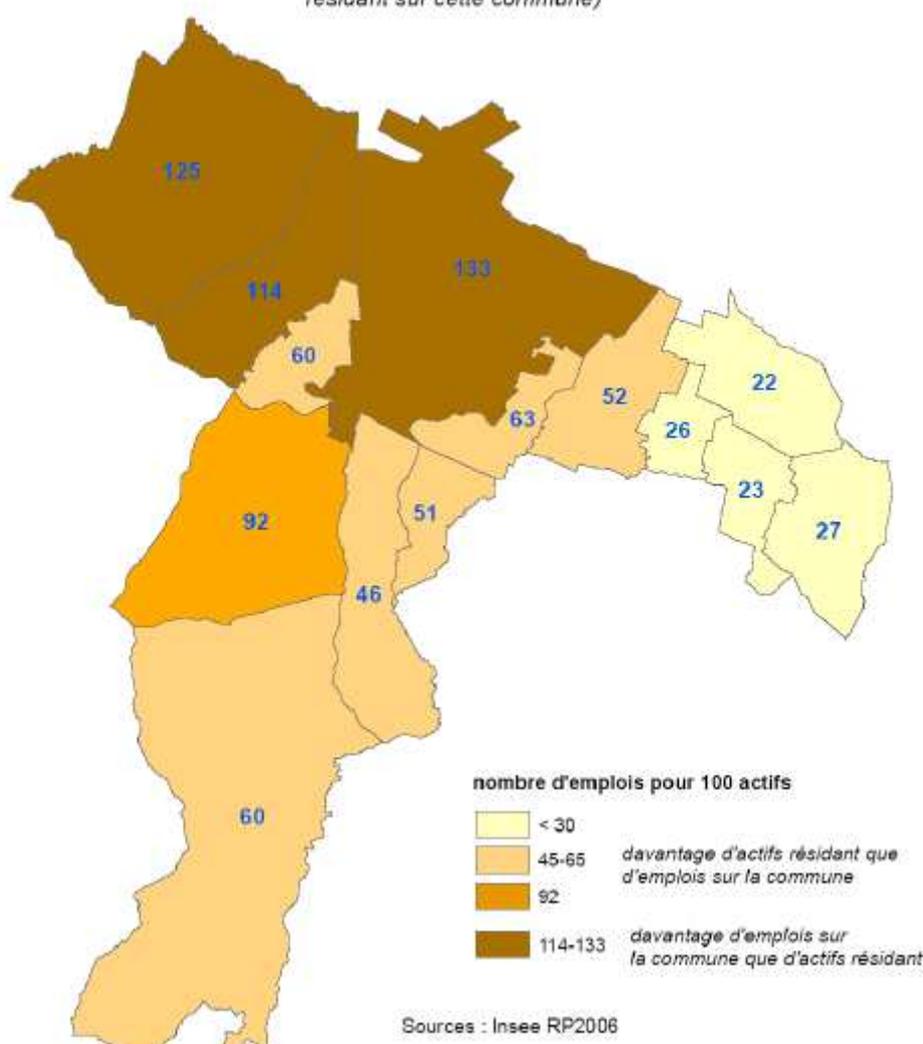
Dehousse. Il n'y a plus réellement de grande entreprise ou activité pouvant modeler l'identité du territoire comme cela a été historiquement le cas.

Emploi et activité		
	2006	1999
Nombre d'emplois comptabilisés dans la zone	1221	1101
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1837	1772
Indicateur de concentration d'emploi	66,5	62,1
Taux d'activité des 15 ans et plus en %	51,4	51,5

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

Indice de concentration d'emploi

(nombre d'emplois sur la commune pour 100 actifs résidant sur cette commune)



L'« **indicateur de concentration d'emplois** », avec **66,5 emplois proposés pour 100 actifs travaillant, s'avère déficitaire**. Les 2/3 des logements de la commune étant en propriété, il est très probable que l'essentiel de la population active qui s'installe travaille déjà dans une zone plus urbaine de l'agglomération (ou hors de l'agglomération) et vienne chercher un cadre de vie qui y est radicalement opposé (calme, jardin privatif, absence de densité).

Les conséquences pour le territoire, globalement négatives, ne sont pas directement imputables à un sous développement de l'activité économique mais à la monofonctionnalité du bâti qu'il entraîne sur certains secteurs :

- Forte spécialisation fonctionnelle et sociale confinant parfois à la ségrégation.
- Espaces sous-animés voire déserts durant les heures de bureau, motivant parfois l'appellation péjorative de « commune dortoir ».
- Multiplication des migrations pendulaires et des nuisances automobiles qui y sont associées.

Cependant la situation de la commune peut être relativisée. En effet, **malgré son déficit, l'indicateur de concentration d'emploi reste un des plus élevés de l'agglomération**, uniquement dépassé par celui des communes de Lescar et Lons (se partageant la plus grande zone commerciale de France en terme de grandes et moyennes surfaces), Pau et Jurançon, qui ont un caractère très urbain. **Il est comparable à ce qui est observé sur des communes limitrophes du cœur urbain plus que les secteurs strictement périurbains, qui ne dépassent pas 30 emploi pour 100 actifs travaillant.**

Emplois par catégories socioprofessionnelles en 2006		
	Nombre	%
Ensemble	1263	100
Agriculteurs exploitants	4	0,3
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	72	5,7
Cadres et professions intellectuelles supérieures	165	13
Professions intermédiaires	452	35,8
Employés	308	24,4
Ouvriers	262	20,7

On constate que la seule catégorie socio-professionnelle présentant une corrélation parfaite entre territoire d'emploi et territoire de résidence est celle des agriculteurs, qui sont généralement installés à proximité ou directement sur leur exploitation. Ces derniers représentent néanmoins aujourd'hui une fraction insignifiante de la population.

Si les employés sont les plus représentés dans la population (580 personnes), la grande majorité des emplois de la commune se retrouve dans la catégorie des professions intermédiaires : 35,80% des emplois (soit 10% de plus que les employés) contre 14% de la population.

MEMO...

L'activité économique, traditionnellement tournée vers l'agriculture puis la manufacture, a entamé une mutation pour s'adapter au caractère résidentiel de la commune. On note aujourd'hui :

- Sa forte spécialisation dans le secteur tertiaire.*
- Des entreprises majoritairement de très petite taille qui assurent une activité économique souple mais peu pérenne.*

Cette activité est ciblée :

- l'agriculture ne concerne plus que sept exploitations avec une domination de la culture céréalière (maïs exclusivement) et un peu d'élevage ;*
- le secteur secondaire représente 29% de l'ensemble de l'activité. Il semble principalement constitué d'entreprises de construction.*
- les commerces et les services sont prépondérants dans l'économie du territoire. Ils jouent de plus un rôle d'animation, principalement circonscrit au centre bourg. Les habitants des zones de lotissement excentrées se reportent sur les grandes surfaces périphériques, dont aucune n'est située sur la commune.*

Ces caractéristiques induisent une taille réduite des entreprises : 82% ont moins de 10 salariés, 44% sont des entreprises individuelles.

... ECONOMIE

ANNEXE : Liste des activités recensées sur la commune⁴

Établissement	Activité
MONSIEUR MICHEL DELOBBE	Activités de services administratifs et de soutien
MONSIEUR MARCEL ARRIBES	Agriculture
DENTALLOYS	Commerce
DFINGENIERIE	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
MADAME CHRISTIANE BAROU CROUTZAT	Commerce
MECANIQUE AERONAUTIQUE PYRENEENNE	Industrie
MALKER	Activités de services administratifs et de soutien
AMICALE ANCIENS AVENIR BIZANOS	Autres activités de services
FG ENGINEERING	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
MONSIEUR YVES MONBEC	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
SUD COMMUNICATION	Commerce
MADAME JACQUELINE DELOBBE	Activités de services administratifs et de soutien
MADAME MARTINE BIGNALET	Activités de services administratifs et de soutien
MONSIEUR JACQUES CASTAGNEDE	Commerce
INNOVATIVE MATERIALS AND TECHNOLOGIES	Activités de services administratifs et de soutien
C G M	Construction
MONSIEUR ANDRE ARRIBES	Agriculture
MONSIEUR JEAN BONNASSERRE	Enseignement
MONSIEUR JEAN TOUJAS	Construction
MONSIEUR GILLES MERLE	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
MONSIEUR FRANCK LAMON	Transport
MADAME PASCALE AMEIL	Santé humaine et action sociale
MONSIEUR GUILLAUME SENNES	Santé humaine et action sociale
MONSIEUR FRANCOIS MINVILLE	Santé humaine et action sociale
MADAME ROLANDE BREQUE	Agriculture
MONSIEUR JEAN DORLHIAC	Santé humaine et action sociale
ODYSSEE FORMATION COMMUNICATION	Enseignement
MONSIEUR ALAN CORBETT	Activités spécialisées, scientifiques et

⁴

Source SIRENE au 31-12-2005

	techniques
MONSIEUR MARC BILHOU	Commerce
INPACT	Enseignement
MADAME BENEDICTE DORLHIAC	Santé humaine et action sociale
MADAME VALERIE ABADIE-LOISEAU	Santé humaine et action sociale
MONSIEUR PHILIPPE FORTIN	Enseignement
MONSIEUR FRANCOIS CORVEST	Santé humaine et action sociale
MAVEO	Activités immobilières
MONSIEUR CHRISTIAN DUCOUT	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
ET TOILES	Commerce
CONSEIL AUDIT ET COMMUNICATION	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
EURL FRANK SUBIAS	Construction
MONSIEUR PIERRE PAYZAN	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
MONSIEUR PAUL CARTREAU	Construction
MONSIEUR GERARD AVERSENC	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
MONSIEUR CHRISTOPHE GRACIA	Commerce
MADAME SANDRINE PAILLE-BARRERE	Santé humaine et action sociale
EURL RG	Activités financières et d'assurance
ESPACE AILLEURS	Activités immobilières
MONSIEUR THIERRY LOISEAU	Santé humaine et action sociale
A 2 I	Information et communication
MADAME MARYSE BIDOT-NAUDE	Industrie
SOFEP	Activités financières et d'assurance
MANUFACTURE ARTICLES PECHE DES PYRENEE	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
MADAME COLETTE CASAJUS	Santé humaine et action sociale
MONSIEUR JEAN-MARC LECLAIR	Enseignement
MONSIEUR FRANCIS PRAT	Transport
MONSIEUR CEDRIC LAROCHE	Construction
MONSIEUR GERARD DELBES	Commerce
MONSIEUR MARC TAILLEFER	Activités de services administratifs et de soutien
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Santé humaine et action sociale
DAX-ADOUR NETTOYAGE	Activités de services administratifs et de soutien
MONSIEUR JEAN-PIERRE GOMER	Santé humaine et action sociale
APEXA	Information et communication
MADAME CATHERINE COUDERC	Commerce

MADAME YVETTE LASSUS	Activités immobilières
CAISSE DES ECOLES	Santé humaine et action sociale
MADAME FERNANDE CLAVARET HOURTANE	Hotel-restaurant
MONSIEUR LUCIEN JAFFRES	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
MADAME NATHALIE MARCHAL	Commerce
MADAME CAROLE PAILLE	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
APEL ECOLE JEANNE D'ARC	Autres activités de services
COMPAGNIE BIZANE	Autres activités de services
INCISIF	Industrie
SOCIETE C6	Énergie
INDIVISION CAMPO	Agriculture
ASSOCIATION SAINT MAGNE	Autres activités de services
SARL GIDO-PNEUS	Commerce
AQUITAINE MESURE INDUSTRIE SERVICES	Industrie
DREAM ART STUDIO	Arts, spectacles et activités récréatives
MONSIEUR MAURICE BIRADE	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
ADE ASSOC DEVEL EMPLOI	Santé humaine et action sociale
MONSIEUR YVES CELLE	Industrie
MONSIEUR ANTOINE AZZARO	Industrie
ZELAIA	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
MOTO CLUB ATLANTIQUE	Arts, spectacles et activités récréatives
MONSIEUR CLAUDE MORLAS	Agriculture
MADAME BERNARDINE ROMATET	Agriculture
MONSIEUR SERGE PARRA	Santé humaine et action sociale
MADAME MARIE BADIOLLE	Agriculture
MADAME ELISABETH DUMAS	Autres activités de services
MADAME GINETTE GARDES	Autres activités de services
MADAME NADINE LE MABEC	Autres activités de services
MADAME MARIE LORENZI	Santé humaine et action sociale
MONSIEUR JEAN TIZNEL	Industrie
MONSIEUR PATRICK BOUTET	Industrie
SARL D'EXPLOITATION ALAIN CARRIER	Commerce
ASS BIZANOS AMITIES ET LOISIRS	Autres activités de services
SOC EUR CONFECTION NOUVEAUTES ARTISTIQ	Industrie
MONSIEUR JEAN BORDENAVE	Autres activités de services

PROMOTION IMMOBILIERE CAZENAVE	Construction
MONSIEUR LEAL PIRES	Industrie
MONSIEUR JEAN CASCINO	Santé humaine et action sociale
MONSIEUR ERIC DUASO	Santé humaine et action sociale
MADAME MARTINE BOCQUET	Santé humaine et action sociale
ASS MARCHE BIOLOGIQUE DE PAU	Autres activités de services
MADAME FRANCOISE HILLEREAU	Santé humaine et action sociale
MONSIEUR ERIC BOGAERTS	Construction
MADAME MARIE MARTIN	Santé humaine et action sociale
MADAME MICHELE NORMAND	Santé humaine et action sociale
MONSIEUR FREDERIC MONTAUT	Transport
MADAME SANDRINE MONSIEUR	Santé humaine et action sociale
MADAME SONIA LAFORE	Santé humaine et action sociale
MONSIEUR DOMINIQUE DOREMUS	Construction
YCLA	Construction
JOURNAL INTERPAROISSIAL ST SACERDOS	Information et communication
PG IMMO	Activités immobilières
TAXI JACQUOT	Transport
MONSIEUR ALAIN FONTAINE	Santé humaine et action sociale
MADAME STELLA CHAPEU	Autres activités de services
MONSIEUR JACQUES RICHER	Construction
MONSIEUR CHRISTOPHE ALBUQUERQUE RIGOR	Construction
MADAME MARTINE GUSTIN	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
MONSIEUR DIDIER SALIOU	Construction
MADAME BEATRICE BASTIEN	Santé humaine et action sociale
MONSIEUR MANUEL PIRES CAETANO MOITA	Construction
SARL POINT CLEAN	Commerce
MADAME CHRISTINE BALOHE	Autres activités de services
SISCA	Commerce
MADAME DIOLINDA SUPERSAC	Autres activités de services
SARL LACOSTE ET FILS	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
EMPLOI FORCE DE PENSEE	Autres activités de services
INSTITUT SAINT BENOIT	Autres activités de services
MADAME ALEXANDRA LAPLACE	Autres activités de services
AVENIR DE BIZANOS	Arts, spectacles et activités récréatives
INFORMATIQUE DEVELOPPEMENTS FORMATIONS	Enseignement

HYDROSOLAB	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
MONSIEUR ANDREAS MENSINK	Construction
SOLOY IMFOBUR	Commerce
SCM DU DOCTEUR PAILLE-BARRERE	Activités de services administratifs et de soutien
ELECTRICITE DE FRANCE	Énergie
AVENIR DE BIZANOS	Arts, spectacles et activités récréatives
SARL DECAPLUS	Industrie
OGEC STE JEANNE D ARC	Enseignement
ENTREPRISE PAUL LAVIGNASSE	Construction
MONSIEUR JOSE FERREIRA DE SOUZA	Transport
CABALLERO CARVALHO	Construction
AUREUM	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
SADEM	Autres activités de services
AILLEURS COMMUNICATION	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
MONSIEUR THIERRY BOUVIN	Santé humaine et action sociale
MONSIEUR ANTONIO SOUSA ALMEIDA LOPES	Construction
SARL MANO DA COSTA	Construction
AVENIR DE BIZANOS	Arts, spectacles et activités récréatives
SOC EUR CONFECTION NOUVEAUTES ARTISTIQ	Industrie
CITE ET PATRIMOINE	Activités de services administratifs et de soutien
SOCIETE VIVES	Construction
MONSIEUR DAVID CAZET	Construction
MONSIEUR HERVE LANOT GROUSSET	Commerce
DISTRIBUTION CASINO FRANCE	Commerce
BOIS ET MATERIAUX D'OSSAU - PAU	Commerce
AYMARD LOISIRS	Commerce
CARROSSERIE DERRIPS	Commerce
C.C.T.A. BIZANOS	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
SUD IMMOBILIER	Construction
J.C.B. DIFFUSION	Commerce
FABRIQUE D'OBJETS PERSONNALISES	Industrie
MONSIEUR ERIC LOUSTALET	Activités de services administratifs et de soutien
MONSIEUR LIONEL REMY	Industrie
ACTIVITES NAUTIQUES THIERRY	Commerce

GUYONNET	
MONSIEUR ALAIN PERRE	Construction
MADAME CAROLE PAILLE	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
ALS II	Industrie
PAT'S CREATIONS	Construction
SARL BARTOT TERRASSEMENT	Construction
ENTR'ELECT	Construction
C.E.A.	Construction
MONSIEUR PIERRE BIBARNAA	Construction
MONSIEUR SIMON LAULAN	Industrie
SCM CORVEST F COMER J-PIERRE LOISEAU T	Activités de services administratifs et de soutien
MONSIEUR HENRI BARADAT	Énergie
HARMONIE MUNICIPALE DE BIZANOS	Arts, spectacles et activités récréatives
VERSION VOYAGES	Activités de services administratifs et de soutien
MONSIEUR JEAN CAPMARTIN	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
MONSIEUR FRANCIS CARREROT	Commerce
PH.FONT	Commerce
SI CONSTRUCTION FONCTIONNEMENT COLLEGE	Administration publique
COMMUNE DE BIZANOS	Enseignement
SAS PEGHAIRE	Commerce
SOCIETE FRANCAISE DE SERVICES	Hotel-restaurant
HOTEL GRIL PAU EST	Hotel-restaurant
LUCAS MICHEL SARL	Industrie
PHARMACIE TRIEP CAPDEVILLE	Commerce
SA BROQUART	Construction
EUROVIA AQUITAINE	Construction
ALVEA	Commerce
ELECTRICITE DE FRANCE	Énergie
ADAPEI	Santé humaine et action sociale
ETABLISSEMENTS ROBERT AGEST	Commerce
AQUITAINE NETTOYAGE	Activités de services administratifs et de soutien
TRIEUX FRERES ET FILS	Construction
LA POSTE	Transport
SOCIETE DE RECRUTEMENT ET FORMATION	Enseignement
KONE	Construction

M3	Commerce
ADAPEI	Santé humaine et action sociale
SYND MIXTE DE LA CRECHE L'ARCHE	Santé humaine et action sociale
MONSIEUR JEAN DUARTE	Industrie
MADAME CHANTAL DROUARD	Hotel-restaurant
SABLIERES DU COY	Industrie
SCP BOUQUET MICHEL GEOMETRE EXPERT	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
CIE D'INVESTISSEMENTS EUROPEENS MCH	Activités financières et d'assurance
EURO-BANOS	Construction
PLATRERIE MICHEL LOPEZ	Construction
STE NOUVELLE BOUCHERIE DE LA POSTE	Commerce
MONSIEUR PATRICE JEGOU	Industrie
COMMUNE DE BIZANOS	Enseignement
PYRENEES DEPANNAGES	Autres activités de services
SARL GOBIER VAN ROOY	Commerce
CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOG	Activités financières et d'assurance
STE AEROPACK SARL	Industrie
OBJECTIF EMPLOI	Autres activités de services
SOC D'EXPLOITATION ETS HENRI MASSONAT	Construction
PHARMACIE DU CENTRE	Commerce
SARL BIZANOS CONTROLE	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
CIRON SA	Commerce
EURO-CUISINE	Commerce
PHARMACIE LAUTECAZE PLOUIN	Commerce
ASSISTANCE DEPANNAGE REMORQUAGE AUTO	Commerce
SARL A.D.V. PYRENEES	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
SI AMENAG HYDRAULIQUE BASSIN OUSSE	Administration publique
CIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE	Commerce
CAISSE EPARGNE PREVOYANCE PAYS ADOUR	Activités financières et d'assurance
SARL YELLOW BIKE	Commerce
MONSIEUR HERVE FECAMP	Activités de services administratifs et de soutien
CITROEN PAU	Commerce

COMMUNE DE BIZANOS	Administration publique
COLLEGE NATIONALISE	Enseignement
RONDE DES OUSSONS	Santé humaine et action sociale
SARL D'ARCHITECTURE OLIVIER SERVENT	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
STE EXPL ENTR MONTANUY	Énergie
FIDUCIAIRE REV GEST EXPERT COMPTABLE S	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
ADMR " LES BERGES DU GAVES"	Santé humaine et action sociale
BCT LURO	Commerce
SOC COMMERCIALE I B R	Information et communication
CANNONBALL SARL	Commerce
ATLANTIC ASCENSEURS	Construction
ASSOC BIZANOS AIDE PERSONNES AGEES	Santé humaine et action sociale
GEFCO SA	Transport
SIBA SARL	Construction
LA POSTE	Transport
R.C.I.P.	Construction
ADAPEI	Santé humaine et action sociale
IMPRIMERIE DUVAL SARL	Industrie
BROADWAY	Activités de services administratifs et de soutien
MONSIEUR REMY LHOSPITAL	Autres activités de services
MONSIEUR JONATHAN SOULES	Commerce
MONSIEUR VINCENT BLOHORN	Information et communication
MADAME NELLY GALINIER	Santé humaine et action sociale
VILLAS ET PISCINES DU SUD OUEST	Construction
PIZZA MAX	Industrie
COMMUNE DE BIZANOS	Enseignement
BAR DU CENTRE	Hotel-restaurant
S.G. BENNES	Activités de services administratifs et de soutien
ABC ARCHITECTE	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
MONSIEUR GAEL CORVEST	Santé humaine et action sociale
P.F.M. LISTRE	Autres activités de services
MONSIEUR FRANCK BROTO	Industrie
MONSIEUR MARC BOUZET	Arts, spectacles et activités récréatives
ENTREE DES ARTISTES	Arts, spectacles et activités récréatives
VERSION OXYGENE	Activités de services administratifs et de soutien

COMMUNE DE BIZANOS	Arts, spectacles et activités récréatives
SARL CAMBORDE ET LAMAISON ARCHITECTES	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
MONSIEUR GONCALVES DA ROCHA	Industrie
BALLET DANSE BIZANOSIEN	Arts, spectacles et activités récréatives
MADAME GWLADYS LECOULANT	Industrie
MONSIEUR CHRISTIAN NAVARO	Industrie
MONSIEUR FRANCIS BOUHABEN	Commerce
MADAME MONIQUE PIGOT	Autres activités de services
MONSIEUR ALAIN LEWEURS	Hotel-restaurant
SCP BOUQUET MICHEL GEOMETRE EXPERT	Activités spécialisées, scientifiques et techniques

5 – L'EMPLOI:

la population active regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi ou qui en cherchent un, et des jeunes gens qui font leur service national.

Les apprentis et stagiaires en entreprise sont comptés dans la population active ayant un emploi. On distingue les personnes salariées et les personnes non salariées ; ces dernières travaillent à leur compte ou aident un membre de leur famille dans sa profession.

Le taux de chômage est la proportion dans la population active de personnes qui ont déclaré chercher un emploi.

5.1 – La population active en chiffre

Population de plus de 15 ans par type d'activité					
		Bizanos		CDAPP	
		Nombre	%	Nombre	%
Ensemble		3965	100	126924	100
Actifs		2036	51,35	67824	53,44
Dont :	- Actifs ayant un emploi	1882	47,47	60066	47,32
	- Chômeurs	154	3,88	7758	6,11
Inactifs		1929	48,65	59100	46,56
Dont :	- Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	346	8,73	14157	11,15
	- Retraités ou pré-retraités	1297	32,71	34252	26,99
	- Hommes et femmes foyer	189	4,77	5030	3,96
	- Autres inactifs	97	2,45	5661	4,46

Source : INSEE RGP 2008

Les chiffres relatifs à l'activité de la population illustrent le vieillissement général et les difficultés qu'a la commune pour retenir sur son territoire les jeunes entrant dans la vie active.

Le taux d'activité des plus de 15 ans est de 51,3%, il apparaît faible en comparaison de celui de l'agglomération, 53,4%. On peut expliquer cette différence par **une sur-représentation des retraités : presque 33% de la population de plus de 15 ans contre 27% à l'échelle communautaire**. La croissance de leurs effectifs est une tendance observée au niveau national, cependant son effet est ici amplifié par une proportion importante de logements en propriété (2/3 contre 1/3 pour le locatif) « fixant » les ménages pour de longues périodes. De plus la décohabitation massive ayant lieu sur la commune accentue le vieillissement général.

Les jeunes ayant une activité leur assurant les moyens financiers de prendre leur indépendance ne trouvent pas d'offre de logement adaptée à leur besoin et quittent le territoire. Ceux qui restent sont, dans une large part, encore étudiants, contraints de vivre au domicile parental. Ainsi, **si on considère que la commune ne dispose pas d'établissement d'enseignement supérieur, le nombre d'étudiants**

apparaît relativement important. Leur proportion au sein des 15-24 ans est bien plus élevée que sur l'ensemble de l'agglomération.

Les personnes qui entrent dans la vie active sortent donc des statistiques de la commune alors que celles qui prennent leur retraite, surtout si elles sont propriétaires et installées depuis des années, y restent souvent.

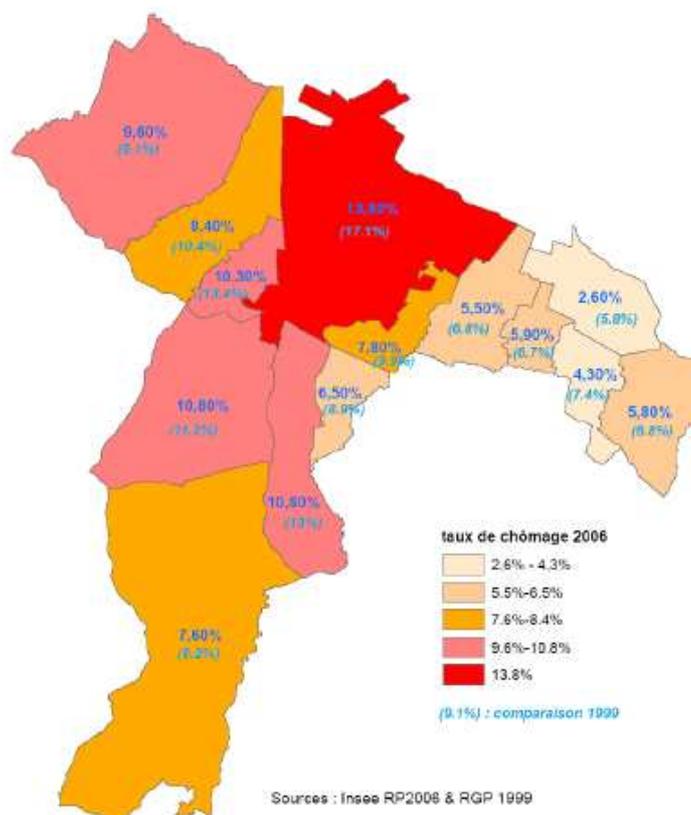
Activité des 15-24 ans				
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	520	100	22616	100
Actif ayant un emploi	142	27,31	6433	28,44
Chômeur	26	5	1759	7,78
Retraité	/			
Etudiant	341	65,58	13400	59,25
Homme ou femme au foyer	2	0,38	217	0,96
Autre	9	1,73	807	3,57

Source : INSEE RGP 2008

Les taux d'activité et d'emploi des moins de 25 ans, traditionnellement plus faibles que ceux des autres classes d'âge, sont particulièrement bas à Bizanos. Cependant, comme les jeunes sont amputés d'une partie de leurs effectifs, leur poids démographique est comparativement plus faible ce qui a une incidence favorable sur les chiffres du chômage. Si la population de la commune a une part d'actifs moins importante que celle de l'agglomération, elle a la même proportion d'actifs ayant un emploi.

Taux de chômage 2006 par commune

(comparaison 1999)



4% des plus de 15 ans résidant sur la commune se déclarent à la recherche d'un emploi, contre 6% à l'échelle de l'agglomération. Le taux de chômage au sein de la population active est un des plus faibles de la CDAPP, beaucoup moins élevé que dans le cœur urbain, mais plus que dans la périphérie Est où la mixité sociale est très peu développée.

Cette situation découle, en plus de la sous-représentation des 15-24 ans, de la configuration duale de l'offre résidentielle. Les lotissements pavillonnaires sont majoritairement en propriété et attirent des ménages ayant une situation sociale stable si ce n'est confortable, le chômage et la précarité y sont très peu présents. Le centre bourg, par contre, propose des produits logement plus diversifiés.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité		
	2006	1999
Ensemble	2813	2891
Actifs en %	70,10	68,10
Dont:		
- Actifs ayant un emploi en %	64,70	61,20
- Chômeurs en %	5,40	6,70
Inactifs en %	29,90	31,90
Dont:		
- Élèves, étudiants et stagiaires en %	12,20	10,80
- Retraités ou pré retraités	9,70	10,70
- Autres inactifs en %	8,00	10,40

Source : INSEE, RGP 1999-2006

L'évolution de la situation des 15-64 ans entre 1999 et 2006 vient confirmer l'impact des effets du vieillissement de la population :

- **On constate une augmentation de la proportion d'actifs et actifs ayant un emploi (de 61,20% à 64,70%). Cependant, cette tendance peut résulter d'un biais statistique.** Durant la période, le nombre d'actifs a en fait très peu évolué. Il est de 1972 en 2006 contre 1969 en 1999 et représente moins de la moitié des habitants de la commune. La progression de cette catégorie révèle en premier lieu la diminution relative des retraités, qui basculent dans la classe d'âge « plus de 65 ans » ici non prise en compte.
- **Les autres tendances observées viennent s'inscrire dans des mécanismes mis en évidence à l'échelle nationale.** Il peut s'agir de l'augmentation constante du taux d'activité des femmes, qui ampute la catégorie « autres inactifs », la poursuite d'études de plus en plus longues coïncidant avec une décohabitation tardive, ou le recul de l'âge de la retraite.

5.2 – Statuts et conditions d'emplois.

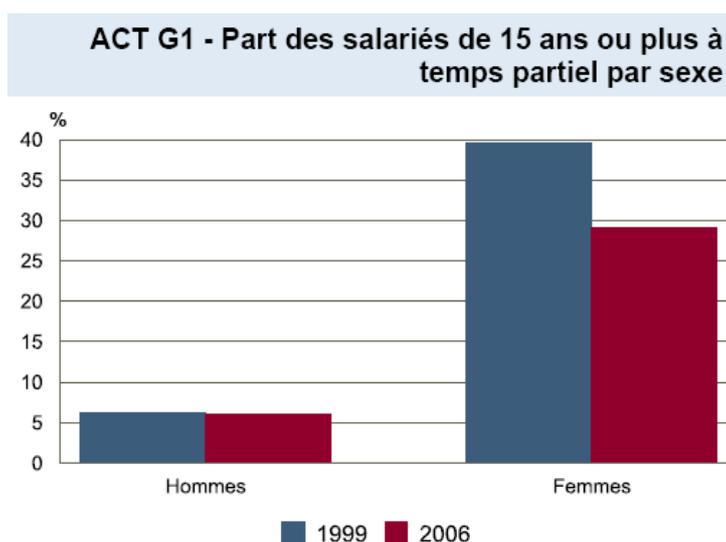
Statut et condition d'emploi des 15 ans et plus selon le sexe				
	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	936	100	901	100
Salariés	790	84,4	808	89,7
- Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	707	75,5	695	77,2
- Contrats à durée déterminée	39	4,2	76	8,4
- Intérim	26	2,8	12	1,3
- Emplois aidés	4	0,4	14	1,6
- Apprentissage-stage	14	1,5	11	1,2
Non salariés	146	15,6	93	10,3
- Indépendants	57	6,1	58	6,4
- Employeurs	89	9,5	31	3,4
- Aides familiaux	0	0	4	0,4

Source : INSEE RGP 2006

Plus de 90% des actifs en situation d'emploi résidant dans la commune possèdent un travail « stable » (contrat en CDI, titulaire de la fonction publique, commerçant ou profession libérale), les CDI dans le privé et la fonction publique représentent à eux seuls plus de 75%, hommes et femmes confondus.

L'addition des CDD, de l'intérim, des stages, emplois aidés n'atteint pas les 10% du nombre de travailleurs de plus de 15 ans. On peut expliquer cette sous représentation des contrats précaires par l'importance de la décohabitation vers d'autres territoires à l'entrée dans la vie active. Les jeunes, qui constituent en effet la population la plus touchée, quittent la commune et sortent donc des statistiques.

De la même manière qu'à l'échelle nationale, malgré les progrès effectués ces dernières années, nous pouvons facilement établir une discrimination basée sur des critères sexistes. Ainsi, **les CDD et emplois aidés concernent presque deux fois plus de femmes que d'hommes qui, eux sont plus nombreux à travailler en intérim.** De la même manière, alors que la catégorie « employeurs » représente presque 10% des effectifs masculins, elle tombe à 3,5% chez les femmes.



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Les femmes sont également six fois plus nombreuses que les hommes à travailler à temps partiel. L'écart reste très important mais se résorbe rapidement. On peut expliquer ce résultat par la féminisation « traditionnelle » de certains emplois subissant beaucoup de temps partiel, mais aussi par une répartition parfois inéquitable de certaines tâches au sein de la famille.

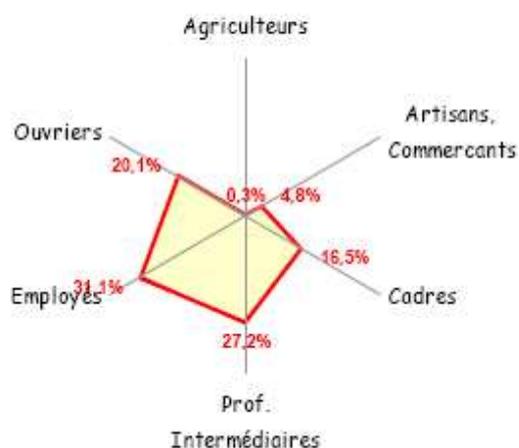
5.3 – Répartition de la population entre CSP et niveaux de formation

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle en 2006		
	Nombre	%
Ensemble	3918	100
Agriculteurs exploitants	4	0,1
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	120	3,1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	349	8,9
Professions intermédiaires	548	14
Employés	580	14,8
Ouvriers	398	10,2
Retraités	1269	32,4
Autres personnes sans activité professionnelle	651	16,6

Source : INSEE, RGP 2006

La répartition de la population de plus de 15 ans par CSP souligne un certain équilibre favorisé par la variété des produits logements. Les employés et professions intermédiaires apparaissent plus nombreux mais ces catégories, portées par la tertiarisation de l'économie à l'œuvre depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle, sont traditionnellement les plus représentées à l'échelle nationale. Il ne s'agit donc pas d'une spécificité locale.

dans la moyenne de la communauté d'agglomération Pau-Lons-Lescar-Bizanos-Gan

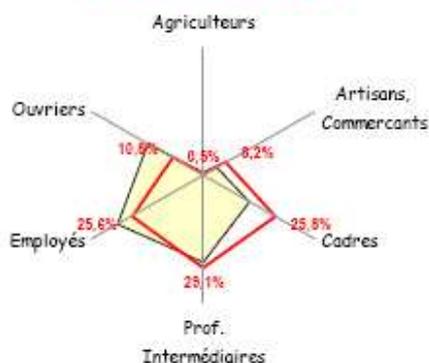


La commune est d'ailleurs décrite comme « dans la moyenne de la communauté d'agglomération » tout comme Lons, Lescar et Gan qui ont également connu un développement urbain progressif organisant des extensions résidentielles successives et de standing varié autour d'un centre bourg dynamique.

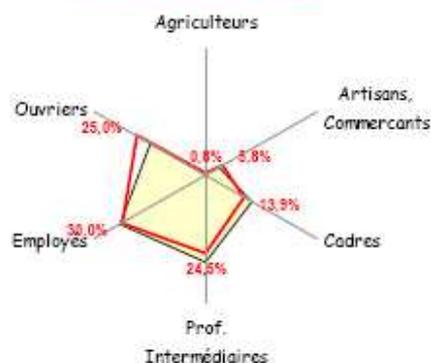
Bizanos se distingue légèrement de cette configuration par une présence plus marquée des cadres et professions intellectuelles supérieures au détriment des

ouvriers. Cette particularité vient préfigurer la périurbanisation des territoires de l'Est de l'agglomération concentrant les CSP supérieures.

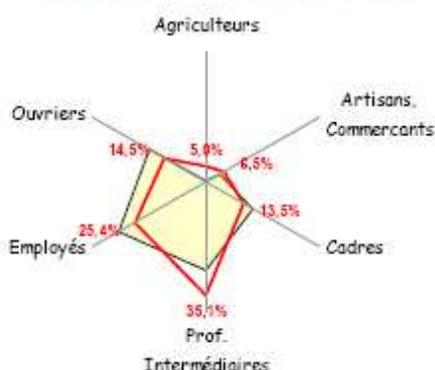
sur-représentation des cadres
Idron-Ousse-Lée



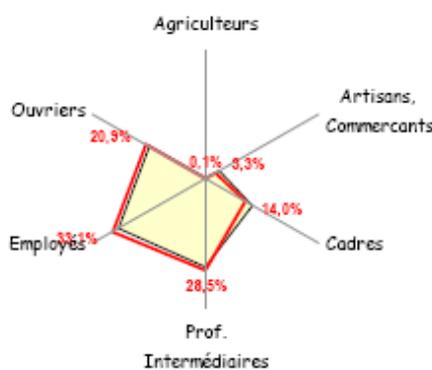
sur-représentation des ouvriers
Jurançon-Gelos



sur-représentation des professions intermédiaires
Artigueloutan-Sendets

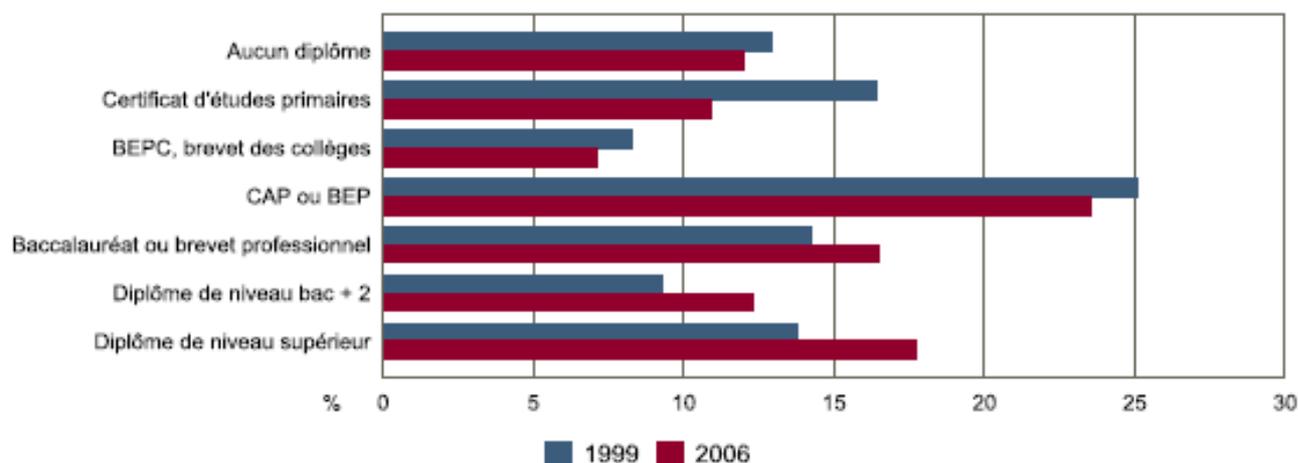


légère sur-représentation des employés
Billère-Mazères Lezons



Source : INSEE, RGP 2006

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans et plus résidant à Bizanos



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

La répartition entre degrés de formation apparaît relativement équilibrée même si les BEP-CAP et diplômes supérieurs sont plus représentés que les

autres, ce qui vient confirmer une certaine diversité sociale. Cependant, le niveau d'étude évolue rapidement : entre 1999 et 2006 on observe une forte progression des diplômes BAC et post-BAC au détriment des BEP-CAP, BEPC, certificats d'études primaires et personnes sans diplôme. Ils correspondent à l'arrivée d'une population relativement jeune et aisée accompagnant les opérations de construction neuve bordant le centre bourg.

On peut dans la plupart des cas établir une forte corrélation entre le diplôme obtenu, la CSP, et le découpage du parc de logement si on considère que le standing et le prix des produits logements, en excluant/attirant certaines couches de la population, joue un rôle de filtre social. En effet, la dimension périurbaine du territoire attire des cadres et professions intermédiaires ayant un haut niveau d'étude quand la population du centre bourg, plus diverse, regroupe des profils sociaux variés. Cependant, on ne peut réduire à ces seuls facteurs la répartition des niveaux d'étude :

- **Les diplômes obtenus et les CSP ne sont pas nécessairement homogènes au sein d'un ménage**, on ne peut donc pas lier un type de logement à un type de CSP.
- **La mixité générationnelle a également une influence très forte**, et l'accès aux études supérieures s'étant largement démocratisé ces dernières années, on peut penser que chaque génération arrive dans la vie active après une formation plus longue que la précédente

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans et plus résidant dans la CDAPP

	CA Pau-Pyrénées		Pyrénées-Atlantique (2006)	Comparatif agglomérations (2006)
	2006	1999		
Population non scolarisée de 15 ans et plus	108 192	101 722	480 084	
Diplôme obtenu :				
- aucun diplôme	14,0%	14,0%	15,6%	20,8%
- certificat d'études primaires	9,3%	13,9%	11,8%	12,2%
- BEPC, brevet des collèges	6,4%	8,6%	6,5%	6,9%
- CAP, BEP	23,7%	25,7%	27,3%	23,1%
- baccalauréat, brevet professionnel	17,6%	14,3%	16,2%	15,2%
- diplôme de niveau bac + 2	13,1%	10,6%	11,9%	10,7%
- diplôme de niveau supérieur	15,9%	12,9%	10,7%	11,1%

Source : INSEE, RGP 2006

Le niveau d'étude des habitants de la commune, de la même manière que pour les CSP, apparaît dans la moyenne de l'agglomération si ce n'est une légère sur-représentation des diplômes de niveau supérieur, qui sont à Bizanos plus nombreux que les BAC et brevets professionnels alors qu'on observe l'inverse à l'échelle de la CDAPP.

5.4 – Une population active mobile :

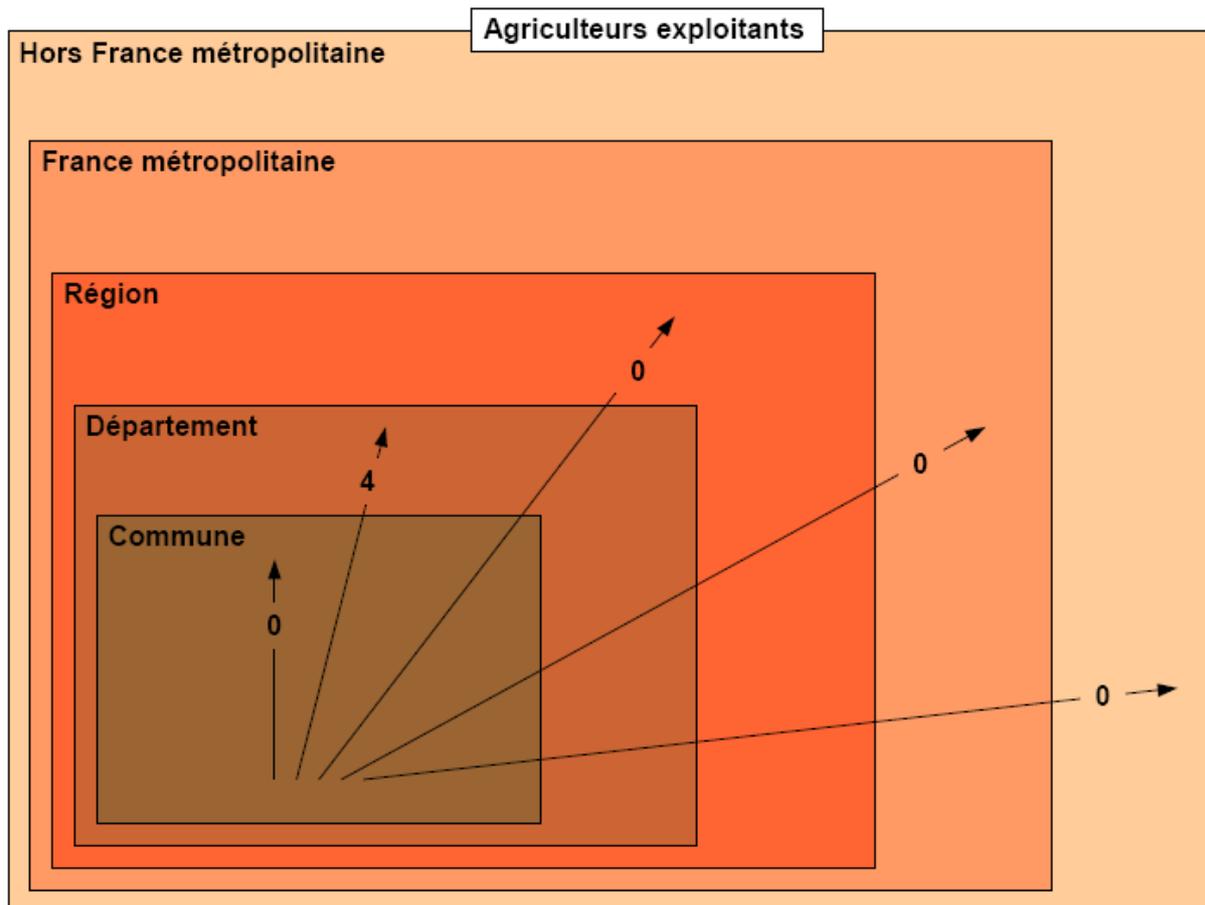
L'importance des migrations pendulaires vient illustrer la monofonctionnalité des communes périphériques de l'agglomération.

Lieu de travail des actifs de 15 ans et plus résidant dans la zone				
	2006	%	1999	%
Ensemble	1837	100	1772	100
Travaillent dans la commune de résidence	270	14,7	326	18,4
Dans une commune autre que la commune de résidence	1567	85,3	1446	81,6
- Dans le même département	1487	80,9	1371	77,4
- Dans un autre département de la même région	12	0,7	13	0,7
- Dans une autre région	60	3,3	53	3
- Hors France métropolitaine	8	0,4	9	0,5

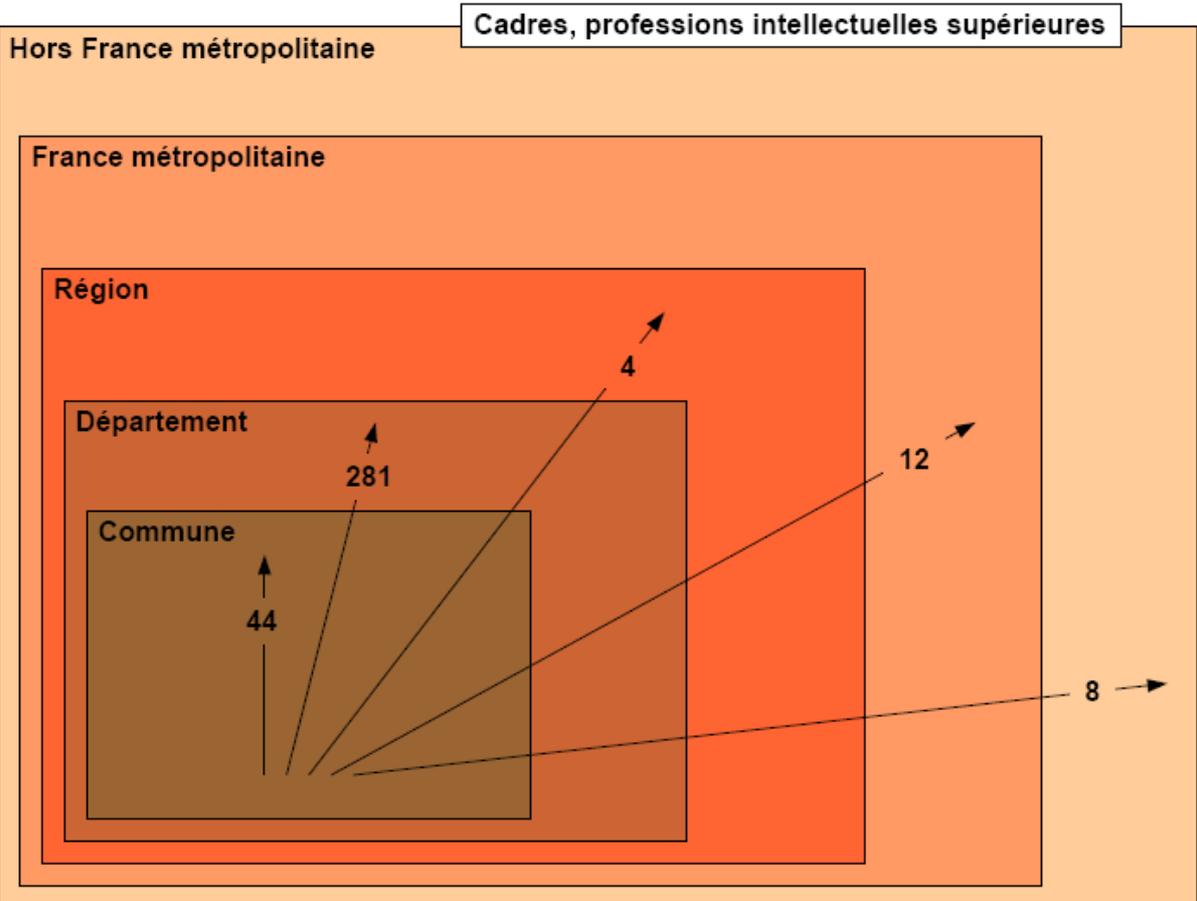
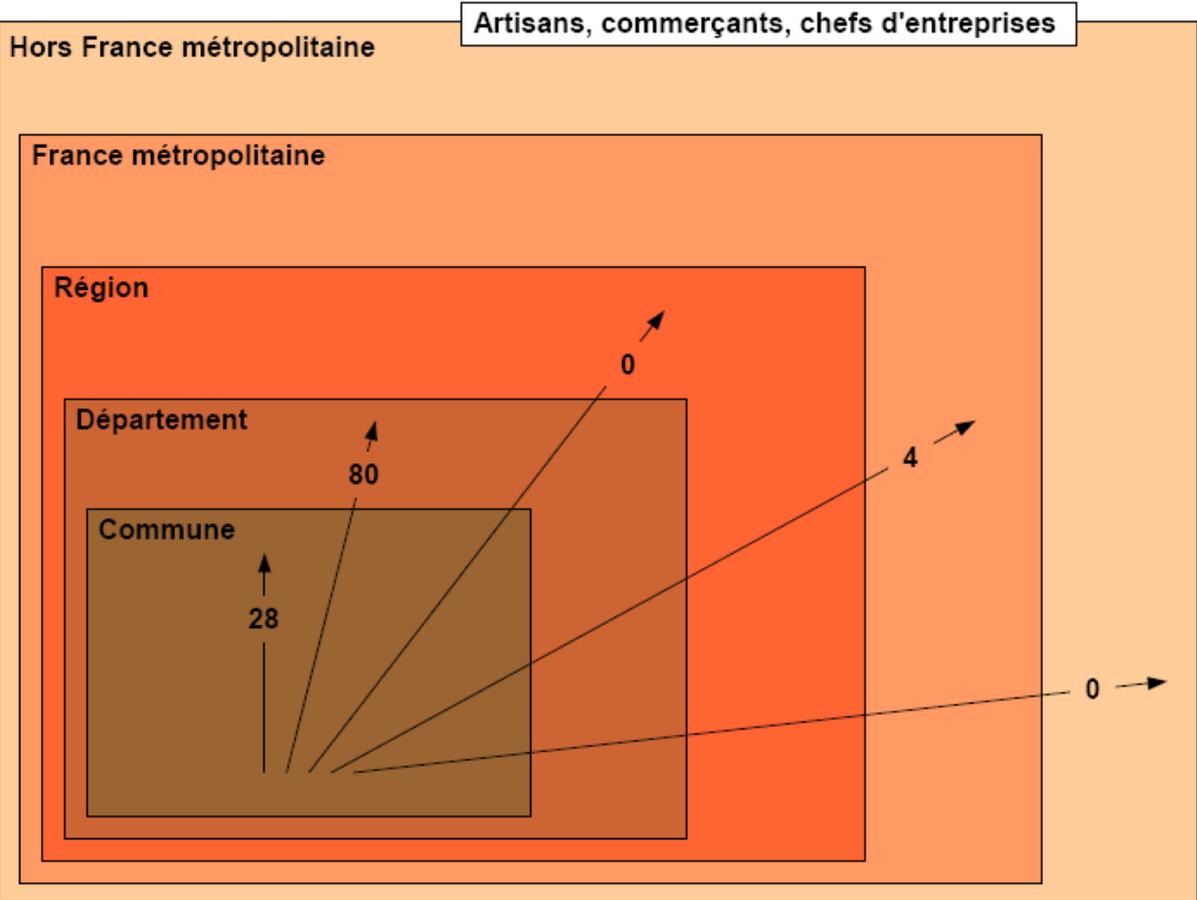
Source : INSEE RGP 1999 et 2006

En 1999, 81% des actifs travaillaient sur une commune autre que la commune de résidence. En 2006, cette proportion est passé à 85,3%. Il y a une forte polarisation vers la ville centre et les grands bassins d'emploi de l'agglomération. Cette tendance peut en partie s'expliquer par le déficit de l'indicateur de concentration d'emploi (66 emplois proposés pour 100 actifs), mais semble principalement dépendre de la complexité croissante des parcours résidentiels et professionnels.

Lieu de travail des actifs résidant par catégorie socioprofessionnelle



Le nombre d'agriculteurs résidents est très faible. Bien qu'une SAU intéressante ait été sauvegardée sur la commune, aucun ne l'exploite. Cependant, ce résultat dépend probablement du découpage trans-communal des terrains plus que d'une réalité observable sur place.



Professions intermédiaires

Hors France métropolitaine

France métropolitaine

Région

Département

Commune

104

384

4

16

0

Hors France métropolitaine

Employés

France métropolitaine

Région

Département

Commune

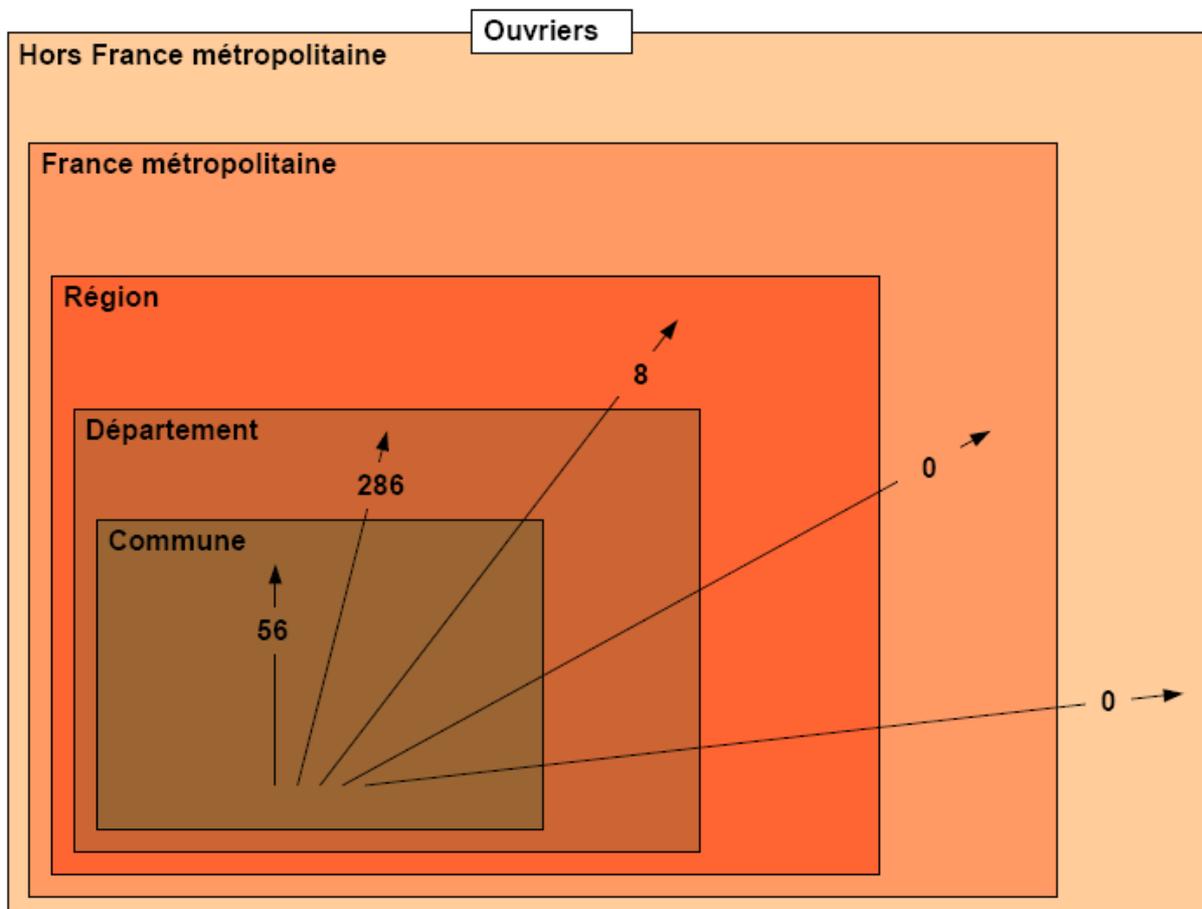
112

396

0

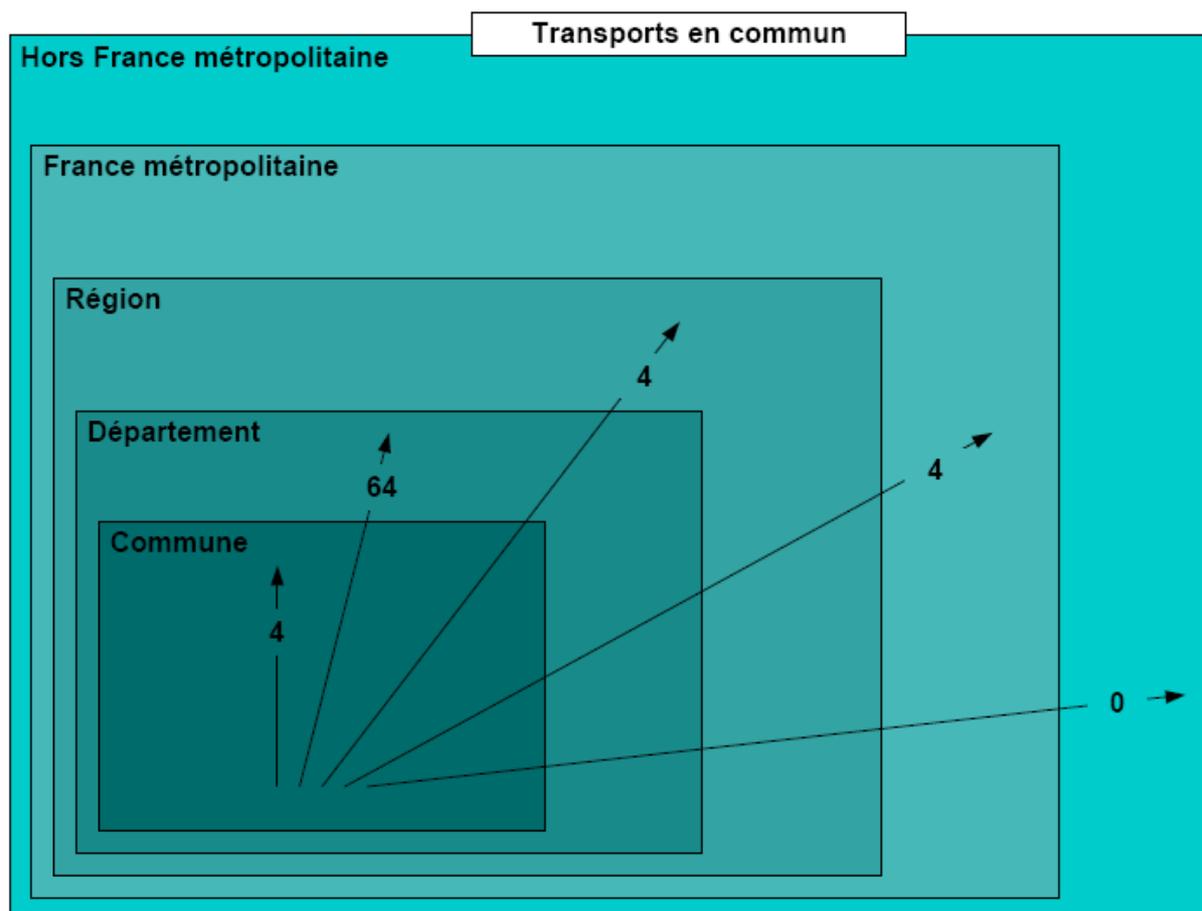
20

4



Les catégories qui ont la plus faible part d'actifs travaillant sur la commune même sont les « cadres et professions intellectuelles » ainsi que les ouvriers : il y a globalement peu d'emplois de ce type sur le territoire. **Ces résultats illustrent la mutation vers une économie résidentielle de services employant majoritairement des employés et des professions intermédiaires, et pouvant favoriser l'implantation des commerçants et artisans.**

Mode de déplacement des actifs résidents par lieu de travail



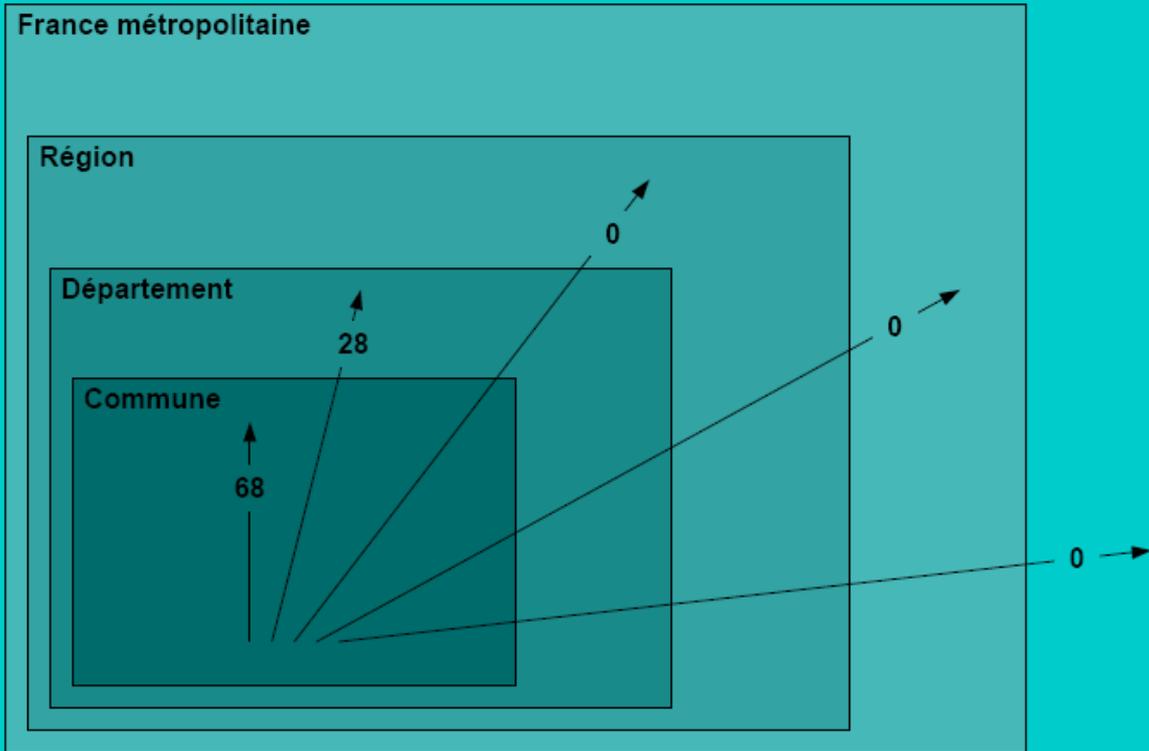
Toutes destinations confondues, les transports en commun sont le mode de déplacement le moins utilisé pour les migrations pendulaires. Leur fréquentation pâtit d'une fréquence de passage faible et de tracés de lignes inadaptés allongeant les temps de trajet : à Bizanos un voyage en bus a une durée moyenne de 28 minutes contre 12 pour la voiture.

De manière générale, ils sont essentiellement utilisés par les scolaires, qui sont captifs de ce mode de déplacement, et très peu par les actifs.

Cependant, la refonte du réseau opérée en 2010 pourrait modifier les comportements des habitants. Il est trop tôt pour dire dans quelle mesure.

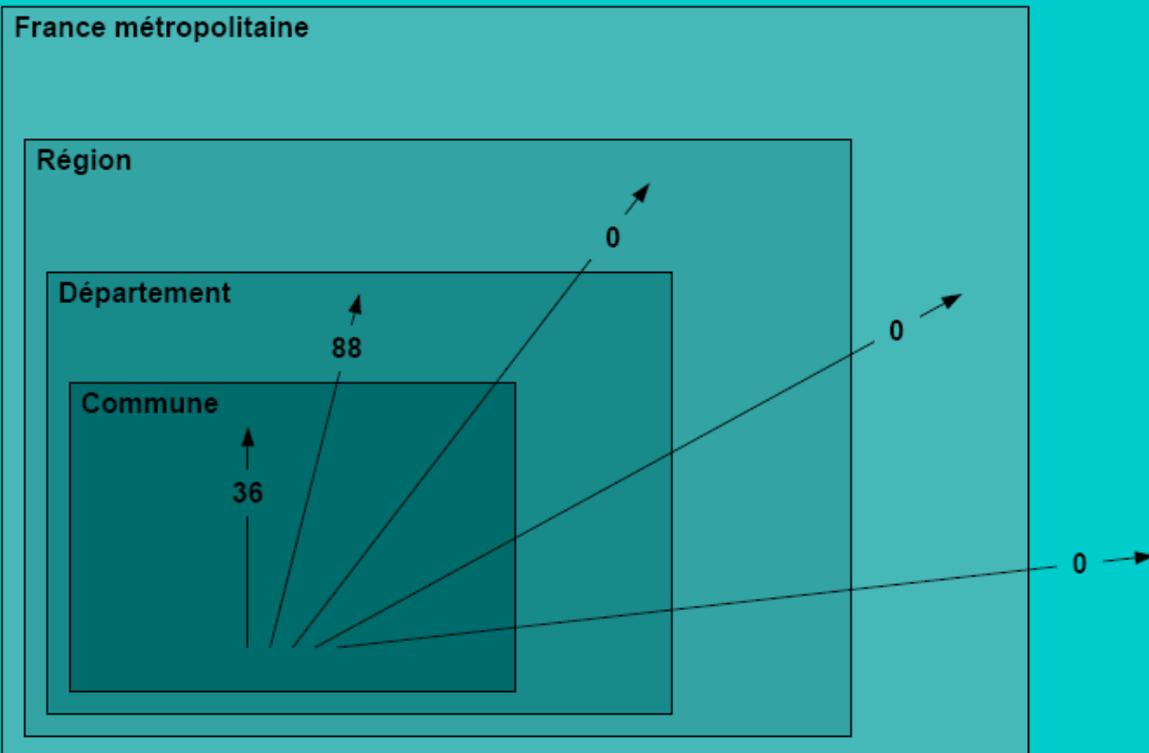
Marche à pied

Hors France métropolitaine



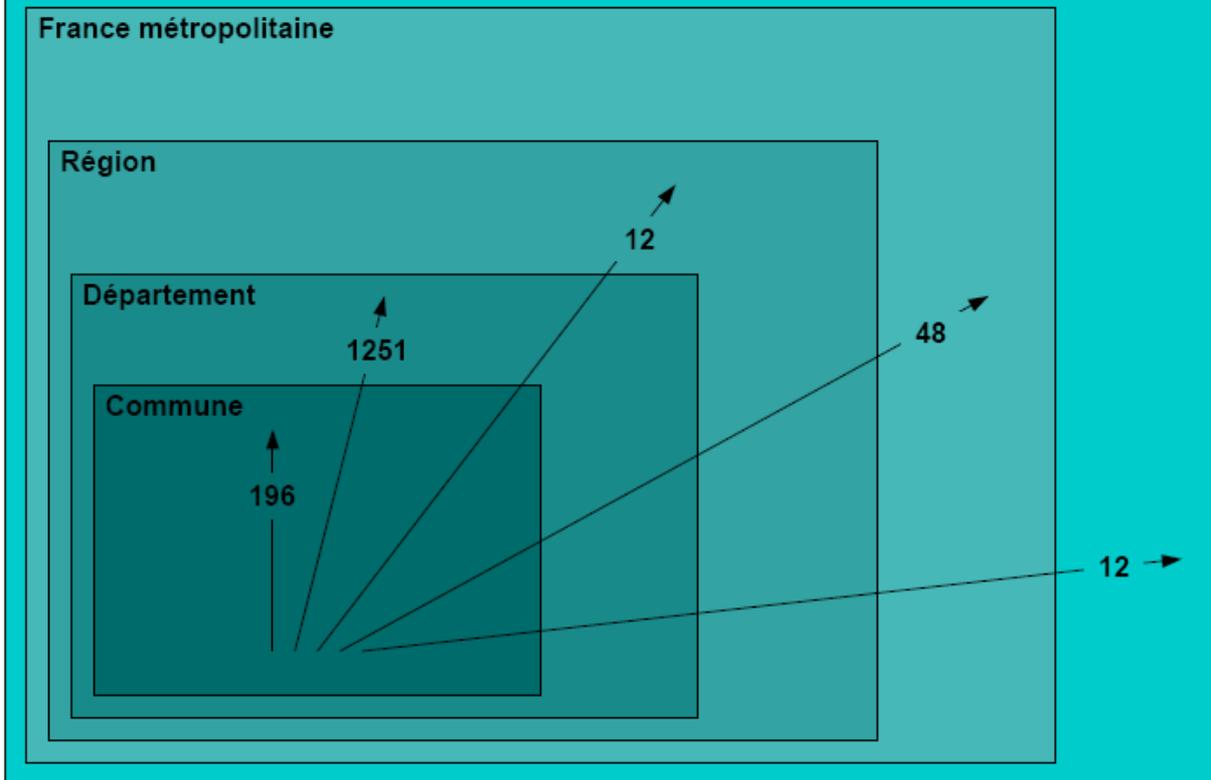
Deux roues

Hors France métropolitaine



Voiture, camion, fourgonnette

Hors France métropolitaine



La voiture est le mode de transport le plus utilisé. On pourrait même dire, au vu des résultats, qu'il est à quelques exceptions près le seul utilisé.

Les ménages ayant dans l'ensemble un équipement automobile relativement conséquent, on peut penser que les actifs se rendant au travail à pied ou à vélo ne sont pas captifs de ces véhicules mais les empruntent par choix.

MEMO...

Les caractéristiques de l'activité de la population sont typiques d'une commune périphérique :

- un faible taux de chômage et d'emplois précaires.*
- une sous représentation des jeunes actifs..*
- une forte dissociation entre commune de résidence et commune de travail créant des migrations pendulaires réalisées presque exclusivement en voiture.*

Cependant, la situation du territoire n'est pas comparable avec ce qui s'observe sur l'Est de l'agglomération :

- la répartition par CSP, bien plus équilibrée, peut être rapprochée de celle du cœur urbain même si on relève une sur représentation des cadres.*
- l'importance de la population retraitée fait sensiblement diminuer le taux d'activité de la population.*
- la faiblesse du nombre de jeunes actifs, au vu des taux de chômages subis par cette catégorie, a paradoxalement un effet positif sur les statistiques de l'emploi et de l'activité.*

On y retrouve des tendances observables à l'échelle nationale :

- Des études de plus en plus longues.*
- Un taux d'activité de plus en plus important chez les femmes.*
- Des départs à la retraite s'effectuant de plus en plus tard.*

... EMPLOI

6 – LES EQUIPEMENTS

6.1 – Les équipements de superstructures :

La proximité immédiate de Pau, dotée d'infrastructures de rayonnement régional, peut satisfaire les besoins des habitants de Bizanos en matières d'équipements publics et privés. Il est ainsi proposé sur l'agglomération, hors du territoire communal :

- Des infrastructures sportives (palais des sports, Jaï Alaï, stade d'eau vives, stade du Hameau, nombreuses salles et terrains destinés à la pratique de divers sports, vie associative riche...)
- Des infrastructures scolaires (nombreuses écoles primaires, plusieurs collèges et lycées, présence d'une université et de diverses formations supérieures, techniques ou professionnelles...).
- Des infrastructures culturelles et de loisir (théâtres, cinémas, salles et écoles de musique, musée, bibliothèque, MJC, vie associative riche...)

Pourtant, Bizanos s'avère bien dotée en équipements. Leur fréquentation dépasse le strict cadre communal et rayonne sur les communes « de l'Est » de l'agglomération :

- La création d'une crèche située en bordure de rocade, en 1995, a fait passer les effectifs accueillis sur la commune de vingt à cinquante enfants. Elle est utilisée aussi bien par les habitants de Bizanos que d'Idron.
- Le collège reçoit des enfants d'Aressy, Artigueloutan, Assat, Bordes, Idron, Meillon,...
- Certaines associations sont parrainées par les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) paloises : c'est le cas pour le centre aéré, géré par la MJC du Laü ou l'association musicale « le Cercle du Triangle » dépendant de la MJC Berlioz.
- la chorale Simin Palay compte des adhérents de Mazères-Lezons, Billère ou Jurançon. Des habitants du Buisson, quartier palois, participent au club troisième âge. L'atelier photo est fréquenté par des paloises, des bizanosiens et des jurançonnais...
- la commune s'est dotée d'un centre culturel doté d'une salle de spectacle (la salle Daniel Balavoine) ayant une capacité d'accueil adaptée à l'échelle intercommunale.

C'est la commune d'Idron, relativement peu équipée, qui "rayonne" le plus sur Bizanos. Ses habitants sont très présents au niveau des structures scolaires, parascolaires ou dans les associations bizanosiennes.

6.1.1 – Dotation actuelle en équipements

TYPE D'EQUIPEMENT		CAPACITE D'ACCUEIL	EFFECTIF	FINANCEMENT	ACTIVITES	PARTICULARITES
GENERAL	Mairie <i>Place de la Victoire</i>				<ul style="list-style-type: none"> Administration générale Police municipale CCAS 	Construite en 1928
	Annexe de la Mairie				<ul style="list-style-type: none"> 2 bureaux au rez-de-chaussée 1 salle de réunion à l'étage 	
	Services Techniques <i>Rue Galliéni</i>				<ul style="list-style-type: none"> Voirie Urbanisme 	Construit en 2001
	Maison des Services Publics <i>Rue de la Mairie</i>					Aménagée en 2005
SCOLAIRE	Ecole maternelle <i>Rue du 8 mai 1945</i>	100 élèves 4 classes	4 enseignants			
	Ecole Jeanne d'Arc <i>49 rue Pasteur</i>	80 élèves 3 classes	3 enseignants			
	Ecole primaire <i>Place Joffre</i>	198 élèves 8 classes	8 enseignants 1 psychologue			
	Collège <i>Rue du 8 mai 1945</i>	687 élèves 25 classes	52 enseignants 20 administratifs			
	Restaurant scolaire <i>Rue Pasteur</i>	240 repas / jour	4 personnes au service			
PARASCOLAIRE	Crèche/Halte-garderie « La Ronde des Oussons » <i>26 avenue de l'Yser</i>	20 enfants	9 salariés	CAF Communes DDASS Familles		
	Crèche « L'Arche » <i>Chemin des Cambets</i>	36 enfants	18 salariés	CAF Com. du Synd mixte DDASS		Réalisation intercommunale

TYPE D'EQUIPEMENT		CAPACITE D'ACCUEIL	EFFECTIF	FINANCEMENT	ACTIVITES	PARTICULARITES
SOCIAL	Foyer « Les Hirondelles » Chemin Larribau	40 enfants	36 salariés	CPAM	Institut médico-éducatif	Handicapés mentaux moyens et sévères de 4 à 20 ans
	Foyer-logement Rue Clémenceau	35 personnes	4 personnes	Office public HLM propriétaire, gestion par une association		<ul style="list-style-type: none"> Foyer du 4e âge Moy. d'âge : 85 ans APL (T1/T2) Aide sociale pour les repas
SPORT, LOISIRS, CULTURE	Centre socioculturel Rue du 8 mai 1945	80 jeunes pour l'EJ			salles réservées aux loisirs et à l'Espace Jeunes, au club 3ème âge	Club du 3ème âge Espace jeunes – accueil des jeunes de 11 à 18 ans
	Centre de loisirs	100 enfants	1 directeur 2 adjoints 11 animateurs	CAF Mairie Familles		Activités enfants de 3 à 12 ans
	Ecole de musique	196 élèves	1 directrice 6 professeurs	Mairie Elèves : de 125 à 350 € par an	A partir de 7 ans : clarinette, flûte, saxophone, trompette, piano,...	
	Maison pour Tous Place Joffre				<ul style="list-style-type: none"> 2 bureaux au rez-de-chaussée à usage de permanence (PACT, conseil juridique, conciliateur) 1 grande salle à l'étage à usages divers (réunions inter-associations, manifestations...) 	Maison béarnaise rénovée en 1978
	Stade municipal Rue Camy Peyret				2 terrains de rugby (d'honneur et annexe), 4 courts de tennis	
	Salle polyvalente : salle de trinquet, terrain de boules, tennis couvert et de plein air,...				Salle de sport : <ul style="list-style-type: none"> à usage scolaire en journée, à usage associatif le soir, accueille occasionnellement d'autres types de manifestations 	Construite en 1978 sur une surface de 1092 m ² (hors locaux annexes)
	Château de Franqueville Chemin Henri IV				Accueil de différents types de manifestations : mariages, banquets, séminaires,...	Réaménagé en 1991, il rassemble 894 m ² de bâti, disponible à la location de 1950 F à 9100 F selon la superficie nécessaire et le type de manifestation
	Espace C.Balavoine Avenue de l'Europe				<ul style="list-style-type: none"> Salle de spectacle Accueille l'école de musique ainsi que diverses activités culturelles et sportives. 	

TYPE D'EQUIPEMENT		CAPACITE D'ACCUEIL	EFFECTIF	FINANCEMENT	ACTIVITES	PARTICULARITES
ASSOCIATIONS	Chorale « Cante Laudette »	36 inscrits	1 chef de coeur 1 animateur	Mairie		
	Club du 3e âge	70 inscrits	1 animatrice	Mairie		• Jeux de société, sorties, ... Moy. d'âge : 75/80 ans
	Atelier d'économie sociale et familiale	20 inscrits	1 salariée CAF 1 animatrice	CAF Mairie		• Accompagnement de RMIstes • Cuisine, couture, santé, bien-être, ...
	Club photo	11 inscrits	2 animateurs	Mairie		
	Atelier artistique		2 animatrices		Peinture sur soie	
	Chorale « Simin Palay »	20/25 inscrits	1 animatrice	Mairie	Chant plus cours de béarnais	Moy. d'âge : 55 ans
	Théâtre	11 inscrits	1 professeur	Mairie		• Moy. d'âge : 25/30 ans • Dominante féminine
	Joffre Animation	35 inscrits	Président Bureau	Mairie	Réveillon, concours de pétanque, ...	
	Bizanos Amitiés Loisirs	30 inscrits	Président 2 vice-présidents Bureau 2 CES	Mairie	Organisation de manifestations diverses : Floralia, VTT, cross, pétanque, défilé de mode, carnaval, téléthon, ...	
	Comité des fêtes	35 inscrits	Président Bureau	Mairie	Organisation des fêtes de Bizanos (fin août)	
	ADMR				Portage de repas à domicile	Maison des Services Publics
	Mission Locale	278 inscrits	2 animateurs dont un CES	Com. de la vallée de l'Ousse	Aide au public de 16 à 26 ans en recherche d'emploi	
Emploi Force de Pensée		1 secrétaire	Com. de la vallée de l'Ousse	Aide au public de plus de 26 ans en recherche d'emploi		

Autres associations...

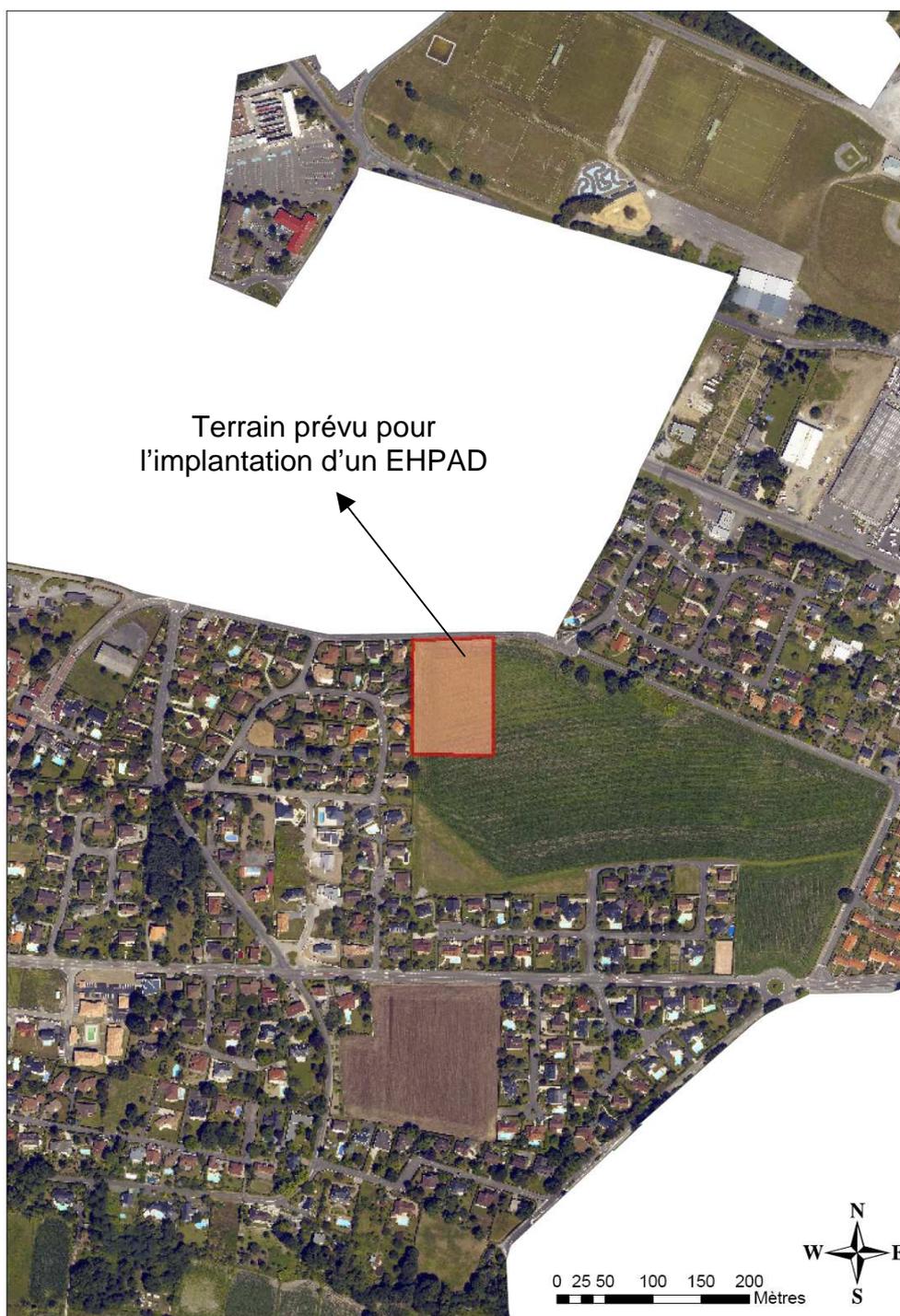
- Bizanos demain
- Ancien combattants : « Union Nationale des Combattants » (UNC) et « Rhin et Danube »
- Avenir de Bizanos : basket, cyclo sport, gym d'entretien, judo, marche, pelote, pétanque, quilles de six, rugby, tennis, yoga, ...
- Harmonie municipale

Nous pouvons rajouter à cette liste les terrains d'entraînement liés au stade du Hameau qui, si ils sont possédés par la ville de Pau, se situent sur le territoire de Bizanos, ainsi que la déchetterie intercommunale contre le bord de la rocade.

6.1.2 – Les projets d'équipement

Prenant acte du vieillissement de la population, le projet communal prévoit l'implantation d'un équipement dévolu à l'accueil des personnes du 3^{ème} âge. Il s'agit d'un EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) qui serait situé sur les terrains du Conseil général, au Nord de la commune, où il a été découpé 1 Ha à cette fin.

Cette réalisation viendrait compenser la fermeture de la maison de retraite de Mazères Lezons.



6.2 – Les équipements d'infrastructure :

Le réseau d'Eau potable :

L'alimentation en eau de la commune de Bizanos dépend du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (S.I.E.P.) de la région de Jurançon, dont l'exploitation du réseau est confiée par délégation de service public à la Société Béarnaise des Eaux Potables (S.O.B.E.P.) filiale de la Lyonnaise des eaux. Cette délégation prend la forme d'un contrat d'affermage signé en 2005 pour une période de 15 ans.

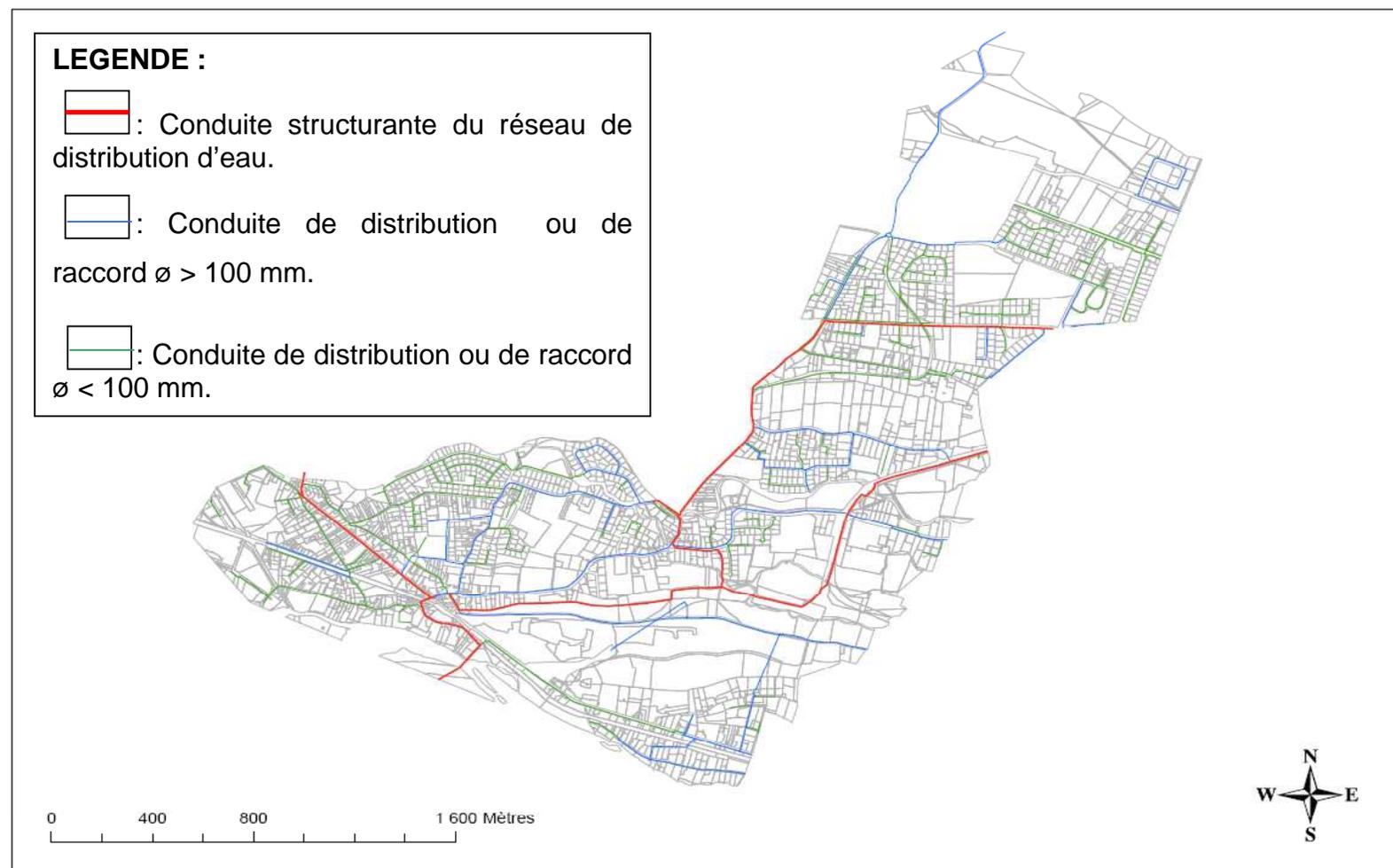
Depuis 1936, les communes adhérentes du SIEP de Jurançon sont alimentées grâce à des prélèvements d'eaux souterraines effectués par l'intermédiaire de puits forés dans la nappe alluviale du gave de Pau.

L'eau est extraite de la nappe aquifère profonde de la vallée du gave de Pau, sur les territoires de Mazères-Lezons, Rontignon et Meillon. Elle est captée par neuf puits filtrants, puis élevée dans des électropompes à travers une canalisation de refoulement dans des réservoirs primaires de stockage de 3000 m³ et 2x400 m³ situés à Mazères-Lezons.

Cette station peut produire 6 200 000 m³ d'eau par an, soit 17 000 m³ d'eau par jour en moyenne et près de 23 000 m³ d'eau par jour en pointe.

Ci-dessous l'état du réseau de la commune

Cartographie du réseau de distribution d'eau



Ce thème sera traité et développé de manière plus détaillée dans le cadre des annexes sanitaires

La défense contre les incendies :

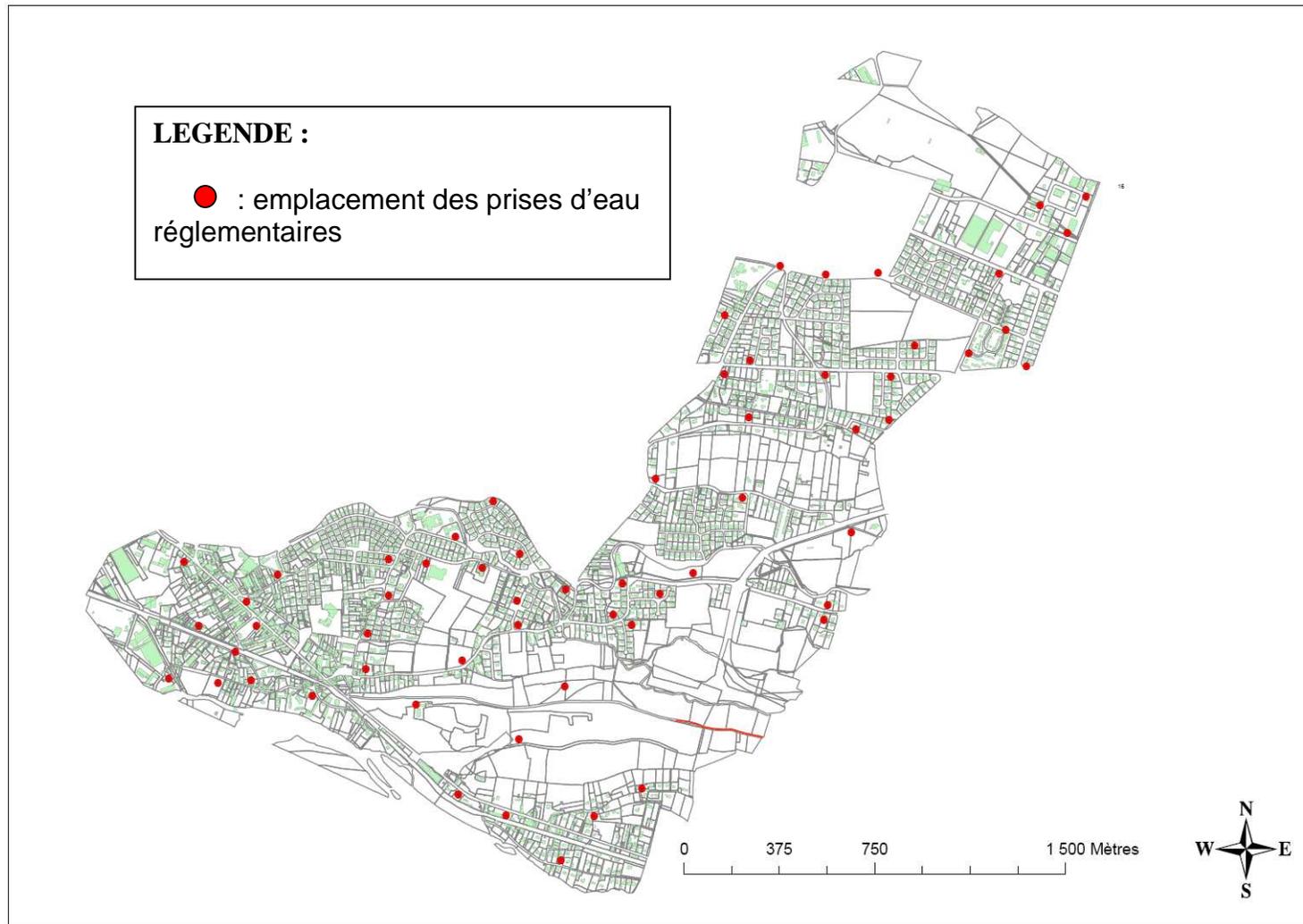
La défense contre les incendies doit être assurée conformément aux dispositions fixées par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951. D'une manière générale, l'implantation de poteaux ou bouches d'incendies normalisées doit être prévue. Ces prises d'eau, distantes de 200 à 300 mètres les unes des autres doivent être réparties en fonction des risques à défendre. Si le réseau est insuffisant, il y a lieu de créer des réserves allant de 60 à 120 m³.

Les points d'eau privés répondant à des conditions réglementaires et judicieusement placés peuvent être pris en compte après autorisation de leur propriétaire.

Dans les secteurs situés près d'un cours d'eau, des points d'aspiration peuvent être créés.

L'implantation des poteaux incendie telle qu'elle existe actuellement sur la commune permet de répondre aux besoins. Ce réseau de défense devra normalement évoluer en parallèle des choix futurs en matière d'urbanisation de la commune.

Emplacements des prises d'eau réglementaires



Ce thème sera traité et développé de manière plus détaillée dans le cadre des annexes sanitaires.

Le réseau d'assainissement :

La SOBEP entretient l'infrastructure communale. Elle effectue le nettoyage des réseaux et la gestion des stations de refoulement.

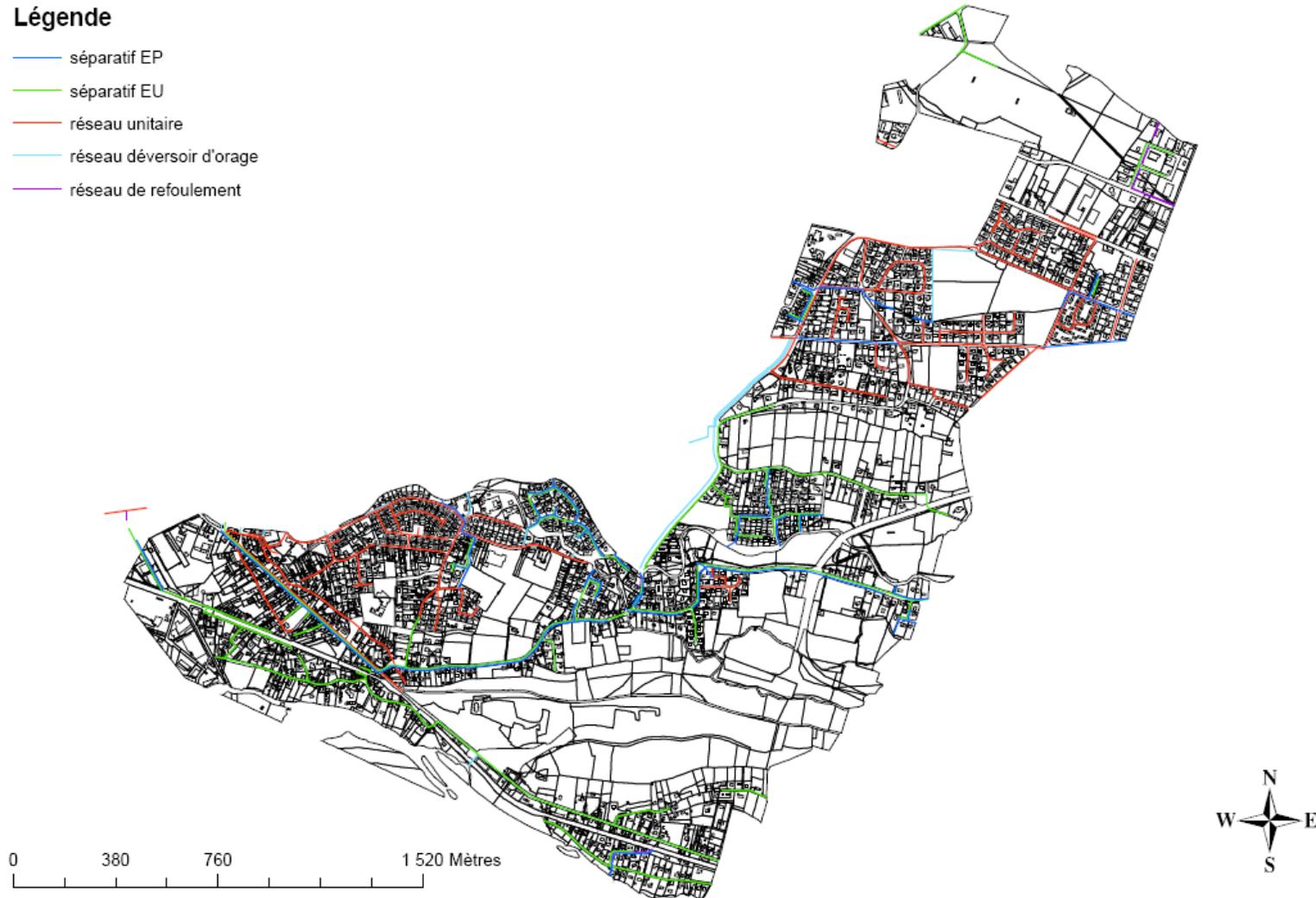
Dans le cadre du fonctionnement de la station d'épuration intercommunale de Lescar, la commune dispose, à la demande du SIAMELAP et conformément à la loi sur l'eau, d'un schéma directeur d'assainissement de l'ensemble du réseau

Ci-dessous l'état du réseau d'assainissement de la commune

Cartographie du réseau d'assainissement

Légende

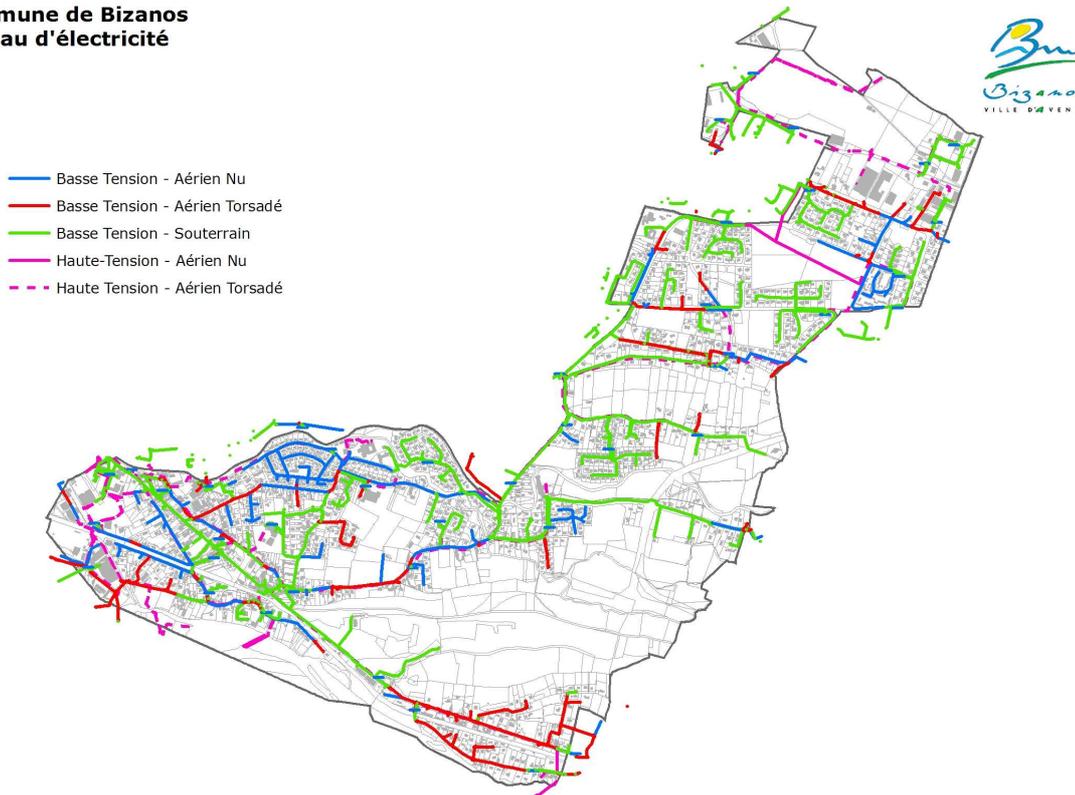
- séparatif EP
- séparatif EU
- réseau unitaire
- réseau déversoir d'orage
- réseau de refoulement



Les réseaux d'Electricité, de Gaz et de Télécommunication :

Les différents réseaux desservent de façon correcte l'ensemble de la commune. EDF-GDF (service Béarn - Bigorre) gère les réseaux électriques et de gaz, à laquelle s'ajoutent pour ce dernier les Gaz du Sud Ouest (GSO) et la SNEAP pour des conduites de transport.

Commune de Bizonos Réseau d'électricité



La collecte des ordures ménagères :

Le service de collecte des ordures ménagères est assuré par la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées au titre de sa compétence « Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés », financée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et par la redevance spéciale.

La collectivité a établi le règlement de son activité au 1^{er} janvier 2003. Depuis cette date, un service unique, la Direction Opérationnelle des Déchets, se charge de la mission pour le compte des 14 communes de l'agglomération, dont Bizonos.

Dans ce cadre, la CDAPP offre à ses habitants une palette très étendue de solutions pour éliminer leurs déchets tout en permettant leur valorisation et donc la préservation de l'environnement.

Depuis la fin 2010, il a été opéré une refonte des trajets et dates de collecte dans les différentes communes.

Ce thème sera traité et développé de manière plus détaillée dans le cadre des annexes sanitaires.

MEMO...

Bizanos est une commune périphérique d'une agglomération proposant un large choix d'infrastructures. Ce qui induit :

- *une dépendance à l'égard des établissements d'enseignement supérieur et des équipements culturels (bibliothèque, musée...).*
- *Un équipement en réseaux structuré par la proximité de la ville centre*

Cependant la commune, contrairement aux territoires purement périurbains, a connu un développement précoce.

- *Une dotation en équipements sportifs organisée autour du stade municipal.*
- *La création d'un centre socioculturel/salle de spectacle d'envergure communautaire.*
- *Une vie associative riche et très active.*
- *Les réseaux d'assainissement, adduction d'eau, électricité et gaz desservent l'intégralité du territoire et peuvent pourvoir aux futures opérations d'aménagement.*

Ainsi, les établissements rayonnent au delà du strict territoire communal, notamment sur les communes de l'Est qui sont sous-équipés. Par exemple : la crèche « l'arche » et le collège municipal.

... EQUIPEMENTS

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 – CLIMAT ET CADRE PHYSIQUE DE LA COMMUNE

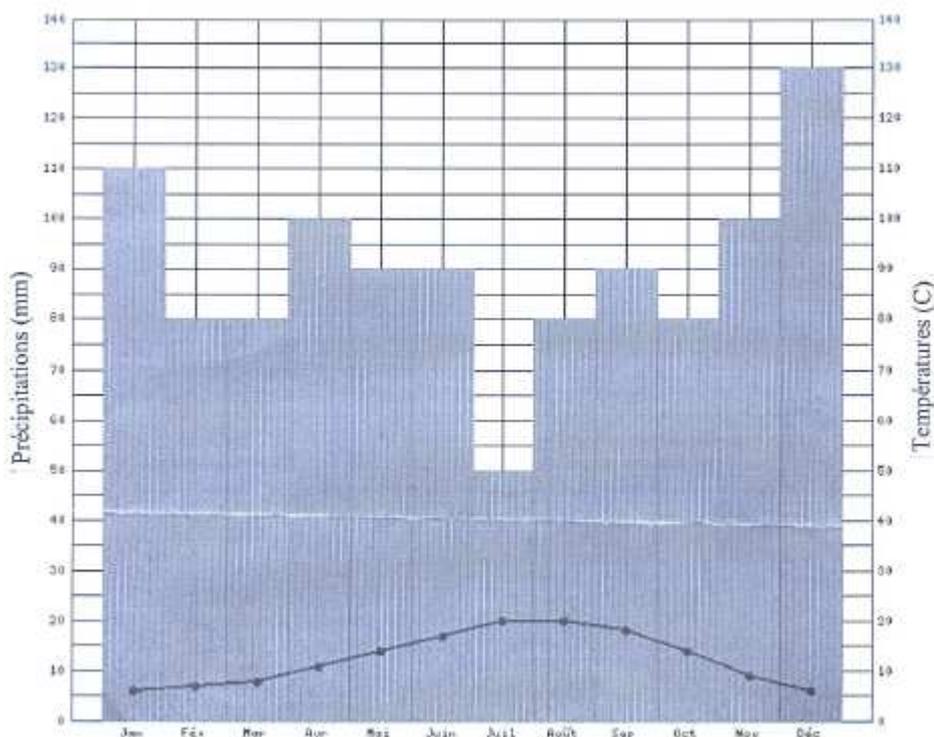
1.1 - Le climat :

Le climat de la région paloise est de type tempéré. Il subit une influence océanique se traduisant par d'abondantes précipitations et des températures moyennes ne dépassant pas les 20°C.

Les mois de juillet et août sont les mois les plus chauds et les plus secs. La saison « froide » est également la saison la plus humide de l'année (de novembre à mai). C'est entre le mois de novembre et le mois de mai que les risques d'inondations sont les plus importants.

- **Le total des précipitations annuelles est de 1126 mm, ce qui est relativement élevé.**
- **La température moyenne annuelle est douce : 12,4°C .**

Moyennes annuelles des précipitations et températures



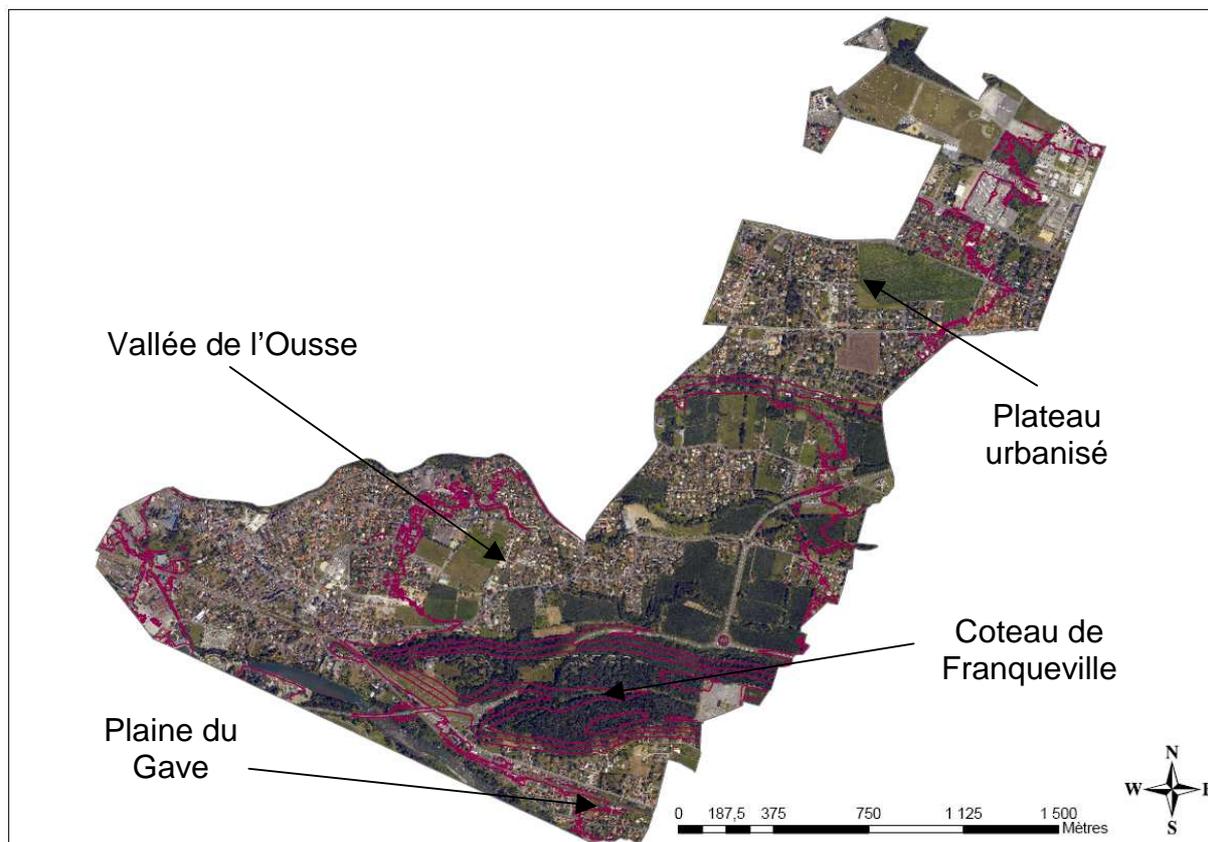
1.2 – Le cadre physique :

Le relief et la topographie de la commune

Les caractéristiques topographiques, pédologiques et hydrographiques de la commune sont le résultat de milliers d'années de lente transformation. Même si il convient d'éviter l'écueil du déterminisme géographique, la description du milieu

physique aide à mieux comprendre la manière dont les activités humaines se sont développées sur le territoire.

Entités topographiques



La commune de Bizanos appartient aux mêmes ensembles géologiques que les communes de l'Est de l'agglomération. **Elle présente un relief orienté Sud Ouest/Nord Est à la confluence de deux vallées alluviales : la vallée du gave de Pau et la vallée de l'Ousse.**

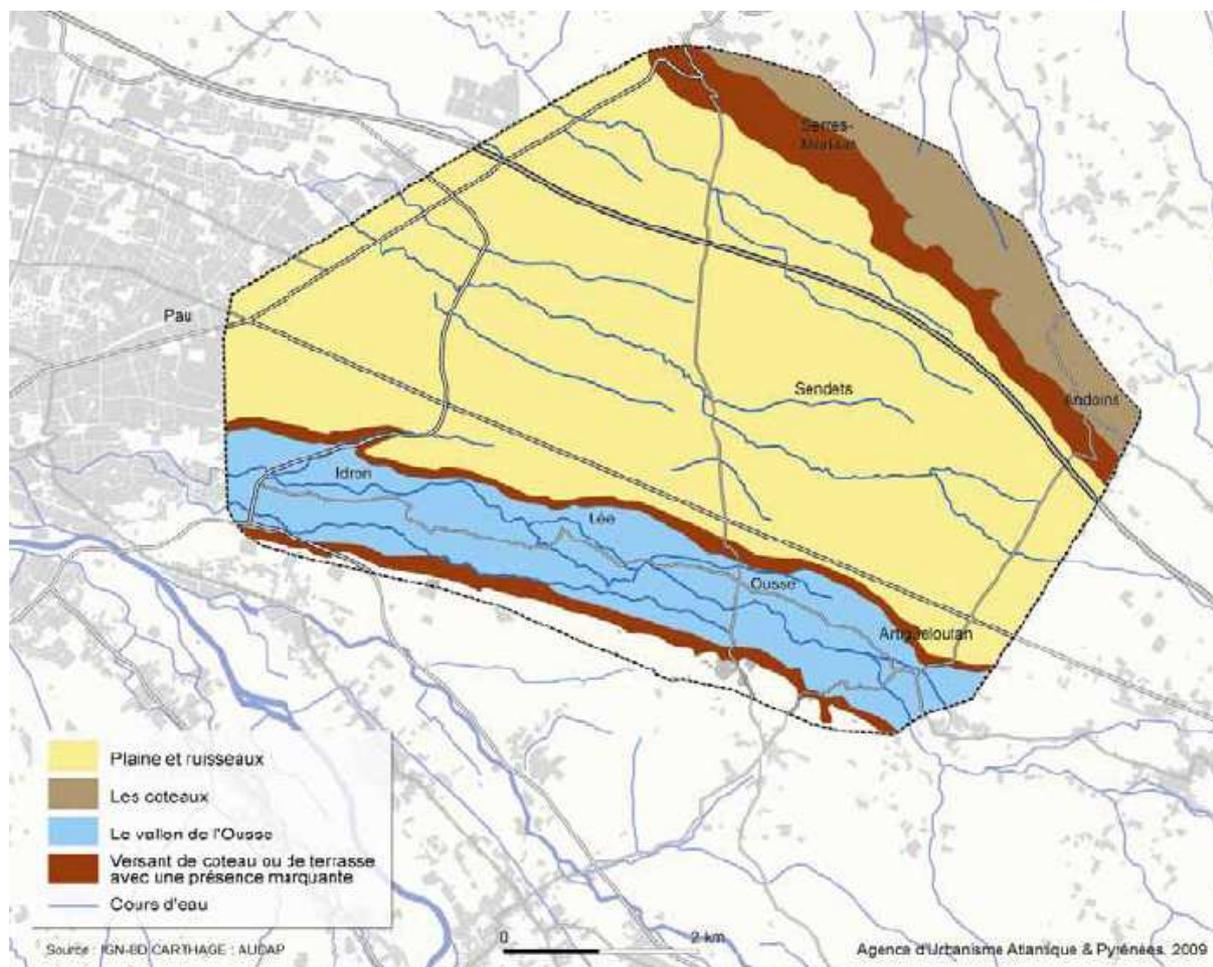
- **La limite Sud Ouest du territoire est constituée par le Gave de Pau**, dont la plaine alluviale (altitude moyenne 180 m) se rétrécit pour atteindre entre 1,5 km et 2 km de large environ. Elle présente en amont un profil bien plus évasé.
- **Le promontoire sur lequel est érigé le château est la terminaison de la ligne de coteau située en rive droite du Gave**, où serpente le chemin Henri IV. Cette colline aux versants très abrupts (13% de pente) supporte essentiellement des boisements et un forage d'hydrocarbure. Elle marque également la séparation entre la plaine du Gave et la **vallée de l'Ousse**, dont l'altitude est plus élevée (195m en moyenne).
- **La partie Nord Est de la commune est constituée par un plateau de 230 m d'altitude** où s'est développée l'urbanisation récente.

Coupe topographique de la commune



Les sols et sous-sols

Le relief et la topographie des communes de l'Est de l'agglomération



Le territoire de la commune fait partie du piémont pyrénéen. Il repose en totalité sur des nappes alluviales d'âge quaternaire. Ces formations, donnant des sols à dominante gris ou jaune clair, ont une double origine :

- **glaciaire** que ce soit la Nappe du Pont-Long (Mindel) ou la Nappe de Bordes (Würm).
- **érosive** (post-Würm) et de **processus d'altération** (Saligue).

Les grands types de terrains affleurants correspondent aux profils géographiques définis précédemment.

Les abords du Gave de Pau sont caractérisés par la Saligue (alluvions actuelles). En Béarn, le vocable désigne une formation végétale (aulnaie et saussaie des botanistes) qui accompagne les lits majeurs des cours d'eau. Ce boisement a de nombreuses fonctions lui conférant un intérêt écologique majeur : régulation des crues, épuration d'effluents polluants, réservoir de biodiversité...

La saligue correspond à une nappe actuelle ou subactuelle. Elle est constituée de galets (*quartzite* : 50% ; *granites* : 30 à 35% ; *quartz* et *lydiennes* : 7 à 10% ; *roches éruptives basiques* : 4 à 8% ; *calcaires* : 5%), emballés dans une matrice généralement sableuse, qui représentent le cortège pyrénéen typique. Ces assises témoignent à la fois des produits d'érosions et des processus (faibles) d'altération.

La vallée de l'Ousse est constituée par la Nappe de Bordes (Würm = quatrième et dernière glaciation du Quaternaire, 80 000 à 9 800 ans). Bien individualisée dans la vallée actuelle du Gave de Pau, elle est également reconnue dans la vallée de l'Ousse :

- dans le premier cas, cette nappe est constituée par le cortège classique des galets pyrénéens (quartzites en majorité, granites sains, quartz, schistes métamorphiques ; calcaires et roches volcaniques plus rarement) rassemblés dans une matrice très argileuse.
- dans le second cas, les matériaux sont remaniés à partir de formations alluviales plus anciennes, aussi les galets plus altérés sont fréquents et la matrice plus argileuse.

Le coteau et le plateau :

Le coteau et le plateau correspondent à la **Nappe du Pont-Long (Mindel = seconde glaciation du Quaternaire, 650 000 à 350 000 ans)**. C'est l'une des plus importantes nappes alluviales du piémont béarnais.

Issue d'un des glaciers du système de Lourdes, elle est constituée de galets nettement plus altérés que les formations alluviales récentes. Si les quartzites (40% du cortège) sont intacts, les granites (50%) sont au moins désagrégés et de nombreux sont réduits à l'état de fantômes. Les grès, très altérés également, représentent 5% du cortège, le reste est constitué par des schistes et des roches volcaniques (5%).

Une de ses caractéristiques est l'absence de calcaire. La matrice est très variée, soit argileuse, soit sableuse. Dans l'ensemble, cette formation est peu perméable et mal drainée.

2 – LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2.1 - Énergie, changement climatique et mobilité

Les objectifs de maîtrise des consommations et de développement des énergies renouvelables font partie intégrante de la politique communautaire. Cette problématique est liée à deux champs majeurs intimement liés à la planification: les déplacements et le bâti.

LES CONSTATS:

Le bâti:

- **Un parc immobilier énergivore** en raison de la spécialisation pavillonnaire (65% du parc, la moyenne nationale étant de 53%). **une maison individuelle consomme en moyenne deux fois plus qu'un logement collectif.**

Déplacement et mobilité :

- **Chaque habitant se déplace en moyenne 4,7 fois par jour**, ce qui est supérieur à l'ensemble des autres communes de l'agglomération paloise (moyenne = 4,1 dép/j/pers). Ces trajets concernent principalement l'axe Bizanos-Pau (37%) et l'intérieur de la commune (25% des déplacements).
- **81% des déplacements sont effectués en voiture** (91% entre Pau et Bizanos), 13,8% à pied, 2,6 % en vélo et 2,6% en transports en commun (STAP). Pour ceux qui sont strictement intra communaux le partage est différent : 54% en voiture, 36 % à pied et 2,6% en vélo.
- **Les transports collectifs sont sous-utilisés**, notamment au vue du nombre de personnes qui seraient susceptibles de les emprunter. La refonte du réseau opérée en 2010 a augmenté les fréquences de passage et amélioré la couverture du territoire. Il semble cependant pour le moment prématuré d'étudier un éventuel impact sur les comportements.
- **L'absence d'aménagements sécurisant les modes de transport dits « doux »** : trottoirs dans certains quartiers pavillonnaires, pistes cyclables sur l'ensemble du territoire.
- Une liaison difficile entre le « Haut » et le « Bas » de Bizanos : peu d'itinéraires disponibles, des voiries inadaptées à l'importance des flux de circulation les empruntant et peu sécurisées.

ATOUTS	FAIBLESSES
- La proximité de la ville centre, principale destination des déplacements automobiles (emploi)	- La prépondérance de l'automobile, même pour des déplacements de courte distance - Un parc de logements énergivore orienté sur la maison individuelle - Une absence d'aménagements pour les modes doux
OPPORTUNITES	MENACES
- Le schéma directeur vélo - Le TCSP	- Une urbanisation pensée sans cohérence avec les transports

LES ENJEUX:

- Incitation au recours à la construction HQE, aux dispositifs technologiques limitant la consommation d'énergie.
- Diversification et densification des formes bâties.
- Penser les opérations d'aménagement en fonction de la desserte en transports en commun
- Entamer un rééquilibrage au profit des modes de transport alternatifs. Cela peut passer par la création de liaisons interquartiers, la sécurisation des déplacements sur les axes principaux.

2.2 – Le réseau Natura 2000

2.2.1 – Présentation du réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau ayant pour ambition de protéger et valoriser le patrimoine écologique européen. Il recense des sites remarquables qui sont ensuite gérés localement dans le cadre des directives européennes « oiseaux » (1979) et « habitats faune flore » (1992).

L'objectif de la démarche est de favoriser le maintien de la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. Les Etats proposent, pour intégrer le réseau Natura 2000, des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) retenus au vu des connaissances scientifiques disponibles. Le critère principal est la représentativité des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Ces sites prennent la dénomination de « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) après désignation formelle par la commission européenne et la France.

Les directives prévoient également une prise en compte par le réseau de « Zones de Protection Spéciale » (ZPS) désignées par les Etats pour la préservation des oiseaux sauvages et migrateurs et de leurs habitats. Elles participent à la conservation des oiseaux les plus menacés (listés en annexe I de la directive « Oiseaux » 79/409/CEE) et des espèces migratrices dont la venue est régulière.

La gestion opérationnelle des ZSC et ZPS passe par l'élaboration, par les acteurs locaux, de documents d'objectifs (DOCOB) venant préciser la localisation des habitats et instaurer des mesures de protection.

2.2.2 – L'ensemble lié au Gave de Pau

Le Gave de Pau et ses affluents, soit un ensemble de plus de 8200 Ha, ont été inscrits au réseau en 2003 en tant que « Proposition de site d'intérêt communautaire », puis « site d'intérêt communautaire » au titre de la directive « habitat faune flore » en 2004.

Cependant, faute d'arrêté ministériel actant leur classement, ils n'ont jamais reçu la qualification de « Zone spéciale de conservation ». De plus, aucun DOCOB n'a été élaboré sur leur périmètre. Le seul élément dont nous disposons est la cartographie du SIC.

Périmètre du site d'intérêt communautaire.



Au vu de la superficie du périmètre, s'étendant de la frontière avec la région Midi Pyrénées jusqu'à celle du département des Landes, l'ensemble lié au Gave de Pau apparaît très hétérogène. Il fait par contre l'objet d'un zonage indifférencié : une unique trame englobe les différents types d'habitats et de milieux présents sans chercher à les distinguer ni à les localiser précisément.

2.2.3 – Les habitats naturels présents sur le site du gave de Pau

Les habitats dont la présence justifie le classement au réseau Natura 2000 sont tous liés au réseau hydrographique du Gave, et notamment à son système de saligues. Ils sont présentés avec des pourcentages de couverture de la surface du site qui sont « estimés de manière très approximatives et feront l'objet d'ajustements lorsqu'une cartographie précise aura été réalisée », mais servent néanmoins de base à une classification par indice « SR » comparant la présence mesurée sur le périmètre du zonage à celle mesurée à l'échelle nationale :

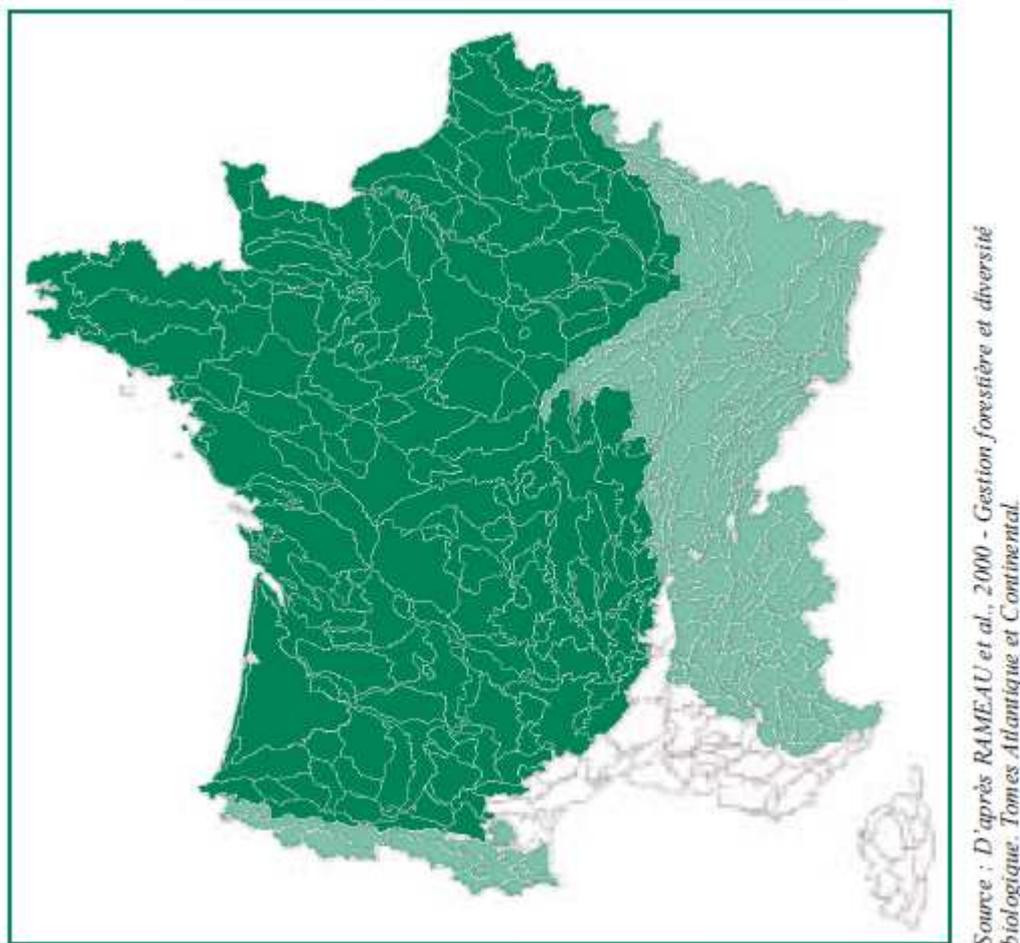
- A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%)
- B=site très important pour cet habitat (2 à 15%)
- C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%)

Les directives distinguent également les habitats selon le niveau de menace qui pèse sur leur préservation :

Les habitats naturels prioritaires (en danger de disparition sur le territoire européen) inventoriés :

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) CODE CORINE 44.3, 44.2 et 44.13	25 %	C

Localisations possibles sur le territoire national



Ces habitats occupent le lit majeur des cours d'eau (recouvert d'alluvions récentes et soumis à des crues régulières). On les retrouve en situation de stations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources ou de suintements. On peut distinguer ici deux ensembles de types d'habitats élémentaires :

- **Les forêts à bois tendre**

Il s'agit de saulaies, de saulaies-peupleraies, de peupleraies noires prospérant sur les levées alluvionnaires des cours d'eau, nourries par les limons de crues. Les lasses organiques et les débris de toutes sortes y sont décomposés et nitrifiés chaque année à l'époque des basses eaux, durant l'été. Les sols minéraux sont marqués en profondeur par l'engorgement, ils sont caractérisés par l'impossibilité d'évolution (crues emportant les litières).

Il a été repéré plusieurs forêts galeries de saules blancs (*salix alba*) et saules fragiles (*salix fragilis*) dans la saligue du gave de Pau.

- **Les forêts à bois dur** (avec persistance possible de quelques espèces à bois tendre)

Elles se rencontrent sur toute l'étendue du territoire de l'Europe tempérée, de l'étage des plaines et collines à l'étage montagnard. Il s'agit d'un type d'habitat résiduel (ayant fortement régressé du fait des pratiques anthropiques) jouant un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager. L'intérêt patrimonial est donc élevé. On peut distinguer les habitats des bords des grands fleuves et ceux

Elles sont installées en retrait par rapport aux forêts à bois tendre ou directement en bordure des cours d'eau (ripisylves plus ou moins étroites). On peut distinguer les habitats des grands fleuves de ceux bordant les petites rivières, ruisselets et suintements. Cette diversification est liée aux facteurs stationnels :

- vitesse d'écoulement des crues, intensité de l'engorgement ;
- durée de stationnement des crues, période des crues au cours de l'année situation par rapport au profil en long du fleuve ;
- granulométrie des alluvions...

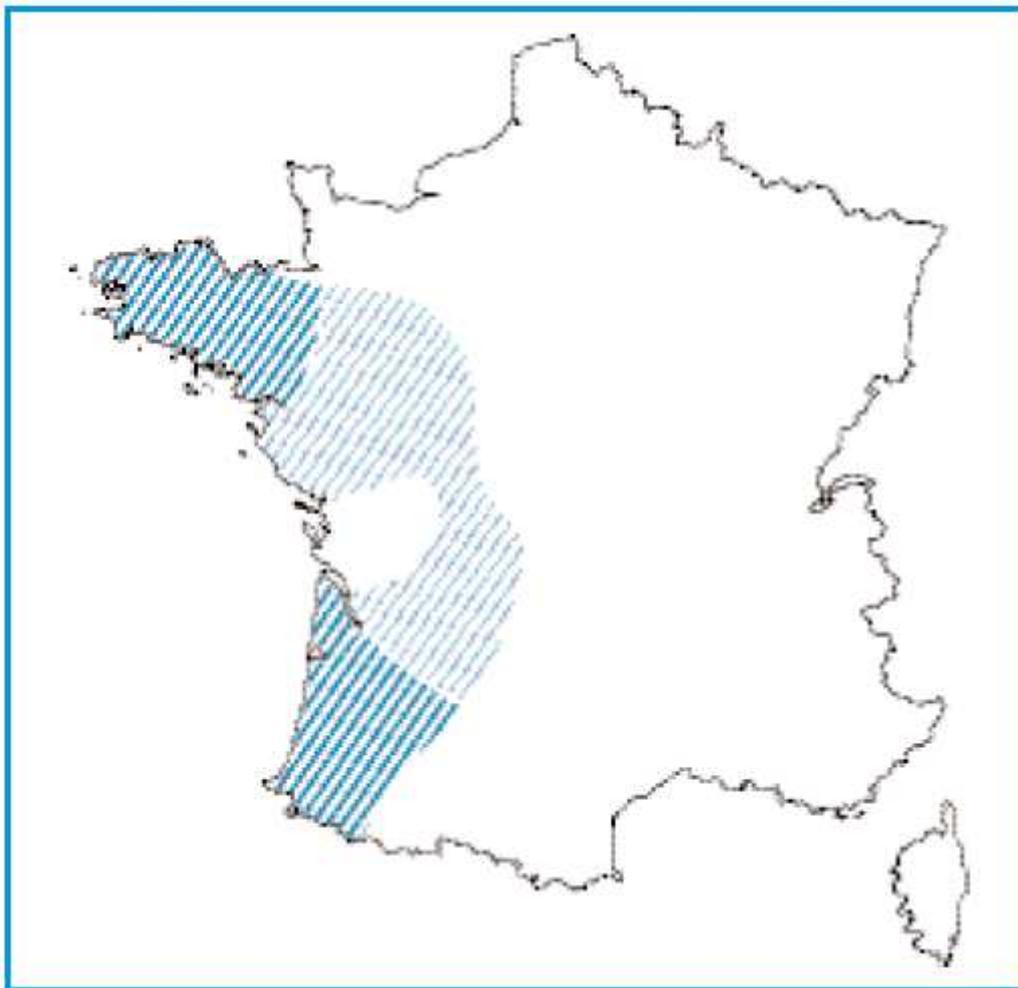


Sur le territoire de l'agglomération il a été repéré :

- des Aulnaies marécageuses ; elles occupent les marais et les berges mal drainées des ruisseaux ou des petites rivières et sont saturées en eau durant une grande partie de l'année. Ces milieux présentent une valeur patrimoniale régionale forte;
- des Aulnaies-Frênaies des ruisselets et des sources qui sont des habitats prioritaires de la directive européenne « Habitats ». Les peuplements forestiers constituant ces forêts alluviales sont dominées par les essences feuillues, telles que l'Aulne glutineux, le Frêne, l'Orme et les Erables. La végétation herbacée est en général luxuriante de par la richesse en éléments et la très bonne alimentation en eau du sol.

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> CODE CORINE 31.12	5 %	C

Localisations possibles sur le territoire national



Il s'agit de landes humides atlantiques sous forte influence océanique, caractérisées par la présence simultanée de la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) et de la Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*). Elles se développent sur des substrats oligotrophes acides constamment humides ou connaissant des phases d'assèchement temporaire. Des Sphaignes peuvent être présentes sous la forme de coussinets dans les landes les plus humides, mais leur présence n'est pas systématique. Lorsque l'engorgement du sol est permanent, une faible activité turfigène des Sphaignes peut exister, caractérisant alors les landes tourbeuses.

Résultant généralement de défrichements anciens, elles sont présentes sur la façade atlantique en Bretagne et en Gascogne, ainsi que dans le Pays basque et dans l'Ouest du Limousin avec quelques irradiations dans les régions limitrophes. Cet habitat connaît une forte régression en raison soit de sa destruction directe (drainage, plantations de résineux, mise en culture...) soit de l'abandon de son entretien traditionnel (pâturage, fauche) conduisant généralement à la fermeture du milieu.

Landes humides Atlantiques



Une variété dominée par la bruyère et la molinie, se développant sur des sols très engorgés, a été repérée sur le territoire de l'agglomération. Elle abrite des communautés animales et végétales souvent rares et menacées, spécialisées, adaptées à des contraintes environnementales pouvant être fortes. L'intérêt de cet habitat pour la faune, notamment l'avifaune, est certain : les landes humides constituent d'excellents biotopes de reproduction pour le Courlis cendré, les Busards cendré et Saint-Martin, ainsi que pour la Fauvette pitchou dans les landes hautes évoluées. Bien que ces landes humides tempérées puissent être localement abondantes, leur aire de distribution est assez limitée ce qui en fait un habitat peu commun à l'échelle tant de la France que de l'Europe.

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Carex davallianae</i> CODE CORINE 53.3	5 %	C

Localisations possibles sur le territoire national



Végétations caractérisées par la présence, et le plus souvent par la dominance, du Marisque (*Cladium mariscus*), se développant sur des substrats organiques tourbeux, mésotrophes à eutrophes, souvent en contact avec des groupements de bas-marais neutroalcalins, parfois avec des végétations acidiphiles. La densité du Marisque peut être très variable, de quelques pieds disséminés au sein de groupements de bas-marais ou de tourbières de transition diversifiés et ouverts, jusqu'à des cladiaies fortement paucispécifiques, fréquemment monospécifiques, denses et impénétrables. Les formations de *Cladium* se développant sur substrat minéral (cladiaies riveraines sur sable, formations littorales), également d'intérêt communautaire, sont relativement mal connues et leur description au sein de cette fiche ne sera que sommaire. Une attention toute particulière sera portée ici aux végétations se développant sur tourbe, mais également sur des radeaux flottants à la surface d'eaux libres en préfiguration de leur évolution vers des groupements de tourbières.

Cet habitat, qui se développe de manière préférentielle dans les régions calcaires de notre territoire et aux étages planitiaire et collinéen, a connu une

évolution très contrastée selon les régions : dans la plupart d'entre elles, il a fortement régressé, en même temps que l'ensemble des milieux tourbeux, sous l'effet combiné de l'intensification des pratiques agricoles, du drainage, de l'eutrophisation, de la populiculture. Dans certaines régions, au contraire, il a bénéficié de l'abandon des prairies et marais tourbeux qui se sont vus envahis par cette espèce au très fort pouvoir de colonisation, avec parfois des conséquences négatives sur la diversité biologique globale des sites colonisés. La gestion de cet habitat dépend des types de cladaies (cladaies-radeaux ou cladaies terrestres) et des objectifs que se seront fixés les gestionnaires : maintien de cladaies denses à forte accumulation de litière favorable aux invertébrés, selon une gestion passive avec contrôle de la végétation ligneuse, ou maintien de cladaies ouvertes privilégiant la diversité végétale grâce au contrôle du Marisque par la fauche ou le pâturage extensif.

Marais calcaire



Aucun milieu pouvant correspondre à ce type d'habitat n'a à ce jour été repéré sur le territoire de l'agglomération paloise.

Les habitats naturels non prioritaires inventoriés :

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) CODE CORINE 44.4	20 %	C

Localisations possibles sur le territoire national

Source : D'après RAMEAU et al., 2000 - Gestion forestière et diversité biologique. Tomes Atlantique et Continental.



Il s'agit de « chênaies-ormaises » pouvant présenter un type d'habitat pionnier avec le Peuplier blanc (*Populus alba*), installées sur les terrasses alluviales inondables des fleuves ou grandes rivières. Elles représentent les forêts riveraines les plus mûres que l'on puisse observer au niveau des lits majeurs de nos cours d'eau. On les retrouve dans certaines zones déprimées soumises à des crues dues à la remontée de la nappe. Elles sont généralement associées à des forêts à bois tendre auxquelles elles peuvent succéder dans le temps après des perturbations causées par la dynamique du fleuve (ou par l'homme).

Les essences caractéristiques sont les Frênes (*Fraxinus excelsior* et *F. angustifolia*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), les Ormes (*Ulmus laevis*, *U. minor*), le Peuplier blanc parfois (*Populus alba*).

Ces formations sont devenues rares à l'échelle de la France (anciennes pratiques anthropiques, défrichements plus récents opérés pour la réalisation

d'installations portuaires, d'usines, de plantations de peupliers...). Elles s'observent à l'étage collinéen de la région de l'Europe tempérée en bordure du Rhin, du Rhône, de la Saône, de la Seine, de la Loire, de la Garonne, de l'Adour et de certains de leurs grands affluents. Il s'agit d'un habitat de très grand intérêt patrimonial malgré son caractère non prioritaire (plus rare que les autres forêts riveraines).

Chênaie ormaie



	% couv.	SR ⁽¹⁾
Landes sèches européennes CODE CORINE 31.2	20 %	C

Localisations possibles sur le territoire national



Ce sont des formations basses dont le maintien est dû à l'action humaine directe ou indirecte. Elles constituent généralement le stade d'évolution des pelouses sèches mais peuvent également succéder aux landes tourbeuses. On distinguera ainsi:

- Les landes à Genévrier succédant à des pelouses sèches et caractérisées par une végétation arbustive dominée par le Genévrier au sein de laquelle peuvent persister quelques espèces de pelouse sèche;
- Les landes à Bruyère et Ajonc succédant aux landes tourbeuses. Elles constituent des milieux ouverts qui peuvent être utilisés pour des prédateurs comme les rapaces (Milan noir, Buse variable) ou les libellules. De plus, concernant les landes à Bruyère et Ajonc, la présence de fleurs de bruyères en quantité importante attire de nombreux insectes, en particuliers les abeilles.



Lande à Genévrier

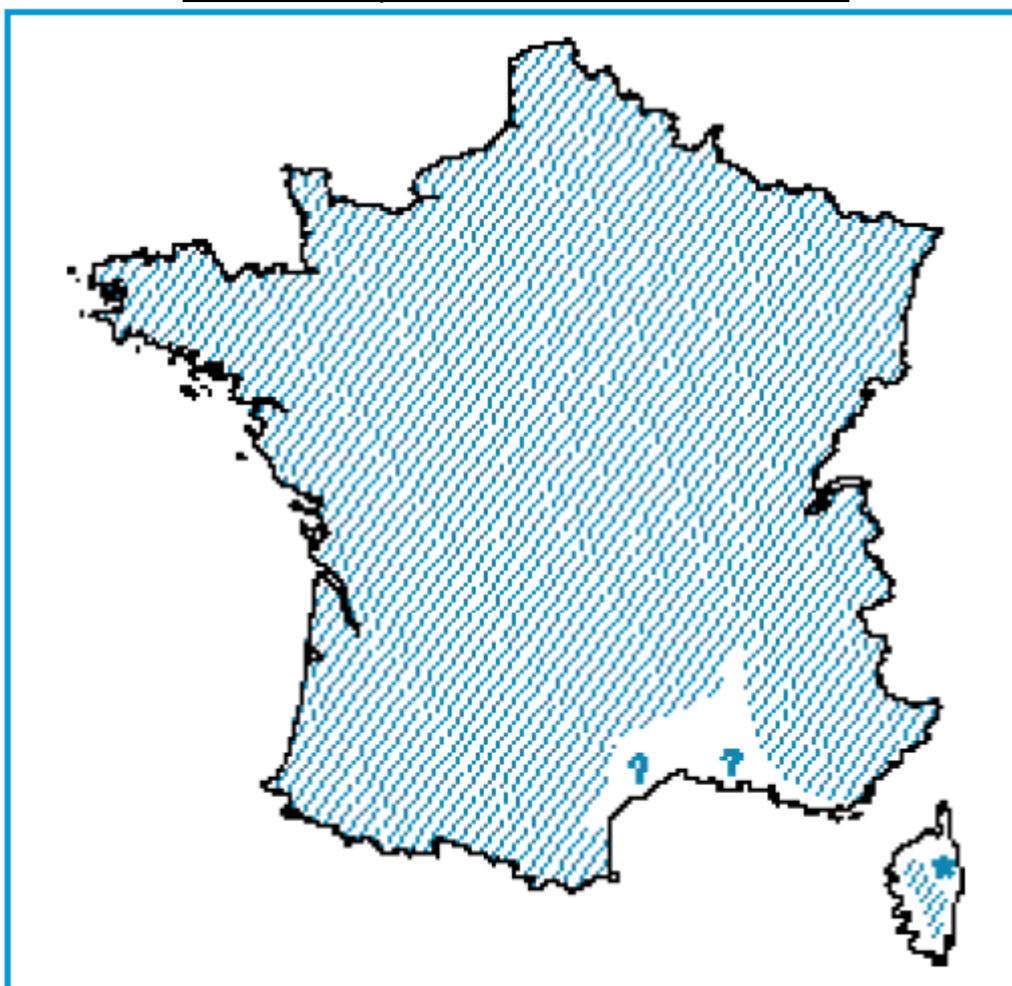


Lande sèche en mosaïque avec de la lande à Fougères

Lorsque ces milieux ne sont plus entretenus par des pratiques agropastorales traditionnelles, la végétation reprend sa dynamique naturelle. En effet, les stades de pelouse, de prairies et de lande ne sont que des étapes dans la succession écologique qui, en l'absence de toute perturbation, conduit à la forêt. Cette fermeture du milieu s'accompagne d'une diminution de la richesse en espèces du milieu avec la disparition des espèces végétales prairiales et des espèces animales de milieux ouverts qui sont remplacées par des espèces forestières (Muller F. & al, 2002). Une majorité de ces milieux non soumis à des conditions extrêmes de sécheresse sont donc à court terme, en l'absence de toute intervention, voués à disparaître.

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Megaphorbiais hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins CODE CORINE 37.7 37.8	5	C

Localisations possibles sur le territoire national



Il s'agit de bordures herbacées hautes, nitrophiles et humides qui se développent le long des cours d'eau et en lisière de forêt, et qui sont soumises à un régime d'inondation plus ou moins important. Elles se transforment progressivement par l'implantation d'arbustes (Saules) et d'arbres des forêts riveraines vers lesquelles elles évoluent et réapparaissent dans les cycles forestiers qui animent la dynamique de ces milieux forestiers. Il s'agit donc de milieux souvent fugaces qui subsistent cependant en lisière et au bord de chemins.

2.2.4 – Les espèces végétales et animales présentes :

- Les invertébrés :

• *Oxygastra Curtisii* (cordulies à corps fin)



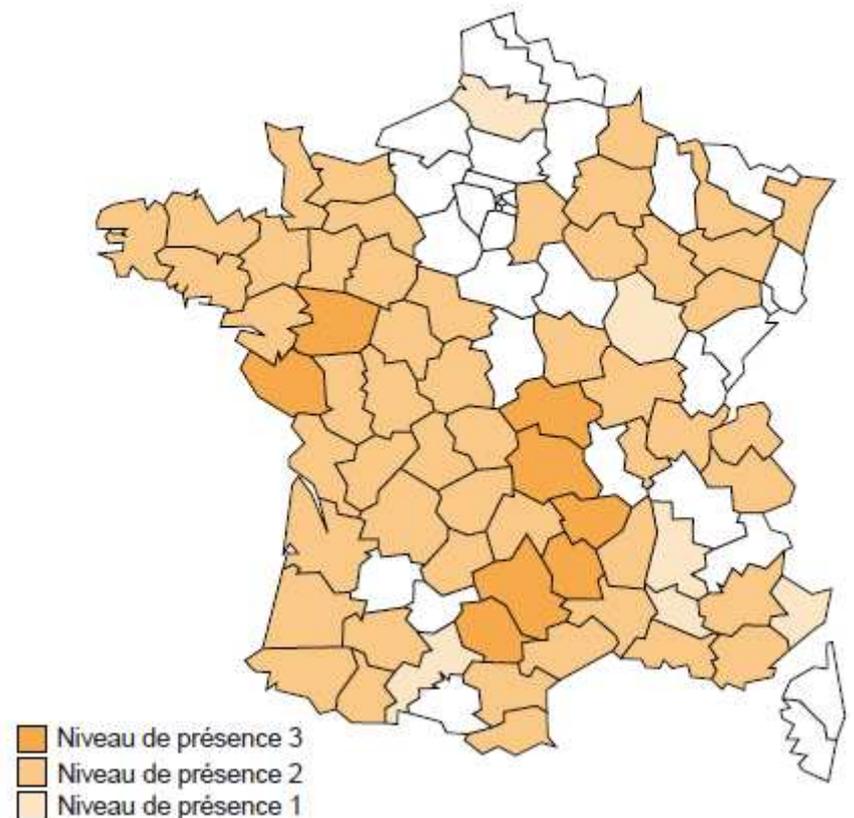
Il s'agit d'une sorte d'odonate inféodée aux habitats lotiques et lenticques bordés d'une abondante végétation aquatique et riveraine, jusqu'à plus de 1 300 m d'altitude en France. Ceux-ci sont situés dans un environnement varié comme les régions de plaine et celles aux reliefs accentués, les zones littorales, constitué par des secteurs forestiers ou boisés, des prairies, des friches, des champs bordés de haies, des vignes, etc. Les rivières et les fleuves constituent d'une manière

générale ses habitats typiques. *O. curtisii* se développe aussi dans les canaux, les lacs et dans d'autres milieux stagnants comme les grands étangs, les plans d'eau résultant d'anciennes exploitations de carrières ou les lagunes et les étangs littoraux. Les populations qui se développent dans ces milieux lenticques semblent plus réduites que celles colonisant les cours d'eau.

Le cortège odonatologique est très varié et comprend, sur le plan des anisoptères, des espèces comme *Onychogomphus forcipatus*, *Gomphus pulchellus*, *G. graslinii*, *G. simillimus*, *G. vulgatissimus*, *Boyeria irene*, parfois *Macromia splendens*, ainsi que les espèces inféodées aux eaux stagnantes comme *Anax imperator*, *Orthetrum*

cancellatum, *Sympetrum striolatum*... Les larves se tiennent dans la vase ou le limon à proximité des berges. Dans les rivières aux eaux vives, les zones calmes favorisées par les retenues naturelles ou des anciens moulins... sont propices au

Répartition géographique



développement de l'espèce. Les plantes aquatiques sont constituées par quelques hélophytes (joncs, laiches, roseaux, etc.) et parfois par des hydrophytes (potamots, renoncules, etc.).

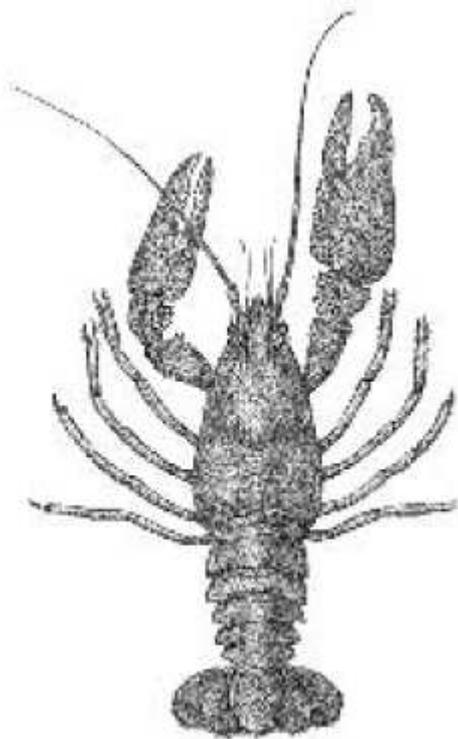
Types d'habitats susceptibles d'être concernés

Tronçons de cours d'eau à dynamique naturelle et semi-naturelle dont la qualité de l'eau ne présente pas d'altération significative.

3250 - Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* (Cor. 24.225)

3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo- Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* (Cor. 24.53)

• ***Austropotamobius Pallipes* (écrevisses à pattes blanches)**



L'Écrevisse à pattes blanches présente des exigences écologiques très fortes et multiples. *ustropotamobius pallipes* est une espèce aquatique des eaux douces généralement pérennes. On la trouve dans des cours d'eau au régime hydraulique varié, et même dans des plans d'eau. Elle colonise indifféremment des biotopes en contexte forestier ou prairial, elle affectionne plutôt les eaux fraîches bien renouvelées. Les exigences de l'espèce sont élevées pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux et son optimum correspond aux « eaux à truites ». Elle a en effet besoin d'une eau claire, peu profonde, d'une excellente qualité. *Austropotamobius pallipes* est une espèce sténotherme, c'est-à-dire qu'elle a besoin d'une température de l'eau relativement constante pour sa croissance (15-18°C), qui ne doit dépasser

qu'exceptionnellement 21°C en été (surtout pour la sous-espèce *A. p. pallipes*). Elle apprécie les milieux riches en abris variés la protégeant du courant ou des prédateurs (fonds caillouteux, graveleux ou pourvus de blocs sous lesquels elle se dissimule au cours de la journée, sous-berges avec racines, chevelu racinaire et cavités, herbiers aquatiques ou bois morts). Il lui arrive également d'utiliser ou de creuser un terrier dans les berges meubles en hiver.

Répartition géographique



L'Écrevisse à pattes blanches est une espèce européenne, principalement présente en Europe de l'Ouest. Peuplant naturellement l'ensemble du territoire français, elle a cependant disparu de certaines régions sous la pression des perturbations environnementales (Nord, Nord-Ouest). Encore représentée dans la moitié sud elle y est parfois abondante, mais dans des zones restreintes. Colonisant tout type de milieu, on la trouve aussi bien en plaine qu'en montagne (des populations sont connues à 1200 m d'altitude dans la Massif central : lac Pavin et ruisseaux du Haut-Allier). Cette Écrevisse est également présente en Corse, dans le bassin du Fium Alto, après son introduction en 1920.

Types d'habitats susceptibles d'être concernés

3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche Batrachion (Cor. 24.4)

• ***Gomphus Graslinii* (une espèce d'odonate)**

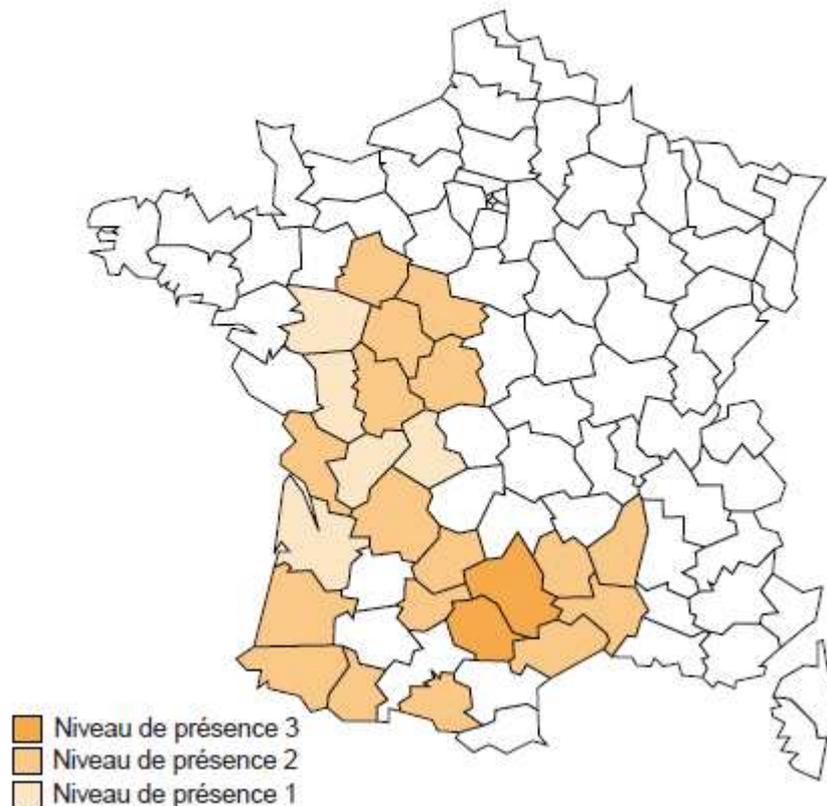


G. graslinii est une espèce héliophile qui colonise les milieux lotiques permanents dont les eaux sont claires et bien oxygénées situés en plaine dans des environnements variés jusqu'à 400 m d'altitude.

Dans ces habitats, le cortège odonatologique comprend, sur le plan des anisoptères, des espèces comme *Onychogomphus forcipatus*, les autres espèces du genre *Gomphus*, *Boyeria irene*, *Oxygastra curtisii*, parfois *Macromia splendens*, etc. La larve se

développe principalement dans les rivières bordées d'une abondante végétation aquatique et riveraine. Les secteurs sableux et limoneux des parties calmes des cours d'eau comme celles favorisées par les retenues naturelles ou provoquées par d'anciens moulins, conviennent bien au développement de l'espèce. Dans ces milieux, la végétation des berges est souvent constituée par une lisière arbustive haute, épaisse et dense. Les plantes aquatiques sont constituées par quelques héliophytes (joncs, laiches, roseaux, etc.) et parfois par des hydrophytes (potamots, renouées amphibies, nénuphars, renoncules, etc.), mais la végétation aquatique ne semble pas déterminante pour le développement de l'espèce.

Répartition géographique



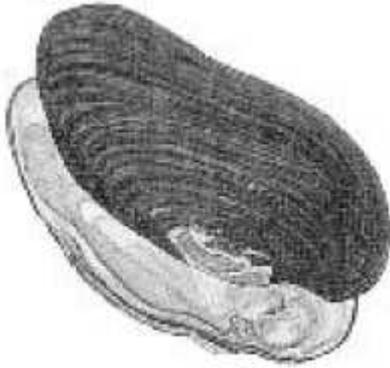
Types d'habitats susceptibles d'être concernés

Tronçons de cours d'eau à dynamique naturelle et semi-naturelle dont la qualité de l'eau ne présente pas d'altération significative.

3250 - Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* (Cor. 24.225)

3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo- Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* (Cor. 24.53)

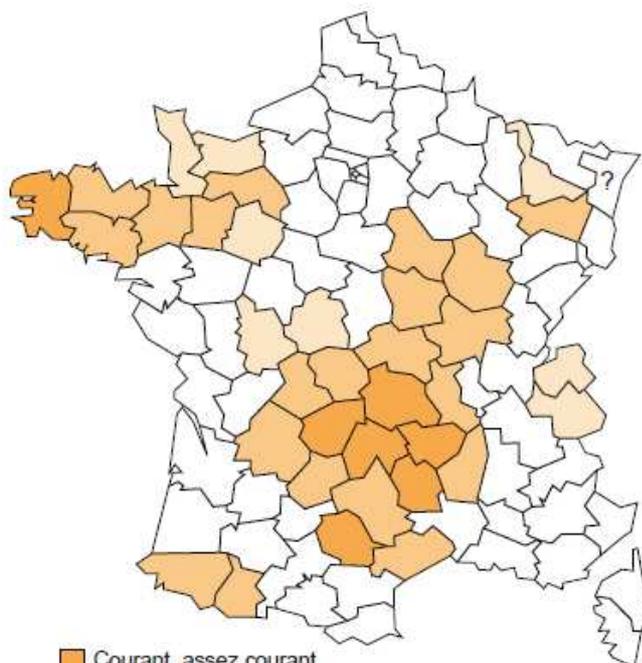
• ***Margaritifera Margaritifera* (moule perlière)**



Seules les rivières s'écoulant sur des roches siliceuses retiennent l'espèce. La concentration en calcium doit être inférieure à 10 mg/l. De fait, la Mulette caractérise les cours d'eau oligotrophes des massifs anciens. La variété des habitats est grande car il suffit d'un peu de sédiments meubles pour retenir la Mulette. Ainsi, les rivières à fond sableux, qui méandrent dans les dépressions périglaciaires sur socle granitique, sont appréciées, tout comme les secteurs en gorges boisées et encaissées où l'eau cascade entre les blocs.

Les biefs de moulins constituent parfois des milieux de choix grâce à la pérennité des conditions hydrologiques, à l'origine de grandes concentrations d'individus. Par contre, les tronçons sans courant sont inutilisables par l'espèce. Pour s'enfoncer dans le substrat, la Mulette a besoin d'un fond sableux ou graveleux. Par sa phase enfouie dans le sédiment qui dure plusieurs années, la Moule perlière est très sensible à tout colmatage dû soit à une augmentation de la charge en matériaux fins, soit à une diminution du courant par la création de retenue. L'espèce peut se trouver en faciès lotique ou lentique, dès lors que les deux composantes de son habitat, substrat meuble et courant, sont présentes. Les rivières très lentes ne conviennent pas car trop boueuses ; au contraire, les cours d'eau trop rapides sont traumatisants pour cette espèce très sédentaire. La présence d'ombre ou de soleil n'a pas d'influence sur l'installation de l'espèce. Il s'agit, de fait, d'un excellent bioindicateur.

Répartition géographique



- Courant, assez courant
- Rare, très rare ou localisé
- Disparu ou non revu depuis 1990
- ? Présence à confirmer

En France, seuls les cours d'eau du versant atlantique des massifs anciens sont occupés avec la répartition suivante du nombre de rivières concernées :

- Massif armoricain : 18 ;
- Massif central et Morvan : 59 ;
- Vosges : 1 ;
- Pyrénées : 2.

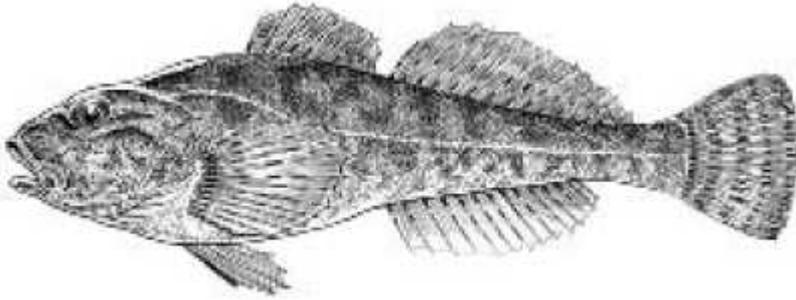
Au total, ce sont 80 rivières françaises qui hébergent encore la Mulette perlière, avec une assez large amplitude altitudinale : du niveau de la mer, en Bretagne et dans les Pyrénées, à 1153 m, dans le Massif central. 27 départements sont encore occupés avec, dans plusieurs cas, un seul cours d'eau.

Types d'habitats susceptibles d'être concernés

3260 - *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (Cor. 24.4)*

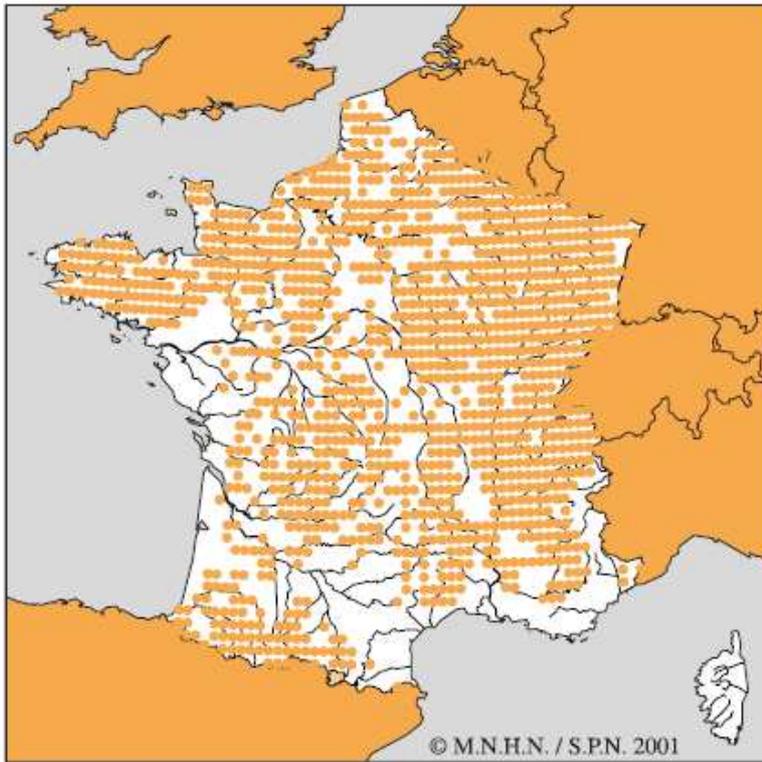
- **Les poissons :**

• ***Cottus Gobio* (chabot)**



Le Chabot affectionne les rivières et fleuves à fond rocailleux, bien que plus commun dans les petits cours d'eau, il peut également être présent sur les fonds caillouteux des lacs. L'espèce est très sensible à la qualité des eaux. Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement de ses populations. Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices du fait de la diversité des profils en long (radier-mouilles) et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits. C'est une espèce qui colonise souvent les ruisseaux en compagnie des Truites.

Répartition géographique



L'espèce est répandue dans toute l'Europe (surtout au nord des Alpes), jusqu'au fleuve Amour, en Sibérie, vers l'est. Elle est par contre absente en Irlande, en Écosse et dans le sud de l'Italie et n'existe en Espagne que dans le val d'Aran, aux sources de la Garonne.

Le Chabot présente une très vaste répartition en France (y compris dans le Finistère). On le trouve dans les rivières près du niveau de la mer jusqu'à des altitudes de 900 m dans le Massif central, dans le Cantal à 1 200 m et dans les Alpes à 2 380 m (lac Léantier). Sa distribution est néanmoins très discontinue, notamment dans le Midi où se différencient des populations locales pouvant atteindre le statut de sous-espèce ou d'espèce (cf. le Chabot du Lez, *Cottus petiti*, p. 214). Il manque en Corse, dans le Roussillon, l'Orb, l'Argens, le Gapeau, la Nivelle et la Bidassoa.

Types d'habitats susceptibles d'être concernés

3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche Batrachion (Cor. 24.4)

3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (Cor. 22.12 x 22.44)

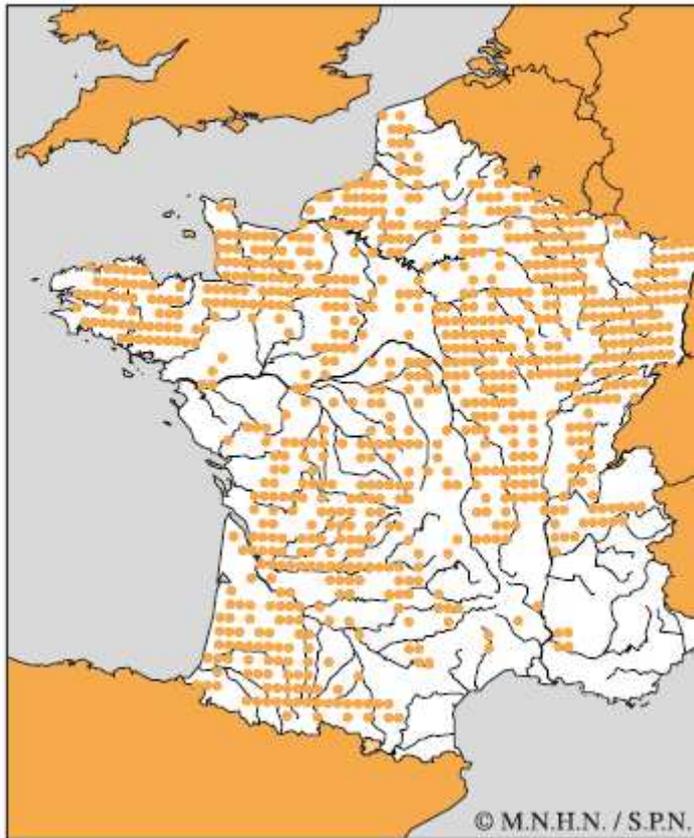
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (Cor. 22.13 x (22.41 et 22.421))

• *Lampetra Planeri* (Lamproie de planer)



La Lamproie de Planer, contrairement à la Lamproie de rivière et à la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), est une espèce non parasite, vivant exclusivement en eau douce, dans les têtes de bassin et les ruisseaux. Les larves « ammocètes », aveugles, vivent dans les sédiments pendant toute la durée de leur vie larvaire.

Répartition géographique



Comme la Lamproie de rivière, sa distribution actuelle s'étend des rivières de l'Europe de l'Est et du Nord (Danube, golfe de Bosnie, côtes britanniques, irlandaises et du sud de la Norvège) jusqu'aux côtes portugaises et italiennes.

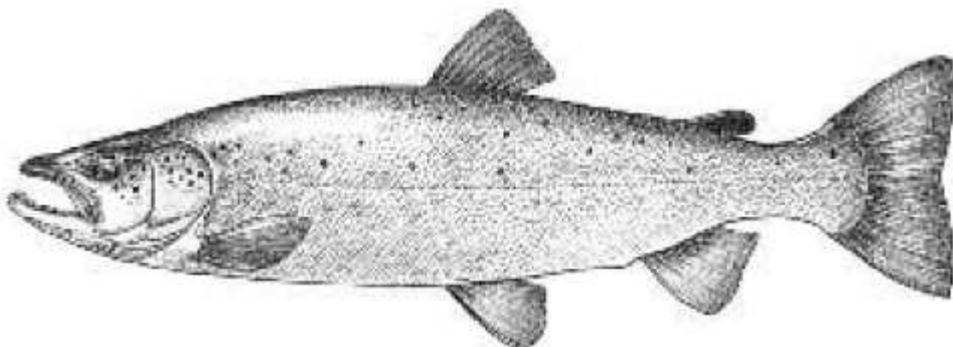
L'espèce est présente dans les rivières du nord et de l'est de la France, en Normandie, en Bretagne, en Loire, en Charente, en Dordogne, Garonne, dans l'Adour et certains affluents du Rhône.

Types d'habitats susceptibles d'être concernés

3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (Cor. 24.4)

3290 - Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo- Agrostidion (Cor. 24.16 et 24.53)

• ***Salmo Salar* (saumon atlantique)**



C'est un animal territorial pour lequel les eaux natales se trouvent au niveau des fleuves côtiers ou dans les grands fleuves. Il existe un nombre maximal d'individus par habitat. Les frayères sont constituées par des plages de galets ou de graviers en eau habituellement peu profondes dans les zones d'alternance de pool et

de radier. Les oeufs sont déposés dans les eaux vives. Après le frai certains saumons hivernent dans les profondeurs. La reproduction et la vie juvénile se déroulent en eau douce dans les rivières bien oxygénées sur fond de graviers. Le séjour en rivière est d'autant plus long que la rivière est plus élevée en latitude. En France cette durée de vie est courte, environ 1 à 2 ans, car la température moyenne annuelle est élevée. Dans certaines régions, il existe des populations de saumons qui se sont adaptées aux eaux douces et qui y accomplissent tout leur cycle vital : ce sont les « Landlocked salmon » des lacs d'Amérique du Nord, de Scandinavie et de Russie. Ce sont des populations de saumons sédentaires, souvent des formes naines, qui passent toute leur vie dans les lacs ou les cours d'eau. Ils sont liés aux eaux riches en oxygène, fraîches, et ils fraient pendant la saison hivernale. Il existe donc des possibilités de l'espèce à s'adapter définitivement à l'eau douce quand les circonstances s'y prêtent. Les mers à salure trop élevée ne conviennent pas au Saumon : on ne les trouve pas dans les tributaires de la Méditerranée.

Répartition géographique



Le Saumon atlantique fréquente la grande majorité des cours d'eau de la région tempérée de l'Atlantique Nord. Il est présent à la fois sur les façades océaniques Est et Ouest (Europe du Nord, Canada, États-Unis). Les aires d'engraissement se situent en mer : à l'ouest du Groënland, au nord des îles Féroé et dans la mer de Norvège. En France, l'espèce ne fréquente que les cours d'eau du littoral Atlantique et de la Manche (Bretagne et Normandie), l'axe Loire-Allier, le Gave de Pau, la Garonne et la Dordogne jusqu'à Beaulieu-sur-Dordogne.

Types d'habitats susceptibles d'être concernés

1130 - Estuaires (Cor. 13.2)

3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (Cor. 24.4)

2.2.5 – Natura 2000 sur la commune de Bizanos

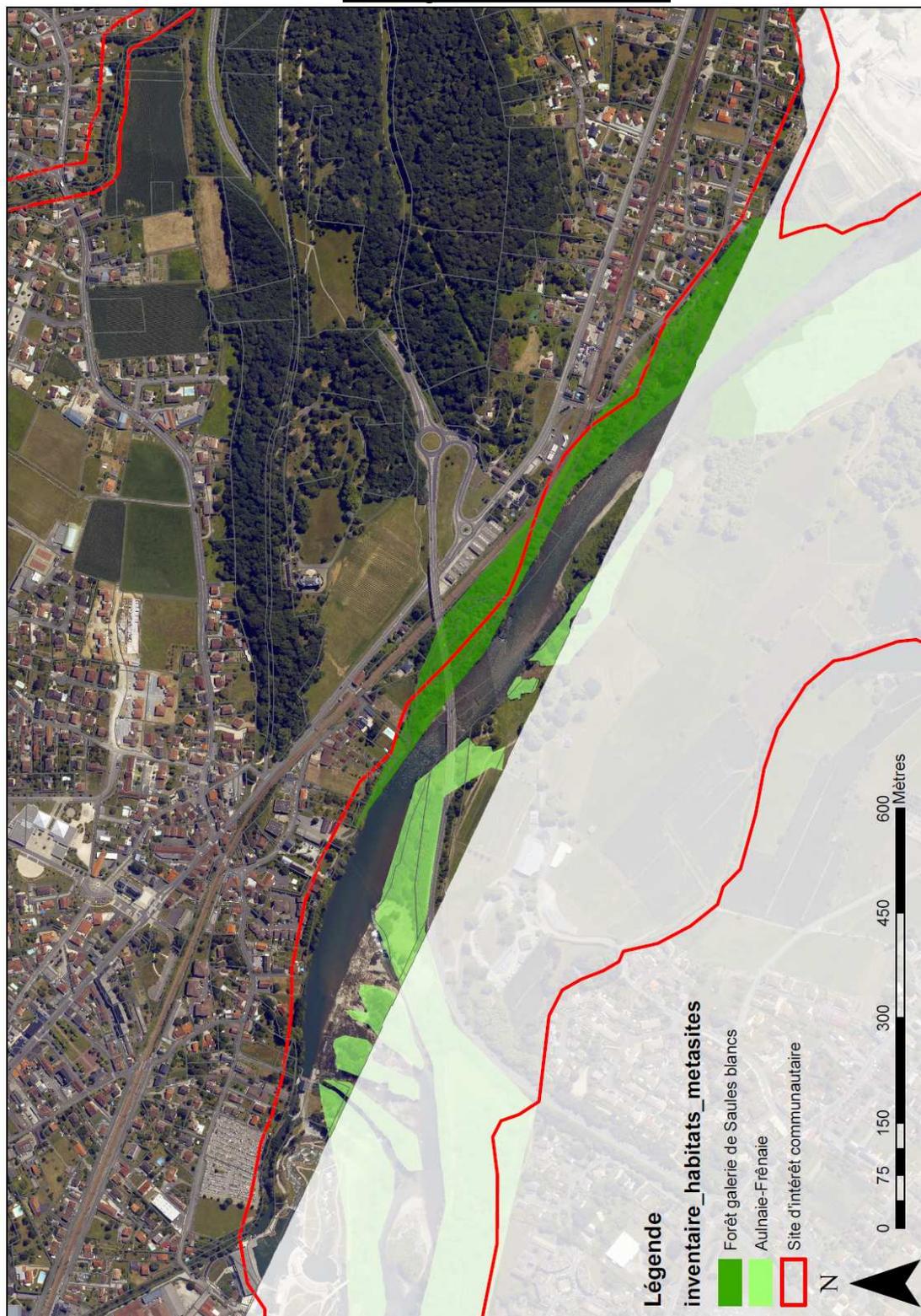
Elements du site d'intérêt communautaire sur la commune de Bizanos



Sur la commune de Bizanos, les secteurs susceptibles d'abriter des habitats protégés au titre du réseau Natura 2000 correspondent aux cours et aux ripisylves de l'Ousse, de l'Arriu Merde, ainsi qu'à la saligue du Gave.

La saligue est le milieu le plus riche de la commune sur un plan écologique. Les inventaires réalisés par le CREN relèvent la présence de plusieurs aulnaies frênaies et de forêts galeries de saules blancs. Cependant, ces habitats sont souvent dégradés et l'urbanisation des abords du cour d'eau est venue en détruire une grande partie

La saligue du Gave de Pau



forêts galeries de saules blancs



On retrouve également des éléments sur les corridors de l'**Ousse** et de l'**Arriu Merde**. Ces milieux ont été extrêmement dégradés par l'agriculture intensive et la construction pavillonnaire. Cependant, il subsiste sur la partie Est de la commune des boisements ponctuels d'aulnes et de frênes, parfois accompagnés de quelques saules ou peupliers en plantations.

- Un réservoir forestier autour du cour de l'Ousse, à la frontière avec la commune d'Idron. Il correspond à un épaissement de la ripisylve qui n'a pas été défriché par l'activité agricole au Nord, probablement par commodité en raison de la limite entre les communes.
- Les boisements situés autour de l'Arriu Merde ont été conservés par l'exploitation des terrains alentours. Cet héritage est dû à la difficulté de cultiver les espaces enclavés entre le cours d'eau et les limites cadastrales.

Il apparaît par contre que certaines parcelles englobées dans le périmètre du SIC ont perdu leur caractère naturel. Elles ne sont donc plus susceptible d'abriter des éléments du réseau natura 2000.

- Derrière les zones de lotissement, les abords de l'Ousse ont été défrichés à l'exception d'une bande d'arbres autour du cour d'eau. Les berges ont été engazonnées et certains segments ont fait l'objet d'enrochements.



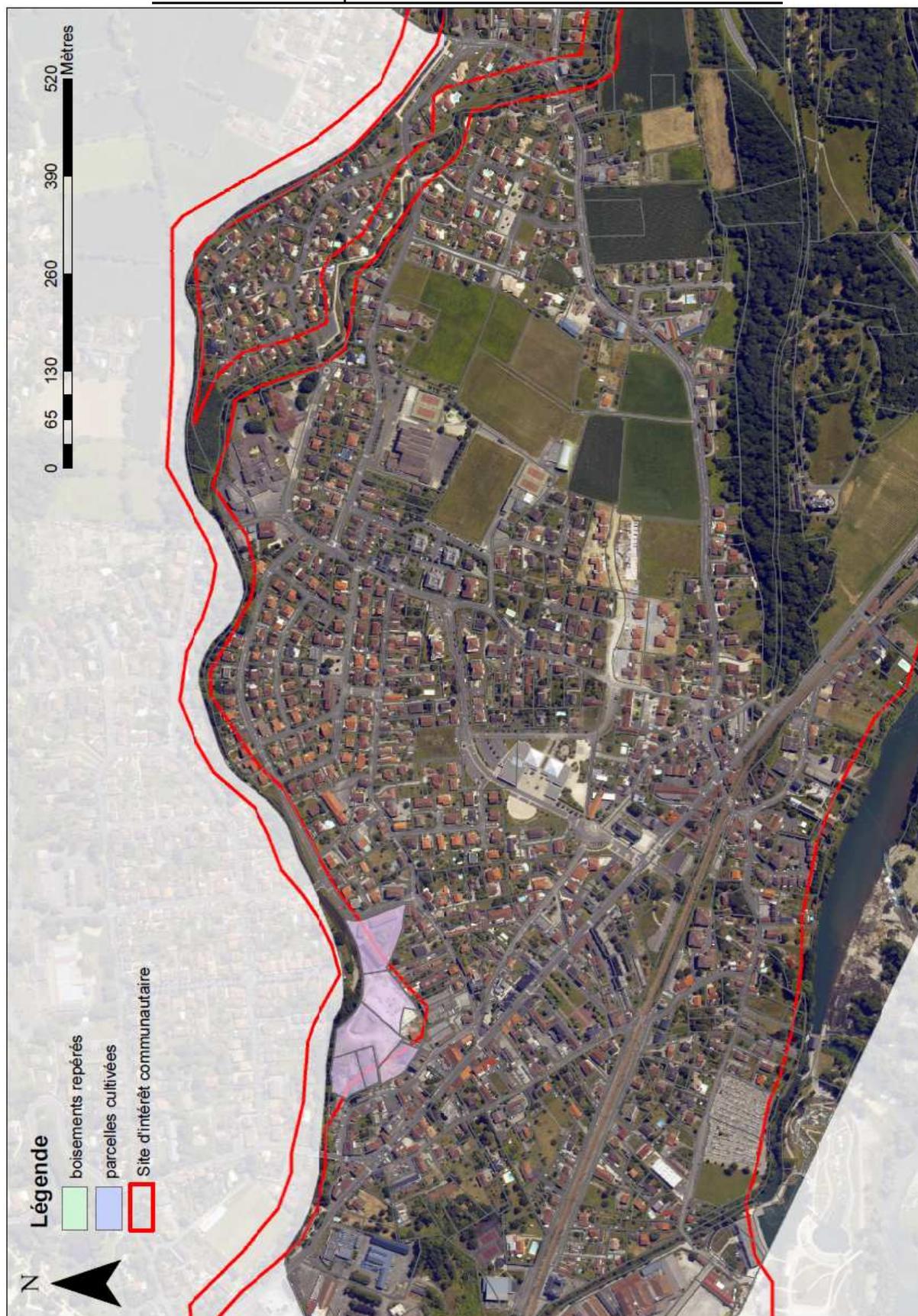
- Au Sud de l'Ousse, le SIC inclut une emprise industrielle et deux parcelles

adjacentes qui sont aujourd'hui cultivées (maraîchage et maïsiculture).
SIC et Habitats repérés sur l'Est de la vallée de l'Ousse



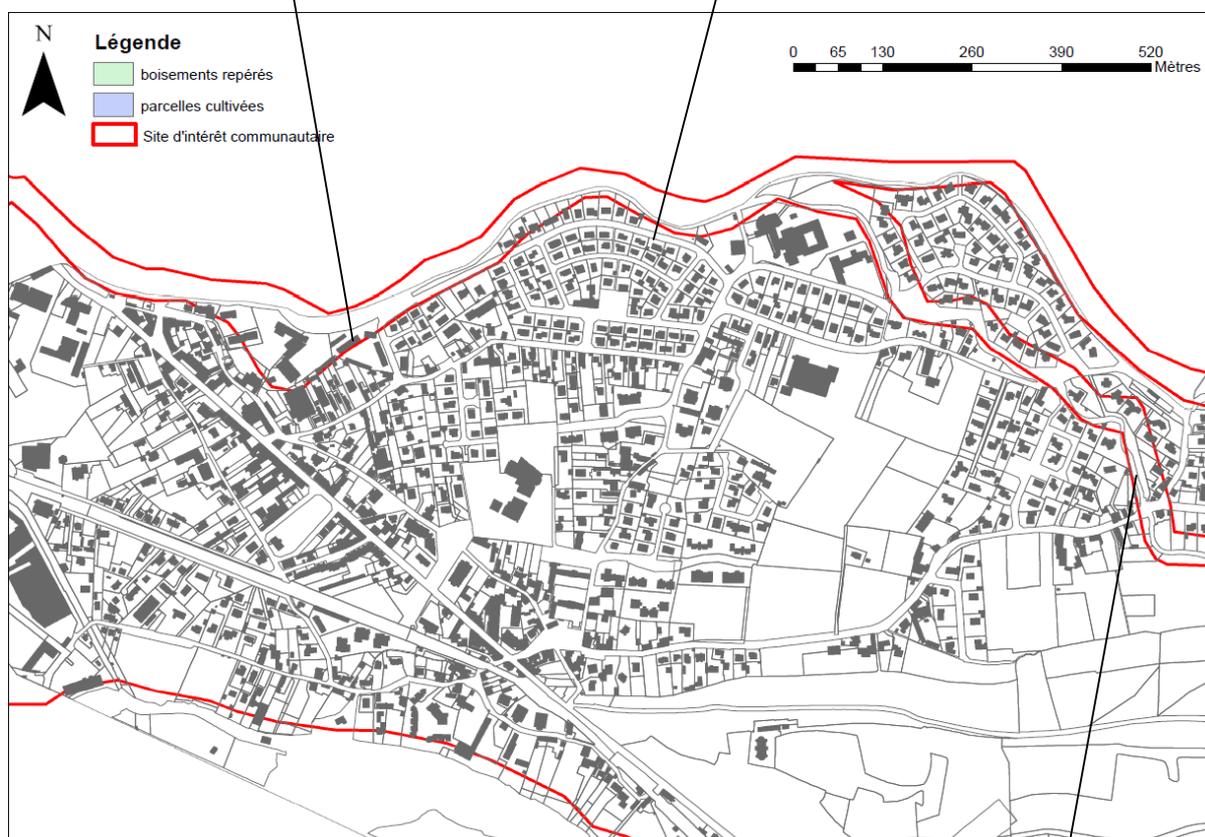
L'Ouest du territoire est beaucoup plus urbanisé. Les ripisylves de l'Ousse et l'Arriu Merde ont été presque entièrement déboisées et aménagées.

SIC et habitats repérés sur l'Ouest de la vallée de l'Ousse



Malgré la disparition des éléments de nature, le SIC a englobé les corridors des cours d'eau ainsi que certaines parcelles adjacentes. Leur occupation est aujourd'hui incompatible avec la présence d'un habitat protégé.

- Les ripisylves de l'Ousse et du Merde, comme sur l'Est de la commune, ont été défrichées et aménagées. La présence végétale se limite à une rangée d'arbres sur le bord du cour d'eau.



- Le site de l'ancienne blanchisserie et la « propriété Pivot », en périphérie du centre bourg. Il s'agit respectivement d'une emprise industrielle sur

laquelle on retrouve aujourd'hui des activités de garage automobile ainsi que de petits locaux artisanaux, et d'une demeure d'habitation ancienne. Dans les deux cas, il ne reste qu'une bande boisée en bordure de l'Ousse, tout au Nord de la parcelle.



Sur cette partie de la commune, l'élément du SIC apparaissant le plus susceptible d'héberger un habitat natura 2000

était une parcelle boisée à l'arrière du collège. Après vérification, il s'agit d'un banc végétalisé supportant une plantation de bambous.



2.3 – La trame verte

2.3.1 – Méthode d'étude

En plus des éléments associés au réseau Natura 2000, ayant un caractère remarquable et dont la survie est menacée, une vision plus large du réseau écologique conduit à prendre en compte des éléments de nature plus ordinaires.

La communauté d'agglomération s'est lancée en 2005, en collaboration avec le conservatoire régional des espaces naturels (CREN), dans un travail d'inventaire des éléments constitutifs du réseau écologique de son territoire.

Cette étude est destinée à servir de support à la délimitation des protections réglementaires instaurées par les documents d'urbanisme communaux, mais aussi à des actions ponctuelles de revalorisation ou de restauration: continuité écologique, filière bois-énergie, programmes de restauration des bocages...

La méthodologie employée s'appuie sur la doctrine dite « du paysage écologique » qui s'attache particulièrement à repérer et mettre en réseau les éléments conditionnant les déplacements de la faune, au sein desquels on peut distinguer :

- **Les réservoirs biologiques** où les animaux accomplissent la majeure partie de leur cycle vital (ex : massif forestier). Ce sont des milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante, où la biodiversité est riche et bien représentée. Les animaux utilisent aussi occasionnellement d'autres zones favorables pour une partie seulement de leur cycle vital, où ils peuvent se nourrir par exemple.

- S'y ajoutent **les zones d'extension**, qui sont constituées par des milieux naturels dont les conditions ne permettent pas le maintien d'une population viable (espaces dégradés, transformés, de surface trop petite, non connectés...). Elles seraient potentiellement intéressantes pour la faune et la flore si ces conditions étaient améliorées.

- La mobilité entre ces différents espaces est permise grâce à la présence de **corridors écologiques** désignant les structures paysagères utilisées par la faune et la flore pour se déplacer entre les réservoirs biologiques. Il s'agit, selon l'espèce, de bois plus ou moins étendus, de couloirs forestiers ou aériens (oiseaux migrateurs), des réseaux de haies, des coteaux calcaires (milieux ouverts) ou encore des cours d'eau.

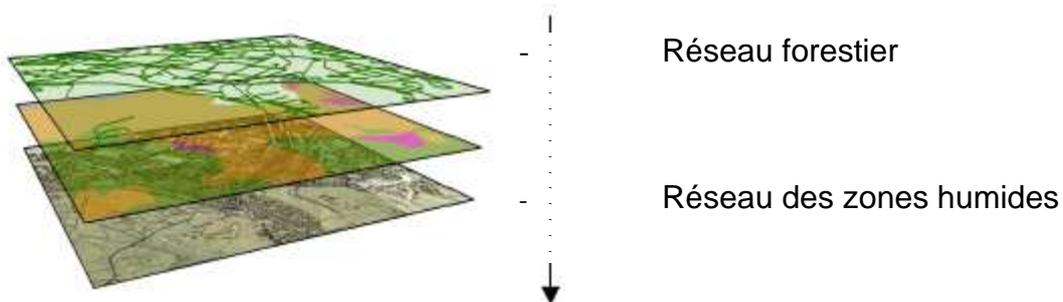
L'ensemble de ces éléments forme le réseau écologique du territoire, au sein duquel se superposent des réseaux spécifiques. Ils correspondent à des milieux favorables à la vie de certains groupes d'espèces, et sont donc caractérisés par le type de faune que l'on peut y observer.

Les échanges et les déplacements de la faune et de la flore vont être perturbés par des obstacles totalement infranchissables (**zones imperméables constituées par les tissus urbains et infrastructures routières**) ou difficilement

franchissables, mais qui ne vont pas interdire complètement ces échanges (**zones semi-perméables constituées par les cultures intensives et parcs urbains**).

2.3.2 – Différents types de réseaux repérés sur le territoire

Il a été inventorié sur la commune des éléments pouvant être rattachés aux réseaux forestiers et aux réseaux des zones humides de l'agglomération :



Ils sont représentés par un type d'espèce indicatrice dont la présence et la mobilité sont conditionnées aux caractéristiques des réservoirs et corridors biologiques.

Caractéristiques des réseaux forestiers et réseaux de zones humides

	Espèces indicatrices	Réservoirs de biodiversité	Zones de liaison biologique		Obstacles aux échanges biologiques	
			Linéaires	Surfaciques	Semi-perméables	Imperméables
Réseau forestier	<ul style="list-style-type: none"> - Chevreuil - Sangliers 	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts de feuillus et de résineux - Zones arborées ou buissonnantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Lisières forestières - Haies - Végétation riveraine 	<ul style="list-style-type: none"> - Zones humides et végétation riveraine - Prairies, landes et broussailles - Surfaces agricoles extensives 	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces agricoles intensives - Zones d'extraction des matériaux - Décharges - Espaces verts urbains - Equipements sportifs et de loisirs 	<ul style="list-style-type: none"> - Tissu urbain - Zones industrielles et commerciales - Réseaux routiers et ferroviaires - Aéroports
Réseau des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Insectes et oiseaux aquatiques - Odonates 	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies humides - Marais - Landes humides - Forêts alluviales 	<ul style="list-style-type: none"> - Cours d'eau - Végétation riveraine - Lisières forestières - Haies 	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies, landes et broussailles - Surfaces agricoles extensives - Lacs et étangs - Forêts 	<ul style="list-style-type: none"> - Zones d'extraction des matériaux - Décharges - Espaces verts urbains - Equipements sportifs et de loisirs 	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces agricoles intensives - Tissu urbain - Zones industrielles et commerciales - Réseaux routiers et ferroviaires - Aéroports

Le réseau forestier se définit par sa capacité à permettre l'habitat et les déplacements de mammifères de taille moyenne à grande, disposant d'une mobilité importante. Ainsi, certains espaces fortement anthropisés, comme les surfaces agricoles extensives, peuvent être considérés comme des corridors écologiques.

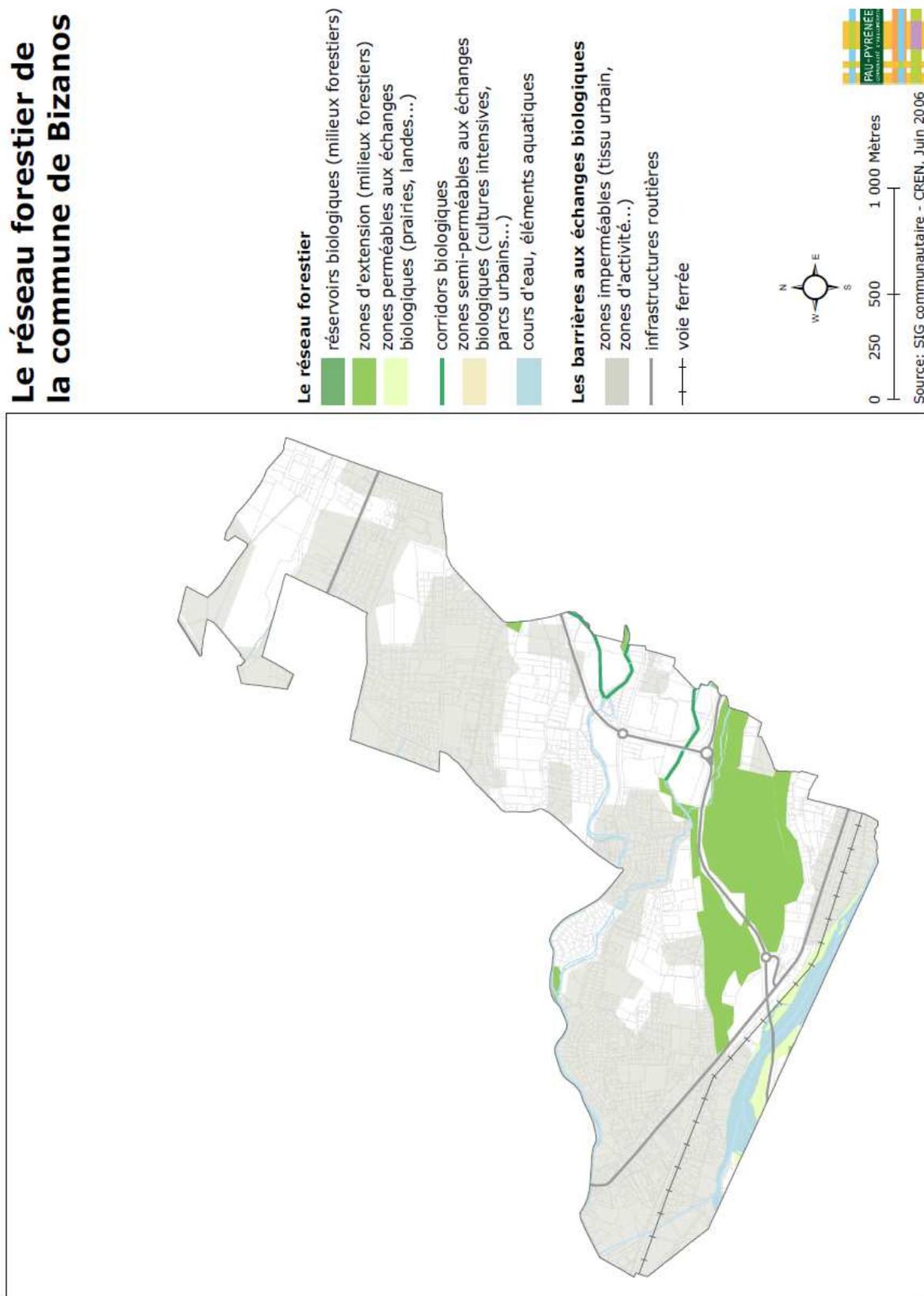
Le réseau de zones humides se définit par sa capacité à permettre l'habitat et les déplacements d'espèces liées plus spécifiquement au milieu aquatique, notamment des insectes, oiseaux et libellules. Leur mobilité est moindre que celle de la faune caractérisant le réseau forestier. Les surfaces agricoles sont ainsi considérées comme des barrières aux échanges.

Ces deux types de réseaux écologiques se superposent et se complètent dans une large mesure. En effet, le réseau de zones forestières inclut de manière générale tout type de zone arborée, alors que le réseau de zones humides ne prend en compte que certains types de forêts alluviales. Il y rajoute cependant les marais et prairies humides.

2.3.3 – Inventaire des éléments de trame verte

La trame verte correspond à la superposition des éléments appartenant aux réseaux forestiers et réseaux des zones humides de la commune.

Le réseau forestier de la commune de Bizanos

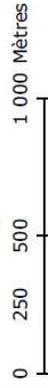
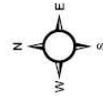


Le réseau des zones humides de la commune de Bizanos

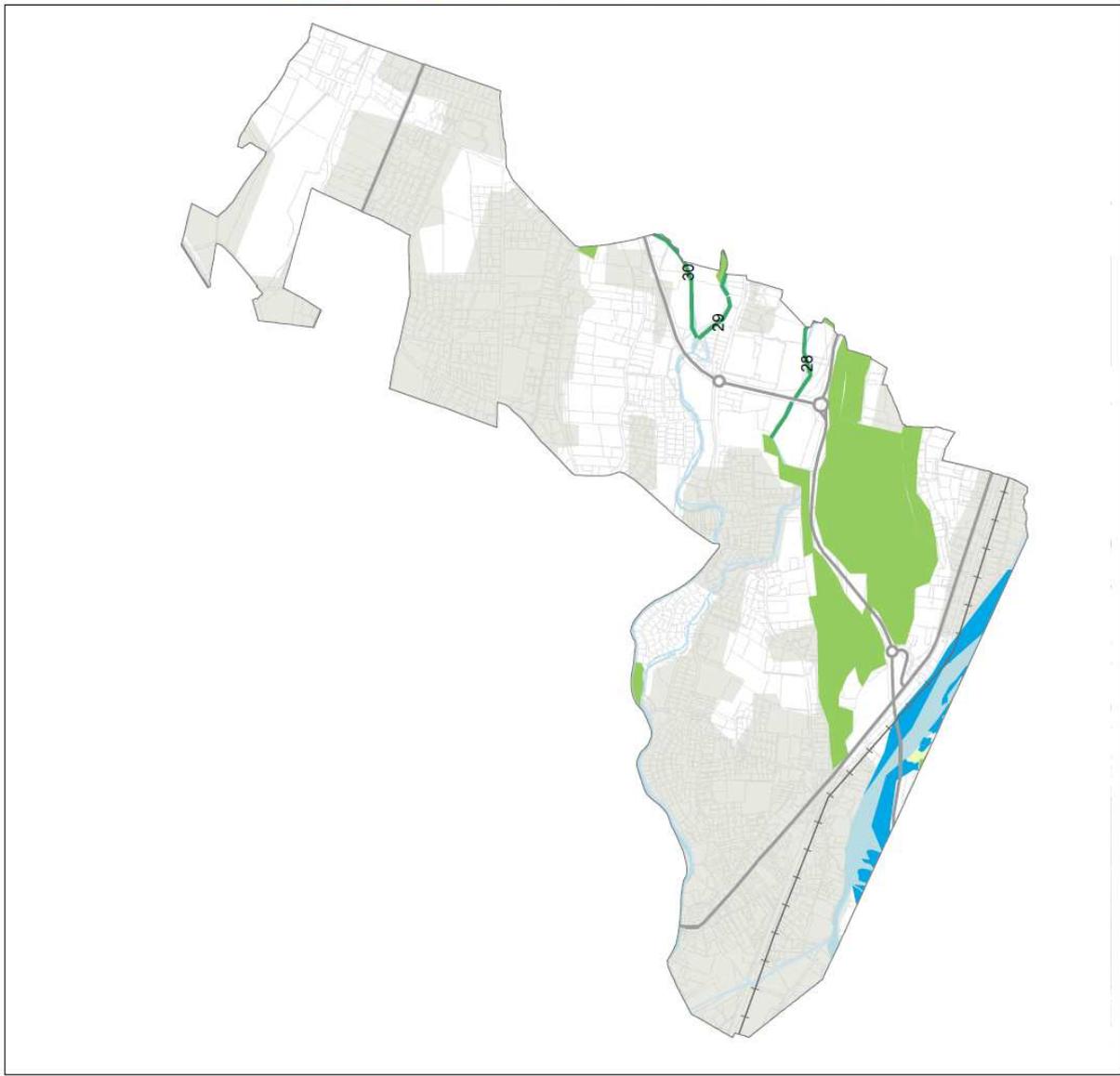


Le réseau écologique de la commune de Bizanos

- Le réseau écologique**
- Réservoirs biologiques
- forestiers
 - prairies sèches
 - zones humides
- Zones d'extension
- forestières
 - prairies sèches
 - zones humides
- zones perméables aux échanges biologiques
- corridors biologiques
- 29
 - corridor n°29
- zones semi-perméables aux échanges biologiques (cultures intensives, parcs urbains...)
-
- cours d'eau, éléments aquatiques
-
- Les barrières aux échanges biologiques**
- zones imperméables (tissu urbain, zones d'activité...)
 - infrastructures routières
 - voie ferrée



Source: SIG communautaire - CREN, Juin 2006



Les éléments identifiés sur la commune dépendent tous des milieux associés à l'Ousse et au Gave de Pau.

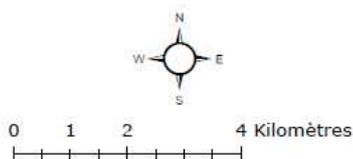
Les ensemble naturels constitutifs du réseau écologique



Numéro et désignation des ensembles naturels:

- 1: Le massif forestier des coteaux de Jurançon et la vallée du Las Hies
- 2: Le massif forestier du Sud de Gan
- 3: Le massif des coteaux de Mazères
- 4: Le massif forestier sud-ouest de Gan
- 5: Le massif forestier nord-ouest de Gan
- 6: Les milieux associés aux affluents de l'Adour et la forêt de Bastard
- 7: Les milieux associés au gave de Pau et à l'Ousse
- 8: Les milieux associés à l'Ousse des bois

Source: SIG communautaire CAPP - CREN
Juin 2006



Bien que l'essentiel du territoire de Bizanos soit aujourd'hui urbanisé, il présente toujours des éléments importants du réseau écologique communautaire. On peut notamment citer la saligue du gave de Pau et le boisement de Franqueville, d'une superficie relativement importante et non fragmenté.

La carte suivante présente les espaces inventoriés sur la commune de Bizanos qui seront à protéger dans le PLU.

Conformément à la méthodologie présentée, on relève trois types d'espaces naturels à préserver :

- **Les réservoirs biologiques forestiers**, dont le bois de Franqueville est le seul représentant. La partie entourant le château est un parc paysager marqué par la présence d'un pin parasol remarquable, alors que les pentes du coteau correspondent à une forêt de feuillus moins entretenue. La pente Sud a été défrichée pour implanter des zones de viticulture. En plus de son intérêt écologique, il assure des fonctions récréatives et paysagères en tant que départ du chemin Henri IV.

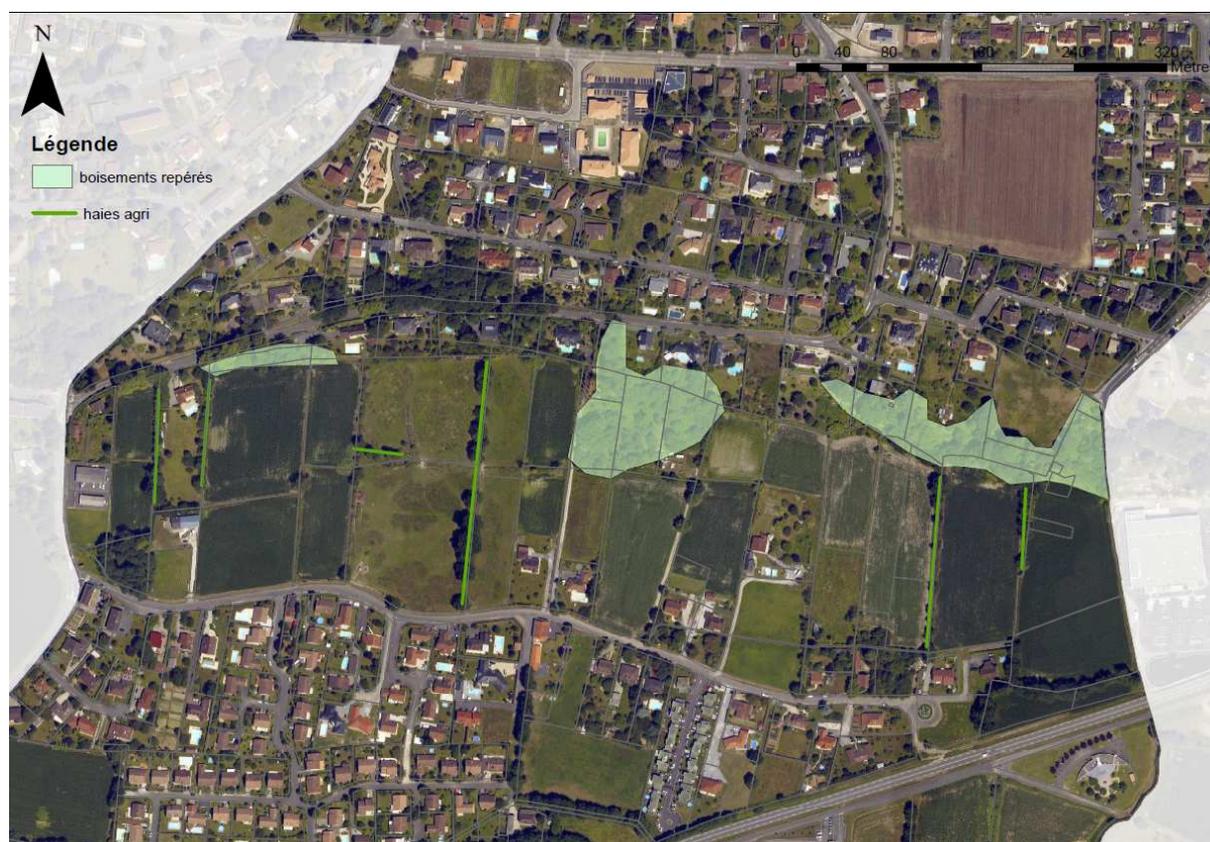
Le parc de Franqueville est raccordé au boisement entourant le cour de l'Arriu Merde. Il s'agit également d'une forêt de feuillus à laquelle viennent se greffer des éléments du réseau des zones humides (aulnaies-frênaies principalement)



Plus marginalement, des résidus de boisement subsistent sur la pente du coteau Nord de la vallée de l'Ousse. Cependant, ils ont été morcelés et réduits par la construction de villas. Leur valeur n'est plus que paysagère.

- **Les haies agricoles.** Ces linéaires plantés ont souvent été arrachés lors des remembrements d'exploitations. On en retrouve cependant un certain nombre, principalement sur les terrains de l'Est de la commune ainsi que dans le secteur des Augas. Bien qu'elles ne soient pas considérées comme « remarquables », elles ont un rôle important en matière écologique : zone de nidification pour certains oiseaux débarrassant les cultures de leurs parasites, corridor biologique. Les arbres protègent les cultures du vent et limitent le ruissellement des eau, leurs racines permettent une meilleure tenue du sol. De plus dans un contexte périurbain, elles constituent des coupures paysagères.

Boisements et haies agricoles sur les Augas



- **Les zones humides bordant les cours d'eau.** Il s'agit des ripisylves servant de corridors écologiques et assurant des fonctions de régulation des crues et pollutions. En raison d'un intérêt esthétique et ludique moindre que celui des bois entretenus, on peut les considérer comme des espaces de nature « ordinaire ». Ce caractère n'a pas favorisé une préservation qui, notamment dans les cas de l'Ousse et du Merdé, n'a pas été parfaitement assurée. De nombreuses coupes ont été effectuées à proximité des secteurs d'urbanisation pavillonnaire. Le boisement subsiste néanmoins derrière le collège municipal, le long de l'Ousse à la limite avec Pau.



Le cas de la zone humide bordant le gave de Pau est une exception. La Saligue du Gave de Pau, milieu naturel le plus remarquable de la Communauté d'Agglomération, que l'on peut considérer comme d'intérêt national, traverse la partie Sud de la commune de Bizanos.

Il s'agit d'une bordure boisée à saule et aulne liée aux déplacements perpétuels du Gave. Ces derniers impliquent une diversité des stades de colonisation végétale qui conditionne la diversité faunistique. C'est un biotope original, particulier à la région du Sud Ouest et aux cours d'eau de régime pluvio-nival. A hauteur de Bizanos, le Gave acquiert une forme plus « urbaine » qu'à l'amont, se traduisant par des boisements adultes (aulne, saule, peuplier,...) moins présents que les strates buissonneuses et herbacées des abords immédiats de l'eau (buddléia, baldingère, carex, jonc,...). En limite des parcelles urbanisées, les ronces et autres espèces parasites se mêlent à la végétation en place. La nature des formes végétales est fonction de l'alimentation en eau et de l'intervention humaine sur la végétation.

Sur l'agglomération, la Saligue renferme 11 habitats différents. A Bizanos, on notera notamment la présence d'un habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire : l'Alunaie-Frênaie des ruisselets et des sources. Les peuplements forestiers constituant ces forêts alluviales sont dominées par les essences feuillues, telles que l'Aulne glutineux, le Frêne, l'Orme et les Erables. La végétation herbacée est en général luxuriante, de par la richesse en éléments et la très bonne alimentation en eau du sol. Classée à la fois comme Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et en Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), cet espace accueille de nombreuses espèces animales et végétales protégées. En particulier des oiseaux migrateurs et

hivernants. Elle présente également une grande richesse odonatologique (libellules,...). Deux espèces d'onotates sont entre autres protégées au niveau national et européen : l'Agrion de Mercure et la Cordulie à corps fin. Elle abrite également l'une des plus importantes populations de Cistudes d'Europe du Béarn.

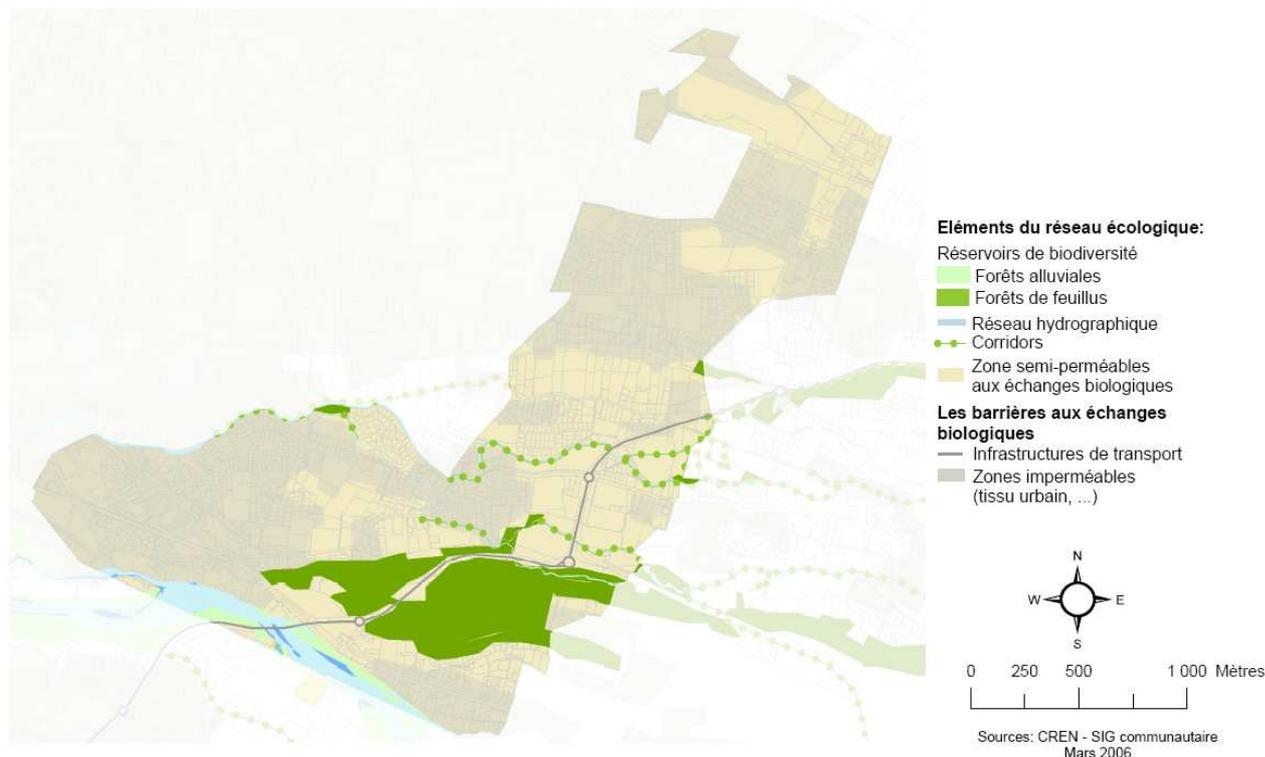
Dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne, le Gave de Pau, qui présente d'importantes richesses et ressources halieutiques, est un axe prioritaire pour les poissons migrateurs comme le Saumon atlantique et le Toxostone, et l'ensemble du corridor alluvial et le gave sont aussi classés en « zone verte » (corridor alluvial remarquable).

Les milieux naturels de la Saligue sont susceptibles d'accueillir des espèces emblématiques, rares et protégées voire menacées de disparition au plan national et européen comme la Loutre, le Vison d'Europe, le Gomphe de Graslin, le Balbuzard pêcheur... Parmi celles-ci, deux disposent de plans nationaux de restauration menés par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : la Loutre et le Vison d'Europe.

Ce milieu est également une importante zone récréative périurbaine, dont des opérations comme le stade d'eau vive commencent à révéler le potentiel ludique. Elle peut être considérée comme l'un des « poumons verts » du Pays du Grand Pau.

préservation peut être assurée à l'échelle de l'Est de l'agglomération.

Ensemble naturel de la saligue



2.4 – La trame bleue

La trame bleue de l'agglomération est l'ensemble des cours d'eau ainsi que des milieux naturels et des structures paysagères (saligue, ripisylves) qui vont assurer des fonctions hydrologiques importantes:

- **Les zones humides retiennent les fortes pluies et limitent les risques d'inondation en aval.** En stockant l'eau dans le sol ou en la retenant à la surface des lacs, des marais, etc... elles remplacent avantageusement les structures artificielles. Leur végétation joue un rôle en ralentissant le débit des eaux de crue vers l'aval.
- **Les plantes et les sols jouent un rôle crucial d'épuration de l'eau.** De grandes quantités de matières nutritives, telles que le phosphore et l'azote qui proviennent généralement du ruissellement agricole, sont efficacement éliminées. Elles préviennent ainsi l'eutrophisation, un processus favorisant la croissance rapide de plantes et d'algues, ce qui entraîne un appauvrissement du taux d'oxygène. Cette fonction d'épuration peut également empêcher que de fortes concentrations de ces matières nutritives n'atteignent l'eau souterraine ou d'autres sources d'eau de consommation.
- **L'ensemble des haies et des bandes boisées assurent également une fonction naturelle d'épuration des eaux.**

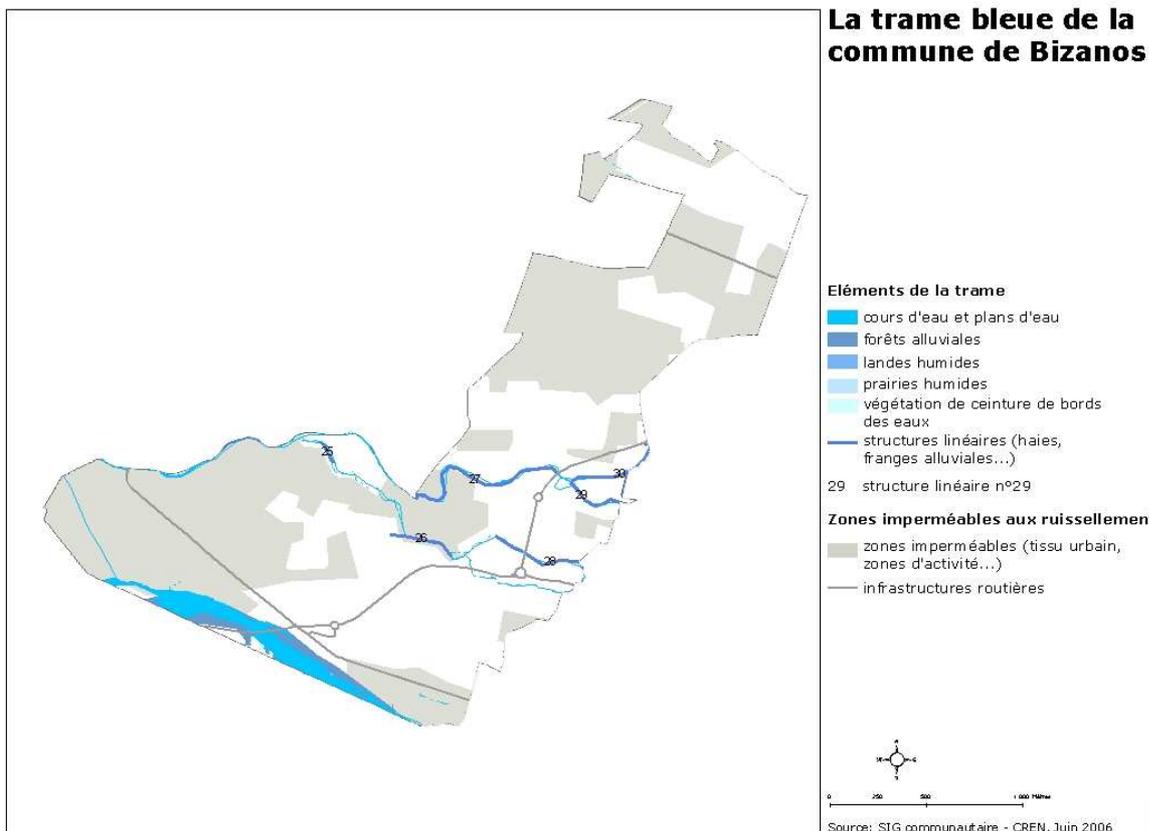
Le réseau hydrographique de la commune de Bizanos s'étend sur plusieurs bassins versants dont les deux principaux sont celui du Gave de Pau et celui de l'Ousse.

Les principaux cours d'eau sont :

- **Le Gave de Pau** dont le lit représente la quasi totalité de la limite sud de la commune.
- **L'Ousse**, affluent rive droite du Gave de Pau, dont les eaux ont servis de support au développement des activités traditionnelles : moulins, blanchisseries...
- **L'Arriu Merdé**, affluent de l'Ousse serpentant dans le même bassin versant que cette dernière.

On trouve également de nombreux ruisseaux de moindre importance : le Hondaïs, le Labadie, Le Laoü de Lassègue, l'Arriu de Courtiade...

Les éléments de la trame bleue de l'agglomération présents sur la commune de Bizanos sont présentés sur la carte suivante. Le maintien de ces zones est primordial sur un territoire fortement urbanisé et donc imperméabilisé.



ATOUPS	FAIBLESSES
- La présence d'un espace naturel remarquable: la saligue du gave de Pau	- La corridors alluviaux de l'Ousse et du Merdé apparaissent sous une forme résiduelle et présentent des discontinuités nuisibles aux échanges biologiques, notamment en raison de la canalisation de certaines portions dans les zones urbanisées.
OPPORTUNITES	MENACES
- La démarche engagée au niveau communautaire pour la gestion et la valorisation de la saligue du gave de Pau	- La disparition des derniers espaces naturels au profit de l'urbanisation

LES ENJEUX:

- Protéger les derniers espaces naturels de la commune ainsi que les franges alluviales résiduelles
- Dans le cadre du projet Porte des gaves, assurer une gestion écologique des saligues du gave de Pau.

2.5 – Gestion des risques

2.5.1 – Les risques naturels :

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) :

La commune est soumise à un risque d'inondation. Sa gestion est assurée par un PPRI, instauré par l'état et approuvé le 8 Janvier 2004. Ses orientations s'imposent à tout document élaboré à l'échelle locale, dont le PLU.

L'aléa concerne le secteur de la vallée de l'Ousse. Ses mécanismes dépendent étroitement des relations existant entre cette rivière et son affluent rive gauche : l'Arriü Merdé⁵.

- sur Bizanos, **les inondations liées à l'Ousse sont ponctuelles et de moindre ampleur que sur Ousse et Idron**, communes situées en amont.
- **les champs d'inondations liés à l'Arriü Merdé obéissent plus à une logique de débordement ponctuel liée à des ruptures ou à l'inexistence d'endiguement.** Une fois débordées, les eaux suivent la topographie du site et, dans la plupart des cas, rejoignent le lit de l'Ousse qui constitue le point bas de la vallée.

Les directives nationales sur la crue de référence imposent de considérer « la plus forte crue observée ou la crue centennale si la crue observée a une période de retour inférieure à 100 ans ».

Dans le cas du Gave de Pau, la crue la plus forte observée récemment est celle de 1952. Sa durée de retour est de l'ordre de 30 ans. Elle donne par endroit des enveloppes de zones inondables plus larges que la crue centennale.

La crue de référence est donc une crue centennale théorique. Elle ne repose sur aucune cartographie d'une zone historiquement inondée.

Les crues les plus importantes observées sur l'Ousse sont :

- Les 1 et 2 février 1952.
- Les 19 - 20 et 21 février 1971
- Le 2 février 1978.
- Les 8 et 9 août 1992.

Ces événements résultent d'épisodes pluvieux importants et généralisés sur l'ensemble du bassin versant, conjugués avec la fonte des neiges. Les montées ou descentes des eaux sont relativement rapides puisqu'une crue dure en général de 1 à 2 jours.

Les durées de submersion sont donc relativement courtes, mais les vitesses de courant, souvent importantes, occasionnent de nombreux dégâts en lit majeur.

⁵ Etude réalisée en 1994 par : DDE - Service spécialisé de Bayonne / Subdivision hydraulique et DDAF - Service de protection et d'aménagement des eaux.

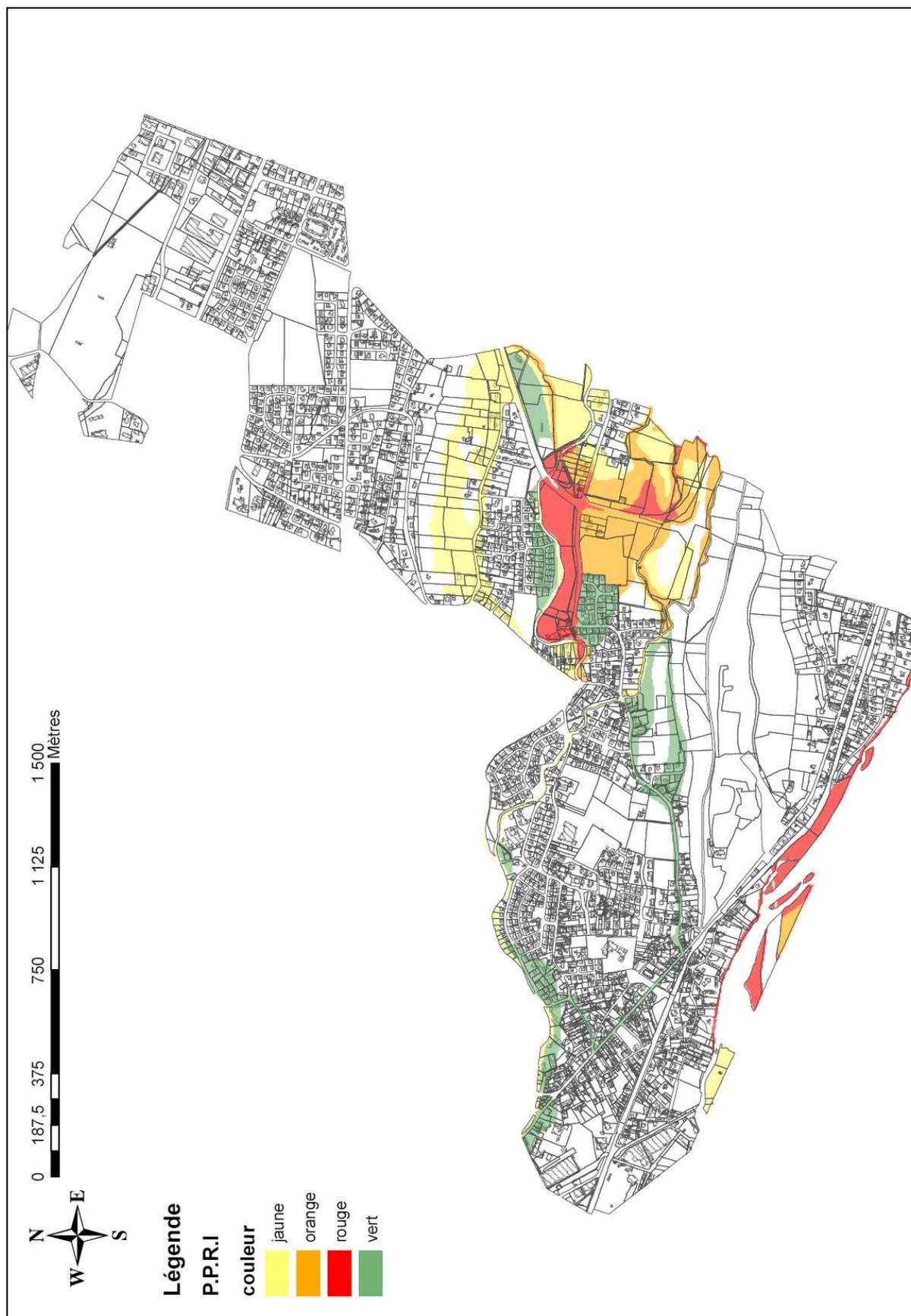
La réalisation d'aménagements sur les secteurs peut modifier les conditions d'écoulement des eaux et ainsi accroître la vulnérabilité au risque d'inondation, ce dont le PPRI a tenu compte :

- La mise en place de la rocade a modifié les écoulements des eaux en limitant les transferts de débits de l'Ousse vers l'Arriu Merdé. Les crues historiques ne doivent cependant pas être oubliées, un phénomène extérieur (embâcles, construction...) ou une rupture du remblais pouvant modifier les conditions actuelles d'écoulement. Les eaux pourraient alors s'écouler sur une partie ou l'ensemble de ces zones historiquement inondées. Il est toutefois raisonnable de penser que ces écoulements ne retrouveront pas, pour un phénomène donné, les mêmes intensités et donc hauteurs d'eau qu'avant la construction de la rocade.
- On relève la présence de 2 digues sur le territoire communal (digue PEY et digue de protection de la Crèche) qui se trouvent respectivement en bordure de l'Ousse et du Lassègue. Ces cours d'eau sont compris dans le périmètre d'étude du PPRI approuvé le 8 janvier 2004.

Il pourrait éventuellement y avoir des vitesses importantes sur certaines routes (du fait de la qualité de surface de route) ou en aval de territoires inondés avec des hauteurs d'eau plus importantes (vers le Hondais).

Partant de ce diagnostic, le PPRI établit une cartographie des zones inondables de la commune.

Cartographie des secteurs concernés par le PPRI



Les nuances du zonage correspondent à différents gradients d'intensité de l'aléa. Chacune implique une réglementation particulière (le règlement du PPRI est intégré aux annexes du document).

Les zones rouge et orange : Ces zones correspondent aux zones d'aléas fort et moyen. Toutefois, elles peuvent aussi concerner des secteurs d'aléa faible cernés par les aléas forts ou moyens ou desservis par des routes fortement inondables et donc dangereuses. L'impossibilité d'accès en cas d'inondation en fait des îlots isolés où la sécurité des personnes n'est plus assurée. Sur Bizanos, c'est le cas à l'Ouest de la rocade de part et d'autre de la RD213.

Elles peuvent également concerner des zones historiquement inondées qui en cas de rupture du remblai de la rocade seraient inondées avec des débits et des vitesses plus importantes du fait d'une hauteur d'eau forte en amont de la route, c'est le cas au droit du Hondais.

Ces zones doivent être impérativement préservées de l'urbanisation. les constructions nouvelles sont interdites. Les aménagements susceptibles de modifier les conditions d'écoulement ou d'expansion des crues sont réglementés.

La zone jaune : Il s'agit d'une zone où les biens et activités restent soumis à dommages. Elle n'est pas ou peu urbanisée et doit être préservée, surtout en raison du rôle qu'elle joue pour l'écoulement et l'expansion des crues.

Des mesures d'interdiction sont prises pour les constructions nouvelles. Il peut cependant y avoir des exceptions pour l'entretien et la gestion des bâtiments existants.

La zone verte : Il s'agit d'une zone où les biens et activités restent, tout comme en zone jaune, soumis à dommages et où les inondations sont localement susceptibles de mettre en jeu la sécurité des personnes.

Elle comprend des secteurs déjà urbanisés qui n'ont plus leur rôle d'expansion des eaux et les zones d'écoulement historiques (et donc inondables avec une fréquence plus faible). **Les constructions peuvent donc y être autorisées. Elles feront l'objet de prescriptions générales destinées à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.**

Le risque sismique

Depuis l'entrée en vigueur du décret n°2010-1255 d u 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, Bizanos est classée en zone de sismicité 4, ce qui équivaut à un risque « moyen ». La totalité du territoire communal est concernée.

Les constructions nouvelles et existantes (dans le cadre d'une extension) sont soumises aux règles parasismiques en vigueur :

Phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

La commune de Bizanos est concernée par le phénomène de retrait gonflement des sols argileux. Le niveau d'aléa est qualifié faible, il est donc conseillé

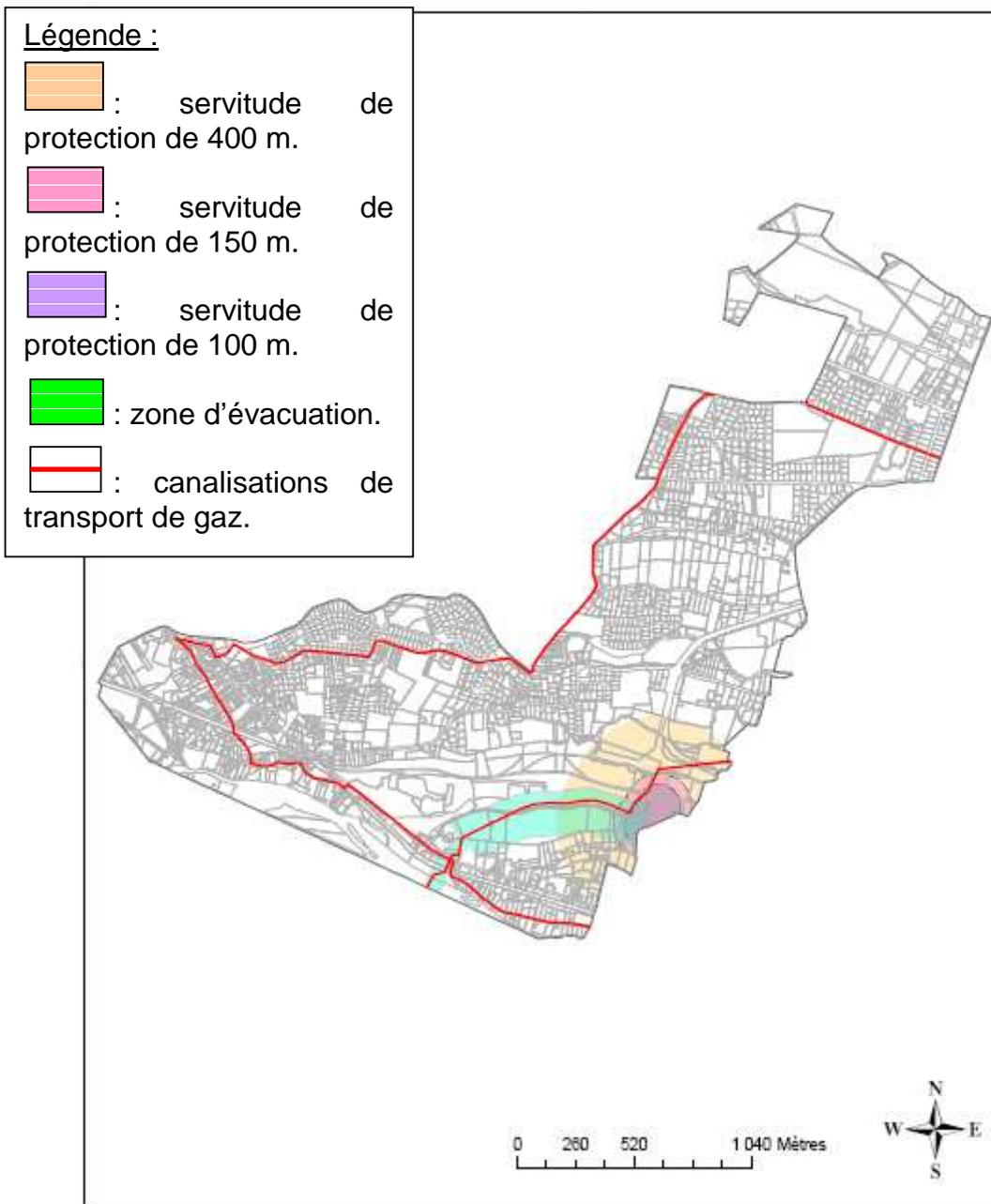
de suivre des recommandations constructives transmises aux pétitionnaires

2.5.2 – Les risques technologiques :

Les périmètres de protection aux hydrocarbures.

Le territoire communal est concerné par l'activité de deux puits de gaz, chacun faisant l'objet d'une servitude à 4 niveaux de protection en fonction des retombées d'H₂S, ainsi que par un réseau de canalisations allant des puits Lannot 1 et 2 au centre de Mazères Lezons.

Servitudes de protection liées à l'exploitation et au transport d'hydrocarbures

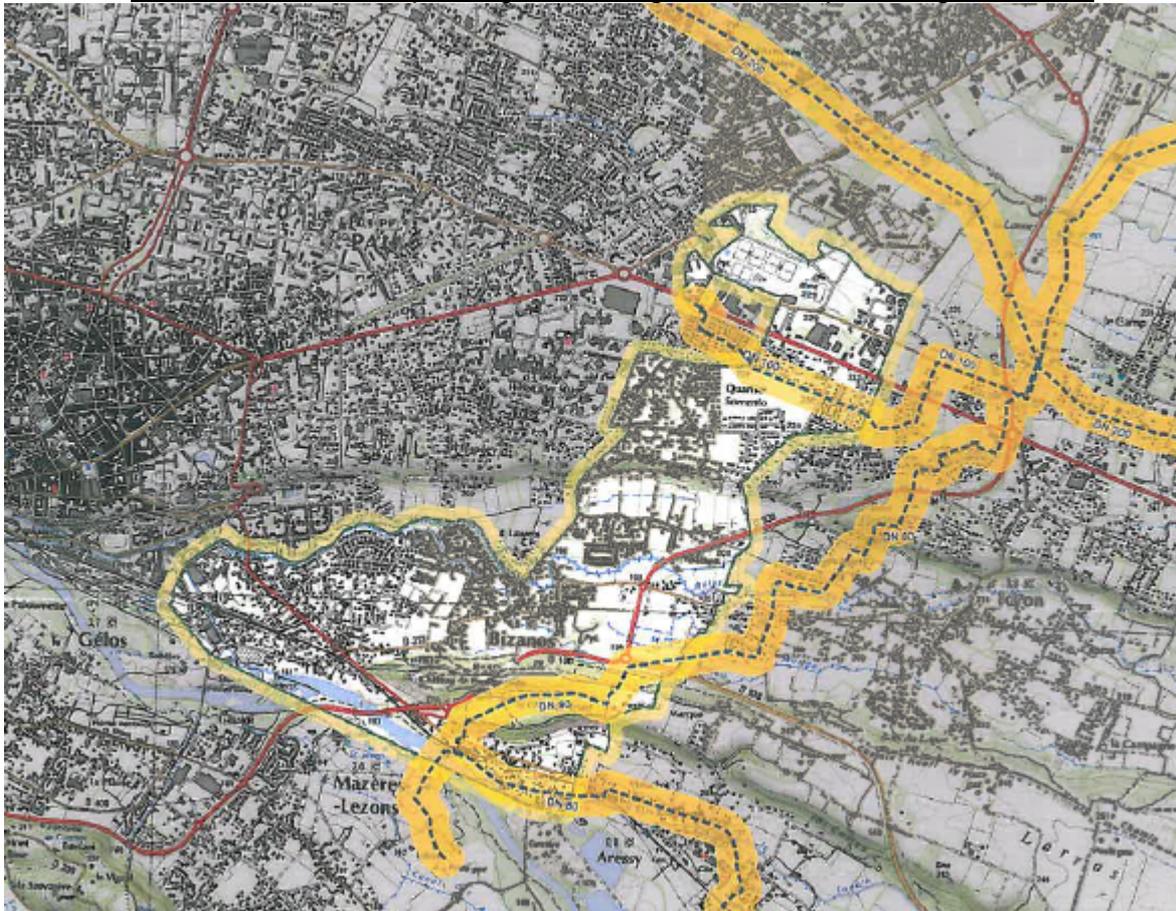


Les contraintes engendrées par les protections réglementaires aux rejets des puits de gaz sont :

- **Zone A** : zone à concentration supérieure à 100 ppm. Le temps d'exposition maximum y est inférieur à une heure.
- **Zone B1** : zone à concentration comprise entre 100 et 50 ppm, soit un temps d'exposition maximum compris entre une heure et deux heures
- **Zone B2** (urbanisation contrôlée) : zone de concentration comprise entre 50 et ppm, c'est à dire un temps d'exposition compris entre deux et 4 heures. A noter que la couronne est extérieure à l'emprise d'Elf pour Lanot 1.
- **Zone d'évacuation** : zone à concentration minimale de 10 ppm, soit un temps d'exposition de huit heures.

Le réseau de canalisations de transport de gaz allant du Lanot 1-2 au centre de Mazères a été déclaré d'utilité publique le 25 Février 1981. Il possède une « servitude » de 12 à 15 mètres de large et une zone non aedificandi par rapport aux habitations et aux établissements recevant du public, de 35 mètres aux endroits gainés et de 100 mètres ailleurs.

Servitudes liées au passage d'ouvrages de transport de gaz naturel



Les installations classées

Dans la base de données constituée par le ministère en charge de l'écologie, un seul site est recensé sur Bizanos. Il s'agit de l'établissement Montanuy, soumis au régime d'autorisation en raison de ses activités de stockage et de traitement des déchets ménagers et industriels.

ATOUTS	FAIBLESSES
- Des risques naturels et technologiques identifiés et traités via des plans de prévention.	- La présence résiduelles, dans les secteurs exposés, de constructions existant avant l'entrée en vigueur des mesures de prévention. - De nombreux terrains rendus inconstructibles
OPPORTUNITES	MENACES
- La valorisation des zones inondables	- Un renforcement de la vulnérabilité aux aléas par une canalisation des cours d'eau.

LES ENJEUX :

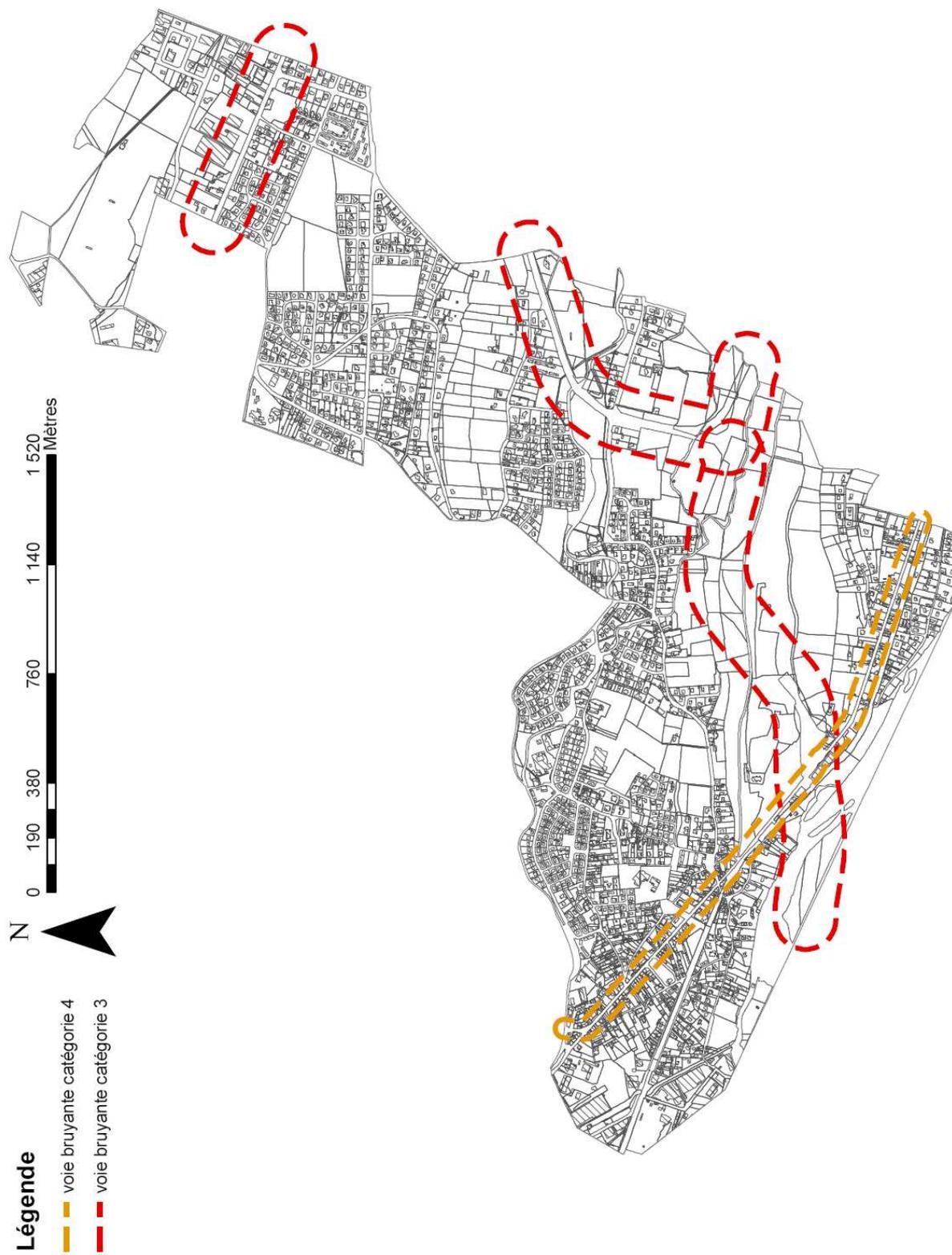
- Une valorisation des zones non constructibles, et principalement inondables.
- Une limitation de la canalisation ou des enrochements des cours d'eau.

2.6 – L'environnement sonore.

Certains axes de transport traversant la commune, en raison de leur forte fréquentation par des véhicules motorisés, sont potentiellement générateurs de nuisances sonores. Deux arrêtés préfectoraux ont établis des classifications de ces voies :

- l'arrêté n°99 R 529 du 9 Juin 1999
 - l'arrêté n°99 R 1215 du 20 Décembre 1999
- **Les RD 100, 817, 938 sont classées « voie bruyante de catégorie 3 »** et considérées comme pouvant provoquer des nuisances sonores sur une bande de 100 mètres mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée.
- **La RD 937 est classée « voie bruyante de catégorie 4 »** et considérées comme pouvant provoquer des nuisances sonores sur une bande de 30 mètres mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée.
- La voie ferrée SNCF n'est pas classée mais le bruit généré par le passage des trains est susceptible de générer des nuisances.

Voies bruyantes identifiées par les arrêtés préfectoraux



Les servitudes, si elles ne limitent pas de manière stricte la constructibilité des terrains, ont motivé la prise de prescriptions particulières en termes d'instruction du droit des sols (buttes anti-bruit pour les lotissements, recul des constructions, isolation acoustique...). Cependant il subsiste la problématique du bâti pré existant aux arrêtés. Elle est particulièrement visible sur la rue George Clémenceau (RD 937), axe principal structurant le centre bourg, et au Sud de la RD 817 où se trouvent des lotissements pavillonnaires.

On retrouve une vulnérabilité moindre autour des RD 100 et 938, passant respectivement sur le coteau de Franqueville et les zones de la vallée de l'Ousse soumises au PPRI.

ATOUS	FAIBLESSES
- L'identification et la mise en place de servitudes sur les voies générant des nuisances sonores.	- L'accent est mis sur la vulnérabilité plus que sur l'aléa (la vitesse et l'importance du trafic). - De nombreuses constructions d'habitations situées dans les bandes de protection restent exposées au bruit.
OPPORTUNITES	MENACES
- Etudier des façons de réduire le trafic automobile et la vitesse des véhicules	- Ne pas prendre en compte l'augmentation du trafic généré par les nouvelles opérations d'aménagement

LES ENJEUX :

- Gérer la vitesse des véhicules et l'importance des flux sur la rue George Clémenceau.
- Limiter l'urbanisation dans les bandes identifiées comme exposées aux nuisances sonores.

2.7– La gestion économe de l'espace

On observe, dans de nombreuses communes périphériques des agglomérations, l'apparition récente (souvent au tournant des années 79-80) d'une urbanisation anarchique et extrêmement diffuse : des lotissements pavillonnaires standardisés, réalisés au coup par coup selon l'opportunité foncière, sur des parcelles de grande voire très grande taille. Il en résulte de nombreuses externalités négatives pour les territoires dont:

- Des espaces monofonctionnels et sous équipés.
- Un manque d'animation et de vie sociale conférant parfois le qualificatif de « commune dortoir ».
- Un allongement des temps de trajet couplé à une captivité vis à vis de l'automobile individuelle.
- Une banalisation du paysage sous le coup de la juxtaposition désordonnée de pavillons identiques.
- Une pression foncière accrue pouvant provoquer une ségrégation sociale.
- Un grignotage progressif des espaces naturels et agricoles.

Exemple d'un secteur en cours de « labyrinthisation »



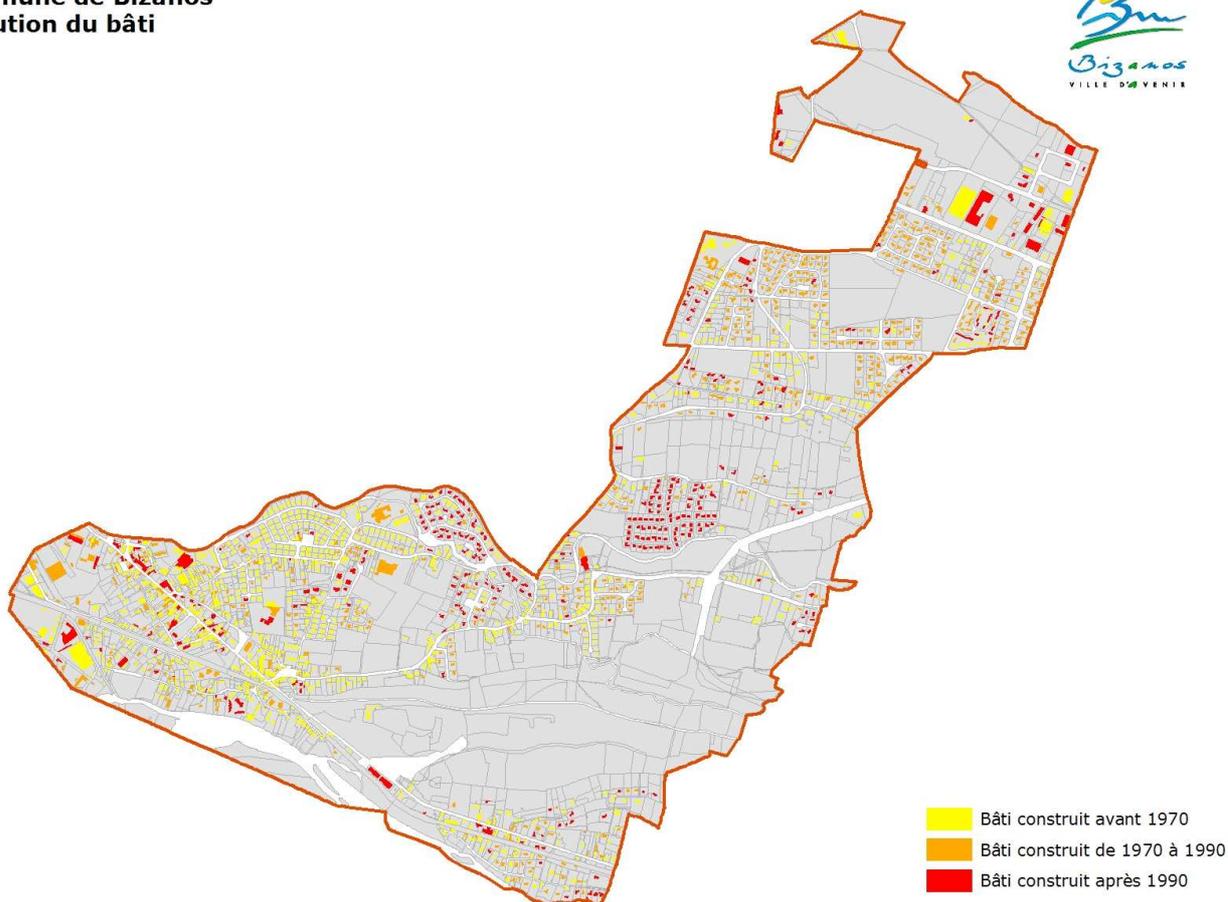
La difficulté à, sinon endiguer au moins maîtriser cette « périurbanisation », constitue un enjeu majeur de la législation actuelle sur l'urbanisme.

Les lois régissant la planification, notamment SRU et Grenelle 2, imposent des objectifs de modération en terme de consommation d'espace. Elles incitent également les collectivités à adopter des formes urbaines plus compactes : à densifier les secteurs déjà bâtis et à limiter la construction de ceux qui sont encore vierges.

Pour réaliser un diagnostic de cette consommation foncière sur la commune, nous pouvons commencer par déterminer quelles sont les caractéristiques de la forme urbaine actuelle.

L'évolution du bâti :

Commune de Bizanos
Evolution du bâti



Jusque dans les années 1970, l'urbanisation se concentre encore autour du centre de la commune. Le bâti, bien que majoritairement pavillonnaire, est relativement dense. Il présente une certaine diversité en mélangeant de la maison individuelle de ville et des collectifs de volumes variés. Certaines parcelles commencent à s'urbaniser dans la vallée de l'Ousse, principalement le long des rues principales, de manière plus marginale sur la partie Nord de la commune.

A partir des années 50, les premiers lotissements pavillonnaires sont construits en extension du centre bourg.

La période 1970 - 1990 marque réellement le début de l'extension de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire communal. Des lotissements pavillonnaires apparaissent, notamment sur la partie Nord de la commune, de part et d'autre de l'Avenue Beausoleil, dans la continuité du quartier Trespoey de Pau. Ils ont un standing élevé, les maisons sont généralement cossues et bâties avec un souci de qualité architecturale. Cependant, la qualité urbaine est médiocre : terrains au découpage identique, voiries en impasses... Les parcelles ont généralement une surface comprise entre 700 et 900 m². Elles constituent un tissu lâche par rapport à celui du centre bourg, mais qui s'avère cependant plus dense que celui des lotissements des autres communes de l'Est (par exemple, la moyenne est d'environ 1200 m² sur Idron).

Cette extension se poursuit à partir des années 1990 :

- La zone d'activité se constitue sur les parcelles Nord de la route de Tarbes (actuelle RD817).
- Dans le quartier des Cambets le lotissement du « Parc du Labadie » accueille près de 70 nouveaux pavillons.
- Le lotissement de part et d'autre de la rue du 8 mai 45 accueille près de 40 nouvelles maisons.
- Des constructions apparaissent également dans des dents creuses sur le reste de la commune.

La mise en œuvre du PPRI en 2004 vient bouleverser ce développement. En effet, un grand nombre de terrains, auparavant constructibles, se retrouvent gelés car désignés comme inondables.

Le document peut être vu à la fois comme une contrainte et une opportunité :

- Il crée des coupures urbaines, notamment celle des Augas, qui limitent la lisibilité du territoire et isolent certains quartiers d'habitat.
- Il constitue de fait une protection des terres agricoles et motive une réflexion sur de nouvelles formes de valorisation de l'espace.

Le manque de foncier a favorisé ces dernières années un retour du développement vers le centre de la commune. Le secteur situé entre le stade municipal et l'espace Daniel Balavoine a accueilli de nouvelles opérations basées sur un mélange entre individuel et petit collectif. Plus ponctuellement, d'autres sont apparues sur des terrains isolés dans le quartier Cambets ou à proximité de l'avenue Beau soleil.

L'équilibre qu'elles ont réussi à trouver entre densité bâtie et qualité de vie associée à l'habitat pavillonnaire en fait, pour la plupart, des modèles qui gagneraient à être exportés vers les communes essentiellement périurbaines de l'Est de l'agglomération.

La constitution de la forme urbaine actuelle n'est pas imputable à une tendance unique comme cela a pu être le cas sur les communes purement périurbaines ou celles qui font partie intégrante du cœur d'agglomération. Elle résulte :

- D'une tradition urbaine ancrée dans le centre bourg.
- D'un développement pavillonnaire précoce qui s'est étendu sur le reste du territoire.
- Des contraintes générées par le PPRI
- D'une absence de mitage

Bien qu'il reste aujourd'hui moins d'une dizaine de terrains constructibles enclavés dans le bâti existant, ils ont une taille suffisante pour supporter des opérations cohérentes. Certaines études déjà engagées, comme l'AEU (approche environnementale de l'urbanisme) du stade ont un caractère exemplaire.

ATOUPS	FAIBLESSES
- La diversité des formes bâties du centre bourg. - L'exemplarité des opérations les plus récentes.	- La présence sur une large portion du territoire d'un tissu pavillonnaire lâche.
OPPORTUNITES	MENACES
- L'urbanisation raisonnée des derniers terrains enclavés dans le bâti. - Le renouvellement urbain du centre bourg.	- La construction de lotissements peu denses sur les derniers terrains enclavés dans le bâti.

LES ENJEUX :

- La densification des secteurs bâtis dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain.
- Une planification raisonnée de la construction des derniers terrains non bâtis.
- Une valorisation des terrains gelés par le PPRI donnant une cohérence au territoire.

3 – PRESENTATION DE L'ESPACE URBAIN

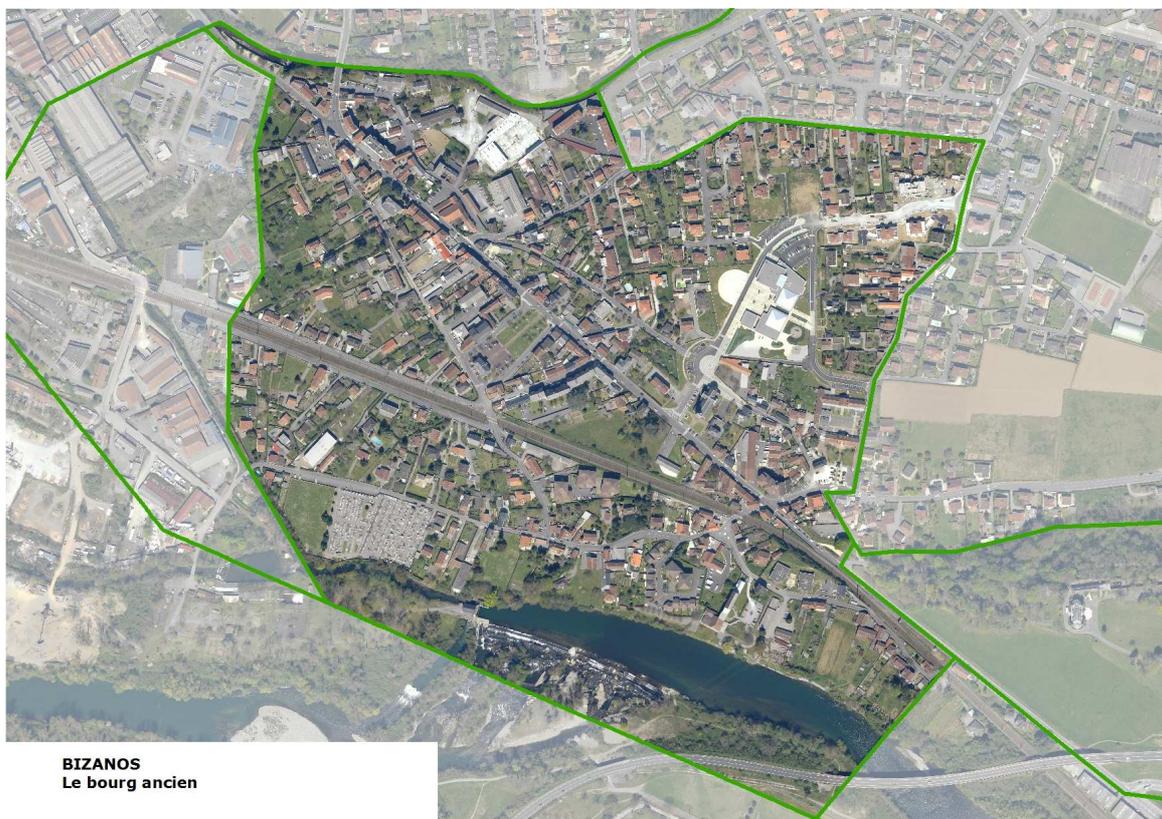
Le territoire, bien que très marqué par l'urbanisation périurbaine, est caractérisé par l'hétérogénéité et la variété des différents espaces qui le constituent.

- Le bourg ancien dans le centre.
- La zone industrielle de la Gare.
- La colline de Franqueville.
- La Plaine du Gave.
- La Vallée de l'Ousse.
- Le Plateau urbanisé.
- Les zones d'activités du plateau.

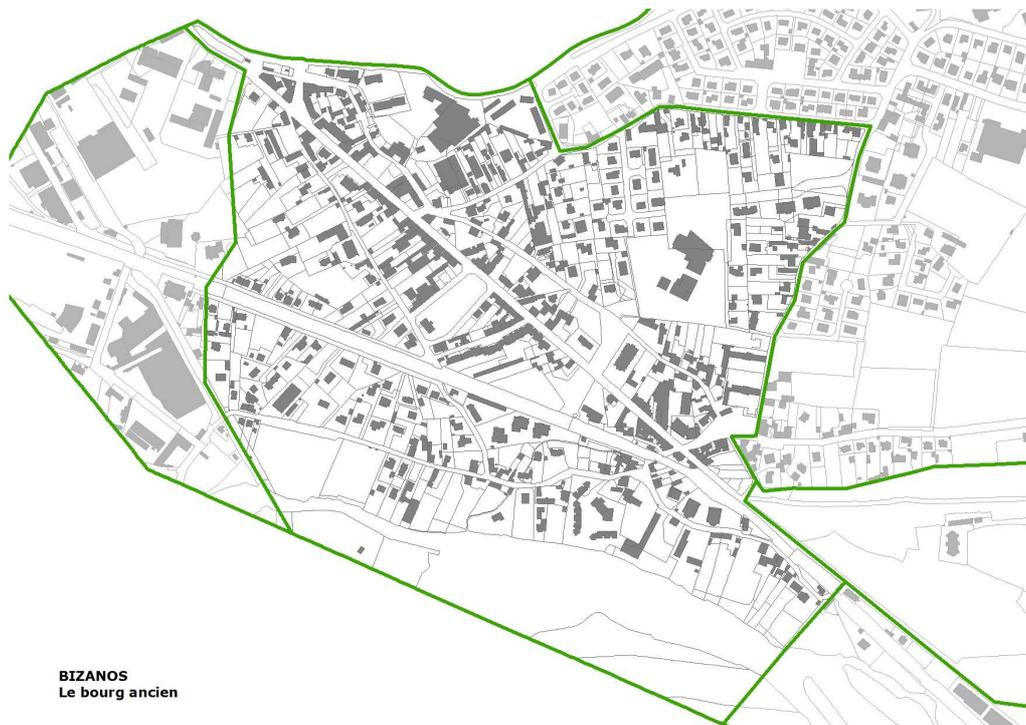


3.1 – Le bourg ancien :

Photo aérienne du secteur :



Le cadastre :



Le centre bourg présente une morphologie très linéaire. Il s'agit d'un village rue. Cet axe principal, la rue George Clémenceau ainsi que ses ramifications, concentre l'essentiel des fonctions urbaines du territoire :

- **L'administratif** avec entre autres la mairie et les services techniques.
- **L'équipement** avec l'église, l'espace Daniel Balavoine. Jusqu'au stade municipal ou l'école primaire qui ont une position légèrement excentrée.
- **Les services** avec l'intégralité de l'offre en commerce de proximité, mais aussi la poste ou les cabinets médicaux.
- **Les espaces publics** comme la place de la mairie, où se tiennent une grande partie des manifestations locales.

En plus de l'importance de la desserte, la rue George Clémenceau est un axe de transit à destination d'Aressy et Meillon. Elle est très fréquentée ce qui génère des problèmes de trafic automobile et de stationnement.

Cette animation confère au secteur une forte centralité.

La Rue Clémenceau



Les constructions béarnaises rurales caractéristiques de la plaine du Gave sont rares. Les types architecturaux sont très variés, autant au niveau des volumes que des formes ou des couleurs. Des maisons de tout âges et styles se côtoient, créant parfois des juxtapositions peu cohérentes.

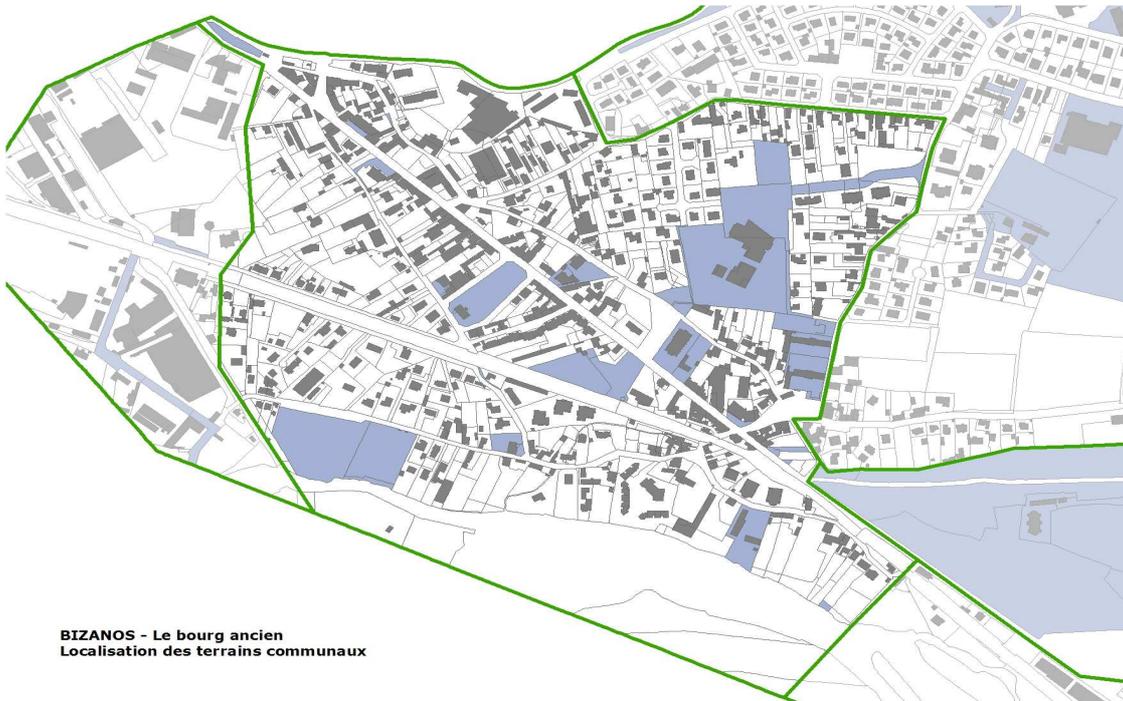
Cependant, des caractéristiques communes peuvent être dégagées. **Le bâti s'avère généralement dense, d'une hauteur importante et ancien.** Les morphologies sont hétérogènes mais structurées par la présence de l'axe de circulation et du point de repère constitué par le clocher de l'église. Les tons foncés sont majoritaires (noir, gris, ocres...), adoucis par une présence végétale ponctuelle.



La « maison de ville » à plusieurs étages, la façade tournée sur la rue, est la forme bâtie la plus représentée.



Les terrains communaux dans le secteur :



Points forts :

- l'animation de la rue et la centralité qu'elle génère, tranchant avec la pauvreté des bourgs périurbains.
- La variété et la densité des formes bâties.
- L'intégration réussie de logements collectifs à proximité du centre-bourg derrière l'Espace Balavoine.



Faiblesses :

- Les problèmes de circulation et de stationnement sur le long de la rue Clémenceau. Ils liés à la desserte locale de l'activité commerçante, mais également à sa fonction de transit vers la plaine de Nay et l'entreprise Turboméca.
- La voie ferrée qui coupe le bourg ancien en deux parties.
- La présence, à proximité de la rue de l'Yser et de la rue George Clemenceau, de poches d'habitat ancien peu entretenu.

3.2 – La zone industrielle de la Gare :

Photo aérienne du secteur :



Le cadastre :



Il s'agit d'un espace situé à cheval sur Pau, Bizanos, Mazères-Lezons et Gelos, aujourd'hui désigné comme « porte des gaves ». **La proximité de la gare a favorisé une vocation économique, principalement industrielle, avec pour conséquences un manque de liaison avec le centre bourg de la commune et une dégradation du cadre général.**

De plus, durant ces dernières années, il est resté à l'écart du développement de l'agglomération. Certains établissements importants, en termes de surface occupée comme d'emploi, ont cessé leur activité (Dehousse, EDF-GDF) et les bâtiments, non entretenus, tombent à l'état de friche.

Une requalification du secteur a été entamée dans le cadre du projet « porte des gaves ». Elle a débuté par les constructions du stade d'eaux vives et du PILPA (Pôle d'archives intercommunal). Une étude portant sur l'ensemble du secteur a ensuite été lancée pour définir des orientations cohérentes de renouvellement urbain.

Actuellement, à l'intérieur même de cette zone, deux secteurs particuliers peuvent être distingués :

- Le premier, à proximité de l'avenue Gaston Lacoste et en bordure de la rue de Bizanos, comprend des bâtiments récents et fonctionnels bien que leur activité ait cessée (établissements Dehousse, agence EDF-GDF). Les abords sont soignés (clôture, trottoirs...), les couleurs vives (blanc, bleu...), ce qui donne une connotation positive favorisée par le passage de l'Ousse (végétation, aménagement particulier...).
- Le second, le long de l'avenue Léon Heïd, est beaucoup plus ancien et dégradé. Les constructions sont hautes, massives, sombres (gris, marrons...), d'aspect négligé et désagréable (carreaux cassés, grille en mauvais état...). Cet espace est celui sur lequel les projets de requalification apparaissent les plus urgents.

La passerelle reliant les terrains d'EDF-GDF à l'avenue Léon Heïd est tombée en désuétude et ne permet plus de passage piéton.



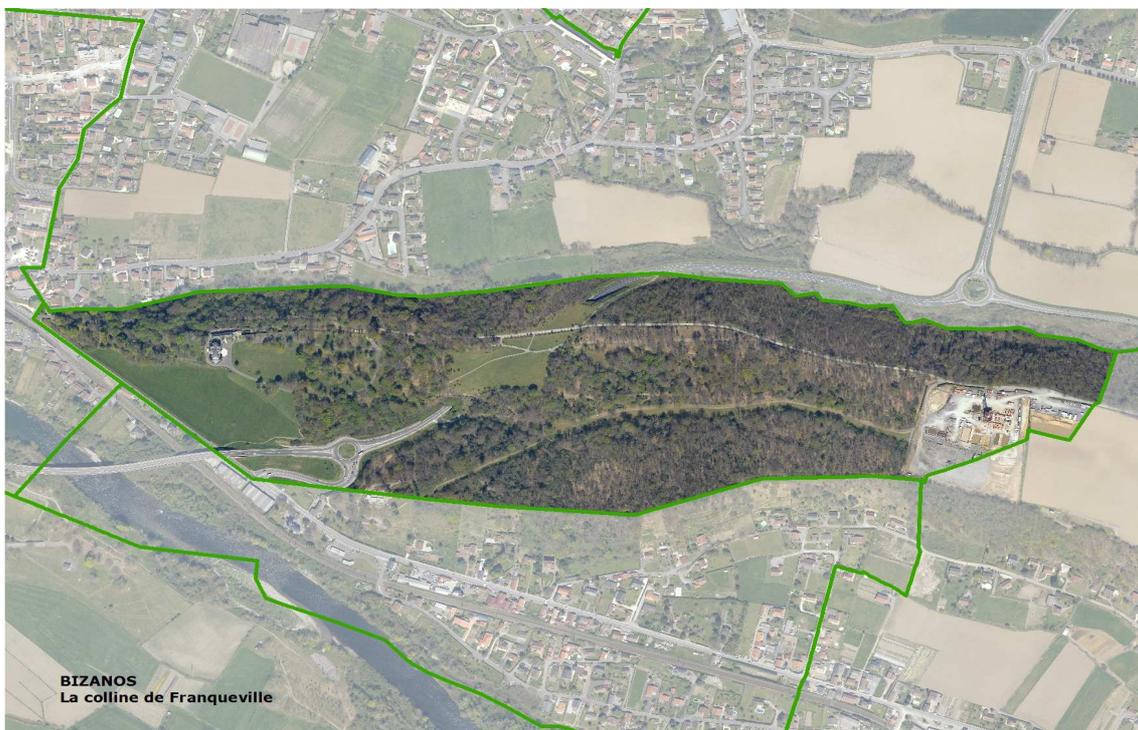
Facteur aggravant, l'Avenue Léon Heïd reste aujourd'hui le seul axe routier permettant de rejoindre les berges du gave et le stade d'eau vive depuis le territoire communal. Il existe également un chemin piétonnier, la rue de l'avenir, qui longe la voie ferrée et suite à son franchissement permet d'accéder au site.

Rue de l'avenir et accès vers un passage permettant de traverser la voie ferrée



3.3 – La colline de Franqueville

Photo aérienne du secteur :



Le cadastre :



Le château de Franqueville et son parc sont situés au sommet d'un coteau auxquels ils ont donné leur nom. Cette position en surplomb de la plaine du Gave et

les perspectives visuelles qu'elle offre, en plus de la fonction récréative, font de cet ensemble un élément essentiel de l'identité de la commune.

Le site est classé (hors bâtiment) par arrêté ministériel du 18 avril 1944, conformément à la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites dont la conservation présente un intérêt général au point de vue « artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». Cette mesure implique des contraintes rigoureuses : aucune modification ni destruction ne peut intervenir sans autorisation expresse du ministre chargé des sites.

Le domaine de Franqueville est également le point de départ du chemin Henri IV, itinéraire à caractère historique rejoignant Lourdes par un chemin de crête. Le parc du château en constitue l'entrée. Ce boisement mélange plusieurs essences d'arbres, dont le plus remarquable (et repérable visuellement) est un immense pin parasol. Depuis 2008, des vignes ont été plantées sur la pente Sud du coteau, tournée vers la vallée du gave.

Ce site présente des points de vue remarquables sur la Plaine du Gave de Pau, les coteaux et les Pyrénées.

Le château de Franqueville



La pente Sud avant que
les vignes soient plantées

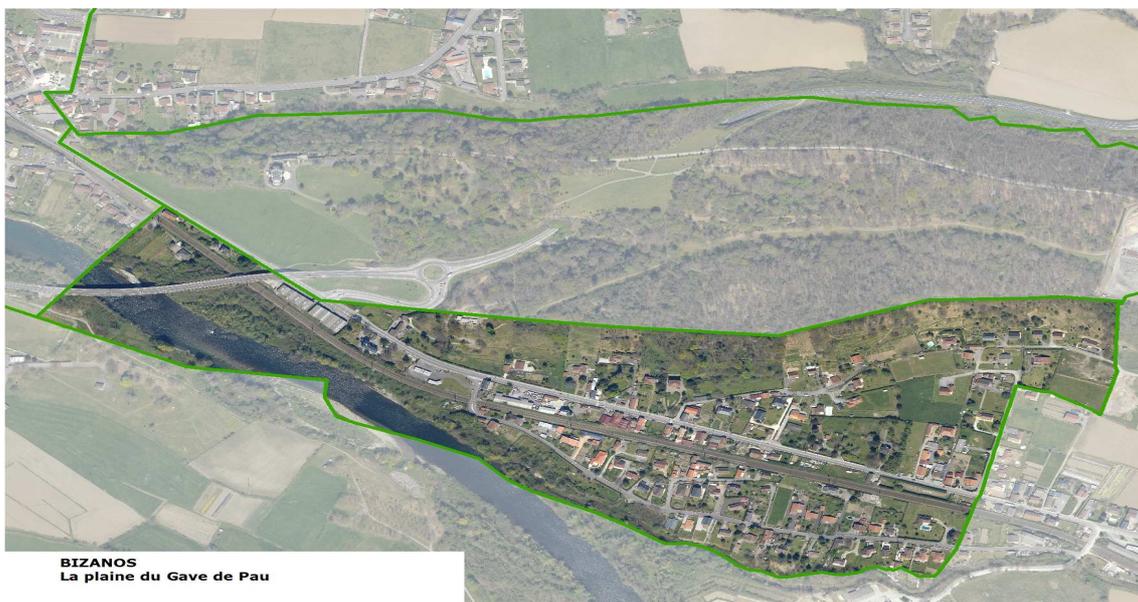


Le parc du chateau



3.4 – La Plaine du Gave :

Photo aérienne du secteur :



Le cadastre :



Dans le prolongement du centre-bourg, l'urbanisation de la commune s'est étendue vers la Plaine du Gave. **Les habitations se sont concentrées sur un espace d'une largeur d'environ 300 mètres, traversé par la RD 937 ainsi que la**

voie ferrée, compris entre le départ du coteau et la saligue du gave. Le bâti est très ramassé alors qu'en rive gauche le paysage est beaucoup plus ouvert (terrains de jeux, parcelles agricoles...).

Au sud de la départementale, la répartition des constructions est plus ou moins organisée (formes des parcelles, position de l'habitation...) avec des caractéristiques architecturales communes : toits sombres (noir, marron...), murs clairs (beige, blanc...), boiseries naturelles.

Au nord, par contre, le parcellaire est découpé de manière beaucoup plus anarchique. Il s'y ajoute une hétérogénéité des formes d'habitat. Le fond de certains terrains remonte sur la pente du coteau. Certaines maisons anciennes situées dans cette zone font partie des plus intéressantes de la commune sur un plan architectural.

Sur un plan écologique, la présence du Gave, de la Saligue et de zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique, confèrent à cette partie de la commune une richesse qu'il apparaît important de protéger.

On recense également certains points négatifs :

- L'abondance et des panneaux publicitaires et enseignes long de la RD 937.
- Diverses pollutions (visuelles et sonores) issues de la gravière d'Aressy.
- Les berges des cours d'eau dénaturées par diverses pollutions.

3.5 – La vallée de l’Ousse :

Photo aérienne du secteur :



Le cadastre :



La vallée de l'Ousse, sillonnée par de multiples cours d'eau (Ousse, Arriu merdé, Hondaïs, Labadie), concentre une grande partie de l'urbanisation pavillonnaire de la commune.

Cette entité présente une alternance des paysages : urbanisation dense et organisée des lotissements, coupures vertes des terrains agricoles, cours d'eau accompagnés de leur ripisylves.

Le secteur se caractérise par une densité relative pour du pavillonnaire : les parcelles ont une surface variant globalement entre 500 et 800m².

Les lotissements présentent des plans de conception de qualité et évitent certains écueils généralement associés à l'urbanisation pavillonnaire :

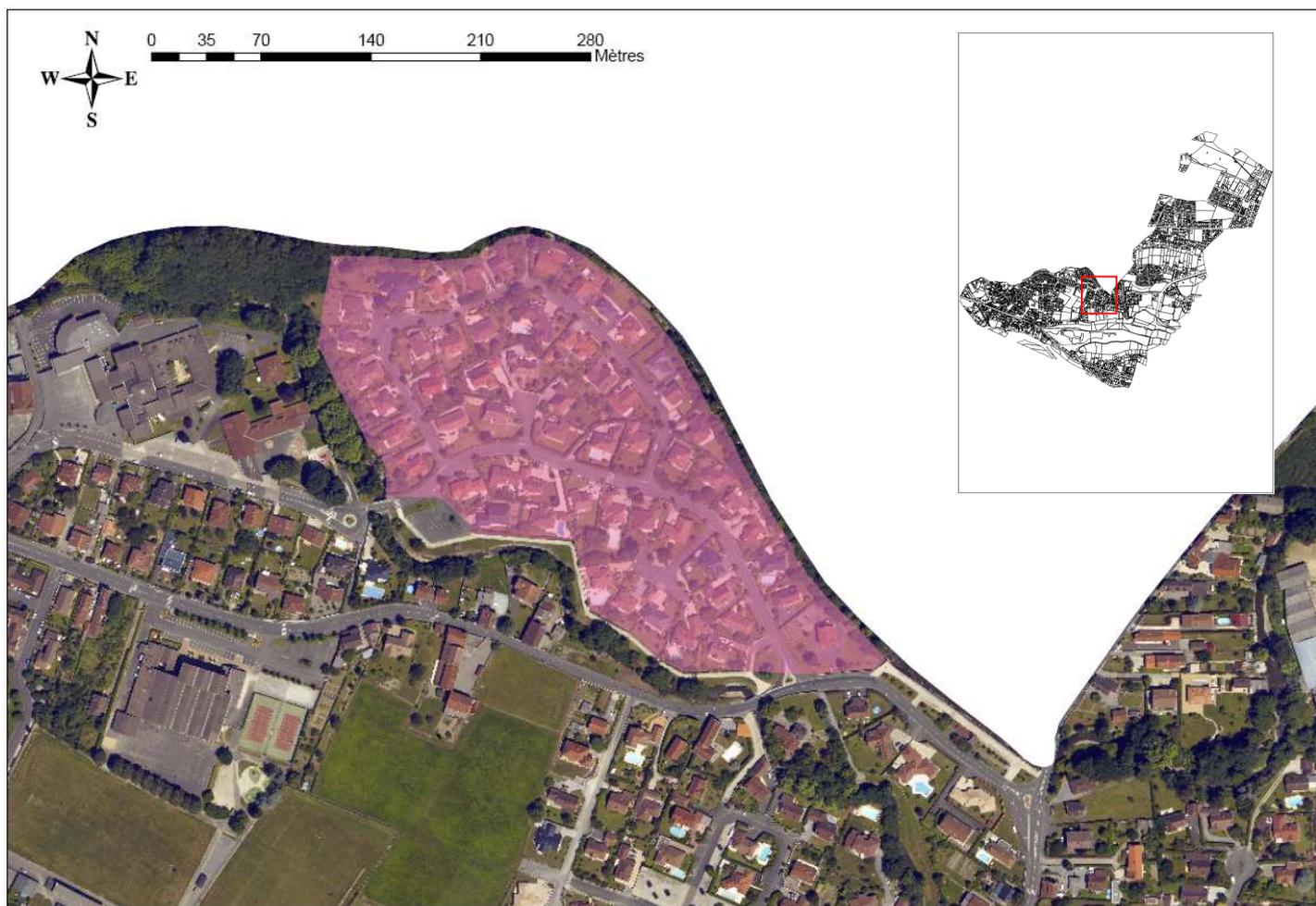
- Ils sont bien organisés et on y recense très peu d'impasse.
- Certains présentent une harmonie au niveau du traitement des éléments d'accompagnement (clôture, boiseries,...).
- On note la présence de nombreux cours d'eau et la préservation de leur végétation accompagnatrice, parfois déjà traitée en espace vert. Les berges sont également mise en valeur.

On remarque également la persistance d'une zone naturelle (quartier des Augas) où il subsiste des haies et bosquets d'arbres séparatifs de parcelles.

Malgré ces qualités, le bâti reste globalement diffus et le secteur partage de nombreuses caractéristiques avec les ensembles périurbains :

- Des espaces monofonctionnels, sous équipés et dominés par l'automobile.
- Une pression foncière ayant peu à peu favorisé une ségrégation sociale.
- Malgré la qualité de certains lotissements, l'urbanisation de la zone a été réalisée sans plan d'ensemble. Il y a peu de cohérence entre les différentes opérations.

Le lotissement de part et d'autre de la rue du 8 mai 45 :

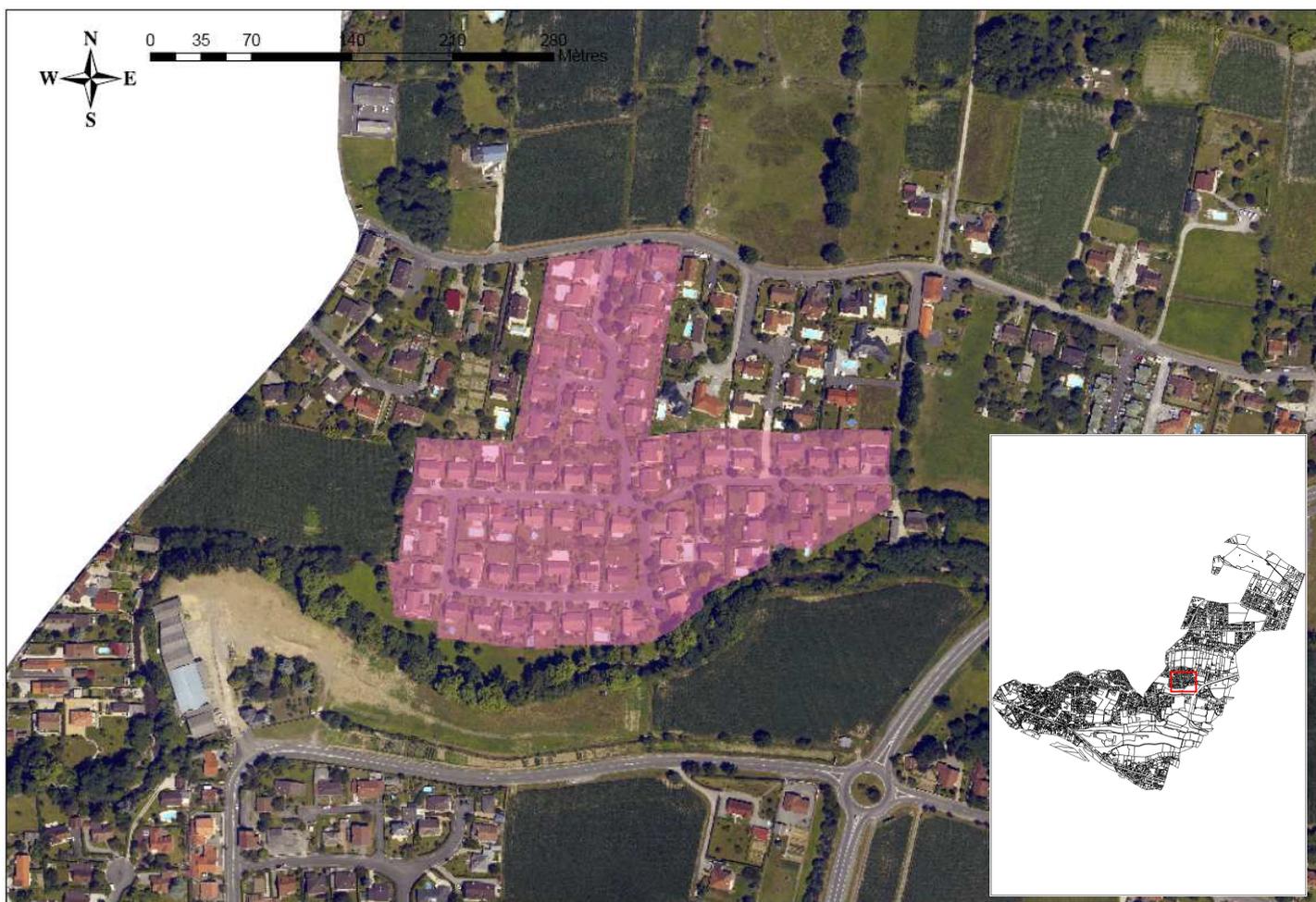


Caractéristiques :

- Lotissement construit après 1990.
- Des surfaces de parcelles globalement comprises entre 650 et 800 m².
- Végétal très présent grâce à la présence des berges de l'Ousse et la qualité des jardins privés.

- Murette + haie végétale – Parfois pas de clôture.
- Bâti homogène, aux couleurs traditionnelles (brun, marron...) et toits à tuiles plates.
- Une seule impasse.

Le Parc du Labadie :

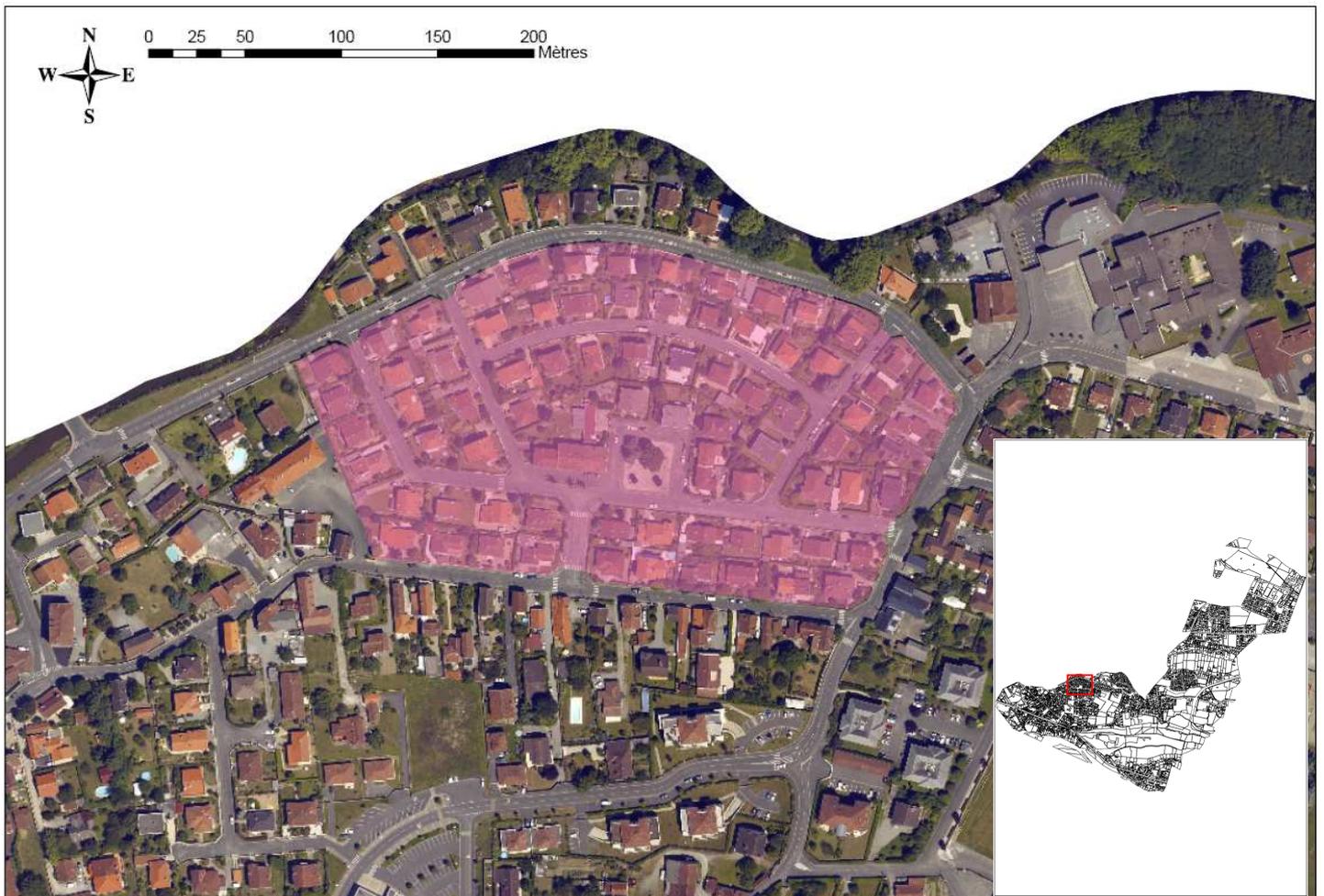


Caractéristiques :

- Lotissement Construit après 1990.
- L'élément végétal est très présent.
- Des surfaces de parcelles globalement comprises entre 550 et 650 m² avec un maximum de 800 m² pour quelques terrains.
- Absence de clôture.
- Une architecture homogène.

La conception du lotissement « Le Parc Labadie », par la présence importante de végétation, l'alignement des propriétés et l'absence de clôture, souligne des influences anglo-saxonnes.

Le lotissement de part et d'autre de la place du Général de Gaulle :





Caractéristiques :

- Lotissement bâti avant les années 70
- Des petites parcelles (entre 400 et 500 m²).
- L'élément végétal est moins présent que dans les deux autres lotissements du secteur, on observe moins de pelouses (du fait de parcelles plus petites).
- Un bâti moins homogène, bien qu'une dominante néo-basque se dégage
- Pas d'impasse.

Le lotissement est situé autour de la place du Général de Gaulle, qui représente un lieu public central. La résidence à caractère social « le Trinquet » est située à ses abords immédiats.

3.6 – Le Plateau urbanisé :

Photo aérienne du secteur :



Le cadastre :



L'urbanisation de cette partie de la commune a débuté dans les années 60, dans la continuité du quartier Trespoey de Pau dont elle reprend certaines caractéristiques :

- Une urbanisation uniquement composée de maisons individuelles regroupées sous forme de lotissements.
- Des habitations de « standing », d'une taille importante, fermées aux regards extérieurs.
- La forme et la nature des constructions constituent un ensemble homogène avec une architecture typique des lotissements des années 70-80 qui ne présente pas d'incohérence majeure.
- Un cadre de vie privilégié avec des espaces naturels (boisements, parcelles agricoles...) et des points de vue remarquables sur la chaîne des Pyrénées.

La principale différence avec le « Trespoey palois » est la relative densité bâtie. Les parcelles ont une surface moyenne de 700 à 800 m² et dépassent rarement les 1000 m².

La pente du versant Nord de la vallée de l'Ousse, le long du chemin des Frères Cousté, accueille certaines des maisons les plus cossues de la commune. Les volumes sont massifs, l'architecture, moderne et élaborée, se singularise pour chaque construction. Certaines parcelles atteignent des surfaces de 2500 m².

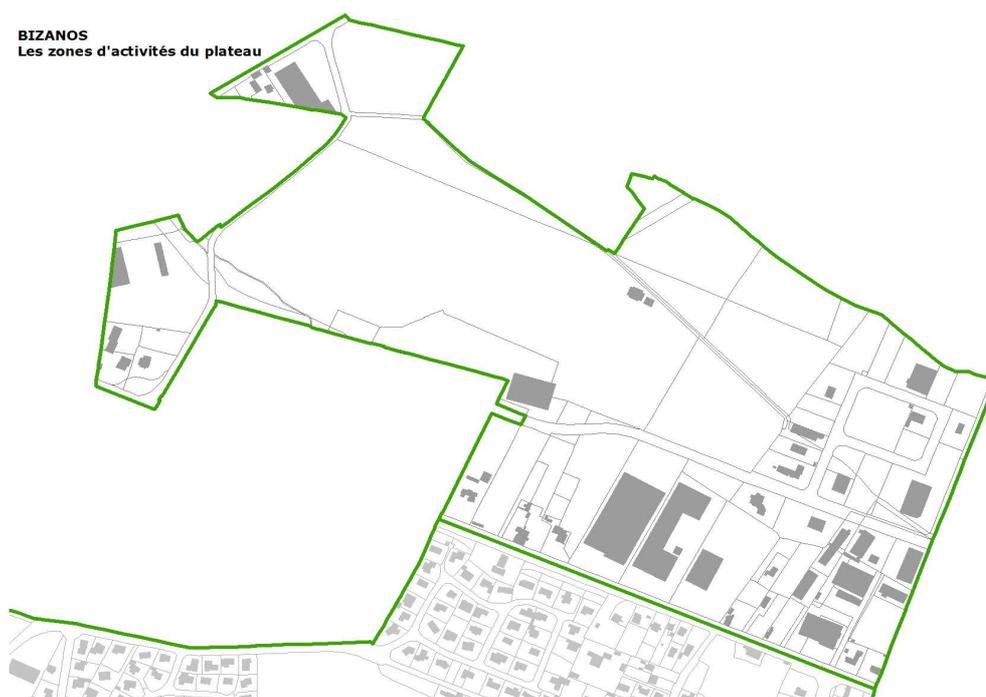
Les principales contraintes du secteurs concernent les flux de circulation automobile. En effet, l'avenue Beau Soleil est à la fois un axe de transit Pau-Itron très emprunté dans le cadre des migrations pendulaires et une pénétrante urbaine, mais aussi une voie de desserte locale.

3.7 – Les zones d'activités du Plateau :

Photo aérienne du secteur :



Le cadastre :



Des secteurs d'activité économique se sont développés en bordure de la RD 817 et de l'avenue du Béarn.

Les parcelles Nord de la RD 817 sont occupées par de vastes bâtiments commerciaux. Ils reprennent les caractéristiques urbaines souvent observées sur les abords de rocadés : fonctionnalité et pauvreté architecturale. Certaines activités sont mises en avant par des produits d'exposition, pour certains visibles de la route (voitures, caravanes,...).

Cette banalisation du paysage est d'autant plus néfaste que la RD est une entrée de ville.

A l'arrière de ces bâtiments, le long de l'avenue du Béarn, un lotissement artisanal a été installé. Malgré cette qualification, les activités sont variées et généralement de type commercial. On ne perçoit pas réellement de volonté de cohérence dans l'attribution des lots. Le bâti est très semblable à celui de la RD 817, les principales différences se trouvant dans les surfaces de parcelles et les volumes, beaucoup moins importants.

L'élément naturel est très présent. Les alentours des terrains et les dents creuses sont boisés. Le secteur profite de plus de la proximité du stade du Hameau.

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Des ensembles naturels et paysagers préservés.- La mixité urbaine et architecturale du centre bourg.- Une conception globalement qualitative des lotissements pavillonnaires.	<ul style="list-style-type: none">- Un paysage essentiellement périurbain en dehors du centre bourg.- La présence résiduelle de constructions non entretenues et de friches sur l'ensemble du territoire, plus particulièrement les collectifs du centre bourg.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none">- Le développement d'opérations développant de nouvelles formes urbaines.- La valorisation des terrains inondables.	<ul style="list-style-type: none">- Une banalisation de l'urbanisation dans la vallée de l'Ousse.- La canalisation des cours d'eau.

LES ENJEUX :

- Apporter une plus grande homogénéité urbaine et architecturale dans les zones pavillonnaires de la commune.
- Mettre l'accent sur une politique d'espaces verts publics en centre bourg.
- La gestion paysagère des environs de la RD 817, constituant l'entrée sur la ville de Pau.

4 – SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

L'analyse de l'« état initial de l'environnement » sur Bizanos permet de dégager les enjeux suivants:

4.1 – Une forme urbaine limitant les rejets de gaz à effet de serre

En raison de son influence sur l'évolution de la forme urbaine et des politiques de transports, le PLU constitue un outil de maîtrise des rejets de gaz à effet de serre :

- Offrir une alternative au tout-automobile en réalisant des tracés cyclistes et piétonniers, ainsi qu'en coordonnant la densité urbaine avec la desserte en transports en commun.
- Diversifier le parc de logements en rééquilibrant le ratio individuel/collectif.
- Favoriser le recours aux dispositifs de performance énergétique et de production d'énergies renouvelables dans l'habitat.
- Réhabiliter la proximité, par la restauration de liens doux entre les différents quartiers et les zones de services, mais aussi par un aménagement des derniers terrains libres qui devra s'opérer dans un souci de mixité urbaine.

4.2 – Un étalement urbain limité à l'échelle de l'agglomération

Bizanos appartient à la fois au cœur urbain dense et aux franges périurbaines de l'agglomération. Le potentiel foncier constructible est faible et les quartiers pavillonnaires représentent une grande consommation d'espace. Dans cette perspective, il s'agira de favoriser:

- **Un renouvellement de la forme urbaine.** Le modèle pavillonnaire dominant génère en effet des consommations énergétiques et foncières importantes.
- **L'urbanisation des terrains non bâtis et le renouvellement urbain.** Même si il reste relativement peu d'unités foncières à bâtir, leur surface permet de réaliser des opérations d'une certaine envergure. La démarche en cours sur les secteurs « Porte des gaves » ou du stade municipal apparaît à ce titre exemplaire. La production résidentielle doit également s'appuyer sur le renouvellement urbain en centre-bourg, où se développent des îlots dégradés.

Ce renforcement de la densité urbaine devra être accompagné de mesures assurant le maintien d'un cadre de vie de qualité.

4.3 – La protection des espaces naturels et du réseau écologique

- Protéger les derniers espaces naturels de la commune: saligue du gave de Pau, franges alluviales de l'Arriu merdé et de l'Ousse, château de Franqueville, dont la fonction peut s'avérer récréative et paysagère, comme écologique (réseau Natura 2000).

- Dans le cadre du projet Porte des gaves et du plan de gestion écologique du corridor alluvial du gave de Pau mené par le CREN, s'engager dans un programme de gestion et de valorisation des saligues.
- définir un projet urbain appuyant l'attractivité du territoire sur les atouts de son patrimoine naturel : Les trames vertes et bleues, le coteau de Franqueville, les zones protégées par leur caractère inondable (Augas).

4.4 – La préservation des patrimoines architecturaux et paysagers

Le patrimoine architectural et paysager de Bizanos, et plus globalement de la CDA, est menacé par une typologie inadaptée de l'habitat qui prend de plus en plus d'importance dans le tissu urbain (néo-provençal, pavillonnaire standardisé...). L'enjeu sera de mieux encadrer le développement de l'urbanisation sur la commune en travaillant à l'échelle:

- De la composition urbaine pour l'aménagement des nouveaux quartiers et lotissements
- De l'habitat individuel par l'harmonisation des prescriptions architecturales et paysagères.
- Résorber les points noirs identifiés sur la commune: la présence de nombreux panneaux supplémentaires dans la vallée de l'Ousse, la carrière d'Aressy, les entrées de ville.

4.5 – La protection de la ressource en eau

- Le maintien des zones d'écoulement des crues par la protection et la valorisation des zones inondables
- réseau assainissement et gestion des eaux pluviales

LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été une innovation issue de la réforme des documents de planification. Il est apparu avec l'entrée en vigueur de la loi SRU (solidarités et renouvellement urbain) actant le passage des POS aux PLU.

Le rôle du PADD, au sein du corpus de documents que constitue le PLU, est d'exposer les grandes orientations de la politique communale pour les 10-15 ans à venir. Si la loi « urbanisme et habitat » de 2003 a supprimé son caractère opposable, il subsiste une obligation de compatibilité avec toutes les autres pièces du PLU. Ne pas la respecter peut gravement compromettre la sécurité juridique de l'ensemble.

Le PADD permet la transition d'un urbanisme de simple gestion du foncier, que représentait le POS, à un urbanisme de projet.

La récente loi Grenelle 2 a introduit une évolution du contenu attendu, défini dans l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme :

Le PADD fixe désormais des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il doit également comprendre des orientations générales concernant :

- **La préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.**
- **L'équipement commercial.**
- **Le développement des communications numériques.**

Extrait de l'article L. 123-1-3

Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

[...] arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...]

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Pour rappel, les orientations générales du PADD de la commune :

OBJECTIF 1 : PRESERVER ET RENFORCER LE DYNAMISME ET L'ATTRACTIVITE DU CENTRE BOURG.

- Par une action sur l'habitat.
- Par une action sur le stationnement.
- Par une action sur les déplacements.

OBJECTIF 2 : RENFORCER LA COHERENCE ENTRE LES DIFFERENTS SECTEURS D'URBANISATION.

- Améliorer les axes de liaison.
- Résorber les coupures urbaines.

- Une harmonisation des paysages urbains.

OBJECTIF 3 : LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE L'HABITAT PLUS EQUILIBREE ET DIVERSIFIEE.

- Organiser la mixité urbaine et le logement diversifié des populations.
- Organiser l'aménagement du foncier disponible et limiter la consommation d'espace.
- Initier une réflexion sur les déplacements sur chaque zone ouverte à l'urbanisation.

OBJECTIF 4 : UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT.

- Le coteau de Franqueville.
- La requalification du site « Porte des gaves ».
- La protection des espaces naturels sensibles et de la biodiversité.
- La restructuration des cours d'eau.
- La gestion des eaux pluviales dans la cadre de l'urbanisation du territoire.

Les objectifs énoncés sont avant tout le fruit de la volonté politique des élus locaux. Ils représentent la direction qu'ils souhaiteraient voir prendre au développement du territoire durant ces prochaines années. Cependant, dans un souci de cohérence avec les autres échelles de réflexion, de respect du Code de l'Urbanisme et des principes du développement durable, l'élaboration du projet repose également sur :

- **Les normes juridiques encadrant la planification urbaine.**
- **Le diagnostic territorial.**
- **La concertation avec la population.**
- **Les documents sectoriels.**

1 – LES NORMES JURIDIQUES ENCADRANT LA PLANIFICATION URBAINE

1.1 – Législation nationale sur les documents de planification urbaine

Malgré la latitude laissée aux élus dans la définition du projet communal, ce dernier doit se conformer aux orientations prises à l'échelle nationale en matière d'urbanisme. Notamment celles exposées dans les articles L. 110 et L. 121-1 du Code. Elles ont subi une évolution avec l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2.

Article L. 110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement

Article L.121-1

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural.*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.*

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Ces exigences font une référence directe aux principes fondateurs du développement durable : solidarités spatiales et temporelles, principe de précaution... **C'est plus précisément le concept de « ville compacte » (ou « modèle rhénan » d'urbanisation opposé au modèle anglo-saxon), actuellement considéré comme le plus à même d'intégrer la durabilité urbaine, qui ressort en filigrane.** Ses deux principales caractéristiques sont :

- **Une densité urbaine élevée.**
- **Une mixité fonctionnelle des espaces.**

Il s'agit avant tout de moyens mis en œuvre et non de fins en soi. Les objectifs vers lesquels ils sont censés tendre sont :

- **Une dépendance moindre à l'automobile** par le rapprochement des lieux

d'emploi, d'habitat et de service, et donc une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

- **Une mixité sociale facilitée** par la variété des formes d'habitat qu'induit la densité.
- **Une meilleure rentabilité des politiques de renouvellement urbain et de revitalisation des espaces**, ainsi que des économies réalisées sur les extensions et l'entretien des réseaux.
- **La sauvegarde des espaces naturels et agricoles** en empêchant le débordement des zones bâties hors de leurs limites.

Les avantages théoriques de ce modèle apparaissent clairement. Cependant, ses effets n'ont jusqu'à présent jamais pu être démontrés de façon irréfutable sur le terrain. Devant la montée en puissance du phénomène de périurbanisation et les externalités négatives qu'il génère, la notion de compacité s'impose tout de même comme la solution la plus évidente pour rééquilibrer et encadrer le développement des territoires.

Elle avait déjà été inscrite comme un objectif de la planification par la loi SRU. **La nouvelle loi Grenelle 2 la renforce encore en intégrant au PADD des objectifs de modération de consommation de l'espace.**

1.2 – Les impératifs de mixité sociale inscrits à la loi SRU

La mesure la plus médiatisée de la loi SRU, dont les conditions d'application ont été rendues plus strictes par la loi Grenelle 2 de 2010, est **l'obligation pour les communes de plus de 3500 habitants de proposer un parc de logement social quantitativement au moins équivalent à 20% du parc total de résidences principales.**

- **En 2003** le comptage réalisé par la DDE indiquait **un pourcentage de 9,6%, soit 186 logements sociaux sur un parc de 1934 résidences principales.**
- **En 2010** le comptage réalisé par la DDE indique **un pourcentage de 13,03%, soit 285 logements sociaux sur un parc de 2187 résidences principales.**

Même si la commune est toujours en situation de déficit, on peut constater que des efforts importants ont été faits. Ainsi, **sur 253 résidences principales créées entre 2003 et 2010 99 ont un caractère social, soit 39,13% de la production.**

Un parc de 2187 résidence principale nécessite 437 logements pour atteindre le seuil de 20% fixé par la loi. **Le déficit brut de la commune est donc aujourd'hui de 152 logements sociaux. Cependant, il ne représente pas le déficit réel, un logement social créé équivalent à une résidence principale créée.**

- **Le déficit réel, si la commune produisait 100% de social à partir d'aujourd'hui, serait de 190 logements.**

- **Si la commune poursuit la construction avec un pourcentage de 40% de social, comme cela a été le cas entre 2003 et 2010, il faudra réaliser 762 logements (dont 305 sociaux) pour arriver aux 20% requis par la loi.**

Les questions de résorption du déficit en logement social seront abordées de manière plus complète dans la présentation du PLH ainsi que dans la note présentant les objectifs de consommation d'espace.

1.3 – Les nuisances sonores

L'article 13 de la loi n°92-1444 sur le bruit du 31 décembre 1992 a imposé le recensement et le classement, dans chaque département, des infrastructures de transport terrestre. L'objectif est la prise en compte des niveaux de nuisances dans les secteurs définis au voisinage de ces voies. Toutefois, l'arrêté préfectoral classant les voies au titre de cette disposition n'est pas encore intervenu.

Les arrêtés préfectoraux n°99 R 529 du 9 juin 1999 et n° 99R 1215 du 20 décembre 1999, relatifs au classement sonore du réseau routier national et départemental, figurent en annexe du dossier. Ils comprennent notamment la liste des voies concernées.

1.4 – Les risques

Le risque d'inondation est géré par un PPRI (plan de prévention du risque d'inondation) dont l'approbation remonte au 8 Janvier 2004. L'objectif de ce document est de repérer les zones pouvant potentiellement être touchées par un aléa, et de prendre des mesures permettant de réduire leur vulnérabilité.

L'outil utilisé est un zonage réglementaire délimitant l'intensité du risque, et limitant en conséquence les modes d'occupation du sol. **Ces restrictions peuvent aller d'une diminution de la densité bâtie permise à une interdiction totale de construire.**

Le zonage a valeur de servitude. Il s'impose donc au PLU et aux autres documents d'urbanisme pouvant être élaborés sur le territoire. Le dossier complet de PPRI est intégré aux annexes.

Depuis l'entrée en vigueur du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, **Bizanos est classée en zone de sismicité 4, ce qui équivaut à un risque « moyen ».** La totalité du territoire communal est concernée.

Les constructions nouvelles et existantes (dans le cadre d'une extension) sont soumises aux règles édictées par l'arrêté :

La commune de Bizanos est concernée par le phénomène de retrait gonflement des sols argileux. Le niveau d'aléa est qualifié de moyen à faible, il est donc conseillé de suivre des recommandations constructives transmises aux pétitionnaires

L'établissement Montanuy est soumis au régime d'autorisation des installations classées en raison de ses activités de stockage et de traitement des déchets ménagers et industriels.

1.5 – la mise en valeur des paysages

Le projet de PLU doit prendre en compte la gestion du cadre naturel, paysager et agricole avec pour objectifs la pérennité et la valorisation de ce patrimoine.

L'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme, introduit par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, affirme le rôle prépondérant du PLU dans le cadre de la protection des paysages sensibles, et notamment l'aménagement des entrées de ville.

Bizanos est concernée en raison de la présence sur le territoire de la route départementale 817 ou de la rocade de contournement, aux abords desquelles ses dispositions sont applicables.

L'objectif de cet article est de remédier au développement anarchique des grandes surfaces commerciales en entrée de ville, le long des voies routières et autoroutières. « L'effet vitrine » recherché par les acteurs économiques se traduit par une prolifération des constructions méconnaissant les préoccupations architecturales et paysagères. En effet, les bâtiments implantés sont souvent bâtis sans considération d'intégration dans un paysage ou un ensemble urbain. Cette dégradation est d'autant plus importante si le cadre a un caractère naturel comme c'est le cas aux abords de la rocade de contournement.

1.6 – La législation sur l'eau

La loi sur l'eau de 1992 a motivé l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement annexé au PLU. Les travaux qui ont été réalisés dans le cadre des nouvelles opérations se sont conformés aux procédures prévues par la loi ainsi que ses décrets d'application 93-742 et 93-743.

1.7 – l'accueil des gens du voyage

La gestion de l'accueil des gens du voyage, compétence communautaire depuis le 1^{er} Janvier 2002, est régie par un schéma départemental approuvé le 6 Septembre 2011.

Dans ce cadre, la CdAPP a programmé 5 opérations d'habitat adapté sur la commune de Pau et 1 opération d'habitat adapté, minimum, pour accueillir un groupe familial sur chacune des 13 autres communes de l'agglomération. La Commune a délibéré en ce sens le 18 octobre 2010 en localisant le terrain susceptible d'accueillir l'habitat adapté sur l'ancien camp militaire Pissard-Santarelli (avenue Alfred Nobel, bd de l'Aviation). Celui-ci fait l'objet d'une étude portant sur sa reconversion dans le cadre général d'une étude globale dite « Quartier du Stade du Hameau ». Un enjeu de renouvellement à dominante d'habitat a été identifié sur le périmètre du camp.

1.8 – La lutte contre la régression des surfaces agricoles

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de 2010 prévoit la mise en place d'une commission départementale de la consommation des espaces agricoles. Cet organe sera amené à formuler un avis sur les projets de PLU des communes.

1.9 – La loi Grenelle 2

La loi Grenelle 2 constitue la déclinaison opérationnelle des principes actés par le « grenelle de l'environnement » de 2007. Elle induit de nombreuses modifications, autant sur le fond que la forme, dans l'élaboration des documents de planification. Elle met également en cohérence une batterie de nouveaux décrets.

- Les objectifs politiques de l'urbanisme.

Les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, qui déclinent les objectifs auxquels doivent répondre les PLU, ont subi un toilettage. **Ils ont été présentés ci-dessus.**

- La préservation de la biodiversité.

Le décret n°2010-365 du 9 Avril 2010 précise les objectifs du code de l'environnement quant à la préservation ou la restauration de certains habitats ou espèces animales et végétales. **Ces thèmes sont traités dans quasiment tous les documents du dossier de PLU, mais plus particulièrement dans les « incidences sur l'environnement », « l'état initial de l'environnement » ainsi que le PADD.**

- Le contenu du rapport de présentation

Il doit désormais intégrer :

- Des analyses et objectifs chiffrés en termes de gestion des fonciers naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'une justification des objectifs de consommation d'espace.
- Il peut également comprendre un échéancier de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Ce sujet est couvert par la partie « justification de la consommation d'espace » du rapport de présentation.

- Le contenu du projet d'aménagement et de développement durable

Son contenu est complété par :

- Des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- Des orientations concernant la remise en état des continuités écologiques, l'équipement commercial et le développement des communications numériques.

- Le contenu des orientations d'aménagement et de programmation

Ce document subit une refonte clarifiant ses attributions. **Il peut :**

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur

l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune

- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Il doit :

- Définir les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer l'accessibilité du bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements. **Cette partie est déjà assurée par la « justification de la consommation d'espace ». De plus, les orientations d'aménagement détaillent les projets urbains concernant des terrains ciblés de la commune.**
- Définir l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. **Une étude déplacements réalisée par le CAUE a été annexée aux orientations d'aménagement.**

- Le règlement

De nouvelles possibilités sont désormais offertes aux communes :

- Fixer les conditions de desserte par les voies et réseaux des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'un projet d'aménagement
- Pour les communes dotées de transports collectifs, imposer une densité bâtie minimale et un nombre maximal d'aires de stationnement à proximité de leur desserte.
- Imposer des normes de performances énergétiques et environnementales renforcées dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.
- Permettre une majoration de la densité permise dans les cas où les opérations intègrent du logement social et/ou des dispositifs de performance énergétique

2 – LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le diagnostic est un préalable obligatoire à la constitution du projet urbain. Il permet de déterminer quelles sont les tendances à l'œuvre sur le territoire et comment agir pour les résorber ou au contraire les encourager. Il donne, au delà de la présentation des données techniques, une image claire du profil de la collectivité :

Diagnostic thématique

DEMOGRAPHIE

Bizanos est une commune périphérique de première couronne marquée à la fois par une périurbanisation précoce et la présence d'un centre bourg dynamique.

On observe donc une certaine dualité entre des zones pavillonnaires datant de périodes diverses, mais toutes antérieures aux années 2000, et un espace central dont l'offre se développe actuellement autour de produits logements variés.

Les caractéristiques démographiques actuelles de la commune peuvent se résumer à :

- Une légère diminution du nombre d'habitants entre 1999 et 2006, notamment à cause de la décohabitation enregistrée dans les lotissements pavillonnaires qui n'a pas encore été entièrement compensée par l'accroissement de la population du centre.
- Une attractivité résidentielle élevée, dont la cible se déplace des familles avec enfants vers les ménages de taille plus réduite.
- Un vieillissement général de la population, notamment dans les secteurs pavillonnaires, faisant émerger de nouveaux besoins liés au 3^{ième} âge.

HABITAT

Les caractéristiques du parc de logement soulignent :

- Un territoire hétérogène, partagé entre l'offre diversifiée du centre bourg et les extensions pavillonnaires successives.
- Une déprise de la construction immobilière sur la période 1999-2007, couplée à une augmentation de la vacance qui atteint maintenant plus de 5% de l'ensemble du parc de logement et peut être considérée comme structurelle.
- Malgré l'apparition de plusieurs opérations de logements collectifs, la maison individuelle est encore largement majoritaire sur la commune. Sa part s'est encore accrue entre 1999 et 2007.
- La présence sur le territoire de lotissements et de zones pavillonnaires de standing, plutôt bien insérés dans l'environnement avec une présence régulière de l'élément végétal. Les logements sont dans l'ensemble confortables et spacieux, avec une taille moyenne des maisons en augmentation quand celle des appartements stagne
- On recense peu de grandes parcelles (au dessus de 800 m²), mais le modèle dominant de maison individuelle avec jardin consomme beaucoup de foncier et limite la densité bâtie.
- Des efforts importants entrepris en matière de logement social depuis 2003, même si la commune se trouve toujours en situation de déficit au regard de la loi SRU.

DEPLACEMENTS

On peut résumer les points les plus importants du diagnostic à :

- Un trafic dense dans la commune, surtout sur la route d'Aressy et l'entrée de la rocade, ainsi que l'artère centrale George Clémenceau, avec un passage régulier de poids lourds. Les heures de pointe sont entre 8h et 9h le matin et entre 17h et 18h le soir ce qui correspond aux migrations pendulaires.
- Une faiblesse des liaisons interquartiers, principalement entre ceux du plateau urbanisé et ceux de la vallée de l'Ousse, mais aussi entre la vallée de l'Ousse et le centre bourg, qui rallonge les distances des déplacements au sein de la commune et crée une affluence automobile sur les avenues du pic du Midi et Maréchal Foch.
- L'automobile comme moyen de transport principal des habitants et des actifs avec une multiplication des migrations pendulaires vers la ville centre et la recherche d'infrastructures de loisir et d'achats absentes de la commune
- Une absence d'aménagements sécurisés pour les vélos et les piétons sur certains secteurs ou certaines voies de la commune (Avenues du pic du Midi et maréchal Foch, rue George Clémenceau).

ACTIVITE ECONOMIQUE

L'activité économique, traditionnellement tournée vers l'agriculture puis la manufacture, a entamé une mutation pour s'adapter au caractère résidentiel de la commune. On note aujourd'hui :

- Sa forte spécialisation dans le secteur tertiaire.
- Des entreprises majoritairement de très petite taille qui assurent une activité économique souple mais peu pérenne.

Cette activité est ciblée :

- l'agriculture ne concerne plus que sept exploitations avec une domination de la culture céréalière (maïs exclusivement) et un peu d'élevage ;
- le secteur secondaire représente 29% de l'ensemble de l'activité. Il semble principalement constitué d'entreprises de construction.
- les commerces et les services sont prépondérants dans l'économie du territoire. Ils jouent de plus un rôle d'animation, principalement circonscrit au centre bourg. Les habitants des zones de lotissement excentrées se reportent sur les grandes surfaces périphériques, dont aucune n'est située sur la commune.

Ces caractéristiques induisent une taille réduite des entreprises : 82% ont moins de 10 salariés, 44% sont des entreprises individuelles.

EMPLOI

La population active entre 15 et 64 ans de BIZANOS compte 1972 personnes en 2006 sur une population totale de 4614 habitants.

Ses caractéristiques sont typiques d'une commune périurbaine typique:

- un faible taux de chômage et d'emplois précaires.
- une sous représentation de la population jeune chez les actifs.
- une forte dissociation entre commune de résidence et commune de travail créant des migrations pendulaires réalisées presque exclusivement en voiture.

On y retrouve des tendances observables à l'échelle nationale :

- Des études de plus en plus longues.
- Un taux d'activité de plus en plus important chez les femmes.
- Des départs à la retraite s'effectuant de plus en plus tard.

EQUIPEMENT

Bizanos est une commune périphérique d'une agglomération proposant un large choix d'infrastructures. Ce qui induit :

- une dépendance à l'égard des établissements d'enseignement supérieur et des équipements culturels (bibliothèque, musée...).
- Un équipement en réseaux structuré par la proximité de la ville centre

Cependant la commune, contrairement aux territoires purement périurbains, a connu un développement précoce.

- Une dotation en équipements sportifs organisée autour du stade municipal.
- La création d'un centre socioculturel/salle de spectacle d'envergure communautaire.
- Une vie associative riche et très active.
- Les réseaux d'assainissement, adduction d'eau, électricité et gaz desservent l'intégralité du territoire et peuvent pourvoir aux futures opérations d'aménagement.

Ainsi, les établissements rayonnent au delà du strict territoire communal, notamment sur les communes de l'Est qui sont sous-équipés. Par exemple : la crèche « l'arche » et le collège municipal.

UNE FORME URBAINE LIMITANT LES REJETS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Le PLU constitue un instrument pouvant favoriser la limitation des rejets de gaz à effet de serre. A ce niveau, son action s'exerce sur les problématiques liées à l'habitat et aux transports.

- Favoriser l'utilisation des déplacements doux et des transports en commun par une mise en cohérence avec les schémas communautaire et la concentration de l'urbanisation autour des dessertes en TC.
- Diversifier le parc de logements en rééquilibrant le ratio individuel/collectif.
- Inciter à recourir aux équipements favorisant les performances énergétiques et les énergies renouvelables dans l'habitat.
- Réhabiliter la proximité. Par la restauration de liens doux entre les différents quartiers et les zones de services, mais aussi par un aménagement des derniers terrains libres qui devra s'opérer dans un souci de mixité urbaine.

UN ETALEMENT URBAIN LIMITE

Bizanos appartient à la fois au cœur urbain dense et aux franges périurbaines de l'agglomération. Le potentiel foncier constructible est faible et les quartiers pavillonnaires représentent une grande consommation d'espace. Dans cette perspective, il s'agira de favoriser:

- **Un renouvellement de la forme urbaine:** le modèle pavillonnaire dominant génère en effet des consommations énergétiques et foncières importantes.
- **L'urbanisation des terrains non bâtis et le renouvellement urbain:** Même si il reste relativement peu d'unités foncières à bâtir, leur surface permet de réaliser des opérations d'une certaine envergure. La démarche en cours sur les secteurs « Porte des gaves » ou du stade municipal apparaissent comme exemplaires. Au centre-bourg, plusieurs bâtiments insalubres pourront également faire l'objet d'opérations de renouvellement urbain.

LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS

- Protéger les derniers espaces naturels de la commune: saligue du gave de Pau, franges alluviales de l'Arriu merdé et de l'Ousse, château de Franqueville.
- Dans le cadre du projet Porte des gaves et du plan de gestion écologique du corridor alluvial du gave de Pau mené par le CREN, s'engager dans un programme de gestion et de valorisation des saligues de la commune.
- définir un projet urbain appuyant l'attractivité du territoire sur les atouts de son patrimoine naturel: Les trames vertes et bleues, le coteau de Franqueville, les zones protégées par leur caractère inondable.

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

Le patrimoine architectural et paysager de Bizanos, et plus globalement de la CDA, est menacé par une typologie inadaptée de l'habitat qui prend de plus en plus d'importance dans le tissu urbain (néo-provençal, pavillonnaire standardisé...). L'enjeu sera de mieux encadrer le développement de l'urbanisation sur la commune en travaillant à l'échelle:

- De la composition urbaine pour l'aménagement des nouveaux quartiers et lotissements
- De l'habitat individuel par l'harmonisation des prescriptions architecturales et paysagères.
- Résorber les points noirs identifiés sur la commune: la présence de nombreux panneaux supplémentaires dans la vallée de l'Ousse, la carrière d'Aressy, les entrées de ville.

LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Le maintien des zones d'écoulement des crues par la protection et la valorisation des zones inondables
- réseau assainissement et gestion des eaux pluviales

Le portrait dégagé par les différents diagnostics coïncide avec l'histoire de la commune.

Jusqu'à la seconde moitié du XX^{ème} siècle, l'urbanisation (activité de manufacture et habitat) est restée concentrée dans le centre bourg actuel, qui constituait une sorte de faubourg du cœur dense de la ville de Pau. Le reste du territoire était agricole.

Le tournant a été une périurbanisation précoce impulsée par l'essor économique palois. Le phénomène a été favorisé par la situation de la commune en première couronne périphérique et son potentiel en terrains constructibles. Le paysage comme la composition de la population ont été radicalement modifiés :

- Couverture rapide du territoire en lotissements pavillonnaires. L'urbanisation, auparavant confinée, s'est étendue dans la vallée de l'Ousse et sur le plateau urbanisé en moins de 40 ans. Aujourd'hui le potentiel foncier constructible est relativement faible.
- Attractivité ciblée vers les classes moyennes et supérieures ayant les moyens de devenir propriétaires de leur logement. La composition sociale de la commune, présentant jusque là une dominante ouvrière, a évolué et le manque de variété des produits tend à créer une ségrégation de fait.

- Le vieillissement de la population s'accélère, là aussi en raison de l'homogénéité des types d'habitat. Les pavillons ont un cycle de renouvellement de leur population généralement long et sont trop onéreux pour répondre aux besoins des jeunes ménages.
- Il en résulte une forte corrélation entre les croissances démographiques et pavillonnaires. Le peu de turn over enregistré dans les logements conditionne l'arrivée de nouveaux habitants à la création de nouvelles opérations. Ce modèle de développement trouve sa limite avec l'épuisement du foncier constructible.
- La mutation vers une économie résidentielle de service, au détriment des traditions manufacturières et agricoles.
- La disparition des paysages naturels et agricoles qui ont été peu à peu urbanisés.
- La captivité vis à vis de l'automobile causée par la dissociation des lieux d'emploi, d'habitat, d'équipement et de service. Il en résulte un trafic important qui génère des nuisances et de l'insécurité.

Ces caractéristiques liées à la périurbanisation définissent actuellement de larges portions du territoire. Elles sont cependant bien moins marquées que dans les communes purement périphériques ayant été essentiellement rurales avant de connaître un développement pavillonnaire. Ainsi :

- La rue George Clemenceau, cœur du bourg, dispose d'une forte centralité alimentée par la présence de nombreux commerces de proximité, une animation riche et une mixité des formes bâties. Il en résulte cependant des problèmes de stationnement et de circulation.
- La majorité des lotissements pavillonnaires ont bénéficié d'une conception très qualitative. Les parcelles sont de taille raisonnable, l'élément végétal est très présent, l'architecture souvent cohérente et les impasses assez rares.
- Le PPRI instauré en 2004 gèle de nombreux terrains et préserve de fait leur vocation agricole ou naturelle. La valorisation de ces espaces constitue aujourd'hui un enjeu central du projet urbain.
- La commune dispose de nombreux équipements et d'une vie associative active.
- La présence du parc de Franqueville qui constitue à la fois un espace de loisir, un lieu identitaire et un patrimoine pour la commune.

Avec l'épuisement du foncier disponible dans les secteurs pavillonnaires, le développement s'est retourné ces dernières années vers des logiques plus urbaines.

- La réalisation d'opérations urbaines variées dont certaines présentent un caractère exemplaire.
- La construction de l'espace Daniel Balavoine et la dynamique qu'elle a impulsé au secteur situé en bordure de centre bourg.
- L'effort fait depuis 2003 sur la construction des logements sociaux, qui ont représenté près de 40% des résidences principales créées. Si la commune est toujours en déficit au titre de la loi SRU, ce dernier est passé de 11% à 7% en 2010.

3 – LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Plusieurs réunions publiques ont été organisées durant la phase d'élaboration de la procédure. La première s'est tenue le 30 mars 2006. **Elle a permis de présenter les points suivants :**

- Le cadre législatif de la révision du PLU.
- Le contenu général d'un PLU et les grandes lignes de la révision.
- L'échéancier et les grandes étapes de la révision.
- Le diagnostic territorial

La dernière réunion, préalable à l'arrêt du projet, s'est tenue le 16 Décembre 2011. Elle a rappelé les orientations prises du projet communal ainsi que leurs déclinaisons réglementaires et opérationnelles

Les deux réunions n'ont pas eu les même objectifs et approches :

- La première était destinée à évaluer les besoins de la population pour constituer le projet communal.
- La seconde était destinée à recueillir les réactions de la population par rapport aux orientations du document.

Cependant certains sujets auxquels la population semble particulièrement sensibles sont revenus dans les deux cas.

3.1 – Un questionnaire lié au PPRI :

Les contraintes générées par le PPRI (zones « vides » pouvant donner un aspect décousu à l'urbanisation) et le gel de terrains restent une préoccupation majeure des habitants et des propriétaires fonciers. A ce jour, l'Etat demeure exclusivement compétent sur les procédures d'élaboration et de révision des PPRI. Une réflexion concernant l'éventuelle évolution ou adaptation de ces documents n'a pas encore été réellement engagée.

Néanmoins, face aux nombreuses incompréhensions liées aux conséquences des contraintes réglementaires de ces documents sur le territoire de ses communes membres, la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées souhaite devenir un acteur de premier rang dans sa discussion avec l'Etat sur l'élaboration de futurs documents et sur le devenir des PPRI existants.

Au-delà des contraintes liées au gel des terrains touchés par le PPRI, se pose également la question de la valorisation de ces secteurs inondables.

3.2 – Un questionnaire lié aux densités et formes urbaines :

La question de la modification des règles de densité du Plan d'Occupation des Sols lors de sa transformation en PLU a été évoquée. Dans le cadre du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement, une réflexion a été menée sur les règles de densité et de gabarit à mettre en place dans chaque zone du PLU.

Il a été manifesté des inquiétudes quant à la hauteur permise dans les secteurs pavillonnaires, notamment sur le plateau urbanisé où l'urbanisation a un caractère diffus et un standing élevé.

La commune a assuré également prendre en considération les dernières évolutions législatives en matière d'habitat, ainsi que les orientations du Programme Local pour l'Habitat de la CDAPP et l'avis des Services de l'Etat en matière de création de logements, notamment de logements sociaux.

3.3 – La sécurité et les déplacements dans la commune :

L'insécurité et les nuisances générées par un trafic important suscitent des inquiétudes. Les élus ont à cette occasion lancé quelques pistes de réflexion concernant le projet de PLU :

- Améliorer les liaisons sécurisées entre quartiers.
- Améliorer la liaison du centre-bourg vers les parties plus pavillonnaires.
- Le traitement du problème de stationnement sur la rue Clémenceau.
- Le traitement du souci de sécurité dans la liaison Nord-Sud le long de l'avenue de la République et de la rue du pic du midi.
- Favoriser les modes de déplacements doux : vélos, chemins pédestres, sentiers de promenade.

Au niveau du trafic automobile, trois préoccupations majeures peuvent être identifiées :

- Le trafic très important de la rue Clémenceau.
- L'accroissement croissant du trafic entre la partie nord de la commune et le centre-bourg avec certains endroits identifiés comme très dangereux pour les piétons. Se pose ici la question de la relation entre les parties « haute » et « basse » de la commune.
- Il est également signalé une voirie trop étroite et une absence de trottoirs sur certaines rues.

3.4 – Une volonté de conserver et renforcer l'attractivité du centre-bourg :

L'échange avec la population fait également ressortir une volonté de conforter la centralité du bourg. Cet espace, par la présence de commerces et nombreux services de proximité, constitue un pôle d'urbanité. Cependant, la vétusté d'une partie du bâti et les problèmes de circulation appellent des projets de renouvellement urbain.

3.5 – La mise à l'urbanisation des dernières unités foncières

Des remarques ont été émises sur la mise à l'urbanisation, prochaine ou à long terme, de certains terrains.

- Les terrains du conseil général, sur le plateau urbanisé. Cette unité foncière de plus de 10 Ha représente un potentiel de développement important enclavé dans un pavillonnaire de standing. Des inquiétudes ont

été exprimées sur l'occurrence et les modalités d'une opération d'aménagement d'ensemble.

- L'AEU des terrains du stade municipal a fait l'objet de nombreux commentaires, notamment sur le raccordement au lotissement Tardan qui pourrait provoquer une augmentation des flux de véhicules, et au niveau des formes urbaines et architecturales que la population souhaite éloignées de celles de l'opération des « jardins de Sully ».

4 – LES DOCUMENTS SECTORIELS.

Bien que le PLU expose un projet communal n'ayant d'effet que dans ses strictes limites, il doit se conformer aux orientations prises à des échelons territoriaux supérieurs. La Communauté d'Agglomération et la région, notamment, ont en charge des compétences nécessitant la réalisation de documents sectoriels avec lesquels le PLU a une obligation de compatibilité:

A l'échelle communautaire :

- Les déplacements sont gérés par un PDU (Plan de Déplacements Urbains) actuellement en cours de révision.
- Les orientations de la politique de l'habitat sont définies par un PLH (Programme Local de l'Habitat) approuvé en Avril 2011.
- Un schéma directeur des aménagements cyclables.
- Un zonage s'assainissement des eaux pluviales, arrêté et en cours d'approbation. Ce document n'est pas opposable par lui même. Cependant, il fournit un appui technique à la gestion des cours d'eau et du risque d'inondation par ruissellement sur le territoire communal. Ses prescriptions sont donc reprises par les PLU de l'agglomération.

En plus de ces documents ayant valeur réglementaire, des études urbaines de portée plus stratégique sont réalisées pour garantir la cohérence intercommunale des politiques d'aménagement de chaque territoire.

- Nous disposons de l'étude « Secteur Est », réalisée par l'AUDAP (agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées) dont le périmètre comprend Bizanos, Idron, une portion du territoire palois, Lée, Ousse, Sendets et Artigueloutan. Elle sera complétée par un second travail plus opérationnel centré sur Bizanos, Pau et Idron.

A l'échelle régionale :

- La loi Grenelle 2 impose la compatibilité du PLU avec de nouveaux schémas sectoriels : « le schéma régional de cohérence écologique », « le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ». Aucun n'a encore été élaboré.

4.1 – Le PLH

Le PLH (programme local de l'habitat) est un document communautaire de portée réglementaire planifiant le développement du parc de logement. Après un premier cycle de contractualisation 2003-2007, une nouvelle mouture a été élaborée et validée en 2010.

Prenant acte d'une forte spécialisation des produits selon les territoires et d'une consommation foncière excessive, il met en évidence plusieurs enjeux :

- **Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération.**
- **Inscrire les projets d'habitat dans une démarche de développement durable.**
- **Travailler sur une diversité des formes urbaines en lien avec une nouvelle politique des déplacements.**
- **Permettre l'accès de tous au logement et faciliter les parcours résidentiels.**
- **Réfléchir à un modèle plus efficient, redéfinir le rôle, les compétences et l'investissement de chaque acteur en matière d'habitat, constituer un réseau de partenaires et partager la connaissance du territoire.**

Il s'agit de thèmes généraux qui sont ensuite déclinés localement selon les spécificités de chaque territoire. Le résultat est une série de « fiches communes » présentant chacune un diagnostic et **des objectifs chiffrés à atteindre dans la durée du cycle de contractualisation.**

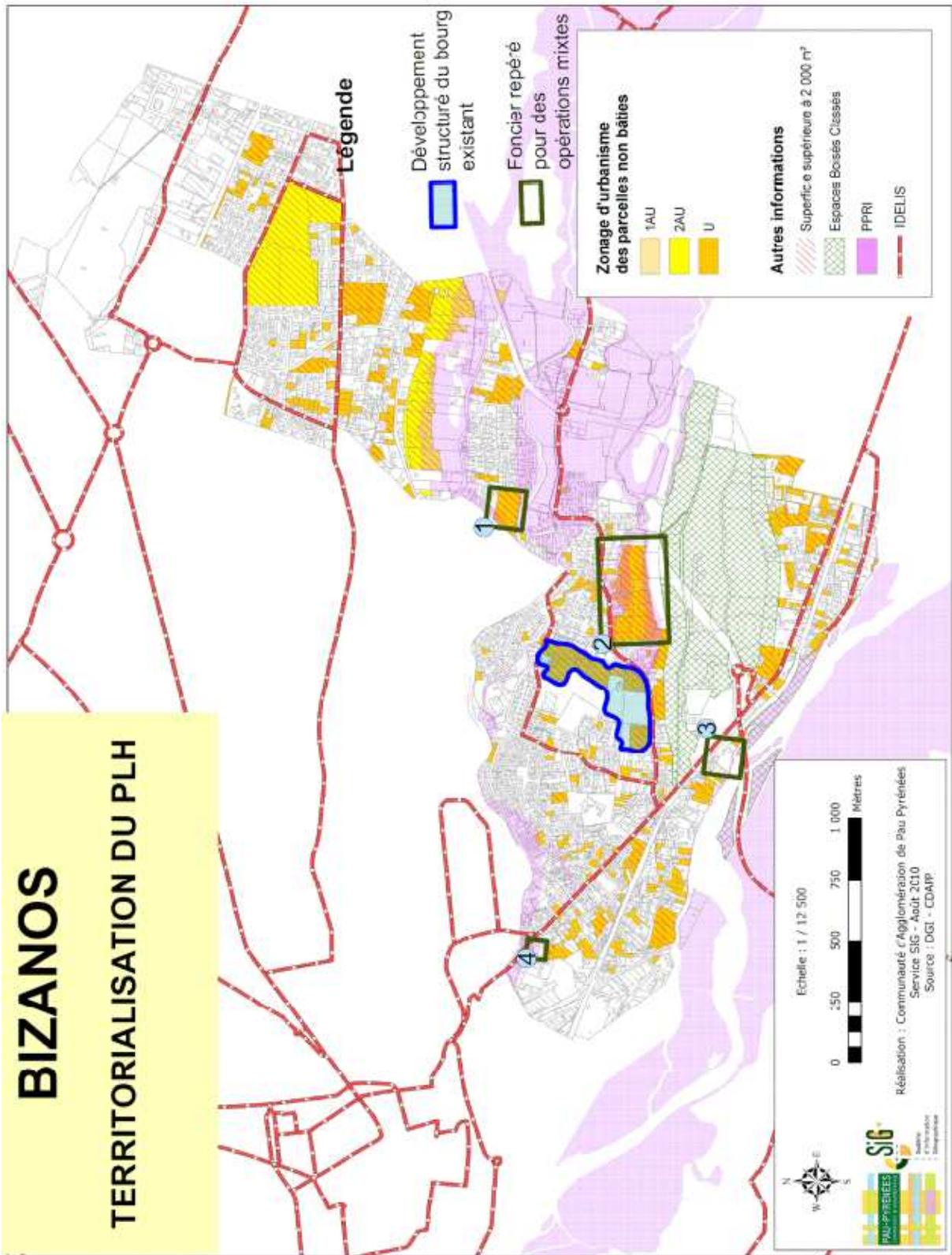
Ces derniers ayant reçu une validation politique des élus locaux, ils seront choisis comme base de croissance dans le document « justification de la consommation d'espace ».

La fiche de Bizanos :

Pau Pyrénées	TERRITORIALISATION DU PLH	
Programme Local de l'Habitat	BIZANOS secteur 3	
PROGRAMME D'ACTIONS	SITUATION DE LA COMMUNE RP : 2006	<p>Nombre d'habitants : 4 613, en 2007 Evolution 1999-2006 : - 0,19% /an <u>Résidences principales</u> : 2014 <u>construction 2000-2007</u> : 197 logements commencés <u>consommation foncière (2000-2007)</u> : 12.8 hectares soit 15 logts/ha <u>nombre de logements sociaux au 1/1/2009</u> : 279 logements soit 13 % des RP foncier disponible en U : 45 ha</p>
	ETAT DU DOCUMENT D'URBANISME	PLU en cours de révision
	OBJECTIF DE PRODUCTION 2011-2016	Construction de logements : 345 dont locatifs sociaux :154 dont accession sociale : 30 foncier à mobiliser : 8 hectares
	OBJECTIF DE RENOUVELLEMENT URBAIN	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'effort de renouvellement urbain autour de l'artère principale rue Clémenceau - reconquérir la friche industrielle au travers du projet Porte des Gaves
	ELÉMENTS INTRODUIITS DANS LE PLU PERMETTANT LA PRODUCTION D'UN HABITAT DIVERSIFIÉ	Projet : - <u>PADD</u> : - <u>règlement</u> : - <u>emplacement réservé</u> :
	COMPATIBILITE	est ce que le PLU permet la mise en œuvre du PLH ? OUI NON
	MODALITES DE MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> - conditionner l'urbanisation des unités foncières de plus de 1 hectare à la réalisation d'opération d'aménagement sur la base d'un programme de logement mixte - introduire dans le PLU des zones de mixité urbaine - poursuivre la veille foncière notamment sur les immeubles d'habitat dégradés - maîtrise du foncier consommé par les programmes immobiliers privés - repérer un terrain pour une opération d'habitat adapté
	FONCIER REPERE	1 - surface 1,4 ha ; 40% de logts sociaux 2 - surface 4,9 ha ; 40% de logts sociaux 3 - surface 0.5 ha ; 50% de logts sociaux 4 - surface 0.36 ha ; 80% de logts sociaux soit au total : 7.2 hectares pour un potentiel de 113 logements sociaux.

BIZANOS

TERRITORIALISATION DU PLH



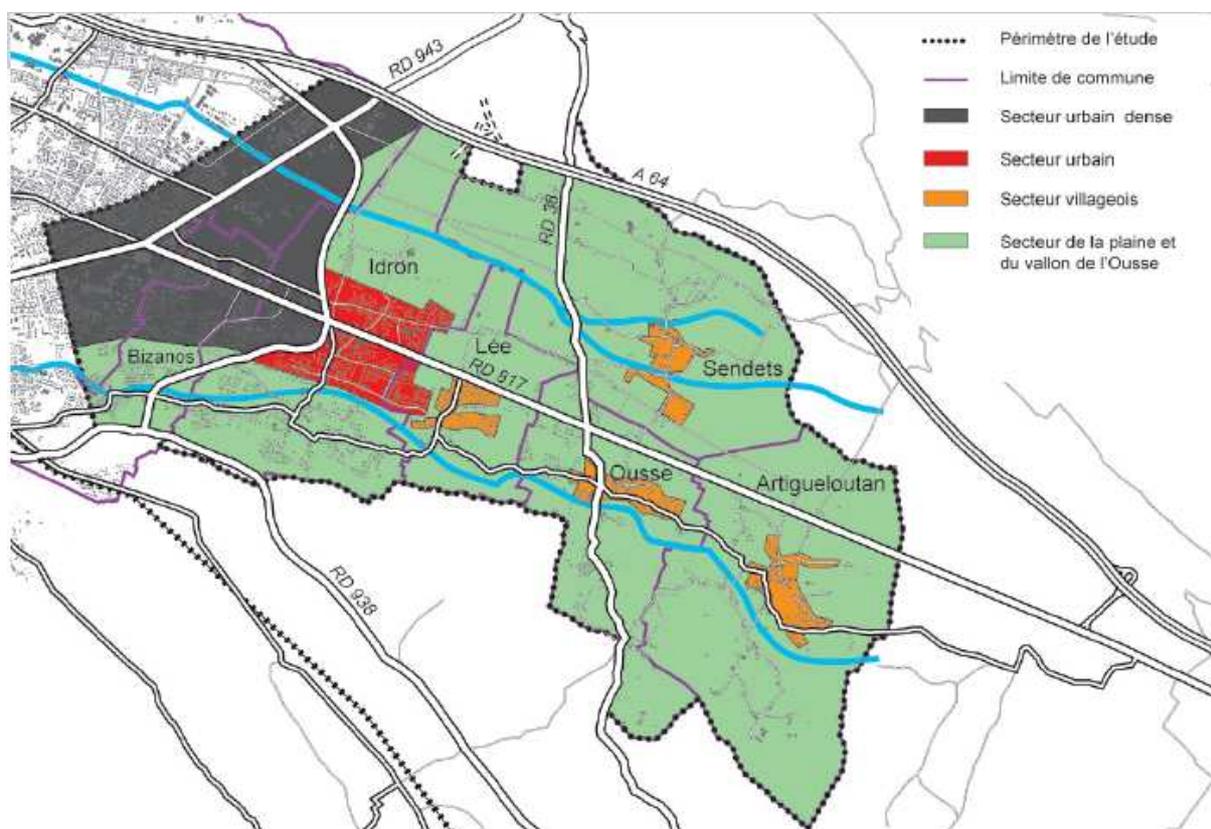
4.2 – L'étude Secteur Est

Cette étude réalisée par l'AUDAP (agence d'urbanisme rattachée à la communauté d'agglomération) en 2010 développe des orientations générales destinées à assurer une cohérence à l'urbanisation des communes de l'Est de l'agglomération. Son périmètre concerne les territoires de Pau, Bizanos, Idrôn, Lée, Ousse, Sendets et Artigueloutan.

Elle sera suivie d'un second travail plus opérationnel ciblé sur Pau, Bizanos et Idrôn.

La méthodologie consiste à dresser une typologie des différentes zones du secteur, puis à proposer thématiquement des orientations pouvant être appliquées à chacun.

Typologie des différents types de zones du secteur Est



Le territoire de Bizanos n'est que partiellement concerné. Sont repérés :

- Un « **secteur de la plaine et du vallon de l'Ousse** » s'étendant du cours d'eau au pied du versant Nord de la vallée. Il concerne les zones des Cambets et Augas, essentiellement urbanisées en lotissements pavillonnaires et touchées par le PPRI.
- Un « **secteur urbain dense** » englobant tout le plateau urbanisé, y compris la RD817 et ses environs.

Sur chacun de ces espaces, des préconisations ayant trait à des thèmes particuliers ont été avancées :

1) La préservation du cadre de vie et des paysages.

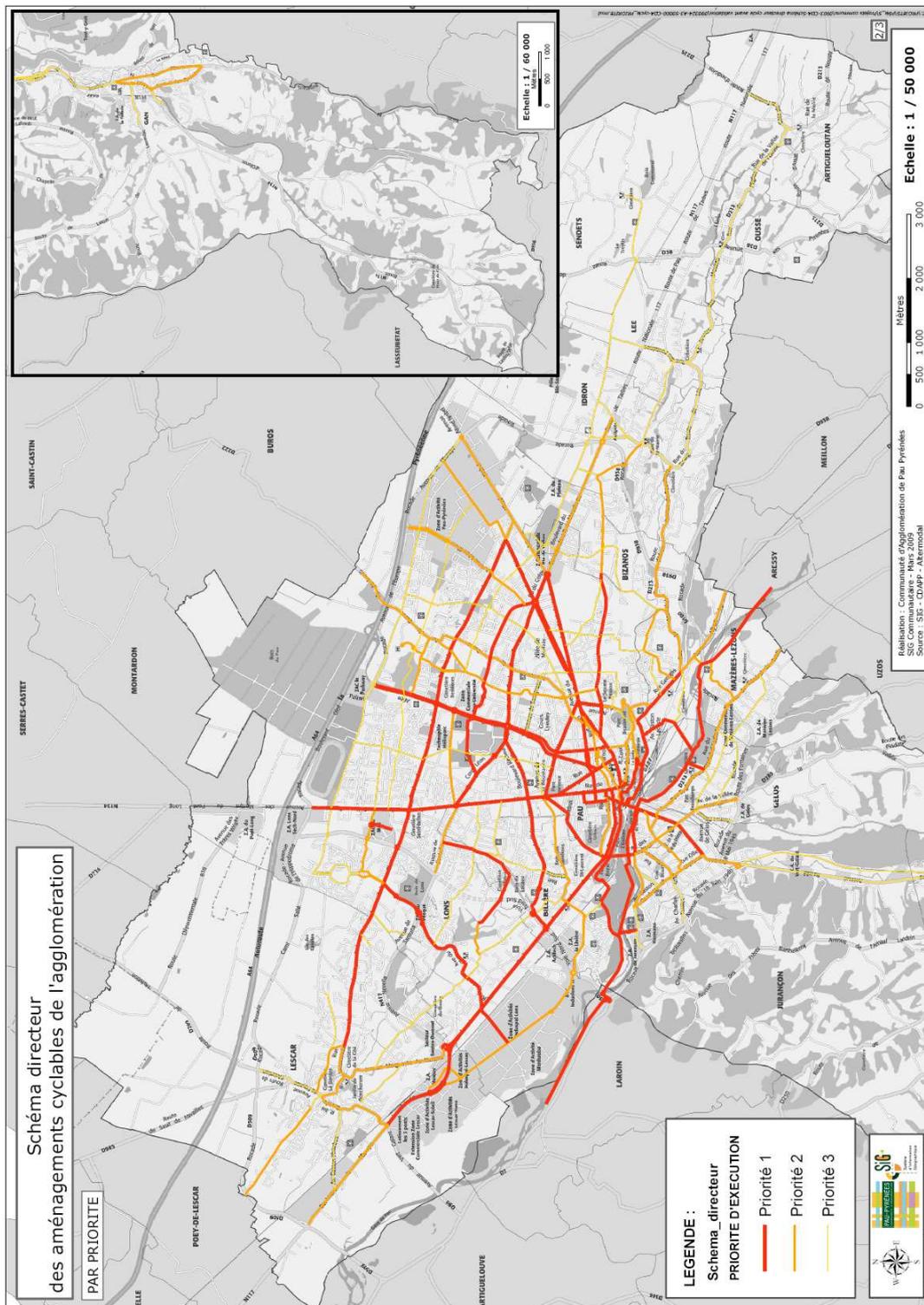
- **En secteur urbain dense, la valorisation du corridor de l'Oussère, la protection des séquences naturelles bordant la rocade et la prise en compte des continuités écologiques dans la réalisation de chaque projet urbain.** Le plateau Nord de Bizanos ne comporte pas d'élément constitutif du réseau écologique, et les abords de la rocade sont entièrement construits. **La commune n'est donc pas concernée par cette orientation ciblant principalement Idron, lée, Ousse et Artigueloutan.**
- **Dans la plaine et le vallon de l'Ousse, limiter l'étalement urbain, préserver les zones naturelles et agricoles constituant des coupures urbaines, structurer le développement communal autour des centres-bourgs.** Ces enjeux correspondent à ce qui est observé sur la commune. Ils sont prépondérants dans le projet du PLU.

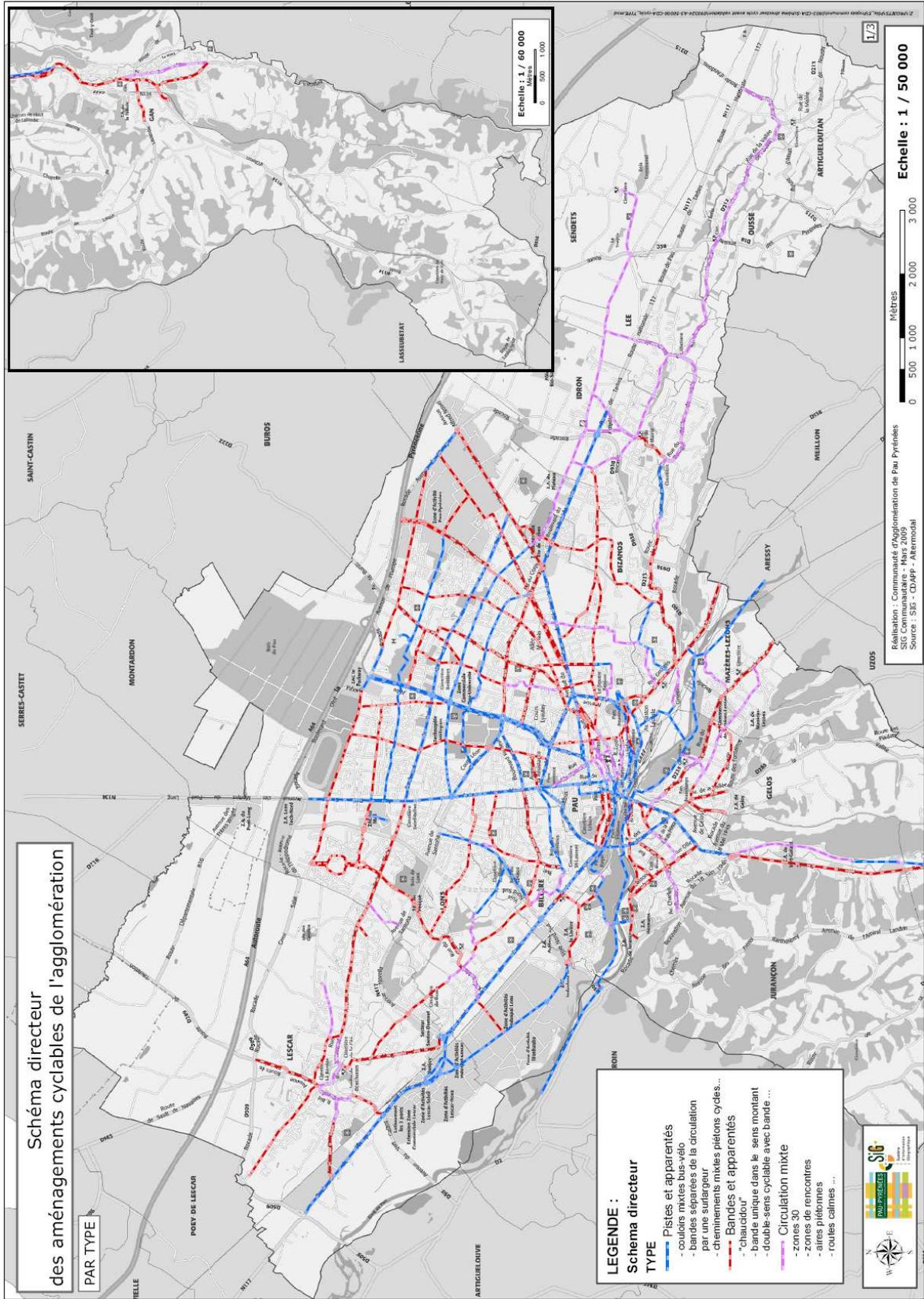
2) L'accueil de populations diversifiées.

- En secteur urbain dense, créer un plan d'aménagement cohérent aux abords de la RD817, entre le rond point Yitzhak Rabin qui sera réaménagé en place publique, et la rocade. Le développement de cette zone sera basé sur la densité urbaine et la mixité fonctionnelle et sociale, ainsi que sur une desserte par un TCSP.
- La cohérence de l'aménagement du secteur urbain repose sur la centralité conférée au secteur urbain dense, à partir duquel sera amorcé une hiérarchisation des voies et un réseau d'espaces publics s'étendant jusqu'aux centres bourgs traditionnels des communes dont le renforcement doit être opéré.
- Dans la plaine et le vallon de l'Ousse, développer des centralités rurales autour des équipements et services en profitant du grand nombre de dents creuses existantes.

4.3 – Le schéma directeur des aménagements cyclables

Ce document intercommunal comprend une cartographie faisant office de programmation ainsi qu'une charte définissant les caractéristiques et prescriptions de mise en place de ces aménagements.



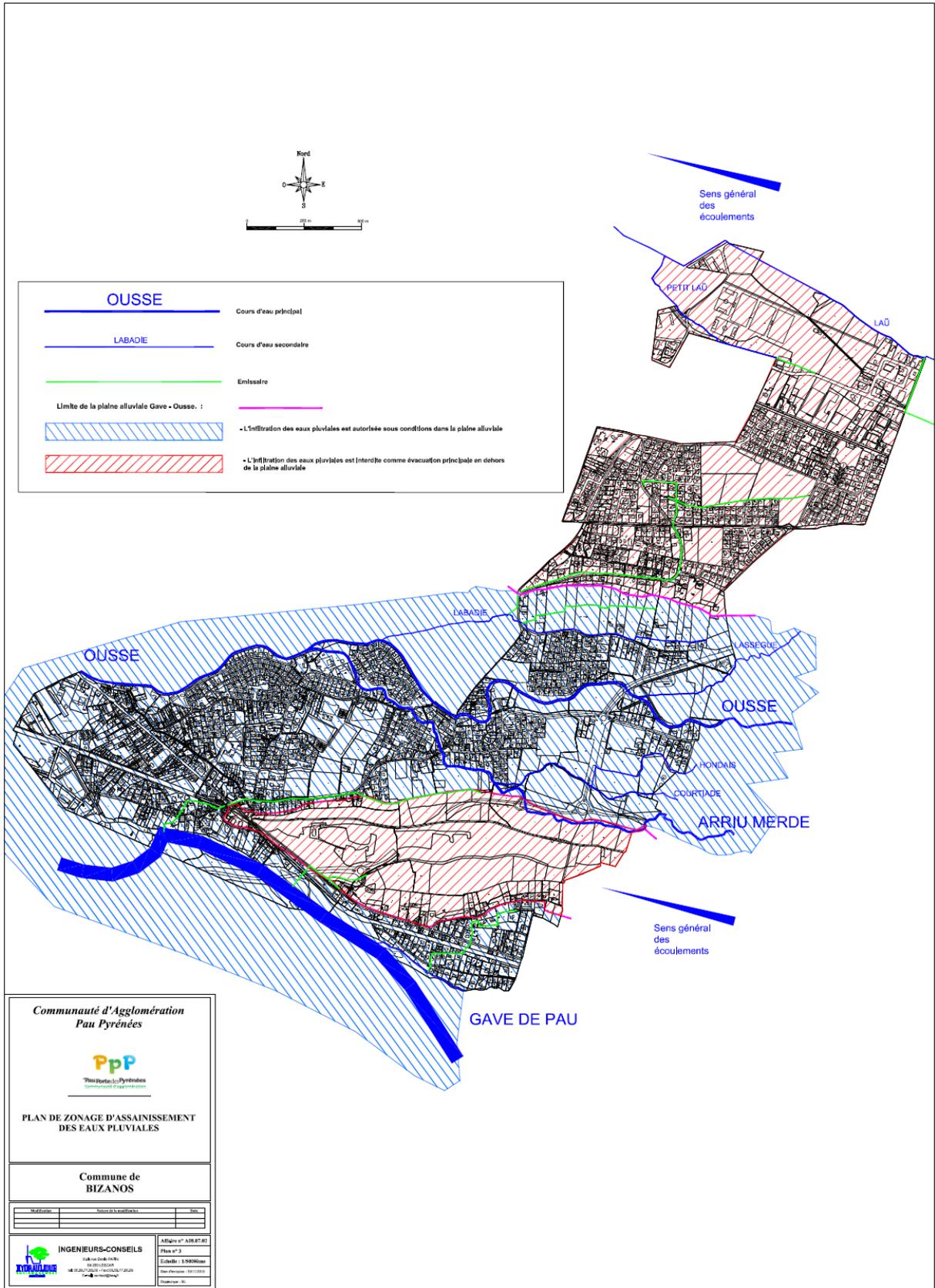


4.4 – Le zonage d’assainissement des eaux pluviales

Le document, réalisé en 2010 par le cabinet hydraulique environnement pour le compte de la CDAPP, fournit une base technique pour la gestion des eaux pluviales dans les projets urbains. Bien qu’il ne soit pas opposable en tant que tel, ses prescriptions sont retranscrites dans le PLU. Il prend la forme d’une cartographie matérialisant :

- un inventaire exhaustif et hiérarchisé des différents cours d’eau et émissaire pluviaux
- un zonage des secteurs dans lesquels l’infiltration directe des eaux pluviales est rendue possible par la nature du sol.

Il a notamment servi de base à la délimitation des zones non aedificandi portées le long des cours d’eau.



PRESENTATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions réglementaires du PLU de Bizanos ont été élaborées pour permettre la déclinaison des orientations exposées dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Elles s'appuient donc principalement sur :

- La définition d'objectifs fondamentaux du projet de ville.
- La prise en compte des normes supérieures.
- La recherche d'un équilibre entre la capacité des réseaux et équipements d'une part, le développement urbain d'autre part.

Les dispositions réglementaires du PLU, comprises dans le plan graphique, le règlement et les annexes, répondent en outre par leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme tel qu'il a été remanié par :

- La loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), ainsi que ses trois décrets d'application du 27 Mars 2001.
- La loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » qui apporte notamment des modifications aux documents de PADD et règlement.
- La loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle 2), venue préciser les outils concrets et objectifs de la planification.

Le Plan Local d'Urbanisme instaure un zonage découpant le territoire communal en plusieurs secteurs distincts. Ces derniers encadrent la constructibilité des terrains, la desserte par les différents réseaux, les caractéristiques du bâti.

Ainsi, le PLU fait apparaître :

- **Des zones urbaines désignées par la lettre « U ».** Peuvent être classés en zones urbaines les secteurs déjà urbanisés et ceux où les équipements publics et différents réseaux ont une capacité suffisante pour desservir immédiatement les nouvelles constructions.
- **Des zones à urbaniser désignées par le sigle « AU ».** Elles peuvent comprendre les secteurs dont l'urbanisation est prévue, mais différée en raison d'une capacité insuffisante des réseaux ou du parti d'aménagement.
- **Des zones agricoles désignées par la lettre « A ».** Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
- **Des zones naturelles dites « N ».** Peuvent être classés en zone naturelle les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit :
 - De leur caractère naturel.

- De la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt d'un point de vue écologique, historique ou esthétique.
- De l'existence d'une exploitation forestière.

Ces catégories sont divisées en zonages spécifiques permettant un encadrement plus fin des usages du sol, des caractéristiques des espaces bâtis comme non bâtis ainsi que du développement des réseaux.

De plus, des indices peuvent s'y superposer, notamment le « i » désignant les secteurs concernés par un risque d'inondation porté au PPRI. Il induit, selon l'intensité du risque, des prescriptions interdisant ou limitant la constructibilité.

Le plan graphique fait également apparaître, de manière complémentaire au zonage, des prescriptions :

Pour la protection de l'environnement et du patrimoine

- **Les Espaces Boisés Classés (EBC) soumis aux dispositions des articles L. 130 et R.130 du Code de l'Urbanisme.** Ils interdisent « tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ». Ainsi, les défrichements ne sont pas autorisés et les coupes soumises à autorisation préalable.
- **Les Espaces Verts Protégés (EVP), dont la création est rendue possible par l'article L.123-1-5 paragraphe 7 du Code de L'urbanisme.** Ce dernier permet de repérer des « éléments de paysages, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique ».

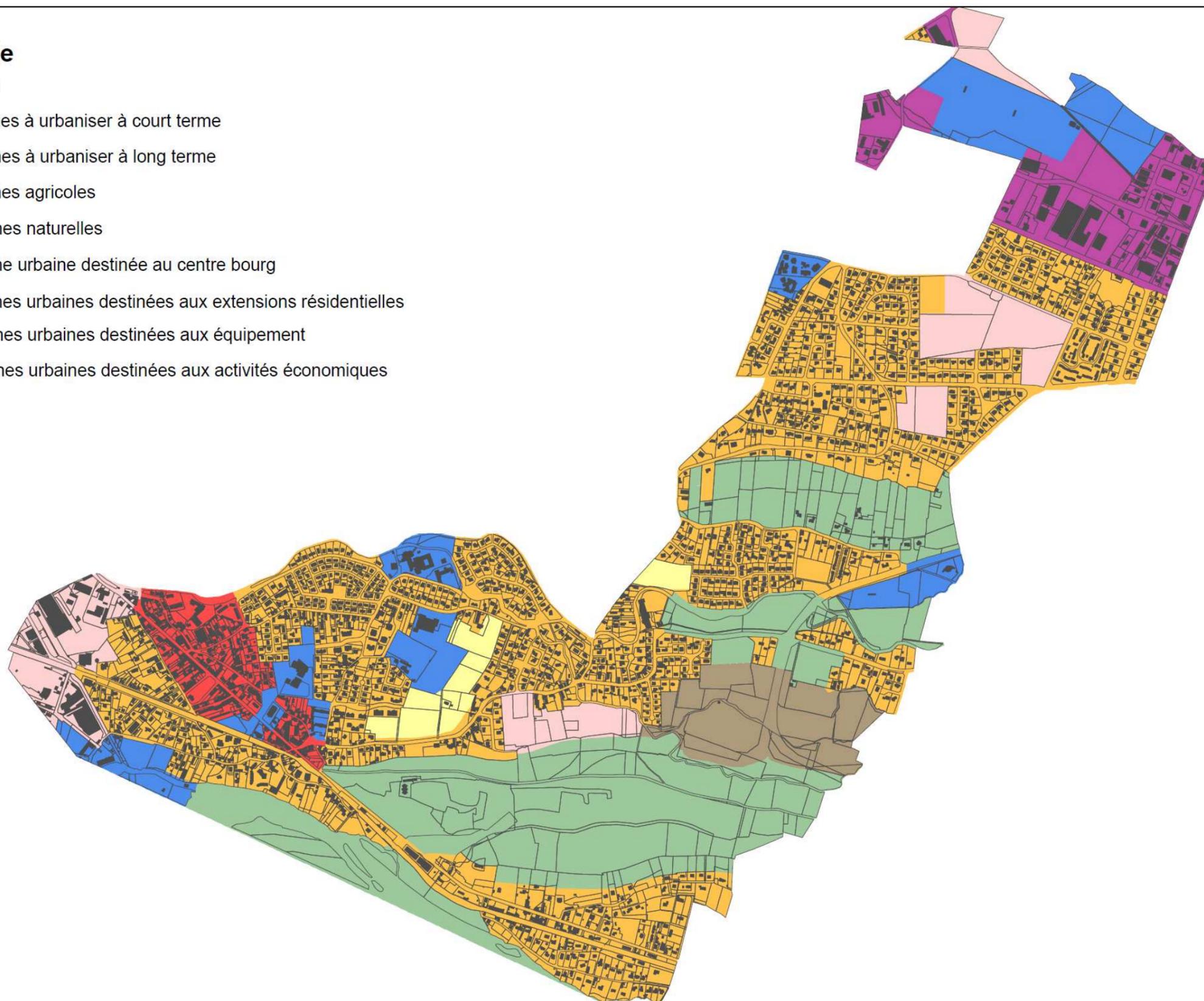
Pour la mise en place d'outils fonciers

- **Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires.** Ils indiquent que la commune a repéré des terrains pour la réalisation d'équipements ou réseaux ayant un intérêt dans la mise en place de son projet urbain. En faisant savoir que les parcelles risquent d'être acquises, ils limitent leur attractivité pour le secteur privé. l'objectif étant qu'une opération privée . Peuvent être distingués les emplacements d'infrastructure (voies routières, piétonnières) et ceux de superstructure (stations d'épurations, cimetières, équipements socio-culturels, sportifs, parcs de stationnement...).
- **Les emplacements réservés destinés à la réalisation de programmes de logements sociaux en PLUS ou PLAI.** La loi SRU donne en effet la possibilité de mettre en place, dans les zones urbaines, des emplacements réservés destinés à renforcer la mixité sociale du territoire.

Légende

Zonage

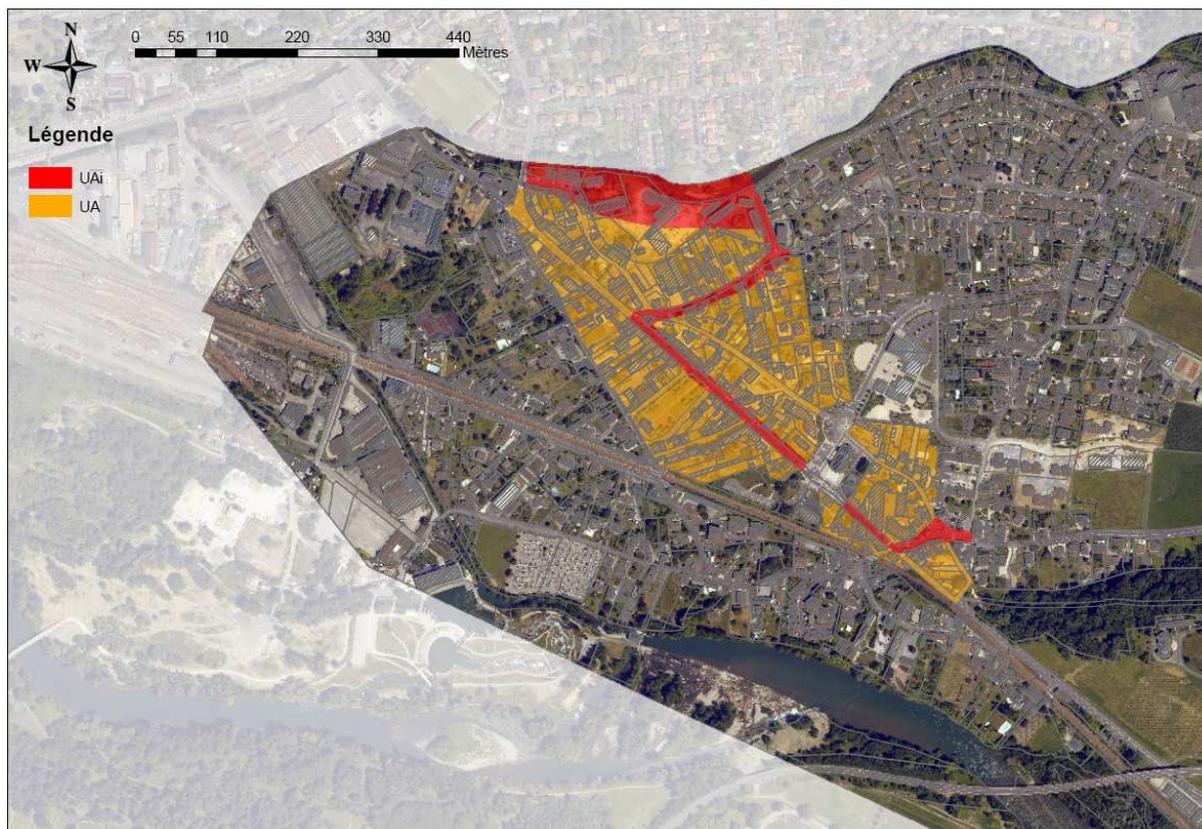
-  zones à urbaniser à court terme
-  zones à urbaniser à long terme
-  zones agricoles
-  zones naturelles
-  zone urbaine destinée au centre bourg
-  zones urbaines destinées aux extensions résidentielles
-  zones urbaines destinées aux équipements
-  zones urbaines destinées aux activités économiques



2 – PRESENTATION DES ZONES URBAINES

2.1 – La zone UA





La zone UA désigne le bourg de la commune et ses extensions immédiates s'étendant jusqu'à l'Ousse. L'espace est tourné sur la rue George Clémenceau. Il se démarque par sa densité, son animation et son ambiance urbaine qui lui confèrent une forte centralité, notamment en regard des zones pavillonnaires récentes.

Depuis le XIX^{ième} siècle, l'urbanisation a lentement évolué du faubourg artisanal vers un centre moderne et multifonctionnel. Conséquence d'un développement progressif qui a longtemps privilégié l'extension spatiale plutôt que la reconstruction de la ville sur elle même, le bâti présente une grande variété d'époques de construction, et donc de types architecturaux et morphologiques. On repère aussi bien des maisons béarnaises traditionnelles que des immeubles d'habitat collectif. Depuis quelques années, l'apparition d'îlots vétustes et dégradés a retourné la problématique vers le renouvellement urbain.

Cependant, malgré cette hétérogénéité, des points communs peuvent être mis en évidence : présence de commerces en rez de chaussée, implantation à l'alignement de la voirie, mixité sociale et fonctionnelle.

Le secteur fait face à des difficultés de stationnement sauvage et illégal, engorgement de la rue George Clémenceau aux heures de migrations pendulaires (empruntée pour la desserte locale comme pour des trajets intercommunaux), sécurité des piétons et modes de transports doux, mais aussi des automobilistes. Le domaine public est colonisé par la voiture, ce qui réduit l'attractivité des commerces et espaces publics.

Permettre à ce secteur d'évoluer tout en conservant son caractère supposera, au niveau réglementaire, d'accepter des occupations du sol variées et d'une densité bâtie élevée.

La commune souhaite conforter la centralité et l'attractivité de son bourg. Dans cette optique, les problématiques que le zonage et le règlement qui y est associé doivent permettre de traiter concernent :

- **la lutte contre les poches d'habitat vétuste et insalubre qui commencent à se développer, notamment sur la rue Pasteur.**
- **L'organisation du stationnement, actuellement anarchique et contraignant les déplacements des piétons ainsi que l'attractivité des commerces.**
- **La sécurisation et la régulation des flux de véhicules sur la rue Clémenceau, qui semble inadaptée par rapport au trafic qu'elle supporte.**

Les dispositions prises par le PLU, en conséquence :

● Occupations du sol

L'interdiction des occupations du sol incompatibles avec le caractère de la zone :

- Les bâtiments industriels, agricoles et entrepôts commerciaux.
- Les habitations légères et mobiles ainsi que les installations et terrains permettant leur stationnement ou stockage (stationnement isolé, camping, parc résidentiel, garage collectif, terrain dédié).
- Les parcs d'attraction.
- Les dépôts, aires de vente et d'exposition de véhicules.

Occupations du sol autorisés sous conditions :

- Dès lors que les droits à construire offerts par le PLU sur l'unité foncière avant division dépassent 2200 m² de SHON, toute opération d'urbanisation ou de rénovation urbaine n'est autorisée qu'à condition de prévoir au minimum 30% de celle ci en logements sociaux (PLAI ou PLUS) et 15% en accession à la propriété.
- Des zones non aedificandi sont instaurées le long des cours d'eau pour permettre leur entretien. Leur largeur est déterminée par une cartographie annexée au règlement.

● Conditions d'accès et de desserte

Les voies nouvelles devront permettre les déplacements sécurisés de tous les usagers, véhicules motorisés (voitures, TC, camions bennes...) comme transports doux (piétons, PMR, cyclistes, poussettes...). Hors secteurs où leurs caractéristiques sont soumises à orientation d'aménagements, les tracés et emprises seront laissés à l'appréciation du gestionnaire.

● Desserte par les réseaux

Outre les obligations de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement :

- Des aménagements doivent être réalisés afin de garantir l'écoulement des eaux pluviales sur le terrain, ainsi que leur évacuation dans le milieu naturel ou le réseau public sans dépasser leur capacité.

- Les opérations groupées, l'habitat collectif et l'activité doivent prévoir un local d'une capacité suffisante pour recevoir les divers conteneurs nécessaires au tri sélectif, ou des bacs enterrés ou semi enterrés.
- La possibilité de mettre en place un réseau de chauffage urbain doit être étudiée lors de l'élaboration de chaque nouvelle opération.

● **Implantation des constructions par rapport au domaine public et limites séparatives**

Certains secteurs définis au plan graphique, ainsi que la rue George Clémenceau, obéissent à des prescriptions particulières en matière d'implantation. Pour le reste de la zone :

- Le bâti est implanté à l'alignement par rapport aux emprises publiques, par contre les portails et accès véhicules devront avoir un recul de 3 mètres.
- Dans une bande de 15 m à partir de la rue Clémenceau, les constructions seront en limite séparative. Dans le reste de la zone, une distance de 3 mètres devra être respectée.
- Dans la mesure du possible, les constructions seront implantées de manière à maximiser les apports solaires.

● **Emprise au sol**

Aucune emprise n'est fixée

● **Hauteur maximum des constructions**

La hauteur d'une construction ne peut excéder 5 niveaux (R+4)

● **Aspect extérieur des bâtiments**

Les autorisations de construire ou lotir peuvent être refusées si les projets ne respectent pas les prescriptions architecturales édictées, sauf dans le cas où ils prévoient l'utilisation de matériaux renouvelables ou l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins domestiques :

- Pour les constructions de plus de 20m² de SHON, 70% de l'emprise au sol répercutée sur la toiture devra avoir une pente comprise entre 60 et 100%. Pour les autres, les pentes de toiture seront de 30% au minimum. Seules les tuiles et ardoises ou assimilées sont autorisées.
- Les clôtures en façade du domaine public sont obligatoires, leur base est constituée par un muret d'une hauteur comprise entre 90 cm et 1,80 m. Leur hauteur totale ne peut excéder 1,80 m. Entre propriétés, elles doivent comprendre un muret d'une hauteur minimum de 25 cm et ne peuvent dépasser les 2 m.
- Avant toute demande d'autorisation, le cahier de recommandations architecturales et paysagères élaboré par la CAPP doit être consulté.

● **Stationnement**

Habitations	2 places minimum par logement
Hôtels	1 place pour 60 m ² SHON avec minimum 1 place par chambre
Equipements culturels, sociaux, sportifs	Néant
Commerces	Néant
Bureaux	1 place pour 30 m ² SHON
Artisanat	1 place pour 50 m ² SHON
Entrepôts, usines,...	1 place pour 100 m ² SHON

- Des locaux ou stationnements vélos/poussettes doivent être prévus à raison de deux places/logement.
- Dans le cadre de la construction de logements sociaux PLAI ou PLUS, il ne peut être demandé plus d'une place de stationnement/logement.
- Dans les lotissements et groupes d'habitations, il sera prévu ½ place « visiteur »/logement.

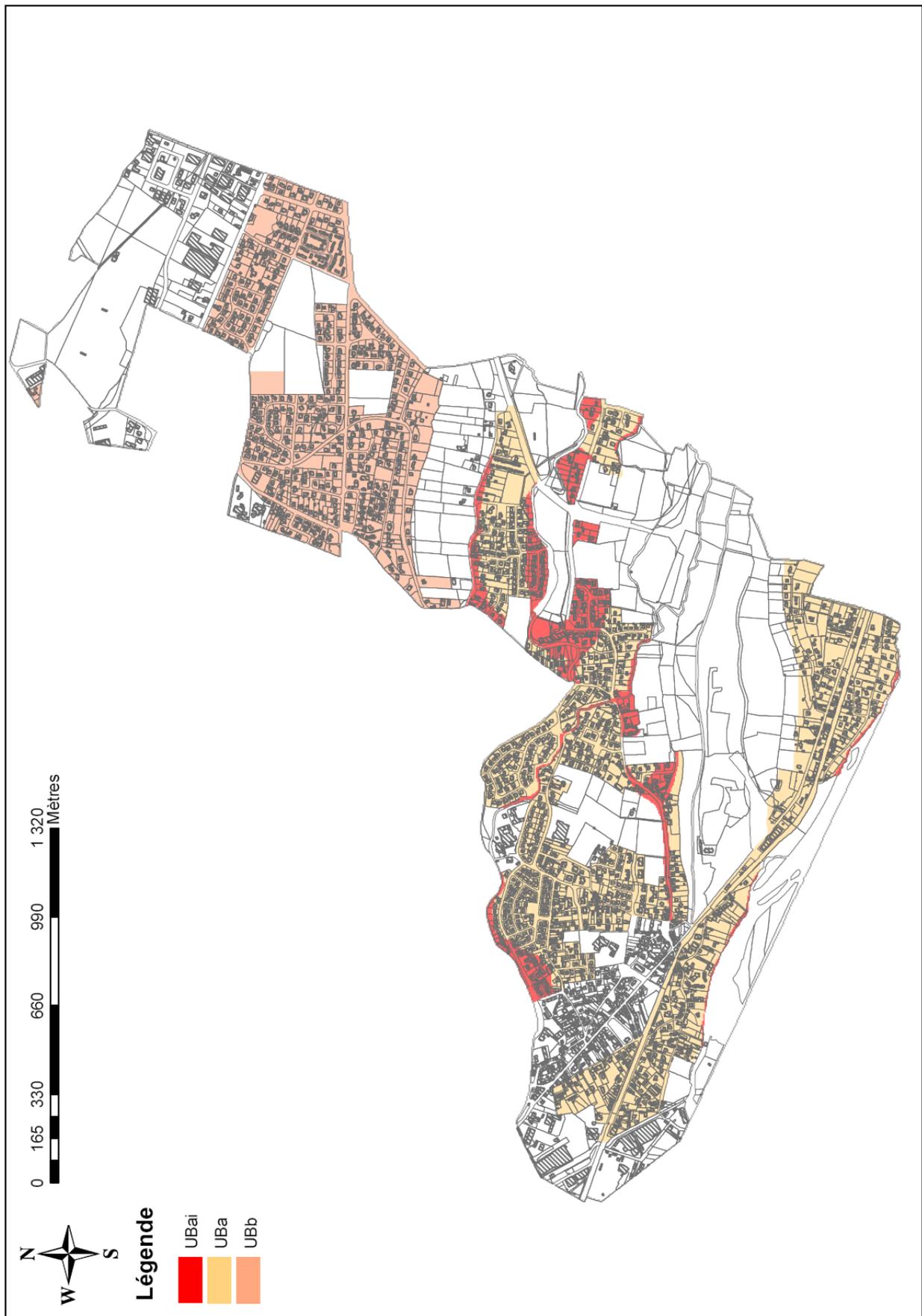
- **Espaces libres**

Pour toute opération d'urbanisation ou division foncière en vue d'une opération d'urbanisation, les espaces libres communs (trottoirs, aires de jeux, espaces verts) représentent au moins 10% de la surface totale de l'unité foncière de base.

- **COS**

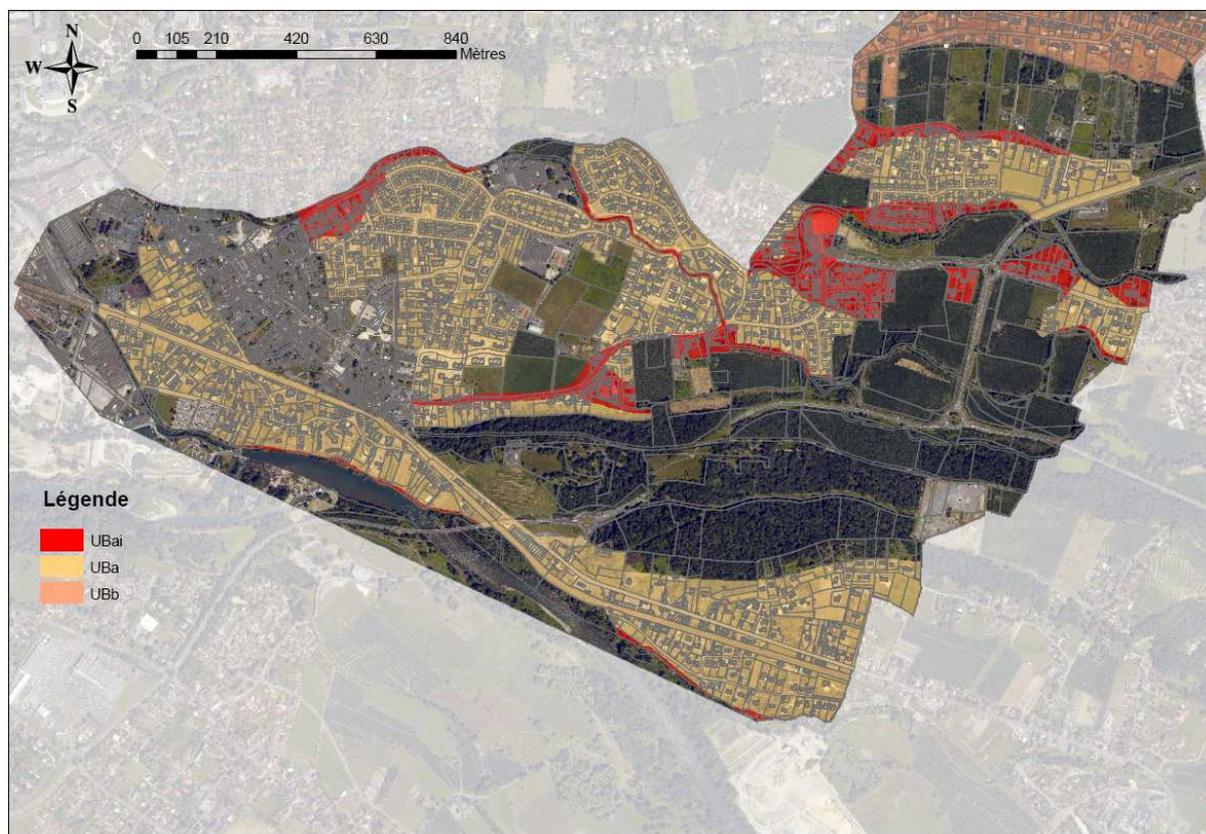
Pas de COS

2.2 – Les zones UB



Les zones UB désignent les secteurs majoritairement dévolus à l'habitat pavillonnaire. On peut distinguer :

- **Les zones Uba correspondant aux extensions urbaines réalisées en continuité du bourg dans la vallée de l'Ousse.**



Le secteur se caractérise par une densité relativement élevée pour du pavillonnaire : les parcelles ont une surface variant globalement entre 500 et 800m². Les lotissements présentent de plus des plans de conception qualitatifs et évitent certains écueils généralement associés à ce type d'urbanisation. Ainsi, on recense peu d'impasses et de découpage en « thermomètre », un souci de protection de l'environnement végétal et d'harmonisation des éléments d'accompagnements (clotûres, boiseries...).

Cependant, l'époque de construction, le type architectural, la taille des parcelles ainsi que le standing des maisons évoluent au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre de la commune. Ainsi, les lotissements les plus anciens comme celui de la place général de Gaulle sont différents des opérations récentes de la vallée de l'Ousse (parc du Labadie, rue du 8 Mai 45) sur le plan de l'ambiance ou du paysage.

- **Les zones Ubb correspondent aux extensions urbaines réalisées en continuité du quartier Trespoey, sur le plateau urbanisé.**



Bien que ce secteur continue aujourd'hui à s'urbaniser, et accueille des opérations modernes, la plus grande partie des lotissements a été réalisée dans un laps de temps relativement court, entre les années 70 et 80. L'architecture des constructions et le paysage qu'elles offrent apparaissent donc plus homogènes que dans la vallée de l'Ousse. Elles reprennent les caractéristiques du Trespoey palois, notamment un standing élevé des habitations accompagné d'une fermeture au regard extérieur, un cadre privilégié (espaces naturels, points de vue remarquables).

Cependant le quartier développe une identité singulière par rapport à son équivalent palois, principalement au niveau de la densité bâtie favorisée par des tailles de parcelles plus faibles (de 700 à 800 m² en moyenne).

La pente du versant Nord de la vallée de l'Ousse, le long du chemin des Frères Cousté, accueille certaines des maisons les plus cossues de la commune. Les volumes sont massifs, l'architecture, moderne et élaborée, se singularise pour chaque construction. Certaines parcelles atteignent des surfaces de 2500 m².

Cependant, malgré des modalités de développement différentes, l'ensemble de la zone UB partage les externalités négatives associées à l'urbanisation pavillonnaire :

- l'espace reste monofonctionnel, sous équipé et dominé par l'automobile.
- Les produits logements et les volumes bâtis restent très homogènes, ce qui implique une sur consommation foncière, des coûts d'extension et d'entretien des réseaux ainsi qu'une ségrégation sociale « de fait ».
- Un manque de planification de l'urbanisation conduisant chaque opération à fonctionner en « vase clos », déconnectée du reste du territoire.

Alors que le centre bourg est pleinement entré dans une logique de renouvellement urbain, on repère encore en zone UB quelques unités foncières non bâties pouvant supporter des opérations structurantes. Le potentiel constructible est faible, mais la réalisation de projets mixtes peut permettre une évolution du caractère de la zone compatible avec les objectifs prescrits par le Code de l'Urbanisme.

Les objectifs de la commune sur ces secteurs concernent :

- **La recherche d'un équilibre entre la diversification des formes urbaines, des produits logements, et la préservation du caractère fondant l'attractivité pavillonnaire.**
- **La recherche d'une plus grande cohérence architecturale et la valorisation des zones gelées par le PPRI.**
- **Proposer des itinéraires doux, intra-communaux, permettant une liaison assez efficace pour offrir une alternative à l'automobile.**

Les dispositions prises par le PLU, en conséquence :

• Occupations du sol

L'interdiction des occupations du sol incompatibles avec le caractère de la zone :

- Les bâtiments industriels, agricoles et entrepôts commerciaux.
- Les habitations légères et mobiles ainsi que les installations et terrains permettant leur stationnement ou stockage (stationnement isolé, camping, parc résidentiel, garage collectif, terrain dédié). Le stationnement isolé des caravanes est cependant autorisé sur les terrains aménagés à cet effet par une collectivité publique ou un organisme agissant pour le compte d'une collectivité publique.
- Les parcs d'attraction.
- Les dépôts, aires de vente et d'exposition de véhicules.

Occupations du sol autorisés sous conditions :

- Dès lors que les droits à construire offerts par le PLU sur l'unité foncière avant division dépassent 2200 m² de SHON, toute opération d'urbanisation ou de rénovation urbaine n'est autorisée qu'à condition :
 - **en zone Uba** de prévoir au minimum 30% de celle ci en logements sociaux (PLAI ou PLUS) et 15% en accession à la propriété.
 - **en zone Ubb** de prévoir au minimum 20% de celle ci en logements sociaux (PLAI ou PLUS) et 15% en accession à la propriété.
- Des zones non aedificandi sont instaurées le long des cours d'eau pour permettre leur entretien. Leur largeur est déterminée par une cartographie annexée au règlement.

• Conditions d'accès et de desserte

Les voies nouvelles devront permettre les déplacements sécurisés de tous les usagers, véhicules motorisés (voitures, TC, camions bennes...) comme transports doux (piétons, PMR, cyclistes, poussettes...). Hors secteurs où leurs caractéristiques

sont soumises à orientation d'aménagements, les tracés et emprises seront laissés à l'appréciation du gestionnaire.

- **Desserte par les réseaux**

Outre les obligations de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement :

- Des aménagements doivent être réalisés afin de garantir l'écoulement des eaux pluviales sur le terrain, ainsi que leur évacuation dans le milieu naturel ou le réseau public sans dépasser leur capacité.
- Les opérations groupées, l'habitat collectif et l'activité doivent prévoir un local d'une capacité suffisante pour recevoir les divers conteneurs nécessaires au tri sélectif, ou des bacs enterrés ou semi enterrés.
- La possibilité de mettre en place un réseau de chauffage urbain doit être étudiée lors de l'élaboration de chaque nouvelle opération.

- **Implantation des constructions par rapport au domaine public et limites séparatives**

Certains secteurs définis au plan graphique obéissent à des prescriptions particulières en matière d'implantation. Pour le reste de la zone :

- Le bâti est implanté en recul de 3 m par rapport aux voies ouvertes à la circulation automobile, en recul de 3 m ou à l'alignement par rapport aux chemins et voies douces (espaces verts, cheminements piétons, pistes cyclables...)
- Le bâti est implanté en recul de 3 m ou à l'alignement par rapport aux limites séparatives.
- Dans la mesure du possible, les constructions seront implantées de manière à maximiser les apports solaires.

- **Emprise au sol**

Aucune emprise n'est fixée

- **Hauteur maximum des constructions**

La hauteur d'une construction ne peut excéder 4 niveaux (R+3)

- **Aspect extérieur des bâtiments**

Les autorisations de construire ou lotir peuvent être refusées si les projets ne respectent pas les prescriptions architecturales édictées, sauf dans le cas où ils prévoient l'utilisation de matériaux renouvelables ou l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins domestiques :

- Pour les constructions de plus de 20m² de SHON, 70% de l'emprise au sol répercutée sur la toiture devra avoir une pente comprise entre 60 et 100%. Pour les autres, les pentes de toiture seront de 30% au minimum. Seules les tuiles et ardoises ou assimilées sont autorisées.
- Les clôtures en façade du domaine public sont obligatoires, leur base est constituée par un muret d'une hauteur comprise entre 90 cm et 1,80 m. Leur hauteur totale ne peut excéder 1,80 m. Entre propriétés, elles doivent comprendre un muret d'une hauteur minimum de 25 cm et ne peuvent dépasser les 2 m.
- Avant toute demande d'autorisation, le cahier de recommandations architecturales et paysagères élaboré par la CAPP doit être consulté.

• Stationnement

Habitat individuel	2 pl/logement 3 pl/logement dont la SHON > 170 m ²
Habitat collectif ou groupe d'habitations	1 pl/logement type « T1 » ou « T1 bis » 2 pl/logement type « T2 » à « T4 et + » 1 pl supplémentaire sera imposée par groupe de 3 logements
Hôtels	1 place pour 60 m ² SHON avec minimum 1 place par chambre
Equipements culturels, sociaux, sportifs	Néant
Commerces	Néant
Bureaux	1 place pour 30 m ² SHON
Artisanat	1 place pour 50 m ² SHON
Entrepôts, usines,...	1 place pour 100 m ² SHON

- Des locaux ou stationnements vélos/poussettes doivent être prévus à raison de deux places/logement.
- Dans le cadre de la construction de logements sociaux PLAI ou PLUS, il ne peut être demandé plus d'une place de stationnement/logement.
- Dans les lotissements et groupes d'habitations, il sera prévu ½ place « visiteur »/logement.

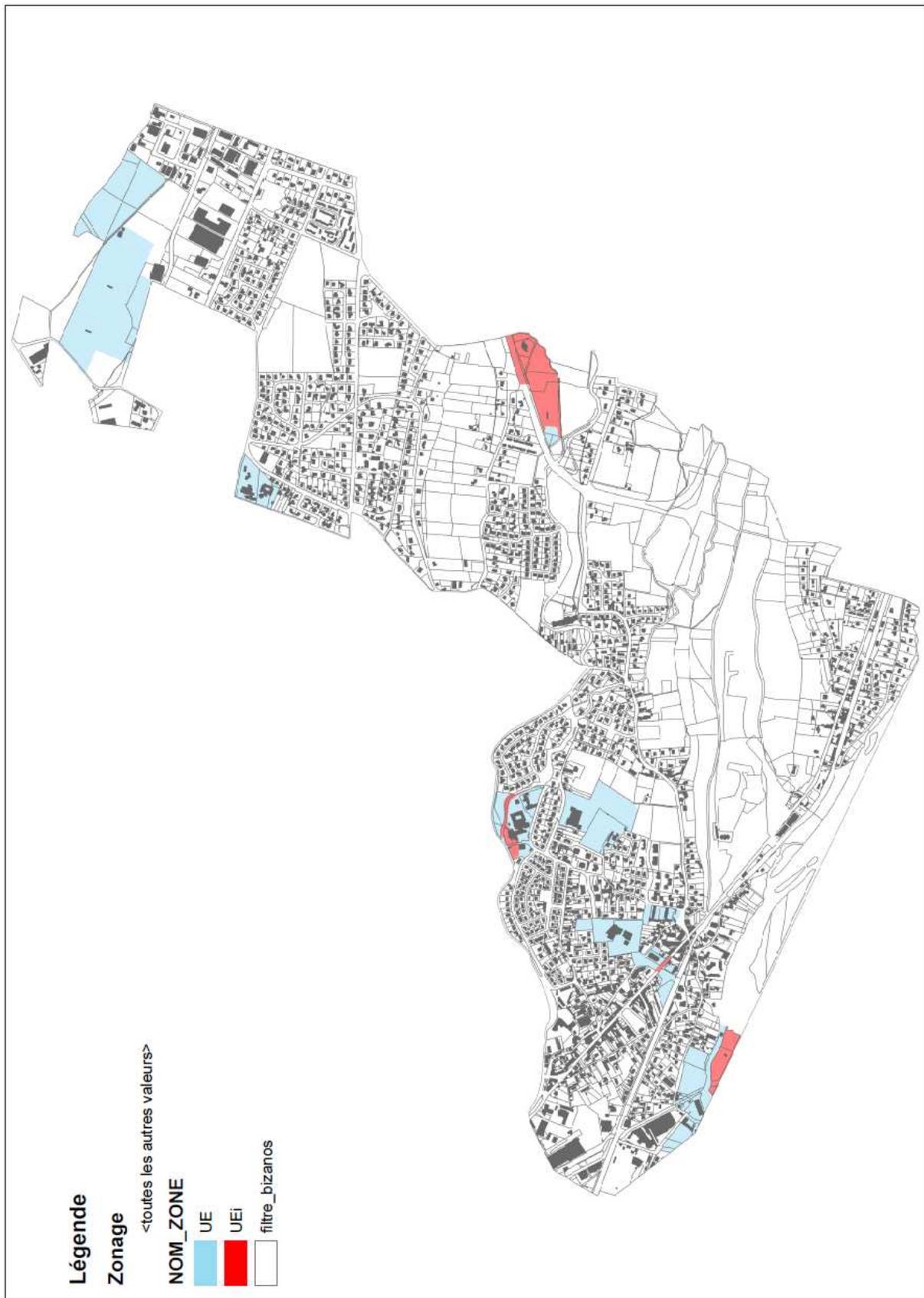
• Espaces libres

Pour toute opération d'urbanisation ou division foncière en vue d'une opération d'urbanisation, les espaces libres communs (trottoirs, aires de jeux, espaces verts) représentent au moins 10% de la surface totale de l'unité foncière de base.

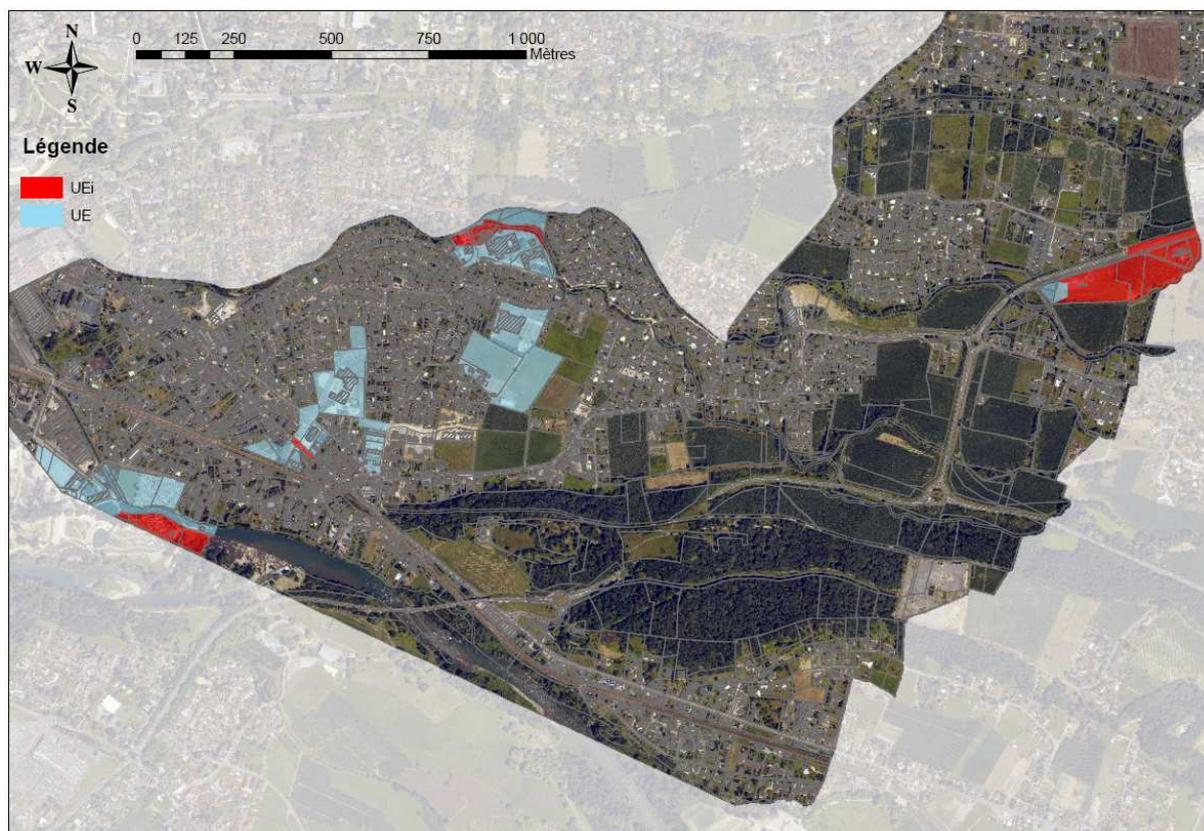
• COS

Le COS est fixé à 0,4

2.3 – La zone UE



La zone UE est principalement destinée aux ouvrages et installations d'intérêt général ainsi que leurs annexes (équipements de superstructure, scolaires, sanitaires, sociaux, culturels, sportifs...). Elle concerne sur la commune :



- Le cimetière.
- L'espace Daniel Balavoine (salle, centre de loisir).
- L'école primaire
- Le collège
- Le stade municipal
- La déchetterie
- La crèche intercommunale



- L'ensemble lié au stade du Hameau
- Le CHP

Pour permettre la réalisation et le fonctionnement des équipements existants et planifiés, les dispositions réglementaires prises par le PLU concernent :

● Occupations du sol

Toutes les occupations du sol sont interdites à l'exception :

- Des modes nécessaires à la réalisation d'équipements collectifs (équipements de superstructures, scolaires, sanitaires, sociaux, culturels, sportifs, loisirs...). L'ouvrage ou installation doit avoir une fonction collective, mais le maître d'ouvrage n'est pas nécessairement une collectivité publique.
- Les constructions d'habitation destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des constructions ou installations autorisées.
- Les aires de jeux et de stationnement ouvertes au public.
- Les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics, qui ne constituent pas des bâtiments.
- Des zones non aedificandi sont instaurées le long des cours d'eau pour permettre leur entretien. Leur largeur est déterminée par une cartographie annexée au règlement.

● Conditions d'accès et de desserte

Les voies nouvelles devront permettre les déplacements sécurisés de tous les usagers, véhicules motorisés (voitures, TC, camions bennes...) comme transports

doux (piétons, PMR, cyclistes, poussettes...). Hors secteurs où leurs caractéristiques sont soumises à orientation d'aménagements, les tracés et emprises seront laissés à l'appréciation du gestionnaire.

● **Desserte par les réseaux**

Outre les obligations de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement :

- Des aménagements doivent être réalisés afin de garantir l'écoulement des eaux pluviales sur le terrain, ainsi que leur évacuation dans le milieu naturel ou le réseau public sans dépasser leur capacité.
- Les opérations groupées, l'habitat collectif et l'activité doivent prévoir un local d'une capacité suffisante pour recevoir les divers conteneurs nécessaires au tri sélectif, ou des bacs enterrés ou semi enterrés.
- La possibilité de mettre en place un réseau de chauffage urbain doit être étudiée lors de l'élaboration de chaque nouvelle opération.

● **Implantation des constructions par rapport au domaine public et limites séparatives**

Certains secteurs définis au plan graphique obéissent à des prescriptions particulières en matière d'implantation. Pour le reste de la zone :

- Le bâti est implanté en recul de 3 m par rapport aux voies ouvertes à la circulation automobile, en recul de 3 m ou à l'alignement par rapport aux chemins et voies douces (espaces verts, cheminements piétons, pistes cyclables...)
- Les portails et accès véhicules sont implantés en recul de 3 m au minimum afin d'assurer le stationnement en dehors de la voirie publique.
- Le bâti est implanté en recul de 3 m ou à l'alignement par rapport aux limites séparatives.
- Dans la mesure du possible, les constructions seront implantées de manière à maximiser les apports solaires.

● **Emprise au sol**

Aucune emprise n'est fixée

● **Hauteur maximum des constructions**

La hauteur d'une construction ne peut excéder 4 niveaux (R+3)

● **Aspect extérieur des bâtiments**

Les autorisations de construire ou lotir peuvent être refusées si les projets ne respectent pas les prescriptions architecturales édictées, sauf dans le cas où ils prévoient l'utilisation de matériaux renouvelables ou l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins domestiques :

- Pour les constructions de plus de 20m² de SHON, 70% de l'emprise au sol répercutée sur la toiture devra avoir une pente comprise entre 60 et 100%. Pour les autres, les pentes de toiture seront de 30% au minimum. Seules les tuiles et ardoises ou assimilées sont autorisées.
- Les clôtures en façade du domaine public sont obligatoires, leur base est constituée par un muret d'une hauteur comprise entre 90 cm et 1,80 m. Leur hauteur totale ne peut excéder 1,80 m. Entre propriétés, elles doivent

comprendre un muret d'une hauteur minimum de 25 cm et ne peuvent dépasser les 2 m.

- Avant toute demande d'autorisation, le cahier de recommandations architecturales et paysagères élaboré par la CAPP doit être consulté.

- **Stationnement**

- Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. Une place de stationnement occupe au moins 25 m², accès compris.
- Pour les habitations, 2 places/logement doivent être prévues au minimum.
- Le nombre de places exigées pour les ERP dépend de la situation géographique, fréquence d'utilisation ainsi que de possibilités de stationnement public.

2.4 – La zone UY





La zone UY est destinée aux établissements à usage commercial, artisanal et industriel.

- L'industrie est depuis longtemps en perte de vitesse. Les derniers établissements en activité, ainsi que de nombreux autres tombant en friche, sont situés sur le secteur « Porte des gaves ». Ils feront l'objet d'une requalification dans le cadre de ce projet.
- On peut distinguer sur la commune une offre commerciale de centre bourg, constituée de petites surfaces ayant un caractère de proximité (bien que leur clientèle aille bien au delà), gérée dans le cadre multifonctionnel de la zone UA, et une offre plus spécialisée. Cette dernière, située au Nord de la RD817, comprend de grandes surfaces dévolues à l'automobile (carrosserie, concessionnaires voitures, caravanes...) et un lotissement d'activité. Il s'agit de ces espaces qui sont concernés par le zonage UY.

La zone UY a pour objectif de préserver l'activité en la libérant de la pression foncière résidentielle.

● Occupations du sol

L'interdiction des occupations du sol incompatibles avec le caractère de la zone :

- Les exploitations agricoles et forestières.
- Les habitations, à l'exception de celles qui sont destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage des installations
- Les aires de jeux et de sports ouvertes au public

- Le stationnement des caravanes et habitations mobiles, qu'il soit isolé, en camping/caravaning ou en terrain aménagé.
- Des zones non aedificandi sont instaurées le long des cours d'eau pour permettre leur entretien. Leur largeur est déterminée par une cartographie annexée au règlement.

● **Conditions d'accès et de desserte**

Les voies nouvelles devront permettre les déplacements sécurisés de tous les usagers, véhicules motorisés (voitures, TC, camions bennes...) comme transports doux (piétons, PMR, cyclistes, poussettes...). Hors secteurs où leurs caractéristiques sont soumises à orientation d'aménagements, les tracés et emprises seront laissés à l'appréciation du gestionnaire.

● **Desserte par les réseaux**

Outre les obligations de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement :

- Des aménagements doivent être réalisés afin de garantir l'écoulement des eaux pluviales sur le terrain, ainsi que leur évacuation dans le milieu naturel ou le réseau public sans dépasser leur capacité.
- Les opérations groupées, l'habitat collectif et l'activité doivent prévoir un local d'une capacité suffisante pour recevoir les divers conteneurs nécessaires au tri sélectif, ou des bacs enterrés ou semi enterrés.
- La possibilité de mettre en place un réseau de chauffage urbain doit être étudiée lors de l'élaboration de chaque nouvelle opération.

● **Implantation des constructions par rapport au domaine public et limites séparatives**

Certains secteurs définis au plan graphique obéissent à des prescriptions particulières en matière d'implantation (marge de reculement de 10 m pour la RD817). Pour le reste de la zone :

- Le bâti est implanté en recul de 5 m par rapport aux voies ouvertes à la circulation automobile et voies douces.
- Les portails et accès véhicules sont implantés en recul de 5 m au minimum par rapport à l'alignement, afin d'assurer le stationnement d'un véhicule en dehors de la voie publique.
- Le bâti est implanté en recul de 5 m ou à l'alignement par rapport aux limites séparatives.
- Dans la mesure du possible, les constructions seront implantées de manière à maximiser les apports solaires.

● **Emprise au sol**

L'emprise au sol est limitée à 50%.

● **Hauteur maximum des constructions**

La hauteur d'une construction ne peut excéder 2 niveaux (R+1)

● **Aspect extérieur des bâtiments**

Les autorisations de construire ou lotir peuvent être refusées si les projets ne respectent pas les prescriptions architecturales édictées, sauf dans le cas où ils

prévoient l'utilisation de matériaux renouvelables ou l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins domestiques :

- Les volumes, façades, peintures et toitures des constructions doivent faire l'objet d'une recherche de qualité.
- Les façades postérieures, latérales et les annexes doivent être traitées avec le même soin que la façade principale.
- Avant toute demande d'autorisation, le cahier de recommandations architecturales et paysagères élaboré par la CAPP doit être consulté.

● Stationnement

- Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. Une place de stationnement occupe au moins 25 m², accès compris.

Habitations	2 places minimum par logement
Hôtels	1 place par chambre. Par ailleurs, le stationnement du personnel devra être assuré de manière satisfaisante sur le terrain d'assiette de l'opération concernée.
Commerces, bureaux,...	1 place pour 30 m ² SHON avec minimum d'une place par commerce ou par bureau
Artisanat	1 place pour 50 m ² SHON
Entrepôts, usines,...	1 place pour 100 m ² SHON avec minimum d'une place par entrepôt ou par usine

- Le stationnement des vélos et poussettes doit être assuré dans des conditions satisfaisantes.

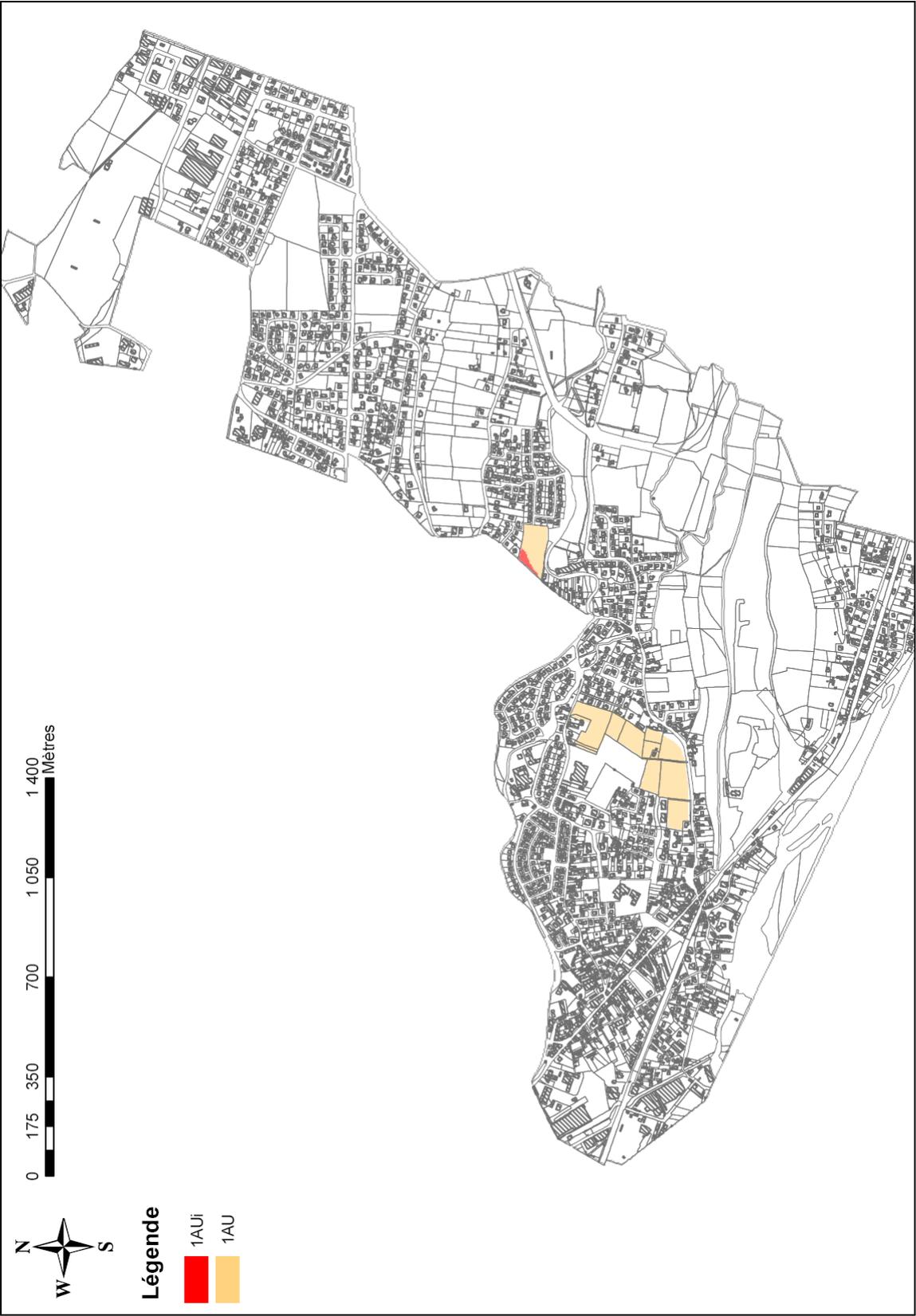
● Espaces libres

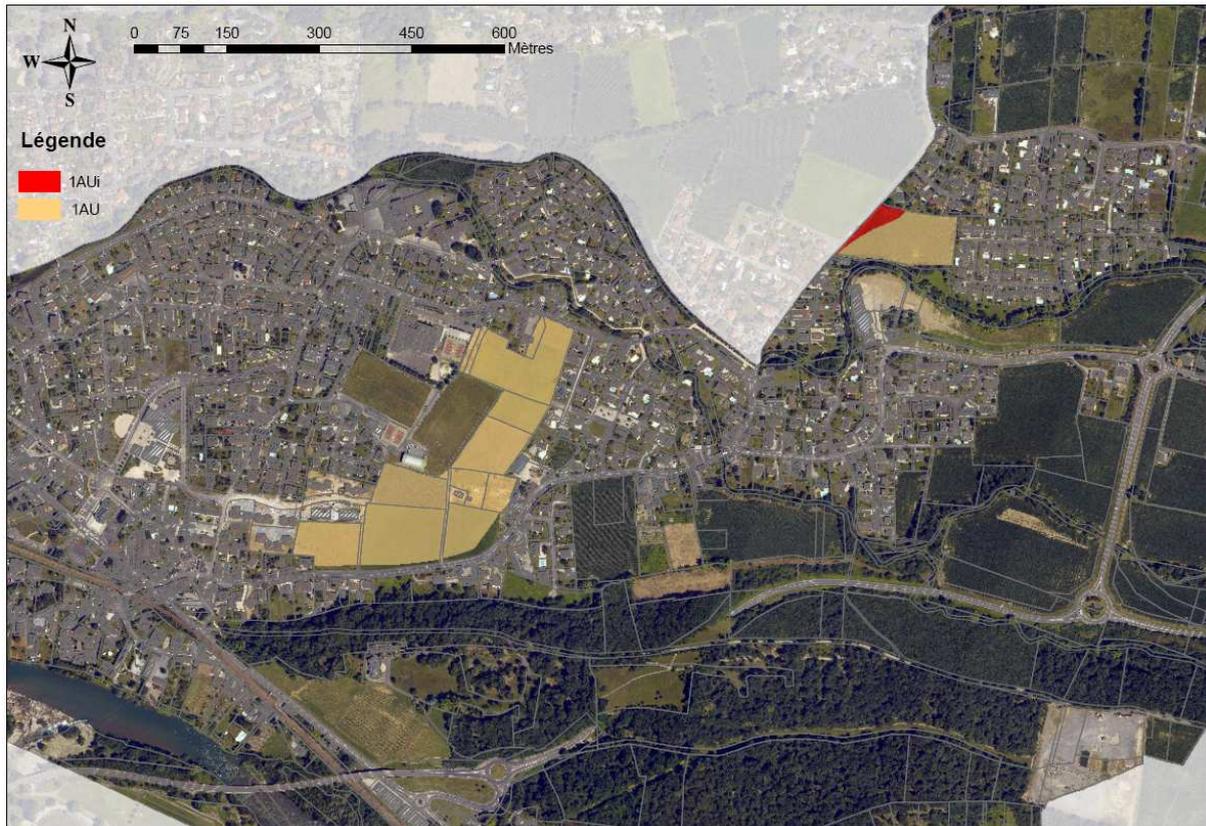
Tout espace non affecté à l'emprise de la construction ou à des équipements, au déplacement ou au stationnement des véhicules ou des personnes, sera traité de manière paysagère au minima engazonnée.

- Les espaces libres représentent au moins 10% de la superficie totale de l'unité foncière, ce pourcentage étant traité en espaces verts.
- Il doit être planté un arbre à moyenne tige tous les 4 emplacements de stationnement sur les aires prévues à cet effet.

3 – LES ZONES A URBANISER

3.1 – La zone 1AU





La zone 1AU est destinée à satisfaire les besoins à court terme en terrains urbanisables pour l'habitat. Pour des raisons pouvant dépendre d'un sous-équipement en réseaux, de la volonté d'attendre une opération cohérente, ou d'un phasage de la construction, les communes ont la possibilité de retarder la mise à l'urbanisation de certains secteurs. Le classement en 1AU constitue donc un outil stratégique pour la maîtrise du développement communal.

Les terrains classés en 1AU ne sont pas directement constructibles dès l'entrée en vigueur du PLU. Ils le deviennent :

- soit après la réalisation programmée des équipements, et infrastructures nécessaires à leur viabilisation (assainissement adapté, ouvrage de gestion des eaux pluviales, voirie, réseaux, mise en sécurité des sites...).
- Soit par la réalisation d'une opération d'ensemble garantissant la cohérence de l'aménagement d'ensemble, tant du point de vue des équipements d'infrastructure (voirie et réseaux divers) et de superstructure, que de la qualité du cadre de vie créé (composition urbaine, articulation des opérations ...).

Cependant, les secteurs concernés peuvent être urbanisés sans qu'une procédure de modification du PLU n'ait à être engagée.

Les secteurs 1AU ont été créés pour permettre la réalisation d'opérations mixtes, destinées à structurer des quartiers de la commune, mais difficiles à équilibrer financièrement et portant sur des périmètres n'ayant pas forcément de cohérence foncière. Ils bénéficient donc d'une densité élevée et d'obligations de mixité sociales définies au cas par cas. De plus, des prescriptions complémentaires sont portées aux orientations d'aménagement et de programmation.

Les dispositions prises par le PLU, en conséquence :

• Occupations du sol

L'interdiction des occupations du sol incompatibles avec le caractère de la zone :

- Les bâtiments industriels, artisanaux, agricoles et entrepôts commerciaux.
- Les ouvrages et travaux soumis à déclaration.
- Les terrains de camping et de stationnement de caravane. Le stationnement isolé des caravanes est cependant autorisé sur les terrains aménagés à cet effet par une collectivité publique ou un organisme agissant pour le compte d'une collectivité publique.
-
- Toute opération d'urbanisation ou de rénovation urbaine à usage d'habitation n'est autorisée qu'à condition de prévoir au minimum 30% de logements sociaux et 10% de logements en accession intermédiaire.

Occupations du sol autorisées sous conditions :

- toute opération d'urbanisation à destination d'habitat à conditions:
 - o qu'elle concerne l'intégralité du périmètre indiqué dans le document d'orientations d'aménagement et de programmation.
 - o qu'elle respecte les obligations de mixité sociale indiquées dans le document d'orientations d'aménagement et de programmation.
 - o qu'elle respecte, le cas échéant, les prescriptions auxquelles il est fait un renvoi dans le document d'orientations d'aménagement et de programmation.
- Des zones non aedificandi sont instaurées le long des cours d'eau pour permettre leur entretien. Leur largeur est déterminée par une cartographie annexée au règlement.

• Conditions d'accès et de desserte

Les voies nouvelles devront permettre les déplacements sécurisés de tous les usagers, véhicules motorisés (voitures, TC, camions bennes...) comme transports doux (piétons, PMR, cyclistes, poussettes...). Hors secteurs où leurs caractéristiques sont soumises à orientation d'aménagements, les tracés et emprises seront laissés à l'appréciation du gestionnaire.

• Desserte par les réseaux

Outre les obligations de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement :

- Des aménagements doivent être réalisés afin de garantir l'écoulement des eaux pluviales sur le terrain, ainsi que leur évacuation dans le milieu naturel ou le réseau public sans dépasser leur capacité.
- Les opérations groupées, l'habitat collectif et l'activité doivent prévoir un local d'une capacité suffisante pour recevoir les divers conteneurs nécessaires au tri sélectif, ou des bacs enterrés ou semi enterrés.
- La possibilité de mettre en place un réseau de chauffage urbain doit être étudiée lors de l'élaboration de chaque nouvelle opération.

● **Implantation des constructions par rapport au domaine public et limites séparatives**

Certains secteurs définis au plan graphique obéissent à des prescriptions particulières en matière d'implantation. Pour le reste de la zone :

- Le bâti est implanté en recul de 3 m par rapport aux voies ouvertes à la circulation automobile, en recul de 3 m ou à l'alignement par rapport aux chemins et voies douces (espaces verts, cheminements piétons, pistes cyclables...).
- Il est exigé une implantation des portails et/ou accès véhicule en recul de 3 m minimum par rapport à l'alignement.
- Le bâti est implanté en recul de 3 m ou à l'alignement par rapport aux limites séparatives.
- Dans la mesure du possible, les constructions seront implantées de manière à maximiser les apports solaires.

● **Emprise au sol**

Aucune emprise n'est fixée

● **Hauteur maximum des constructions**

La hauteur d'une construction ne peut excéder 4 niveaux (R+3)

● **Aspect extérieur des bâtiments**

Les autorisations de construire ou lotir peuvent être refusées si les projets ne respectent pas les prescriptions architecturales édictées, sauf dans le cas où ils prévoient l'utilisation de matériaux renouvelables ou l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins domestiques :

- Pour les constructions de plus de 20m² de SHON, 70% de l'emprise au sol répercutée sur la toiture devra avoir une pente comprise entre 60 et 100%. Pour les autres, les pentes de toiture seront de 30% au minimum. Seules les tuiles et ardoises ou assimilées sont autorisées.
- Les clôtures en façade du domaine public sont obligatoires, leur base est constituée par un muret d'une hauteur comprise entre 90 cm et 1,80 m. Leur hauteur totale ne peut excéder 1,80 m. Entre propriétés, elles doivent comprendre un muret d'une hauteur minimum de 25 cm et ne peuvent dépasser les 2 m.
- Avant toute demande d'autorisation, le cahier de recommandations architecturales et paysagères élaboré par la CAPP doit être consulté.

● **Stationnement**

Habitat individuel	2 pl/logement 3 pl/logement dont la SHON > 170 m ²
Habitat collectif ou groupe d'habitations	1 pl/logement type « T1 » ou « T1 bis » 2 pl/logement type « T2 » à « T4 et + » 1 pl supplémentaire sera imposée par groupe de 3 logements
Hôtels	1 place pour 60 m ² SHON avec minimum 1 place par chambre
Equipements culturels, sociaux, sportifs	Néant
Commerces	Néant
Bureaux	1 place pour 30 m ² SHON
Artisanat	1 place pour 50 m ² SHON
Entrepôts, usines,...	1 place pour 100 m ² SHON

- Des locaux ou stationnements vélos/poussettes doivent être prévus à raison de deux places/logement.
- Dans le cadre de la construction de logements sociaux PLAI ou PLUS, il ne peut être demandé plus d'une place de stationnement/logement.
- Dans les lotissements et groupes d'habitations, il sera prévu ½ place « visiteur »/logement.

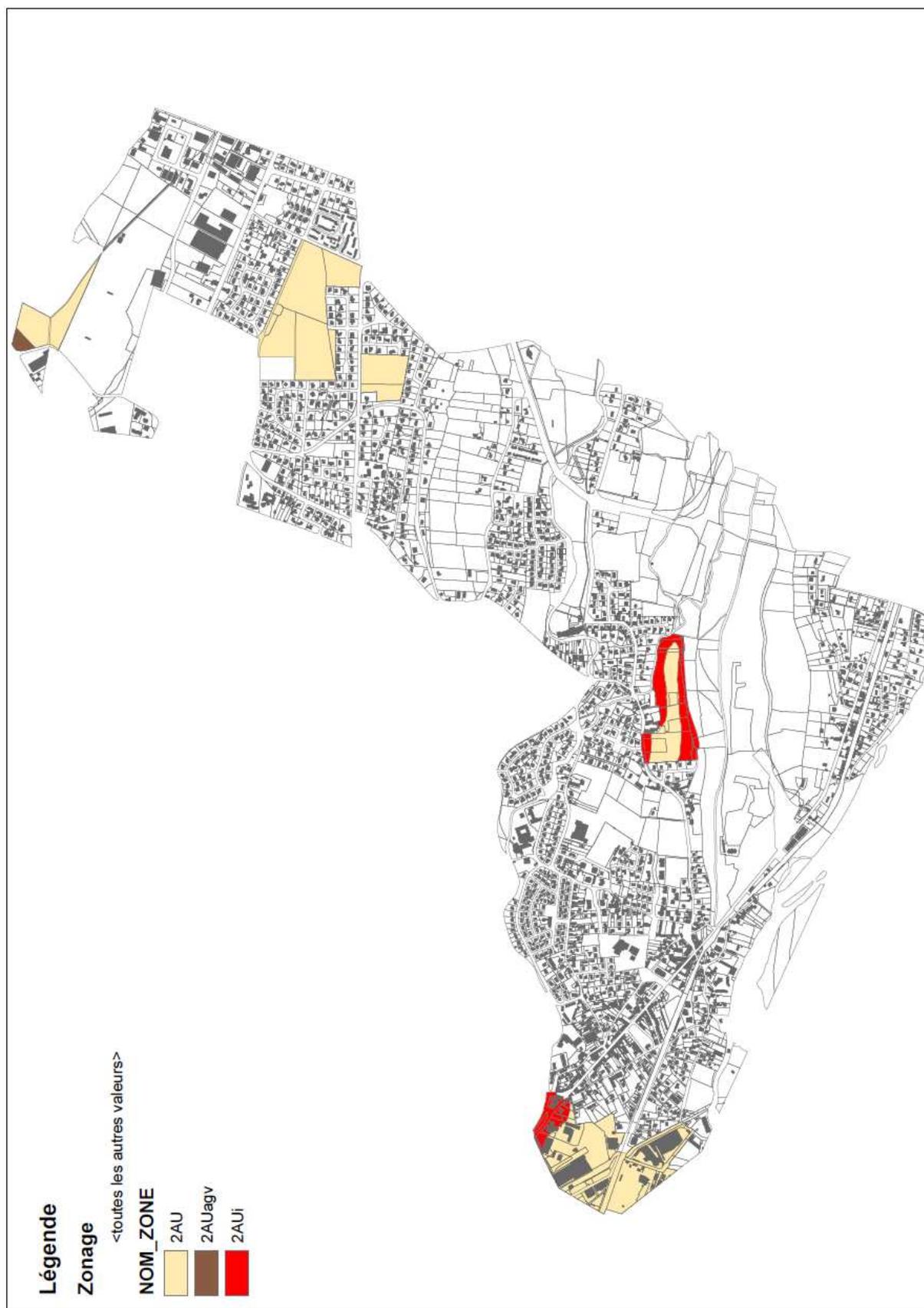
- **Espaces libres**

Pour toute opération d'urbanisation ou division foncière en vue d'une opération d'urbanisation, les espaces libres communs (trottoirs, aires de jeux, espaces verts) représentent au moins 10% de la surface totale de l'unité foncière de base.

- **COS**

Le COS est fixé à 0,55.

3.2 – La zone 2AU



La zone 2AU est une zone peu ou pas équipée dont l'ouverture à l'urbanisation, partielle ou totale, est différée. Elle interviendra à moyen terme, par la modification du plan local d'urbanisme, ou à long terme, par la révision du PLU. Elle constitue, comme la zone 1AU, un outil de phasage de la construction mais s'avère cependant plus contraignante. Elle regroupe des unités foncières de grande superficie, présentant des enjeux forts en termes de structuration du territoire communal. Pour cette raison, et en conformité avec les dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH), leur mise à l'urbanisation sera conditionnée aux choix stratégiques communaux au sein des enjeux communautaires définis au regard de l'ensemble des capacités structurelles existantes et des impacts financiers induits et à la réalisation d'études AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme).

Il est distingué un sous-secteur 2AU_{agv} destiné à la réalisation d'une aire d'habitat adapté à l'accueil d'un groupe familial de gens du voyage, en cohérence avec les orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ainsi que du PLH.

Les zones 2AU créées par le PLU sont situées :



- Sur le périmètre « Porte des Gaves », opération d'intérêt communautaire destinée à requalifier les friches industrielles du secteur de la gare. Le démarrage du projet étant prévu à long terme, le 2AU permet de geler les terrains.
- Sur une unité foncière d'une taille à même de supporter une opération structurante au pied du coteau de Franqueville.

L'urbanisation de ces parcelles est différée pour garder des réserves foncières en vue des objectifs de logement du prochain cycle de PLH (à partir de 2017), et en raison de la proximité de l'AEU. La création dans un court laps de temps d'une quantité importante de logements pourrait briser l'équilibre démographique sur lequel repose la capacité des réseaux. Le terrain n'est de plus pas équipé.



- Tout au Nord de la commune l'opération dite « Pissard-Santarelli », à cheval entre les communes de Pau et Bizanos. Les terrains sont gelés pour permettre un lancement coordonné du projet.
- Sur les terrains dits « du Conseil général » et terrains « Baddiolle » situés à proximité, qui sont conservés comme réserve foncière pour les besoins futurs en terrains urbanisables.

Les dispositions prises par le PLU, en conséquence :

● Occupations du sol

L'interdiction des occupations du sol incompatibles avec le caractère de la zone :

- Les constructions à usage d'habitation, hormis les extensions, restaurations, et annexes.
- Les bâtiments industriels, artisanaux, hôteliers, agricoles et entrepôts commerciaux, ainsi que les bureaux.
- Les ouvrages et travaux soumis à déclaration.
- Le stationnement isolé des caravanes, à l'exception du secteur 2Augv où ils sont autorisés autour des modules d'habitat adapté.

- Des zones non aedificandi sont instaurées le long des cours d'eau pour permettre leur entretien. Leur largeur est déterminée par une cartographie annexée au règlement.

Certaines occupations du sol sont autorisées sous condition :

- En zone 2Auagv la réalisation d'aires d'habitat adapté aux gens du voyage. Elles doivent avoir une fonction collective, être réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique ou pour le compte d'une collectivité publique.

● **Conditions d'accès et de desserte**

Les voies nouvelles devront permettre les déplacements sécurisés de tous les usagers, véhicules motorisés (voitures, TC, camions bennes...) comme transports doux (piétons, PMR, cyclistes, poussettes...). Hors secteurs où leurs caractéristiques sont soumises à orientation d'aménagements, les tracés et emprises seront laissés à l'appréciation du gestionnaire.

● **Desserte par les réseaux**

Outre les obligations de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement :

- Des aménagements doivent être réalisés afin de garantir l'écoulement des eaux pluviales sur le terrain, ainsi que leur évacuation dans le milieu naturel ou le réseau public sans dépasser leur capacité.
- Les opérations groupées, l'habitat collectif et l'activité doivent prévoir un local d'une capacité suffisante pour recevoir les divers conteneurs nécessaires au tri sélectif, ou des bacs enterrés ou semi enterrés.
- La possibilité de mettre en place un réseau de chauffage urbain doit être étudiée lors de l'élaboration de chaque nouvelle opération.

● **Implantation des constructions par rapport au domaine public et limites séparatives**

Certains secteurs définis au plan graphique obéissent à des prescriptions particulières en matière d'implantation. Pour le reste de la zone :

- Le bâti est implanté en recul de 3 m par rapport aux voies ouvertes à la circulation automobile, en recul de 3 m ou à l'alignement par rapport aux chemins et voies douces (espaces verts, cheminements piétons, pistes cyclables...).
- Il est exigé une implantation des portails et/ou accès véhicule en recul de 3 m minimum par rapport à l'alignement.
- Le bâti est implanté en recul de 3 m ou à l'alignement par rapport aux limites séparatives.
- Dans la mesure du possible, les constructions seront implantées de manière à maximiser les apports solaires.

● **Emprise au sol**

Aucune emprise n'est fixée

● **Hauteur maximum des constructions**

La hauteur d'une construction ne peut excéder 2 niveaux (R+1)

• Aspect extérieur des bâtiments

Les autorisations de construire ou lotir peuvent être refusées si les projets ne respectent pas les prescriptions architecturales édictées, sauf dans le cas où ils prévoient l'utilisation de matériaux renouvelables ou l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins domestiques :

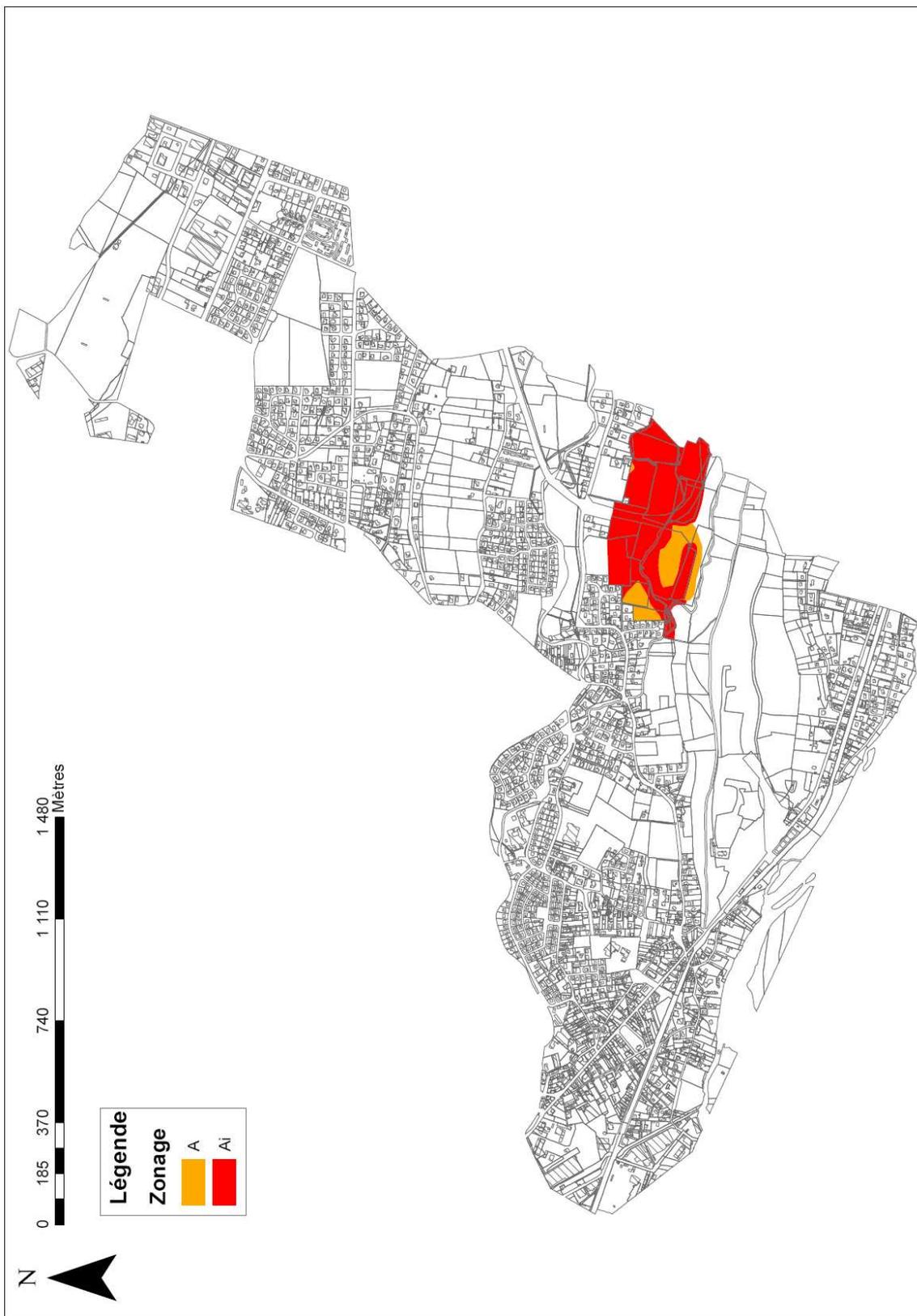
- Pour les constructions de plus de 20m² de SHON, 70% de l'emprise au sol répercutée sur la toiture devra avoir une pente comprise entre 60 et 100%. Pour les autres, les pentes de toiture seront de 30% au minimum. Seules les tuiles et ardoises ou assimilées sont autorisées.
- Les clôtures en façade du domaine public sont obligatoires, leur base est constituée par un muret d'une hauteur comprise entre 90 cm et 1,80 m. Leur hauteur totale ne peut excéder 1,80 m. Entre propriétés, elles doivent comprendre un muret d'une hauteur minimum de 25 cm et ne peuvent dépasser les 2 m.
- Avant toute demande d'autorisation, le cahier de recommandations architecturales et paysagères élaboré par la CAPP doit être consulté.

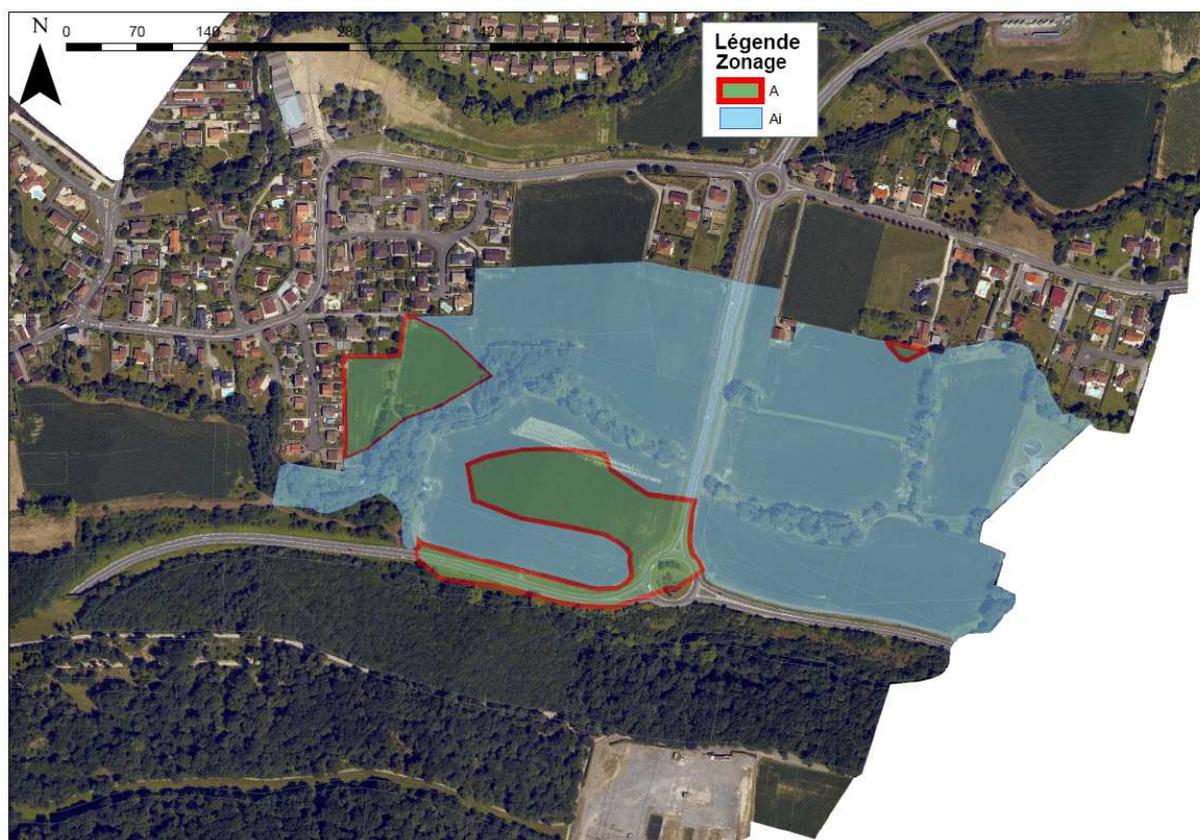
• Stationnement

Le stationnement doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

4 – LES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

4.1 – Les zones agricoles





La zone A est une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En secteur périurbain, les cultures sont de plus en plus menacées par la pression foncière et l'avancée des lotissements pavillonnaires. De la même façon que pour les zones UY et N, le classement en A permet de sauvegarder une activité ou un caractère qui aurait tendance à se réduire voire disparaître au profit de l'habitat.

Les dispositions prises par le PLU, en conséquence :

● Occupations du sol

L'interdiction des occupations du sol incompatibles avec le caractère de la zone :

- Les constructions à usage d'habitation, hormis les extensions, restaurations, et annexes.
- Les bâtiments industriels, artisanaux, hôteliers, et entrepôts commerciaux, ainsi que les bureaux.
- Les ouvrages et travaux soumis à déclaration.
- Les terrains de camping et de stationnement de caravane.
- Des zones non aedificandi sont instaurées le long des cours d'eau pour permettre leur entretien. Leur largeur est déterminée par une cartographie annexée au règlement.

Seules sont autorisées les constructions et occupations directement nécessaires à l'activité agricole.

● Conditions d'accès et de desserte

Les voies nouvelles devront permettre les déplacements sécurisés de tous les usagers, véhicules motorisés (voitures, TC, camions bennes...) comme transports doux (piétons, PMR, cyclistes, poussettes...). Hors secteurs où leurs caractéristiques sont soumises à orientation d'aménagements, les tracés et emprises seront laissés à l'appréciation du gestionnaire.

● **Desserte par les réseaux**

Outre les obligations de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement :

- Des aménagements doivent être réalisés afin de garantir l'écoulement des eaux pluviales sur le terrain, ainsi que leur évacuation dans le milieu naturel ou le réseau public sans dépasser leur capacité.
- Les opérations groupées, l'habitat collectif et l'activité doivent prévoir un local d'une capacité suffisante pour recevoir les divers conteneurs nécessaires au tri sélectif, ou des bacs enterrés ou semi enterrés.
- La possibilité de mettre en place un réseau de chauffage urbain doit être étudiée lors de l'élaboration de chaque nouvelle opération.

● **Implantation des constructions par rapport au domaine public et limites séparatives**

Certains secteurs définis au plan graphique obéissent à des prescriptions particulières en matière d'implantation. Pour le reste de la zone :

- Par rapport aux voies ouvertes à la circulation automobile, le bâti est implanté en recul de 5 ou 10 m (selon l'emprise), en recul de 3 m ou à l'alignement par rapport aux chemins et voies douces (espaces verts, cheminements piétons, pistes cyclables...).
- Il est exigé une implantation des portails et/ou accès véhicule en recul de 5 m minimum par rapport à l'alignement.
- Le bâti est implanté en recul de 3 m ou à l'alignement par rapport aux limites séparatives.
- Dans la mesure du possible, les constructions seront implantées de manière à maximiser les apports solaires.

● **Emprise au sol**

Aucune emprise n'est fixée

● **Hauteur maximum des constructions**

La hauteur d'une construction ne peut excéder 2 niveaux (R+1)

● **Aspect extérieur des bâtiments**

Les autorisations de construire ou lotir peuvent être refusées si les projets ne respectent pas les prescriptions architecturales édictées, sauf dans le cas où ils prévoient l'utilisation de matériaux renouvelables ou l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins domestiques :

- Pour les constructions de plus de 20m² de SHON, 70% de l'emprise au sol répercutée sur la toiture devra avoir une pente comprise entre 60 et 100%. Pour les autres, les pentes de toiture seront de 26% au minimum. Seules les tuiles et ardoises ou assimilées sont autorisées.
- Les clôtures en façade du domaine public sont obligatoires, leur base est constituée par un muret d'une hauteur comprise entre 60 cm et 1,4 m. Leur

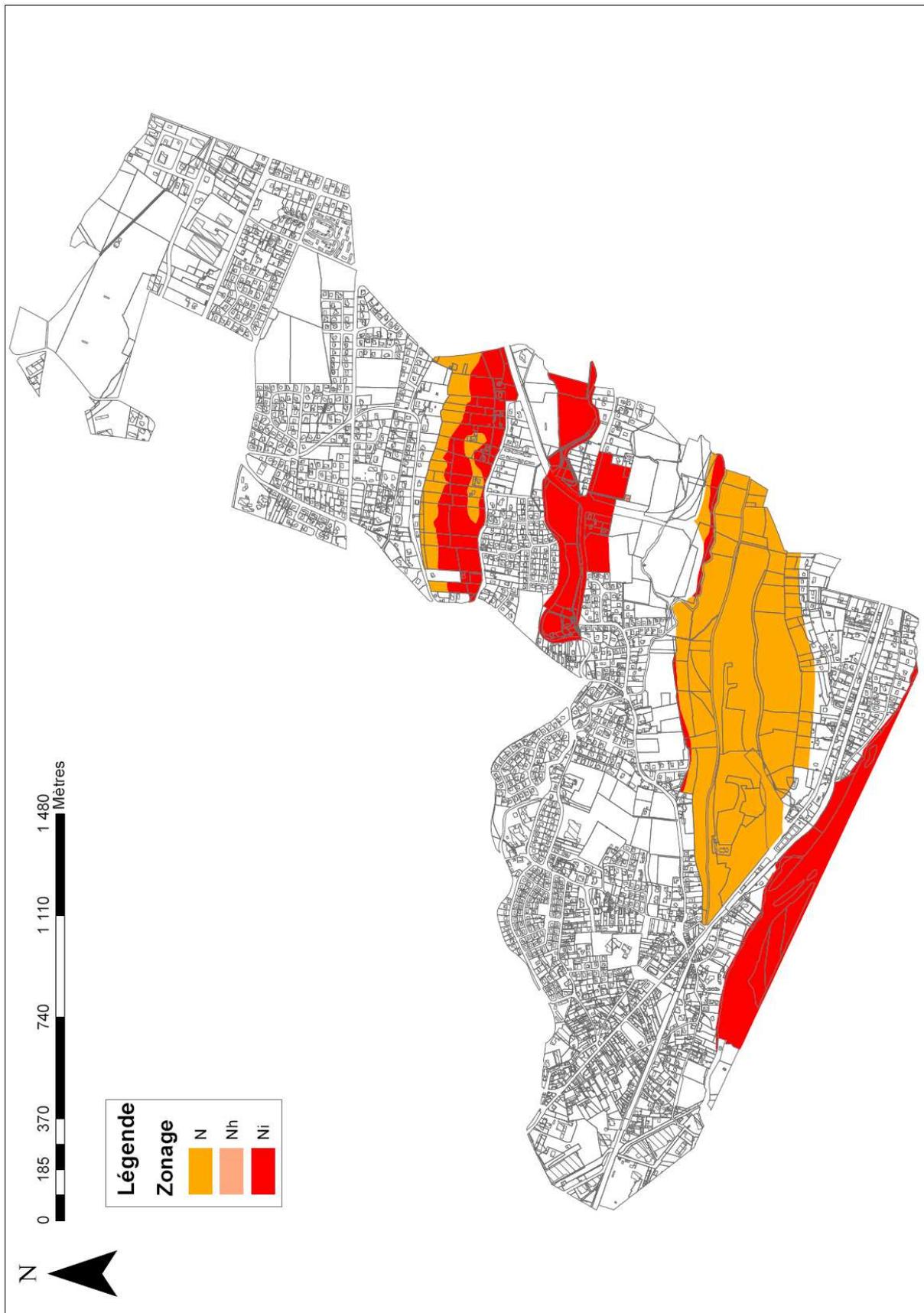
hauteur totale ne peut excéder 2 m. Entre propriétés, elles doivent comprendre un muret d'une hauteur minimum de 25 cm et ne peuvent dépasser les 2 m.

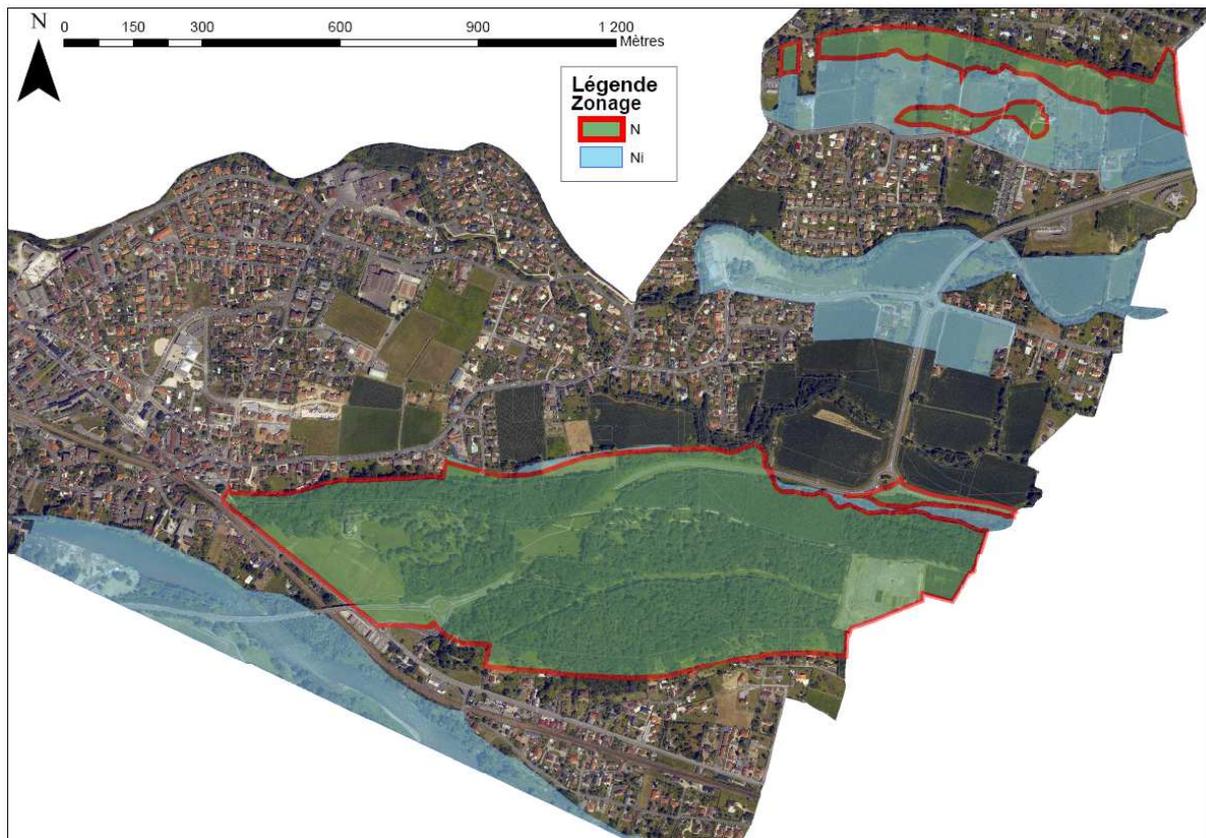
- Avant toute demande d'autorisation, le cahier de recommandations architecturales et paysagères élaboré par la CAPP doit être consulté.

- **Stationnement**

Le stationnement doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

4.2 – La zone N





La zone N est une zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels ou des paysages. On peut distinguer 3 ensembles créés par le PLU :

- La saligue du Gave, patrimoine naturel et écologique sensible faisant l'objet d'un classement au réseau natura 2000, en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) et ZICO (protection des oiseaux).
- Le parc du château de Franqueville, espace vert récréatif, paysager, présentant également une dimension patrimoniale (point de départ du chemin Henri IV).
- Les zones boisées associées à l'Ousse, constituant un corridor écologique classé au réseau natura 2000.
- Le secteur des « Augas ».

Les dispositions prises par le PLU, en conséquence :

● Occupations du sol

Seules sont autorisées les occupations du sol suivantes :

- La restauration et la réhabilitation des constructions existantes, ainsi que la construction d'annexes y étant liées (garages, abris de jardin, piscines...).
- Les occupations et usages du sol liés à l'activité viticole.
- Les abris ouverts nécessaires aux animaux vivant de façon continue dans les parcs et enclos.
- Les aires de stationnement ouvertes au public.
- Des zones non aedificandi sont instaurées le long des cours d'eau pour permettre leur entretien. Leur largeur est déterminée par une cartographie annexée au règlement.

- **Conditions d'accès et de desserte**

Les voies nouvelles devront permettre les déplacements sécurisés de tous les usagers, véhicules motorisés (voitures, TC, camions bennes...) comme transports doux (piétons, PMR, cyclistes, poussettes...). Hors secteurs où leurs caractéristiques sont soumises à orientation d'aménagements, les tracés et emprises seront laissés à l'appréciation du gestionnaire.

- **Desserte par les réseaux**

Outre les obligations de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement :

- Des aménagements doivent être réalisés afin de garantir l'écoulement des eaux pluviales sur le terrain, ainsi que leur évacuation dans le milieu naturel ou le réseau public sans dépasser leur capacité.
- Les opérations groupées, l'habitat collectif et l'activité doivent prévoir un local d'une capacité suffisante pour recevoir les divers conteneurs nécessaires au tri sélectif, ou des bacs enterrés ou semi enterrés.
- La possibilité de mettre en place un réseau de chauffage urbain doit être étudiée lors de l'élaboration de chaque nouvelle opération.

- **Implantation des constructions par rapport au domaine public et limites séparatives**

Certains secteurs définis au plan graphique obéissent à des prescriptions particulières en matière d'implantation. Pour le reste de la zone :

- Par rapport aux voies ouvertes à la circulation automobile, le bâti est implanté en recul de 5 ou 10 m (selon l'emprise), en recul de 3 m ou à l'alignement par rapport aux chemins et voies douces (espaces verts, cheminements piétons, pistes cyclables...).
- Il est exigé une implantation des portails et/ou accès véhicule en recul de 3 m minimum par rapport à l'alignement.
- Le bâti est implanté en recul de 3 m ou à l'alignement par rapport aux limites séparatives.
- Dans la mesure du possible, les constructions seront implantées de manière à maximiser les apports solaires.

- **Emprise au sol**

Aucune emprise n'est fixée

- **Hauteur maximum des constructions**

La hauteur d'une construction ne peut excéder 2 niveaux (R+1)

- **Aspect extérieur des bâtiments**

Les autorisations de construire ou lotir peuvent être refusées si les projets ne respectent pas les prescriptions architecturales édictées, sauf dans le cas où ils prévoient l'utilisation de matériaux renouvelables ou l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins domestiques :

- Pour les constructions de plus de 20m² de SHON, 70% de l'emprise au sol répercutée sur la toiture devra avoir une pente comprise entre 60 et 100%. Pour les autres, les pentes de toiture seront de 26% au minimum. Seules les tuiles et ardoises ou assimilées sont autorisées.

- Les clôtures en façade du domaine public sont obligatoires, leur base est constituée par un muret d'une hauteur comprise entre 60 cm et 1,4 m. Leur hauteur totale ne peut excéder 2 m. Entre propriétés, elles doivent comprendre un muret d'une hauteur minimum de 25 cm et ne peuvent dépasser les 2 m.
- Avant toute demande d'autorisation, le cahier de recommandations architecturales et paysagères élaboré par la CAPP doit être consulté.

- **Stationnement**

Le stationnement doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

5 – LES EMPLACEMENTS RESERVES

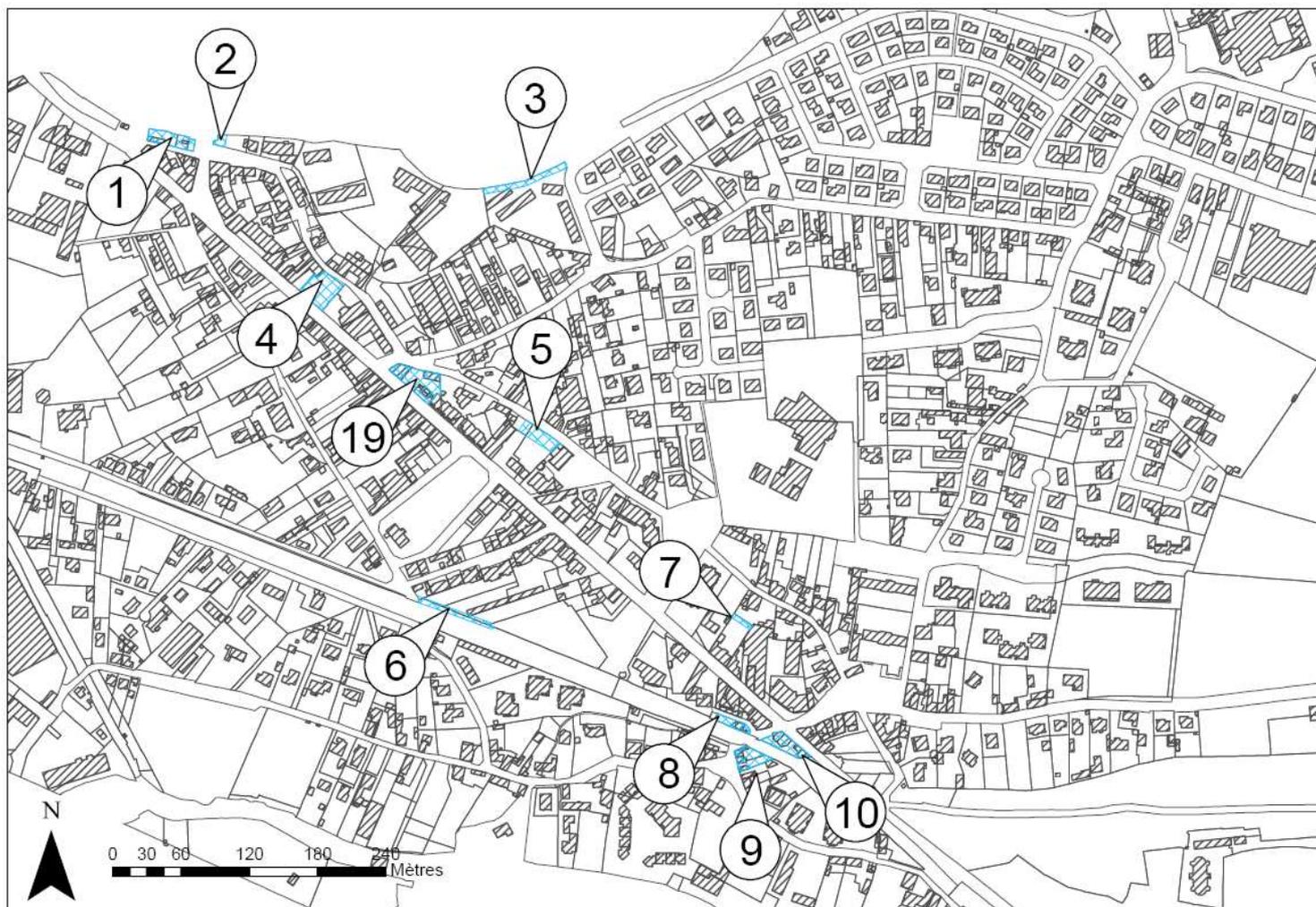
Le PLU créé 23 emplacements réservés sur le territoire. Ces outils réglementaires permettent de désigner des terrains que la commune, ou une autre personne publique, compte acquérir pour y réaliser un projet d'intérêt général. Les propriétaires des parcelles sont donc prévenus que leur bien est frappé, ce qui peut éviter des conflits entre intérêts publics et privés.

On peut distinguer deux types d'emplacements réservés :

- Les emplacements réservés destinés à la réalisation ou l'extension de voiries, chemins doux, et équipements publics.
- Les emplacements réservés destinés à la réalisation de programmes de logements sociaux aidés par l'Etat (accession sociale, PLAI ou PLUS).

5.1 – Les emplacements réservés pour voirie et stationnement.

Les emplacements réservés créés dans le centre bourg

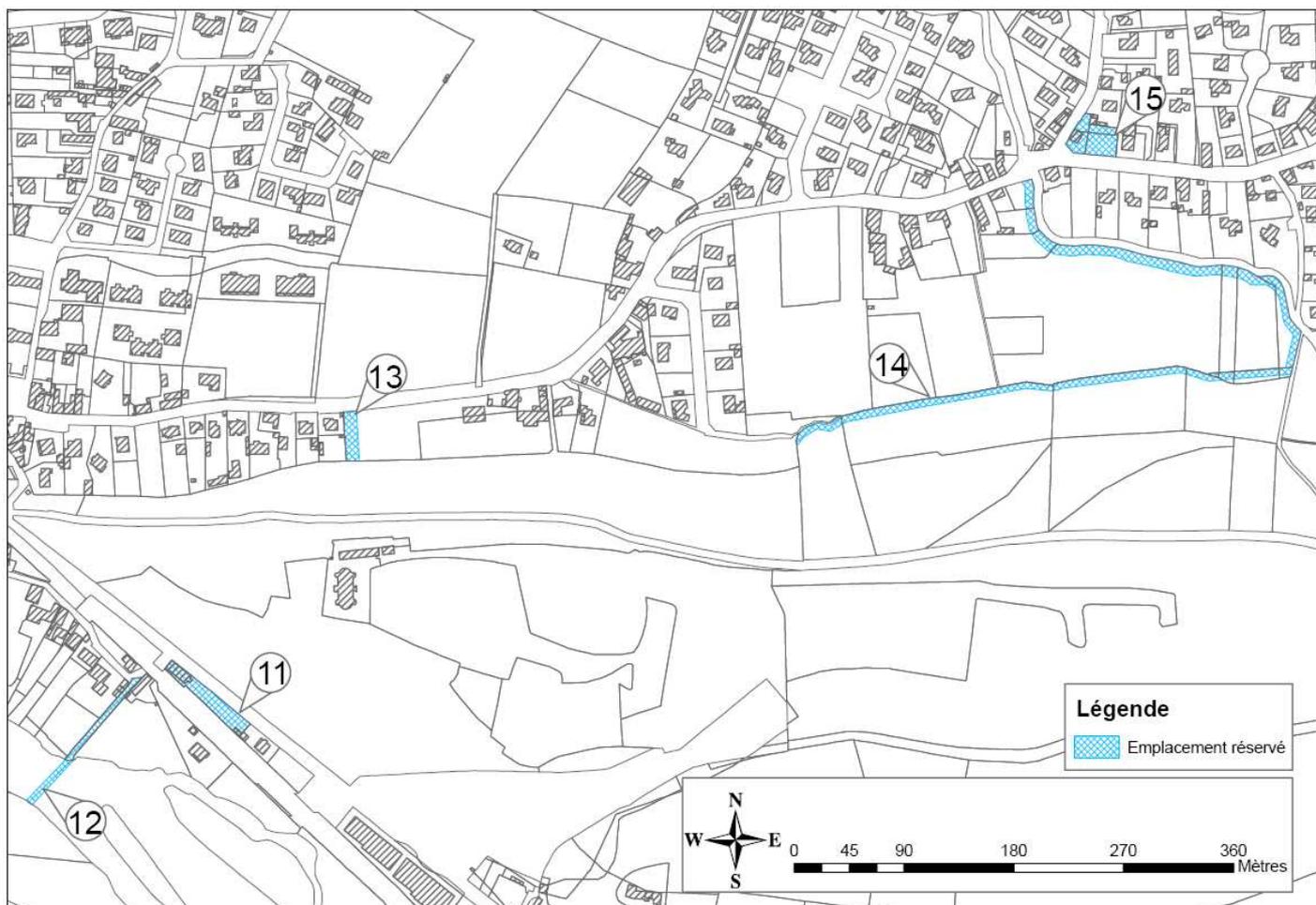


Numéro	Emplacements réservés pour la commune	Parcelles
1	Création d'un cheminement piétonnier et aménagement de la rue Pasteur	AO 93, 94
2	Création d'un cheminement piétonnier et aménagement de la rue Pasteur	AO 436 p
3	Création d'un cheminement piétonnier de 5 m d'emprise	AP 463 p
4	Création d'une aire de stationnement publique	AO 114
5	Création d'une aire de stationnement publique	AO 493 p, 496 p
6	Création d'un cheminement piétonnier de 5 m d'emprise	AO 653 p
7	Création d'un cheminement piétonnier de 5 m d'emprise	AN 290 p
8	Aménagement du carrefour G. Clémenceau/avenue de l'Yser, sécurisation du Passage à niveau n°239 et élargissement de l'impasse de Verdun	AN 198
9	Aménagement du carrefour G. Clémenceau/avenue de l'Yser, sécurisation du Passage à niveau n°239 et élargissement de l'impasse de Verdun	AN 136, 137
10	Aménagement du carrefour G. Clémenceau/avenue de l'Yser, sécurisation du Passage à niveau n°239	AN 27
19	Aménagement du carrefour G. Clémenceau/rue Victor Hugo	AO 367, 368

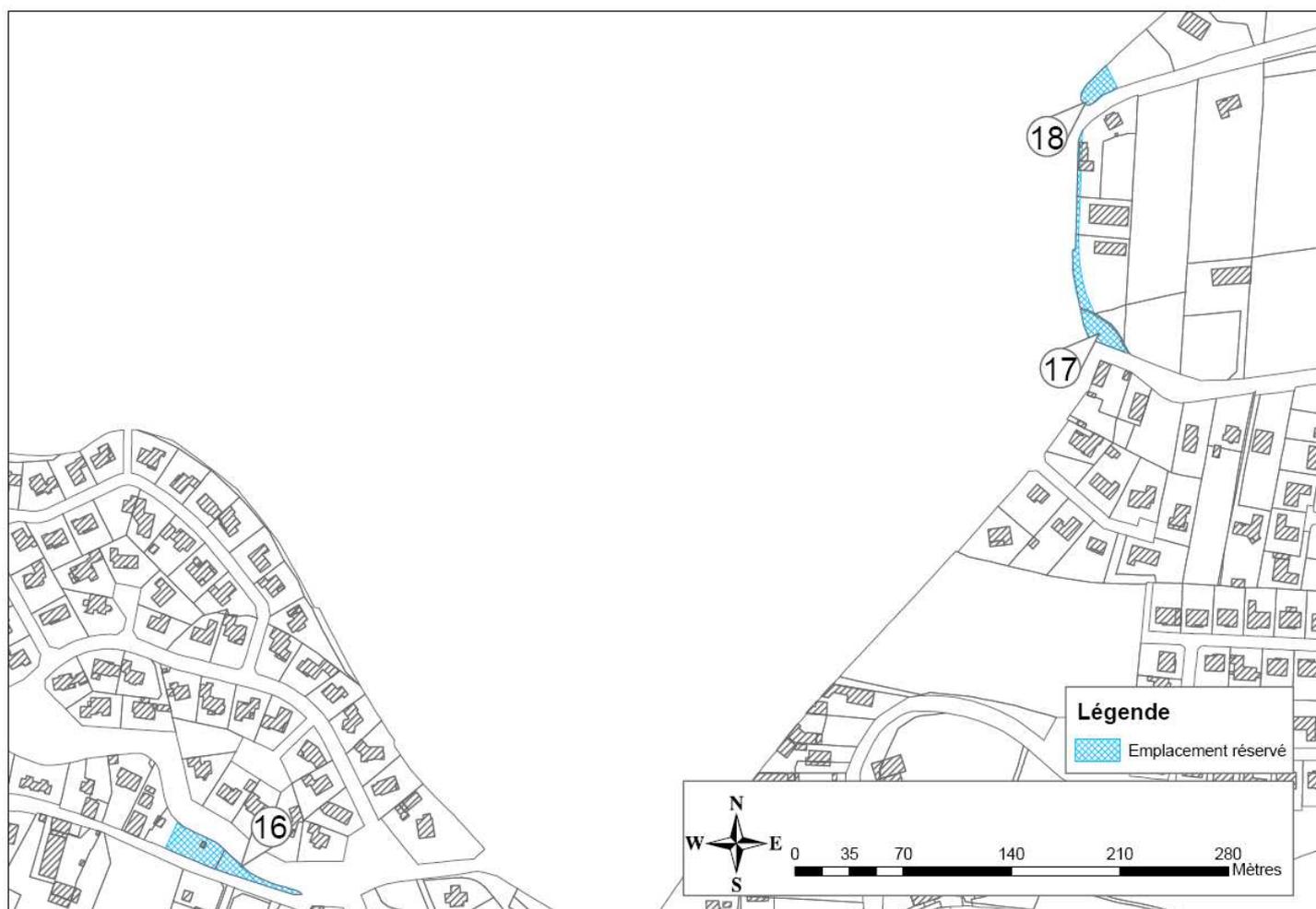
Les emplacements réservés fixés dans le centre bourg concourent à la réalisation d'objectifs multiples sortant du strict cadre de l'aménagement de voirie :

- les n°1 à 7 sont destinés à la création de parkings et chemins sur la rue Pasteur, qu'ils contribueront à désenclaver et sécuriser en plus de résorber le stationnement sauvage sur la Clémenceau.
- Les n°8 à 10, en plus de sécuriser le carrefour Clémenceau-Yser, accompagnent la requalification de l'imprimerie Collet et du foyer logement, qui créera plus de 10 logements.

Les emplacements réservés créés dans la vallée de l'Ousse



Numéro	Emplacements réservés pour la commune	Parcelles
11	Aménagement du carrefour G. Clémenceau/rue de Verdun et sécurisation du passage à niveau 238	AN 278
12	Création d'un cheminement piétonnier de 5 m d'emprise	AN 104
13	Création d'un cheminement piétonnier	AN 64 p
14	Création d'un cheminement piétonnier de 5 m d'emprise	/
15	Aménagement du carrefour rue Maréchal Foch/avenue de la République	AN 168, 169, 170, 167 p



Numéro	Emplacements réservés pour la commune	Parcelles
16	Aménagement d'un carrefour future voie de l'éco-quartier du Stade/rue Victor Hugo/cheminement piéton de l'Arriü Merdé	AR 184, 186, 394
17	Elargissement et aménagement de la rue du Pic du Midi	AE 98 p, 374 p, 375 p, 204 p
18	Aménagement du carrefour rue du Pic du Midi/rue des Frères Cousté	AE 102 p

Comme pour le centre bourg, la création des emplacement réservés situés dans la vallée de l'Ousse est motivée par le traitement de carrefours dangereux (Pic du Midi-frères Coustet, Maréchal Foch-République), dont la sécurisation passe par une destruction des constructions bloquant la vue des automobilistes, et par la volonté d'offrir des alternatives de déplacement aux usagers des modes « doux ».

Les emplacements réservés créés sur le plateau



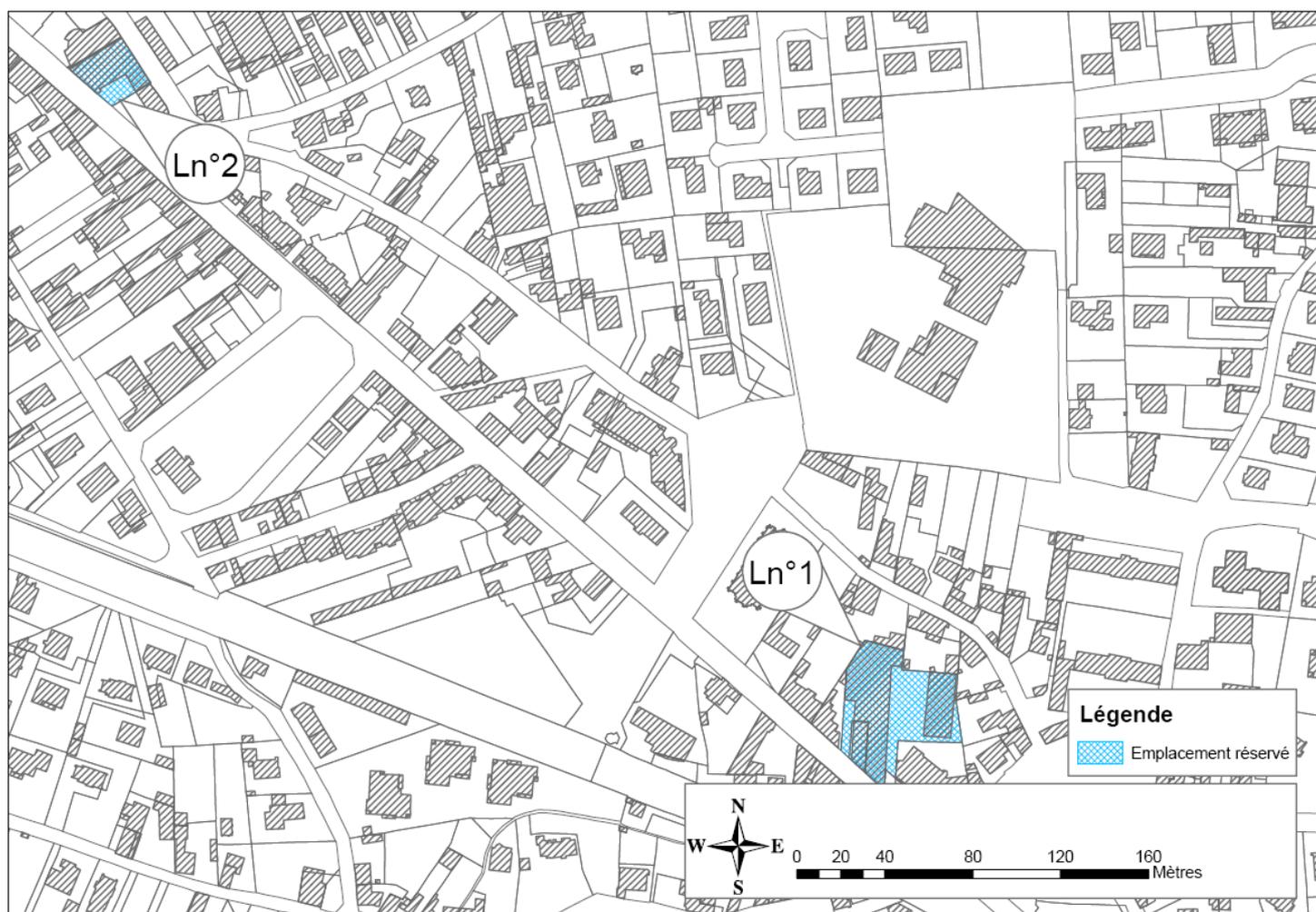
Numéro	Bénéficiaire	Voirie	Élargissement à
20	CDAPP	Avenue Alfred Nobel	22 mètres
21	CDAPP	Boulevard du commandant Mouchotte	20 mètres
22	CDAPP	Avenue du Corps Franc Pommies	20 mètres

Des emplacements réservés pour élargissement ont été créés sur l'avenue Alfred Nobel, le boulevard du Commandant Mouchotte et l'avenue du Corps Franc Pommies. Ces voiries, ayant fonction de pénétrante urbaine, revêtent un intérêt communautaire. Il a été décidé, en cohérence avec d'autres projets – boulevard urbain, rénovation du stade du hameau, quartier Pissard-Santarelli –, d'uniformiser leur traitement sur les communes qu'elles desservent. Les ER s'inscrivent ainsi dans la continuité des PLU de Pau et Idron.

5.2 – Les emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes sociaux

Ces terrains sont réservés à des programmes de logement répondant aux objectifs de mixité sociale que s'est fixée la commune en vertu de l'article L.123-2 du Code de l'urbanisme. Leur programmation exacte est détaillée dans le document d'orientations d'aménagement et de programmation.

Les emplacements réservés pour programmes sociaux dans le centre bourg



Numéro	Bénéficiaire	Parcelles
Ln°1	Fond d'intervention foncière (FIF)	AN 15, 213
Ln°2	Commune	AO466

**PRESENTATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION**

1 – PRESENTATION DU DOCUMENT

Le PLU doit obligatoirement comporter des orientations d'aménagement et de programmation relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent également préciser les modalités de mise en œuvre des orientations définies en matière d'habitat ou de transport sur l'ensemble du territoire.

Le document, au départ facultatif, a été créé par l'article 12 de la loi U&H. Ses attributions se concentraient sur la prévision des actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Il pouvait prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et des espaces publics.

La loi Grenelle 2 a apporté plusieurs modifications. Si les principales caractéristiques (opposabilité, traitement de secteurs géographiques ou thèmes particuliers) restent inchangées, le document a dorénavant un caractère obligatoire et s'intitule « orientations d'aménagement et de programmation ».

Les orientations d'aménagement et de programmation **peuvent** :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture des zones à urbaniser et de la réalisation des équipement correspondants
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Elles doivent :

- Définir les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer l'accessibilité du bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.
- Définir l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

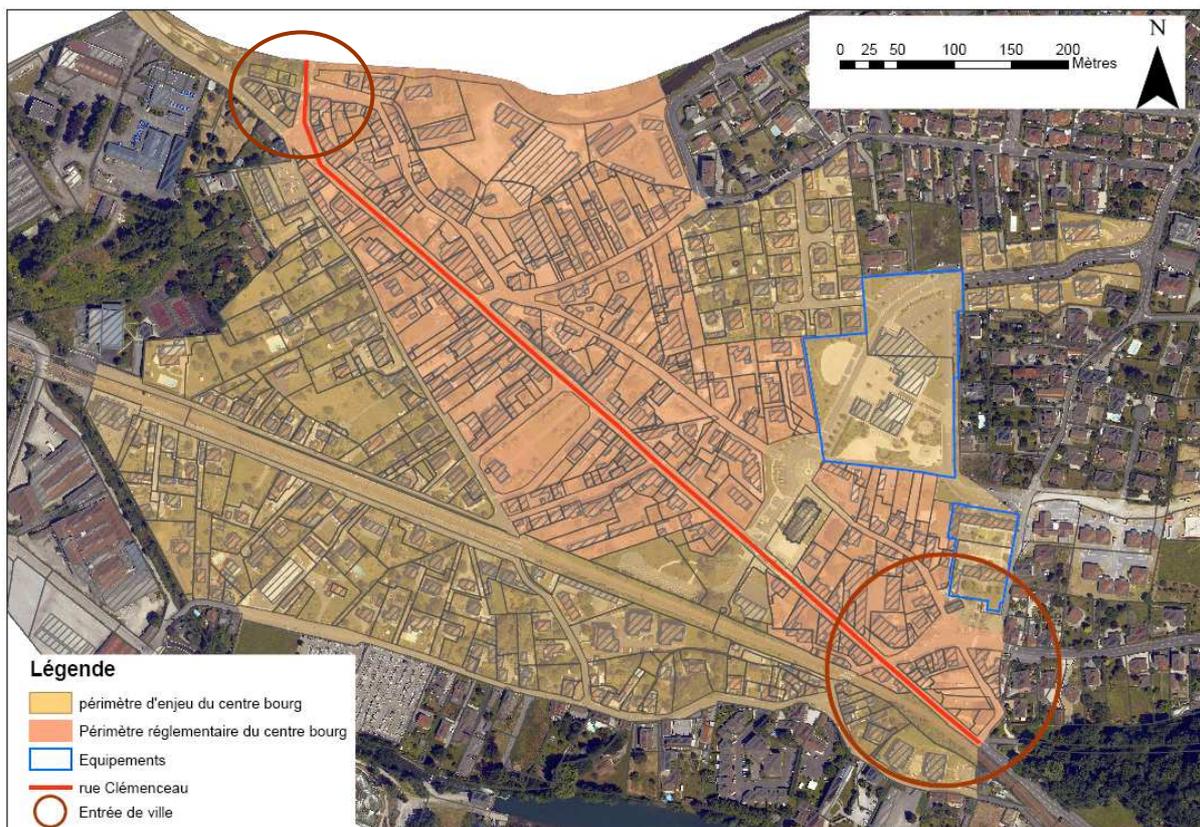
2 – ORIENTATIONS LIEES A DES SECTEURS PARTICULIERS

2.1 – Organisation du centre bourg.

Le périmètre concerné par l'orientation d'aménagement est basé sur les contours de la zone UA du plan graphique réglementaire

De manière à appréhender l'ensemble des enjeux, il y a été ajouté :

- le secteur pavillonnaire ancien, en cours de mutation, situé entre la voie ferrée et la rue de l'Yser. Cette extension se justifie par la connexion de la rue de l'Yser au réseau de voirie centré sur la rue Clémenceau et d'enjeux partagés, notamment en terme de sécurité.
- L'école et l'espace Daniel Balavoine ont également été inclus. La réalisation de ce dernier équipement a été accompagnée d'une refonte des espaces publics l'environnant ainsi que de la requalification de collectifs situés à l'angle des rues Pasteur et Clémenceau. Il est aujourd'hui intégré à la centralité du bourg qu'il contribue à déporter vers l'Est.
- La rue de Bizanos et les berges de l'Ousse jusqu'à la place Gambetta. Bien que ce linéaire soit inclus dans le périmètre « Porte des gaves », il concerne aussi la réalisation d'une allée verte, la sécurisation du croisement Gambetta et le traitement de l'entrée de ville.



2.1.1 – Enjeux identifiés sur le secteur

Transports et stationnement

Le centre bourg est marqué par une omniprésence de la voiture colonisant les trottoirs et espaces publics. Il en résulte de nombreuses nuisances sonores, visuelles, et un sentiment d'insécurité permanent pour les piétons et cyclistes.

On constate un engorgement de la rue Clémenceau aux heures de pointe des migrations pendulaires. L'axe supporte en effet le trafic de desserte locale pour lequel il a été dimensionné, mais aussi le transit à destination d'Aressy, Meillon et de la rocade, qui représente une quantité importante de véhicules (présence de Turboméca et de la clinique d'Aressy). On constate donc des problèmes ponctuels :

- Un manque de fluidité de la circulation et les nuisances qui en découlent pour les riverains et commerçants dont l'attractivité dépend en partie du cadre proposé par le centre bourg
- des manœuvres de dépassement ou de stationnement dangereuses, notamment vis à vis des piétons et cyclistes qu'aucun aménagement ne sépare des voitures.
- Un report d'une partie de la circulation sur des axes (Pasteur, Gallieni, Verdun) qui ne sont pas prévus pour se substituer à la rue Clémenceau et supporter un trafic automobile important.

Circulation sur la rue Clémenceau



- Les voies secondaires Pasteur, Gallieni, Yser et Victor Hugo ont un tracé étroit et sinueux contraint par l'implantation à l'alignement du bâti. Elles n'ont pas une emprise suffisante pour assurer une circulation à double sens et réaliser des aménagements à destination des modes de transport doux.

Rues Victor Hugo et Pasteur



Les connexions avec la rue Clémenceau sont limitées, les carrefours les assurant manquent de visibilité et de signalisation :

- Le carrefour Clémenceau-Pasteur en limite avec Pau n'est pas indiqué et fait déboucher les véhicules dans une courbe sans visibilité. Il présente un déficit de sécurité.
- Le carrefour Clémenceau-Gallieni de la place Gambetta est masqué par le débord du bar-tabac faisant l'angle.
- Le carrefour Clémenceau-Hugo-Pasteur, équipé d'un feu tricolore, contraint la circulation mais son efficacité est réduite par l'extension d'une maison qui bloque la vue sur le croisement.
- Le carrefour Clémenceau-Yser est également équipé d'un feu tricolore mais le côté Yser est masqué par le bâti et souffre de la coupure constituée par la voie ferrée.

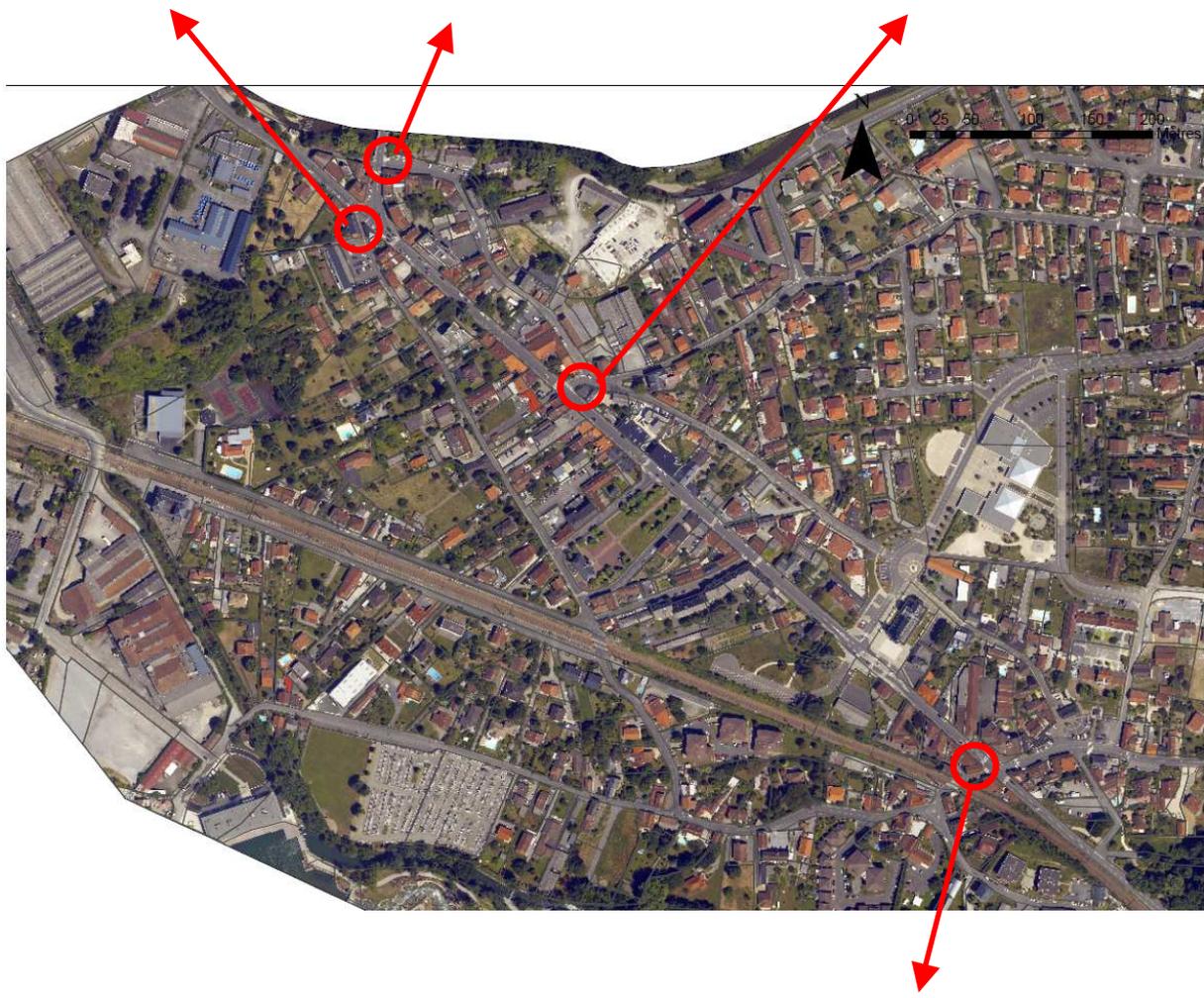
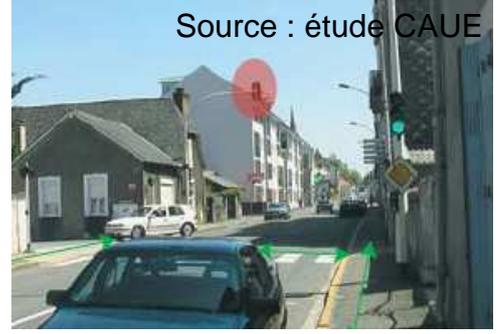
Clémenceau-Gallieni



Clémenceau-Pasteur



Clémenceau-Hugo



Clémenceau-Yser



Comptages :

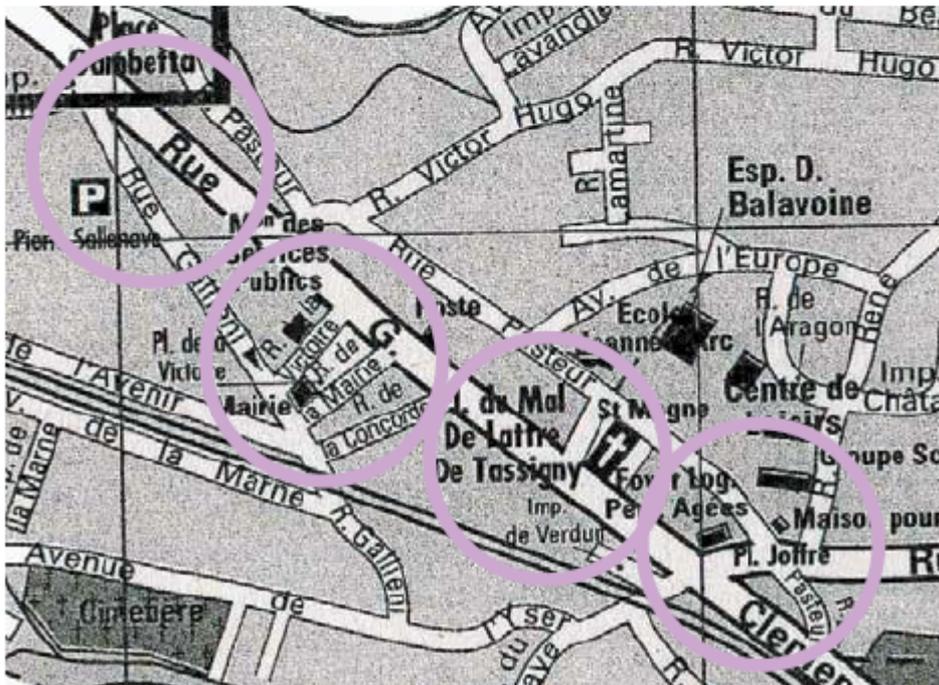
Source : étude CAUE

Rue Clemenceau (séquence 1 Gambetta Hugo)
 Parking Gambetta (rue Gallieni)
 Parking Banque (Crédit Agricole)
 Rue Pasteur (près pont sur l'Ousse)
s/total entrée coté Pau
 Place de la Mairie
 Rue Clemenceau (séquence 2 Hugo/Église)
 Rue Gallieni (services techniques+Maison des Services)
 Rue Pasteur (séquence 2 Hugo/Église)
 Rue Concorde
s/total abords mairie
 Parking square Larraillet
 Place du Souvenir
 Avenue de l'Europe (près de l'église)
 Fronton
s/total abords église
 Place Joffre (10 Joffre+7Foch+7Olivier)
 Rue Pasteur (vers église)
 Rue Aragon (parking école primaire)
 Rue Pasteur (Départ chemin Henri IV)
 Rue Foch (arrêt de bus)
s/total abords groupe scolaire

28	
25	
14	
12	
	79
64	
29	
30	
11	
12	
	146
40	
12	
6	
10	
	68
24	
3	
20	
15	
10	
	72

Stationnements en centre ville

365 places



- Le centre bourg propose un stationnement alterné le long de la rue Clémenceau et des poches de parking sur les axes secondaires : 365 places au total. On observe malgré tout une colonisation des trottoirs et des espaces publics par les véhicules, notamment à proximité des commerces. Cette situation résulte d'une offre privée insuffisante, de nombreuses voitures se garent sur la voie de manière permanente ce qui empêche les arrêts minutes et gêne les déplacements piétons. Certains parkings, excentrés ou peu visibles, semblent au contraire sous utilisés.

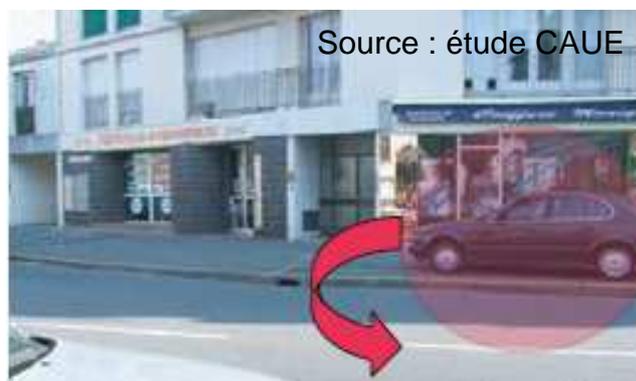
Parking Gallieni, manque de visibilité et principalement utilisé pour du stationnement permanent



Stationnement destiné à de l'habitat sur la rue Clémenceau



Un stationnement sauvage grevant fortement l'attractivité de la zone et favorisant des manœuvres dangereuses



Les parkings de l'église et de l'espace Daniel Balavoine, légèrement excentrés, sont sous utilisés



Renouvellement urbain

Le centre bourg est un secteur qui a connu une urbanisation progressive, de nombreux logements et locaux d'activités sont aujourd'hui vétustes. Le tissu pavillonnaire situé autour de l'avenue de l'Yser et de la voie ferrée, toujours attractif, peut muter spontanément. On observe par contre sur l'avenue Pasteur et la rue Clémenceau, plus denses et compactes, l'apparition d'îlots d'aspect dégradé, vacants et appelant des opérations de renouvellement ou de requalification.

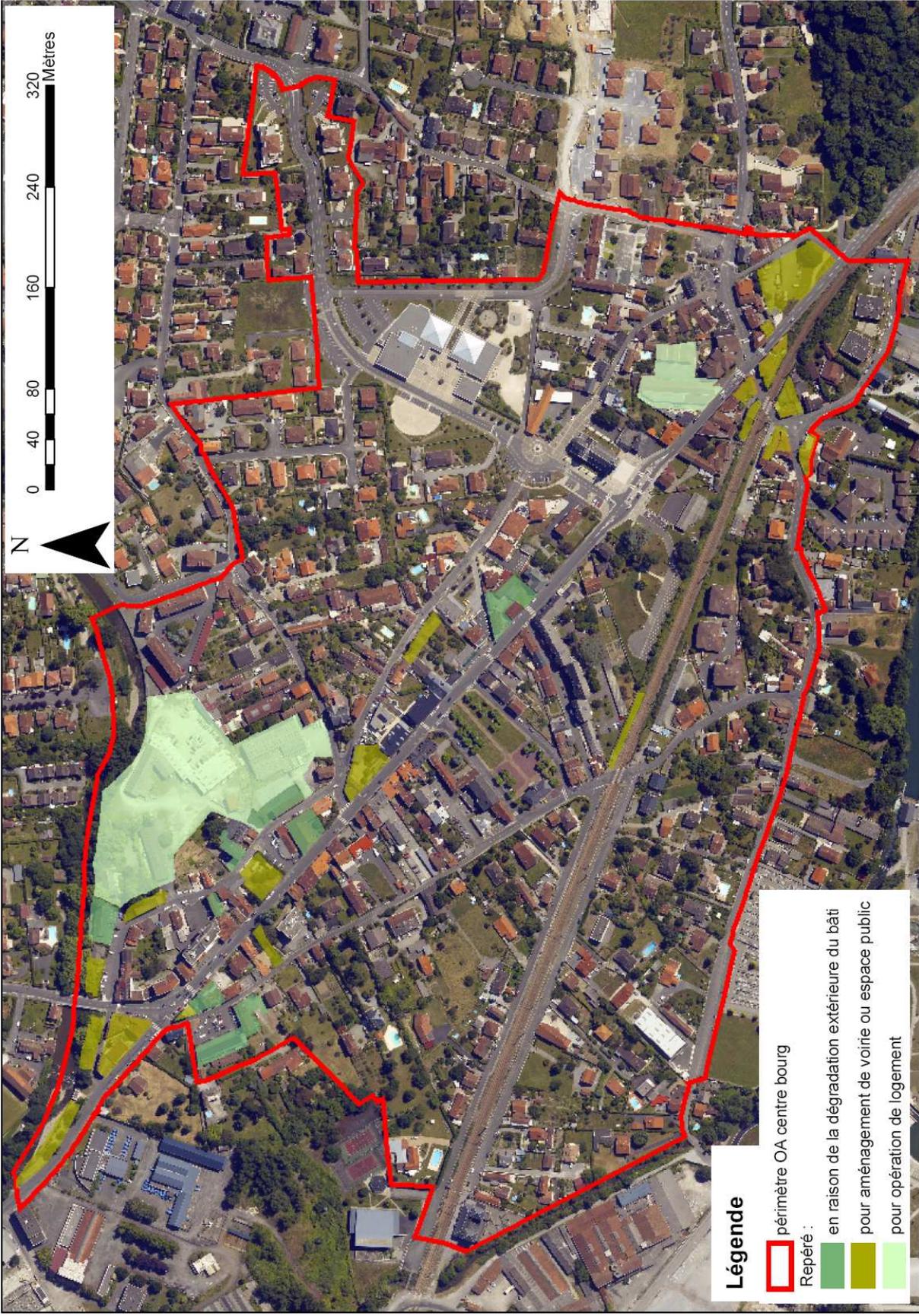
Cependant nous ne disposons pas de données de recensement de l'habitat indigne et l'état d'entretien des bâtiments semble être le seul indice, pas forcément fiable, permettant de déterminer les besoins et priorités d'un projet de requalification. Nous avons choisi d'indiquer de façon exhaustive toutes les parcelles qui ont vocation à muter :

- pour faire l'objet d'aménagements de voiries et espaces publics prévus par la commune.
- pour faire l'objet à court et moyen terme d'opérations d'habitat, sous maîtrise foncière publique ou privée, renouvelant des îlots dégradés.
- car le bâti a un aspect pouvant être qualifié de très dégradé, mais aucune opération n'a pour le moment été définie.

A partir de cet inventaire, nous pouvons mettre en évidence plusieurs ensembles dont la requalification concernera aussi bien le bâti que l'espace public qui l'environne:

- L'entrée de ville Ouest, comprenant notamment un réaménagement de la place Gambetta, le désenclavement de la rue Gallieni, des opérations de logement sur les sites de l'ancienne blanchisserie (à moyen terme), de la propriété Pivot (à court terme) et de l'usine Broquard.
- L'entrée de ville Est, avec une refonte de l'accès au parc de Franqueville, l'aménagement du carrefour Clémenceau-Yser, l'opération de requalification de la propriété Collet et l'extension du foyer logement.

Ensemble bâti ou non bâtis pouvant servir des projets de renouvellement urbain



2.1.2 – Principes d'organisation retenus

Principes d'organisation des déplacements

Principes d'aménagement de la rue Clémenceau :

Malgré les difficultés de circulation observées, il a été décidé de préserver l'accessibilité automobile dont dépend en partie le dynamisme commercial. Ainsi, le trafic restera concentré sur la rue Clémenceau. Cependant des mesures peuvent être proposées pour le pacifier, réduire l'importance du transit intercommunal et rendre les déplacements piétons et vélo plus attractifs. Les principes d'aménagement retenus ont, en conséquences, vocation à :

- Privilégier la fonction urbaine au détriment de l'axe de transit.
- Permettre la coexistence pacifique de tous les modes de déplacement.
- Sécuriser les croisements avec les axes secondaires.

Gestion des flux sur les voies secondaires

Dans la perspective d'un réaménagement de la rue Clémenceau favorisant sa fonction de desserte locale et son caractère urbain, on peut penser qu'une partie de son trafic de transit va se reporter sur ses ramifications ayant un tracé parallèle. Cependant, les rues Pasteur et Gallieni ne sont pas dimensionnées pour jouer ce rôle de substitution. Il convient de :

- Restreindre la circulation automobile, qui doit dans la mesure du possible être contenue sur la rue Clémenceau.
- Briser la continuité des itinéraires pour éviter la circulation de transit.
- Limiter la vitesse des véhicules en fonction des emprises et tracés des rues.

Gestion des stationnements

Si des difficultés de stationnement se posent ponctuellement dans le centre bourg, et peuvent provoquer des empiètements sur les trottoirs et chaussées bridant la fluidité du trafic et l'attractivité du secteur, le seul accroissement systématique et sans contreparties du nombre de places ne peut constituer un traitement pérenne du problème.

Les mesures proposées visent à :

- Reporter l'offre de longue durée sur les poches de parking existantes pour réserver le stationnement sur voirie (surtout sur la rue Clémenceau) aux arrêts minute.
- Valoriser les parkings de l'église ou de l'espace Daniel Balavoine, aujourd'hui sous utilisés car excentrés.
- Introduire la problématique du stationnement pour livraison

Principes d'aménagement des entrées de ville

Malgré des potentiels patrimoniaux, paysagers et récréatifs indéniables, la fréquentation du parc de Franqueville semble aujourd'hui bridée par un manque de visibilité et d'accessibilité. Des aménagements ont été proposés dans le cadre de l'étude CAEU avec pour objectif de faire « descendre le parc dans le centre-bourg ».

- Faire évoluer l'entrée de ville vers une configuration moins routière.
- Retravailler l'entrée, aujourd'hui confidentielle.

Programmation résidentielle

Requalification de l'imprimerie Collet

Cette opération propose un programme de logement social partagé entre la requalification des bâtiments de l'imprimerie Collet situés sur les parcelles AN15, 212 et 213 (2420 m² au total), dont l'activité s'est arrêtée depuis plusieurs années, et l'extension du foyer logement voisin (mais dont les garages sont sur la propriété Collet).

Requalification des sites de l'entreprise Broquart et de l'ancienne blanchisserie

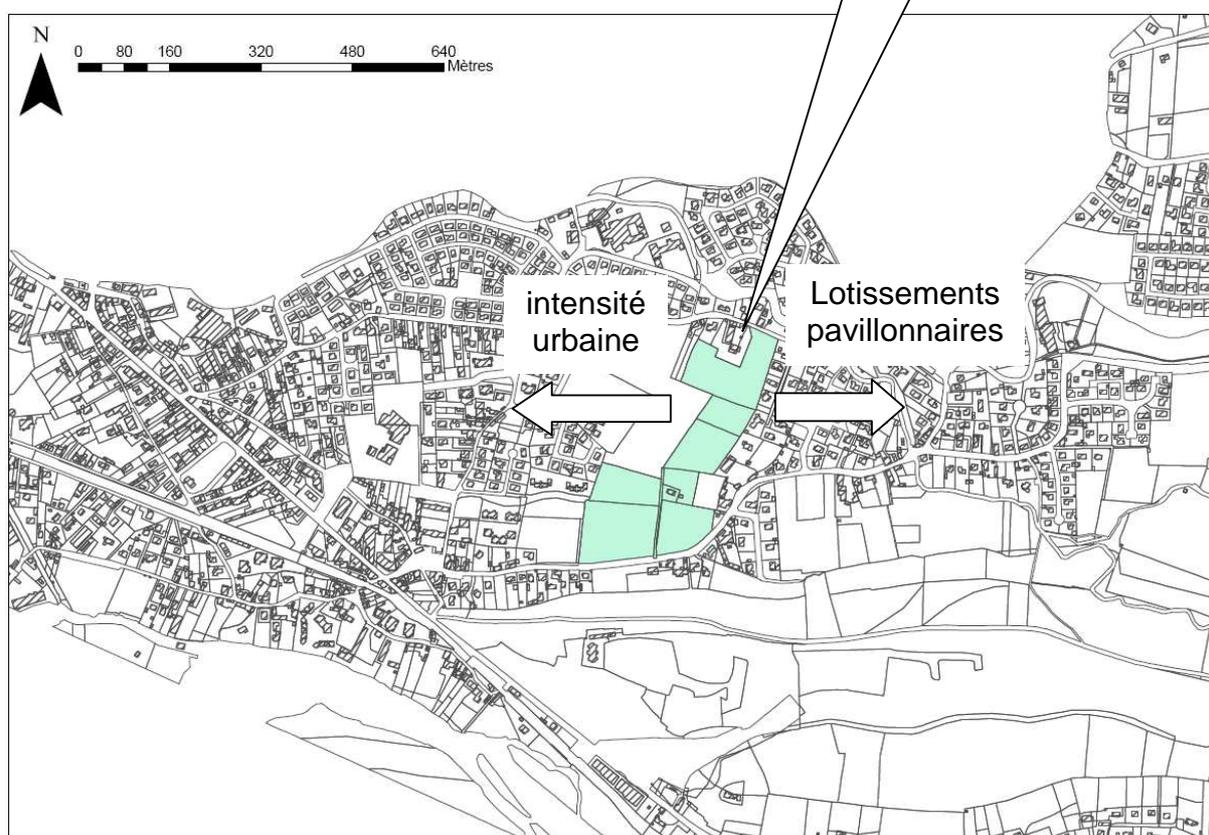
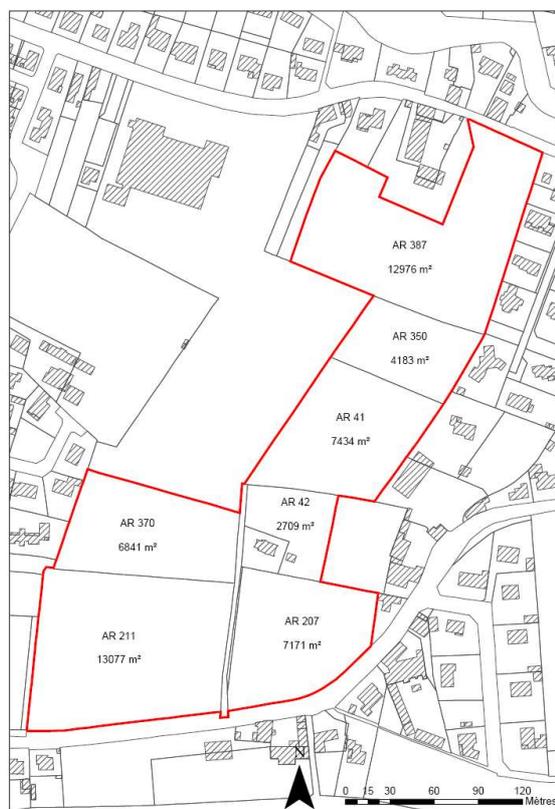
Le périmètre, dont la superficie est supérieure à 1,3 Ha, offre un potentiel important à proximité immédiate du centre bourg. Il est constitué de deux unités foncières abritant actuellement des bâtiments à vocation d'activité :

2.2 – Urbanisation des terrains du stade municipal

2.2.1 – Présentation du parcellaire

L'ensemble foncier bordant les équipements du stade municipal, constitué d'anciennes parcelles agricoles, représente aujourd'hui un enjeu majeur de l'aménagement du territoire communal en raison :

- De sa situation d'interface entre le centre bourg et la vallée de l'Ousse, qui le place à proximité de l'intensité urbaine (équipements, services, commerces) tout en garantissant un cadre préservé. Dans la continuité du réaménagement de l'avenue de l'Europe et de la construction des « jardins de Sully », l'opération permet d'élargir vers l'Est le périmètre du cœur dense de la ville et d'envisager sa connexion avec le parc de Franqueville.



- De l'importance du potentiel foncier, notamment en regard de la localisation centrale et de l'épuisement des réserves de la commune. La surface additionnée des parcelles dépasse les 5,5 Ha d'un seul tenant ce qui en fait un des plus vastes et des derniers terrains vierge de toute construction repéré sur le territoire.

2.2.2 – L'approche environnementale de l'urbanisme

Dans le but d'assurer une opération d'aménagement qualitative, la commune s'est engagée en 2009, avec l'appui de la CDAPP et de l'ADEME, dans une démarche d'étude AEU (approche environnementale de l'urbanisme). Le rendu initial a été repris en 2011 par une équipe pluridisciplinaire.

L'AEU est définie comme un « outil pertinent pour l'intégration de l'environnement dans les opérations d'urbanisme ». Il s'agit avant tout d'une méthodologie de projet imposant la prise en compte de thèmes précis et un cheminement à travers des phases déterminées.

2.2.3 – Diagnostic

Le diagnostic AEU se fonde sur **la mise en évidence des atouts, contraintes et enjeux caractérisant le site**. Les thèmes pris en compte sont :

- Les caractéristiques physiques du site
- Le site dans la ville et l'agglomération
- Les formes urbaines
- Les déplacements
- La biodiversité et le paysage
- L'eau
- L'énergie
- Les déchets
- Le bruit

Les caractéristiques physiques du site

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> • Un terrain relativement plat et facile à viabiliser • Aucun aléa fort de risque naturel relevé sur le site • Pas de servitude sur le site 	<ul style="list-style-type: none"> • Des incertitudes sur la perméabilité des sols • Un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement

Les objectifs

- Réaliser un aménagement adapté aux caractéristiques du terrain et prendre en compte les éventuelles zones sensibles.
- Tirer parti des éventuelles ressources du sous-sol exploitables sur le site, tout en veillant à les protéger pour l'avenir.

Le site dans la ville et l'agglomération

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none">• Proximité de Pau, du centre ville et de ses équipements ;• Proximité de l'accès à la rocade : possibilité d'accéder rapidement aux autres communes de la CCAP ;• Proximité de l'accès à la gare : possibilité d'accéder rapidement aux autres communes et départements.• Proximité des bassins d'emploi : centre ville de Pau, TURBOMECA à Bordes, artisanat et industrie le long de la route de Tarbes ;• Richesse des équipements et de l'offre de services : crèches, écoles, collège, centre social, maison des services publics, école de Musique, salle polyvalente, complexe sportif ;• Proximité de l'offre commerciale : Supermarché Auchan à Pau, Super U à Idron et Leclerc via la rocade à Mazères, Leroy Merlin, Intersport, etc. ;	<ul style="list-style-type: none">• Proximité de l'accès à la rocade, barrière qui cloisonne le territoire et sortie de la rocade la plus proche du centre ville de Pau => engorgement routier ;• Proximité de la voie ferrée, une barrière de plus à la perception du Gave et un enclavement de certaines zone ;• Offre de stationnement limitée et engorgement de la rue Georges Clémenceau ;• Manque de mixité d'usages et mixité sociale.

Les objectifs

- Garantir l'insertion du quartier dans la ville et favoriser les échanges avec l'extérieur ;
- Assurer une continuité avec les aménagements préexistants ;
- Anticiper l'intégration et les conséquences de l'arrivée d'une nouvelle population sur le territoire ;
- Réaliser un nouveau quartier proposant des solutions stratégiques et techniques, mais aussi une réflexion sur la ville de demain.



Les formes urbaines

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none">• Un terrain plat qui offre une vraie liberté pour l'implantation des constructions ;• Un paysage urbain varié et qui offre des points d'accroche authentiques (hameaux du tissu bâti ancien) ;• Un foncier disponible intéressant ;• La proximité d'équipements sportifs apportant une certaine ouverture et aération au bénéfice de l'opération ;• Des espaces verts préservés.	<ul style="list-style-type: none">• Une maison individuelle implantée au milieu du périmètre d'études ;• Un tissu pavillonnaire qui nécessite de prendre en compte l'interface des différentes typologies bâties ;• La logique fonctionnelle des espaces collectifs produits par les différentes opérations d'aménagement (fonction routière, fermeture/enclavement, pas d'espaces supports de liens sociaux, ...).

Les objectifs

- Proposer une organisation du plan masse favorisant la densité, la compacité et l'optimisation des déplacements ;
- Proposer une conception des bâtiments intégrant :
 - une orientation réfléchie (énergies renouvelables, nuisances sonores) ;
 - une densité maîtrisée limitant l'éparpillement et le mitage ;
 - une implantation privilégiant la conservation d'espaces verts et les vues sur les coteaux et le clocher de l'église ;
 - un traitement des façades privilégiant le rapport à la rue ;
 - une évolutivité possible des constructions.
- Intégrer les objectifs de diversité dans les choix d'implantation et d'organisation des différents secteurs ;
- Créer une ambiance urbaine grâce à des formes urbaines et architecturales (espaces privés et publics) variées et de qualité.



Biodiversité et paysage

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none">• Structure paysagère compacte :<ul style="list-style-type: none">○ la plaine de l'Ousse, les rivières de L'Ousse et du Merdé ;○ la colline de Franqueville, site classé ;○ la plaine du gave et la saligue du Gave de Pau, ZNIEFF et ZICO• Motifs paysagers :<ul style="list-style-type: none">○ la colline de Franqueville et son château ;○ le chemin Henri IV ;○ la saligue du Gave de Pau	<ul style="list-style-type: none">• Organisation spatiale du secteur d'étude fragmentée :<ul style="list-style-type: none">○ faible connectivité biologique et structurelle aujourd'hui• Organisation spatiale du terrain d'étude régressive :<ul style="list-style-type: none">○ faible variabilité des habitats ;○ milieu aujourd'hui défavorable pour le déplacement, la migration, la nourriture, la reproduction d'espèces animales.

Les objectifs

- Renforcer la connectivité structurelle entre les éléments du paysage existant et à créer ;
- Promouvoir la diversité (le nombre d'objets) des éléments du paysage existant ou à créer ;
- Restaurer et préserver le rôle fonctionnel de la diversité biologique dans le fonctionnement des écosystèmes ;
- Privilégier des solutions d'aménagement à haute valeur patrimoniale concernant le choix des essences, la durabilité des nouveaux aménagements, ... ;
- Mettre en œuvre d'une ingénierie écologique comme la conception, la mise en œuvre et le suivi de la composante écologique du nouveau quartier.



Les déplacements

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none">• Un quartier à proximité d'équipements publics propices aux déplacements doux (école, salle polyvalente, stade municipal) ;• Une possibilité de développement de pistes cyclables dans le cadre du schéma directeur ;• Une connexion facilitée aux réseaux de transports disponibles (bus CAPP vers la gare située à 1,5km du centre de Bizanos et le centre de Pau) qui permet d'offrir une alternative à l'automobile.	<ul style="list-style-type: none">• Une augmentation de la population qui induit une augmentation des flux de déplacements ;• Des voies dangereuses du fait des vitesses excessives ;• L'augmentation des flux de déplacement peut induire une augmentation des nuisances (sécurité, bruit) à prendre en compte.

Les objectifs

- Renforcer les liaisons entre les différents quartiers de Bizanos ;
- Donner la priorité aux déplacements doux et en garantir l'accessibilité, la continuité, la lisibilité et la sécurité :
 - Intégrer la réalisation d'équipements facilitant les modes de déplacements doux (pistes cyclables) comme le prévoit le Schéma Directeur des Aménagements Cyclables de la CAPP
- Concevoir une organisation du quartier garantissant une cohabitation aisée entre les différentes formes de mobilité ;
- Favoriser l'usage des transports en commun et la multimodalité :
 - bus, vélo, train, auto-partage ?

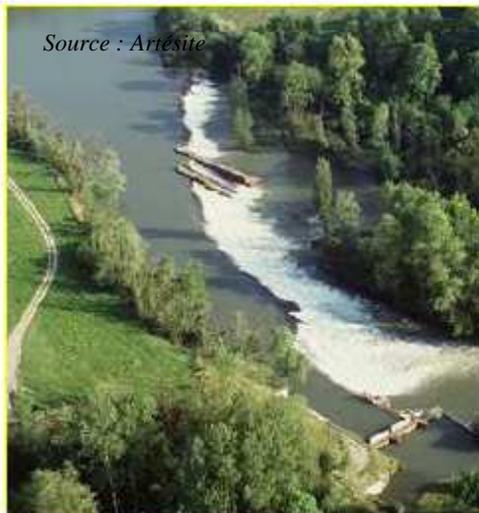


L'eau

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none">• Une pluviométrie relativement forte : des enjeux en termes de récupération et d'infiltration• La gestion des eaux pluviales à ciel ouvert : un atout dans le traitement paysager des espaces publics (espaces verts exceptionnellement inondables, noues paysagées, jeux d'eau) ;• La situation en site déjà urbanisé de l'opération : un avantage pour sa desserte en eau potable et la prise en compte et traitement des eaux usées.	<ul style="list-style-type: none">• Le service assainissement de la CAPP a clairement exigé les conditions dimensionnantes des ouvrages de gestion des eaux pluviales :<ul style="list-style-type: none">○ pluie de retour 30 ans ;○ rejet autorisé dans les réseaux existants au ratio minimum de 3l/s/ha de superficie aménagée• Des incertitudes sur la perméabilité des sols.

Les objectifs

- Gérer et utiliser les eaux pluviales in situ et faire du cycle de l'eau un support d'aménagement (noues, bassins de stockage, lien avec espaces verts, ...) ;
- Économiser l'eau potable par des équipements économes et des actions de sensibilisation et de responsabilisation des usagers ;
- Anticiper les solutions d'assainissement et garantir la qualité des rejets en eau.



L'énergie

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none">• Un raccordement facile aux réseaux de gaz et d'électricité de la CAPP ;• Un terrain plat qui offre une facilité d'aménagement et d'approche bioclimatique des bâtiments ;• Un ensoleillement important qui permet d'envisager le recours à l'énergie solaire ;• Potentiel de développement de la filière bois-énergie (engagement CAPP) ;• Potentiel géothermique très probable : une étude serait à mandater.	<ul style="list-style-type: none">• Pas de potentiel éolien avéré.

Les objectifs

- Maîtriser les besoins énergétiques du futur quartier (approche bioclimatique, inertie thermique, systèmes et équipements performants) ;
- Rechercher l'offre énergétique la plus pertinente, en fonction des besoins énergétiques, des ressources et des filières existantes ;
- Développer le recours aux énergies renouvelables (solaire thermique et photovoltaïque, biomasse, géothermie, ...).

Les déchets

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none">• La Commune de Bizanos adhère à la CAPP qui collecte et traite les déchets ménagers et assimilés ;• Une valorisation énergétique des déchets ménagers à l'usine d'incinération de Lescar• Une collecte sélective organisée pour le verre et les déchets secs ;• Des dispositions existantes pour la valorisation des déchets verts et fermentescibles ;• Un Plan Départemental des Déchets du BTP à respecter.	

Les objectifs

- Prévoir la gestion du tri et de la collecte en amont des projets ;
- Prendre en compte les besoins exprimés par la Direction Opérationnelle des Déchets de la CAPP en terme d'emprises réservées et gabarit de voie, et définir les itinéraires de collecte ;
- Encourager la valorisation des déchets produits sur l'éco-quartier ;
- Limiter les nuisances sonores, visuelles et olfactives liées aux opérations de gestion des déchets ;
- Mettre en œuvre un Chantier Propre.

Le bruit

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none">• La présence de la colline de Franqueville permettrait d'atténuer le bruit en provenance de la voie ferrée et de la RD937	<ul style="list-style-type: none">• La présence de voies à trafic important et propices à des vitesses excessives ;• La présence proche de la voie ferrée et de la gare ;• Les nuisances possibles liées aux équipements.

Les objectifs

- Minimiser l'impact acoustique des infrastructures de transport situées à proximité du nouveau quartier par la conception de l'aménagement (zonage, espaces tampons, écrans acoustiques) ;
- Assurer un bon confort acoustique des bâtiments par une isolation performante et une localisation réfléchie ;
- Créer un environnement sonore agréable dans les espaces publics (zones de calme, bruits d'eau,...) ;
- Diminuer les sources de nuisances en réduisant par exemple la vitesse de circulation automobile dans le nouveau quartier et aux alentours.

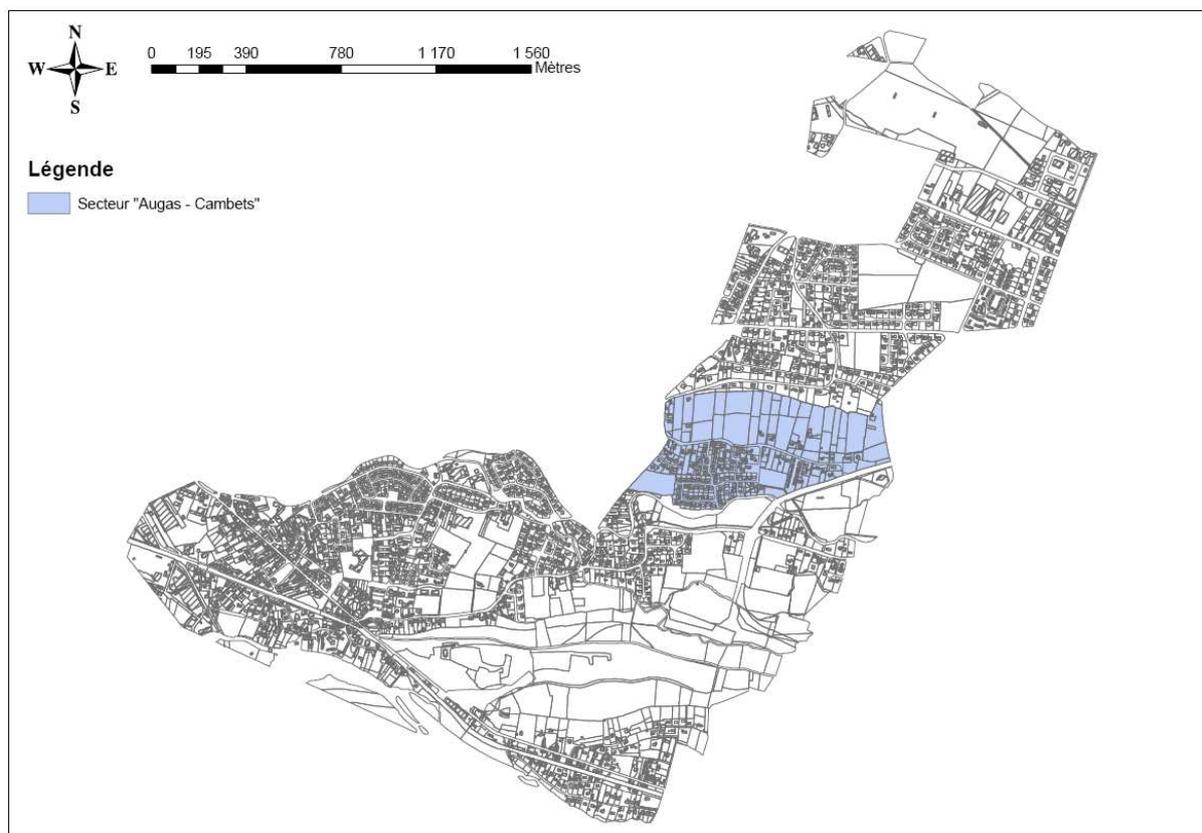
2.2.4 – Principes d'aménagement

Sur la base du diagnostic établi et de la commande politique, plusieurs principes ont été définis pour guider l'aménagement du terrain :

- Organiser le quartier le long d'un parc linéaire orienté du Nord au Sud.
- Recréer un paysage naturel en lien avec le parc de Franqueville au Nord, l'Ousse et l'Arriu Merde au Sud.
- Créer une entrée de ville pacifiée ayant une dimension paysagère.
- Donner une identité forte à l'entrée du quartier : ambiance de sous-bois, allée paysagère.
- Favoriser les déplacements piétons et cyclables : aménager des cheminements séparés et connecter le réseau de circulations douces à la trame du centre bourg.
- Limiter les surfaces imperméabilisées pour favoriser une gestion de l'eau par drainage et infiltration, et préserver le plus d'espace vert. Il doit être trouvé un équilibre entre obligation de densité bâtie et limitation de l'emprise au sol.
- Renforcer le caractère naturel du secteur par la constitution d'îlots paysagers.

2.3 – Aménagement du secteur Augas-Cambets

2.3.1 – Présentation du secteur



Le secteur « Augas – Cambets » est situé en interface entre les quartiers pavillonnaires du plateau urbanisé et la partie sud du centre-bourg d'origine. Son aménagement est soumis à de multiples contraintes :

- Le caractère inondable rend la zone inconstructible et bloque ainsi aujourd'hui tout projet ou initiative de construction.
- La pente importante coupe la commune en deux secteurs difficiles à relier dans le sens nord-sud.
- Au sud, ce secteur est également bordé par la rocade et par l'Ousse.
- Plusieurs points d'insécurité routière sont identifiés.
- Le quartier, bien qu'il comprenne plusieurs opérations de logement, ne comporte qu'une seule entrée/sortie sur la rue du Pic du Midi.
- Il s'agit d'un des seuls « angles morts » du territoire en termes de desserte en transports collectifs.

Néanmoins, pour plusieurs raisons, le secteur des Cambets mérite une attention particulière :

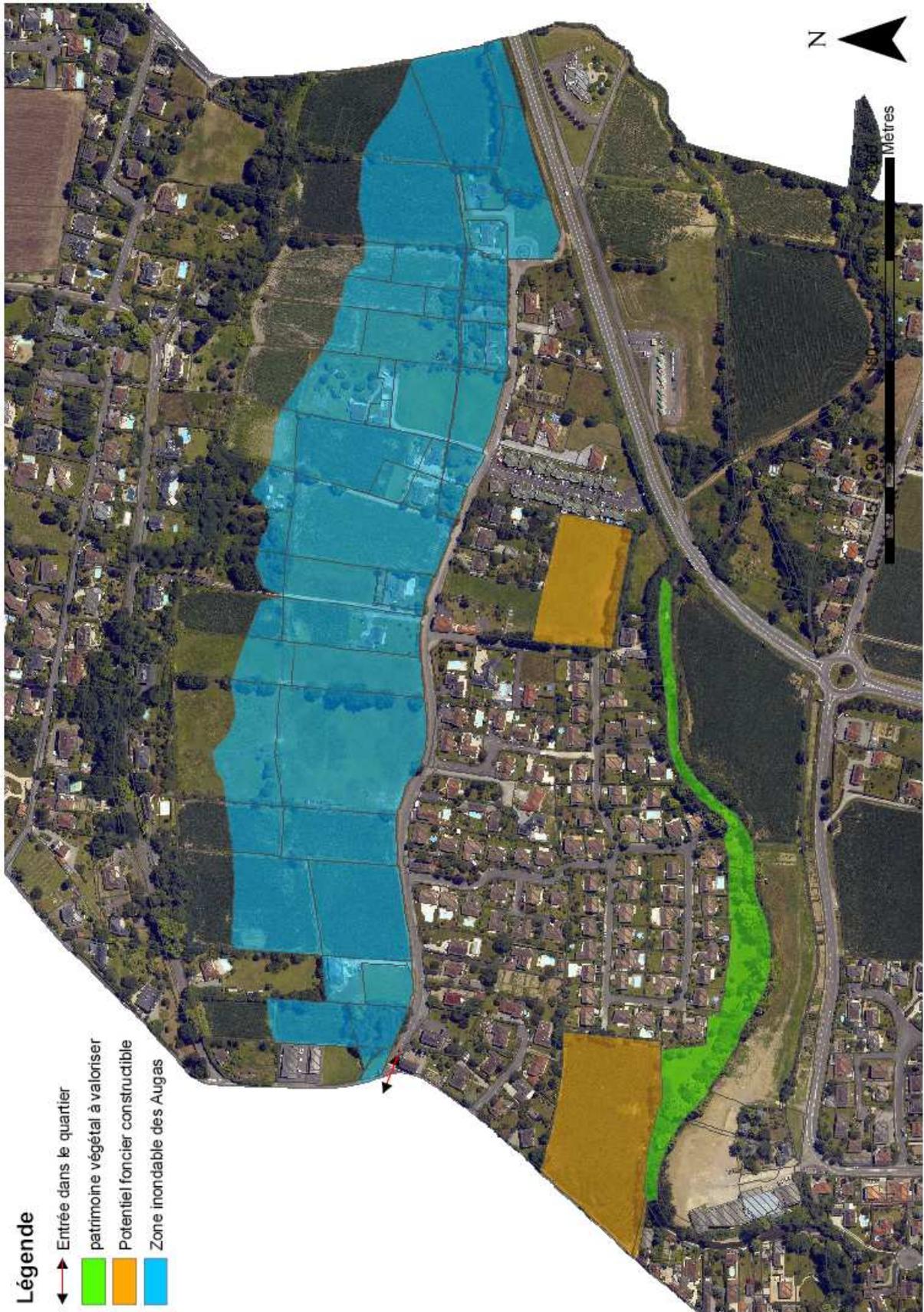
- La présence du « Parc du Labadie », qui, par une présence importante de la végétation, l'alignement des propriétés et surtout l'absence de clôtures, constitue une opération de lotissement qualitative.

- La présence de l'Ousse et de ses berges à proximité du Parc du Labadie propose un cadre naturel très agréable qu'il serait intéressant de valoriser.



- Un programme de locatif social construit en 2007 est venu amorcer une dynamique de mixité sociale. Néanmoins, il se trouve aujourd'hui excentré par rapport à l'intensité commerciale, aux services et infrastructures publics et à la desserte en services publics, ce qui pose la question de la mobilité de ses habitants.

Enjeux mis en évidence sur le quartier



2.3.2 – Principes d'aménagement

Principes d'aménagement généraux :

- La mise en œuvre de cheminements piétons permettant des liaisons sécurisées reliant le quartier au centre bourg. Leur tracé, élaboré dans le cadre de l'étude déplacements du CAUE, passe sur la partie paloise des Augas
- L'aménagement des berges de l'Ousse. Les berges de l'Ousse longeant le Parc du Labadie peuvent faire l'objet d'une valorisation par des sentiers de promenade. Ces berges se trouvent actuellement en zone jaune et verte du PPRI. Il est proposé d'y aménager un sentier de promenade faisant office de desserte piétonne des opérations présentes sur le quartier.
- La valorisation des Augas : La commune possède 2 parcelles (AE 213 et AE 320) situées dans la zone jaune du PPRI. Ces terrains sont susceptibles d'accueillir une plaine des sports.
- Créer une nouvelle voirie d'entrée/sortie dans le quartier. Actuellement, le chemin des Cambets est la seule voie d'accès. Il dessert toutes les opérations présentes sur le secteur malgré son emprise limitée et son absence d'aménagements de sécurité. Pour pallier à ce déficit de maillage, il est proposé de créer un nouvel accès sur la parcelle AK219.

Projets d'habitat

Les parcelles AK219 et AK4, dites « terrain Baddiolle », représentent une surface de près d'1,5 Ha. Elles seront urbanisées à moyen terme, à partir de 2016. De manière à s'assurer la maîtrise du foncier, la commune y a créé un emplacement réservé.

Une opération d'urbanisme devra prendre en compte plusieurs contraintes :

- La passage d'une langue de PPRI jaune sur une partie du terrain.
- La présence de haies boisées à préserver sur les limites Est et Sud de la parcelle AK219.
- La nécessité d'établir une connexion viaire entre le parc du Labadie et la rue du Pic du Midi.
- Permettre le passage de l'allée verte sur les bords de l'Ousse.
- Des obligations de mixité sociale inscrites au règlement du PLU.
- L'obligation de traiter sur le site même de l'opération la problématique des eaux pluviales.

La parcelle AI325, d'une surface de plus de 7500 m², est soumise à des enjeux relativement similaires à ceux du terrain Baddiolle. Une opération d'aménagement devra donc prendre en compte :

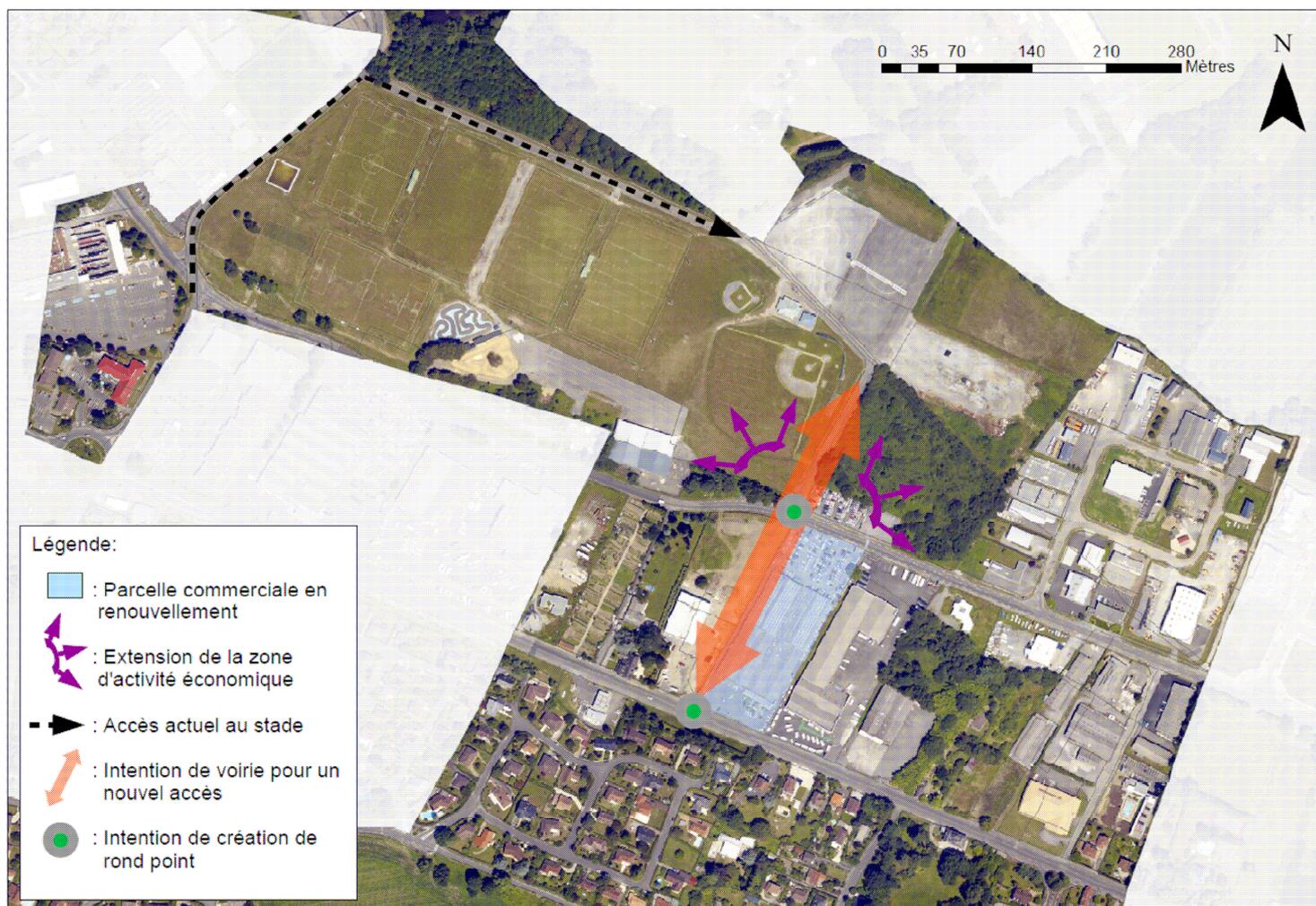
- La préservation des linéaires boisés repérés.
- Une connexion avec le réseau viaire du parc du Labadie.

- Le respect des obligations de mixité sociale inscrites au règlement du PLU.
- Le traitement sur site des problématiques liées à la gestion des eaux pluviales.
- Une continuité des styles architecturaux et des modes d'implantation avec les constructions existantes.

2.4 – Aménagement de l'entrée du stade du Hameau

Le projet de renouvellement des parcelles AB122 et AB126 constitue une opportunité de faire évoluer l'aménagement du quartier par :

- La création d'un barreau de liaison routière desservant le stade à partir de la RD817 et l'avenue du Corps Franc Pommies. Ce projet propose une entrée retravaillée, plus attractive et accessible depuis une pénétrante urbaine très fréquentée. Il est part intégrante d'une réflexion plus vaste sur l'extension et la rénovation du stade du Hameau. En outre, il comblera le déficit de liaisons directes entre le boulevard Commandant Mouchotte et l'avenue du Corps Franc Pommies, en plein développement urbain sur la commune voisine d'Ildron – avenue du Béarn.
- L'extension de la zone d'activités économiques en direction de la plaine des sports et du boisement dégradé joutant le stade. Cette nouvelle donne d'urbanisation à court terme ouvre la perspective pertinente de développer un projet urbain cohérent et continu, où les façades commerciales encadreraient le carrefour formé par la rue du Corps Franc Pommies.



JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le contenu du « rapport de présentation » des documents de PLU a évolué avec l'entrée en vigueur de la loi ENPE dite Grenelle 2. Il est dorénavant demandé une justification des objectifs de consommation foncière en matière d'habitat, d'agriculture, de développement économique, d'équipement et de zones naturelles (Article L.123-1-2 du Code de l'urbanisme).

Appréhender ces besoins pour les années à venir suppose une mise en relation entre les prévisions de croissance démographiques, économiques, agricoles, et les surfaces disponibles pour héberger ces occupations du sol.

1 – LES BESOINS EN SURFACES URBANISABLES

1.1 – Besoins en matière d'habitat

Les besoins en matière d'habitat doivent être appréhendés à partir des dynamiques démographiques et résidentielles à l'œuvre sur le territoire. Elles servent de base à la définition d'un objectif communal en matière de croissance.

1.1.1 – Projections démographiques

Il est possible de proposer des estimations de croissance en extrapolant « au fil de l'eau » à partir des évolutions les plus récentes

Grâce aux études de recensement menées par l'INSEE, nous pouvons avoir une vue d'ensemble des évolutions qu'a connu la commune durant ces dernières années.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2007
Population	4039	4249	4134	4298	4674	4613	4722

	Période 1968-1975	Période 1975-1982	Période 1982-1990	Période 1990-1999	Période 1999-2006	Période 2006-2007
Taux de variation du nombre d'habitants	5,20%	-2,71%	3,97%	8,75%	-1,31%	2,36%

	Période 1968-1975	Période 1975-1982	Période 1982-1990	Période 1990-1999	Période 1999-2006	Période 2006-2007
Taux de variation annuel moyen du nombre d'habitants	0,74%	-0,39%	0,50%	0,97%	-0,19%	2,36%

Les plans d'urbanisme locaux d'urbanisme établissent des prospectives sur des périodes de l'ordre de 15 ans. Nous devons donc proposer des scénarii de croissance à l'horizon 2025.

En raison du caractère très fluctuant des taux de croissance sur les dernières périodes de recensement, il s'avère difficile d'en choisir un qui soit réellement représentatif. Nous proposerons une estimation basée sur les taux de croissance annuels moyens de la période 1999-2007, soit 0,13% d'augmentation par an. Il s'agit

d'une croissance très faible, proche des dynamiques mises en évidence dans l'analyse démographique du rapport de présentation.

	PROJECTION DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE																		
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Population	4722	4728	4734	4740	4747	4753	4759	4765	4771	4778	4784	4790	4796	4802	4809	4815	4821	4827	4834

Si la population continue à croître au même rythme qu'entre les derniers recensements, **il y aura en 2025 112 habitants de plus qu'en 2007.**

1.1.2 – Projections résidentielles

Nous pouvons avec la même méthode estimer quelle sera la croissance résidentielle.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Logement	1317	1469	1667	1819	2088	2192
Taux de variation	/	11,54	13,48	9,12	14,79	4,98
Taux de variation annuel moyen	/	1,57	1,82	1,25	1,99	0,7

Comme pour la démographie, nous retiendrons les taux de croissance annuels moyens mesurés entre les deux derniers recensements, ici 0,7%

	PROJECTION DE CROISSANCE RESIDENTIELLE																		
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Logements	2192	2207	2223	2238	2254	2270	2286	2302	2318	2334	2350	2367	2383	2400	2417	2434	2451	2468	2485

Si le parc résidentiel continue à croître au même rythme qu'entre les derniers recensements, **il y aura en 2025 293 logements de plus qu'en 2007.**

Conclusion :

Les projections calées sur une croissance au fil de l'eau apparaissent très faibles et ne correspondent pas à la volonté de la commune de « réimpulser » un certain dynamisme démographique, qui se traduit par des objectifs ambitieux actés lors de l'élaboration du PLH communautaire. **La municipalité souhaite une croissance de l'ordre de 80 habitants en plus chaque année.**

1.1.3 – Objectifs de croissance résidentielle

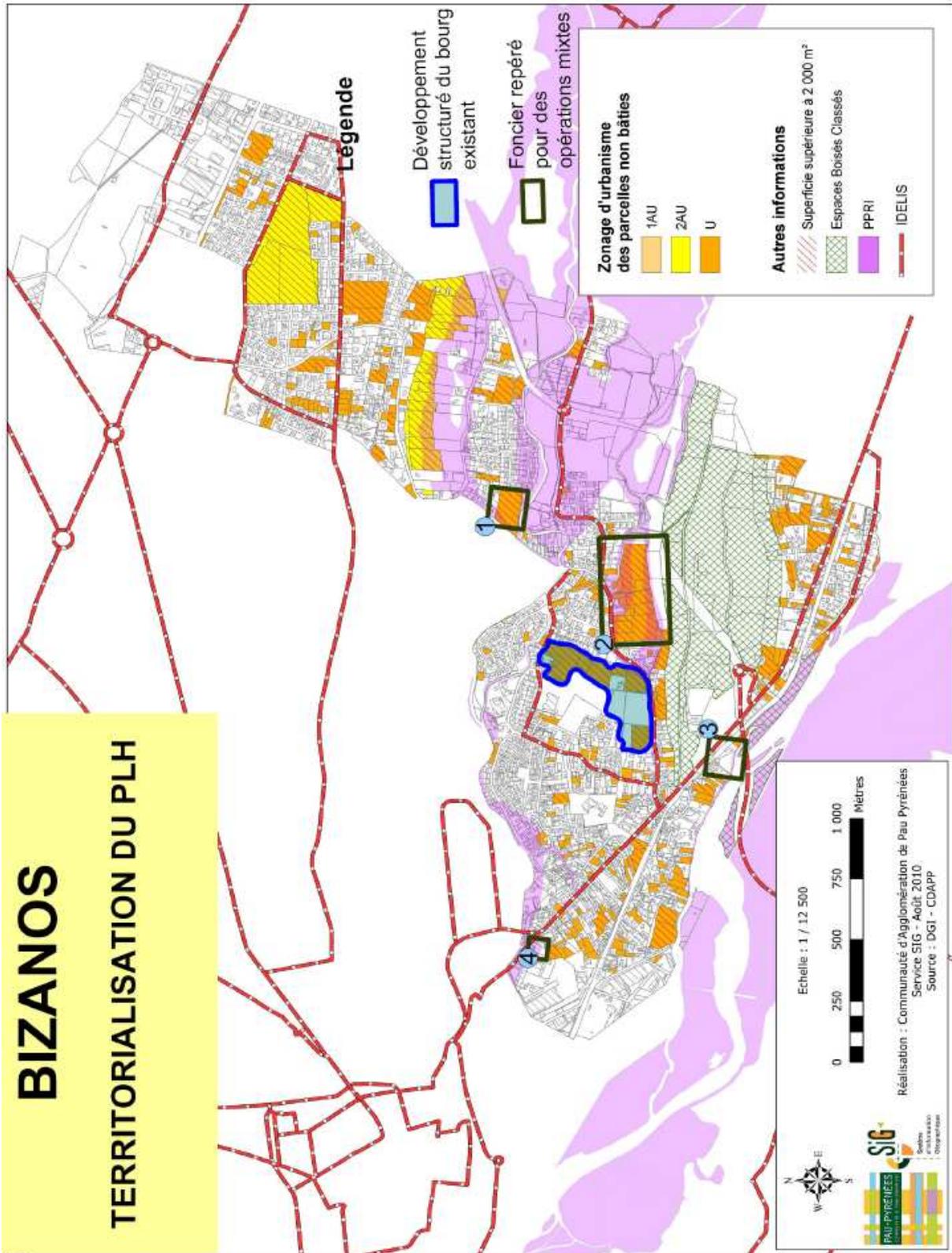
La Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées s'est dotée en Avril 2011 d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce document définit, pour chaque commune, un nombre de logements à construire sur la période 2011-2016 ainsi qu'une consommation d'espace afférente. De plus, il identifie les secteurs prioritaires de développement du parc.

Ayant fait l'objet d'une validation politique par les élus, on peut considérer qu'il correspond aux objectifs que se fixe la commune en matière de croissance résidentielle.

TERRITORIALISATION DU PLH	
BIZANOS secteur 3	
SITUATION DE LA COMMUNE	<p><u>Nombre d'habitants</u> : 4 613, en 2007</p> <p><u>Evolution 1999-2006</u> : - 0,19% /an</p> <p><u>Résidences principales</u> : 2014</p> <p><u>Construction 2000-2007</u> : 197 logements commencés</p> <p><u>Consommation foncière (2000-2007)</u> : 12.8 hectares soit 15 logts/ha</p> <p><u>Nombre de logements sociaux (1/1/2010)</u> : 285 logements soit 13,03 % des RP</p> <p>Foncier disponible en U : 45 ha</p>
ETAT DU DOCUMENT D'URBANISME	PLU en cours de révision
OBJECTIF DE PRODUCTION 2011-2016	<p>Construction de logements : 345</p> <p>dont locatifs sociaux : 154</p> <p>dont accession sociale : 30</p> <p>foncier à mobiliser : 8 hectares</p>
OBJECTIF DE RENOUVELLEMENT URBAIN	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'effort de renouvellement urbain autour de l'artère principale rue Clemenceau - Reconquérir la friche industrielle au travers du projet Porte des Gaves
ELÉMENTS INTRODUITS DANS LE PLU PERMETTANT LA PRODUCTION D'UN HABITAT DIVERSIFIÉ	<p>Projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>PADD</u> : - <u>règlement</u> : - <u>emplacement réservé</u>:
COMPATIBILITE	<p>est ce que le PLU permet la mise en œuvre du PLH ?</p> <p>OUI NON</p>
MODALITES DE MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> - conditionner l'urbanisation des unités foncières de plus de 1 hectare à la réalisation d'opération d'aménagement sur la base d'un programme de logement mixte - introduire dans le PLU des zones de mixité urbaine - poursuivre la veille foncière notamment sur les immeubles d'habitat dégradé - maîtrise du foncier consommé par les programmes immobiliers privés - repérer un terrain pour une opération d'habitat adapté
FONCIER REPERE	<p>1 - surface 1,4 ha ; 40% de logts sociaux</p> <p>2 - surface 4,9 ha ; 40% de logts sociaux</p> <p>3 - surface 0.5 ha ; 50% de logts sociaux</p> <p>4 - surface 0.36 ha ; 80% de logts sociaux</p> <p>soit au total : 7.2 hectares pour un potentiel de 113 logements sociaux.</p>

BIZANOS

TERRITORIALISATION DU PLH



La commune doit produire 345 logements sur cinq ans, soit 58 logements/an. Nous ne pouvons anticiper d'éventuelles renégociations de ces chiffres pour les

prochains cycles de PLH. L'objectif de production retenu pour la durée de vie du PLU, soit environ 15 ans, correspondra donc à leur extrapolation.

	Objectif cumulé de croissance résidentielle															
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif annuel de production	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58
Objectif annuel cumulé	58	116	174	232	290	348	406	464	522	580	638	696	754	812	870	928

L'objectif pour le PLU est donc la création d'environ 928 logements en 15 ans.

1.1.4 – Objectifs de croissance démographique

Les possibilités d'accueil de nouveaux habitants étant dépendantes de la capacité du parc de logement, on peut déduire des objectifs de croissance démographique sur la base des objectifs de croissance résidentielle.

Il convient tout d'abord de déterminer la destination des logements créés. En effet, le parc évolue sous l'influence de deux facteurs distincts :

- Les besoins strictement liés à la croissance démographique : la possibilité d'accueillir de nouveaux ménages sur la commune.
- Le « point d'équilibre » prenant en compte les entrées et sorties de résidences principales sur le marché et le desserrement des ménages. Il s'agit d'une production servant par exemple à remplacer des habitations détruites ou insalubres, à loger des personnes suite à la fragmentation de ménages : il y a un besoin alors que le nombre d'habitants n'évolue pas.

calcul du point d'équilibre

Parmi les logements construits entre 1999 et 2007, nous pouvons estimer la part qui a servi à répondre à un besoin démographique et celle qui a servi à l'équilibre du parc résidentiel.

Pour rappel, les indicateurs de l'INSEE :

	1999	2008
Population (Pop)	4674	4722
Nb ménages = Nb résidences principales (R1)	1948	2071
Nb logements (Log)	2088	2259
Nb de logements commencés entre 2000 et 2007	219	
Nb de logements vacants (Vac)	106	151
Nb de résidences secondaires (R2)	34	37

Ils nous permettent de calculer les coefficients suivants :

	Mode de calcul	Résultat
Evolution du parc ($\Delta\log$)	$\Delta\log = \log(08) - \log(99)$	+171
Evolution des ménages ($\Delta R1$)	$\Delta R1 = R1(08) - R1(99)$	+123
Evolution de la vacance (Δvac)	$\Delta vac = vac(08) - vac(99)$	+45
Evolution du nombre de résidences secondaires ($\Delta R2$)	$\Delta R2 = R2(08) - R2(99)$	+3
Taux d'occupation 1999 ($Tx(99)$)	$Tx(99) = Pop(99) / R1(99)$	2,40
Taux d'occupation 2008 ($Tx(08)$)	$Tx(08) = Pop(08) / R1(08)$	2,28

Entre 1999 et 2007 le parc résidentiel a augmenté de 171 logements alors que seulement 48 habitants en plus ont été recensés.

Comme expliqué dans le diagnostic du rapport de présentation, si la commune attire de nouveaux ménages (+123 sur la période), elle enregistre un grand nombre de départs dus à la décohabitation et au vieillissement. Ce phénomène provoque une diminution de la taille des ménages impliquant de forts besoins en termes de desserrement. De plus plusieurs opérations de renouvellement urbain ont été menées, ce qui suppose la destruction et le remplacement de certains logements par d'autres

Nous pouvons donner une vue d'ensemble de la destination des logements produits entre 1999 et 2007, et proposer une extrapolation basée sur une répartition similaire.

- **Le remplacement** : il s'agit des logements construits pour remplacer ceux qui ont été détruits durant la période.

$$\text{Remplacement} = \text{Prod} - \Delta\log = 48$$

- **La vacance** : il s'agit des logements construits pour compenser la sortie du marché des résidences principales de ceux tombant dans la vacance.

$$\text{Vacance} = \Delta vac = + 45$$

- **Les résidences secondaires** : il s'agit des logements construits pour compenser la sortie du marché des résidences principales de ceux étant occupés occasionnellement ou en tant que résidences secondaires.

$$\text{Secondaire} = \Delta R2 = + 3$$

- **Le desserrement** : il s'agit des logements construits durant la période pour supporter le desserrement des ménages, c'est à dire la diminution du nombre d'habitants par résidences principales.

$$\text{Desserrement} = \text{pop}(99) / tx(08) - \text{pop}(99) / tx(99) = 102$$

Entre 1999 et 2008, sur 219 logements commencés, 198 sont venus remplacer d'autres logements dans le cadre d'opérations de renouvellement,

alimenter la vacance et le parc de résidences principales, ou répondre aux besoins induits par le desserrement des ménages. Le reste a permis d'accueillir des familles sur le territoire.

Au vu de l'état du parc et des dynamiques démographiques, la production a été trop faible pour permettre d'en affecter une part significative à l'accueil de nouveaux ménages.

Répartition de la production

Entre 1999 et 2008, les besoins liés au desserrement et à la compensation de sorties du parc de résidences principales auront mobilisés 21 logements/an :

- 5 logements/an pour le remplacement de logements disparus
- 5 logements/an compensant l'augmentation de la vacance et des résidences secondaires.
- 11 logements/an compensant le desserrement des ménages.

Si ces besoins restent stables, sur les 58 logements à produire chaque année pour satisfaire les objectifs du PLH :

- **21 serviront à compenser le desserrement des ménages déjà présents sur la commune et les sorties du parc de résidences principales**
- **37 permettront l'accueil de nouveaux ménages.**

On estime que 37 logements/an serviront à loger de nouveaux ménages. Le nombre d'accueillis dépendra alors du taux d'occupation des logements. Le taux d'occupation des logements désigne le nombre de personnes par logement. Il est en constante diminution à l'échelle nationale.

	ESTIMATION DU TAUX D'OCCUPATION DES LOGEMENTS																		
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'occupation des logements	2,29	2,28	2,26	2,25	2,24	2,23	2,21	2,2	2,19	2,18	2,16	2,15	2,14	2,13	2,11	2,1	2,09	2,08	2,07

Croissance démo = 37 * tx. Occup. Lgt.

	OBJECTIF DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE																		
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution annuelle de la population	85	84	84	83	83	82	82	81	81	80	80	80	79	79	78	78	77	77	76
Population de la commune	4722	4807	4891	4975	5058	5141	5223	5305	5386	5467	5548	5628	5707	5787	5865	5943	6021	6099	6175

On peut estimer qu'entre 2011 et 2016, la croissance du parc de logement permettra de loger 1453 personnes supplémentaires.

Conclusion :

Afin d'assurer une croissance démographique conforme à la volonté de la commune (environ 80 personnes en plus par an) et aux objectifs du PLH, qui s'impose au PLU, il est nécessaire de réaliser 58 logements nouveaux chaque année.

1.2 – Besoins en matière d'activité économique

Il n'a été fait l'objet d'aucun besoin particulier, cependant, la municipalité souhaite développer les zones commerciales du territoire. Des réserves foncières ont été repérées en zone UY, cependant, les éventuels projets pouvant relever de la construction neuve comme du renouvellement urbain, il est difficile de chiffrer la consommation d'espace nécessaire.

1.3 – Besoins en matière de transports

Le PDU (Plan de déplacements urbains) de la Communauté d'Agglomération est actuellement en cours de révision. La commune n'est donc pour le moment soumise à aucun besoin en la matière et n'a fait état d'aucun projet. Si la réalisation d'aires de stationnement est prévue dans le centre bourg, elles viennent s'intégrer dans une logique de renouvellement urbain sans incidence sur la consommation d'espace.

1.4 – Besoins en matière d'équipements / logement de populations aux besoins spécifiques

La municipalité a porté un projet d'EHPAD, Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, qu'elle compte voir réalisé sur son territoire à court-moyen terme.

De plus, elle est tenue par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de réaliser une aire d'habitat adapté, et de mobiliser du foncier en conséquence.

2 – LE POTENTIEL FONCIER URBANISABLE

2.1 – Potentiel foncier ouvert pour des opérations d’habitat

Les besoins de la commune sont principalement liés au développement du parc résidentiel. Le PLU doit donc dégager un potentiel foncier permettant la construction d’environ 928 logements en 15 ans. Une fourchette d’approximation est possible. En effet, **la consommation d’espace ne concerne que les opérations de construction neuve sur terrain nu mais les objectifs du PLH peuvent également être atteints par des opérations de renouvellement urbain (qui n’ont pas d’incidence sur la consommation d’espace).**

2.1.1 – Limites à la constructibilité des terrains

Le potentiel foncier permettant une consommation d’espace à court terme correspond aux parcelles non bâties classées en UA, UB et 1AU, ce qui exclut directement les zones où les constructions à usage d’habitation ne sont pas autorisées (ou seulement dans des conditions exceptionnelles).

- zones N et A ayant respectivement un caractère naturel et agricole
- zone 2AU destinée à l’urbanisation à long terme
- zones UY et UE destinées à l’activité économique et aux équipements publics.

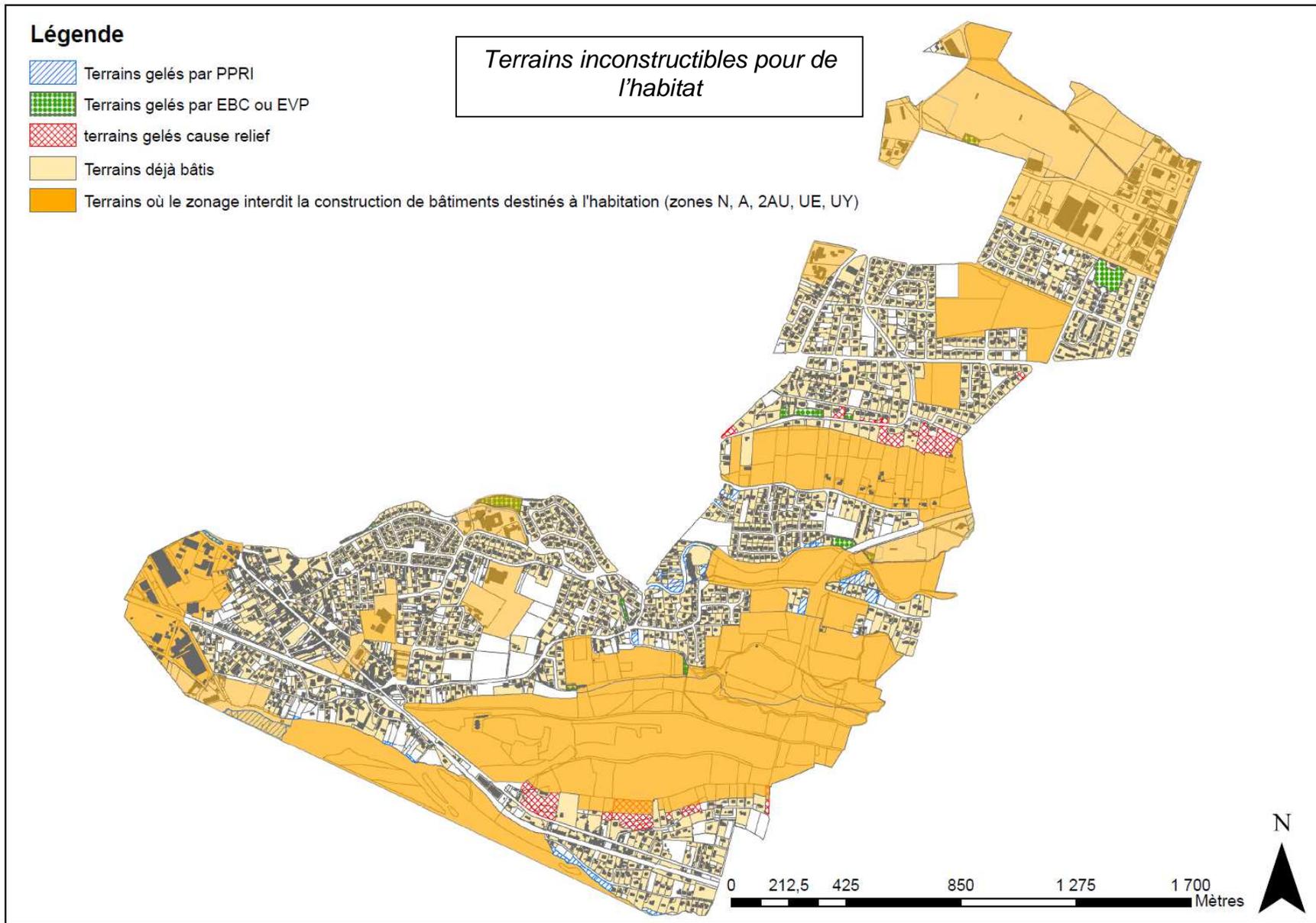
En plus des contraintes liées zonage, la constructibilité des terrains peut être limitée par diverses servitudes ainsi que par certaines caractéristiques propres des parcelles.

- La présence d’EVP et d’EBC
- Le classement en zone rouge, orange ou jaune du PPRI
- La topographie du site, notamment sur la pente Nord de la vallée de l’Ousse.

Les terrains sur lesquels il ne peut être construit de bâti à usage d’habitation représentent plus de 373 Ha (la surface du territoire communal est d’environ 442 Ha). On peut de plus y ajouter l’emprise des voiries du domaine public non cadastré.

Terrains rendus inconstructibles:

Par le zonage	226
- A	20
- N	104
- 2AU	35
- UY	27
- UE	40
Par les servitudes	6,5
- PPRI	3,4
- EVP/EBC	3,1
Par la topographie	5,4
Parcelles déjà bâties en zones UA UB et 1AU	135,5
Total	373,4



2.1.2 – Méthodologie employée pour le repérage des unités foncières

Nous pouvons par la suite présenter les terrains disponibles pour répondre aux besoins de la commune en matière de développement du parc de logement.

Il convient d'établir une distinction entre ces parcelles, notamment en fonction du potentiel qu'elles offrent et du type d'opération susceptible d'y être réalisé :

- **Les unités foncières d'une superficie trop faible pour permettre la réalisation de plus de 2200 m² de SP au vue des droits à construire offerts par le PLU.** Elles ne sont alors pas soumises aux obligations de mixité sociale édictées par le PLH.

Bien qu'aucune disposition réglementaire ne limite leur constructibilité, il s'agit le plus souvent :

- Dans le centre bourg et les lotissements modernes de parcelles enclavées ou de vides interstitiels du tissu urbain. Nous pouvons alors les considérer comme des espaces libres ou collectifs, parfois publics, qui au vu de leur occupation actuelle n'ont que peu de chances d'être mis à urbaniser.
- Sur les tissus pavillonnaires anciens, où la cohérence propriété/parcellaire n'est pas établie, de parcelles déjà rattachées à une propriété bâtie et faisant office de fonds de jardins. On retrouve notamment ce cas de figure autour du centre bourg ou en bordure du chemin Larribau et de la rue du pic du Midi. Comme en témoigne la présence marquée d'aménagements privés, comme des piscines, ils n'ont au vu de leur occupation actuelle que peu de chances d'être mis à l'urbanisation.

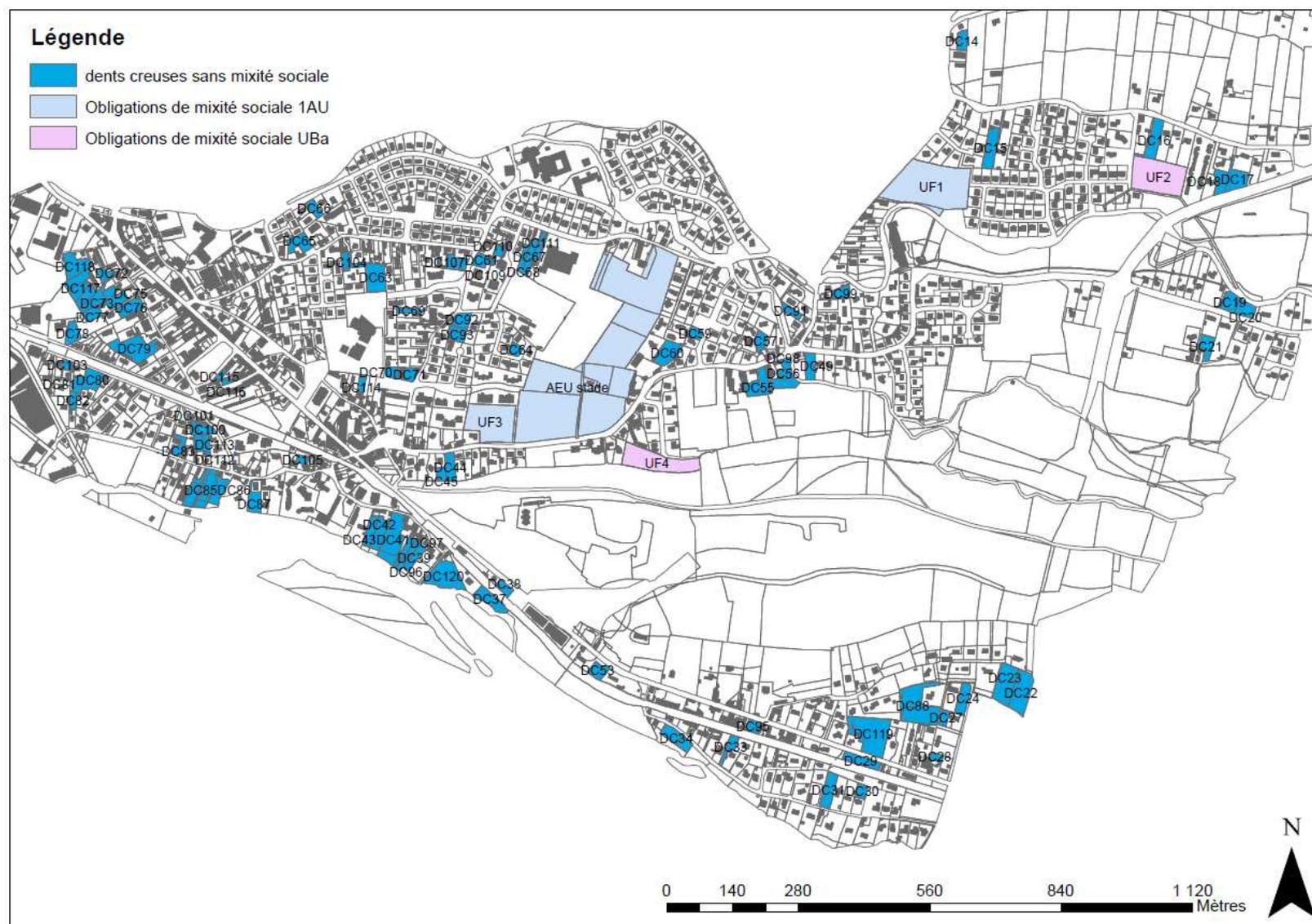
Exemple de découpage parcellaire ancien sur la commune



Ces dents creuses sont situées au sein de tissus urbains anciennement constitués. Leur propriété est très morcelée et elles ne représentent individuellement qu'un potentiel marginal. Malgré leur nombre, il est donc difficile de phaser ou maîtriser leur mise à l'urbanisation par le biais de zonages réglementaires. **Nous les prenons donc en compte dans le potentiel foncier, tout en considérant qu'au vu des faibles chances qu'elles soient construites leur taux de rétention avoisinera les 90%.**

- Lorsque ces terrains se situent en zone UB, l'estimation du nombre de logements constructibles est calculée à partir des droits à construire générés par le COS. Il est considéré que les logements ont une SP moyenne de 95 m².
 - Lorsque ces terrains se situent en zone UA, l'estimation du nombre de logements constructibles est calculée à partir d'une densité bâtie moyenne à l'hectare : 80 logements/Ha sur le centre bourg de Bizanos.
- **Les unités foncières situées en UB ou 1AU, d'une superficie permettant la réalisation de plus de 2200 m² de SP au vue des droits à construire offerts par le PLU.** Elles sont alors soumises à des obligations de mixité sociale conformément aux dispositions du PLH.

2.1.3 – Unités foncières repérées sur les zones urbaines de la vallée de l’Ousse



Dents creuses repérées en zone UBa

Nom	Superficie	SP	Nbre lgt
DC14	859	344	4
DC15	2021	808	9
DC16	2029	812	9
DC17	1817	727	8
DC18	1218	487	5
DC19	1172	469	5
DC20	1177	471	5
DC21	1169	468	5
DC22	3183	1273	13
DC23	3164	1266	13
DC24	1393	557	6
DC27	548	219	2
DC28	518	207	2
DC29	1442	577	6
DC30	653	261	3
DC31	1686	674	7
DC33	850	340	4
DC34	1736	694	7
DC88	5259	2104	22
DC95	673	269	3
DC119	5416	2166	23
DC37	1640	656	7
DC38	652	261	3
DC39	981	392	4
DC41	3914	1566	16
DC42	1445	578	6
DC43	1148	459	5
DC44	1228	491	5
DC45	591	236	2
DC96	818	327	3
DC97	851	340	4
DC49	1175	470	5
DC55	2173	869	9
DC56	1677	671	7
DC57	822	329	3
DC59	623	249	3
DC60	1955	782	8
DC91	641	256	3
DC98	443	177	2
DC99	964	386	4
DC70	608	243	3
DC71	776	310	3

Nom	Superficie	SP	Nbre lgt
DC92	1063	425	4
DC93	1094	438	5
DC104	1021	408	4
DC107	531	212	2
DC108	333	133	1
DC109	354	142	1
DC110	641	256	3
DC111	866	346	4
DC72	659	264	3
DC73	1283	513	5
DC74	530	212	2
DC75	927	371	4
DC76	1396	558	6
DC77	838	335	4
DC78	1159	464	5
DC79	3521	1408	15
DC80	1565	626	7
DC81	720	288	3
DC82	537	215	2
DC83	878	351	4
DC103	392	157	2
DC117	2995	1198	13
DC118	2024	810	9
DC85	3658	1463	15
DC86	1384	554	6
DC87	1291	516	5
DC100	718	287	3
DC101	434	174	2
DC102	878	351	4
DC105	402	161	2
DC112	654	262	3
DC113	662	265	3
DC122	5860	2344	25
DC61	848	339	4
DC63	2477	991	10
DC64	595	238	3
DC65	1449	580	6
DC66	711	284	3
DC67	1098	439	5
DC68	647	259	3
DC69	549	220	2

Total

Nombre	Superficie	SP	Nbre lgt
82	112750	45100	475

Plus de 80 dents creuses dont les droits à construire sont inférieurs à 2200 m² de SP ont été repérées, pour un total de plus de 11,2 Ha. Elles représentent potentiellement 475 logements. Leur propriété est très éclatée ce qui ne laisse que peu d'unités foncières d'une superficie intéressante, cependant de nombreux terrains accolés créent des ensembles cohérents.

Unités foncières soumises à obligations de mixité sociale repérées en UBa

Nom	Superficie	SP	Nbre lgt	Logements locatif social		Logement accession sociale	
				Nombre	%	Nombre	%
UF2	7578	3031	34	10	30%	5	15%
UF4	5861	2344	26	8	30%	4	15%
Total	13439	5376	60	18	30%	9	15%

Il ne reste dans la vallée de l'Ousse que très peu de parcelles à même de supporter des projets d'envergure. Ainsi, seuls deux terrains dont les droits à construire dépassent 2200 m² de SP ont été classés en UBa. D'autres, identifiés comme plus sensibles pour le développement de la commune, font l'objet d'un zonage 1AU permettant une densité et une maîtrise des opérations plus importante.

Unités foncières repérées en zone 1AU

Nom	Superficie	SP	Nbre lgt	Logements locatif social		Logement accession sociale	
				Nombre	%	Nombre	%
AEU Stade	56221	30922	325	98	30%	0	0%
UF1	14759	8117	92	32	35%	9	10%
UF3	7503	4127	47	16	35%	5	10%
Total	78483	43166	463	146	31%	14	3%

Les terrains prévus pour des opérations mixtes, pouvant comprendre plusieurs unités foncières, ont été classés en 1AU, zone permettant une densité bâtie plus importante et définissant les obligations de mixité sociale au cas par cas. Bien qu'il n'y ait que trois ensembles inscrits, la surface et le potentiel de logements qu'ils représentent sont relativement importants.

Dents creuses repérées en zone UA

Nom	Superficie	SP	Nbre lgt
DC114	522	/	4
DC115	321	/	3
DC116	253	/	2
3	1096	/	9

le potentiel foncier repéré sur la zone UA est marginal. Il ne concerne que 3 parcelles permettant la construction de moins de 10 logements malgré l'importance

des règles de densité retenues.

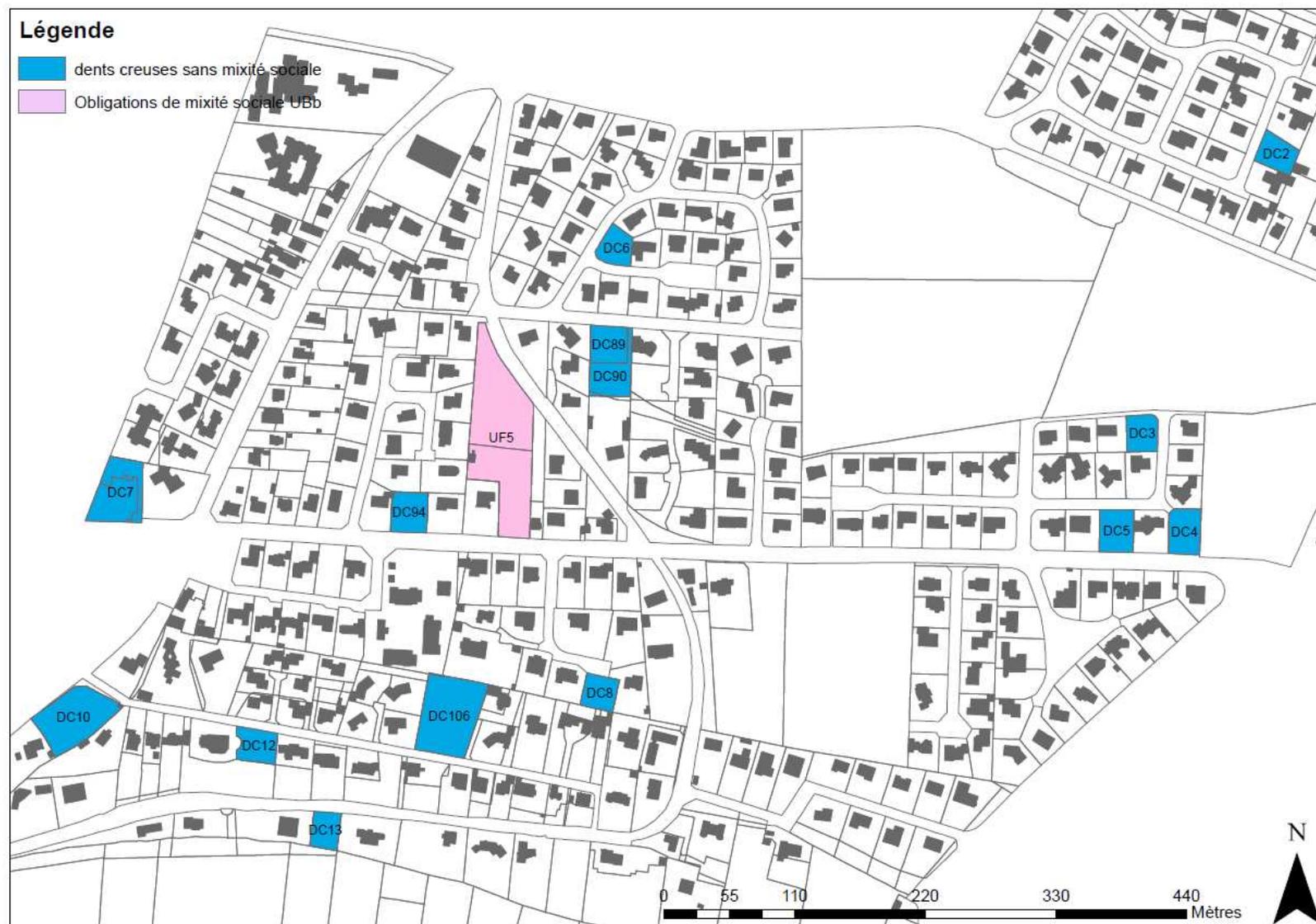
Au total, le foncier urbanisable repéré sur la vallée de l'Ousse est proche de 20,5 Ha. Il permet théoriquement la réalisation de 947 logements.

Cependant il ne s'agit que d'un potentiel brut qui ne représente pas la réalité des possibilités ou opportunités réelles de construction. Il convient d'y appliquer un taux de rétention pour lequel on peut distinguer :

- **les terrains classés en 1AU et Uba**, dont la programmation, assurée dans les orientations d'aménagement et de programmation, s'étale sur les deux prochains cycles de PLH.
- **Les dents creuses**, dont les possibilités d'urbanisation à court comme à long terme sont très minces au vu de la configuration et de l'occupation actuelle des parcelles, mais aussi du rythme de construction antérieur. Ces terrains ne sont que peu attractifs et il y est appliqué un taux de rétention de 90%.

Au final, on peut estimer que, sur la durée de vie du PLU, le potentiel foncier « net » repéré sur la vallée de l'Ousse représente 10,4 Ha et permet la construction de 580 logements.

2.1.4 – Unités foncières repérées sur les zones urbaines du plateau



Dents creuses repérées en zone Ubb

Nom	Superficie	SP	Nbre lgt
DC2	824	330	3
DC3	800	320	3
DC4	1006	402	4
DC5	1023	409	4
DC6	773	309	3
DC7	1999	800	8
DC8	774	310	3
DC10	2424	970	10
DC12	881	352	4
DC13	702	281	3
DC89	954	382	4
DC90	1089	436	5
DC94	1024	410	4
DC106	3025	1210	13
14	17298	6919	73

L'urbanisation du plateau étant principalement constituée de lotissements pavillonnaires relativement récents (années 70-80), le parcellaire apparaît beaucoup plus cohérent avec les propriétés que sur le tissu ancien. On retrouve ainsi beaucoup moins de dents creuses et il s'agit presque exclusivement de lots viabilisés jusqu'à présents non bâtis.

Unités foncières soumises à obligation de mixité sociale repérées en UBb

Nom	Superficie	SP	Nbre lgt	Logements locatif social		Logement accession sociale	
				Nombre	%	Nombre	%
UF5	6440	2576	28	6	20%	4	15%

Une seule unité foncière sur laquelle les règles du PLU permettent la réalisation de plus de 2200 m² de SP a été repérée. Il s'agit de deux parcelles boisées attenantes à une maison d'habitation ancienne.

Au total, le foncier urbanisable repéré sur le plateau urbanisé est proche de 2,35 Ha. Il permet théoriquement la réalisation de 101 logements.

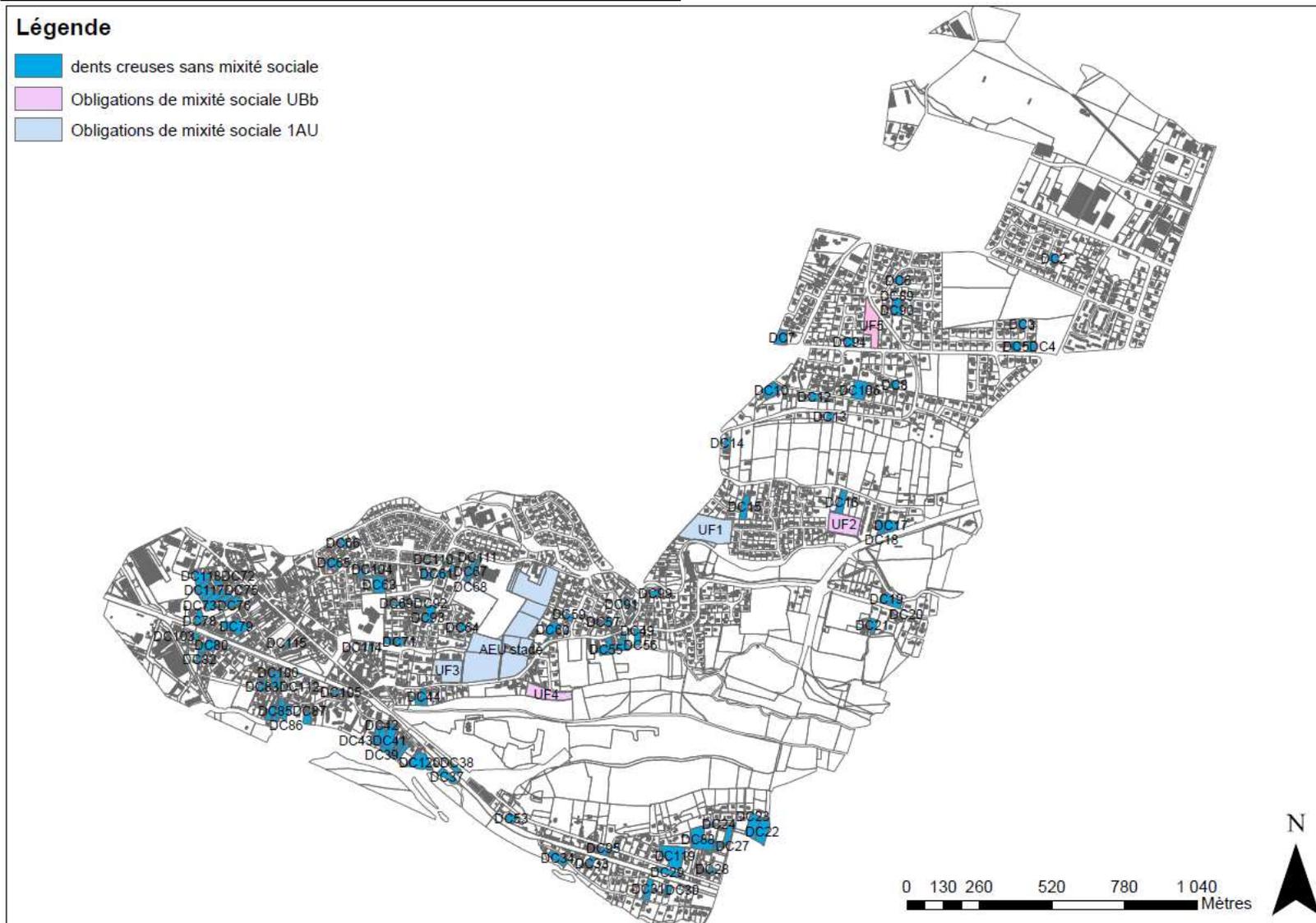
Cependant, comme dans le cas des terrains de la vallée de l'Ousse, il ne s'agit que d'un potentiel brut qui ne représente pas la réalité des possibilités ou opportunités réelles de construction. Il convient d'y appliquer un taux de rétention pour lequel on peut distinguer :

- **les terrains classés en UBb**, dont la programmation, assurée dans les orientations d'aménagement et de programmation, s'étale sur les deux prochains cycles de PLH.
- **Les dents creuses**, dont les possibilités d'urbanisation à court comme à long terme sont très minces au vu de l'occupation actuelle des parcelles,

mais aussi du rythme de construction antérieur. Ces terrains sont des lots pavillonnaires qui ne se sont pas bâtis lors de la réalisation des opérations. Malgré l'augmentation des règles de densité, ils semblent avant tout destinés à la construction d'un seul logement. Il y est appliqué un taux de rétention de 90%.

Au final, on peut estimer que, sur la durée de vie du PLU, le potentiel foncier « net » repéré sur le plateau urbanisé représente 8200 m² et permet la construction de 35 logements.

2.1.5 – Bilan du potentiel foncier urbanisable à court terme



Sur l'ensemble des zones UA, Uba, Ubb et 1AU de la commune, le potentiel foncier repéré permet un maximum théorique de :

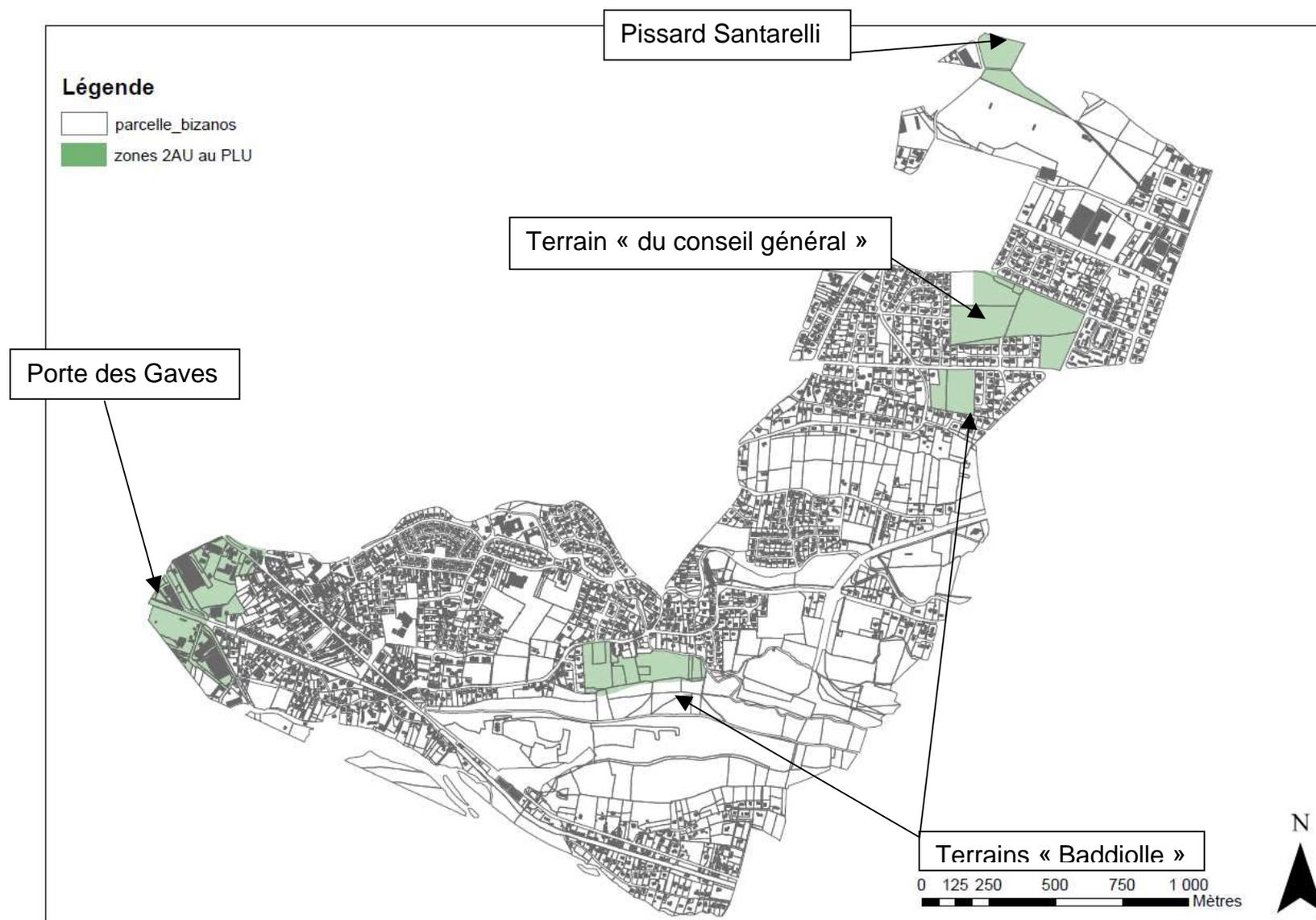
- **22,85 Ha urbanisés**
- **1048 logements construits**

Cependant, il inclut de nombreuses dents creuses dont l'urbanisation paraît peu probable. Nous pouvons y appliquer un taux de rétention de 90% pour dégager un « potentiel net » :

- **11,2 Ha urbanisés**
- **615 logements construits**

Pour rappel, les objectifs du PLH, extrapolés sur la durée de vie du PLU, fixent comme objectif l'urbanisation de 24 Ha de fonciers (8 par cycle) et la construction de 1048 logements. Le « potentiel brut » permet d'y répondre avec une consommation d'espace moindre. Cependant, comme il est peu probable qu'il soit entièrement réalisé, la commune pourra avoir besoin, lors des prochains cycles, de mobiliser du foncier classé en zone 2AU.

2.1.6 – Potentiel foncier classé en 2AU



La commune dispose de réserves de terrains urbanisables à long terme pouvant représenter un potentiel de logements très conséquent. Il s'agit d'unités foncières de grande superficie, présentant des enjeux forts en terme de structuration du tissu urbain environnant. Pour cette raison, et en conformité avec les dispositions du PLH, les orientations d'aménagement posent des conditions strictes à leur ouverture :

- **Les secteurs « Porte des Gaves » et « Pissard Santarelli »** sont situés à cheval sur plusieurs communes. Leurs programmes, pour permettre la réalisation d'opérations cohérentes, sont donc élaborés à l'échelle de la communauté d'agglomération. Ils pourront comporter aussi bien du logement que de l'activité économique ou de l'équipement. **Les terrains pourront être ouverts lorsque la décision de lancer les opérations auront été prises dans un cadre communautaire.**

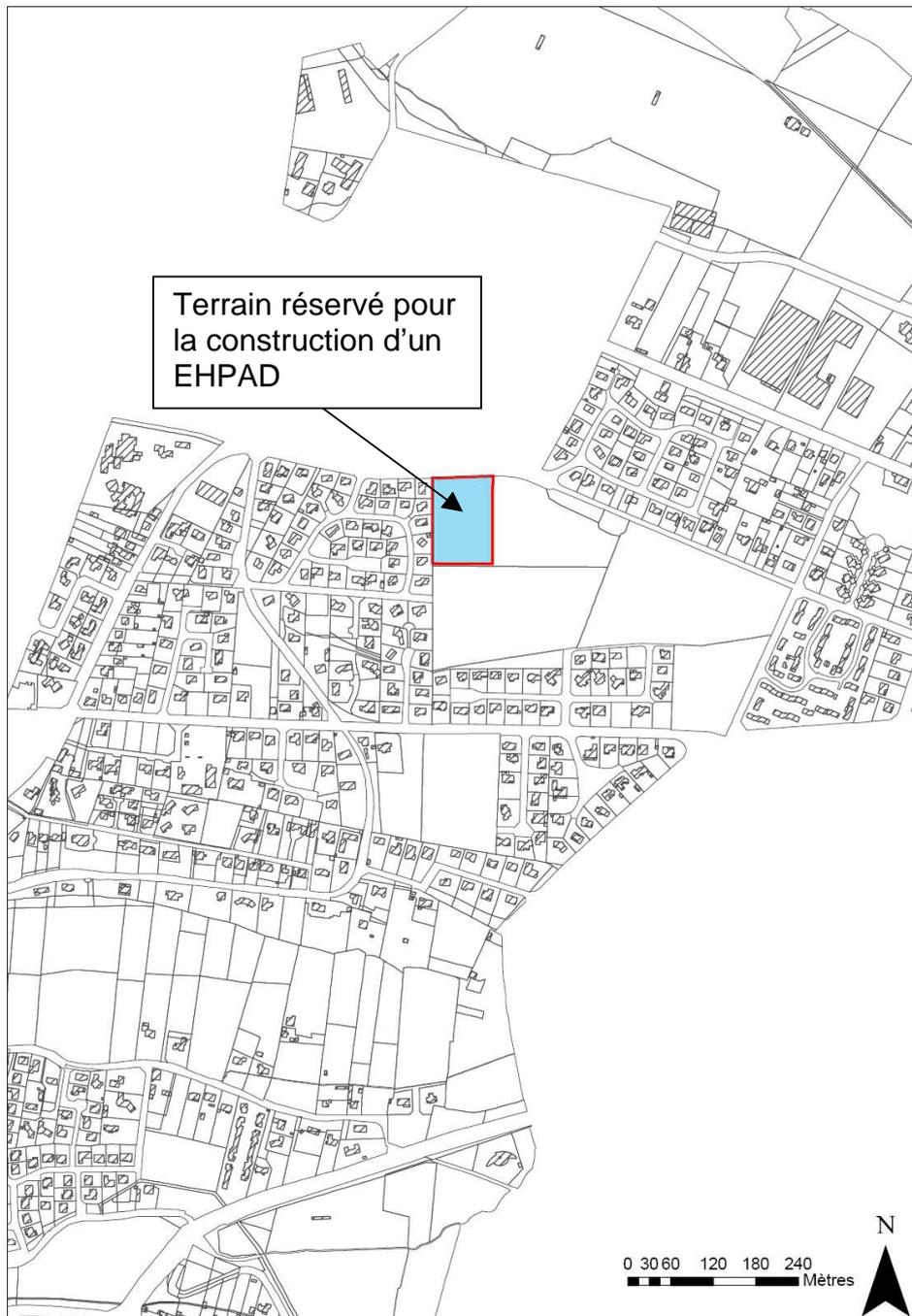
- **Les terrains dits « Badiolle » (autant dans la vallée de l'Ousse que le plateau urbanisé) et « du Conseil général »** constituent les dernières unités foncières de grande superficie enclavées dans l'urbanisation. Les premiers représentent respectivement près de 6 Ha au pied de la pente Nord du coteau de Franqueville et 2,5 sur le plateau urbanisé, le second plus de 10 Ha entourés par les lotissements du plateau. **Les terrains pourront être ouverts par :**
 - **épuisement ou incapacité d'exploiter le potentiel foncier repéré sur les zones urbanisables à court terme**
 - **réalisation d'études d'ensembles, faisant appel à des démarches AEU (approche environnementale de l'urbanisme) portant sur le périmètre entier des terrains repérés.**

2.2 – Potentiel foncier ouvert pour des opérations d'équipement

2.2.1 – Réalisation d'un EHPAD

Un terrain d'environ 1,5 Ha a été découpé sur l'unité foncière « du conseil général » pour la réalisation d'un EHPAD, un établissement accueillant des personnes âgées en situation de dépendance.

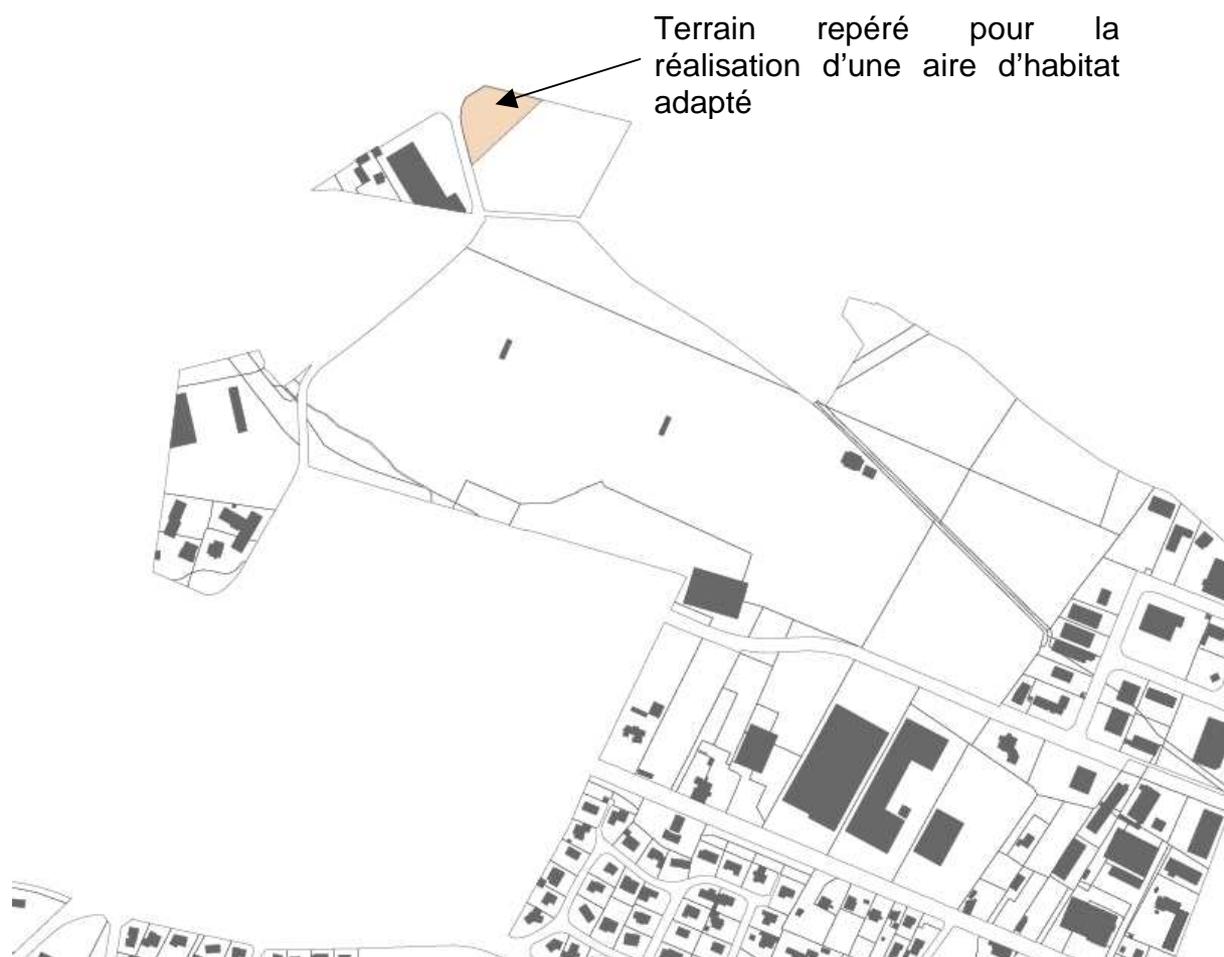
Ce type d'équipement ne venant pas s'intégrer dans les occupations du sol habituellement prévues par les zones UE, il a été décidé de le réaliser en UBb.



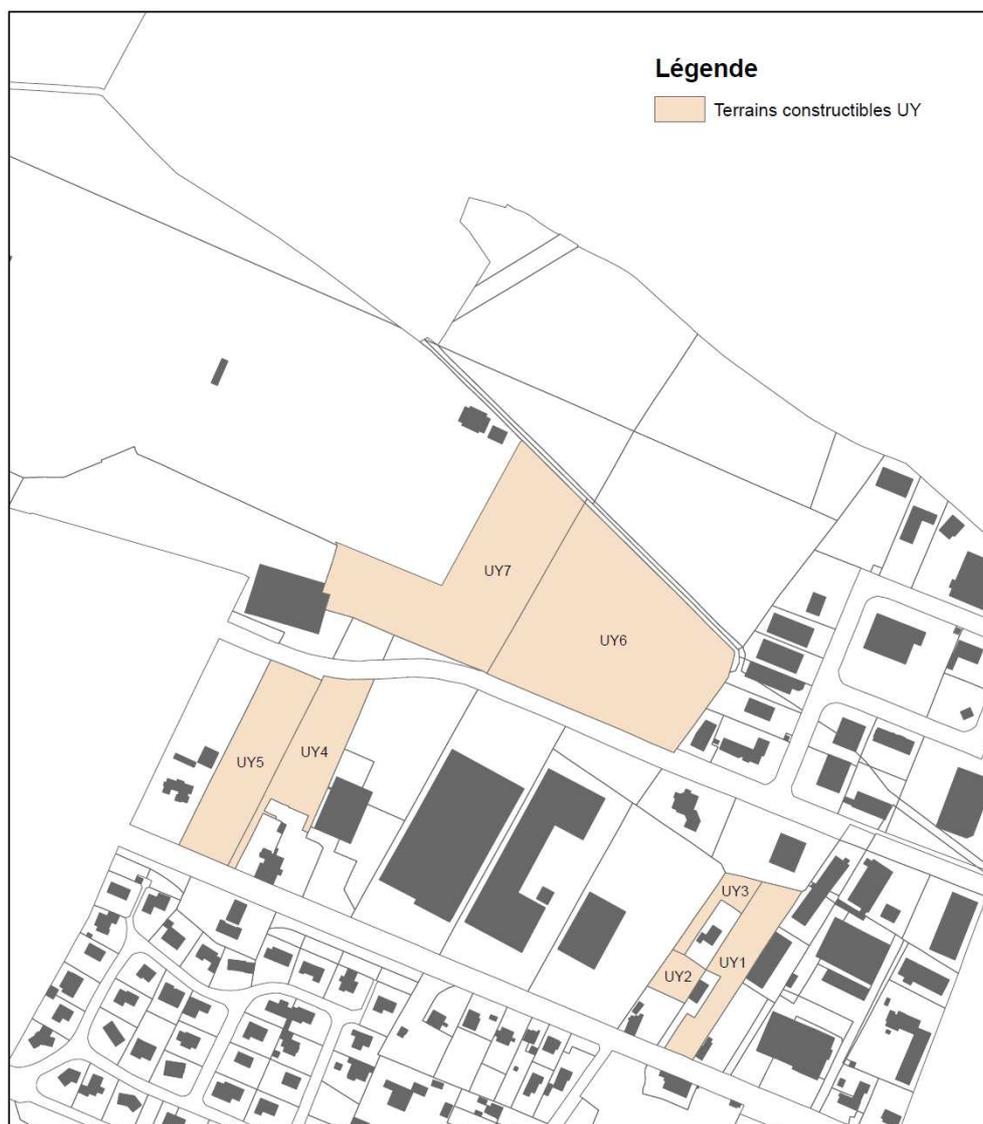
2.2.2 – Réalisation d'une aire d'habitat adapté

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, approuvé le 6 Septembre 2011, le CDAPP a programmé la réalisation d'une aire d'habitat adapté par commune.

La commune de Bizanos souhaite localiser cet équipement sur un terrain du casernement Pissard Santarelli qu'elle a classé en 2Augv à cet effet.



2.3 – Potentiel foncier ouvert pour des locaux d'activité



La commune a pour projet de poursuivre le développement de sa zone commerciale située au Nord de la RD817. Elle a souhaité étendre le périmètre du zonage UY pour permettre la réalisation de nouveaux projets.

Nom	Sup
UY1	3613
UY2	968
UY3	1097
UY4	4585
UY5	6372
UY6	18512
UY7	14032

Le règlement de la zone UY permet une emprise au sol de 50% et une hauteur en R+1. La surface de plancher générée par ses droits à construire correspond donc à la surface du terrain nu.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

1 – SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD DE LA LOI SRU

la loi SRU donne l'obligation aux communes de plus de 3 500 habitants, situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, d'atteindre un quota de 20% de logements sociaux (article 55).

Lors de l'entrée en vigueur de la loi, la commune de Bizanos dépassait déjà le seuil à partir duquel elle y était soumise :

- **En 2003**, année où a été élaboré le premier PLH, le comptage réalisé par la DDE indiquait **un pourcentage de 9,6%, soit 186 logements sociaux sur un parc de 1934 résidences principales.**
- **En 2010**, année durant laquelle débute le nouveau cycle de contractualisation, le comptage réalisé par la DDTM indique **un pourcentage de 13,03%, soit 285 logements sociaux sur un parc de 2187 résidences principales.**

Même si la commune est toujours en situation de déficit, on peut constater que des efforts importants ont été faits. Ainsi, **sur 253 résidences principales créées entre 2003 et 2010 99 ont un caractère social, soit 39,13% de la production.**

Un parc de 2187 résidences principales nécessite 437 logements sociaux pour atteindre le seuil de 20% fixé par la loi. **Le déficit brut de la commune est donc aujourd'hui de 152 logements sociaux. Cependant, un logement social créé équivaut à une résidence principale créée, donc il ne représente pas le déficit réel.**

Evolution du parc de logement social				
	Résidences principales	Logements sociaux (LS)	% de logement social	Nombre d'années nécessaire pour atteindre 20% LS
Situation actuelle	2187	285	13,03%	/
Si rattrapage 100% LS	2377	475	19,98%	3
Si rattrapage 50% LS	2695	539	20,00%	9
Si rattrapage 40% LS	2949	590	20,01%	13
Si rattrapage 30% LS	3711	742	19,99%	26
Si rattrapage 25% LS	5235	1047	20,00%	53

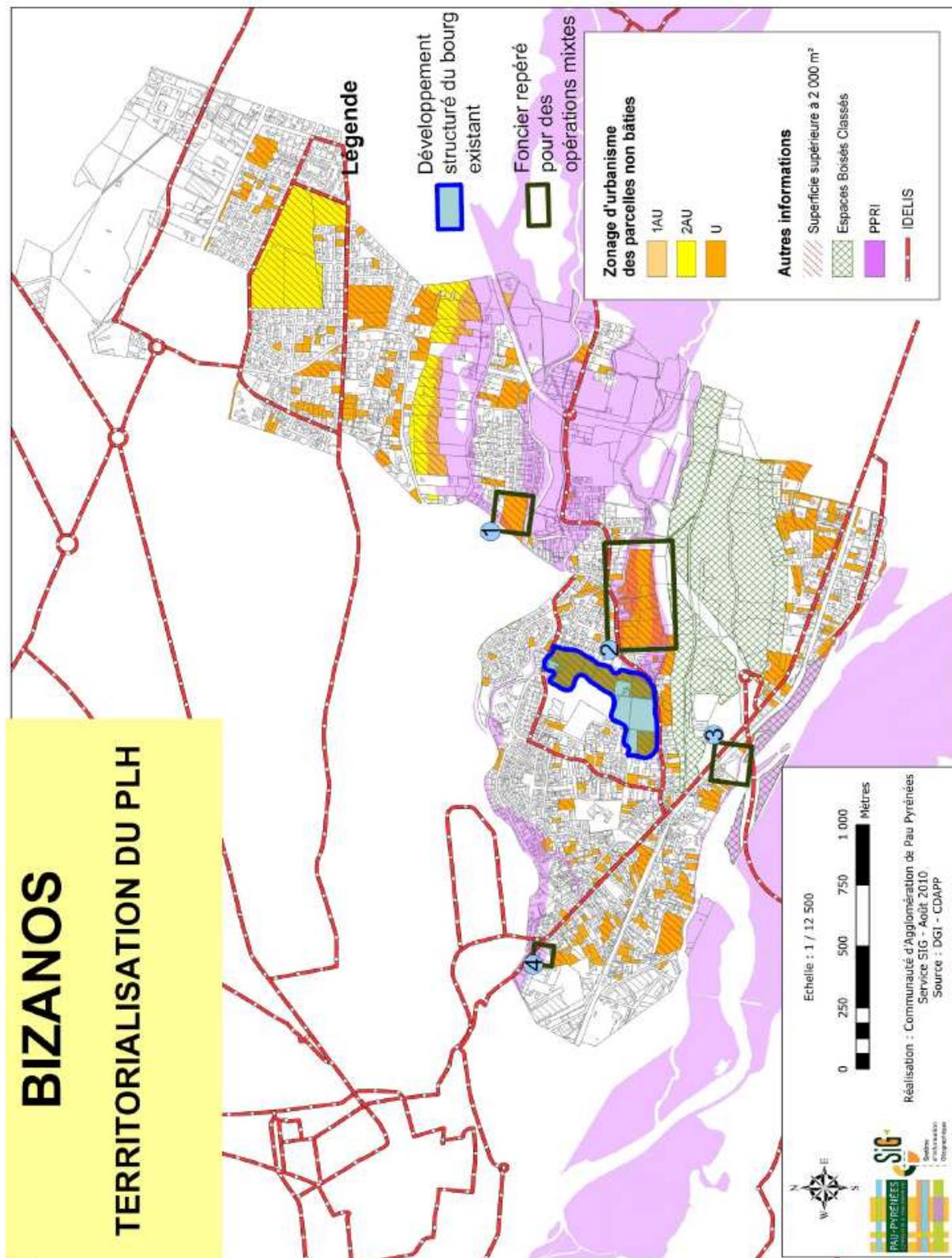
Si la commune poursuit la construction avec un pourcentage de 40% de social, comme cela a été le cas entre 2003 et 2010, il faudra réaliser 762 logements (dont 305 sociaux) pour arriver aux 20% requis par la loi.

La communauté d'agglomération Pau-Pyrénées s'étant dotée d'un PLH, ce document dicte aujourd'hui le rythme de rattrapage du retard SRU.

2 – OBJECTIFS DU PLH

La Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées s'est dotée en Avril 2011 d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce document définit les orientations de la politique communautaire de l'habitat et les modalités de leur mise en oeuvre. Ainsi, pour chaque commune, un objectif de production ventilé par types de produits a été instauré. De plus, les secteurs prioritaires pour le développement du parc ont été préalablement identifiés.

TERRITORIALISATION DU PLH	
BIZANOS secteur 3	
SITUATION DE LA COMMUNE	<p><u>Nombre d'habitants</u> : 4 613, en 2007</p> <p><u>Evolution 1999-2006</u> : - 0,19% /an</p> <p><u>Résidences principales</u> : 2014</p> <p><u>Construction 2000-2007</u> : 197 logements commencés</p> <p><u>Consommation foncière (2000-2007)</u> : 12.8 hectares soit 15 logts/ha</p> <p><u>Nombre de logements sociaux (1/1/2010)</u> : 285 logements soit 13,03 % des RP</p> <p>Foncier disponible en U : 45 ha</p>
ETAT DU DOCUMENT D'URBANISME	PLU en cours de révision
OBJECTIF DE PRODUCTION 2011-2016	<p>Construction de logements : 345</p> <p>dont locatifs sociaux : 154</p> <p>dont accession sociale : 30</p> <p>foncier à mobiliser : 8 hectares</p>
OBJECTIF DE RENOUVELLEMENT URBAIN	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'effort de renouvellement urbain autour de l'artère principale rue Clemenceau - Reconquérir la friche industrielle au travers du projet Porte des Gaves
ELÉMENTS INTRODUITS DANS LE PLU PERMETTANT LA PRODUCTION D'UN HABITAT DIVERSIFIÉ	<p>Projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>PADD</u> : - <u>règlement</u> : - <u>emplacement réservé</u>:
COMPATIBILITE	<p>est ce que le PLU permet la mise en œuvre du PLH ?</p> <p>OUI NON</p>
MODALITES DE MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> - conditionner l'urbanisation des unités foncières de plus de 1 hectare à la réalisation d'opération d'aménagement sur la base d'un programme de logement mixte - introduire dans le PLU des zones de mixité urbaine - poursuivre la veille foncière notamment sur les immeubles d'habitat dégradé - maîtrise du foncier consommé par les programmes immobiliers privés - repérer un terrain pour une opération d'habitat adapté
FONCIER REPERE	<p>1 - surface 1,4 ha ; 40% de logts sociaux</p> <p>2 - surface 4,9 ha ; 40% de logts sociaux</p> <p>3 - surface 0.5 ha ; 50% de logts sociaux</p> <p>4 - surface 0.36 ha ; 80% de logts sociaux</p> <p>soit au total : 7.2 hectares pour un potentiel de 113 logements sociaux.</p>



La commune doit produire 345 logements sur cinq ans, dont 154 logements locatifs sociaux (45%) et 30 logements en accession sociale (10%).

Les opérations de logement social nécessitent un important travail d'étude et de concertation en amont. Elles sont soumises à des contraintes fortes en termes de

faisabilité et d'équilibre financier dépendant des règles de densité et mixité instaurées par le règlement en regard des prix fonciers. Si cette dernière donnée connaît des fluctuations, les projets peuvent se retrouver bloqués.

Les outils et programmations mis en place par le PLU se basent donc sur des études de faisabilité et/ou des négociations directes avec les promoteurs et opérateurs sociaux. Pour cette raison, **il s'avère aujourd'hui difficile d'extrapoler les objectifs du PLH sur la durée de vie du PLU comme cela a été fait dans la partie « justification de la consommation d'espace ».**

3 – OUTILS FAVORISANT LA MIXITE SOCIALE.

En conformité avec les orientations du PLH, le PLU a mis en place différents outils permettant d'imposer la réalisation de logements sociaux **dans les opérations de construction neuve comme de renouvellement urbain.**

3.1 – Les secteurs de mixité sociale

Le code de l'urbanisme permet au PLU d'identifier des secteurs dans lesquelles les nouvelles opérations comporteront un pourcentage minimum de logement à caractère social.

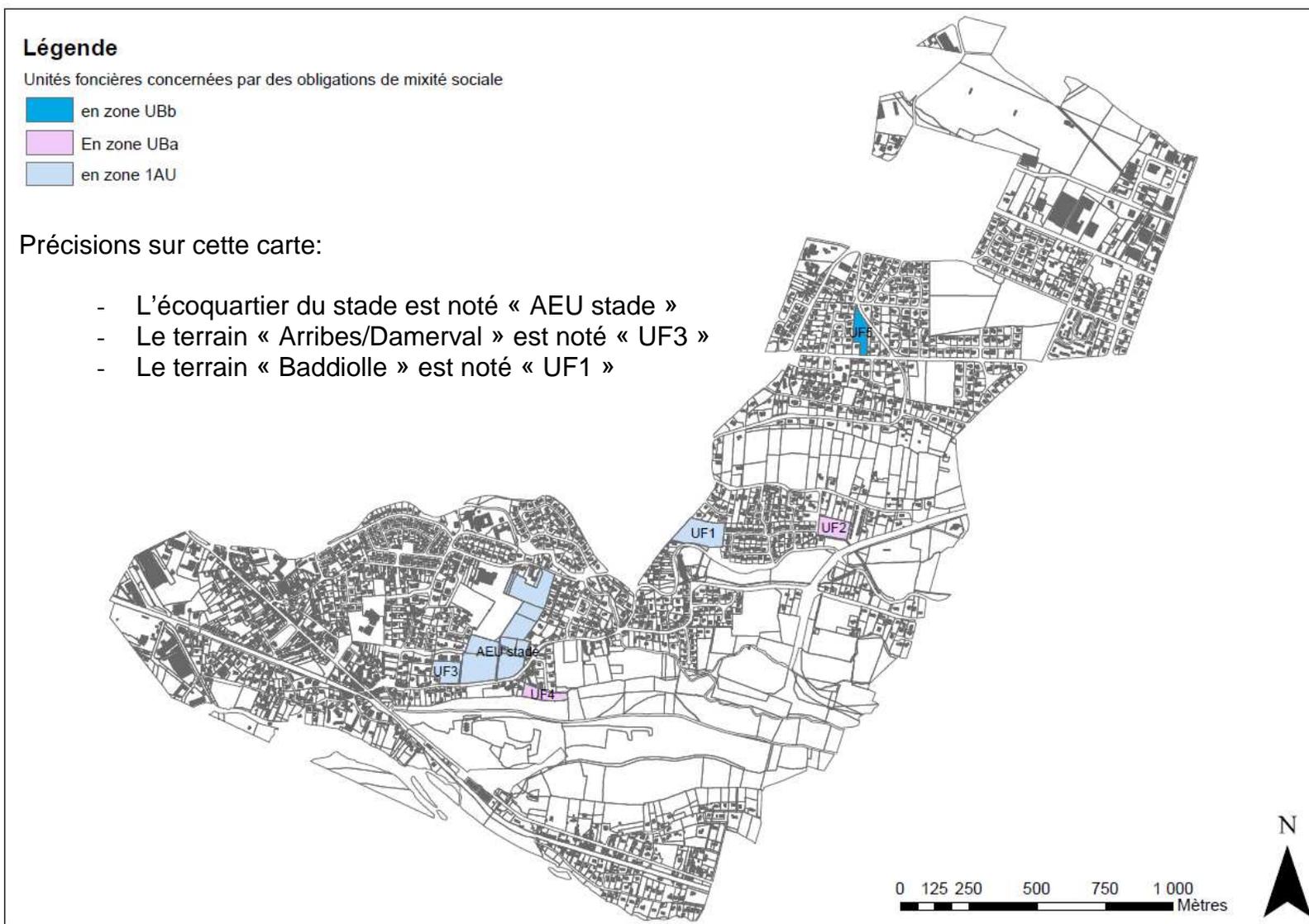
Cet outil a été mis en place sur les zones UA, Uba, Ubb et 1AU. Dès lors que les droits à construire générés par le PLU sur l'unité foncière d'origine dépassent 2200 m² de SP, toute nouvelle opération d'habitat (construction neuve ou rénovation) devra intégrer au minimum :

- 30% de logement locatif social (PLUS ou PLAI) et 15% de logement en accession sociale sur les zones Uba et UA
- 20% de logement locatif social (PLUS ou PLAI) et 15% de logement en accession sociale sur les zones UBb
- En zone 1AU, les obligations sont définies à l'opération et présentées dans le document d'orientations d'aménagement et de programmation :

Secteurs de mixité sociale en zone 1AU

Prescriptions à respecter pour l'urbanisation des terrains				
	Taux de locatif social	Taux d'accession sociale	Taux d'accession intermédiaire	Prescriptions complémentaires
Ecoquartier du stade	30%	0%	10%	OA p. 26
Terrain « Arribes/Damerval »	35%	10%	0%	/
Terrain « Baddiolle »	35%	10%	0%	OA p. 38

Unités foncières concernées par les secteurs de mixité sociale (dont les droits à construire dépassent 2200 m² de SP)



Au vu de la faiblesse du potentiel foncier restant sur les zones urbaines de la commune, seuls 6 terrains sont concernés par les secteurs de mixité sociale.

En zone Ubb							
Nom	Superficie	SP	Nbre lgt	Logements locatif social		Logement accession sociale	
				Nombre	%	Nombre	%
UF5	6440	2576	28	6	20%	4	15%

En zone Uba							
Nom	Superficie	SP	Nbre lgt	Logements locatif social		Logement accession sociale	
				Nombre	%	Nombre	%
UF2	7578	3031	34	10	30%	5	15%
UF4	5861	2344	26	8	30%	4	15%

En zone 1AU							
Nom	Superficie	SP	Nbre lgt	Logements locatif social		Logement accession sociale	
				Nombre	%	Nombre	%
AEU Stade	56221	30922	325	98	30%	0	0%
UF1	14759	8117	92	32	35%	9	10%
UF3	7503	4127	47	16	35%	5	10%
Total	98362	51117	552	170	31%	27	5%

En zone 1AU :

- **l' « AEU » du stade** est une opération d'ensemble élaborée selon les principes de l' « approche environnementale de l'urbanisme ». Elle prend la forme d'un écoquartier construit sur un terrain de plus de 6,5 Ha en interface entre le centre bourg et ses extensions pavillonnaires récentes.
- **Le terrain noté « UF3 »**, situé en continuité directe du stade en zone 1AU, sera également urbanisé durant le cycle de PLH actuel. Bien qu'il puisse être rattaché de manière cohérente au périmètre de l'AEU, il a fait l'objet d'une programmation indépendante.
- **L'unité foncière « UF1 »** a une superficie relativement importante et un fort intérêt en terme de structuration du tissu urbain. Elle permet en effet de désenclaver le quartier Augas-Cambets par la création d'une nouvelle voirie connectant le « Parc du Labadie » à l'avenue du Pic du Midi.

En zone Uba :

- **Les unités foncières « UF2 » et « UF4 »** constituent en zone Uba les seuls terrains nus sur lesquels il est possible de créer plus de 2200 m² de SP.

En zone Ubb :

- **L'unité foncière « UF5 »**. Il s'agit de deux parcelles boisées attenantes à une maison d'habitation ancienne.

Au total, les secteurs de mixité sociale permettent la réalisation de 170 logements locatifs sociaux et 27 logements en accession sociale pour un total de 552 logements sur les opérations concernées.

3.2 – Les emplacements réservés

Le PLU a créé deux emplacements réservés permettant à la collectivité de maîtriser le foncier sur lequel elle souhaite impulser des opérations de logement social.

Cet outil est particulièrement utile en zone UA, où en l'absence de COS le PLU ne peut anticiper les opérations concernées par des secteurs de mixité sociale. Il a été instauré pour favoriser le renouvellement ou la requalification de bâtis dégradés.

Les emplacements réservés Lnⁿ1 et 2 correspondent respectivement au renouvellement de l'imprimerie Collet et de la « propriété Lanne », situées en façade de la rue Clémenceau. La première est un ancien bâtiment d'activité, aujourd'hui abandonné, requalifié en plusieurs logements auxquels se rajoutent l'extension du foyer voisin. La seconde est un petit collectif vacant, d'aspect dégradé. L'utilisation d'emplacements réservés a pu permettre à la municipalité de négocier directement les programmations.

Emplacements réservés créés par le PLU



Emplacements réservés							
Nom	Superficie	SP	Nbre lgt	Logements locatif social		Logement accession sociale	
				Nombre	%	Nombre	%
Ln°1	2285	/	22	10	45%	0	0%
Ln°2	598	/	8	8	100%	0	0%
Total	2883	0	30	18	60%	0	0%

Au total, les emplacements réservés imposent la réalisation de 30 logements dont 18 locatifs sociaux.

3.3 – La programmation directe par les OAP

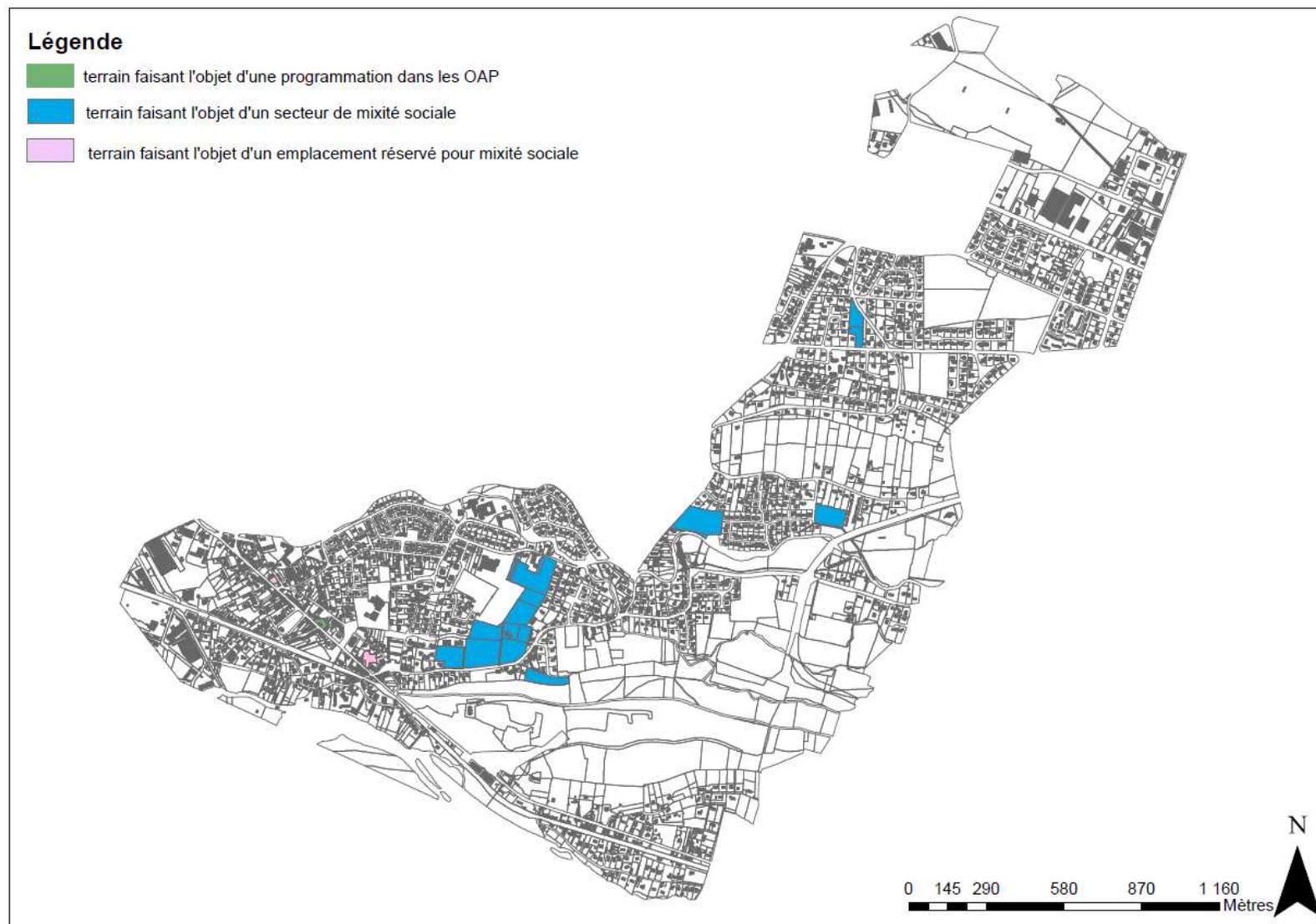
La loi Grenelle 2 a intégré une dimension « programmation » au document d'orientations d'aménagement. Elle permet de directement définir et rendre opposable, sur des terrains préalablement identifiés, le contenu des futures opérations.

Le projet de PLU l'a mis en place pour rendre opposable la programmation d'une opération déjà négociée, pour laquelle il n'y a pas de nécessité de maîtrise foncière publique.



Emplacements réservés							
Nom	Superficie	SP	Nbre lgt	Logements locatif social		Logement accession sociale	
				Nombre	%	Nombre	%
R7	932	/	7	7	100%	0	0%

3.4 – Bilan et phasage des outils dédiés à la mixité sociale



Bilan outils mixité sociale							
Nom	Superficie	SP	Nbre lgt	Logements locatif social		Logement accession sociale	
				Nombre	%	Nombre	%
SMS	98362	51117	552	170	31%	27	5%
ER	2883	/	30	18	60%	0	0%
OAP	932	/	7	7	100%	0	0%
Total	102177	51117	589	195	33%	27	5%

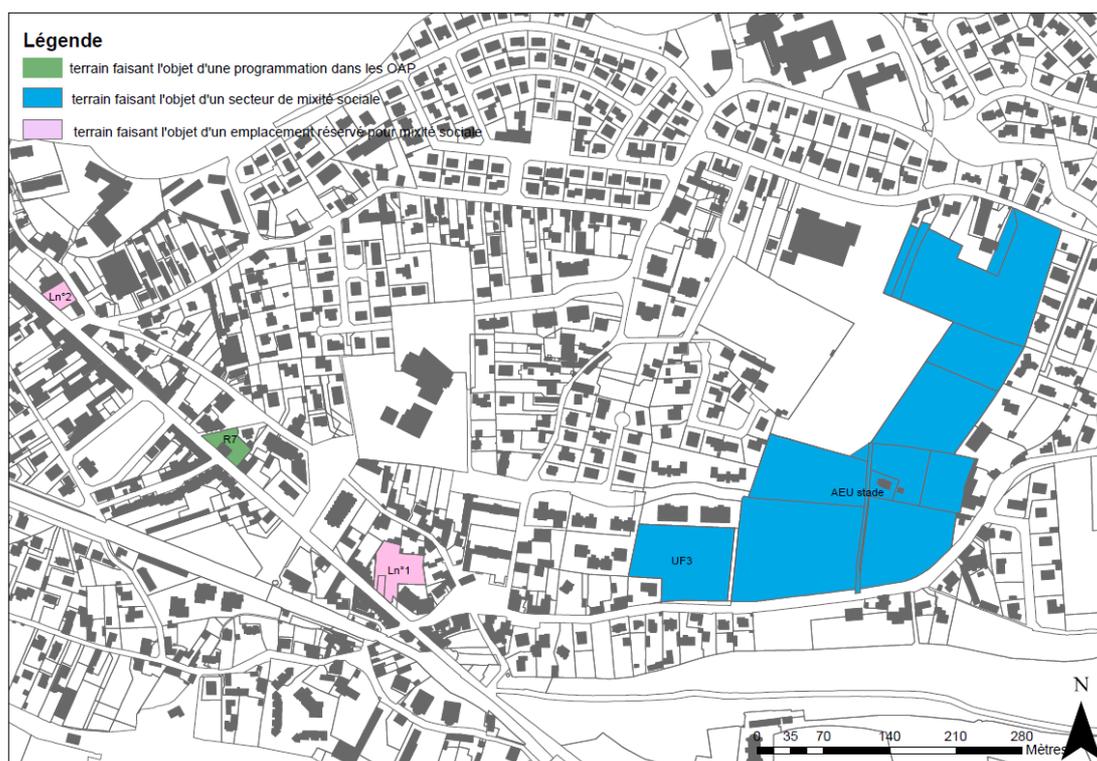
Au total, les outils de mixité sociale mis en place par le PLU permettent d'imposer la réalisation de 195 logements locatifs sociaux et 27 logements en accession sociale à la propriété.

Pour rappel, le PLH fixe comme objectif la réalisation de 154 logements locatifs sociaux et 30 logements en accession sociale à la propriété.

4 – ECHEANCIER INDICATIF DE REALISATION DES OPERATIONS MIXTES

4.1 – Opérations prévues pour le cycle de PLH actuel

Les opérations planifiées à court terme sont celles dont **la réalisation est prévue entre 2011 et 2016 pour répondre aux besoins énoncés par le document actuel de PLH. Leur élaboration en est déjà à un stade avancé et les chiffres annoncés correspondent à des programmes finalisés et non au calcul d'un maximum théorique des droits à construire.** Elles sont toutes situées dans le centre bourg ou ses environs immédiats, conformément au parti d'aménagement du PLU qui donne la priorité au renouvellement et au renforcement de ce secteur.

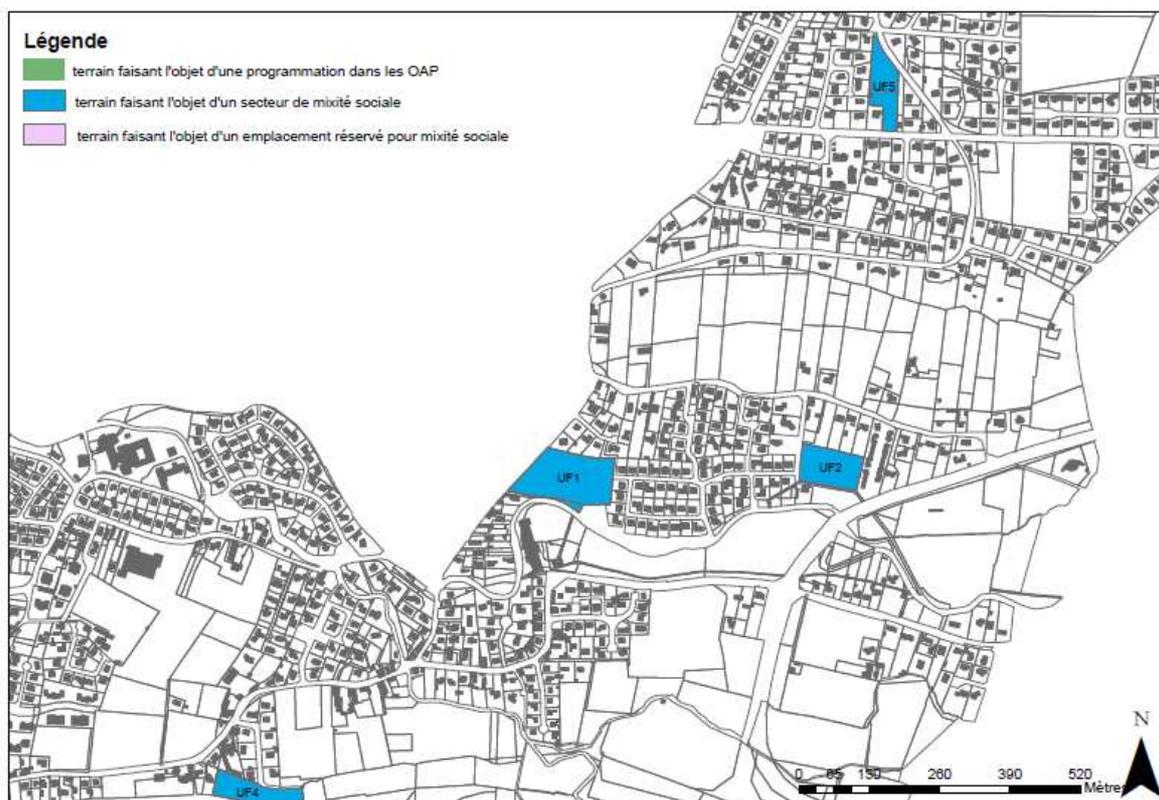


Programmation des opérations mixtes pour le cycle de PLH 2011-2016							
Nom	Superficie	SP	Nbre Igt	Logements locatif social		Logement accession sociale	
				Nombre	%	Nombre	%
AEU Stade	56221	30922	325	98	30%	0	0%
UF3	7503	4127	47	16	35%	5	10%
Ln°1	2285	/	22	10	45%	0	0%
Ln°2	598	/	8	8	100%	0	0%
R7	932	/	7	7	100%	0	0%
Total	67539	35048	409	139	34%	5	1%

Les programmations du PLU présentent un léger déficit par rapport aux objectifs de production de locatif et accession sociale inscrits au PLH. Ce différentiel est principalement causé par les contraintes liées à la faisabilité de l'AEU des terrains du stade. Cependant, les ordres de grandeur restent très proches et la compatibilité entre les deux documents reste assurée.

4.2 – Opérations prévues pour le prochain cycle de PLH

Les opérations en attente de lancement, bénéficiant déjà d'une programmation équilibrée, suffisent à couvrir les objectifs du cycle de PLH actuel. Cependant, **il ne subsiste plus par la suite sur les zones urbaines de la commune, notamment au sein des extensions pavillonnaires récentes, qu'un potentiel foncier très faible. Sa mise à l'urbanisation n'interviendra pas avant 2016, et sera gelée tant que les opérations planifiées à court terme n'auront pas été réalisées.** Ce phasage permet de respecter le rythme de développement dicté par le PLH ;

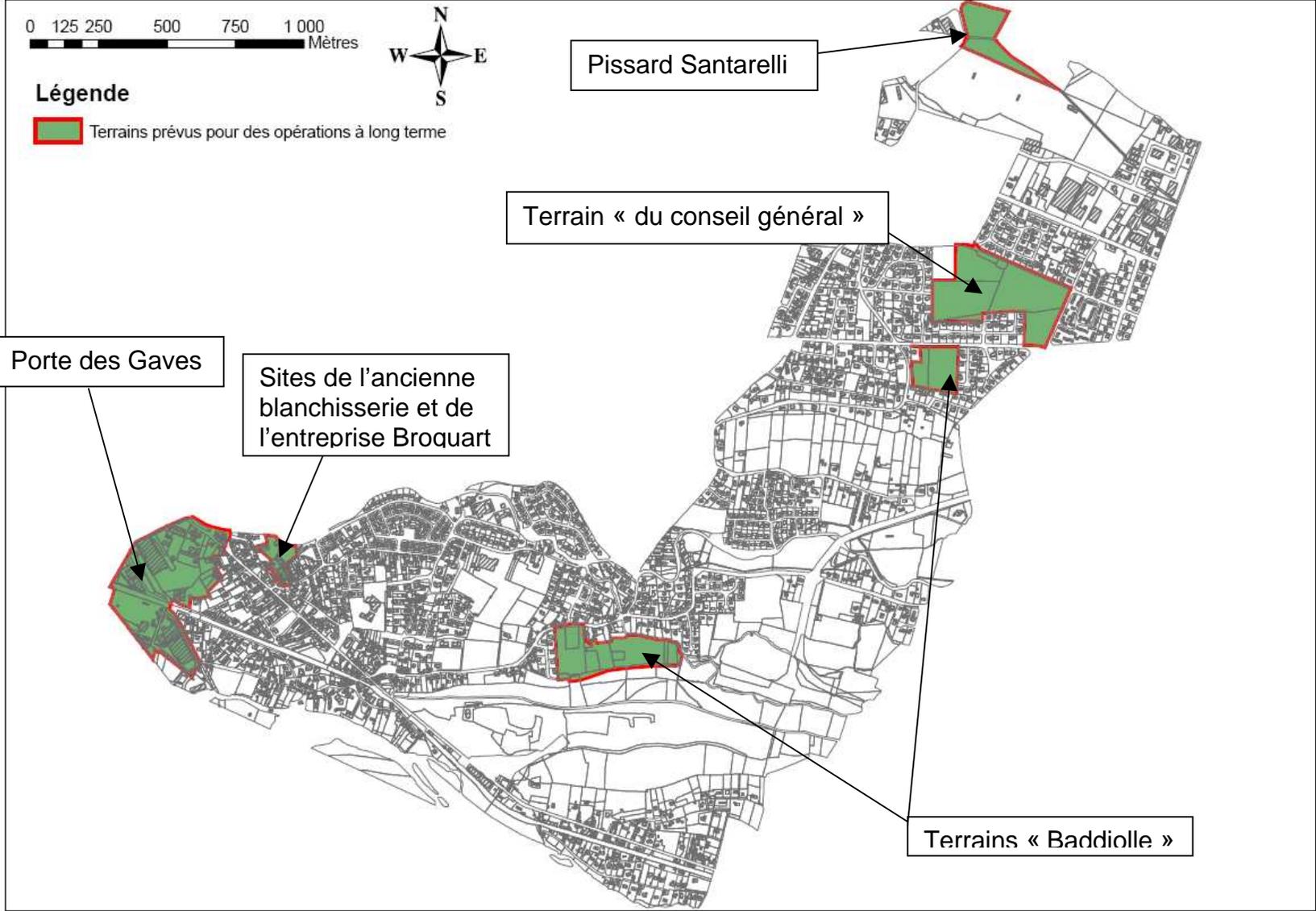


Programmation des opérations mixtes pour le cycle de PLH 2017-2022							
Nom	Superficie	SP	Nbre lgt	Logements locatif social		Logement accession sociale	
				Nombre	%	Nombre	%
UF1	14759	8117	92	32	35%	9	10%
UF5	6440	2576	28	6	20%	4	15%
UF2	7578	3031	34	10	30%	5	15%
UF4	5861	2344	26	8	30%	4	15%
Total	34638	16069	180	56	31%	22	12%

Le PLU pourra répondre au cycle de PLH actuel et à une partie du prochain (si il conserve des objectifs similaires).

Par la suite, la production de logement social pourra se poursuivre grâce aux réserves foncière situées en 2AU ainsi qu'aux opérations programmées à long terme. Cependant, à l'échéance où elles sont envisagées, nous ne pouvons avancer les règles de densité ainsi que les obligations de mixité sociale auxquelles elles seront soumises

4 – Potentialités pour des opérations mixtes à long terme



Après que le potentiel permis par les outils de mixité sociale soit épuisé, le PLU prévoit plusieurs opportunités de réalisation d'opérations mixtes :

- Les terrains classés en 2AU :
 - **Les secteurs « Porte des Gaves » et « Pissard Santarelli »** situés à cheval sur plusieurs communes. Leurs programmes, pour permettre la réalisation d'opérations cohérentes, sont donc définis à l'échelle communautaire. Ils pourront comporter aussi bien du logement que de l'activité économique ou de l'équipement.
 - **Les terrains dits « Badiolle » (autant dans la vallée de l'Ousse que le plateau urbanisé) et « du Conseil général »** constituent les dernières unités foncières de grande superficie enclavées dans l'urbanisation. Les premiers représentent respectivement près de 6 Ha au pied de la pente Nord du coteau de Franqueville et 2,5 sur le plateau urbanisé, le second plus de 10 Ha entourés par les lotissements du plateau.

- Les opérations de requalification en zone UA

Bien que son périmètre soit classé en zone UA, l'échéance d'une opération sur le site de l'ancienne blanchisserie reste très incertaine et difficile à évaluer. En effet le terrain est constitué de deux unités foncières distinctes, dont l'une accueille une entreprise toujours en activité. Bien qu'en l'absence de COS on ne puisse annoncer de droits à construire maximaux, la densité des opérations environnantes plaide pour une SP sensiblement équivalente à la superficie du terrain (environ 1,3 Ha) permettant la construction d'environ 170 logements. Ces chiffres ne sont qu'indicatifs et pourront évoluer en fonction de l'équilibre de l'opération.

INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1 – DISPOSITIONS LEGISLATIVES

Au titre de l'article R 123-2-4° du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du PLU « évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ». Il s'agit, par conséquent :

- de présenter les éventuelles répercussions du projet d'aménagement retenu et de ses déclinaisons sur les espaces naturels, le paysage, le milieu écologique, les risques de nuisances ou de pollution, la densité urbaine...
- d'exposer les mesures et les précautions prises pour préserver cet environnement et assurer sa mise en valeur.

Les thématiques environnementales devant être prises en charge par le PLU ont été précisées par la loi n°2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement :

- *« Réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie, économiser les ressources fossiles.*
- *Préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.*
- *Lutter contre le changement climatique et s'adapter à ce changement.*

Par ailleurs, cette loi dispose que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte les objectifs suivants :

- a) *Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles.*
- b) *Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centre-villes.*
- c) *Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération.*
- d) *Préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.*
- e) *Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace et réexaminer dans cette perspective les dispositifs fiscaux et incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme.*
- f) *Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public.*
- g) *Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun. »*

Les objectifs environnementaux du PLU doivent également prendre en compte la « charte de l'environnement » élaborée par la CDAPP. Ce document identifie les enjeux prioritaires à l'échelle communautaire :

« En 2004, la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées s'est lancée dans la planification et la mise en œuvre d'une politique environnementale, à travers la rédaction d'une Charte de l'Environnement et du Développement Durable.

Le principal objectif de ce document est de coordonner les actions des services de l'agglomération et de garantir ainsi la nécessaire transversalité entre les acteurs de l'environnement.

La Charte de l'Environnement se donne ainsi plusieurs objectifs, déclinés chacun en fiches actions :

1^{er} objectif : Gérer de façon concertée les espaces agricoles et forestiers. Pour ce, il convient de :

- développer les partenariats entre la CDAPP et les organisations agricoles professionnelles pour favoriser la prise en compte de l'environnement dans les pratiques agricoles et permettre une meilleure acceptation des exploitations sur l'agglomération.*
- accompagner les initiatives en faveur de la gestion de la forêt privée en créant un plan de développement du massif via le CRPF qui permettra de concilier les objectifs de développement de la filière bois avec la stratégie de développement de la CDAPP.*

2^{ème} objectif : Gérer de façon concertée les espaces naturels. Pour ce, il convient de :

- promouvoir la mise en place de plan de gestion et de valorisation des espaces naturels remarquables.*
- réaliser un plan local de randonnées.*

3^{ème} objectif : Améliorer la connaissance environnementale et mettre en place une politique active en faveur du paysage.

4^{ème} objectif : Intégrer la problématique des risques naturels et industriels dans la logique de développement de l'agglomération. Pour ce, il convient de :

- réaliser un plan intercommunal de sauvegarde.*
- mutualiser les moyens d'intervention et planifier les interventions en cas d'incident.*
- développer des outils communs sur la prise en compte des risques naturels et technologiques. »*

Ces objectifs recoupent globalement ceux inscrits au Code de l'Urbanisme, mais s'attachent plus particulièrement aux spécificités locales : préservation des pratiques agricoles pour légitimer la conservation du foncier exploitable, protection et valorisation des espaces naturels et forestiers (sentiers de randonnée, filière bois...), protection des paysages, prévention des risques naturels et technologiques.

2 – ENJEUX DU PLU EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l' « état initial de l'environnement » sur Bizanos permet de dégager les enjeux suivants:

1) Une forme urbaine limitant les rejets de gaz à effet de serre

En raison de son influence sur l'évolution de la forme urbaine et des politiques de transports, le PLU constitue un outil de maîtrise des rejets de gaz à effet de serre :

- Offrir une alternative au tout-automobile en réalisant des tracés cyclistes et piétonniers, ainsi qu'en coordonnant la densité urbaine avec la desserte en transports en commun.
- Diversifier le parc de logements en rééquilibrant le ratio individuel/collectif.
- Favoriser le recours aux dispositifs de performance énergétique et de production d'énergies renouvelables dans l'habitat.
- Réhabiliter la proximité, par la restauration de liens doux entre les différents quartiers et les zones de services, mais aussi par un aménagement des derniers terrains libres qui devra s'opérer dans un souci de mixité urbaine.

2) Un étalement urbain limité à l'échelle de l'agglomération

Bizanos appartient à la fois au cœur urbain dense et aux franges périurbaines de l'agglomération. Le potentiel foncier constructible est faible et les quartiers pavillonnaires représentent une grande consommation d'espace. Dans cette perspective, il s'agira de favoriser:

- **Un renouvellement de la forme urbaine.** Le modèle pavillonnaire dominant génère en effet des consommations énergétiques et foncières importantes.
- **L'urbanisation des terrains non bâtis et le renouvellement urbain.** Même si il reste relativement peu d'unités foncières à bâtir, leur surface permet de réaliser des opérations d'une certaine envergure. La démarche en cours sur les secteurs « Porte des gaves » ou du stade municipal apparaît à ce titre exemplaire. La production résidentielle doit également s'appuyer sur le renouvellement urbain en centre-bourg, où se développent des îlots dégradés.

Ce renforcement de la densité urbaine devra être accompagné de mesures assurant le maintien d'un cadre de vie de qualité.

3) La protection des espaces naturels et du réseau écologique

- Protéger les derniers espaces naturels de la commune: saligue du gave de Pau, franges alluviales de l'Arriu merdé et de l'Ousse, château de Franqueville, dont la fonction peut s'avérer récréative et paysagère, comme écologique (réseau Natura 2000).

- Dans le cadre du projet Porte des gaves et du plan de gestion écologique du corridor alluvial du gave de Pau mené par le CREN, s'engager dans un programme de gestion et de valorisation des saligues.
- définir un projet urbain appuyant l'attractivité du territoire sur les atouts de son patrimoine naturel : Les trames vertes et bleues, le coteau de Franqueville, les zones protégées par leur caractère inondable (Augas).

4) La préservation des patrimoines architecturaux et paysagers

Le patrimoine architectural et paysager de Bizanos, et plus globalement de la CDA, est menacé par une typologie inadaptée de l'habitat qui prend de plus en plus d'importance dans le tissu urbain (néo-provençal, pavillonnaire standardisé...). L'enjeu sera de mieux encadrer le développement de l'urbanisation sur la commune en travaillant à l'échelle:

- De la composition urbaine pour l'aménagement des nouveaux quartiers et lotissements
- De l'habitat individuel par l'harmonisation des prescriptions architecturales et paysagères.
- Résorber les points noirs identifiés sur la commune: la présence de nombreux panneaux supplémentaires dans la vallée de l'Ousse, la carrière d'Aressy, les entrées de ville.

5) La protection de la ressource en eau

- Le maintien des zones d'écoulement des crues par la protection et la valorisation des zones inondables
- réseau assainissement et gestion des eaux pluviales

Afin de répondre à ces enjeux, le P.L.U. dresse des orientations et met en place un ensemble de mesures qui auront un impact sur l'environnement de la commune. Ces incidences sont présentées de manière thématique :

- La gestion des déplacements.
- La gestion des déchets.
- L'environnement sonore.
- Les choix énergétiques et l'environnement climatique.
- La gestion de l'eau.
- Ecosystème et biodiversité.
- Le paysage.

3 – INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLU

3.1 – La gestion des déplacements.

L'état initial de l'environnement souligne un nombre de déplacements quotidiens parmi les plus élevés de l'agglomération et une sur utilisation de la voiture individuelle. Les causes en sont une desserte inégale du territoire en transports collectifs, un bâti diffus provoquant un allongement des distances et un manque d'aménagements favorisant les déplacements « doux ».

Dans le PADD:

- la création de cheminements « doux » interquartiers et sur le centre bourg.
- Une amélioration de la desserte en transports commun.
- L'aménagement de dispositifs de sécurité piétons et cyclistes
- La prise en compte de la proximité des transports en commun et du trafic généré par chaque nouvelle opération d'urbanisation.
- Favoriser dans les secteurs pavillonnaires l'implantation de formes de logements diversifiées et plus denses, ce qui accroît l'efficacité de la desserte des transports en commun et diminue les distances parcourues.

Ces orientations visent à rendre plus attractifs les modes de déplacement alternatifs à l'automobile. On peut prendre pour exemple la création de liaisons interquartiers et l'instauration de proximité, ainsi que les aménagements piétons et cyclistes qui, en plus de leur vocation sécuritaire, viennent pallier le manque actuel de structures.

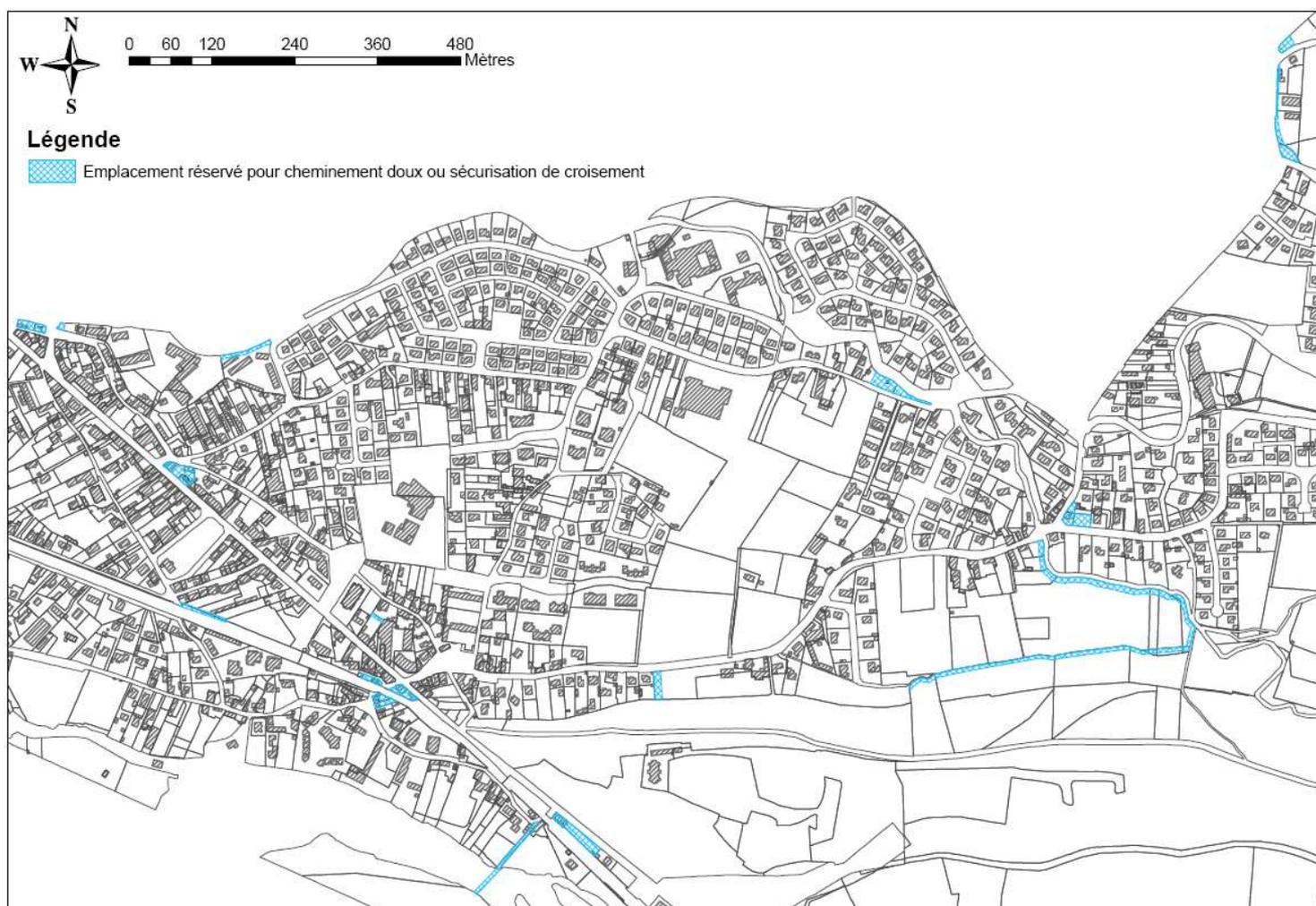
Les transports collectifs sont très peu utilisés sur la commune, leur rentabilité étant bridée par une urbanisation peu dense et une faible desserte (autant en terme géographiques que de fréquence de passage des autobus). Un maillage plus resserré des arrêts pourrait améliorer leur fréquentation.

Dans le plan graphique réglementaire :

On peut souligner que sur le périmètre du centre bourg, pour pallier au déficit privé reportant sur le domaine public de nombreuses voitures ventouses (ce qui perturbe le trafic, les arrêts et départs des véhicules de transports en commun et crée une insécurité pour les cyclistes), il a été calé des emplacements réservés destinés à créer des aires de stationnement.

- La création d'emplacements réservés destinés à des cheminements doux et des élargissements de croisements en complément des linéaires déjà aménagés le long de l'Ousse et de l'Arriu Merde.

Emplacements réservés destinés aux transports doux

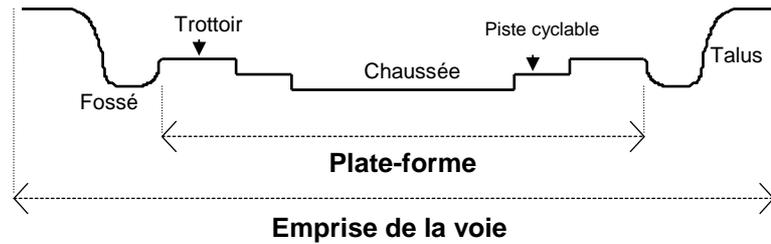


- Réalisation de schémas de voiries basés sur les transports « doux », les liaisons interquartiers et la desserte en transports en commun dans le cadre des opérations d'aménagement prévues (terrains du stade, terrain Badiolle, terrains du conseil général, caserne Pissard Santarelli) et du projet porte des gaves.
- La sécurisation des abords du quartier Cambets (trottoirs, pistes cyclables) et de la liaison entre le « haut » et le « bas » de Bizanos.

Dans le document de règlement :

Article 3

- Un modèle d'emprise de voirie basé sur la construction de larges trottoirs et pistes cyclables au détriment de la bande roulante, l'objectif est de réduire leur caractère routier. La largeur de l'emprise totale des voies est limitée à 12 mètres et 7 à 9 dans le cas de voies à sens unique : la chaussée représente moins de la moitié de cette largeur.



- L'obligation pour chaque projet d'aménagement de prévoir des emplacements pour les voies piétons/vélos et les abri-bus.
- Les voies en impasse, rallongeant les distances, sont limitées dans la mesure du possible. Elles ne sont autorisées qu'à titre temporaire, et seulement si elles résultent de contraintes techniques.

Article 12

- L'obligation pour chaque opération de prévoir des locaux ou stationnements pour les poussettes ou vélos : 2 places (3 m²) par logement.

Dans les orientations d'aménagement et de programmation :

Organisation du centre bourg

Les principes d'organisation du secteur mettent l'accent sur la réduction de la place donnée à la voiture au profit de la sécurisation des modes de transport doux et des liaisons piétonnes :

- La mise en place d'un « plateau de traversée » entre la place de la mairie et la poste.
- La mise en place de sas vélo aux carrefours Clémenceau-Victor Hugo et Clémenceau-Foch.
- L'élargissement des croisements Clémenceau-Hugo-Pasteur, Clémenceau-Gallieni et Clémenceau-Yser.
- La création de trois cheminements piétons et cyclistes entre les rues Gallieni, Clémenceau et Pasteur.
- La mise en place de sens uniques et de zones 30 sur les voies secondaires

Synthèse des propositions de zones 30 et sens uniques



- Création de bandes et contresens cyclables destinés à sécuriser l'utilisation de ce mode de transport.
- Création de cheminements doux dans le cadre de la constitution d'une allée verte reliant les différents secteurs de la commune.

Aménagements cyclables

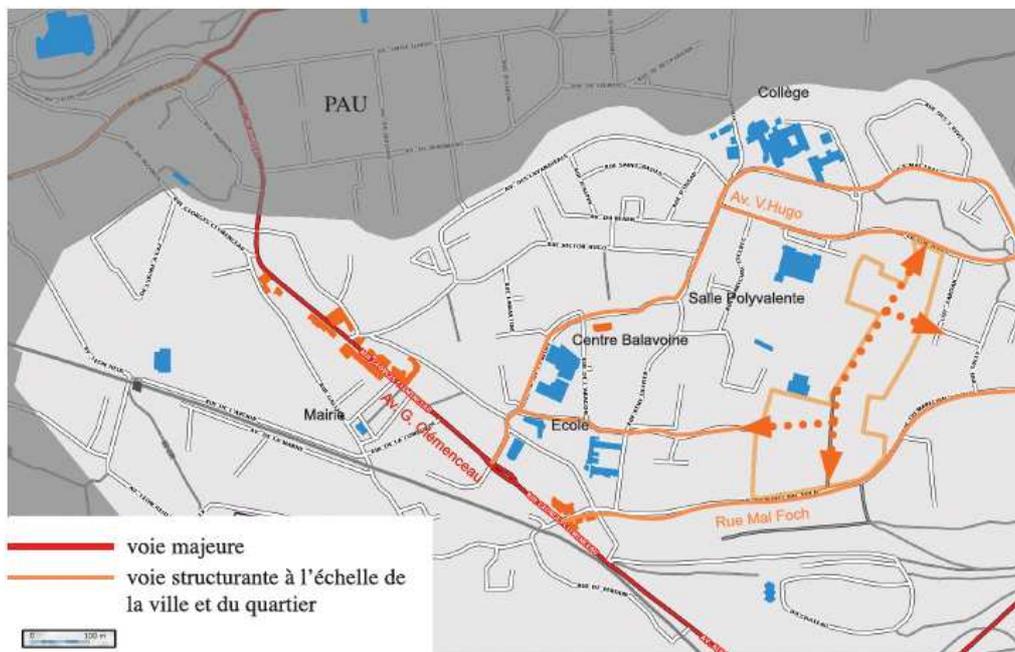


Urbanisation des terrains du stade municipal

L'urbanisation de l'ensemble foncier lié au stade municipal a fait l'objet d'une démarche AEU (approche environnementale de l'urbanisme) garantissant une prise en compte des enjeux de développement durable. Au niveau des déplacements, les prescriptions concernent :

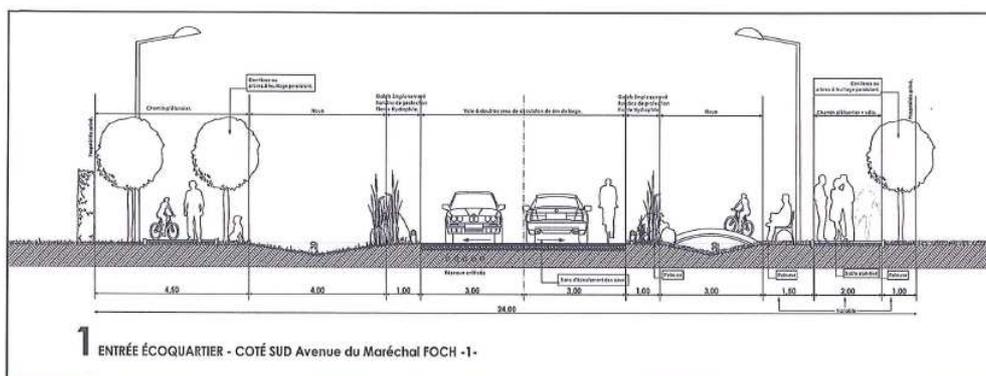
- Une association entre compacité des formes urbaines et desserte des transports en commun. L'opération prévoit une densité bâtie supérieure à 57 logements/Ha et on repère plusieurs arrêts du réseau Idelys à proximité.
- Un réseau de voirie dont les connexions permettent d'ouvrir d'actuelles impasses sur des lotissements voisins.

Connexions avec le réseau existant



- Des cheminements doux dissociés de l'emprise de la voirie. Ils prendront la forme d'une allée verte intégrée au parc.

Exemple d'emprise de voirie de l'opération

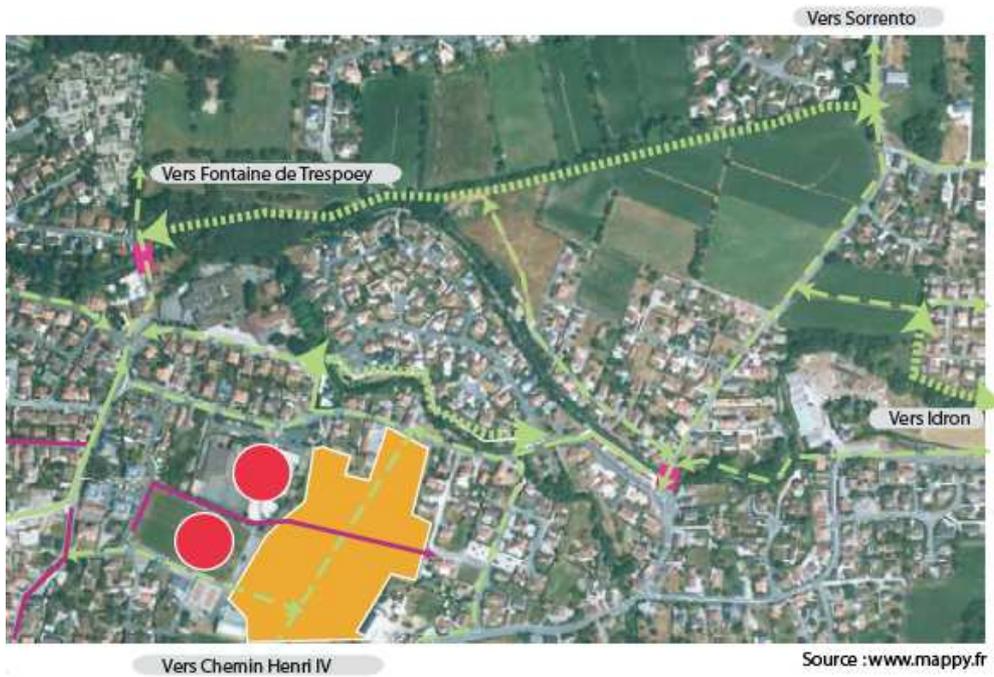


Aménagement du secteur Augas-Cambets.

Plusieurs orientations de l'aménagement du secteur ont une incidence sur l'organisation des déplacements :

- Le passage de « l'allée verte » reliant le secteur au collège municipal et la création de cheminements cyclistes sur les berges de l'Ousse.

Tracé de l'allée verte

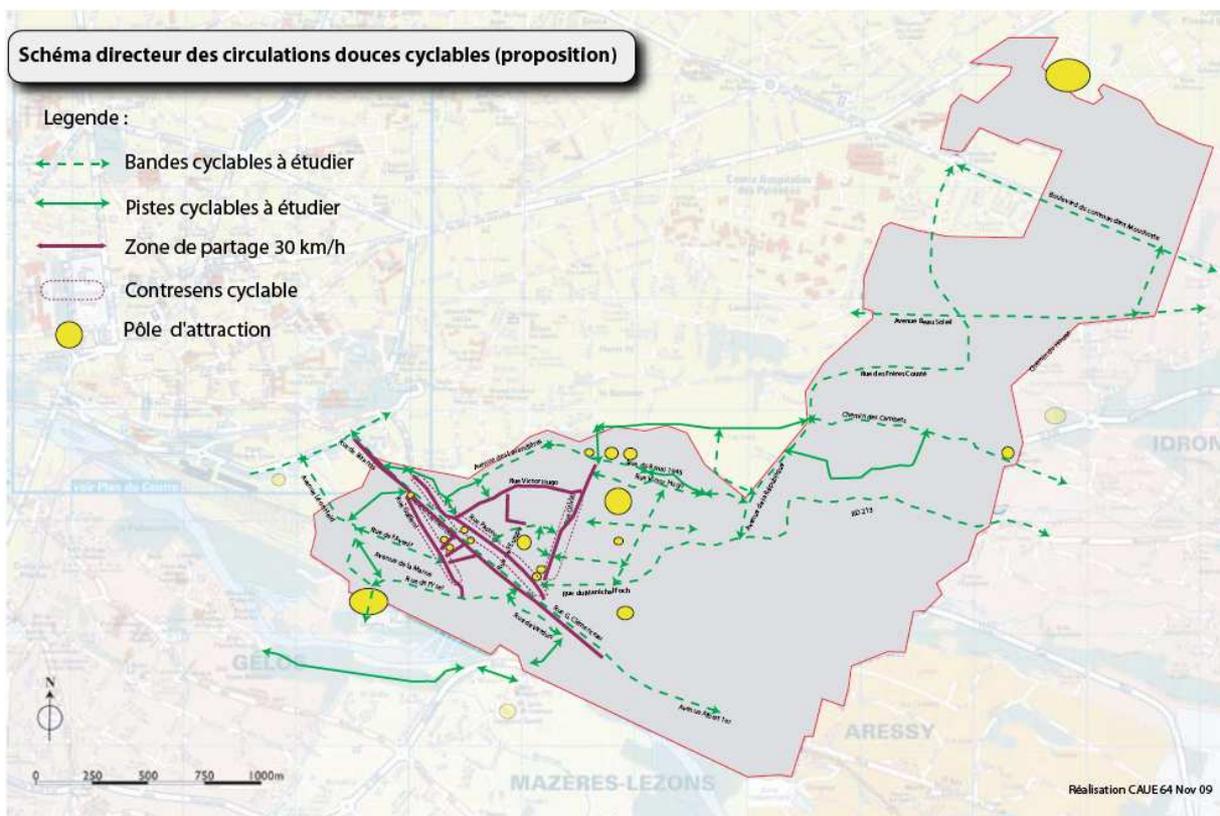
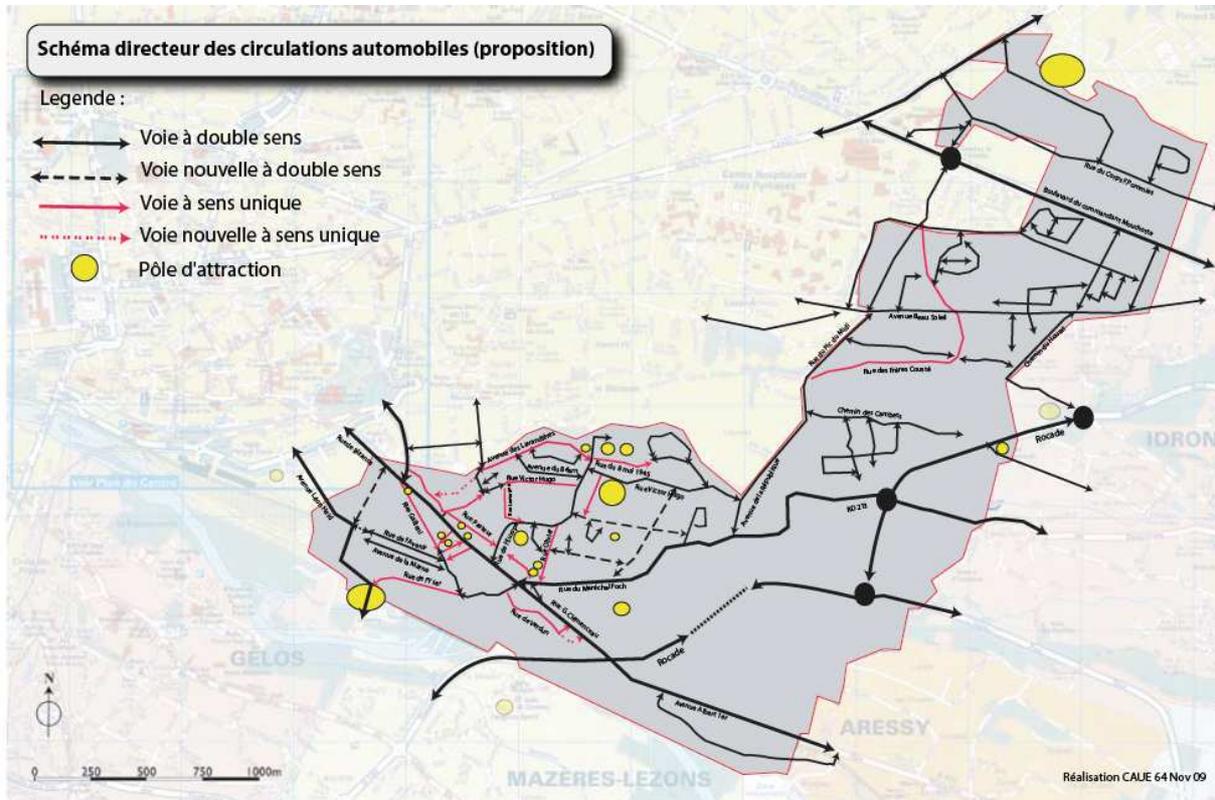


- Une nouvelle voie de desserte du quartier donnant une alternative au chemin des Cambets.



Organisation des déplacements

Dans le cadre de l'étude « déplacements » réalisée par le CAEU 64, il a été proposé des schémas directeurs des circulations automobiles et circulations douces.



3.2 – La gestion des déchets

Le ramassage et le traitement des déchets sont des compétences intercommunales, gérées par les services de l'agglomération, auxquels la commune n'a pas vocation à se substituer.

Cependant, elle peut dans son projet urbain fixer des règles permettant une meilleure efficacité des modes de collecte et une limitation de la quantité produite de certains types de déchets peu aisés à traiter.

Dans le document de règlement :

Article 3

- Les caractéristiques et accès de voirie ne doivent présenter des caractéristiques ne gênant pas le passage des véhicules de ramassage des déchets.
- Les voies en impasse, gênant le passage des bennes de ramassage, sont limitées dans la mesure du possible et doivent, quand elles sont créées, comporter dans leur fond une aire de retournement de 15 mètres de diamètre minimum.

Article 4

- Les constructions neuves d'habitat collectif et d'activité ainsi que les opérations groupées auront l'obligation de comporter : soit un local d'une superficie suffisante pour recevoir les divers conteneurs, soit de disposer de bacs enterrés ou semi-enterrés.

Article 13

- Afin de limiter les déchets verts, les essences locales sont préconisées. De façon générale, les essences végétales locales répertoriées dans le cahier des recommandations architecturales et paysagères, disponible en Mairie, seront privilégiées.

Les mesures réglementaires liées à la gestion des déchets sont orientées vers une amélioration des modalités de collecte et de stockage (passage des camions bennes, bacs enterrés). De plus, une action est menée à la source avec la limitation de la présence d'essences arborées produisant de grandes quantités de déchets verts.

Il n'est pas prévu de plate-forme communale de gestion des déchets ou de déchetterie car la commune est déjà équipée en la matière.

3.3 – L'environnement sonore.

Aucune installation classée susceptible de générer des nuisances sonores n'a été repérée sur le territoire communal. Cependant, certains axes de transports, en raison de leur forte fréquentation, ont été classés « voie bruyante » par arrêté préfectoral.

- Les RD 100, 817, 938 sont classées « voie bruyante de catégorie 3 » et considérées comme pouvant provoquer des nuisances sonores sur une bande de 100 mètres autour de leur axe.

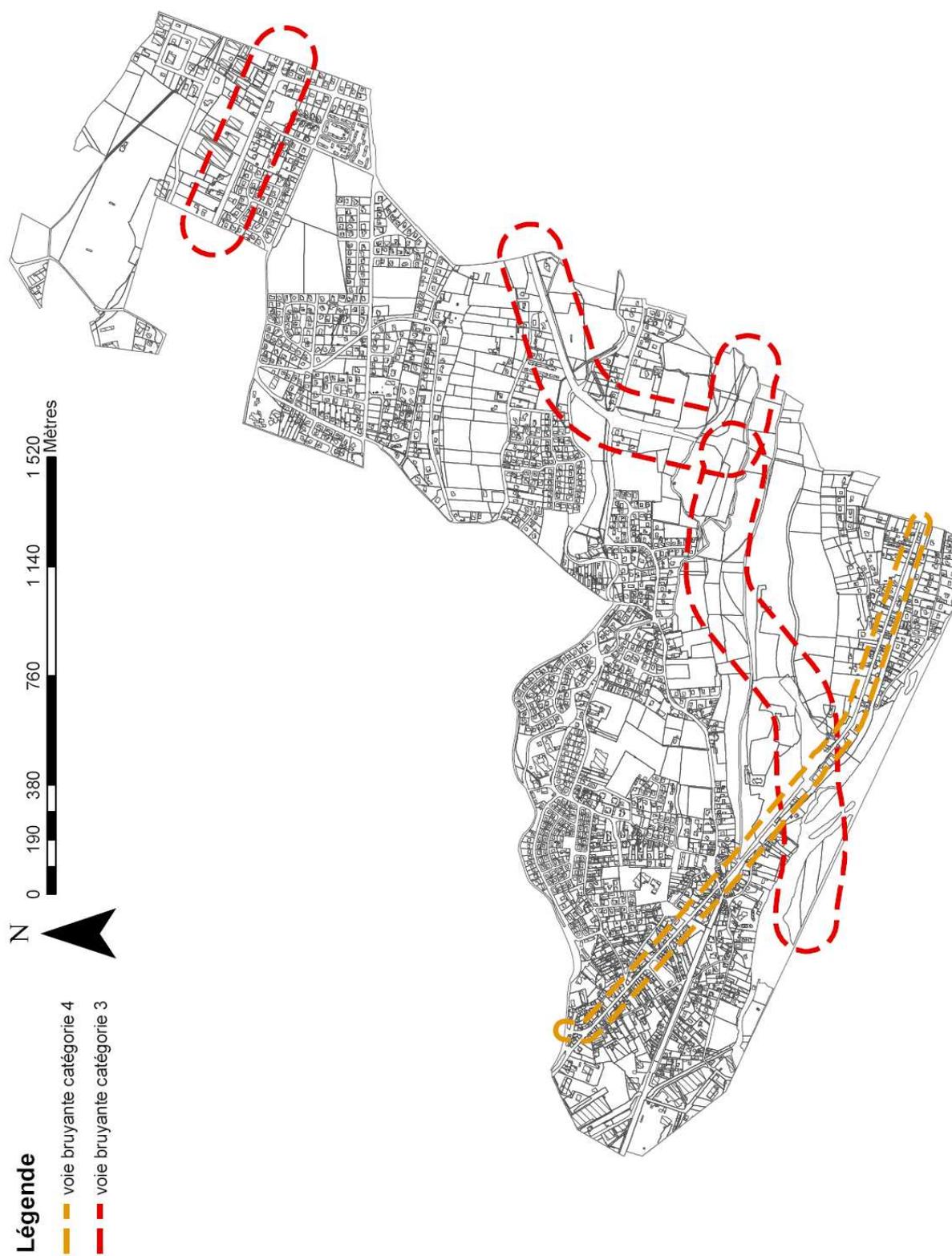
- La RD 937 est classée « voie bruyante de catégorie 4 » et considérées comme pouvant provoquer des nuisances sonores sur une bande de 30 mètres autour de leur axe.

- La voie ferrée SNCF n'est pas classée mais pourrait faire l'objet de plaintes en raison du bruit généré par le passage des trains.

En effet, la situation géographique de la commune en entrée de la ville centre de l'agglomération en fait un point de passage d'axes de transport structurants à l'échelle communautaire : la rocade (RD 938 et RD 100) et sa bretelle d'entrée la plus proche du centre ville palois (RD 937, qui est aussi la rue George Clémenceau), ainsi que la RD 817.

Les nuisances sonores générées par le trafic ne rencontrent pas de vulnérabilité dans le cas de la RD 938 et de la RD 100 qui sont environnées de terrains gelés par le PPRI ou préservés de l'urbanisation pour raisons écologiques, l'accotement Nord de la RD 817 accueille des locaux commerciaux. Cependant la RD 937 traverse le centre bourg densément urbanisé.

Voies bruyantes identifiées par les arrêtés préfectoraux



Les servitudes, si elles ne limitent pas de manière stricte la constructibilité des terrains, ont motivé la prise de prescriptions particulières en termes d'instruction du droit des sols (buttes anti-bruit pour les lotissements, recul des constructions, isolation acoustique...). Cependant il subsiste la problématique du bâti pré existant aux arrêtés. Elle est particulièrement visible sur la rue George Clémenceau (RD 937), axe principal structurant le centre bourg, et au Sud de la RD 817 où se trouvent des lotissements pavillonnaires.

On retrouve une vulnérabilité moindre autour des RD 100 et 938, passant respectivement sur le coteau de Franqueville et les zones de la vallée de l'Ousse soumises au PPRI.

Plan des servitudes d'utilité publique

- Des marges de reculement spécifiques définies dans les secteurs vulnérables aux nuisances sonores

Article 2

- L'interdiction des utilisations du sol potentiellement génératrices de nuisances sonores (installations industrielles, classées, parcs d'attractions, les aires de vente de véhicules motorisés).
- Les modes d'utilisation du sol autorisés le sont à la seule condition « que dans les secteurs soumis à des nuisances de bruit délimités au Document Graphique, les prescriptions spéciales ayant pour objet une meilleure protection soient observées ».

3.4 – Les choix énergétiques et l'environnement climatique

La question des choix énergétiques et de l'environnement climatique s'avère très vaste et diffuse. Interrogeant de manière générale les émissions de gaz à effet de serre ou la consommation d'énergie du secteur de l'habitat, elle peut être abordée autant sous l'angle strictement énergétique de la construction HQE que celui des transports ou de la densité urbaines.

Le territoire de Bizanos est construit aux 2/3 en maisons individuelles (la forme d'habitat la plus énergivore) et ses habitants utilisent l'automobile dans plus de 80% de leurs déplacements. Dans le cadre des lois liées au « Grenelle de l'environnement » faisant une priorité de la diminution des émissions de gaz à effet de serre, le PLU propose différentes pistes d'action.

Dans le PADD :

- Une volonté de diversifier les formes urbaines pour évoluer vers plus de compacité.
- Des exigences qualitatives favorisant le recours à la construction HQE.

Dans le règlement :

Article 4

- En zone urbaine « La mise en place de réseaux de chauffage urbain à partir d'énergie renouvelable doit être examinée lors de toute nouvelle opération d'urbanisation ou de renouvellement urbain ».

Article 7

- Il est préconisé une orientation du bâti minimisant les consommations en chauffage et climatisation

Article 11

- Le règlement subordonne les préoccupations esthétiques à la plus-value écologique que confère un toit équipé de dispositifs écologiques (toiture végétalisée, panneaux solaires...) à la construction.

Le règlement du PLU favorise les performances thermiques et énergétiques du bâti via des mesures d'implantation et des incitations à la mise en place de dispositifs technologiques. Sont concernés les constructions neuves et le renouvellement urbain. Mais, dans un cadre plus large, l'aménagement des ensembles fonciers identifiés pour accueillir des opérations d'envergure sera traité dans une optique de performance écologique (ex : l'AEU des terrains du stade).

3.5 – La gestion de l'eau

La commune de Bizanos est dotée d'un réseau hydrographique relativement riche (gave de Pau, Ousse, Arriu Merde) dont la préservation doit être une priorité. Une attention particulière sera portée aux abords de l'Ousse et de l'Arriu Merde, dont la canalisation en zone urbaine a fait disparaître la saligue, ainsi qu'à la préservation de la qualité des eaux du gave de Pau où sont installés des captages AEP.

La problématique de la gestion de l'eau sur la commune concerne également le traitement des eaux pluviales, rendu difficile par une imperméabilisation croissante des sols.

dans le PADD :

- La protection des espaces naturels sensibles, notamment ceux associés au Gave de Pau.
- Assurer que la mise à la construction des zones à urbaniser n'impacte pas les continuités écologiques et éléments agricoles.
- Un réaménagement des abords des ruisseaux urbains : végétalisation, valorisation sur un mode loisir.
- Un traitement écologique de la problématique des eaux pluviales :

Dans le Plan graphique :

Les zones humides bordant les cours d'eau sont protégées par un zonage N, ce qui limite les occupations du sol pouvant nuire à leurs qualités naturelles (épuration des eaux, régulation des crues). Ceux situés en zone urbaine (l'Ousse et l'Arriu Merde notamment) font l'objet d'un classement en EVP (espace vert protégé) ce qui interdit leur arrachage ou leur dégradation.

La trame bleue de la commune de Bizanos

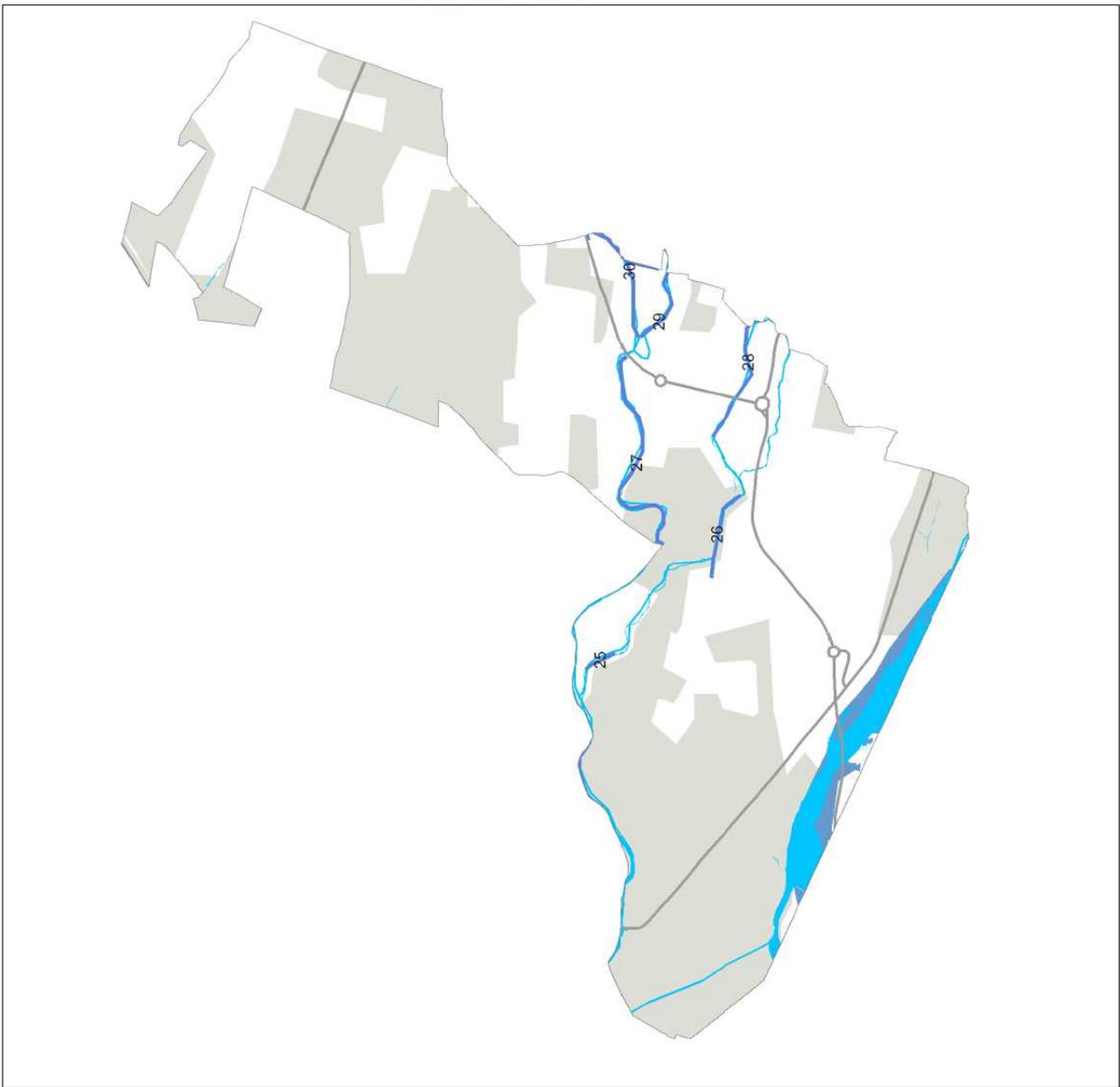
Inventaire des trames bleues

Éléments de la trame

-  cours d'eau et plans d'eau
-  forêts alluviales
-  landes humides
-  prairies humides
-  végétation de ceinture de bords des eaux
-  structures linéaires (haies, franges alluviales...)
-  29 structure linéaire n° 29

Zones imperméables aux ruissellements

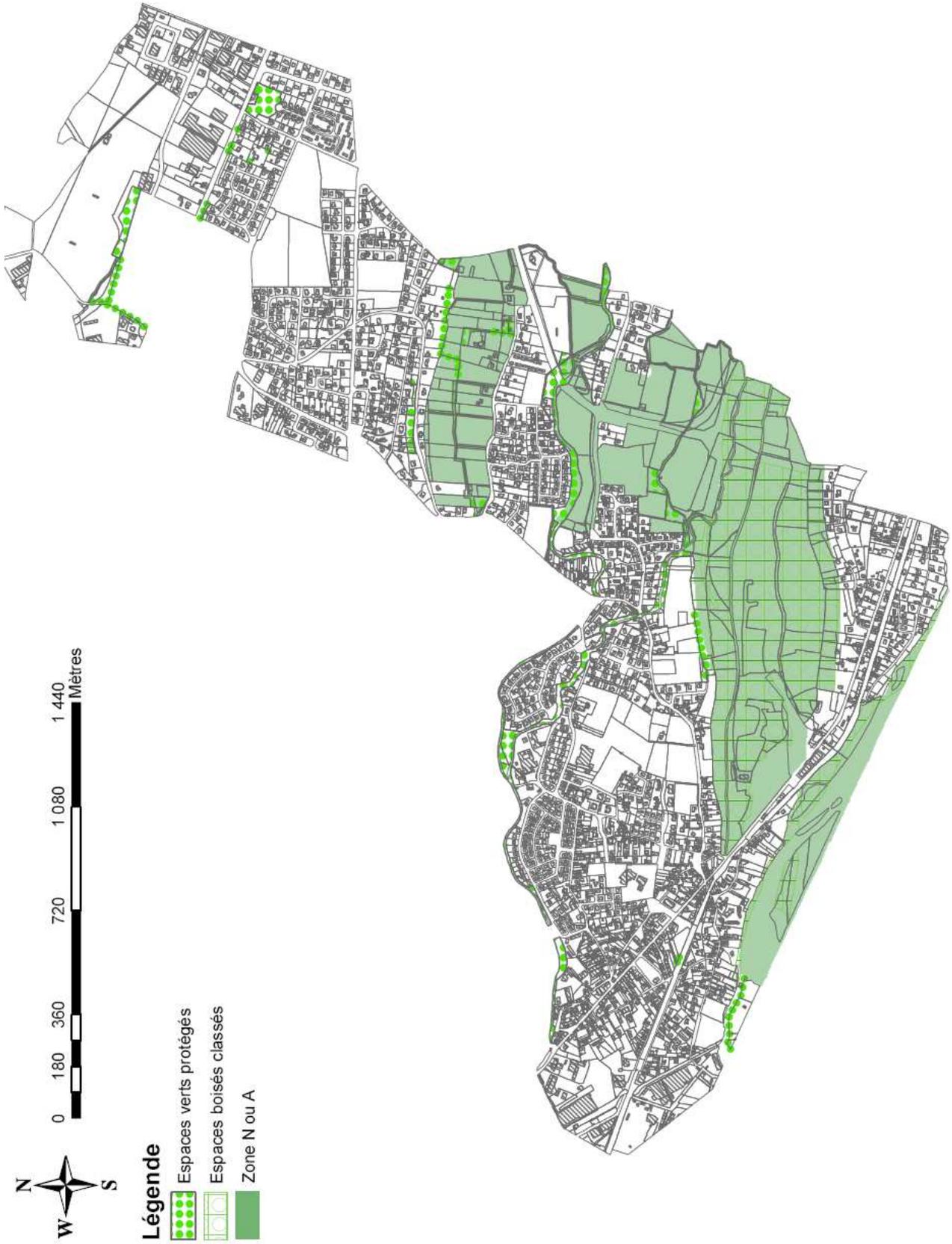
-  zones imperméables (tissu urbain, zones d'activité...)
-  infrastructures routières



Source: SIG communautaire - CREN, Juin 2006



Protections réglementaires instaurées par le PLU



Dans le règlement :

Article 2

- Une zone non aedificandi d'une largeur de 4 m est instaurée autour des cours d'eau. Elle est destinée à permettre le passage et les manœuvres des engins mécaniques nécessaires à leur entretien.

Article 4

- Tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordé au réseau d'assainissement collectif.
- L'évacuation des eaux usées industrielles est soumise à autorisation.
- Des aménagements permettant l'écoulement des eaux pluviales sur le terrain, ainsi que leur écoulement dans le milieu naturel ou le réseau public existant doivent être réalisés.
- Les aires de stationnement nouvellement créées doivent intégrer des dispositifs de décantation et séparation d'hydrocarbures.

Article 13

- L'aménagement des espaces libres ne doit pas avoir pour conséquence d'imperméabiliser les sols, afin de permettre une pénétration gravitaire correcte des eaux pluviales dans le sol.

De nombreuses mesures concernant la gestion de l'eau ont été intégrées au PLU. L'accent est mis sur les problématiques de protection/valorisation des berges et saligues, ainsi que sur les dispositifs d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales. A ce titre, la commune intégrera le schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales actuellement à l'étude.

Dans les orientations d'aménagement et de programmation :

- L'aménagement des berges de l'Ousse dans le cadre de la réorganisation du centre bourg et du secteur Augas-Cambets.
- Des prescriptions imposant la prise en compte des problématiques d'écoulement des eaux pluviales dans le cadre des opérations d'aménagement.

3.6 – Ecosystème et biodiversité.

Malgré la proximité du cœur dense de l'agglomération et l'expansion continue de la tâche urbaine au détriment des espaces à caractère naturel, le réseau écologique inventorié est relativement dense et bien préservé. Le PLU définit de nombreuses prescriptions visant à assurer sa conservation :

Dans le PADD :

- La préservation du réseau écologique existant
- Limiter au maximum les barrières aux échanges biologiques.
- Au delà de la protection des grandes entités constituant le réseau écologique, il est imposé un respect du cadre naturel ordinaire sur l'ensemble du territoire communal.

Dans les plan graphique réglementaire

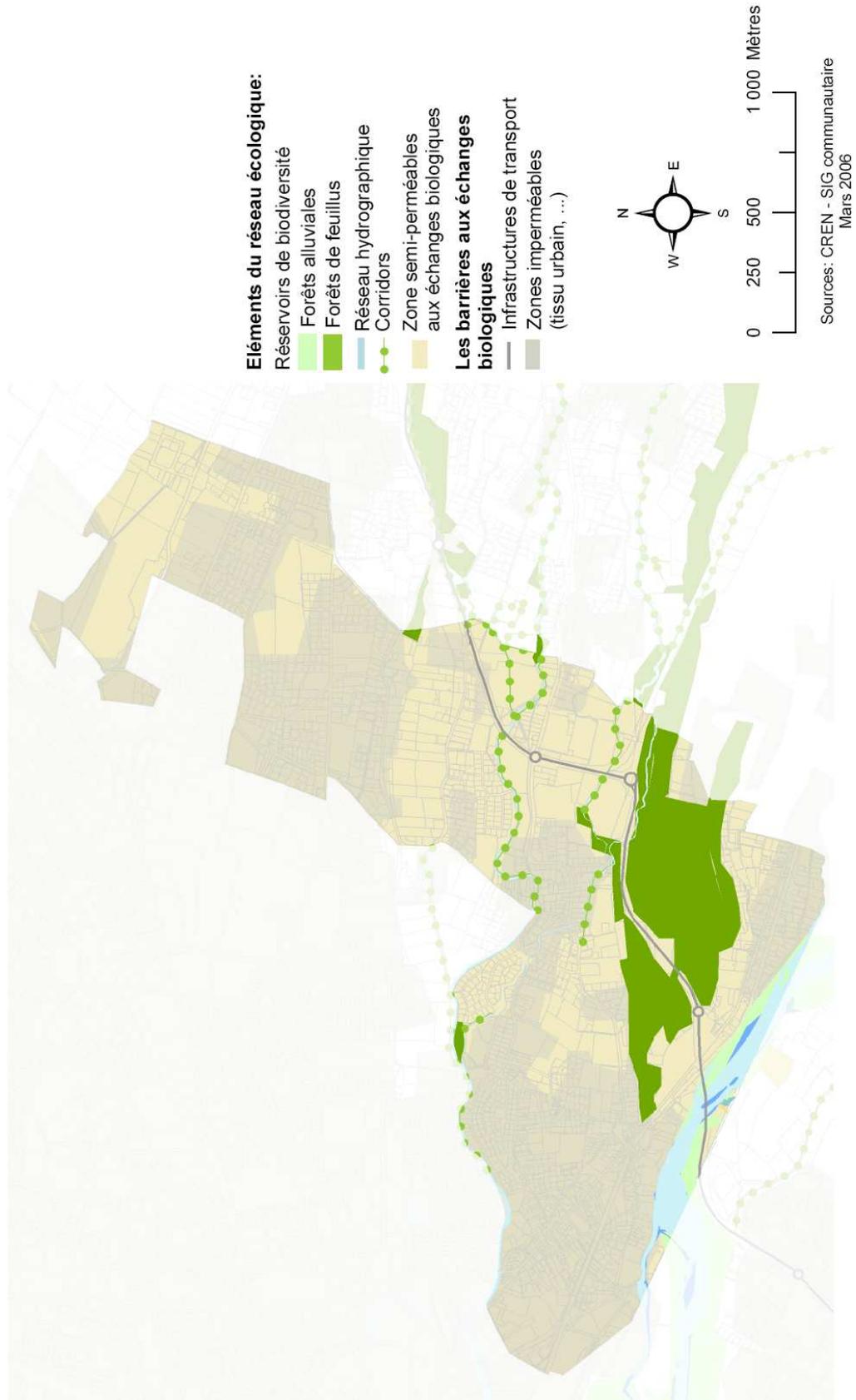
Le POS avait instauré des protections réglementaires sur deux larges secteurs correspondant à la saligue du gave et au boisement du coteau de Franqueville, qui étaient classés en E.B.C.

Le PLU vient les compléter avec la prise en compte du secteur des Augas, des zones inondables de la vallée de l'Ousse, ainsi que linéaires boisés faisant office de corridors pour le déplacement des espèces.

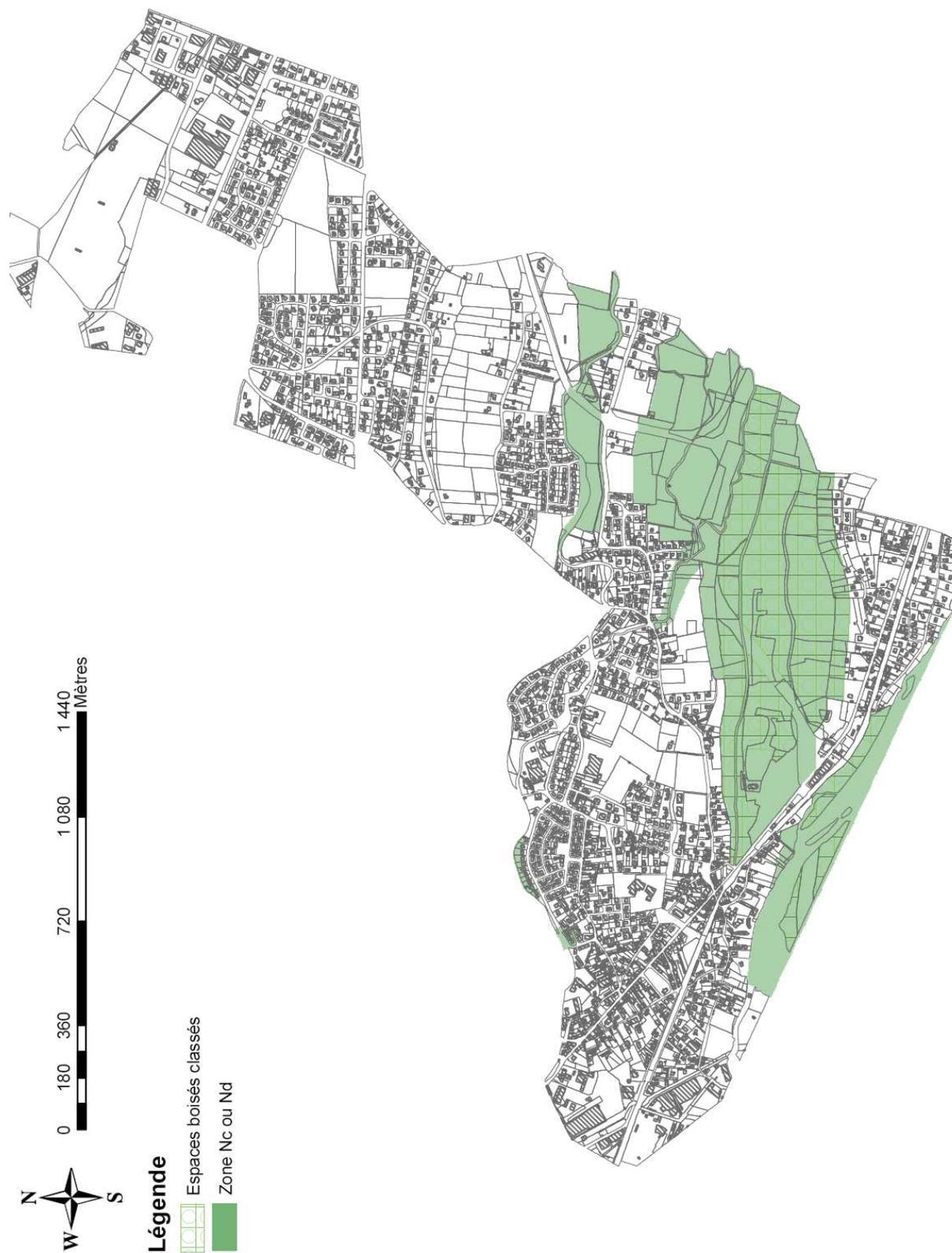
Ensemble naturel de la saligue



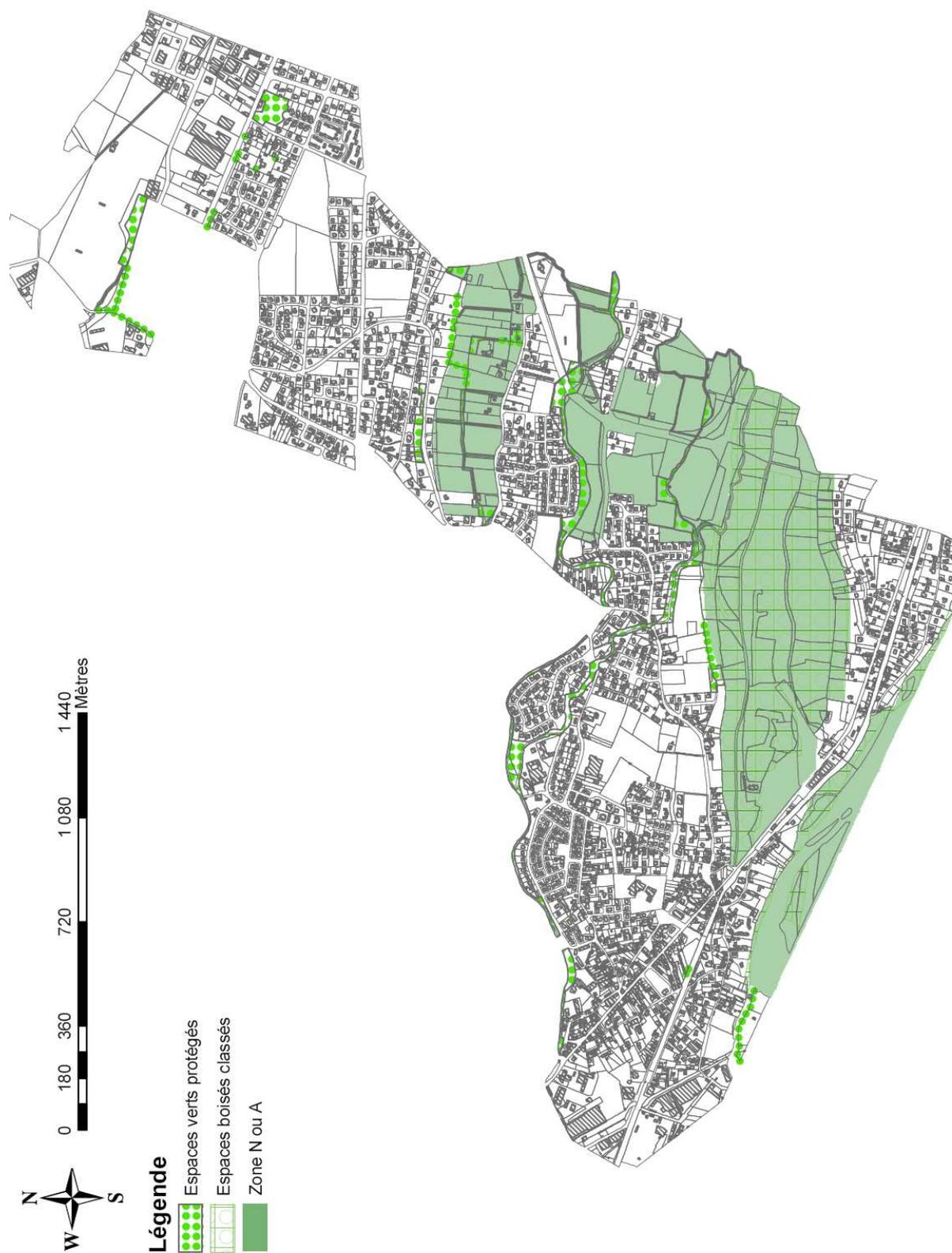
Réseau écologique inventorié



Protections réglementaires instaurées au POS



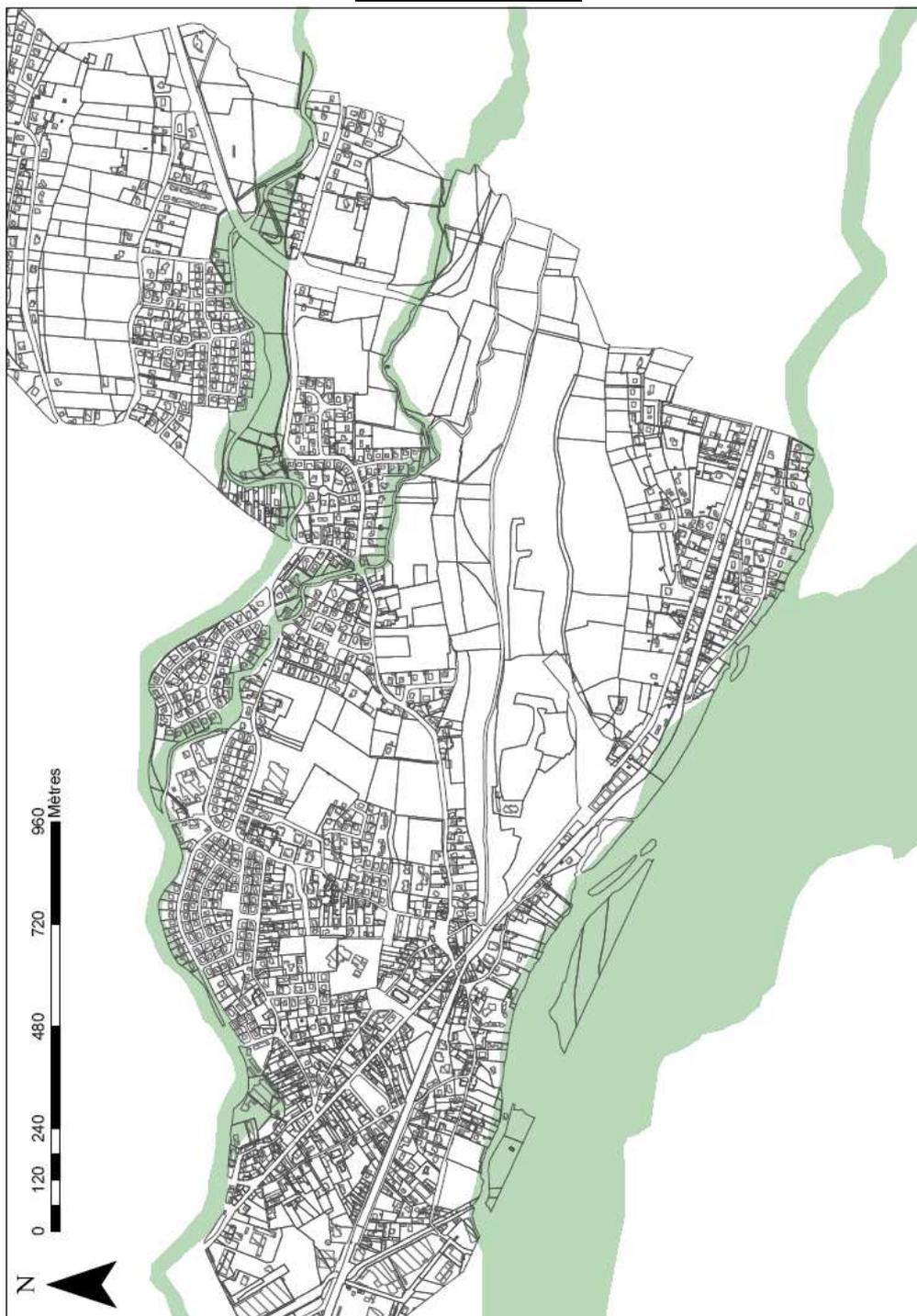
Protections réglementaires instaurées au PLU



3.7 – Natura 2000

La commune étant concernée par un secteur d'intérêt communautaire au titre de la directive habitat du réseau Natura 2000, il convient de statuer sur les éventuelles incidences du projet de PLU.

Périmètre du SIC



Incidences directes du projet de PLU

Le zonage et les servitudes l'accompagnant ont une influence directe sur l'occupation du sol et les incidences natura 2000 pouvant en résulter.

Certains secteurs, ayant un caractère urbain, autorisent les programmes de construction et de travaux pouvant impacter les habitats recensés sur leurs périmètres. Il s'agit :

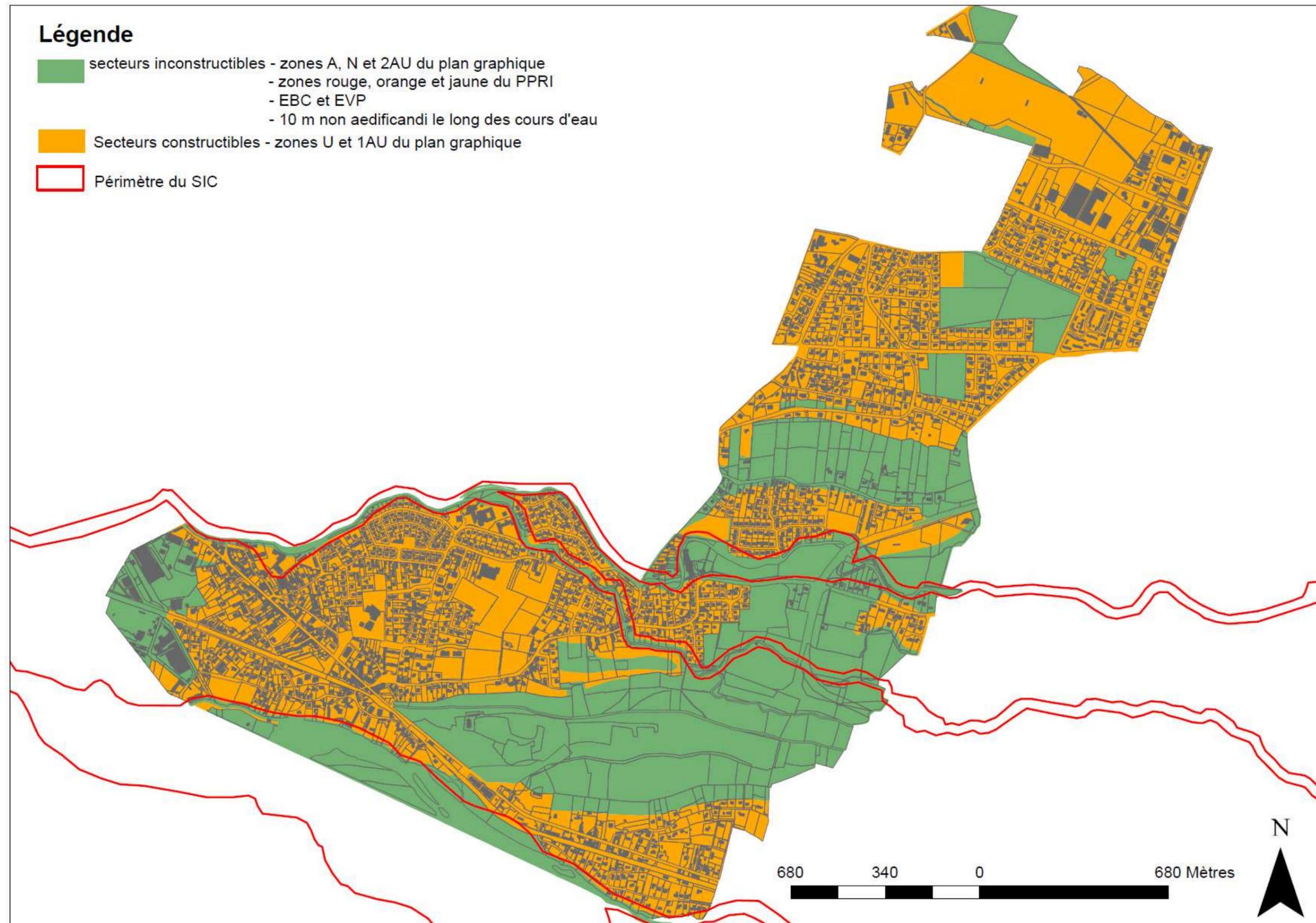
- des zones du plan graphique où les constructions sont directement autorisées (UA, UBa, UBb, 1AU).
- Des terrains situés en zone verte au PPRI (plan de prévention du risque d'inondation), où la constructibilité est autorisée mais fortement limitée.

D'autres parties du territoire communal, au contraire, sont rendues inconstructibles par les dispositions du PLU et des documents y étant associés :

- Les zones du plan graphique où les constructions sont interdites (2AU, A, N)
- Les terrains classés en EVP (espaces verts protégés) et EBC (espaces boisés classés), servitudes instaurées par le PLU en vue de protéger le patrimoine végétal de la commune. Elles ont pour effet d'interdire toute modification de l'occupation du sol.
- Les terrains concernés par une zone rouge, orange ou jaune du PPRI, où les constructions sont interdites.
- En application du schéma de gestion pluvial, des bandes *non aedificandi* d'une largeur de 10 m ont été établies autour des berges du Gave de Pau, de l'Ousse et de l'Arriu Merde.

Sur un plan réglementaire, les incidences natura 2000 potentielles correspondent aux périmètres de zones constructibles recoupant le SIC.

Incidences possibles



Malgré la présence du PPRI ainsi que d'EBC, EVP et zones *non aedificandi* autour des corridors de l'Ousse et du Merde ainsi que la saligue du gave, certains secteurs, d'une surface très marginale, englobés dans le SIC restent constructibles.

Ces terrains peuvent, d'un point de vue réglementaire, faire l'objet d'incidences sur le réseau Natura 2000. Cependant, le périmètre du SIC est décrit comme très approximatif dans sa localisation des surfaces de couverture d'habitat (cette mention apparaît notamment sur la fiche natura 2000 du gave de Pau), ce qui laisse un doute sur la possibilité d'incidences réelles.

En effet, on constate que la plupart des terrains à la fois constructibles au PLU et inclus dans le SIC sont déjà bâtis. De plus, un inventaire de terrain nous a permis de montrer qu'ils sont dépourvus de toute végétation, et *a fortiori* d'habitats protégés.

Absence d'habitats sur les secteurs d'incidence réglementaire : zone des Cambets



La bande boisée ne correspond pas au périmètre du SIC, qui vient prendre une partie des terrains cultivés



Derrière le lotissement du parc du Labadie, les berges de l'Ousse ont été défrichées et engazonnées.

Absence d'habitats sur les secteurs d'incidence réglementaire : corridors de l'Ousse et de l'Arriu Merde sur les zones pavillonnaires



Derrière les lotissements, les berges de l'Ousse ont été défrichées et aménagées pour réaliser une trame de chemins piétonniers. On peut aussi noter qu'une partie des zones constructibles incluses dans le SIC concernent des parcelles déjà bâties.

Absence d'habitats sur les secteurs d'incidence réglementaire : corridors de l'Ousse à proximité du centre bourg



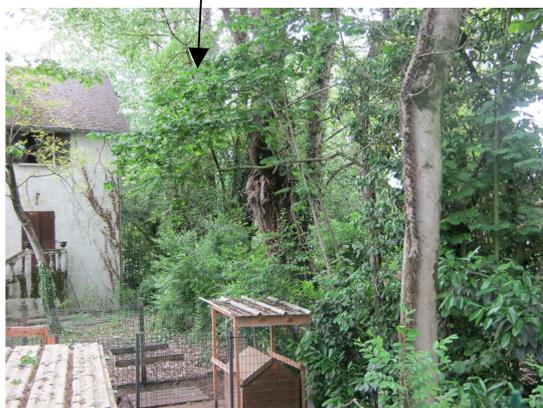
Les incidences mises en évidence par la superposition entre le SIC et les zones constructibles du PLU apparaissent incompatibles avec la réalité de l'occupation de l'espace. En effet :

- celle concernant le collège prend en fait en compte son parking
- celle passant sur les berges de l'Ousse englobe des terrains bâtis. De plus, les berges ont été défrichées et aménagées en chemins piétonniers.

Absence d'habitats sur les secteurs d'incidence réglementaire : centre bourg

Le SIC englobe des parcelles du centre bourg, pourtant déjà très urbanisées :

- Le site de l'ancienne blanchisserie, reconverti en garage automobile
- L'arrière de l'opération collective adjacente, alors qu'un mur de soutènement a remplacé la végétation
- La « parcelle Pivot », bâtie et dont le jardin a été défriché à l'exception d'une bande boisée contre les berges.



Absence d'habitats sur les secteurs d'incidence réglementaire : la saligue du Gave



Les parcelles incluses dans le SIC sont soit des fonds de jardin, apparaissant manifestement défrichés sur l'orthophoto, soit un segment de la voie ferrée.

Bilan des incidences directes du PLU sur le réseau natura 2000

Après avoir déterminé quelles parcelles constructibles étaient concernées par le SIC et effectué un travail de terrain pour s'assurer de la présence ou non d'éléments du réseau natura 2000, il apparaît que **le projet de PLU de la commune n'a aucune incidence directe avérée sur un habitat protégé.**

Bilan des Incidences indirectes du projet de PLU sur le réseau natura 2000

En plus des incidences directes, les programmes de constructions et de travaux peuvent avoir un impact indirect sur le réseau natura 2000. Elles sont principalement liées à la présence de systèmes d'assainissement autonomes et de rejets d'eaux ou pluviales dans le milieu naturel.

Cependant, dans le cas du projet de PLU de la commune de Bizanos :

- Le plan du réseau d'assainissement permet de constater que l'ensemble du territoire est couvert par un réseau collectif. L'assainissement autonome est inexistant, et l'état du réseau permet un raccordement direct des opérations urbaines à venir.
- En cohérence avec le schéma de gestion pluviale de la CDA, l'infiltration à la parcelle est favorisée et les rejets dans le milieu naturel interdits ou fortement limités (un débit de fuite maximal à la parcelle a été fixé).

En conséquences, **le projet de PLU n'a aucune incidence indirecte avérée sur un habitat protégé.**



Commune de BIZANOS

PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Ech: L 1/4000

Dec. 2011

Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées
10 rue de la République - 64600 PAU
Tél : 05 59 82 82 23 - Fax : 05 59 82 82 37 - assainissement@pau-pyrenees.com
Service Assainissement - 438 Avenue Thiers - 64000 PAU
Tel : 05 59 82 82 23 - Fax : 05 59 82 82 37 - assainissement@pau-pyrenees.com

	Canalisations Ø 160 épurant EU
	Canalisations Ø 160 épurant EP
	Canalisations Ø 200 épurant EU
	Canalisations Ø 200 épurant EP
	Canalisations Ø 200 épurant EP
	Canalisations Ø 250 EU
	Canalisations Ø 250 EP
	Canalisations Ø 300 (unitaire)
	Canalisations Ø 300 (séparatif)
	Canalisations Ø 400 (unitaire)
	Canalisations Ø 400 (séparatif)
	Canalisations Ø 500 (séparatif)
	Canalisations Ø 600 (unitaire)
	Canalisations Ø 600 (séparatif)
	Canalisations Ø 700 (séparatif)
	Canalisations Ø 800 EU
	Canalisations Ø 800 (séparatif)
	Collecteur Ville de PAU (unitaire)
	Réseaux et fossés à ciel ouvert
	Dans agricole " 50
	Puissards
	Systèmes de refroidissement



3.8 – Le paysage

La qualité du cadre paysager offert par la commune dépend dans une large mesure de la protection des ensembles naturels identifiés. Cependant, sont également concernés les paysages urbains ou l'environnement immédiat des zones d'habitat.

Dans le PADD :

- Une préservation et une mise en valeur des éléments bâtis remarquables.
- Une attention portée aux paysages d'entrée de ville.

Dans le règlement :

Article 11

- Un ensemble de prescriptions esthétiques concernant les toitures, façades, clôtures, sont édictées. Leur non respect entraîne un refus de l'autorisation de construire.
- Le cahier de prescriptions architecturales réalisé par la CDAPP est intégré aux annexes.

Article 13

- Sur une parcelle boisée, les constructions doivent être implantées de manière à sauvegarder le plus d'individus possible.

Le PLU ne se focalise pas que sur les ensembles remarquables, il prend également en compte le paysage urbain et ordinaire. Ce dernier est menacé par la multiplication des lotissements pavillonnaires qui entraîne une banalisation.

La solution à apporter, en dehors des préconisations réglementaires, consiste aussi en une diversification des formes urbaines et de leur densité, le ménagement de coupures dans le bâti (agriculture, espaces verts...).

3.9 – La consommation d’espace

La consommation d’espace permise par le PLU dépend en premier lieu de l’évolution du périmètre des zones urbaines et à urbaniser à court terme, donc de la morphologie de la tâche urbaine. Elles regroupent :

- Les zones UA et UB, urbaines à dominante résidentielle.
- La zone 1AU, pouvant être ouverte à l’urbanisation si un projet d’ensemble est proposé.
- Les zones UE et UY respectivement consacrées aux équipements publics et activités économiques.

Au contraire, d’autres zonages interdisent les constructions :

- La zone N préservant les espaces ayant un caractère naturel.
- La zone A préservant le foncier agricole.

Enfin, il existe des zones à urbaniser à long terme qui, si elles ne sont pas directement constructibles, annoncent une consommation d’espace :

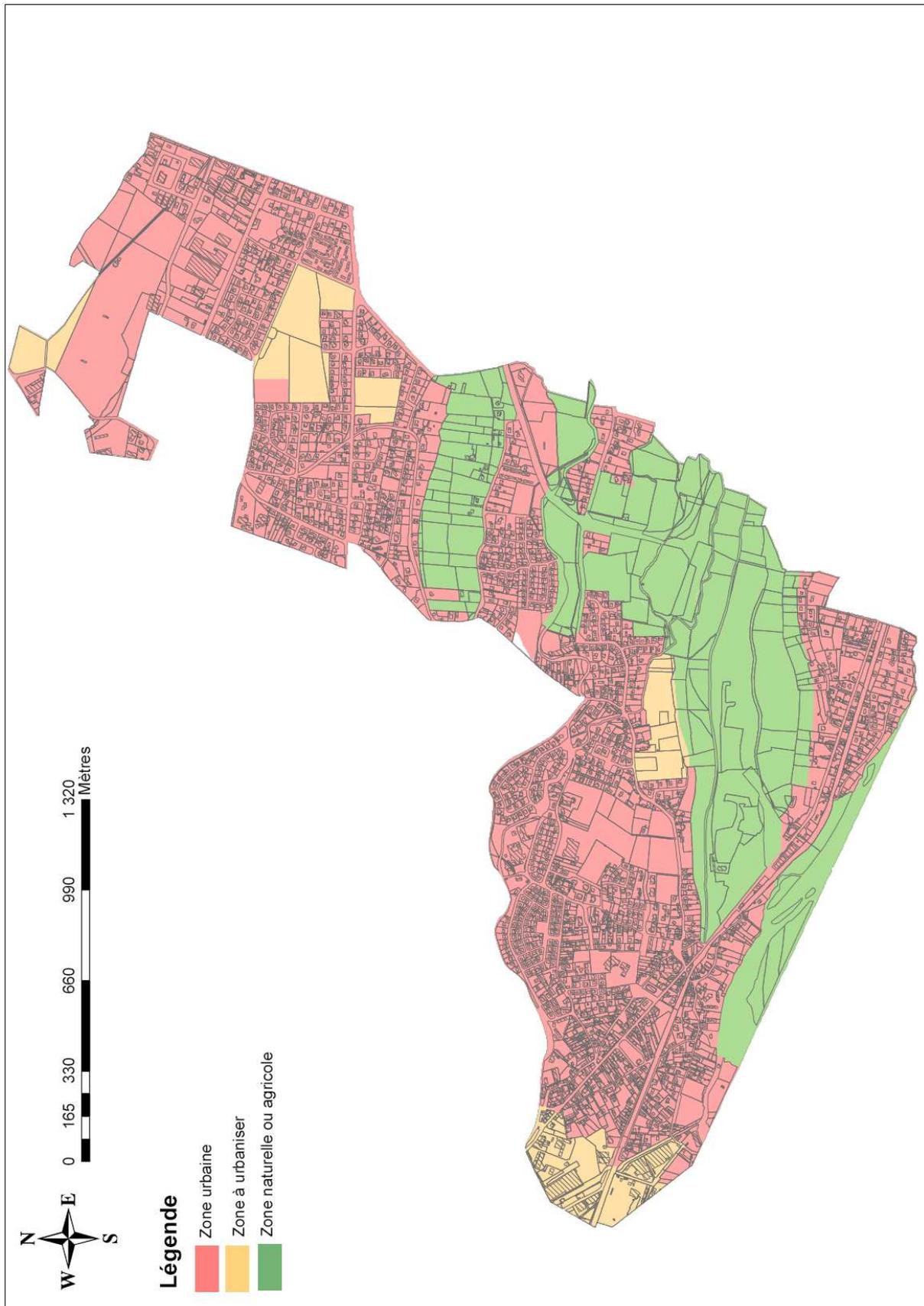
- La zone 2AU, nécessitant a minima une procédure de modification du PLU pour être ouverte à l’urbanisation.

Nous pouvons dans un premier temps vérifier si l’évolution du périmètre de ces zonages ne vient pas étendre la tâche urbaine, et donc augmenter la consommation d’espace permise par rapport au précédent document.

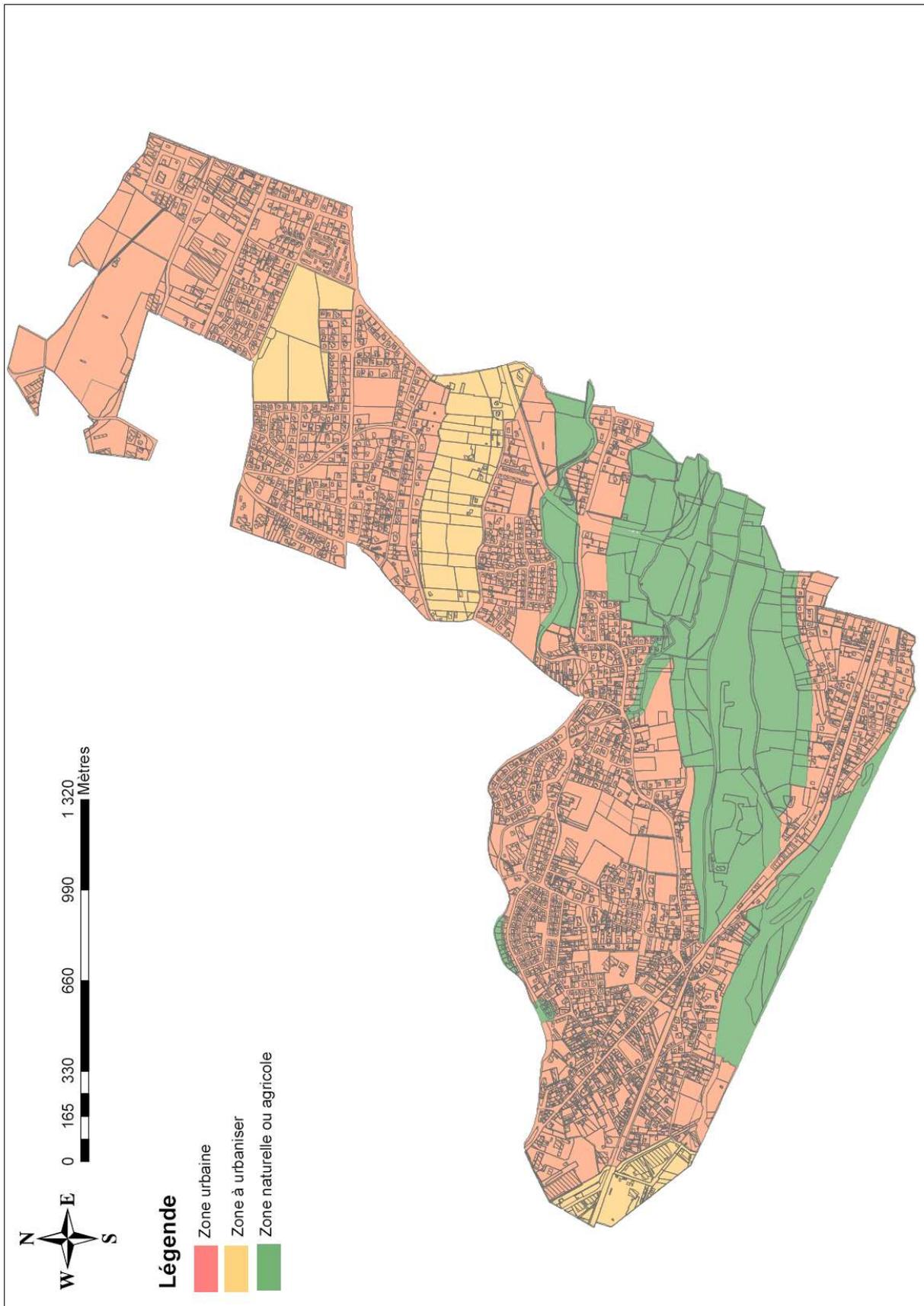
La commune, en bordure du cœur dense de l’agglomération, a connu une urbanisation progressive qui s’étend aujourd’hui à la plus grande partie de son territoire. Hormis quelques secteurs naturels ayant un caractère remarquable ou emblématique, qui étaient déjà identifiés au POS, les zones urbaines représentent la plus large part du découpage réglementaire : leur emprise est contrainte par la forme bâtie existante.

La consommation d’espace induite par le zonage du PLU est donc relativement proche de celle que permettait le POS.

Découpage entre zones constructibles/inconstructibles du PLU



Découpage entre zones constructibles/inconstructibles du POS



Bilan du zonage

Zonage		POS (en Ha)	PLU (en Ha)
Zones urbaines	UA	12	16
	UB	210	193
	1AU	/	8
	UY	35	27
	UE	41	40
Total		298	283
Zone à urbaniser	2AU	40	35
Zones naturelles et agricoles	N	89	104
	A	15	20
Total		104	124
Total		442	442

Même si la contrainte de l'urbanisation existante ne permet des modifications qu'à la marge par rapport au document de POS, **le bilan du PLU indique 15 Ha de zones U et 5 Ha de zones 2AU en moins contre 20 Ha de zones à caractères naturels ou agricoles en plus.** Il ne s'agit cependant pas d'un transfert direct.

Cette volonté de limiter, voire inverser, l'expansion de la tâche bâtie est due :

- à l'entrée en vigueur du PPRI, qui gèle l'urbanisation d'ensembles naturels ou agricoles inscrits en 2AU au POS. Il confère une protection de fait, dont le zonage du PLU a tenu compte, à ces secteurs.
- à l'évolution de la législation nationale sur la planification, qui a fait de l'économie de foncier, de la préservation des terrains agricoles et naturels, les objectifs fondamentaux des documents d'urbanisme.
- A une volonté de mieux maîtriser le rythme d'urbanisation se traduisant par le passage de parcelles constructibles en 2AU

Les secteurs gelés par le zonage du PLU

L'évolution du bilan des zones constructibles/inconstructibles dépend principalement du reclassement d'un petit nombre de secteurs bien identifiés, qui représentent néanmoins un potentiel foncier conséquent :

Les secteurs reclassés en zone N

– Les Augas



Cet ensemble est situé juste au pied du versant Nord de la vallée de l'Ousse, en position d'interface entre le « haut » et le « bas » de la commune. La plupart des terrains sont en prairie quelques autres, plus rares, cultivés. Les haies agricoles marquant le parcellaire ont un grand intérêt écologique et paysager. La constructibilité est en dernier ressort gelée par le PPRI qui concerne la majeure partie du secteur. On notera la présence ponctuelle de quelques pavillons modernes dans les rares poches qui ne sont pas soumises au risque d'inondation.

Le secteur représente plus de 21 Ha passés de 2AU en N.

– Les abords de la rocade



Le secteur situé entre le cour de l'Ousse et le coteau de Franqueville, majoritairement agricole, présente un tissu pavillonnaire ancien et relativement épars le long de la rue Maréchal Foch. Le POS avait classé en zone urbaine les parcelles non bâties permettant d'instaurer une continuité. Cependant, le PPRI est venu geler leur mise à l'urbanisation et ils ont été reclassés en N au PLU.

Les terrains représentent 2,8 Ha passés de UB en N

Les secteurs reclassés en zone 2AU

– Les « terrains Baddiolle »





Il s'agit d'une unité foncière située au pied du versant Nord du coteau de Franqueville et d'un terrain sur le plateau urbanisé. Malgré un classement en zone U au POS, ils ne se sont pas urbanisés en raison de contraintes endogènes (ombre portée sur le terrain) et de difficultés d'acquisitions du foncier. Leurs superficies en font des secteurs à enjeux, il a donc été choisi de les reclasser en 2AU au PLU en vue de maîtriser le rythme de construction et pour conditionner l'ouverture à un projet d'ensemble cohérent.

Le secteur représente 5,8 Ha passés de UB en 2AU

– **Pissard Santarelli**



Ces terrains constituent une partie de l'ensemble lié à la caserne Pissard Santarelli, situé en majeure partie sur Pau. Dans l'attente d'un projet d'ensemble sur les deux communes, il a été reclassé en 2AU.

Le secteur représente 3 Ha passés de UB en 2AU.

– **Porte des Gaves**

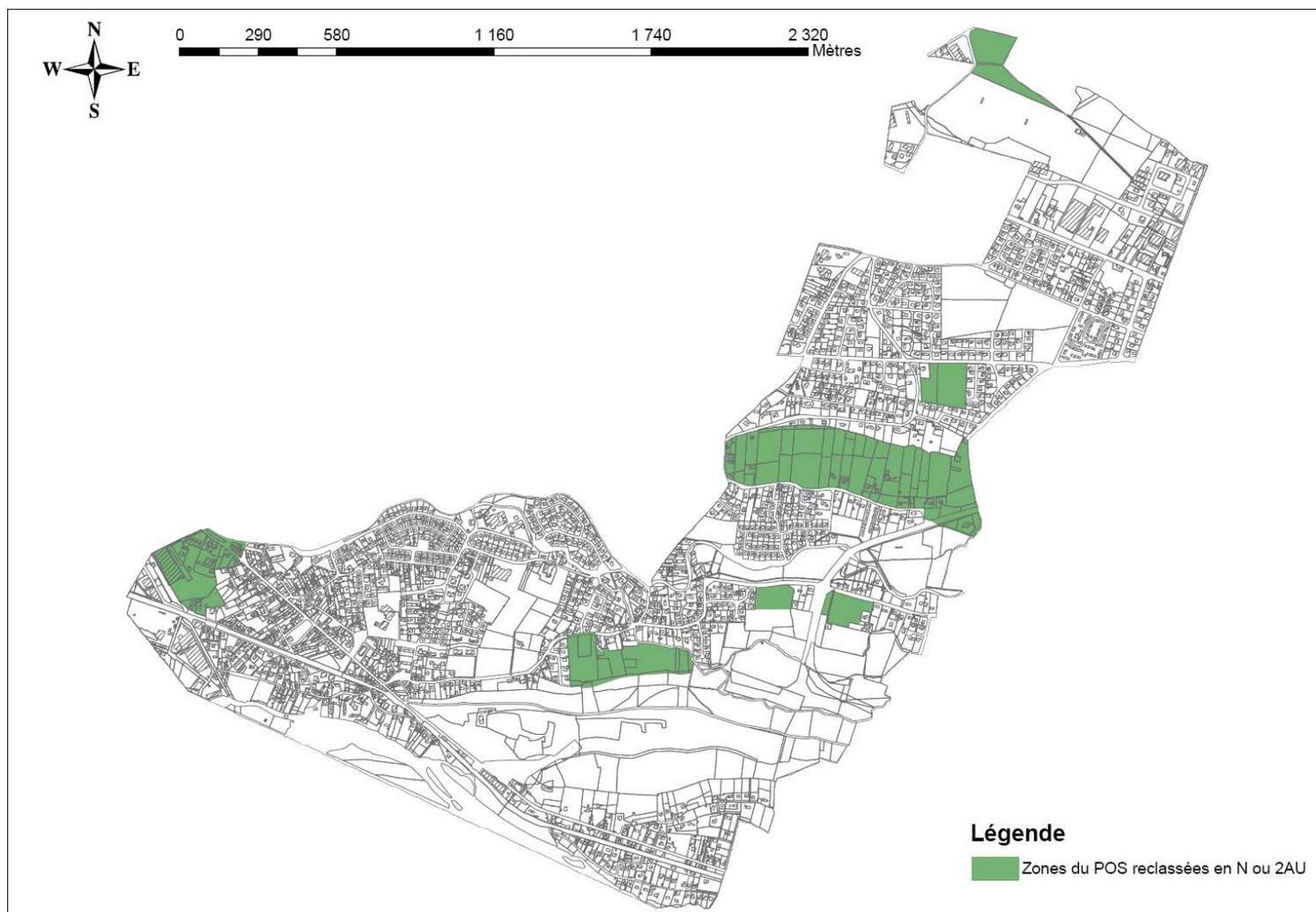


Le secteur Porte des Gaves, à cheval sur 5 communes de l'agglomération, est gelé en l'attente d'une opération d'ensemble. Sur Bizanos, les terrains supportent actuellement des bâtiments industriels en friche. Une zone 2AU avait déjà été créée au POS pour organiser le renouvellement, le PLU l'étend sur les emprises de Dehousse et EDF qui ont depuis cessé leur activité.

Le secteur représente 6,2 Ha passés de UY en 2AU. Cependant, les parcelles étant déjà urbanisées, il n'y a pas d'incidence sur la consommation d'espace.

Bilan

Secteurs gelés par le zonage du PLU

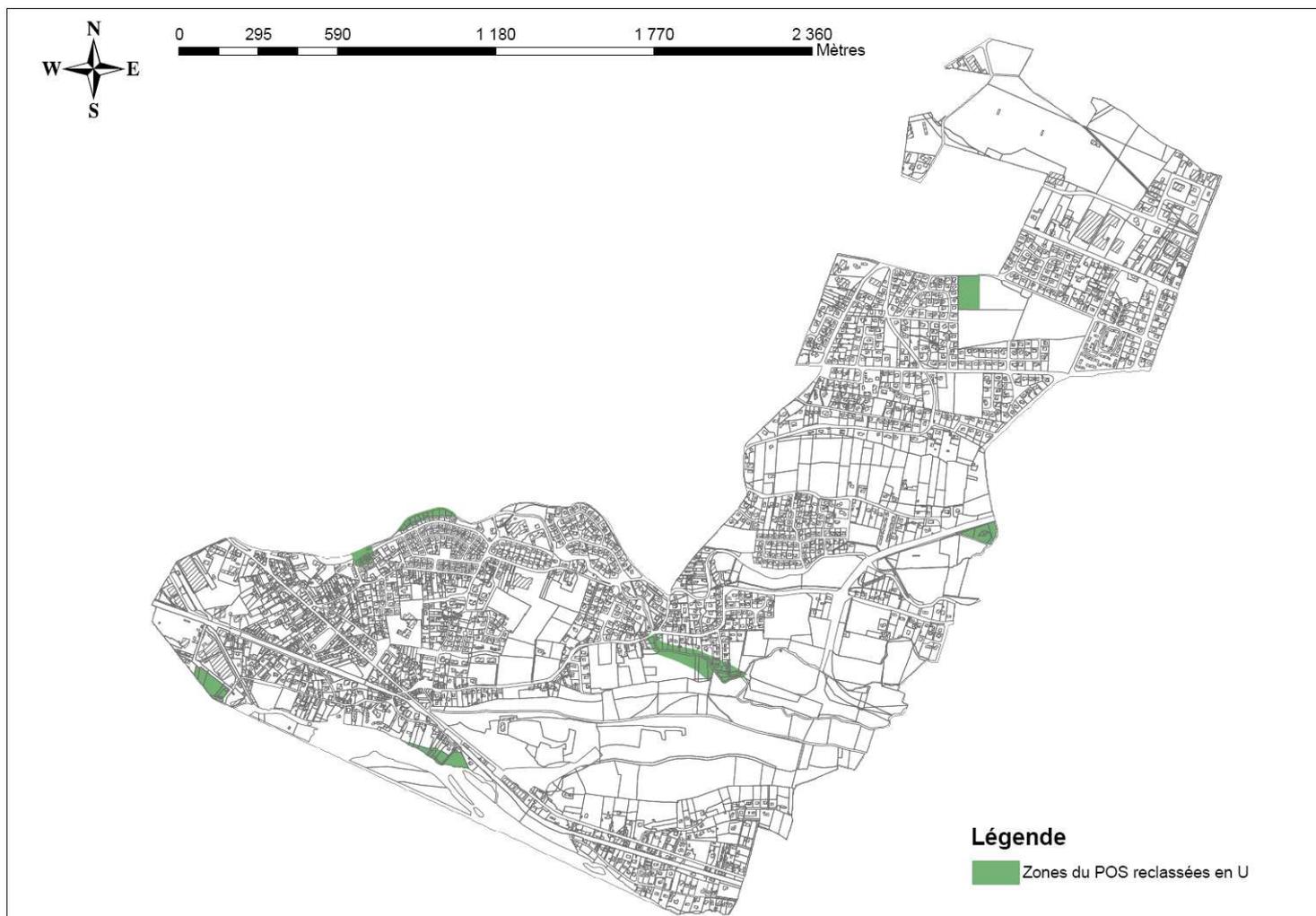


Au total, par rapport au POS, le PLU reclasse :

- **24 Ha de zones U et AU en N**
- **18 Ha de zones U en 2AU**

Les secteurs ouverts par le zonage du PLU

Secteurs ouverts par le zonage du PLU



Bien que le document ait plus tendance à fermer qu'à ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, certains terrains classés en N ou 2AU au POS ont été transférés en U au PLU. Il s'agit notamment :

- De parcelles à urbaniser à long terme reclassées en UE ou UB pour tenir compte de l'implantation d'équipements publics. Sont concernés le Sud du secteur « Porte des Gaves », lié au stade d'eau vive, la crèche intercommunale en bord de rocade, ainsi qu'un bout de terrain de l'unité foncière du conseil général, détaché en vue de réaliser un EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).
- De parcelles classées en zone N qui ont été reversées en U au PLU car elles étaient déjà urbanisées. Leur caractère naturel continue à être préservé, le cas échéant, par des EBC et EVP.

Au total, par rapport au POS, le PLU reclasse :

- 4,7 Ha de zones 2AU en U
- 1,7 Ha de zones N en U

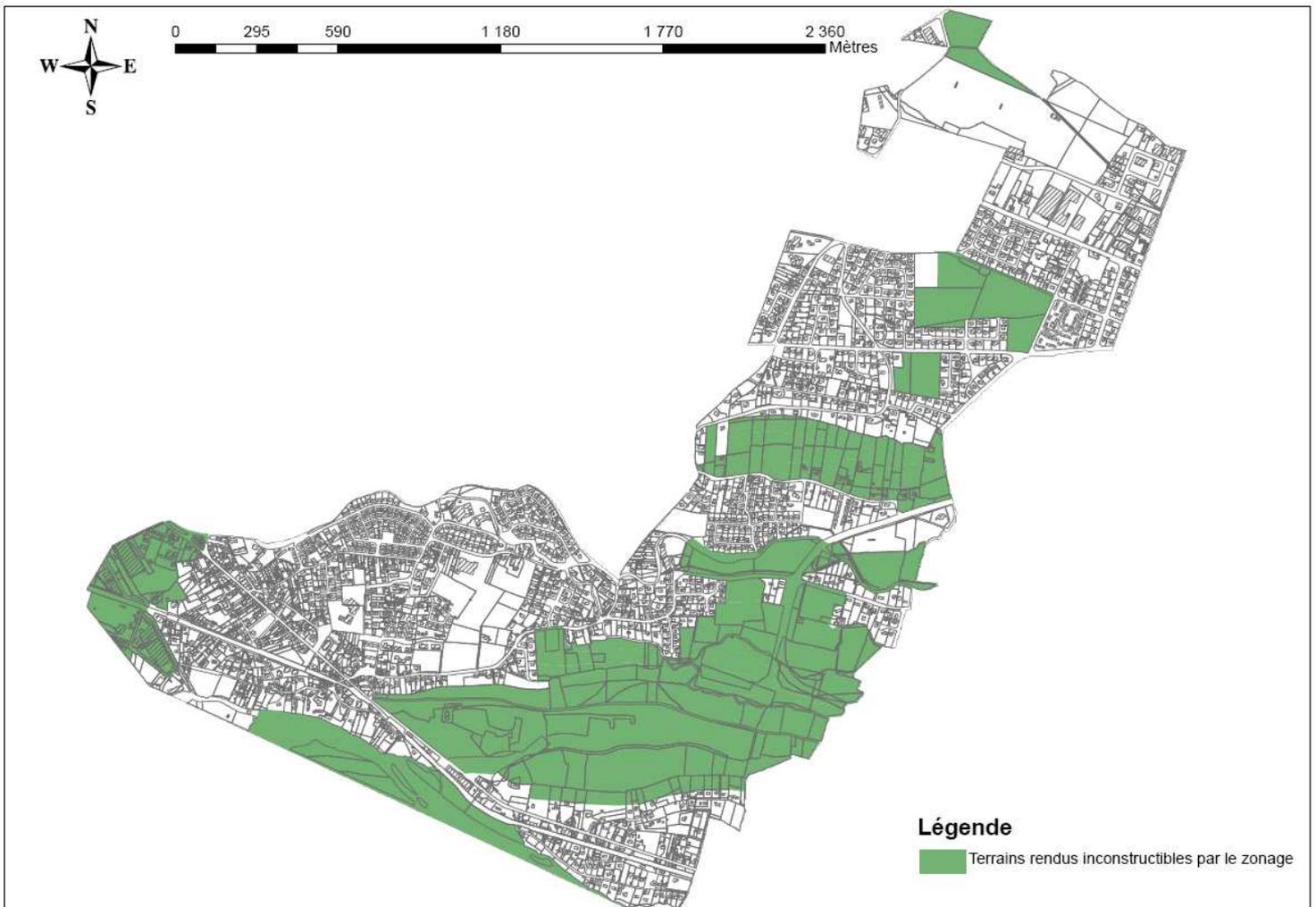
Cependant, comme certains de ces transferts se justifient par la prise en compte d'une urbanisation existante, l'incidence sur la consommation d'espace est en fait plus faible. **Au total, 3,2 Ha sont rendus constructibles.**

POTENTIEL FONCIER CONSTRUCTIBLE

Les zones urbaines sont destinées à assurer la satisfaction immédiate des besoins identifiés en terme de développement des équipements (UE), activités économiques (UY), et de l'habitat (UB). Elles prennent également en compte la gestion et l'évolution du tissu bâti existant.

La consommation d'espace permise par le document dépend en premier lieu de l'emprise des zones urbaines :

Terrains rendus inconstructibles par le zonage

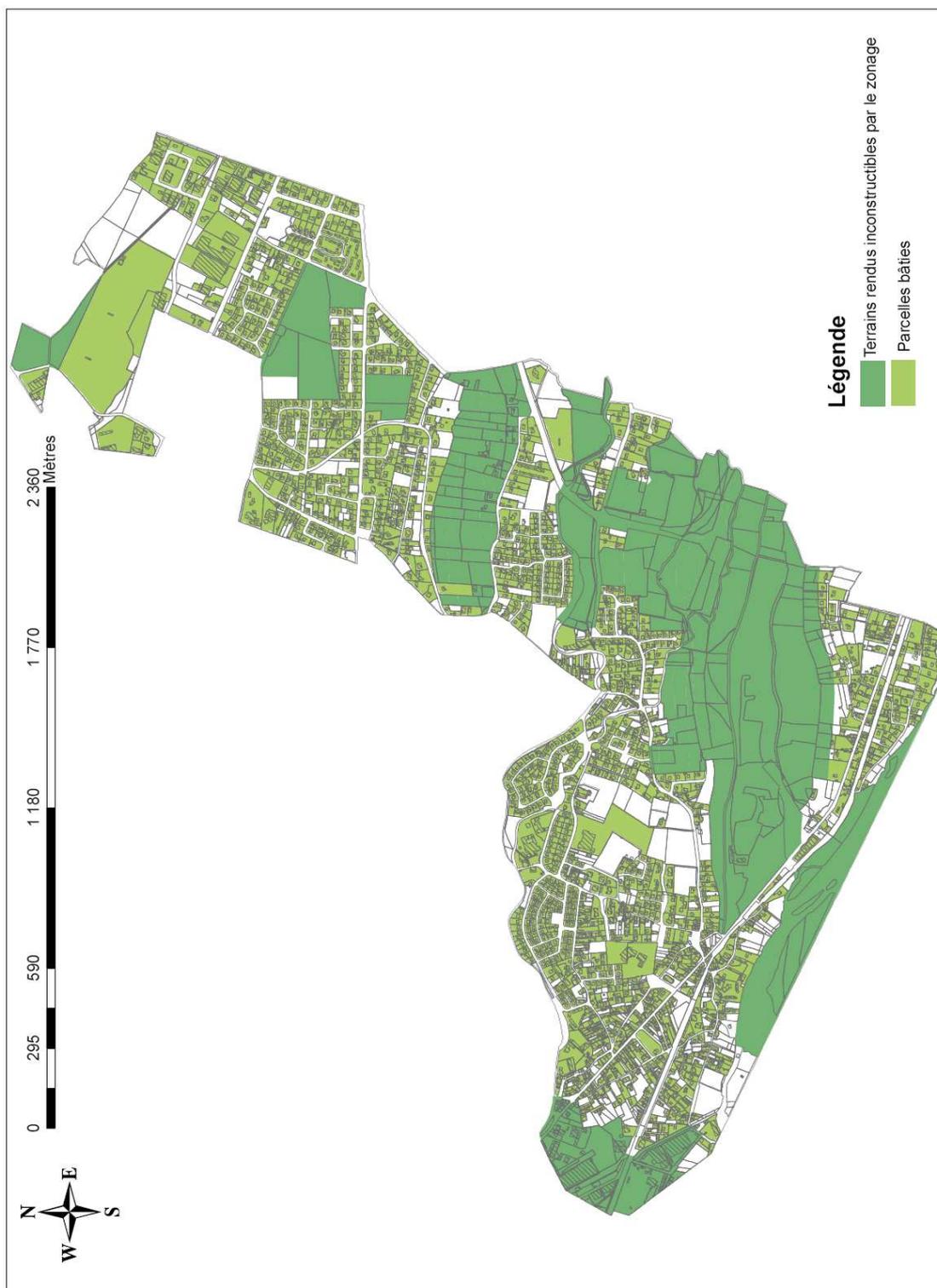


Malgré un périmètre apparaissant important, la consommation d'espace permise par les zones urbaines est soumise à de nombreuses restrictions.

Les parcelles construites

La mise en évidence des parcelles déjà bâties réduit considérablement le potentiel foncier pouvant être consommé. En effet, si des opérations peuvent être réalisées sur ces terrains, elles rentrent dans une logique de renouvellement urbain et non de construction neuve.

Parcelles construites



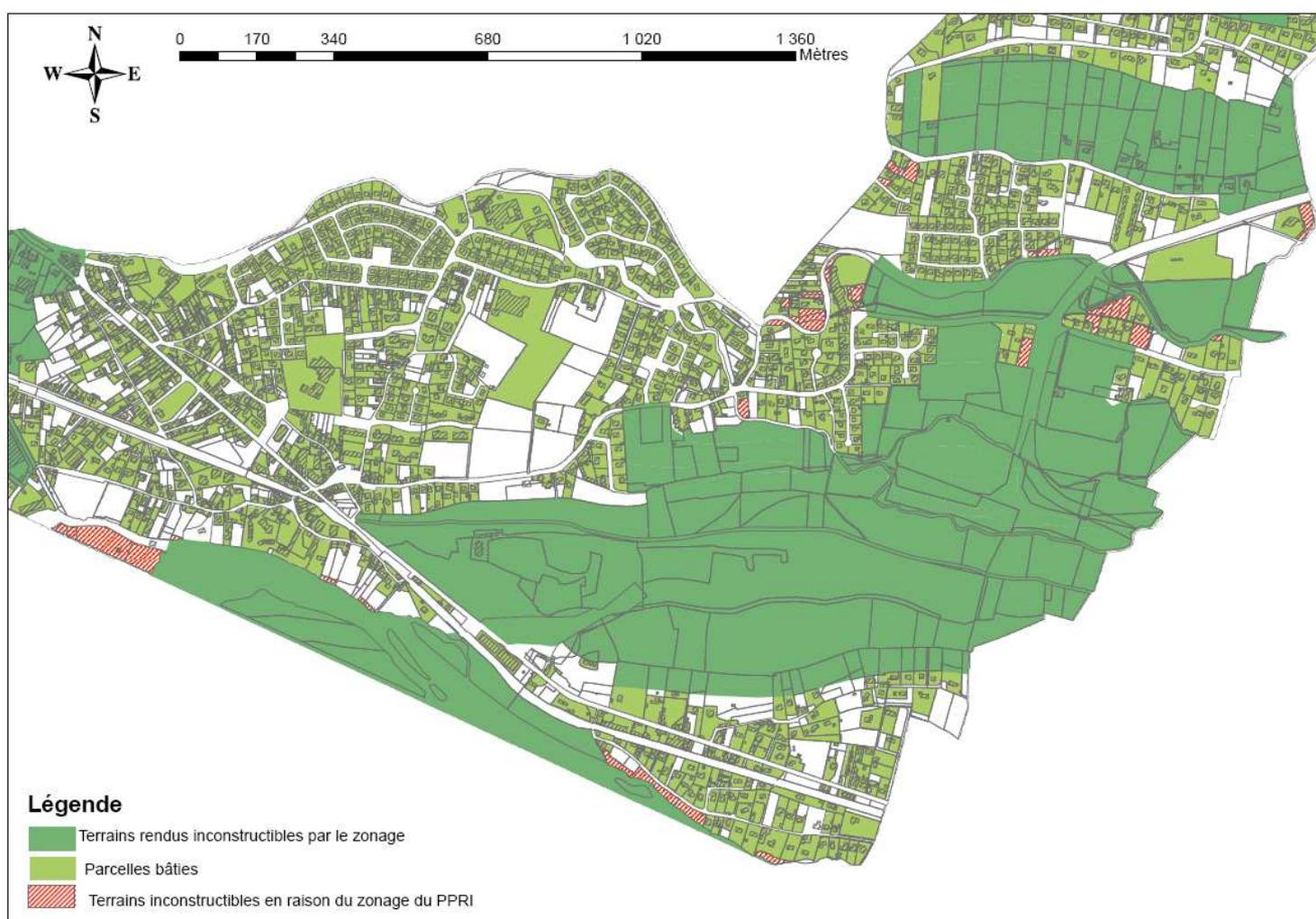
Les servitudes grévant les zones urbaines

Diverses servitudes se superposant au zonage peuvent geler la mise à l'urbanisation des terrains:

– Le PPRI.

Le Plan de Prévention du risque d'inondation, instauré par l'Etat et s'imposant au projet de PLU, est entré en vigueur en 2004. Les terrains qu'il classe en zone jaune, orange ou rouge sont strictement inconstructibles. Bien que de larges pans de la vallée de l'Ousse soient concernés, une majeure partie a un caractère agricole et naturel pris en compte par le zonage du PLU. Les zones urbaines, pour la plupart antérieures au PPRI et comportant peu de dents creuses, ne sont que marginalement touchées

Zones urbaines concernées par un zonage jaune, orange ou rouge du PPRI



Le gel de terrains situés en zone U par le PPRI rend inconstructibles un peu plus de 3,4 Ha de parcelles non bâties.

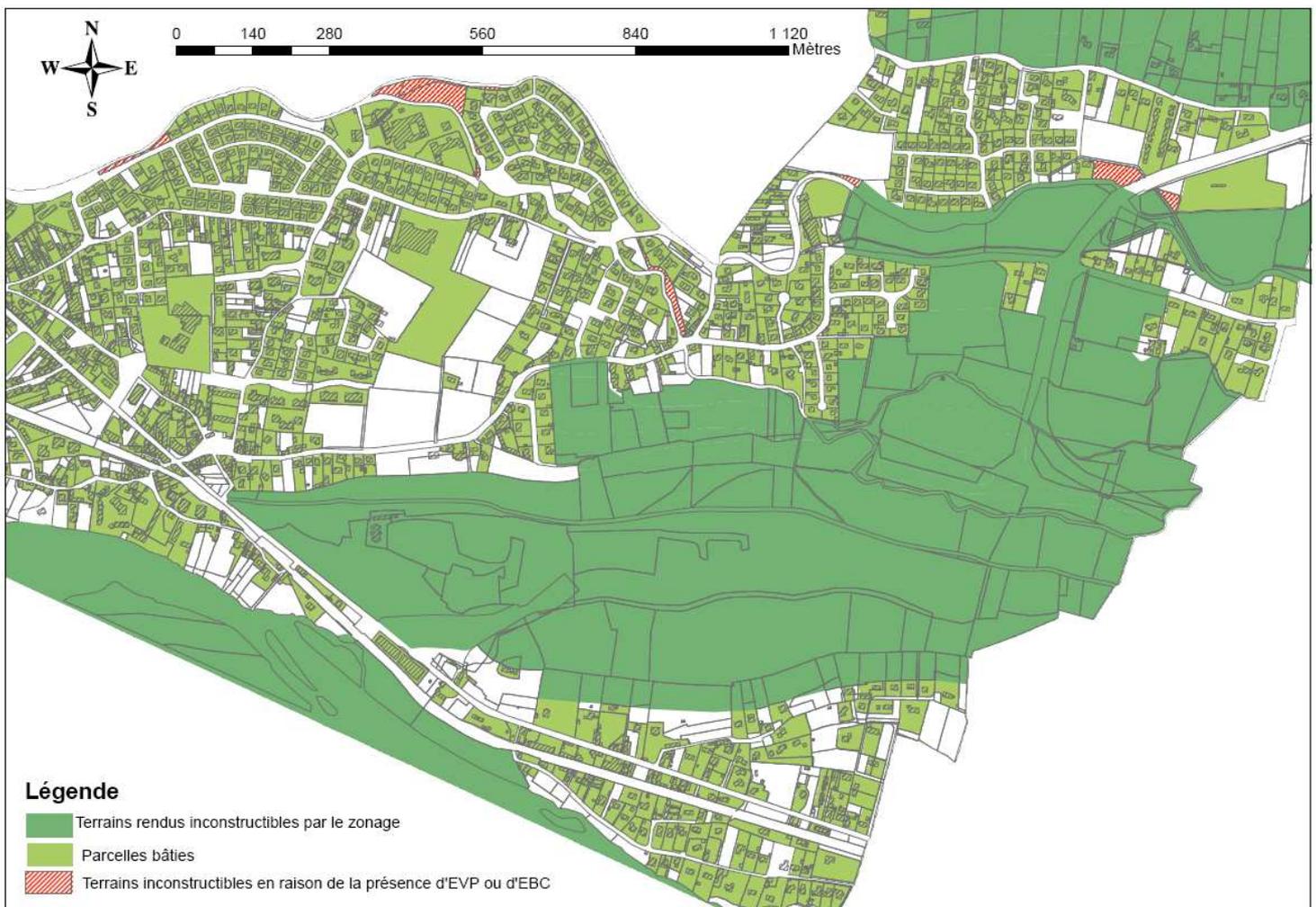
– Les EBC et EVP.

Les espaces boisés classés (EBC) et espaces verts protégés (EVP) sont des servitudes destinées à protéger le réseau écologique et le patrimoine paysager. Si le niveau de contrainte qu'ils imposent n'est pas le même, leur incidence réside dans les deux cas la limitation de la constructibilité.

La plupart des EVP et EBC créés par le PLU viennent se superposer aux zones N et A, où ils renforcent la protection des boisements et des corridors écologiques, notamment les haies agricoles.

Cependant, d'autres concernent les zones urbaines.

EVP et EBC en zones urbaines dans la vallée de l'Ousse



Dans la vallée de l'Ousse, les EVP et EBC viennent préserver la végétation de rive de l'Ousse et de l'Arriu Merde sur les segments où ils ne sont pas canalisés.

EVP et EBC en zones urbaines sur le plateau urbanisé



On ne repère aucun élément du réseau écologique sur le plateau urbanisé. Les EVP et EBC ont plutôt vocation à préserver des éléments de paysage, comme le boisement du versant Nord de la vallée de l'Ousse ou le « park lodge » qui abrite un chêne remarquable et a fait l'objet d'une composition paysagère très travaillée.

Le gel de terrains situés en zone U par des EBC et EVP rend inconstructibles un peu plus de 3,1 Ha de parcelles non bâties.

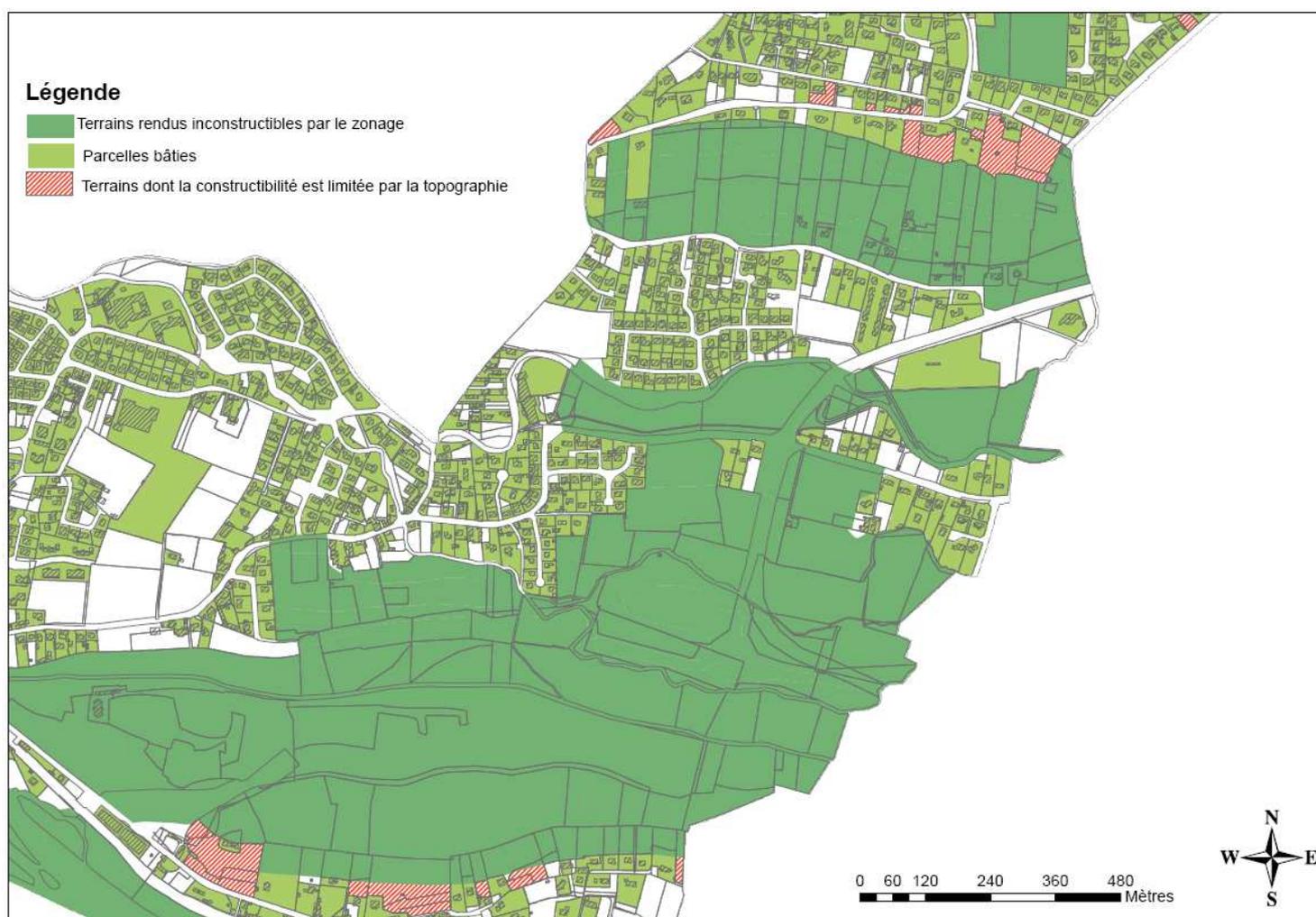
Au total, les servitudes se superposant au zonage rendent inconstructibles environ 6,5 Ha de terrains.

La contrainte topographique

Certaines parcelles, bien que situées en zone U, voient leur constructibilité limitée de fait par la topographie. Si cette contrainte est indépendante des règles fixées par le PLU, elle a néanmoins une incidence sur la consommation d'espace.

Les terrains concernés sont situés sur les pentes des versants Nord de la vallée de l'Ousse et du coteau de Franqueville.

Terrains dont la constructibilité est limitée par la topographie.



Le gel de terrains situés en zone U par des EBC et EVP rend inconstructibles un peu plus de 5.4 Ha de parcelles non bâties.

Les parcelles dont l'occupation limite la constructibilité.

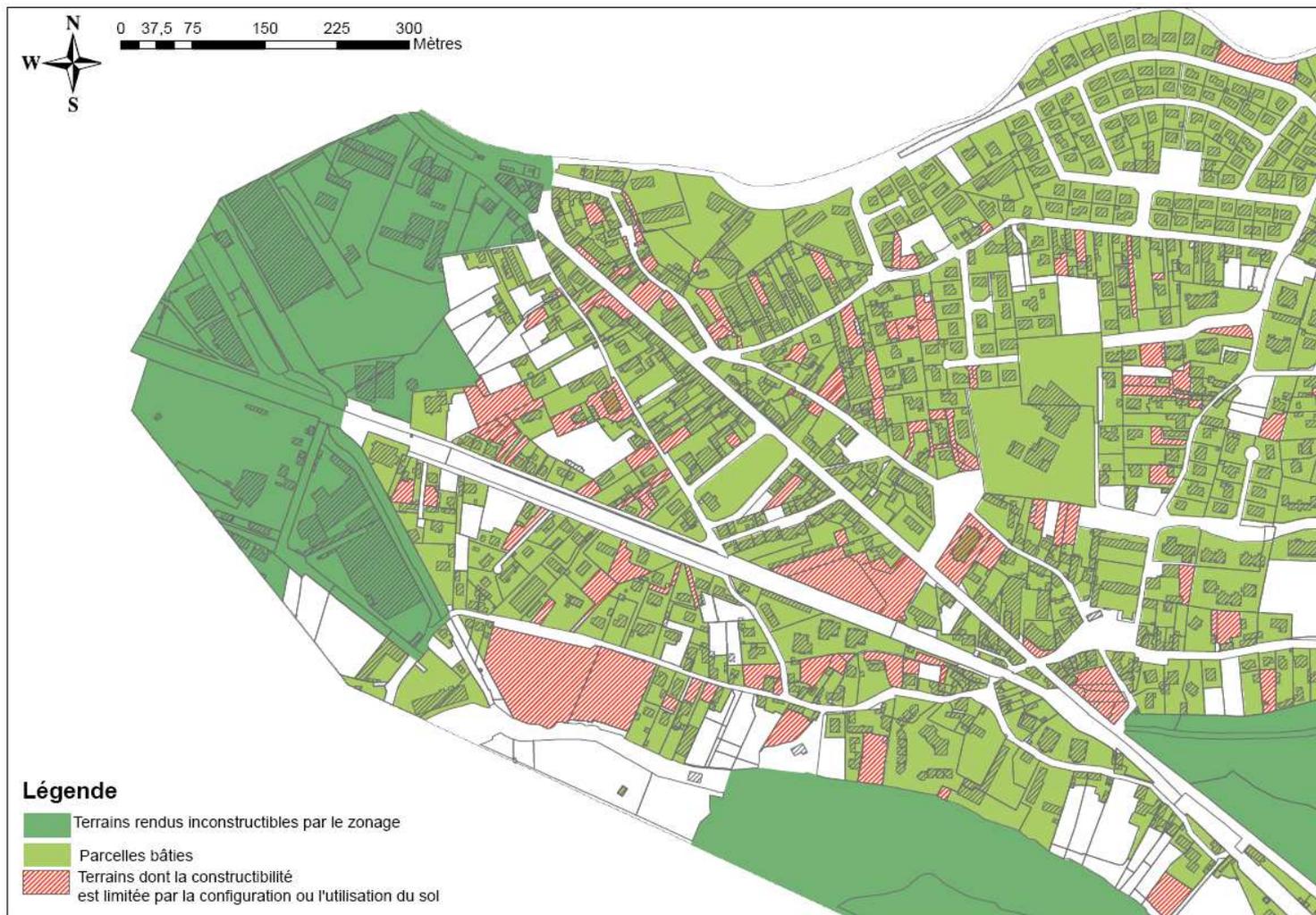
Certaines parcelles situées en zone U ne semblent pas destinées à être urbanisées en raison de leur occupation du sol. Il s'agit notamment des équipements dont le fonctionnement ne nécessite pas, voire exclut, la construction d'infrastructures bâties (cimetière, terrains de sport...), ainsi que les espaces publics.

Ce cas de figure peut également concerner des terrains bâtis dont une partie a été détachée sur le cadastre. On observe, par exemple, de nombreuses parcelles non construites faisant office de fonds de jardins pour une maison voisine. Dans cette situation, il peut être difficile de déterminer si elles ont vocation à rester de simples jardins ou potagers ou seraient susceptibles d'accueillir, dans le futur, une autre habitation.

Nous avons estimé que les terrains ayant fait l'objet d'aménagements privatifs tels que des piscines, apparaissant enclavés sans possibilité d'accès, ayant une configuration ou une superficie incompatible avec l'implantation d'une construction

indépendante, ne peuvent être considérés comme urbanisables. Cependant, il convient de laisser au tissu bâti le maximum de possibilités d'évolutions et chaque fois que la parcelle apparaît pouvoir, même à long terme et si cela n'apparaît pas opportun au vu de la situation actuelle, supporter une nouvelle construction, elle a été conservée dans le potentiel foncier que l'on peut s'attendre à voir consommé.

Cartographie Ouest de la vallée de l'Ousse



Le centre bourg est un secteur à l'urbanisation relativement ancienne, qui a connu des évolutions successives, ce qui peut expliquer un découpage cadastral parfois en décalage avec la réalité de l'occupation du sol.

Le long de la rue Pasteur et au Sud de la voie ferrée, on peut identifier un tissu pavillonnaire qui comporte de nombreuses parcelles apparaissant non bâties, en fait des jardins détachés d'une maison située à proximité. Souvent enclavées, elles sont rendues inconstructibles par manque d'accès propre.

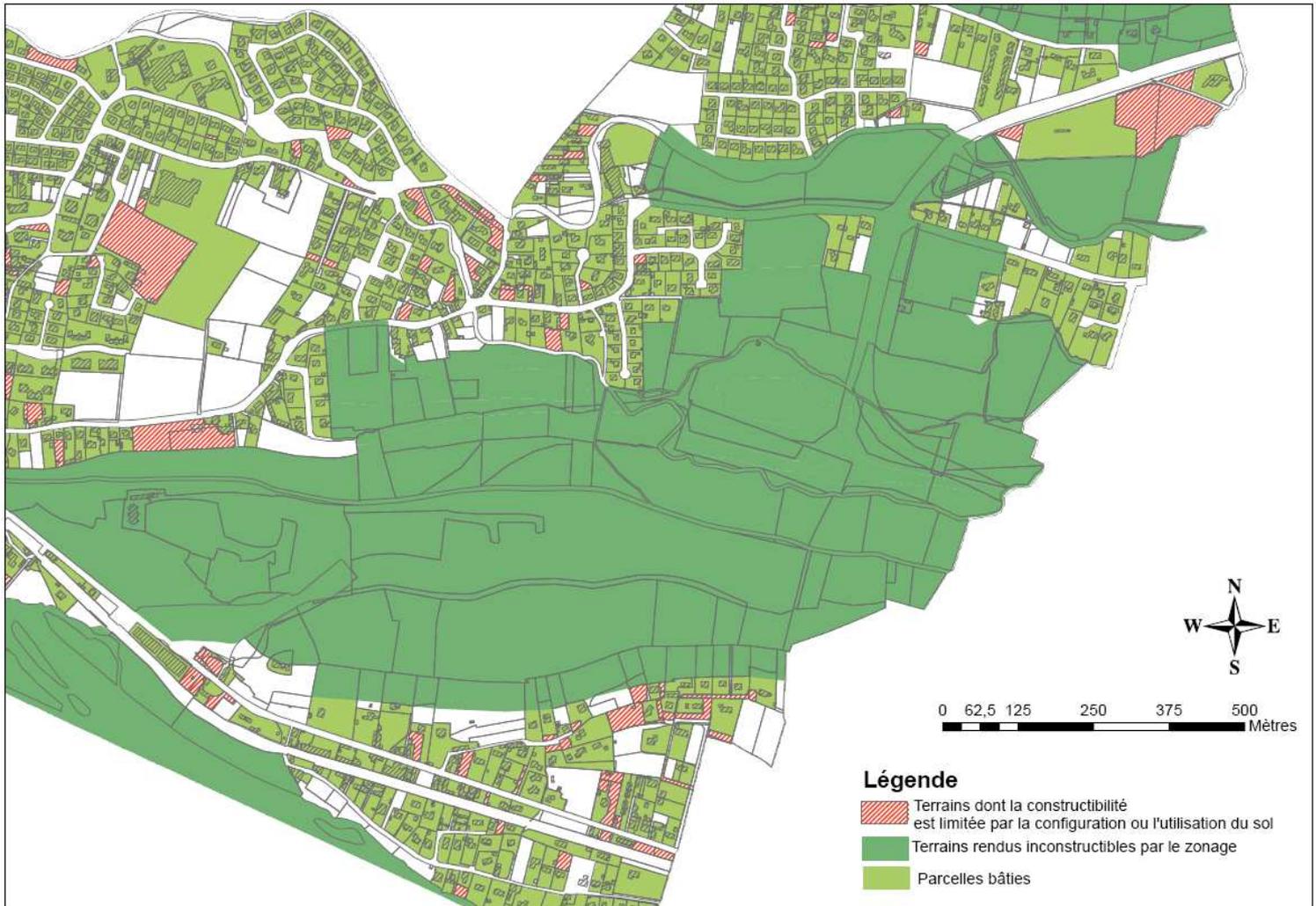
A l'opposé le bâti organisé en lotissements, même anciens, n'est pas concerné par ces interstices.

Le secteur est un des mieux dotés de la commune en termes d'équipements. Les parcelles du cimetière, de l'ensemble église-parking-fronton, du parking à l'entrée de Franqueville, en raison de la nature des infrastructures, n'ont pas vocation à être urbanisées.

Orthophotographie Ouest de la vallée de l'Ousse



Cartographie Est de la vallée de l'Ousse

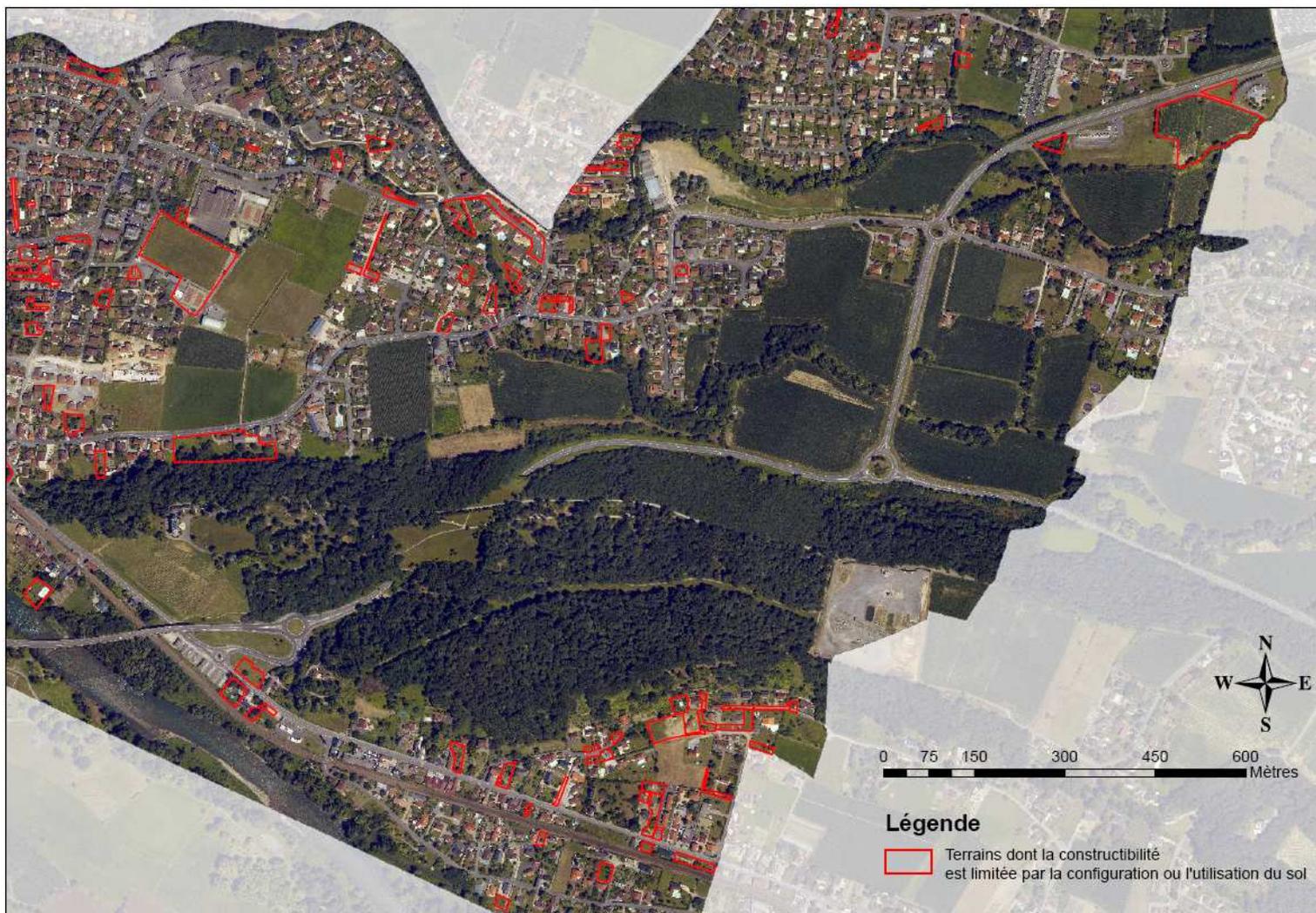


Les lotissements pavillonnaires de la vallée de l'Ousse sont globalement plus récents que ceux du centre bourg et réalisés sur un modèle standardisé. Les logements sont souvent habités par leurs premiers occupants et le secteur n'a pas eu le temps d'évoluer. Il en ressort un découpage cadastral plus régulier et cohérent créant directement des unités maison-jardin.

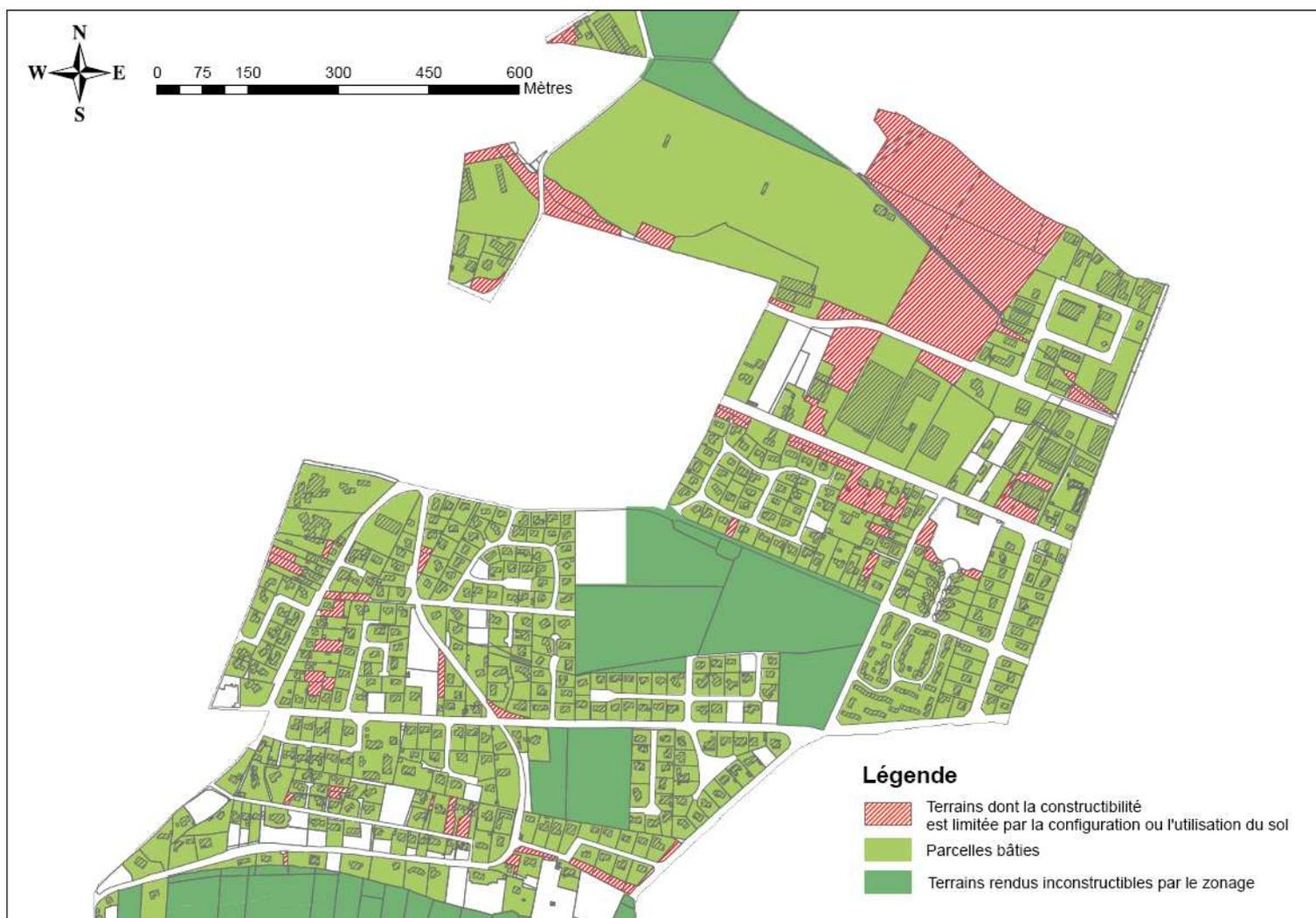
On relève cependant des exceptions, notamment les présences ponctuelles de bâtiments de fermes traditionnels sur l'avenue Foch, de demeures anciennes au pied du coteau de Franqueville, sur la route d'Aressy, ou sur la rue du pic du Midi. Leur terrain ne correspond pas toujours à une seule parcelle.

Les équipements implantés sur le secteur représentent également des vides dans l'urbanisation. Il s'agit des terrains de sport du stade municipal et des parcelles situées entre la crèche intercommunale et la déchetterie, en bord de rocade.

Orthophotographie Est de la vallée de l'Ousse



Cartographie plateau urbanisé



De la même manière que pour le centre bourg et la vallée de l'Ousse, nous pouvons établir une distinction entre tissu pavillonnaire ancien, où les terrains peuvent être constitués de plusieurs parcelles, et organisation en lotissements sur le plateau urbanisé.

On retrouve ainsi des fonds de jardin enclavés derrière certaines maisons ou établissements d'activité bordant le chemin Larribau et la RD817.

Le Nord de la commune est occupé par la plaine des sports du Hameau, notamment des terrains d'entraînement de football et de rugby n'ayant pas vocation à être urbanisés..

Orthophotographie plateau urbanisé



On comptabilise sur les zones urbaines de la commune près de 200 parcelles dont la constructibilité, bien qu'aucune disposition du PLU ne l'interdise, est limitée de fait par la configuration ou l'occupation actuelle. Leur urbanisation est considérée comme peu probable.

Le potentiel foncier correspondant représente plus de 25,4 Ha.

Potentiel foncier constructible

Une fois que nous avons exclu toutes les parcelles qui ne participeront pas de la consommation d'espace permise par le document, nous pouvons dresser l'inventaire de celles dont l'urbanisation est possible, voire probable.

Parmi celles ci nous distinguons :

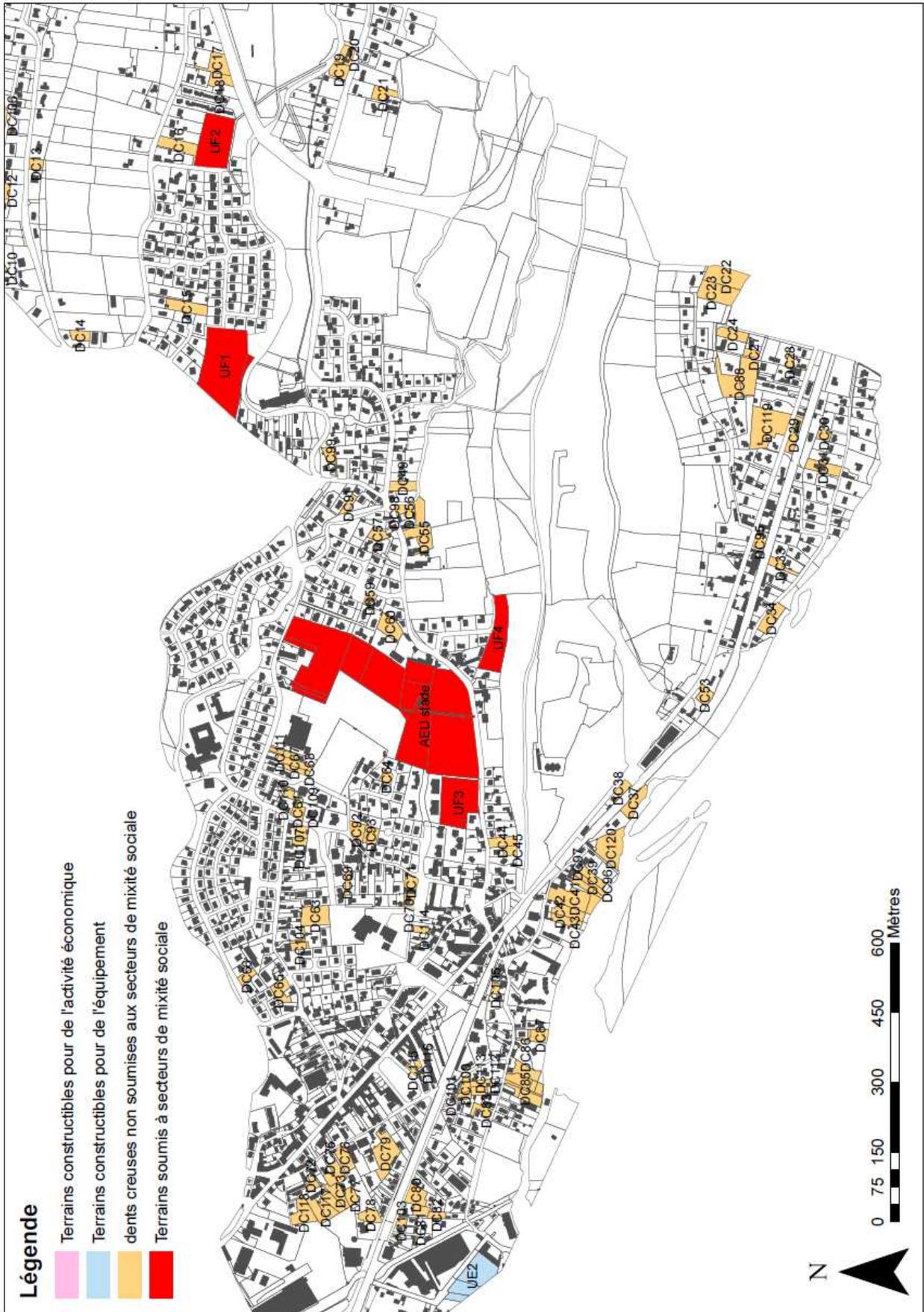
- Les unités foncières d'une superficie trop faible pour permettre la réalisation de plus de 2200 m² de SHON au vue des droits à construire offerts par le PLU. Elles ne sont alors pas soumises à des obligations de mixité sociale.

Lorsque ces terrains se situent en zone UB, l'estimation du nombre de logements constructibles est calculée à partir de la SHON autorisée par le COS. Il est considéré que les logements ont une SHON moyenne de 95 m².

Lorsque ces terrains se situent en zone UA, l'estimation du nombre de logements constructibles est calculée à partir d'une densité bâtie moyenne à l'hectare : 80 logements/Ha sur le centre bourg de Bizanos.

- Les unités foncières situées en UB d'une superficie permettant la réalisation de plus de 2200 m² de SHON au vue des droits à construire offerts par le PLU. Elles sont alors soumises à des obligations de mixité sociale.
- Les terrains constructibles en zones UE ou UY, pour lesquels seule la superficie sera prise en compte. Il est en effet difficile de prévoir de quelle emprise exactement auront besoin les bâtiments d'activité et les équipements publics.

Potentiel foncier repéré dans la vallée de l'Osse



Dents creuses repérées en zone Uba

Nom	Superficie	SHON	Nbre lgt	Nom	Superficie	SHON	Nbre lgt
DC14	859	258	3	DC92	1063	319	3
DC15	2021	606	6	DC93	1094	328	3
DC16	2029	609	6	DC104	1021	306	3
DC17	1817	545	6	DC107	531	159	2
DC18	1218	365	4	DC108	333	100	1
DC19	1172	352	4	DC109	354	106	1
DC20	1177	353	4	DC110	641	192	2
DC21	1169	351	4	DC111	866	260	3
DC22	3183	955	10	DC72	659	198	2
DC23	3164	949	10	DC73	1283	385	4
DC24	1393	418	4	DC74	530	159	2
DC27	548	164	2	DC75	927	278	3
DC28	518	155	2	DC76	1396	419	4
DC29	1442	433	5	DC77	838	251	3
DC30	653	196	2	DC78	1159	348	4
DC31	1686	506	5	DC79	3521	1056	11
DC33	850	255	3	DC80	1565	470	5
DC34	1736	521	5	DC81	720	216	2
DC88	5259	1578	17	DC82	537	161	2
DC95	673	202	2	DC83	878	263	3
DC119	5416	1625	17	DC103	392	118	1
DC37	1640	492	5	DC117	2995	899	9
DC38	652	196	2	DC118	2024	607	6
DC39	981	294	3	DC85	3658	1097	12
DC41	3914	1174	12	DC86	1384	415	4
DC42	1445	434	5	DC87	1291	387	4
DC43	1148	344	4	DC100	718	215	2
DC44	1228	368	4	DC101	434	130	1
DC45	591	177	2	DC102	878	263	3
DC96	818	245	3	DC105	402	121	1
DC97	851	255	3	DC112	654	196	2
DC120	3479	1044	11	DC113	662	199	2
DC49	1175	353	4	DC122	5860	1758	19
DC55	2173	652	7	DC61	848	254	3
DC56	1677	503	5	DC63	2477	743	8
DC57	822	247	3	DC64	595	179	2
DC59	623	187	2	DC65	1449	435	5
DC60	1955	587	6	DC66	711	213	2
DC91	641	192	2	DC67	1098	329	3
DC98	443	133	1	DC68	647	194	2
DC99	964	289	3	DC69	549	165	2
DC71	776	233	2	DC70	608	182	2

Total

Nombre	Superficie	SHON	Nbre lgt
84	116229	34869	367

Plus de 80 dents creuses dont les droits à construire sont inférieurs à 2200 m² de SHON ont été repérées, pour un total de plus de 11,6 Ha. Elles représentent

potentiellement 367 logements. Leur propriété est très éclatée ce qui ne laisse que peu d'unités foncières d'une superficie intéressante, cependant de nombreux terrains accolés créent des ensembles cohérents.

Unité foncière soumise à secteur de mixité sociale en zone UB

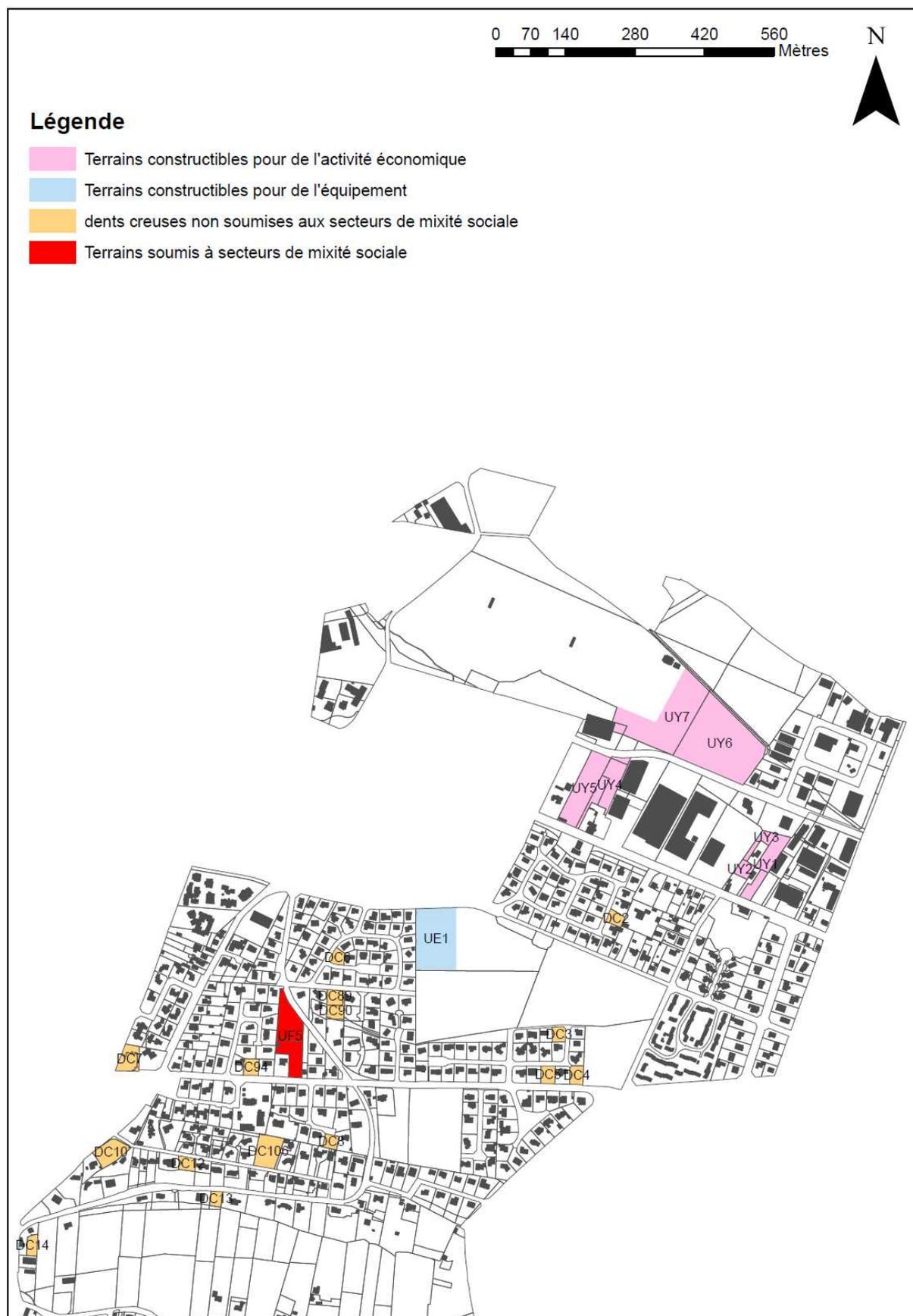
Nom	Superficie	SHON	Nbre lgt	Logements locatif social		Logement accession sociale	
				Nombre	%	Nombre	%
UF2	7578	2273	25	8	30%	4	15%

Il n'y a en zone Uba qu'une seule unité foncière dont les droits à construire dépassent 2200 m² et qui, par conséquent, est soumise aux obligations de mixité sociale inscrites au règlement.

Opérations prévues en zone 1AU

Nom	Superficie	SHON	Nbre lgt	Logements locatif social		Logement accession sociale	
				Nombre	%	Nombre	%
AEU Stade	56221	30922	325	98	30%	0	0%
UF1	14759	4428	50	17	35%	5	10%
UF3	7503	4127	47	16	35%	5	10%
Total	78483	39476	421	131	31%	10	2%

Potentiel foncier repéré sur le plateau urbanisé



Dents creuses repérées en zone UBb

Nom	Superficie	SHON	Nbre lgt
DC2	824	247	3
DC3	800	240	3
DC4	1006	302	3
DC5	1023	307	3
DC6	773	232	2
DC7	1999	600	6
DC8	774	232	2
DC10	2424	727	8
DC12	881	264	3
DC13	702	211	2
DC89	954	286	3
DC90	1089	327	3
DC94	1024	307	3
DC106	3025	908	10
DC121	6440	1932	20
15	23738	7121	75

INDICATEURS DE SUIVI DE L'APPLICATION DU PLU

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2 le PLU doit faire l'objet, tous les 3 ans à la suite de la dernière révision approuvée, d'un débat en conseil municipal sur les résultats de son application au regard de la satisfaction des besoins en logement et de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation inclus dans le document d'orientations d'aménagement et de programmation (art L.123-12-1 du code de l'urbanisme).

1 – DEFINITION DES INDICATEURS

L'évaluation du PLU s'appuie sur des indicateurs intégrés au rapport de présentation. Ils doivent permettre d'assurer un suivi lisible, ce qui suppose qu'ils soient en nombre restreint, quantitatif et qualitatif de la production résidentielle par rapport aux objectifs inscrits dans le PADD et leur déclinaison dans les documents réglementaires et opérationnels du PLU.

Sur la commune de Bizanos, ils s'attacheront à mesurer :

- Le respect des programmes et phasages inscrits à l'échéancier indicatif contenu dans les OAP.
- La part de logements réalisés dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain, notamment celles s'inscrivant dans la résorption de l'habitat insalubre sur le centre bourg, en zone UA.
- La consommation foncière induite par la réalisation d'opérations de construction neuve sur l'ensemble du territoire et la densité du tissu produit.

Pour chaque indicateur, il est fixé des objectifs dont l'atteinte se mesure à un horizon de 5 ans. Cette durée a été choisie pour établir une cohérence entre le PLU et les cycles de PLH pilotant la politique du logement des communes membres de la CDA.

Il sera opéré une distinction entre :

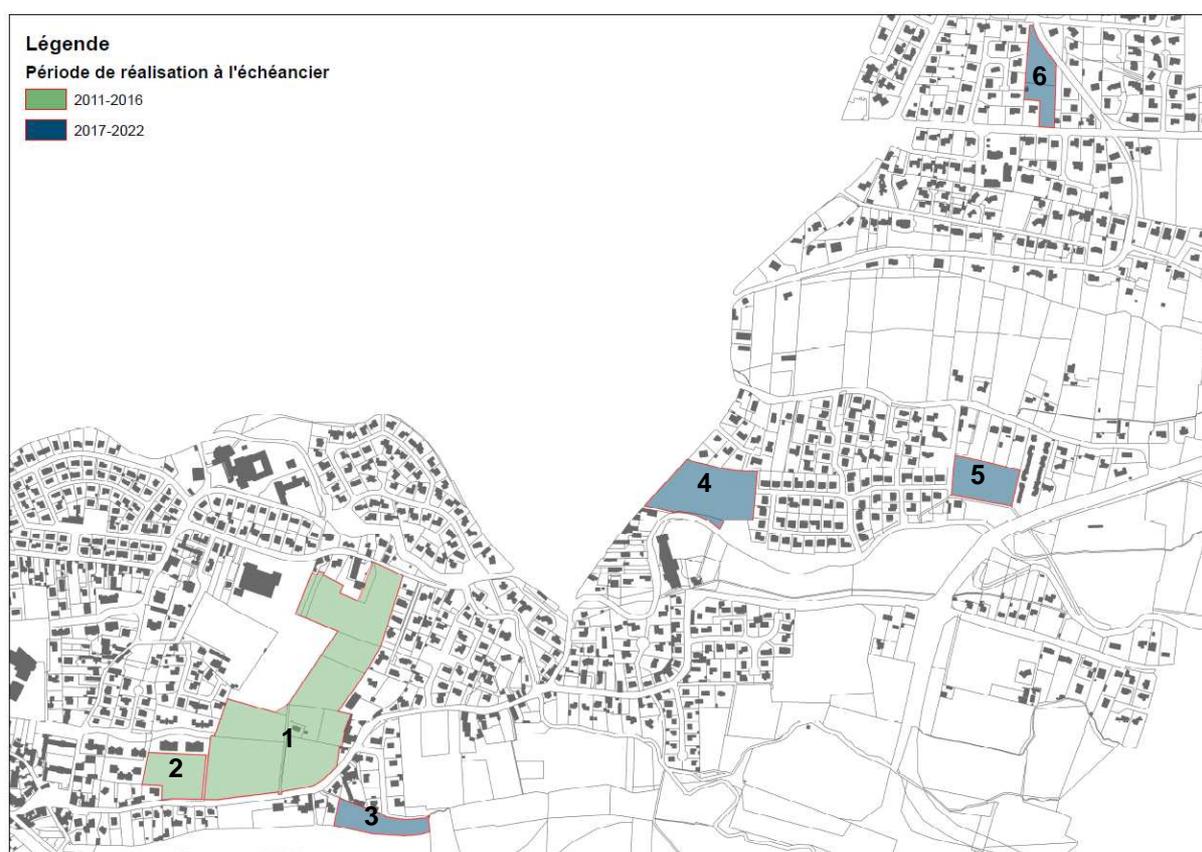
- Les opérations mixtes inscrites à l'échéancier intégré dans les OAP et rapport de présentation. Les objectifs qui leurs sont attribués cherchent avant tout à évaluer le respect du phasage de la réalisation des projets, et la nécessité éventuelle d'ouvrir ou non de nouveaux terrains à l'urbanisation, ainsi que des programmes associés.
- Les opérations autorisées par le plan graphique et le règlement mais dont le PLU ne dicte ni les programmes ni l'échéance. Il s'agit du renouvellement urbain en zone UA, et plus marginalement le comblement des dents creuses de faible superficie. Les objectifs cherchent à évaluer le rythme et les typologies d'urbanisation du potentiel repéré en zones UA et UB, notamment l'utilisation des règles de densité.

2 – TABLEAUX DE BORD

2.1 – Suivi des opérations inscrites à l'échéancier indicatif

L'échéancier est divisé en deux parties correspondant aux périodes des cycles de PLH. Chacune est composée d'une cartographie localisant les unités foncières repérées et un tableau donnant des éléments de programmes. Pour chaque opération il contient une colonne indiquant le programme et une colonne orangée devant être complétée, à l'échéance, par le niveau d'atteinte des objectifs.

2.1.1 – Construction neuve



	N° opération	Superficie UF	Nombre lgt		% de locatif social		% accession sociale	
			Objectif	Atteinte	Objectif	Atteinte	Objectif	Atteinte
2011-2016	1	56221	325		30%		0%	
	2	7503	47		35%		10%	
2017-2022	3	5861	26		31%		15%	
	4	14759	92		35%		10%	
	5	7578	34		29%		15%	
	6	6440	28		21%		14%	

2.1.2 – Renouvellement urbain



	N° opération	Nombre lgt		% de locatif social		% accession sociale	
		Objectif	Atteinte	Objectif	Atteinte	Objectif	Atteinte
2011-2016	1	22		45%		0%	
	2	8		100%		0%	
	3	7		100%		0%	

2.2 – Synthèse de la production de logement

	2011-2016		2017-2022	
	Objectif	Atteinte	Objectif	atteinte
Nombre de logements produits	409		180	
- Accession libre	265		102	
- Locatif social	139		56	
- Accession sociale	5		22	
- en renouvellement urbain	37		0	
- en construction neuve	372		180	
- Consommation d'espace max (en ha)	6,4		3,5	
Réalisation des projets de l'échéancier	5		4	
Réalisation des projets hors échéancier	0		0	

**EQUILIBRE ENTRE LES DIFFERENTES ZONES DE LA
COMMUNE**

Zonage	POS (en ha)		PLU (en ha)	
	Surface (en ha)	% du territoire	Surface (en ha)	% du territoire

Zones urbaines	UA	12	3%	16	4%
	UB	210	48%	193	44%
	1AU	/	/	8	2%
	UY	35	8%	29	7%
	UE	41	9%	37	8%
Total	298	68%	283	64%	

Zone à urbaniser	2AU	40	9%	35	8%
-------------------------	------------	-----------	-----------	-----------	-----------

Zones naturelles et agricoles	N	89	20%	104	24%
	A	15	3%	20	5%
Total	104	23%	124	28%	

Total	442	100%	442	100%
--------------	------------	-------------	------------	-------------

BIBLIOGRAPHIE

STATISTIQUES

- Observatoire social et urbain de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (OSU)
- INSEE, RGP 1982, 1990, 1999, 2006, 2007
- Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (2004, 2011)
- AGRESTE, recensement agricole 2000
- SIRENE, recensements 2005, 2007

HISTOIRE

- CHRISTIAN DESPLAT et PIERRE TUCOO-CHALA : Atlas historique Principauté du Béarn
- MICHEL PONTOIS : Le Béarn, 2004

CARTOGRAPHIE

- Cartes topographiques de l'IGN au 1/25000
- SIG de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées
- Fond de carte tiré du cadastre
- Atlas du pays du Grand Pau réalisé par L'OSU
- Couches cartographiques des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité fournies respectivement par la SOBEP, la CDAPP et ERDF

DOCUMENTS INTERCOMMUNAUX

- Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées
- Charte de l'environnement et du développement durable de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées
- Schéma directeur des aménagements cyclables de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

- Archives communales

- « Typologie du parc de logement (Qui habite où et quoi) » *Observatoire Social et Urbain de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, 2004*
- « Enquête ménages et déplacements » *Observatoire Social et Urbain de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, 2005*
- « Etude secteur Est » *Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées, 2010*
- « Diagnostic agricole foncier, dynamiques et enjeux agricoles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées » *Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques – pôle Aménagement Espace Environnement*
- Etude sur « le maintien de la biodiversité sur l'agglomération paloise : le réseau écologique » *Alexia Quintin dans le cadre de son travail à la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées*
- Commune de Bizanos : aide à la mise en place d'un schéma directeur de circulation intermodal et d'organisation du domaine public, *Xalbat Etchegoin, CAUE 64*
- Etude préalable à la réalisation de l'écoquartier du Stade, *bureaux Kagee, Pays et paysages, APAC, Sogefi, Olivier Servent*